



This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

- + *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
- + *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
- + *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
- + *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at <http://books.google.com/>



A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

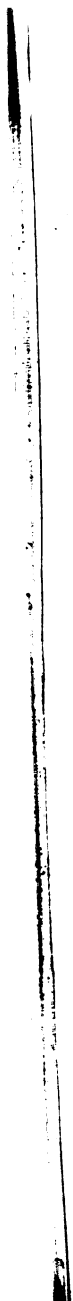
- + *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.
- + *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.
- + *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.
- + *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse <http://books.google.com>

0019443 4











HISTOIRE
PHILOSOPHIQUE, POLITIQUE ET CRITIQUE
DU
CHRISTIANISME

ET
DES ÉGLISES CHRÉTIENNES,
DEPUIS JÉSUS JUSQU'AU DIX-NEUVIÈME SIÈCLE,

PAR
DE POTTER.

Loin de nous attribuer la découverte de la vérité comme un privilège, ne cessons jamais de la chercher avec ardeur et persévérance. Il n'y aura d'espoir de voir un jour la vérité triompher sur la terre, que lorsque tous les hommes étant unis par un même amour pour elle, aucun d'eux ne prétendra plus en avoir le monopole.

S. Augustin, contre l'écrit des mauchéens appelé LA FONDAMENT, ch. 3, n. 4, t. VIII, p. 152.

8
TOME HUITIÈME.



PARIS.
LIBRAIRIE HISTORIQUE, RUE HAUTEFEUILLE, 14.

A BORDEAUX, CHEZ GRANET, ALLÉE DE TOURNY, 2.

1837,

ZDB
(POTTER)



HISTOIRE

DU

CHRISTIANISME

ET DES ÉGLISES CHRÉTIENNES.

SUITE DE LA DEUXIÈME ÉPOQUE,
DEUXIÈME PARTIE.

—

LIVRE HUITIÈME.

LA TRINITÉ.

—

CHAPITRE I.

ère ne peut être ni expliqué, ni conçu. — La formule qui exprime le mystère, être aussi mystérieuse que lui. — Roscelin de Compiègne. — Abailard. — Il est arrêté par le concile de Soissons. — Saint Norbert et saint Bernard le persécutent avec acharnement. — Concile de Sens. — Sentence du pape. — Mort d'Abailard. — Sa doctrine est déposée auprès de lui. — Gilbert de la Porée. — Ses subtilités. — Éon. — Arrêt des cardinaux à Eugène III.

avant que le mot *mystère* fût pris dans le sens étroit on lui a généralement donné dans la suite, et le seul qui le comporte aujourd'hui, les saints pères et les théologiens les plus fameux s'étaient exercés tour à tour à élucider des dogmes, qui, par leur nature, étaient destinés à demeurer inexplicables, ou qui, s'il avait été possible de les faire concevoir par l'esprit humain, auraient cessé d'avoir le caractère qu'on avait voulu leur

imprimer, c'est-à-dire d'être des mystères. Il est vrai qu'à mesure qu'en s'éloignant de son origine il perdait aussi de sa simplicité primitive, le christianisme avait de jour en jour moins à craindre cette dernière déconvenue : les théologiens avaient toujours l'art de rendre plus ténébreuse la matière qu'ils avaient entrepris d'éclaircir ; et ainsi les dogmes, plus ils étaient commentés par eux, plus ils s'enveloppaient de saintes ombres et devenaient véritablement mystérieux. S'il arrivait parfois qu'il se rencontrât un scrutateur plus hardi ou moins fanatique, qui, en s'écartant des routes nuageuses suivies par ses devanciers, voulût parler à l'esprit de l'homme et satisfaire sa raison, le voile tombait, le mystère disparaissait ou demeurait à nu, exposé à toutes les attaques de l'examen et de la critique : aussi l'écrivain imprudent dont le zèle mal-entendu avait été cause d'un pareil désordre, était-il bientôt confondu avec les hérétiques les plus dangereux qui, interrogeant sans cesse le raisonnement avant de croire, et ne basant leur croyance que sur la seule conviction, devaient nécessairement tomber peu à peu, pour ces questions aussi insolubles qu'oiseuses, dans un scepticisme absolu. Pour s'opposer à ces pernicieuses tentatives, les orthodoxes se hâtaient de renforcer et de hérissier leurs mystères, si l'on peut s'énoncer ainsi ; de tout ce qu'on avait pu inventer jusqu'alors de plus incohérent et de plus contradictoire, et ils se retranchaient derrière les barricades infranchissables d'une divine incompréhensibilité.

Après que presque tous les dogmes eurent suivi la

marche que nous venons de décrire, on a affecté à chacun d'entre eux une formule de convention qui les distingue les uns des autres, mais sans rien leur ôter de leur obscurité essentielle : cette formule est devenue inhérente au mystère; elle est nécessairement aussi mystérieuse que lui. Dès lors, toute explication nouvelle a été sévèrement interdite, parce qu'un mystère est une vérité prétendue réelle; mais qui, aussi bien que les termes par lesquels on est convenu de l'exprimer, ne saurait être ni expliquée, ni même comprise : on a d'ailleurs supposé du mérite dans la foi aux mystères, et ce mérite serait nul si l'on pouvait être convaincu avant de croire. Cela est tellement vrai que la cour de Rome, qui prononce la damnation éternelle contre quiconque ne croit pas à la réalité de la sainte Trinité, a condamné également l'auteur italien qui, il y a peu d'années, prétendit prouver par la seule raison que la sainte Trinité existe réellement (1).

(1) Mastrofini, *metaphysica de Deo trino et uno*.

L'auteur, prêtre et ex-professeur des sciences exactes et de philosophie à Rome, pour ne pas s'exposer entièrement désarmé, s'il est permis de le dire, aux attaques de ceux qui lui auraient reproché d'anéantir le mystère, suppose toujours la révélation (*revelatione tamen supposita*), au milieu des preuves grammaticales et mathématiques qu'il prétend produire; mais ce n'est que pour la forme seulement. Son livre, dédié au pape et imprimé avec toutes les approbations imaginables, de nombreuses lettres de complimens et d'éloges de la part des professeurs de théologie, des vicaires généraux de différens ordres, etc., etc., fut accueilli avec tant d'animosité de la part des orthodoxes qui se disent éclairés et zélés, que les huit livres seulement qui composent le premier volume ont pu voir la lumière.

Le même prêtre qui, en 1799, avait publié une *Dissertation en faveur du serment civique*, pour laquelle ses adversaires le déclarèrent, en 1822,

Nous avons vu dans la première Époque, combien le mystère de la Trinité a causé de troubles dans l'église grecque, jusqu'à l'époque où, pour ne plus devoir admettre, soit l'unité, soit la triplicité de Dieu, être ou *sabellien* ou *arien*, on eut imaginé de n'être ni l'un ni l'autre, c'est-à-dire, ce qui était la même chose, d'accepter les deux dogmes opposés à la fois; et cela s'appela être *consubstantialiste*. Après Charlemagne, au règne duquel nous avons commencé cette seconde Époque de l'histoire du christianisme, les Latins étaient trop ignorans pour agiter des questions aussi subtiles; bientôt ils ne furent plus occupés que d'intérêts temporels, qui avaient à leurs yeux une tout autre importance. Cependant, peu à peu l'envie de briller en montrant un esprit propre aux disputes abstraites, précipita les jeunes docteurs scolastiques dans l'examen des mystères, et alors, pour peu qu'ils eussent voulu paraître raisonnables, ils ne tardaient pas à être les victimes de leur ambitieuse curiosité.

Roscelin, dialecticien de Compiègne et fondateur de la secte des *nominaux*, fut le premier parmi les Latins qui, vers le commencement du douzième siècle, fut accusé d'avoir défiguré le mystère de la Trinité chrétienne. Il prétendit que, si on ne faisait pas des trois Personnes divines trois personnes distinctes, comme qui dirait trois anges ou trois ames, il n'y avait

excommunié *ipso facto* et digne des galères à perpétuité, a écrit *ex professo* contre l'auteur du présent ouvrage. Son livre, qu'il ne nous appartient pas de juger, porte pour titre : *Rilievi dell' abbate Marco Mastrofini su l'opera del signor De Potter, intitolata Spirito della chi esa.*

plus en effet qu'une seule personne, et que par conséquent, le Père et le Saint-Esprit avaient été incarnés avec le Fils, etc. Ses opinions furent condamnées dans un concile tenu à Soissons; mais ni cette sentence, ni l'improbation d'Anselme, archevêque de Cantorbéry, d'Ives de Chartres et d'Abailard lui-même qui avait été son disciple, ne purent le porter à renoncer aux conclusions que le raisonnement humain lui avait fait déduire dans une matière où l'autorité du raisonnement n'est pas reconnue (').

Mais bientôt Abailard, plus fameux encore dans le monde comme amant malheureux que comme théologien, succomba sous la même accusation. La réputation de Pierre Abailard était trop grande pour qu'il pût long-temps demeurer orthodoxe; il fut envié par ses propres condisciples dont il avait obscurci la gloire, et dès lors on se hâta de mettre en œuvre tous les moyens imaginables pour le perdre sans retour. Abailard était savant pour son siècle; mais il était aussi présomptueux : la trempe déliée de son esprit ne lui permettait jamais de suivre les routes battues. Lorsqu'il comparut (1120), devant le concile ou, comme il l'appelle dans ses lettres, le conventicule de Soissons, qu'on avait aigri contre lui, le légat du saint siège, Conon, évêque de Préneste, qui y présidait, commit aux ennemis du docteur suspect le soin d'exa-

(1) S. Anselm. l. 2, epistol. 44 ad Fulcon. episcop. belluacens. p. 357. — D. Ivon. carnotens. episcop. ad Roscelin. epist. 7, part. 2, p. 3. — Petr. Abaylard. epist. 24, ad Gaufrid. parisiens. episcop. p. 334. — Labbe, concil. t. 10, p. 484.

miner ceux de ses écrits dans lesquels on avait prétendu découvrir des propositions contraires à la pureté de la foi concernant le mystère de la Trinité, comme lorsqu'il avait comparé celle-ci aux trois parties d'un syllogisme, ce dont on avait pris motif pour le faire croire sabellien, puisque, disait-on, il ôtait aux trois Personnes divines la distinction réelle que l'église a pieusement mise entre elles, tandis que d'autres lui reprochaient, au contraire, d'avoir trop distingué les trois Personnes et d'en avoir fait trois Dieux, ce que la même église regarde comme une impiété. On était généralement, à cette époque, assez peu instruit du dogme fondamental de la doctrine sabellienne, comme nous le verrons bientôt.

Abailard voulait se défendre contre les détracteurs de son orthodoxie, mais on craignait son adresse et son éloquence, et on refusa même de l'interroger; le concile le condamna contre l'avis de l'évêque de Chartres, qui, faisant près de lui l'office d'un ami et d'un consolateur, l'exhorta à la patience, et le disposa à céder à la tempête. Vaincu par ses conseils, le docteur humilié récita en sanglotant, devant l'assemblée, le symbole reçu par l'église, et jeta ensuite de ses propres mains dans le feu le livre qui avait été la cause de sa disgrâce. Ses ennemis choisirent ce moment pour lui reprocher d'avoir avancé que Dieu le père est seul tout puissant, et le légat du saint siège s'écria que cette erreur était trop grossière même pour les enfans, dont aucun n'ignorait qu'il y a trois Tout-puissans. « Et pourtant, murmura tout bas en riant, un des théologiens qui

avaient assisté au concile, saint Athanase a dit clairement qu'il n'y a point trois Tout-puissans, mais qu'il n'y en a qu'un seul. » Pierre Abailard fut détenu pendant quelque temps à l'abbaye de Saint-Médard, d'où on le renvoya au monastère de Saint-Denis, qu'il avait choisi pour sa retraite, depuis l'horrible attentat du chanoine Fulbert (1).

Il n'entre point dans notre plan de parler des persécutions qu'Abailard eut à souffrir de la part des moines, dont l'austérité qu'il affectait alors assez mal à propos, lui avait fait autant d'ennemis : peut-être que l'orgueil de leur nouveau collègue qui, comme il l'écrivait lui-même, « vivait caché parmi eux, tandis que sa renommée se répandait dans tout l'univers, » n'avait pas peu contribué à lui aliéner tous les esprits. Robert et le célèbre Bernard, abbé de Clairvaux, entrèrent aussi dans la lice, et s'attachèrent aux pas du malheureux Abailard, au point de lui faire naître l'idée de se retirer chez les Turcs, pour professer le christianisme sans gêne. « Soit par une jalouse ferveur pour la religion catholique, dit Othon, évêque de Frisingue, soit par une crédulité naturelle, Bernard abhorrait les théologiens qui se fondent sur des raisonnemens humains, et qui mettent leur confiance en une sagesse mondaine; il croyait d'eux tout le mal qu'on se plaisait à répandre. » Le zélé abbé se déclara avec aigreur dans ses lettres, contre Abailard : il l'appela un dragon et un

(1) Abaylard. epist. 1, cap. 9 et 10, p. 20. — Labbe, concil. t. 10, p. 885. — Otto frisingens. l. 4, de gest. Frider. cap. 47, t. 6, rer. ital. p. 678.

Goliath; il l'accusa de vouloir introduire un nouvel évangile, d'abreuver les peuples d'un venin subtil, de corrompre la morale, de défigurer les sacremens, de porter enfin la témérité jusqu'à disputer sur la Trinité même; il voulut aussi faire entendre qu'Arnaud de Brescia avait été son précurseur pour les coups qu'ils avaient voulu porter l'un après l'autre à l'église; et il alla jusqu'à dire qu'Abailard parlait de la Trinité comme Arius, de la grâce comme Pélage et de la personne de Jésus-Christ comme Nestorius. Le concile de Sens, tenu (1140) en présence de Louis VII, roi de France, fut la suite de ces attaques préliminaires; Abailard qui l'avait provoqué, refusa de s'y expliquer et de répondre aux questions qui lui étaient adressées par les évêques, parce qu'il ne voyait dans ces juges que des ennemis acharnés à sa perte. Il se hâta d'en appeler au saint siège; ce qui n'empêcha pas les pères de condamner sa doctrine (1).

Cet obstacle ne fit qu'enflammer l'ardeur de l'abbé Bernard : il écrivit à Innocent II qui siégeait alors sur la chaire de saint Pierre, pour le conjurer de ne pas épargner Abailard, et de rejeter du sein de l'église celui qui s'était élevé contre la foi de cette église. Il écrivit aussi aux cardinaux et aux prélats, nommément

(1) Otto frisingens. loco cit. et cap. 48, p. 679. — Petr. Abaylard. epist. 1, cap. 12, p. 31. — Bayle, dict. histor. art. *Jean-Paul Alciat*, note (E), t. 1, p. 140. — S. Bernard. epist. 187 ad episcop. senon. convocand. t. 1, p. 181; epist. 189 ad Innocent. pap. p. 182; epist. 192 ad magist. Guidon. de Castello, p. 185. — Gaufrid. monach. Clarevall. in vita S. Bernard. l. 3, cap. 5, n. 14, int. oper. ejusd. sanct. t. 6, p. 1138. — Labbe, concil. t. 10, p. 1018. — Baron. ad ann. 1140, n. 4 ad 6, t. 18, p. 595.

à Guy de Castello qui avait été disciple d'Abailard, et dont par conséquent la modération était à craindre en cette circonstance; enfin il envoya des moines près du saint siège pour soutenir sa cause et pour travailler à la condamnation de celle de son adversaire. Ces efforts multipliés et une lettre synodale du concile de Sens décidèrent le pape à prononcer la sentence si vivement sollicitée : il répondit aux évêques assemblés qu'il réprouvait la doctrine enseignée par Abailard, qu'il condamnait sa personne, et que, comme à un hérétique reconnu, il lui imposait un silence perpétuel (1). Nonobstant cette rigueur, Abailard se proposait d'aller à Rome pour se disculper devant le souverain pontife; mais il fut retenu à Cluni par l'amitié de Pierre le vénérable qui, comme il l'écrivit lui-même au pape, désirait défendre le théologien persécuté contre les calomnies de ceux qui voulaient le faire passer pour hérétique. Pierre le vénérable réussit à lui faire préférer le repos et la paix à une tentative qui paraissait devoir lui causer encore de nouvelles peines : ce fut aussi d'après les conseils de l'abbé de Cluni qu'Abailard fit preuve d'un généreux courage en se réconciliant avec Bernard.

Peu de temps après, il mourut pieusement, disent les auteurs, en protestant contre le sens que l'on avait voulu donner à ses écrits, surtout lorsqu'on en avait extrait les propositions suivantes : « Le Père est com-

(1) S. Bernard. epist. 189, loco cit. epist. 191 ad Innocent. pap. t. 1, p. 184; 192 ad Guidon de Castello, p. 185; 193 ad Ivon. card. p. 186, et 190 ad Innocent. pap. t. 2, p. 649.—Otto frisingens. cap. 48, p. 679.—Innocent. pap. II, constit. 67, *Testante apostolo*, t. 2, bullar. p. 250,

plètement puissant, le Fils l'est moins, le Saint-Esprit point du tout; le Saint-Esprit n'est pas de la substance du Père; le Saint-Esprit est l'âme du monde; Jésus-Christ ne s'est pas incarné pour nous délivrer du joug des démons; ceux qui crucifièrent Jésus-Christ sans le connaître, ne péchèrent point, etc. » Pierre de Cluni accorda une absolution générale à Abailard moribond, ce qu'Héloïse s'empressa de faire publier en tous lieux, afin qu'on cessât d'insulter à la mémoire et de troubler les cendres de son mari ⁽¹⁾. Ce fut à cette amante aussi fidèle que passionnée, que Pierre remit le corps de son ami; elle le plaça honorablement à l'abbaye du Paraclet, et fit graver sur son monument une épitaphe latine qu'elle composa, et dont Abailard, malgré toute sa présomption, n'aurait pu se plaindre. Héloïse, à sa mort, fut renfermée dans un même cercueil avec le vénérable Abailard (c'est ainsi que s'exprime une chronique manuscrite de Tours), et cela d'après les dernières volontés de celui-ci, qui même, nous dit-on, témoigna son empressement à la recevoir en étendant les bras pour y presser les restes glacés de l'abbesse, son épouse : le chevalier François d'Amboise qui rapporte ce passage de la chronique que nous venons de citer, est incertain si le miracle a été opéré en vertu de la sainteté d'Abailard ou de celle d'Héloïse ⁽²⁾.

(1) Abailard l'avait épousée, étant déjà clerc et chanoine.—P. Abailard. *epist.* 4, p. 16, et in not. p. 1150

(2) Baron. ad ann. 1140, n. 8, t. 18, p. 595. — Petr. cluniacens. l. 5, *epistol.* 20 ad Eloys. *abbatis.* *ibid.* n. 11, p. 600, et l. 6, *epist.* 28, n. 12, p. 602. — Præfat. *apologet.* per Petr. Abailard. *inter oper. ejusd.* in *prim*

A peine eut-on terminé l'affaire d'Abailard, qu'on commença le procès de Gilbert de la Porée, évêque de Poitiers. Ce prélat avait été dénoncé par deux diacres au pape Eugène I, pour avoir soutenu, dans un sermon prononcé publiquement, quelques propositions sur la sainte Trinité, qui leur avaient paru contraires à la foi reçue. Eugène se trouvait alors en route pour se rendre en France; il promit aux prêtres scrupuleux d'examiner la question aussitôt qu'il serait arrivé dans ce pays. Pour l'animer encore davantage, les deux diacres jugèrent à propos de s'adjoindre l'abbé Bernard, dont l'ardente assistance leur promettait un heureux et prompt succès. Les points principaux sur lesquels fut basée l'accusation qu'ils intentèrent à Gilbert, furent d'avoir avancé, 1° que l'essence divine n'est pas Dieu; 2° que la propriété des Personnes n'est pas ces Personnes; 3° que la nature divine n'a pas été incarnée, etc. Le pape présida lui-même le concile qu'on tint à Paris (1147), pour discuter les opinions attribuées à l'évêque de Poitiers. Celui-ci confessa, sans détour, devant les cardinaux et les prélats assemblés, les subtilités qu'il avait enseignées jusqu'alors, à l'exemple, disait-il, de saint Augustin, sur la distinction entre la paternité et la divinité de la première personne de la Trinité, subtilités qu'on aurait peut-être trouvées très belles et très orthodoxes dans toute autre circonstance, puisqu'elles étaient très obscures, mais qu'on s'empessa

5.
2.
10. cip. — Otto frisingens. l. 1, de gest. Frider. cap. 49, t. 6 rer. ital. p. 684.

de déclarer hérétiques, par égard pour les dénonciateurs, comme on se l'était proposé avant de se réunir. L'évêque de Soissons interrompit Gilbert au milieu de sa défense, en s'écriant : « Quoi ! vous osez avancer qu'être Dieu n'est rien ! » et cette apostrophe causa un grand tumulte dans l'assemblée des juges ecclésiastiques. L'archevêque de Rouen reprocha ensuite à l'évêque de Poitiers, qu'il avait nommé les trois Personnes divines *trois singuliers*, tandis qu'il fallait dire que Dieu est *un singulier*. Cela scandalisa tout l'auditoire, ajoute Othon, évêque de Frisingue, parce qu'on savait que saint Hilaire, dans son livre des synodes, déclare qu'il y a autant d'impiété à croire Dieu solitaire, qu'à établir qu'il y a deux Dieux (1).

Les évêques avaient fini par ne rien comprendre au sujet de la dispute, et ils avaient cru que la prudence exigeait de renvoyer Gilbert au concile général qui devait se tenir à Reims, l'année suivante. Ce fut encore Eugène qui présida dans cette ville, où l'évêque de Poitiers ne répondit aux questions qui lui furent posées touchant ses opinions sur le mystère de la Trinité, qu'en faisant lire publiquement les passages qu'il avait extraits des écrits des saints pères sur cette matière, et en protestant de la conformité de sa doctrine avec la leur. Le pape ennuyé de la longueur de ce plaidoyer, dit, en s'adressant à Gilbert : « Vous avancez bien des choses, mon frère, et vous en faites lire que nous ne comprenons peut-être point. » On s'engagea

(1) Otto frisingens. de gest. Frider. l. 4, cap. 46, 51 et 52, t. 6 rer. ital. p. 677, 682 et 683, — Labbe, concil. t. 10, p. 1105.

alors dans une discussion obscure sur l'essence divine, à laquelle Eugène et ses évêques comprenaient bien moins encore; discussion où tout roulait sur la différence entre la substance qui est Dieu et celle par laquelle Dieu est, ou entre la substance et la chose subsistante. L'abbé de Clairvaux qui avait fait remarquer avec une espèce d'acharnement, pendant toute la durée de la dispute, les propositions de Gilbert qui choquaient le plus l'assemblée, hasarda à son tour une phrase qui déplut généralement. « Écrivez, notaire, s'écria l'évêque de Poitiers..... Oui, ajouta Bernard, écrivez avec un style de fer, avec une pointe de diamant. »

Il ne faut pas oublier ici de parler de la cause d'Eudes de l'Étoile, autrement appelé Odon ou par abréviation Éon, qui fut également traitée au concile de Reims : c'était un simple laïque qui, par une espèce bizarre de folie, s'était imaginé que l'église, en disant dans ses oraisons : *per eum (per Eon) qui venturus est, etc.*, l'avait désigné comme fils de Dieu, pour juger les vivans et les morts, et le siècle par le feu. Il séduisit beaucoup de monde, et commit plusieurs excès dans les églises et les monastères qu'il surprenait avec la troupe de ses sectaires, en faveur desquels il avait, nous dit-on, le don de faire des miracles, en leur faisant trouver toutes les commodités de la vie dans les déserts les plus sauvages (¹). Eon qui, on ne sait

(¹) Eon portait un bâton fourchu, au moyen duquel il prétendait céder à Dieu les deux tiers du gouvernement de ce monde, tant qu'il aurait tenu les deux bouts tournés vers le ciel : s'il avait voulu incliner la partie fourchue vers la terre, il croyait fermement qu'alors ces deux tiers

CHAPITRE II.

Esprit de la réformation. — Il est faussé par les réformateurs eux-mêmes. — La liberté d'opinions ne peut point avoir de bornes. — Anabaptistes unitaires. — Luthériens et sacramentaires, embrassant la même doctrine. — Les peuples du Midi sont plus généralement incrédules que ceux du Nord. — Michel Servet. — Les persécutions de Calvin le traînent au bûcher. — Les réformés applaudissent à cet acte de barbarie. — Unitaires italiens. — Les quarante anti-trinitaires de Vicence.

Le dogme de la Trinité demeura dans son incompréhensibilité mystérieuse, sans qu'on tentât de l'en faire sortir, jusqu'au temps de la grande réforme religieuse en Allemagne. Dès que l'esprit entreprenant de Luther, placé au milieu d'hommes depuis long-temps murs pour une révolution dans les opinions théologiques, eut fait entrevoir la possibilité d'attaquer et de renverser les nombreux abus sous lesquels on gémissait depuis tant de siècles, bientôt tout parut abus; et, d'un œil hardi, les novateurs osèrent sonder des mystères que jusqu'alors on avait cru les plus sacrés et les plus inviolables. Le principe le plus fondamental de l'église dominante et, depuis quinze cents ans, presque universelle en Occident, était de conserver intact jusqu'aux moindres détails de son système de croyance et de culte; elle avait toujours maintenu un chef suprême et absolu, un tribunal irréfragable, qui lui répondaient sans cesse de l'immutabilité de son caractère à cet égard, et qui ne lui laissaient subir la loi commune de toutes les choses de ce monde, celle qui les condamne au changement, que pour lui faire grossir tous les jours le trésor de ses dogmes, de ses pré-

ceptes et de ses cérémonies, sans en jamais rien éliminer. Le principe essentiel de la réforme, au contraire, était l'examen et la discussion, l'épuration et la simplification. L'examen tombait, d'abord sur la religion établie, qui était comparée à l'écriture sainte; et ensuite sur l'écriture sainte elle-même, dont les différens sens étaient discutés au tribunal de la raison humaine. Les réformateurs annonçaient le projet de rétrograder vers une prétendue perfection qu'on ne pouvait atteindre qu'en simplifiant le système religieux en vigueur, jusqu'à ce qu'on retrouvât ce qu'on appelait la pureté de l'église primitive : à cet effet, il fallait nécessairement rejeter toute autorité humaine, ou d'un seul ou de plusieurs, des saints pères et des conciles; il fallait renoncer à l'influence du pouvoir et de la réputation, pour ne plus s'attacher qu'à une loi muette, que chacun pût expliquer selon son caprice, et qu'on était bien décidé à ne plus expliquer comme elle l'avait été par l'ancienne église.

Chaque réformateur nouveau, après avoir profité pour lui-même de cette liberté évangélique, comme on l'appelait, voyait aussitôt la nécessité d'y mettre des bornes : il se montrait d'abord fidèle au principe de la révolution religieuse, en attaquant le système spéculatif de l'église romaine; puis il en faussait les conséquences, et de son autorité privée, proclamait la clôture des débats : les églises particulières faisaient de même, et à la voix de leur premier instituteur, elles substituaient bientôt les voix souvent moins libérales encore de leurs membres. Mais tous ces efforts de réor-

ganisation étaient infructueux : une fois ébranlée dans ses fondemens, l'ancienne église devait nécessairement finir par tomber en poudre. La démolition ne se fit que peu à peu, il est vrai, et par parties; il faut l'attribuer tout entier aux ouvriers eux-mêmes qui savaient l'édifice, et qui, effrayés du prompt succès de leur zèle destructeur, tentèrent, mais trop tard, d'étayer les ruines de peur d'être écrasés sous leur poids. Cependant le coup fatal était porté; les effets ne tardèrent guère à s'en faire ressentir, et aujourd'hui toutes les sectes chrétiennes ont plus ou moins subi leur toute puissante influence. Nous allons voir, dans ce livre, l'attaque la plus remarquable qui eût encore été faite depuis le concile de Nicée contre le christianisme, tel que ce concile et, tant les conciles que les hommes qui ont dogmatisé depuis le quatrième siècle, l'avaient établi.

Il est incontestable que, si les luthériens n'étaient pas justiciables devant les catholiques romains pour avoir supprimé le dogme du purgatoire, et les calvinistes devant les luthériens pour avoir rejeté celui de la présence réelle dans l'eucharistie, des réformateurs plus hardis, qui niaient à leur tour les dogmes de trois personnes consubstantielles en un Dieu unique et de l'incarnation de la seconde de ces personnes divines, n'étaient justiciables ni devant les uns ni devant les autres. La liberté de penser et d'enseigner n'est pas susceptible de plus et de moins; pour peu qu'elle est restreinte, elle est illusoire. L'intolérance est aussi absurde de la part des luthériens et des calvinistes que de la part des catholiques, et il n'y a pas moins

de stupidité et de barbarie à persécuter les adversaires de la Trinité, qu'à punir ceux qui n'admettent pas l'infailibilité du pape. L'esprit humain ne doit vanter son indépendance que lorsqu'elle est entière et absolue : tant qu'il reconnaît qu'on a pu lui tracer des limites, il n'a fait que changer de maître ; quelques légères qu'on ait rendu ses chaînes, il n'en est pas moins demeuré esclave. S'il y avait quelque erreur dans le raisonnement des anti-trinitaires, elle était commune à tous les réformateurs qui refusaient de se soumettre à la tradition, aux pères, aux conciles et aux papes, et qui, imbus de la liberté évangélique, en vertu de laquelle chacun pouvait examiner, comprendre et interpréter l'écriture sainte, croyaient y voir, les uns une Trinité, les autres la présence corporelle de Jésus-Christ dans le sacrement de la cène, tandis que d'autres avouaient n'y rien découvrir de semblable. Les anabaptistes presque exclusivement livrés à leur inspiration enthousiaste, répudiaient tous les dogmes positifs de la religion chrétienne, même celui de la Trinité ; c'est pourquoi quelques-uns d'entre eux ont été placés parmi les *unitaires*, comme Louis Hetzer de Moravie, par exemple, qui, dit-on, prêchait que Dieu le fils est moins grand que Dieu le père, et se prononçait énergiquement contre une Divinité triple, dont la seconde personne serait consubstantielle à la première et coéternellement engendrée par elle : cependant ce réformateur ne fut brûlé à Constance (1529) que pour avoir rebaptisé les adultes et pour avoir épousé treize femmes à la fois.

Nous en dirons autant de Martin Cellarius, qui fut converti du luthéranisme à l'anabaptisme par Nicolas Storck, et qui passa ensuite à la doctrine des unitaires, dans laquelle il mourut (1564), tellement qu'il s'est mérité les louanges du fameux Fauste Socin.

Gaspard Schwenckfeld se distingua entre les luthériens et les zwingliens de son temps, par un anabaptisme raffiné et civilisé, si l'on peut s'exprimer ainsi : son enthousiasme n'était que spéculatif et se bornait à de simples paroles ; ses actions demeuraient toujours dans les termes du devoir et de la décence. Il défendait à la foi de baptiser les enfans, d'exercer les magistratures et de faire des sermens : il rejetait l'utilité des sacremens et niait la présence réelle ; enfin il soutenait que Jésus-Christ, fils de Dieu comme le sont tous les hommes, n'avait au dessus des autres que d'être le premier né. Wittemberg jeta les hauts cris ; Luther vomit un torrent d'injures. Cependant Schwenckfeld fit beaucoup de disciples, et environ cinquante ans après la mort de leur maître (1547), ils étaient fort nombreux en Moravie ; ils y furent bientôt persécutés comme les autres unitaires, et réduits à une trentaine de communautés, ils se retirèrent en Hongrie et en Transilvanie pour échapper aux bourreaux.

Jean Campanus, luthérien et professeur de théologie à l'université même de Wittemberg (1530), profita également de la nouvelle route que son maître venait de lui frayer, pour attaquer le mystère de la Trinité chrétienne ; il mourut en prison à Clèves. Capiton

qui fut ministre zwinglien à Strasbourg, jusqu'à sa mort arrivée en 1541, a été aussi rangé par les écrivains unitaires transilvains parmi les partisans de leurs doctrines : la même accusation fut dirigée par les luthériens witembergeois, contre leur rigide co-sectaire, Mathias Francowitz, plus connu sous le nom de Flacius Illyricus. Il est probable que la tolérance de Capiton et ses philanthropiques efforts pour opérer une réunion sincère entre les réformés de toutes les opinions, lui ont attiré la distinction d'être placé dans la bibliothèque des anti-trinitaires (1). En effet, comme l'indulgence est aussi naturelle aux hommes éclairés envers ceux qui sont ensevelis dans les ténèbres des préjugés et de l'ignorance, que l'est la haine de ces derniers contre tout homme dont la vertu est basée sur les lumières, les unitaires pouvaient supposer que la douceur de Capiton pour les chrétiens des autres sectes était le résultat de sa sagesse, et ils devaient placer cette sagesse dans la profession de leur système de foi ; d'autant plus qu'ils n'avaient fait, eux, qu'avancer vers son terme l'œuvre alors si vantée de la réformation, dans laquelle on avait eu lieu de remarquer plus d'une fois, que les sacramentaires non encore

(1) Histoire du socinian. part. 2, chap. 1, p. 201, 204, 205, 207 et 208; chap. 2, p. 209 à 212.—Sandius, biblioth. antitrinit. p. 1 et 15 ad 17.—Ejusd. nucleus, hist. eccles. l. 3, sæc. XVI, p. 424, 427 et 428. — Naimbourg, hist. de l'arianisme, l. 12, t. 2, p. 517 et suiv. — Spondan. ad ann. 1527, n. 19, t. 2, p. 391.—Stanisl. Hosius de hæres, l. 4, f. 203 vers.—Lindan. Dupitanti. dialog. 2, cap. 4, p. 161 et seq.—Prateolus, de sch. hæret. l. 3, art. 6, Campan. p. 120; l. 9, art. 11, Illyr. p. 228; art. 41, Svanfeld. p. 460 et seq.

gâtés par la dureté calviniste, étaient plus tolérans que les luthériens, déjà moins fanatiques que les papistes, et que les nouveaux anti-trinitaires étaient plus modérés et plus justes que les réformés de la confession helvétique.

On a souvent observé que les peuples du Midi, quoique plus attachés que ceux du Nord aux cérémonies extérieures d'un culte matériel, manifestent généralement moins de ce sentiment de crédulité religieuse qui préserve seul les hommes de secouer entièrement le joug que la foi leur impose, après qu'ils ont cru apercevoir l'inutilité des pratiques de piété qu'une dévotion superstitieuse y a, pour ainsi dire, inféodées. C'était donc du midi de l'Europe que devait partir le coup le plus dangereux pour le christianisme occidental, depuis les diverses tentatives des réformateurs du seizième siècle. L'Espagnol Jean Valdès, converti aux opinions des sacramentaires, en même temps que Pierre-Martyr Vermigli, par les discours de Bucer et de Théodore de Bèze, alla dogmatiser secrètement à Naples, où il occupait un emploi considérable (1540) ; ses réticences trop affectées pour ne pas être volontaires sur le dogme de la Trinité, lui attirèrent le reproche d'avoir embrassé l'opinion des unitaires ; ce que, d'ailleurs, ses liaisons intimes avec Bernardi Ochini de Sienne, dont nous parlerons bientôt, servaient beaucoup à confirmer.

Cependant Valdès n'a jamais eu la célébrité que Michel Renis, plus connu sous le nom de Servet, s'acquit peu de temps après par ses malheurs : ce médecin

tarragonais avait puisé son désir d'innover en matière religieuse, dans la société des savans allemands et autres qu'il avait connus à la cour de François I^{er}; mais il ne s'était pas arrêté à ce qu'il avait appris d'eux. Dès l'année 1523, il prêchait contre le dogme reçu de la Trinité consubstantielle, et il soutenait même à cette occasion des disputes contre Jean Calvin; dix ans après, le livre qu'il avait écrit à ce sujet eut le plus grand débit à la foire de Nuremberg. On compte parmi ses disciples les principaux soutiens du socinisme, Blandrata, Luc Sternberger, Grégoire Pauli, etc. Servet vécut long-temps tranquille à Lyon; il alla ensuite à Vienne en Dauphiné, où, ayant voulu faire réimprimer son fameux livre *De Trinitate*, il fut emprisonné et ne s'échappa que pour aller se réfugier à Genève. Calvin enchanté de l'occasion qui se présentait de faire éclater son orthodoxie, précisément sur un point qu'on prétendait qu'il avait lui-même contribué à faire mettre en doute, prépara la mort à l'infortuné réformateur espagnol : il le fit accuser et mettre aux fers, et il entreprit, dans une conférence théologique, de lui faire rétracter sa doctrine concernant le grand Dieu que Servet prétendait être différent de Jésus-Christ, qui, selon lui, n'était Dieu que par participation, qui était né de la vierge Marie et bien inférieur à la Divinité par excellence. Servet soutint ses opinions, de même que celles qui lui faisaient nier toute Trinité dans la substance divine; il fut condamné par les théologiens suisses de Zurich, de Berne et de Schaffhouse : et toutes les exhortations de Guillaume Farel n'ayant

pu le porter à se convertir, Calvin, cruel à l'exemple de tous les fanatiques qui sont les plus forts, ne l'a racha à la prison où il l'avait retenu jusqu'alors, qu'après le faire brûler vif (1). Après cela, il soutint, avec l'église romaine; qu'il faut traîner les hérétiques à supplice, et ce réformateur ne différa plus d'elle qu'en ne se jugeant pas lui-même digne des flammes du bûcher (2). Théodore de Bèze appuya la barbare proposition de son maître, en parlant de « Michel Servet... de maudite mémoire, comme il s'exprimait, ... non un homme, mais plutôt un monstre horrible, composé de toutes les hérésies anciennes et nouvelles, condamné

(1) Pour qu'il n'y eût pas de différence entre la barbarie chrétienne réformée et la chrétienne catholique, sa devancière, le malheureux Servet fut enchaîné à un pieux entouré de bois de chêne vert et encadré de feuilles; il y fut lentement rôti pendant plusieurs heures. « Eh qu'est-ce que j'étais, au milieu de cet horrible supplice, ne pourrai-je donc pas mourir? Les deux cents couronnes qu'on a prises sur moi et ma chaîne en or ne suffisaient-elles pas pour acheter le bois qu'il fallait pour brûler et me consumer? » — « Croyez, ne cessait de lui répéter Guillaume Farel, croyez en Jésus-Christ, fils éternel de Dieu! » Et Servet répondit constamment: « Je crois que Jésus-Christ est le vrai fils de Dieu, mais je ne crois pas qu'il soit éternel. » Et recommandant son âme à Dieu père, il expira. — Sand. biblioth. antitrinitar. p. 8.

Si Guillaume Farel et Calvin étaient tombés entre les mains desquisiteurs pontificaux, ceux-ci les auraient brûlés de même, avec autant de justice et de raison, puisqu'ils refusaient de croire à la présence réelle, au purgatoire, au pape. La tolérance, ou plutôt la liberté, c'est être entière et sans restriction, universelle et sans exceptions, ou il n'y a ni liberté ni tolérance.

(2) Presque toutes les sectes chrétiennes, catholiques ou dissidentes, s'accordèrent sur le principe qu'il faut brûler les hérétiques ou les sacrer; seulement chaque secte s'attribua ce droit sur toutes les autres et se déclara exempte de fournir des victimes à aucune des autres sectes qui toutes aussi instituaient des bourreaux de droit divin.

nant le baptême des petits enfans, et surtout misérable blasphémateur contre la Trinité et nommément contre l'éternité du fils de Dieu. » Jusqu'à Bullinger et le doux Mélanchthon lui-même ne rougirent pas d'approuver l'intolérance de Calvin (1). L'histoire ne s'occupe plus que des titres des nombreux traités de Servet sur son obscure théologie ; elle ne les rappelle jamais sans vouer à l'exécration l'atrabilaire auteur de son affreuse mort.

Sur ces entrefaites, les Italiens aussi ardens que les Espagnols pour secouer le joug de tout ce qui commençait à ne plus paraître que des préjugés, mais plus voisins qu'eux du grand théâtre où ces préjugés avaient coopéré à entretenir des abus toujours pernicious et souvent criminels, furent pour cela plus zélés encore que les premiers dans l'extirpation, et des abus eux-mêmes, et de tout ce qui y avait le moindre rapport. Nous ne parlerons ici que de Bernardin Ochini de Sienne, qui, de cordelier et ami du pape Clément VII, entra dans la réforme monastique alors récente des capucins, et fut deux fois général de cet ordre

(1) Raynald. ad ann. 1532, n. 79, t. 32, p. 271. — Bayle, dict. hist. art. Bèze, note (F), t. 4, p. 543. — Spondan. ad ann. 1553, n. 14, t. 2, p. 550. — Prateolus, elench. hæret. l. 17, art. 30, Servet, p. 446. — Lindan. Dubitant. dialog. 2, cap. 4, p. 159. — P. Gaultier. tabul. chronogr. secol. xvi, cap. 18, 38 et seq. p. 795 ad 802. — M. Roscoe, vie de Léon X, chap. 19, t. 4, p. 69, en note, et append. n. 193, p. 456. — Sleidan. de stat. relig. et reipubl. comment. l. 25, ad ann. 1553, f. 450. — Fra Paolo Sarpi, istor. del concil. di Trento, l. 5, p. 376. — Théod. de Bèze, vie de Calvin, p. 16, 60 et suiv. — Stanisl. Lubieniecki, hist. reformat. eccl. Polon. l. 2, cap. 5, p. 96 ad 107. — Sand. biblioth. antitrin. p. 2 et 6. — Hist. du socinian. part. 2, chap. 1, p. 206 ; chap. 3, p. 213 et suiv.

religieux (1538 et 1541) : il commença à goûter les innovations à la mode à cette époque, dans les conversations qu'il eut à Naples avec Valdès et Pierre-Martyr, et il alla professer librement à Genève, un culte qu'il embrassa comme plus épuré que celui de son église; coup terrible qui fut annoncé aux capucins par plusieurs visions divines, nous dit leur historien Bovérius, et qui menaça tout l'ordre d'une destruction complète par la foudre que le pape Paul IV irrité était prêt à lancer contre lui (1).

Quoi qu'il en soit, ce premier changement ne suffit pas à l'esprit inquiet d'Ochini : Calvin et ses disciples, dans ce temps-là, ne parlaient aux fidèles commis à leurs soins, que des controverses entre les réformés et la communauté romaine, et des excès dont on accusait généralement cette dernière. Ochini ne voulut point se borner à des sujets si arides et si rebattus : accoutumé à briller en Italie devant un auditoire distingué, il entreprit de traiter les mystères de la Trinité, de l'incarnation du Verbe et de la divinité de Jésus-Christ, et il s'approcha tellement des principes

(1) Il ne s'agissait plus alors de quelques disputes obscures sur des dogmes de peu d'intérêt, mais bien du système entier des mystères de la religion chrétienne. Paul IV excommunia (1555) tous ceux qui niaient la Trinité, la divinité de Jésus-Christ et la virginité de sa mère, ce que saint Pie V (1568) et Clément VIII (1603) confirmèrent. Au commencement du seizième siècle, Léon X avait lancé une bulle contre ceux qui enseignaient la mortalité des âmes, ou du moins qui n'admettaient qu'une âme universelle. — Leon. pap. X, const. 6, *Apostolici*, in bullar. t. 3, part. 3, p. 393. — Paul. IV const. 5, *Cum quorundam*, t. 4, part. 1, p. 322. — Pii V const. 101, *Romanus pontifex*, t. 4, part. 3, p. 46. — Clem. VIII, const. 298, t. 5, part. 3, p. 1.

émis par Michel Servet, qu'il dut s'estimer heureux. s'il en était quitte pour un exil. Nous avons vu, dans le livre précédent, que Bernardin Ochini passa en Angleterre avec Bucer et Martyr, sous le règne d'Édouard VI : le supplice de George Parel, anabaptiste unitaire, l'empêcha d'y manifester ses opinions sur la Divinité; ce qui ne le sauva pas du bannissement dans lequel il fut enveloppé, avec trente mille autres réformateurs ou réformés, par l'intolérante Marie. Il alla exercer le ministère évangélique sacramentaire à Zurich, et s'en fit encore chasser, mais cette fois-ci à cause des dialogues qu'il publia en faveur de la polygamie; il passa enfin en Pologne, l'unique et dernier refuge alors de tous les anti-trinitaires; le nonce apostolique, Commendon, qui peu après devint cardinal, l'empêcha d'y trouver la paix qu'il cherchait, jusqu'à ce qu'il mourut en bon catholique, s'il faut en croire les annales des capucins, à Pinczow (1564) (1).

Mais ces tentatives particulières n'étaient rien en comparaison du plan qu'une réunion de savans italiens avait conçu, vers la même époque, pour renverser d'un seul coup le colosse intellectuel de la croyance de leurs ancêtres. Vers l'an 1546, quarante personnes unies par le désir de réduire la religion chrétienne à

(1) Zachar. Boverius, *annal. capucin.* ad ann. 1538, n. 10, t. 1, p. 272; 1541, n. 1, p. 288; 1542, n. 5 et seq. p. 297; 1543, n. 1 et seq. p. 331.

— Bzovius, ad ann. 1542, n. 27 ad 68, t. 20, p. 87. — *Hist. du socin.* part. 2, chap. 4, p. 229, 237 et suiv. — Gratiani, *vit. card. Commendon.* l. 2, cap. 19, p. 123 et seq. — Sandius, *biblioth. antitrinit.* p. 2 ad 6.

— Spondan. ad ann. 1525, n. 27, t. 2, 376, et 1547, n. 22, p. 508.

sa plus simple expression , si l'on peut hasarder ce terme , et de la débarrasser de tous les dogmes qui n'étaient pas littéralement contenus dans le nouveau testament ; afin de la réconcilier autant que possible avec la raison humaine , dont ses innombrables mystères semblaient l'avoir rendue la plus dangereuse ennemie , établirent entre eux une société pour s'occuper de matières religieuses , et pour travailler conjointement au nouveau symbole qu'ils voulaient composer. Ils fixèrent d'abord le dogme de l'unité absolue de Dieu , qui a envoyé son Verbe sur la terre pour le salut des hommes ; ils enseignèrent ensuite que Jésus-Christ , homme supérieur aux autres hommes , est né de la Vierge et du Saint-Esprit ; qu'il a instruit les hommes sur la terre ; qu'il est mort pour la rémission de leurs péchés ; qu'il est ressuscité , et que les hommes seront justifiés devant Dieu par leur soumission à ce même Jésus-Christ : enfin ils déclarèrent qu'ils passaient sous silence les mystères de la Trinité et de la divinité de Jésus-Christ , comme étant le résultat des opinions puisées dans l'école platonicienne des chrétiens grecs , opinions étrangères à la foi que doivent professer les fidèles , incertaines d'ailleurs et indifférentes pour le salut. Dès que le gouvernement vénitien eut appris ce qui se traitait dans ses états de terre ferme , il prit ses mesures pour s'assurer des quarante religionnaires ; deux seulement , Jules Trévisan et François Ruegg furent assez malheureux pour se laisser surprendre et ils furent étranglés ; les autres , parmi lesquels on remarque Lélius Socin , Valentin Gentili , Georges Bla

drata , Jean - Paul Alciati , Nicolas Paruta , Matthieu Gribaldi , etc. , etc. , se sauvèrent et se dispersèrent en divers lieux (1). Isolés , ils eussent pu vivre ignorés et tranquilles , si , sans préjugés eux - mêmes , ils avaient attendu patiemment que les progrès de l'esprit humain diminuassent les préjugés de leurs semblables ; mais les hommes nouvellement éblouis plutôt qu'éclairés par le flambeau de la philosophie que la réformation venait de rallumer en Europe , ne savaient point encore modérer son éclat pour apprendre à se diriger eux-mêmes , afin de diriger ainsi plus sûrement les autres dans le seul chemin qui mène à la découverte de la vérité et la pratique des vertus : les unitaires étaient des sectaires comme les chrétiens des autres communions , et l'esprit de prosélytisme à tout prix les enflammait de son faux zèle. A la fin , ils se retirèrent la plupart en Pologne , où ils espéraient pouvoir dogmatiser librement , comme le faisaient déjà les atholiques anciens , les évangéliques , les sacramentaires et quelques anti-trinitaires ; et leurs persécuteurs acquirent de nouvelles armes contre eux.

(1) Hist. du socinian. part. 1, chap. 4, p. 12 et 13. — Wissowats, narrat. compend. post Sandii biblioth. antitrinit. p. 209 et 210. — Sandius, auct. hist. eccles. in append. p. 90.

CHAPITRE III.

Lélius Socin. — Gentili, Alciat, Blandrata. — Paléologue, Schoman, Duidits. — Unitarisme de la Pologne. — Ses progrès rapides. — Les unitaires se séparent des autres réformés. — Opposition qu'ils rencontrent. — Leurs discussions intestines. — Liberté des cultes, en Pologne. — Hardiesse des unitaires. — Un crime commis par les catholiques fait pénétrer l'unitarisme en Transilvanie. — Résultat des conférences entre les réformés de diverses sectes. — Les unitaires demeurent les maîtres.

Avant d'aborder le sujet des querelles religieuses de la Pologne, nous croyons nécessaire de faire connaître un peu plus particulièrement les unitaires italiens dont nous venons de parler, et qui en furent les premiers et les principaux acteurs, d'autant plus que les opinions de ces sectaires ne s'étant que peu répandues parmi le peuple, leur histoire ecclésiastique est plutôt celle des hommes célèbres qui les ont professées et enseignées. Lelio Socini ou Socin était né à Sienne, d'une famille illustre (1525); il était trop connu dans sa patrie, après avoir assisté aux assemblées de Vicence, pour ne pas avoir à craindre les poursuites de l'inquisition : il s'éloigna. Ses longs voyages le conduisirent en Pologne, où il convertit à la réforme des unitaires le cordelier Lismanin, de Corfou, confesseur de la reine Bonné Sforce, et déjà imbu des idées de l'évangélisme ordinaire par les conversations qu'il avait eues avec Jean Tricésius. Lélius Socin voulut ensuite s'arrêter à Zurich; mais, ayant commencé à répandre ses doutes sur la Trinité, l'incarnation, le péché originel, la prédestination et la divinité de Jésus-Christ, le voisinage de Calvin devint dangereux pour

lui, et il repassa en Pologne (1558), d'où il fut renvoyé dans sa patrie comme chargé d'affaires de ce royaume et de l'empereur Maximilien II, près de la république de Venise et du duché de Toscane : Alciati et Gentili l'accompagnèrent dans cette mission. Socin mourut à Zurich (1562); ses opinions ne sont connues que par les traités de Fauste Socin, son neveu, qui puisa dans ses manuscrits les dogmes anti-trinitaires purs, dont il composa dans la suite le *socinianisme*.

Il n'en était pas de même de Valentin Gentili; ce Cosentin était, à proprement parler, un *trithéïte* qui admettait, comme les anciens ariens, une seconde personne divine, mais moins excellente que la première, et qui y ajoutait une troisième, inférieure aux deux autres. Les Italiens de l'église réformée de Genève le persécutèrent; il fut mis en prison, et, s'étant échappé, il alla trouver en Pologne Alciati et Blandrata, ses compatriotes (1562): deux ans après, sur les instances du cardinal Commendon, il fut encore forcé à la retraite, et il alla se faire décapiter à Berne (1566), mais, comme il eut soin de le dire, pour l'honneur de Dieu le père seulement. L'année précédente, le même sort avait été préparé, en Suisse, par Calvin, à Matthieu Gribaldi de Padoue, qui avait formé une étroite liaison avec Blandrata, Alciati et Gentili, pour attaquer, de concert, la Trinité consubstantielle et l'incarnation d'un Dieu; mais la peste l'arracha au supplice des hérétiques.

Jean-Paul Alciati fut tellement persécuté pour les

opinions anti-trinitaires qu'il professait dans toute rigueur de ce terme, qu'après avoir erré en Moravie et en Transilvanie pour les affaires de sa secte, il put enfin trouver la tranquillité que parmi les Turcs François Lismanin abjura publiquement la foi romaine après ses entretiens avec Lélius Socin, en Pologne, comme nous l'avons dit : Sigismond-Auguste chargea ce moine défroqué de parcourir l'Europe pour faire un choix de ce qu'il trouverait de mieux dans toutes les sectes chrétiennes, afin de composer et d'organiser de cette manière un plan de réformation parfaite pour la Pologne : ce projet n'eut point de suite, et Lismanin poursuivi en Pologne, alla mourir à Königsberg (1563).

Les autres unitaires qui se rendirent célèbres vers la même époque, sont Jacques Paléologue, Georg Schoman et André Duditz. Paléologue, qui avait fait ses vœux selon la règle des dominicains, avec le moine Ghislieri, depuis pape Pie V, se trouvait dans les prisons de l'inquisition, lorsque l'émeute qu'élevèrent les Romains à la mort de Paul IV l'en délivra. Il erra en Allemagne, en Transilvanie et en Moravie pendant tout le pontificat de Pie V qui tenta vainement de le faire enlever. Grégoire XIII fut plus adroitement condamné au feu, Paléologue jusqu'alors constata dans sa résistance aux exhortations que lui adressaient les jésuites Bellarmin et Magius pour lui faire rétracter ses opinions anti-trinitaires, fut ébranlé par le supplice de quelques prétendus sorciers qu'on fit brûler devant lui, et céda aux convertisseurs ; cependant

revint bientôt à son premier sentiment, et (1585) il expira sur le bûcher.

Le Silésien Georges Schoman, unitaire rigide, fit moins parler de lui pour avoir dépouillé de toute divinité la personne de Jésus-Christ, que pour ses opinions exagérées sur le baptême des adultes : il se fit rebaptiser à l'âge de quarante-deux ans ; ce qui, selon Fauste Socin, pouvait n'être pas mal fait, mais ce qu'il n'aurait cependant pas imité lui-même : Schoman mourut en 1591.

Enfin, André Duditz, de Hongrie, d'abord évêque de Tina, ensuite de Cinq-Églises, avait été député au concile de Trente, et y avait soutenu les demandes de l'empereur et du duc de Bavière concernant l'usage de la coupe pour les laïques et du mariage pour les prêtres, par des raisonnemens si forts et si concluans qu'il avait ébranlé jusqu'au pape ; mais le cardinal Simonetta ayant trouvé le moyen d'empêcher Duditz de rien obtenir, cet évêque se fit protestant (1565) et épousa une des filles d'honneur de la reine de Pologne. Les contradictions et les disputes entre les réformés de diverses sectes, surtout dans ce royaume où il s'était retiré après avoir servi la cour de Vienne dans plusieurs ambassades d'importance, le dégoûtèrent entièrement du christianisme, et il demeura simple philosophe platonicien jusqu'à sa mort arrivée l'an 1589 : ses sentimens sur la Trinité consubstantielle l'ont fait ranger parmi les unitaires (1). Nous parlerons

(1) Sam. Przypcovius, vit. Faust. Socin. biblioth. frat. polon. in præfat. — Bayle, dict. histor. art. Socin (Marianus), note (B), t. 3, p. 2065.

plus bas du Piémontais Blandrata ; il est temps de passer aux troubles religieux de la Pologne.

L'*unitarianisme* y avait été apporté, sous le règne de Sigismond I^{er}, avant le milieu du seizième siècle par un Belge nommé ou surnommé Esprit⁽¹⁾. Ce unitaire eut, entre autres partisans, Fricius Modrius qui prêcha en tous lieux ses opinions avec la plus vive ardeur. Ce ne fut que du temps de Sigismond Auguste, successeur de Sigismond I, que Blandrata Lélius Socin, Alciati, Bernardin Ochini, Valentin Gentili et les autres sectaires exilés pénétrèrent dans la Pologne : ce roi avait été le premier à accorder la liberté de culte aux communions séparées de l'église romaine, et bientôt les unitaires eurent une église célèbre, entièrement à eux, à Pinczow, où ils étaient reçus sans déguisement et protégés par le seigneur :

— Ib. art. *Gentilis*, t. 2, p. 1251 et suiv. — Bened. Aretius, *hist. cond. nat. Val. Gentil.* cap. 4 et seq. p. 7. — Spoudan. *ad ann.* 1564, n. 34, 35, t. 2, p. 613. — *Hist. du socinian.* part. 2, chap. 5, p. 245 et suiv. chap. 6, p. 251 et suiv. ; chap. 7, p. 257 ; chap. 8, p. 259 et 261 ; chap. 9, p. 267 et suiv. ; chap. 13, p. 294, et suiv. ; chap. 14, p. 299 et suiv. ; chap. 15, p. 306. — Sandius, *biblioth. antitrinit.* p. 17, 18, 26, 27, 34, 52, 53. — Georg. Schoman, *testament.* *ibid.* p. 191 et seq. — Andr. Wisowaty, *narrat. compend.* *ibid.* p. 210 et 214. — *Nucleus hist. eccl.* l. 3, *æccl.* p. 427. — Lubieniecki, *hist. reformat. eccl. Polon.* l. 2, cap. 2, p. 60 et seq., et cap. 5, p. 107. — Thuan. *doct. vir. elog.* p. 94. — *Isthuan. reb. hungar. hist.* l. 24, p. 332. — *Florem. Ræmund. synops. cæc. vers.* l. 4, cap. 12, n. 4 et 5, p. 376. — *Lindan. Dubitant. dialoq.* cap. 4, p. 157. — *Micrælius, syntagm. hist. eccl.* part. 1, art. 4, p. 957 et 960.

(1) On n'avait point auparavant entendu parler de cet Esprit, et on entendit plus parler. Wisowaty pense que c'était un pseudonyme auquel se cachait Adam Pastor. — *Narrat. compend.* post Sand. p. 217 et 217.

'endroit, malgré les réclamations des évêques catholiques et des plus zélés d'entre les réformés, soit qu'ils fussent luthériens-évangéliques, sacramentaires-zwingliens ou calvinistes.

Depuis l'an 1555, il y eut plusieurs synodes en Pologne, tantôt entre les réformés seulement pour condamner les opinions anti-trinitaires qui commençaient à se propager, tantôt entre les unitaires pour établir leur nouvelle doctrine, tantôt enfin entre les uns et les autres, afin de chercher dans ces discussions pacifiques des voies d'accommodement. Cinq ans après, on comptait déjà jusqu'à dix-neuf conférences, toutes également vouées au mépris par les nouveaux sectaires qui rejetaient ouvertement le dogme de la Trinité et celui du baptême des enfans. Dans le vingtième synode (1564), les protestans se prononcèrent fortement contre Blandrata et les dogmes qu'il ne craignait plus de répandre; mais les unitaires croyaient n'avoir pas besoin de dissimuler : ils reprochèrent de leur côté à Calvin d'avoir manqué à la charité chrétienne, en traitant Blandrata d'impie et d'hérétique, et ils ne cachèrent pas leurs opinions contraires à la divinité du Saint-Esprit. A les entendre, ils admettaient tous les dogmes contenus dans le symbole des apôtres, qui déjà, disaient-ils, s'éloignait, à la vérité, un peu de la simplicité de l'écriture, mais jamais autant que celui de Nicée, et surtout que celui de saint Athanase qu'ils nommaient ordinairement *symbolum Satanassii*, le symbole de Satan. Le symbole des unitaires de Pinczow (1562) défendit de disputer dorénavant sur la Trinité,

les processions et générations divines, et les *spiration* éternelles, à la manière des philosophes. Grégoire Pauli, surintendant des églises réformées de la petite Pologne, se conforma à cet ordre; il bannit même de ses discours jusqu'au mot *Trinité*, et s'attira de toutes parts l'animadversion des chrétiens séparés de la communion romaine (1).

Cet état de choses ne pouvait durer long-temps après des succès partagés, tantôt de l'un, tantôt de l'autre parti, les unitaires, au synode de Mordas en Podlaquie (1563), publièrent un décret contre tous ceux qui auraient prêché à l'avenir un Dieu en trois personnes. Jusqu'à ce moment, la communion n'avait pas encore été rompue de fait entre les réformés de la Pologne et les anti-trinitaires; elle le fut par ce pas décisif. Ce fut alors seulement que l'écrivain eut l'impression que la nouvelle doctrine avait fait sur les esprits, principalement des grands et des personnes éclairées : des ministres, des magistrats, des nobles, des chevaliers, des palatins, des généraux d'armée, des gouverneurs de province, des secrétaires d'état, se rangèrent publiquement au parti des unitaires, dans la petite Pologne, la Lithuanie, la Russie, la Podolie, la Volhinie, la Prusse, la Moravie, la Silésie et la Transylvanie; et, dans le seul royaume G

(1) Sand. nucleus hist. eccles. in append. loco cit. et p. 91 et 92. — Joh. Stoinii epitom. post Sand. biblioth. antitrinit. p. 183 ad 184. — Wissowat. narrat. compend. ib. p. 281 et 282. — Hist. du socin. par... chap. 5, p. 14 et 15; chap. 6, p. 19; chap. 7, p. 20 et suiv.; chap. 8, p. 25 et suiv.; chap. 9, p. 30, et en notes, p. 4. — Lubieniecki, Hist. reformat. eccl. Polon. l. 1, cap. 5, p. 14, et l. 2, cap. 8, p. 144 et 145.

Pologne, les anti-trinitaires comptèrent, outre l'église de Pinczow, les églises de Racovie, de Luclawice (palatinat de Cracovie), de Kiovie, de Lublin, etc.

La diète de Pétricovie (Piotrkow) fut le lieu où s'opéra définitivement et irrévocablement la séparation de la nouvelle communion réformée d'avec ses sœurs aînées (1565). On y avait permis une conférence religieuse entre tous les sectaires, de quelque opinion qu'ils fussent, malgré les représentations du cardinal Hosius : les réformés primitifs y furent complètement battus avec les mêmes armes dont ils s'étaient tant de fois servis pour battre les catholiques. Les unitaires ne voulaient reconnaître que l'autorité de l'écriture sainte, à l'exemple de Luther, de Zwingle et de Calvin ; et les disciples de ceux-ci ne pouvaient leur opposer que la tradition de l'église, les sentimens des pères, les décisions des conciles et leurs propres opinions et interprétations. Mais on leur objecta que, pour des réformés, ils prouvaient plus qu'ils ne voulaient prouver ; que, si on acceptait en cette occasion les preuves tout humaines qu'ils proposaient, il n'y avait plus de raison pour récuser celles qu'ils avaient autrefois rejetées, puisqu'il ne se trouvait aucune différence entre elles, et qu'aucun juge n'avait autorité pour confirmer les unes et infirmer les autres ; qu'il fallait dans cette hypothèse finir par se remettre sous l'obéissance du pape, à laquelle on avait eu tort de se soustraire. Les unitaires demandèrent qui déciderait sur le mystère de la Trinité, entre les premiers pères de l'église, ceux d'avant le concile de Nicée,

et qui, disaient-ils, étaient presque tous ariens, et les pères des siècles suivans ? entre les ariens et les pères qui avaient reconnu un Dieu en trois personnes consubstantielles ? quel concile jugerait entre le grand concile de Nicée, et les grands conciles de Sirmium et de Rimini desquels étaient émanés des canons absolument contradictoires sur la consubstantialité du Verbe ? Le résultat de ce colloque fut que chaque parti s'opiniâtra dans son opinion plus encore qu'au paravant : ceux qui niaient la Trinité consubstantielle se séparèrent des évangeliques et des réformés, qui non seulement décrétèrent de ne plus admettre les anti-trinitaires dans leur communion, mais qui exprimèrent encore hautement le vœu que l'on fit subir aux principaux de ces sectaires le même traitement que Calvi avait fait subir à Servet (1).

Ce fut alors que l'on chercha à flétrir les unitaires comme ils s'en plainquirent amèrement, des épithètes d'ébionites, pauliens, samosatiens, photiniens, surtout d'ariens, pour les rendre odieux à l'égal des hérétiques qui avaient si long-temps partagé la grande église ; on les appelait aussi unitaires, trinitaires, anti-trinitaires, théistes, trithéites, selon qu'ils donnaient plus ou moins de réalité à la seconde et à

(1) Florem. Ræmund. synops. controvers. l. 4, cap. 12, n. 1 et p. 374. — Spondan. ad aun. 1566, n. 29, t. 2, p. 687. — Lubienieck hist. reformat. ecclési. Polon. l. 3, cap. 5, p. 204. — Hist. du scél chap. 9, p. 34, et chap. 10, p. 35 et suiv. — G. Schoman. testament. p. Sand. biblioth. antitrinit. p. 194. — Andr. Wissowat. narrat. compend. ibid. p. 212. — Vindic. unitar. ibid. p. 262. — Mairambourg, hist. de Larian. l. 12, p. 532 et suiv.

troisième personnes divines. Mais ils étaient tous réellement unitaires, en ce qu'ils n'admettaient qu'un seul grand Dieu, suprême et indivisible, et ils faisaient gloire de faire remonter leurs opinions jusqu'à la fin du second siècle du christianisme, en se vantant d'être les successeurs de Théodote de Byzance, d'Artemon, de Béryllus, évêque de Bostres en Arabie, et de Paul de Samosates, tous pères de l'église non encore corrompue, disaient-ils, par la philosophie *christo-platonicienne*; ils prétendaient à l'honneur d'être nommés les véritables chrétiens catholiques, qui n'avaient fait autre chose que perfectionner l'édifice de la réformation religieuse, dont Luther avait posé la première pierre, en rejetant tout témoignage et toute interprétation des hommes; que Zwingle et Calvin avaient avancé en travaillant sur les mêmes principes; mais que cependant ces grands docteurs avaient empêché d'arriver à son terme, par les dogmes purement humains dont ils s'étaient constitués les garans, et en transmettant à leurs disciples, le premier la croyance à la présence réelle dans l'eucharistie, les deux autres celle en une présence figurée et sacramentelle. Au reste, à peine les unitaires formèrent-ils une communion séparée, qu'il naquit des disputes entre eux sur le peu de dogmes et de cérémonies qu'ils avaient conservés : la même année de la grande conférence de Pétricovie, ils agitèrent au synode de Wengrovie la question de savoir s'il fallait administrer le baptême aux enfans ou aux adultes; on ne décida rien pour le moment, mais comme l'évangile et la raison

semblaient pencher pour le baptême des adultes ce fut le parti que suivirent la plupart des nouveaux sectaires (1).

L'année suivante, le faible Sigismond-Auguste, qui n'avait permis la liberté de tous les cultes dans son royaume que parce qu'il n'avait pas assez de caractère pour résister aux partisans d'aucun d'eux, céda aux importunités des catholiques et des réformés, qui poussés par l'esprit de Rome et du Léman, dit Stanislas Lubieniecki, sollicitèrent et obtinrent un arrêt de bannissement contre ceux qui auraient refusé d'admettre le mystère de la Trinité et le baptême des enfans; arrêt qui n'eut aucun résultat, par une suite naturelle du motif qui l'avait fait lancer, c'est-à-dire le peu de vigueur du gouvernement. Les unitaires interrogés sur leur croyance, répondirent unanimement qu'ils honoraient Jésus-Christ comme leur sauveur et leur maître, et qu'ils respectaient infiniment les saintes écritures et le symbole des apôtres, et ils les laissa en repos comme auparavant.

Ils en profitèrent pour passer en grand nombre de l'arianisme qu'ils avaient professé presque généralement jusqu'alors, au paulianisme, c'est-à-dire qu'au lieu d'une gradation de divinité entre le Père et le Fils, ou le Père, le Fils et le Saint-Esprit, ils fixèrent plus déterminément qu'ils ne l'avaient encore fait,

(1) Wissowat. narrat. compend. post Sand. biblioth. p. 209. — Epi de vit. Wissowat. p. 226. — Hist. du socin. part. 4, chap. 44, p. 38. Lubieniecki, hist. reformat. eccl. Polon. l. 4, cap. 4, p. 44 ad 43; l. cap. 3, p. 175.

dogme de l'unité et de l'indivisibilité de Dieu, en ne reconnaissant plus dans le Christ, fils de Dieu, qu'un homme simple, né de la Vierge par l'opération du Saint-Esprit. Luc Sternberger fut le premier qui prêcha ce dogme en Pologne (1) : il l'avait emprunté à Lélius Socin, et Fauste Socin, neveu de ce dernier, qui s'en empara dans la suite, l'étendit en un système de doctrine auquel on donna le nom de *socinianisme*, comme nous le verrons un peu plus bas. Ce fut bien pis au synode de Scrina dans la petite Pologne (1567), lorsque plus de trente subdivisions de l'église des unitaires se réunirent pour décider si Jésus-Christ existait avant le monde, ou du moins avant qu'il naquît parmi les hommes. Quelques-uns d'entre eux croyaient à cette préexistence, comme les anciens ariens, sans cependant jamais accorder au Verbe divin la coexistence éternelle avec le grand Dieu, son père; d'autres la rejetaient entièrement; et un troisième parti permettait d'y croire ou de n'y pas croire, comme à une chose indifférente en elle-même. Personne n'ayant voulu céder dans cette lutte, on décréta la tolérance envers tous les unitaires, et on se borna à leur prêcher la modération et la douceur; ce qui n'empêcha pas la discorde et les divisions de se glisser de plus en plus, pendant les années suivantes,

(1) Il cherchait à le répandre au moyen d'une insipide plaisanterie : Je ne connais point la Trinité, disait-il; je ne puis pas adorer ce que je ne sais point s'il faut regarder comme mâle ou comme femelle : à en juger cependant par les trois maris qu'on lui donne (le Père, le Fils et le Saint-Esprit), on serait tenté de croire la Trinité femelle.

dans les communautés des anti-trinitaires, qui, malgré ces maux intérieurs, prospérèrent visiblement et ne cessèrent plus de faire de grands progrès et de nombreux prosélytes, comme on peut s'en convaincre en consultant la liste des unitaires célèbres, soit par leur rang soit par leur savoir, et le catalogue de leurs principaux ouvrages, pendant le règne de Sigismond-Auguste, dans la bibliothèque de Sand (1).

Sur ces entrefaites, *l'unitarianisme* était parvenu en Transilvanie à un état non moins florissant qu'en Pologne. Tant que le cardinal Georges Martinucci créature de Ferdinand, roi de Hongrie, et tuteur du jeune prince Jean-Sigismond, avait gouverné la province, l'ancienne religion romaine y avait maintenu ses droits et sa prépondérance; mais soupçonné, probablement sans fondement, d'entretenir des correspondances avec les Turcs pour parvenir à régner lui-même sous leur protection, Ferdinand le fit cruellement assassiner (1551). Le jugement de la cour de Rome où cette lâcheté du roi avait fait beaucoup de sensation, est fort remarquable : le cardinal Georges d'un côté, et de l'autre le roi Ferdinand qui avait d'abord été soumis aux censures ecclésiastiques, furent également déclarés innocens de ce dont on les accusait, et les sicaires que le roi avait employés pour commettre

(1) Hist. du socinian. part. 1, chap. 12, p. 41, 43 et 45; part. 2 chap. p. 264 et suiv. chap. 10, p. 272 et suiv.; chap. 11, p. 281 et suiv. — Lubieniecki, hist. reform. eccl. Polon. l. 2, cap. 6 et seq. p. 114; l. 3, cap. p. 193. — Sandius, biblioth. antitrinit. p. 35, 40, 42, 43, 47 ad 50; ad 55. — G. Schoman. testament. p. 194. — Nucleus hist. eccl. l. sæcul. xvi, p. 429, et in append. p. 92. — Spondan. ad ann. 1551 n. 32, t. 2, p. 618.

le meurtre , en furent quittes pour aller comme en triomphe à Rome recevoir l'absolution de leur crime.

Le résultat de cet événement fut des plus funestes pour l'église romaine ; Petrowicz , déjà imbu des opinions des anti-trinitaires et nommé successeur du cardinal dans l'emploi que celui-ci avait occupé près du jeune prince , appela Georges Blandrata pour être le médecin de Jean-Sigismond , et fut ainsi la première cause de l'introduction des dogmes unitaires en Transilvanie. Blandrata était piémontais ; luthérien d'abord , puis calviniste , il s'était enfin brouillé avec Calvin à cause de ses opinions sur la Trinité , où il reconnaissait trois Dieux , il est vrai , mais d'essences différentes. Calvin le poursuivit même après son départ de Genève. Arrivé en Transilvanie , le médecin-sectaire commença par reprocher à la religion des Italiens et des Autrichiens l'assassinat de Martinucci , qu'elle avait laissé commettre impunément. Il prit occasion delà pour louer Luther et Calvin du plan qu'ils avaient conçu d'abolir le papisme , devenu , disait-il , un fantôme de religion , basé sur l'artifice et les ruses des pontifes romains et des empereurs qui en profitaient ; mais il blâma ces réformateurs de n'avoir point coupé la racine du mal , comme il tâchait de le faire lui-même , en éliminant encore le dogme de la Trinité consubstantielle. Le prince ne tarda pas à se convertir à ses discours , et les grands suivirent bientôt son exemple. Des conférences eurent lieu entre les évangéliques et les réformés , d'une part , et de l'autre , les unitaires ; et François Davidis , surintendant des

églises anti-trinitaires de Transylvanie, n'eut que bien peu de peine à réduire ses adversaires au silence, en leur opposant la contradiction où ils se mettaient avec eux-mêmes, par leur recours à l'autorité des pères de l'église et des conciles contre les anti-trinitaires, après qu'ils s'étaient séparés de la communion romaine pour avoir rejeté et les uns et les autres.

La victoire devait demeurer aux unitaires, surtout dans des assemblées où commandait un prince qui professait publiquement leur doctrine. La cause de Blandrata et de Davidis fut proclamée celle de la vérité, et on décida que le Fils et le Saint-Esprit ne sont point le grand Dieu; que celui-ci ne s'est jamais incarné, et qu'il n'y a point dans la Trinité trois personnes consubstantielles. Cette décision fut suivie d'un édit de tolérance universelle pour tous les cultes; ce que Jean-Sigismond confirma souvent dans la suite. En 1568, nouveaux colloques et nouveaux succès des unitaires sur les réformés : trois ans après, Jean-Sigismond mourut arien. Batori, son successeur, était catholique; mais il maintint toutes les sectes dans la paisible jouissance de leurs droits acquis et de leurs privilèges : seulement il introduisit les jésuites en Transylvanie pour élever la jeunesse (1). Lorsqu'il monta sur le trône de Pologne, il laissa sa principauté à Christophe, son frère, qui suivit scru-

(1) Sur la tolérance d'Étienne Batori, le bienfaiteur des dissidens de toutes les sectes chrétiennes et des cosaques qui, comme citoyens polonais et comme chrétiens grecs, avaient droit à la justice, c'est-à-dire à l'égalité, au droit commun, voyez la note supplémentaire, à la fin du chapitre.

seulement ses traces. Ce fut sous le règne de ce dernier que François Davidis passa du trithéisme au parfait théisme : il dépouilla Jésus-Christ non seulement de toute divinité, mais encore de toute participation à la divinité, et le réduisit à l'état d'un homme ordinaire sous tous les rapports, auquel, par conséquent, n'était dû aucun culte de la part des autres hommes, ses semblables. Blandrata disputa contre lui au synode de Torda, où se trouvaient trois cent vingt-deux ministres unitaires (1578); mais n'ayant pu le convaincre, il se fit complice de l'acte de sévérité de Fauste Socin qui, également opposé au sentiment de Davidis, le fit renfermer et le laissa mourir en prison. C'est ainsi qu'aucune des sectes du christianisme n'a été exempte des crimes de l'intolérance!.....

Pour pouvoir fixer dans la suite toute notre attention sur les anti-trinitaires de la Pologne, nous ajouterons ici que Sigismond Batori, fils et successeur de Christophe en Transilvanie, renonça à l'ancienne alliance de sa famille avec les Turcs, et s'attacha entièrement à l'Autriche. Cette conduite fortifia le parti des catholiques et surtout des jésuites dont Sigismond était l'élève; mais Démétrius, surintendant des anti-trinitaires, voulut prévenir le coup qui menaçait sa secte, et il assembla tous les unitaires à Mégiez près Clausembourg (1588), leur fit décréter le bannissement des jésuites qui, disait-il, travaillaient avec ardeur au rétablissement du papisme et de l'idolâtrie, et fut assez puissant pour faire mettre cet arrêt à exécution. Dès-lors la tolérance qui d'abord avait été proclamée

pour toutes les sectes, et à la faveur de laquelle les unitaires s'étaient établis en Transilvanie, ne regarda plus que les évangéliques et les réformés seulement ; les catholiques en furent exclus, et les unitaires demeurèrent les maîtres : ils eurent plusieurs hommes célèbres à cette époque ; mais, malgré cela, l'injustice dont ils venaient de se rendre coupables ne contribua pas peu à préparer leur ruine (1).

(1) Sleidan, de stat. relig. et reipubl. comment. l. 23 ad ann. 1554, f. 405 vers. — Paolo Paruta, stor. venez. l. 12, t. 4 degli stor. venez. per pubbl. decreto, p. 235. — Andr. Maurocen, hist. venet. l. 7, t. 6, ibid. p. 41. — Bayle, dict. hist. art. *Blandrata*, t. 4, p. 563 et 565. — Fra Paolo Sarpi, istor. del concil. di Trento, l. 4, p. 363. — Pallavicini, concil. trident. l. 13, cap. 2, n. 7, t. 2, p. 11. — Larrey, hist. d'Anglet. *Edouard VI*, t. 3, p. 709. — Onofr. Panvini, *vit. di Giulio III*, ad calc. Platinæ, t. 2, p. 534. — Hist. du socin. part. 1, chap. 13, p. 46 et suiv. ; chap. 14, p. 51, 52 à 56, 58 et 60 ; chap. 15, p. 61 à 63. — Ibid. part. 2, chap. 16, p. 318 et suiv. ; chap. 19, p. 329 et 332. — Spondan. ad ann. 1554, n. 10, t. 2, p. 534, et ad ann. 1566, n. 30, p. 688. — Florem. Ræmund. synops. controvers. l. 2, cap. 45, n. 8, p. 185. — Sand. biblioth. antitrit. p. 28, 32, 55, 57, 60 et 86. — Andr. Wissowat. narrat. compend. p. 213. — Lubieniecki, hist. reformat. eccl. Polon. l. 2, cap. 6, p. 126 ; l. 3, cap. 1, p. 170, et cap. 11, p. 238. — Jo. Calvin. epist. ad ministr. et sen. eccl. viluens. t. 9 oper. p. 161. — Maimbourg, hist. de l'arian. l. 2, t. 2, p. 541.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Le roi Étienne Batori. — Tolérance.

Si Étienne Batori s'était borné à laisser les jésuites s'introduire en Transylvanie, c'eût été justice : car enfin il était libre à ses sujets d'écouter les jésuites, de se faire endoctriner par les jésuites, de se faire même jésuites, à leurs propres risques et dépens, du moment que l'esprit jésuitique avait réclamé sa place au soleil de l'intelligence, à laquelle elle avait momentanément droit comme toute autre doctrine vraie ou fausse ; mais introduire les jésuites, favoriser les jésuites, faire en sorte qu'on livrât la jeunesse aux jésuites, c'était gratuitement se charger de la responsabilité de tout le mal que le jésuitisme pourrait faire à son pays, avant d'y succomber devant la concurrence d'un système plus moral et plus vrai.

Quoi qu'il en soit, Étienne Batori, comme roi de Pologne, n'en fut pas moins un modèle de tolérance ou plutôt de justice, que l'on peut proposer à imiter à quiconque est appelé, n'importe par qui, ni comment, ni sous quelle forme, à gouverner les peuples ; voici ce qu'il répondit au discours que lui adressa l'unitaire Stanislas Taszucki, de Luclawice (palatinat de Cracovie), en faveur d'un imprimeur, son co-sectaire, qui avait été arrêté (1585) : « Pour ce qui me concerne, dit le roi Étienne, s'il pouvait n'y avoir qu'une seule religion catholique (ou que la seule religion catholique), je prends Dieu à témoin que je hâterais ce moment de tous mes vœux et même au besoin par le sacrifice de ma vie. Mais comme, dans le malheur des temps présents, cela ne sera possible que pour autant que Dieu y contribuera lui-même, je crois qu'il faut bien se garder de travailler à propager la religion par la violence et le sang. Et quand bien même je n'eusse pas fait le serment de tolérer toutes les convictions, les seules lumières de la raison humaine, les lois constitutives de la république et l'exemple de la France (où la Saint-Barthélemi venait de perpétuer les haines) m'auraient clairement démontré la nécessité et la justice de cette tolérance. C'est pourquoi il importe que l'on ne fasse pas naître chez vous autres (unitaires) des craintes qui puissent troubler les esprits. Ce que tu as dit, savoir, que personne n'a le droit de contraindre la conscience des hommes, nous l'avons constamment présent à la mémoire, et nous le croyons d'une foi sincère (*Ego quantum ad me attinet, si fieri posset ut una sola vigeret religio catholica, ita Deum testor, id omni mea adhibita opera*

optarem, immo et sanguine meo effuso redimerem. Sed quia id fieri hæc ultima infelicia tempora non sit possibile, donec id aliqua ratione Deus perficiat, ego nunquam persecutione aut sanguine religionis propagandam esse censeo. Et etiamsi non jurassem, ipsa ratio, religionis constitutio et exempla gallica me id luculenter docerent. Quod non est, quod hic scrupulus vobis a quoquam ad turbandas hominum animas injiciatur. Quod enim dixisti, bene consideramus : nunquam humanas conscientias cogi posse). » Cela dit, Etienne Batori fit nunc le détenu en liberté. — Sand. biblioth. antitrinitar. p. 82.

Nous sommes aujourd'hui pour ce qui est des doctrines philosophiques, politiques et sociales, dans une position identique à celle où l'on était il y a deux siècles et demi pour les opinions religieuses : nous n'en sortirons que comme le voulait le roi de Pologne, par la franchise, la liberté, la lutte des intelligences et la concorde des âmes. A nous sans cesse devant les yeux la profession de foi d'Etienne Batori ; est la plus franche et la plus large du système émancipateur, opposé au despotisme *principe catholique* : nous la croyons la seule équitable, la seule vraie, la seule utile, la seule sociale et humanitaire.

CHAPITRE IV.

des convents, jurés par tous les rois de Pologne. — Église unitaire de Racovie. — Louis Socin. — Il travaille à la réunion de tous les unitaires. — Ses opinions. — Invectives contre les sociniens. — Ils sont chassés de la Pologne. — Leurs souffrances. — La plupart se réfugient en Transilvanie.

Henri de Valois, duc d'Anjou, ne régna pas assez long-temps en Pologne pour avoir une grande influence sur les affaires religieuses de ce royaume ; avait juré à son sacre de maintenir les *pacta conventa*, c'est-à-dire, de laisser la liberté du culte aux catholiques, luthériens, calvinistes, anabaptistes et unitaires, de quelque opinion qu'ils fussent (1) ; serment qui

1) A la mort du dernier des Jagellons, la confédération générale polonoise (28 janvier 1573) formula ces admirables principes généraux, de la reconnaissance desquels il ne saurait y avoir de véritable liberté et de la véritable prospérité nulle part. et qui, tant qu'ils furent reconnus et observés en Pologne, assurèrent la prospérité et la liberté de la république. « Le roi que nous élirons, ainsi s'exprimèrent les confédérés, sera de maintenir la paix publique entre les citoyens divisés d'opinions et de religion... Il existe dans notre république des dissentimens sur la religion chrétienne : pour qu'ils ne produisent pas, comme dans d'autres pays, des disputes et des haines entre les hommes, nous nous engageons, pour nous et nos successeurs, à perpétuité, sous la foi et serment, sincèrement, sur notre honneur et en conscience, de conserver la paix entre nous, malgré nos divisions religieuses; et nous promettons de ne jamais verser le sang, de ne jamais invoquer les uns contre les autres des peines afflictives, telles que la confiscation des biens, l'amputation, la prison et l'exil, à cause de la différence dans la croyance ou le culte, et de ne jamais prêter main-forte à aucun magistrat ou officier public, pour l'aider à commettre un forfait de cette nature. Au contraire, si quelqu'un osait le tenter, nous déclarons que nous nous y opposerons de tout nos moyens, quelles que puissent être les apparences de la justice, et nous nous leverons tous contre lui, comme contre le persécuteur..... Nous nous leverons tous contre

fut exigé d'Etienne Batori, son successeur, et de rois suivans, jusqu'à l'entière extinction de la secte anti trinitaire. Nous avons vu qu'Étienne, catholique sincère quoiqu'il eût Blandrata pour médecin, et par conséquent animé du désir de débarrasser sa religion de la concurrence de toute autre, se borna sagement à souhaiter ce changement en Transilvanie, sans contribuer par aucune mesure de contrainte. Il en fit de même en Pologne : Sigismond III, fils de Jean III roi de Suède, ne se contenta pas, à son couronnement comme roi de Pologne (1588), de jurer le maintien des *pacta conventa* en faveur des unitaires, mais protégea encore, spécialement, ces sectaires ; et l'église, à laquelle appartenaient les personnes les plus considérables par leur savoir ou par leur noblesse, trouva à cette époque dans l'état de la plus grande splendeur. L'église de Racovie, surtout, où les unitaires tenaient leurs synodes annuels, se faisait remarquer par dessus toutes les autres : elle avait un collège fameux où l'on compta jusqu'à mille élèves la fois, de toutes les nations et de toutes les croyances.

quiconque chercherait, en violant la présente convention, à détruire la paix et l'ordre public, et tous nous conspirerons sa perte. » En conséquence de ce pacte, les rois élus de Pologne jurèrent dans ces termes : « Je conserverai la paix et la concorde entre les dissidens pour cause de religion ; je ne permettrai pas que qui que ce soit souffre la mort, l'oppression ou vexation pour cette cause, ni de notre part, ni de celle de nos officiers et magistrats ; et moi-même je ne vexerai ni n'opprimerai personne. » Henri de Valois prêta ce serment à Paris même, un an après le massacre de la Saint-Barthélémy (10 septembre 1573) : il voulait régner à tout prix, et le député polonais, Jean Zborow, lui avait dit : « ou tu ne régneras pas (Si non jurabis, non regnabis). » — *Symon Biblioth. antitryn. vindiciae*, p. 269 ad 271.

ces; et une imprimerie célèbre servait à multiplier les écrits des auteurs qui se distinguaient dans la secte.

Cependant, ni les fidèles anti-trinitaires de Racovie, ni ceux de Lublin, de Luclawice, de Kiovie, de la Volhinie, n'étaient entièrement d'accord sur les principes de leur doctrine. A Racovie (Racow), prit naissance, selon Stanislas Lubieniecki, l'opinion qu'il appelle outrée, de l'incompatibilité de la condition d'un chrétien véritable avec l'exercice des magistratures et même du ministère ecclésiastique, opinion qu'un grand nombre de dévots zélés adoptèrent. Outre ce motif de division, il y avait encore l'ancienne question, toujours indécise, de l'existence ou de la non-existence de Jésus-Christ avant sa mère, et dont les uns faisaient un Verbe divin, engendré d'abord avec le temps, et puis né au milieu des siècles; les autres, un homme simple qui n'avait commencé à exister que du moment de sa naissance, sur laquelle s'élevait après cela un nouveau doute, savoir si cette naissance avait été naturelle ou miraculeuse, c'est-à-dire, si Jésus-Christ était fils de Joseph et de Marie, ou s'il était né d'une vierge par la toute puissance de Dieu, etc., etc. Ce fut dans cet état que Fauste Socin trouva les églises anti-trinitaires de la Pologne, lorsqu'il arriva dans ce royaume (1579), était dont il réussit, vers l'époque dont nous parlons, à les faire sortir complètement, comme nous allons le voir (1).

(1) Hist. du socin. part. 1, chap. 21, p. 90; chap. 22, p. 95; chap. 23, p. 101 et 102; chap. 24, p. 103 et suiv. et 106. — Maimbourg, hist. de Jarian. l. 12, p. 541. — Sand. biblioth. antitrinit. p. 174. — De typogr.

Né à Sienne (1539), Fauste Socin était le neveu de Lélius Socin qui, d'abord par ses lettres, dans le cours de ses longs voyages, ensuite par les écrits qu'il laissés en fit un unitaire assez fameux pour donner son nom à toute la secte de ceux qui niaient un Dieu en trois personnes. Fauste s'était tellement fait aimer par Ferdinand de Médicis, grand-duc de Toscane, pendant un séjour de douze ans qu'il avait fait à sa cour, que ce prince se chargea lui-même de gérer les affaires particulières du novateur siennois, pendant que celui-ci se trouvait en Pologne; qu'il empêcha que l'inquisition ne s'emparât des biens de sa famille, et qu'il conjura souvent de retourner en Toscane, où il promettait de lui accorder une pleine liberté de conscience et la permission même de faire imprimer ses traités dogmatiques contre la sainte Trinité. Mais des soins plus importants occupaient le zélé Fauste : il erra de pays en pays, et l'on pourrait dire de disputes et disputes, travaillant de cette manière à édifier un système d'*anti-trinitarisme*, que désormais il ne serait plus permis de modifier. Ce fut ainsi qu'il s'opposa plusieurs fois au fanatisme enthousiaste de François Pucci, florentin, qui, même lorsqu'il fut rentré depuis dans le sein de l'église romaine, ne put éviter le bâton qu'elle lui avait préparé : ce fut encore ainsi qu'il s'unifia à Blandrata, en Transylvanie, pour faire renfermer François Davidis, qui poussait, selon lui, les con-

in Polon. et Lithuan. post bibl. Sand. p. 201. — Epist. de vit. Andr. Wiatkowsk. ibid. p. 229. — Vindic. unitar. p. 271. — Lubieniecki, hist. r. format. eccl. Polon. l. 3, cap. 12, p. 239; cap. 13 et seq. p. 253.

séquences naturelles de la doctrine des unitaires plus loin qu'il n'était prudent de le faire. Blandrata fut moins constant que Socin : ce dernier l'a accusé d'avoir abandonné ses frères à la fin de sa vie, et de s'être lié étroitement avec les jésuites pour plaire au roi Etienne Batori ; ce qui, d'après le même sectaire, porta le bon Dieu à le faire assassiner par son propre neveu : les réformés attribuèrent également la mort tragique de Blandrata à la vengeance divine, qu'il s'était attirée, dirent-ils, par ses blasphèmes contre la sainte Trinité. Tant il est facile aux dévots d'expliquer les événemens, chacun à sa manière, par les jugemens d'une Providence à laquelle ils prêtent leurs idées et leurs passions, et qui se laisse déterminer au jour le jour par elles, selon les hommes et le temps.

Fauste Socin avait perdu, sur ces entrefaites, le grand-duc, son protecteur, et la jouissance de ses biens en Italie : il ne pensa plus qu'à la réunion de ses frères de Pologne. Il enseigna qu'il n'y a qu'un seul grand Dieu, père et maître de toutes choses, unique dans le sens le plus absolu ; qu'il n'y a aucune distinction de personnes dans la Divinité ; que le Verbe est sa sagesse, le Saint-Esprit sa puissance ; qu'il n'a de fils que par adoption ; que ce fils est Jésus-Christ, notre médiateur, homme doué de grâces et de dons extraordinaires, en qui on adore Dieu même ; qu'il n'y a point de péché originel ; que le baptême est utile aux hommes, mais non pas indispensable ; que l'eucharistie n'est point un sacrement, mais un simple repas de commémoration, et que Jésus-Christ ne s'y trouve

présent d'aucune manière, ni réellement ni figurément que l'homme jouit de sa liberté tout entière, sans qu'aucune prédestination lui en enlève la moindre partie, et de manière à ce que Dieu lui-même ne peut prévoir les événemens contingens qui en résultent qu'il n'y a point de peines éternelles dans l'autre vie qu'aucune mission particulière n'est requise pour exercer le ministère ecclésiastique; que l'ancien testament est inutile aux chrétiens, et qu'à l'aide de la seule raison ils peuvent comprendre le nouveau; qu'il n'est point permis de faire la guerre, de prêter serment, d'occuper des emplois. Socin eut plusieurs fois à combattre les réformés, ce qu'il fit toujours victorieusement, en rejetant toute autre autorité que celle des saintes écritures : il combattit aussi les unitaires d'un sentiment opposé au sien, comme il fit avec succès au synode de Briscie (Brzesc), en s'opposant aux disciples de Davidis et de Budnée (1588); la récompense de ses peines pour concilier les églises d'anti-trinitaires, fut d'être plusieurs fois excommunié par la plupart d'entre elles. Des avanies qu'il essuya à Cracovie (1598), le firent passer à Luclawice, où il opéra enfin la réunion tant désirée des sectaires qui depuis lors, ne furent plus appelés que *sociniens* : on se trouva à plusieurs de leurs synodes, et entre autres à Racovie (1601), avec Volkélius, les trois frères Lubieniecki et beaucoup d'autres Polonais fameux; sa mort arriva l'an 1604 (1). * A en croire Przipcovi

(1) Samuel Przipcoviuss a écrit la vie de Fauste Socin, que l'on a placée à la tête du premier volume de la Bibliothèque des frères polonais, etc.

historien de Fauste Socin, son héros possédait toutes les vertus religieuses et morales dont un mortel puisse se vanter (1).

L'état de prospérité du socinianisme touchait à sa fin : dès le commencement du dix-septième siècle, les adversaires de cette secte reprirent, de nouveau, courage. Jean Tiscovicius, qui s'était moqué du culte des images et avait maltraité un crucifix, fût brûlé (1611) à Varsovie même, sur les instances de la reine, quoique les *pacta conventa* fussent encore en pleine vigueur et qu'ils eussent été confirmés par le monarque régnant. Les réformés conçurent alors l'espoir de voir la ruine complète de la communauté des unitaires; et pour y contribuer, ils se proclamèrent leurs ennemis irréconciliables, sans songer qu'ils avaient eux-mêmes bien plus à craindre de l'église romaine, avec laquelle ils ne pouvaient jamais avoir aucun point de contact. En 1627, les sociniens furent chassés de Lublin par le tribunal suprême, pour avoir prêché contre la Trinité, c'est-à-dire pour avoir parlé

secré entièrement aux œuvres didactiques de ce célèbre unitaire : le second volume contient ses œuvres polémiques. On peut en voir la longue liste dans la Bibliothèque des anti-trinitaires, aussi bien que des traductions flamandes ou autres qui en ont été faites en différens temps.

(1) Bayle, dict. hist. art. *Fauste Socin*, note (A), t. 3, p. 2606. — Vit. Faust. Socini, in bibl. frat. polonor. t. 1. — Maimbourg. hist. de l'arianisme. l. 12, p. 549 et suiv. — Sandius. biblioth. antitrinit. p. 64 ad 81. — Andr. Wissowat. narrat. compend. p. 213. — Hist. du socin. part. 1, chap. 24, p. 108 à 140; part. 2, chap. 22, p. 573 et suiv. 380, 38 384; chap. 23, p. 386 et suiv., et chap. 24, p. 392 et suiv. — Baillet, jugem. des savans, art. 43, t. 7, p. 130. — Micrælius, syntagm. hist. eccl. part. 1, art. 1, vol. 2, p. 364 et seq. 97 et seq.

selon leur opinion et leur conscience : les jésuites prirent leur place. La diète de Varsovie (1638) ferma l'église de Racovie, détruisit l'imprimerie, rasa le collège, sous prétexte que des enfans sociniens avaient insulté une image; ce décret passa, malgré les vives réclamations des députés provinciaux de toutes les communions, unitaires, évangéliques, grecs séparés et jusqu'à des catholiques romains, contre l'injustice qu'il y avait à violer les lois de la Pologne, pour sévir contre des sectaires qui n'étaient pas même coupables de l'action pour laquelle on les punissait.

Après cela, les persécutions n'eurent plus de bornes : les églises des sociniens furent fermées par ordre, l'une après l'autre; et l'on condamna à l'infamie ceux qui étaient morts sans croire à la Trinité consubstantielle, dans le temps qu'il était encore permis d'y croire ou de n'y croire pas. Les années 1649 et 1656 virent croître jusqu'à l'extrême la désolation des communautés sociniennes en Pologne; la première, par l'invasion des Cosaques qui, imbus du même esprit de fanatisme qui les faisait forcer les juifs à se laisser baptiser, et les prêtres catholiques à épouser des religieuses pour vivre selon les rites de l'église grecque tuaient tous les anti-trinitaires qu'ils trouvaient sur leur passage : la seconde calamité fut l'insurrection des paysans polonais; profitant de l'anarchie qui régna dans le royaume de Pologne par l'invasion du roi de Suède, ils portèrent en tous lieux le pillage et la mort principalement parmi les sociniens, que leurs pasteurs

leur avaient si bien appris à haïr. Enfin (1658), la diète suprême accorda trois ans à tous les unitaires du royaume, qu'elle appelait des ariens et des anabaptistes pour les rendre plus odieux, afin de se convertir à un des trois cultes tolérés dans l'état, ou d'en être bannis à perpétuité. Les luthériens et les calvinistes, dès qu'on les eut assurés qu'ils formeraient, avec l'église romaine, les trois cultes privilégiés, adhérèrent à ce décret cruel⁽¹⁾, dont le motif explicite fut la haine prétendue des sociniens contre le gouvernement, et la protection qu'ils avaient demandée dans leur malheur au roi Gustave de Suède, alors maître de la Pologne⁽²⁾.

Quelque dures que fussent les conditions de l'exil des sociniens, elles ne furent pas même observées,

(1) Ils ne pouvaient commettre une plus grande imprudence. Quoique les sociniens eussent exagéré dans l'application les opinions théoriques des premiers réformateurs, ils n'en étaient pas moins demeurés dans les principes de la réformation; ils étaient les successeurs des réformateurs, et l'église romaine les comprenait avec ceux-ci sous le nom général d'hérétiques, contre lesquels, à cette époque même, elle lança une bulle qui obligeait les fidèles à les dénoncer sur le plus léger soupçon, la correction fraternelle n'étant point suffisante envers les hétérodoxes. Une autre bulle qui suivit peu de temps après, supprima perpétuellement la traduction française du missel romain par « des fils de perdition (des jansénistes), » et menaça de l'excommunication *latæ sententiæ et ipso jure*, ceux qui n'auraient pas obéi. Et cependant les jansénistes, les luthériens, les calvinistes, les sociniens, s'entre-déchiraient sous les yeux des catholiques qui cherchaient à les anéantir. — Alexand. VII, const. 302, *Licet alias*, t. 6 bullar. part. 5, p. 84, et const. 326, *Ad aures*, p. 124.

(2) Mosheim, hist. eccl. siècle xvii^e, sect. 2, part. 2, chap. 6, n. 3 et suiv. t. 5, p. 512. — Hist. du socinian. part. 1, chap. 25, p. 111 à 115; chap. 26, p. 118. — Epist. de vit. Andr. Wissowat. post Sand. biblioth. antitrinit. p. 233, 236, 241, 248 et seq. — Vindic. unitar. ibid. p. 278, in notis. — Maimbourg, hist. de l'arianisme, l. 12, p. 553 et suiv.

et les trois dernières années de tranquillité dont il devaient jouir sous la protection des lois de leur patrie, furent trois années de vexations et de souffrances. Lorsque l'époque fatale fut arrivée, on indiqua une conférence publique entre toutes les sectes : ce fut André Wissowats qui soutint l'opinion des unitaires. Wissowats (Vissovaty), d'une famille illustre de Pologne, et petit-fils par sa mère de Fauste Socin, avait de commun avec la plupart des sociniens, ses compatriotes, qu'il avait préféré desservir, dans l'abjection et la pauvreté, le ministère de sa secte, à jouir, dans le honneur et dans le faste, des avantages attachés à son rang et à sa fortune, et qu'il avait souffert constamment avec les fidèles commis à sa vigilance. Il avait défendu les intérêts du socinianisme dans ses voyages en Hollande, en Angleterre, en France, où il avait été envoyé à cet effet : depuis la chute de l'église de Racovie, toute sa vie n'avait plus été qu'une suite de persécutions et de malheurs, jusqu'à ce que, retiré à Cracovie avec trente familles de sa communauté, il avait professé librement son culte sous la protection de la Suède.

Le retour de la capitale à l'obéissance de son ancien maître replongea les sociniens dans des maux qui n'avaient dû se terminer que par leur destruction complète. André Wissowats, malgré les rigueurs de l'empereur, n'avait pas cessé d'exercer son ministère évangélique, depuis le fameux arrêt de 1658 : à la conférence de Roznow, qui précéda la proscription des sociniens, il réduisit au silence les réformés et les catho-

ques, d'après l'aveu même de ces derniers. Cela n'empêcha pas que la sentence ne fût confirmée solennellement; et les sociniens qui refusèrent d'apostasier, durant abandonner à jamais le sol natal ou s'attendre tous les jours à être massacrés impunément par la populace. Wissowats erra long-temps de province en province : il crut un moment pouvoir attendre de la tolérance de l'électeur, le rétablissement de quelques débris de son église dans le Palatinat; mais, frustré finalement de ce dernier espoir, il se retira à Amsterdam (1666) (1), et y mourut douze ans après, avec la réputation d'un homme sans reproche et d'un écrivain infatigable. Au reste, les sociniens, après que leur église eut existé pendant plus de cent ans en Pologne, s'étaient réfugiés en Hongrie, dans la Prusse ducale, en Moravie, en Silésie, en Hollande, en Angleterre, etc., mais principalement, au nombre d'environ cinq cents, en Transilvanie, où leur secte était encore publiquement tolérée. Cependant les jésuites avaient acquis beaucoup d'influence dans cette principauté, après leur rappel par Sigismond (1595), surtout depuis que Basta, ennemi de Moïse Székéli, les avait vengés des traitemens indignes qu'ils avaient eu à souffrir de la part du dernier et des unitaires qu'il protégeait; ceux ci avaient tué plusieurs de ces religieux, en même temps qu'ils avaient brisé les images dans

(1) Il y travailla à l'édition en huit volumes in-folio de la *Bibliothèque des frères polonais*, qui se vendit publiquement dans toute la Hollande. Richard Simon dit que le soin de cette édition fut confié à Cuype ou Cuperus.

leurs églises, profané le saint sacrement et commis beaucoup d'autres excès au commencement du dix-septième siècle. C'est en Transilvanie où l'on trouve encore aujourd'hui le plus de sociniens (1).

(1) Sandius, *biblioth. antitrinit.* p. 145, et Andr. Wissowat, *vit. anonym. epist.* p. 221 et seq. — Maimbourg, *hist. de l'arianisme*, l. 2, p. 541, 544 et suiv. — *Hist. du socinianisme*, part. 1, chap. 1, p. 120; chap. 27, p. 123, 124 et 126. — *Ibid.* part. 2, chap. 31, p. 127 et suiv. et 456. — Stoupe, *religion des Hollandais*, lettr. 4, p. 85 et suiv. — *Mémoires chronol. et dogmat. à l'année 1607*, t. 1, p. 69. — Grégoire, *hist. des sect. relig. unitaires*, t. 1, p. 101.

CHAPITRE V.

Sociniens célèbres en Pologne. — La Russie les protège pour gagner de l'influence dans ce royaume. — Sociniens de Hongrie et de Transilvanie. — Unitaires des Provinces-Unies. — Jean le Clerc. — Arianisme d'Angleterre. — Quakers et autres enthousiastes. — Universalité du socinianisme. — Déisme. — *Néologie* des réformés allemands. — Théophilanthropie.

On distingua parmi les sociniens fameux et les écrivains célèbres de cette secte en Pologne, sous les règnes de Batori et de Sigismond III, Erasme Otphinovius ou Otvinovius, mort en 1608, les trois frères Lubieniecki et Christophe Ostorodus, de Goslar, en Saxe, qui, envoyé en Hollande avec André Voidovius pour les affaires de son église, en fut chassé par l'université de Leyde, en même temps qu'on brûlait ses écrits comme blasphématoires et presque mahométans. Jean Volkélius, connu par ses liaisons et sa correspondance avec Fauste Socin, fit imprimer, à Amsterdam (1642), son livre *De vera religione*, dont les cinq dernières parties sont sorties de sa plume : la première est de Jean Crellius. Ce traité complet de socinianisme fut livré aux flammes en Hollande, et ne s'en vendit que mieux. Valentin Smalcus, saxon, est l'auteur du catéchisme de Racovie. Jean Crellius, né en Franconie, et luthérien de religion, dégoûté des persécutions que lui faisaient essuyer ses compatriotes pour soupçons de calvinisme, se retira en Pologne, où il se fit socinien (1612); il y donna l'exemple de toutes les vertus, et mourut (1633) regretté de ses amis et du troupeau

de fidèles qu'il avait gouverné; ses commentaires sur l'écriture sainte ont été beaucoup loués par Richa Simon (qui en a été rudement critiqué par Bossuet et par Sorbière. La collection complète de ses œuvres se trouve dans les troisième, quatrième et cinquième volumes de la Bibliothèque des frères polonais, après celle de Fauste Socin; on en voit le catalogue dans la Bibliothèque des anti-trinitaires, ainsi que celui des écrits des autres auteurs unitaires de cette époque (1).

Les règnes suivans, c'est-à-dire ceux de Ladislas et de Casimir, ne furent pas moins féconds. On remarque entre ceux qui se distinguèrent et que l'on peut appeler les derniers des sociniens, Martin Ruar qui mourut fidèle à ses opinions (1657), malgré tous les efforts qu'avait faits le célèbre docteur Calixte, neuze ans auparavant, au colloque de Thorn, pour le convertir aux principes primitifs de la réforme d'Allemagne. Jonas Slichtingius, le troisième des auteurs des ouvrages sont compris dans la Bibliothèque des frères polonais (2), naquit en 1602; il fut député à Thorn pour travailler à la réunion de toutes les sectes chrétiennes du royaume, réunion impossible à cet

(1) Micrælius, syntagm. hist. eccles. part. 1, art. 4, t. 2. p. 964 et seq. — Baillet, jugem. des savans, art. 90, p. 204, t. 7, et art. 95, p. 269. — Joas Pastor, vit. Crellii, t. 3 bibl. frat. polon. in præfat. — Hist. du socinisme part. 2, chap. 21, p. 364, 367 et 369; chap. 25, p. 402 et suiv.; chap. 2 p. 443 et suiv. et 428 — Sand. biblioth. antitrinit. p. 82, 83, 89, et 92. 95 ad 97. 99, 108 et 115. — Lubieniecki, hist. reformat. eccl. Polæ l. 3, cap. 1. p. 271. — Stephan. Curcellæi epist. ad Ruar. 86 et 87, c. 1. tur. 1, apud Zeltner, his. cryptosocinismi, p. 327. — Richard Simon hist. critiq. des comment. du nouv. testament, chap. 56, p. 851.

(2) Tom. 6, bibl. frat. polon. Jon. Slichting. oper. complet.

époque, où le zélé dogmatisme, effet pernicieux des demi-lumières, animait encore tous les esprits. L'année suivante, il fut persécuté à cause d'une profession de foi qu'il avait publiée et que l'on condamna aux flammes pour sa hardiesse. Ruiné par les guerres, il sortit de Pologne (1657), et mourut à Zelechow (marche de Brandebourg), quatre ans après. Wolzogenius est le quatrième chef socinien dont les écrits ont été conservés dans la Bibliothèque des frères polonais (1); et Samuel Przipcovius, le cinquième (2) : les malheurs de ce dernier commencèrent l'an 1648, à l'irruption des Cosaques en Pologne, et n'eurent plus de fin; il mourut en Prusse, dans l'exil auquel avaient été condamnés tous ceux de sa secte (1670). Il ne sera pas inutile de remarquer que sa doctrine ne s'accordait pas avec celle de Fauste Socin sur l'exercice des armes et des magistratures; Przipcovius le croyait une chose permise : il a enseigné aussi que les réprouvés mouraient tout entiers, ame et corps. Enfin, Stanislas Lubieniecki ne naquit, en 1625, que pour souffrir de ses propres malheurs et de ceux de ses frères. Après l'arrêt de 1660, il erra dans tous les lieux où il espérait de pouvoir rétablir son église; mais il ne réussit qu'à se faire personnellement bien accueillir, estimer et chérir partout où il s'était arrêté, jusqu'à sa mort, arrivée l'an 1675. Le plus précieux de ses

(1) Tom. 7 et 8, bibl. frat. polon. oper Joh. Lud. Wolzogen. compreh.

(2) La vie de Fauste Socin et une dissertation *De christianorum summo bono* ont été placées à la tête des œuvres du chef de la secte, dans le premier volume de la Bibliothèque des frères polonais.

ouvrages est l'Histoire de la réformation des églises de Pologne, à la fin de laquelle on trouve un récit touchant des cruautés dont on usa envers les unitaires, et la lettre publiée par les exilés polonais, pour exciter la commisération des cœurs sensibles.

La prétention de faire rendre aux dissidens de Pologne (on comprenait sous ce nom les ariens, les réformés et les grecs non-unis) tous leurs droits civils, qu'ils avaient perdus trente et un ans auparavant, par suite des troubles que les jésuites avaient excités contre les luthériens de Thorn, n'était qu'un des prétextes dont se servait l'ambitieuse plutôt que philosophe Catherine II (1767), pour acquérir du pouvoir dans ce royaume; le nonce et les évêques catholiques, au lieu de se montrer citoyens et hommes, s'opposèrent aux projets de l'impératrice, comme elle l'avait espéré : les Russes alors entrent à main armée dans la Pologne, brûlent les villes et les villages, et massacrent environ deux cent mille Polonais qui ne professaient pas le rit grec. Catherine abandonna la cause des dissidens, après s'être servie d'eux pour exciter une guerre, dont les partages successifs de la Pologne, et enfin son entier asservissement furent les funestes résultats (1). Les dernières scènes de ce déplorable événement furent les dragonnades de 1791, au moyen

(1) C'est ainsi que l'intolérance romaine fut, sinon la cause unique de la perte définitive de la Pologne, du moins le moyen efficace dont les rois ambitieux de la république se servirent pour la diviser, y entretenir des troubles et en opérer finalement le partage. Nous prouverons brièvement ce que nous avançons ici, dans la première note supplémentaire à la fin du chapitre.

quelles Catherine voulut s'attacher, par le lien de la foi et de croyance, tous les grecs unis qui se trouvaient encore dans le malheureux reste du royaume de Pologne. Ce fanatisme politique dura autant que la vie de l'impératrice; elle faisait emprisonner, exiler et mourir de toutes les manières ceux qui refusaient de reconnaître sa suprématie religieuse, et elle eut la douleur de voir que quelques réformés aimèrent mieux embrasser le rite latin que d'adorer Dieu avec les mêmes cérémonies que leurs tyrans et leurs bourreaux : les persécutions furent renouvelées sous Paul I. La charte constitutionnelle donnée au royaume de Pologne par Alexandre, empereur de Russie (15 novembre 1815), posa en principe, à la vérité, que la religion catholique romaine est celle du plus grand nombre des Polonais et qu'elle sera l'objet des soins particuliers du gouvernement, dont le chef nomme les archevêques, les évêques et les chanoines, mais qu'il établit aussi, sans restriction, la liberté de tous les autres cultes qui recevront également leurs secours des mains du roi (1).

(1) Hist. du socinian. part. 2, chap. 27, p. 421 et suiv; chap. 28, p. 425; chap. 29, p. 430; chap. 30, p. 432, 434 et suiv., et chap. 35, p. 476 et suiv. — Sand. biblioth. antitrinit. p. 114, 126, 137 et 165. — Kwiecieński, hist. reform. eccl. Polon. passim, et l. 3, cap. 17 et 18 ad fin. — Mollerus in Cimbr. litterat. t. 1, p. 570 et seq. — J. Le Gendre, biblioth. univers. janv. ann. 1693, t. 24, p. 1 et suiv. — M. Lacroix, hist. de France au XVIII^e siècle, l. 12, t. 4, p. 207 et suiv. — Mémoires pour servir à l'hist. du XVIII^e siècle, à l'ann. 1767, t. 2, p. 251 et 252; 1791, t. 3, p. 179. — Rulhière, hist. de l'anarch. de l'ologne, l. 3, p. 145 et 159; l. 6, t. 2, p. 226; l. 7, p. 280, 324, 351 et 364; l. 8, p. 439 et 478; l. 15, t. 4, p. 260. — Report from select committee

Aux personnages célèbres que nous avons signés comme ayant consacré leurs talens et leurs vertus à l'unitarianisme, on peut ajouter les ministres et écrivains anti-trinitaires qui se sont distingués en Hongrie et en Transylvanie, depuis les troubles des Bato jusqu'après les proscriptions de Pologne : leurs propres infortunes et celles de leurs frères ne les avaient pas empêchés de faire schisme pour opinions, soit avec les églises sociniennes de la Pologne, soit entre eux.

L'Allemagne, où le réformateur par excellence Martin Luther, n'avait pu éviter le reproche de nier la Trinité, reproche que l'on fit également à Calvin eut aussi, sous les règnes de Ferdinand et de Maximilien II, sinon des églises d'unitaires, au moins des protestans et des sacramentaires qui, comme on s'exprimait alors, *arianisaient* : ceux d'entre eux qui avaient eu la hardiesse d'exprimer leurs opinions avec clarté, se hâtaient aussitôt de passer en Pologne. Le second des empereurs que nous venons de nommer ayant établi de fait dans ses états la tolérance qu'il aurait établie de droit s'il n'avait craint les excommunications dont le saint siège le menaçait, priva les sectes anti-trinitaires des effets de son équitable indulgence sous prétexte qu'ils enseignaient une doctrine prescrite

on regul. of rom. cath. subj. n. 12, p. 428. — Grégoire, hist. sect. relig. *égl. grecque*, p. 2, f. 272 à 275. — Chron. relig. t. 4, p. 381.

(1) Sand. bibl. antitrinit. p. 86 ad 88, 93, 107, 132, 133, 144 ad 149, 156, 157, 161, 162 et 168. — Hist. du socin. part. 2, chap. p. 459; chap. 33, p. 464, et chap. 34, p. 475 et suiv. — Baillet, *hist. des savans*, t. 7, art. 91, p. 206.

mahométane, et qu'ils préparaient de cette manière la conquête de l'empire d'Occident par les Turcs (1).

Dans les Provinces-Unies, quoique les anti-trinitaires ne fussent pas tolérés, cependant ils y avaient moins besoin que partout ailleurs de se cacher. Cela n'empêchait pas de sévir de temps en temps contre les plus hardis, soit nationaux, soit étrangers réfugiés; en 1546; par exemple, Adam Pastor fut condamné à mort pour avoir soutenu contre les mennonites que Jésus-Christ existait avant le monde, à la vérité, mais qu'il n'était pas éternel. Herman Van Vleckwyck (2) avança la même opinion arienne à Bruges, et y fut brûlé (1569) à la demande du récollet *broer* Cornelis Adriaensen, le flagellant, dont nous avons parlé dans le livre des sacramentaires, et qui se consola, par ce supplice, de n'avoir pu réussir à le convaincre. On condamna aussi plusieurs fois, depuis 1585 jusqu'à près le milieu du dix-septième siècle, la secte entière des sociniens en Hollande, sous les épithètes d'horrible et d'abominable, puisqu'elle n'enseignait rien que de raisonnable et de conforme aux lois de l'intelli-

(1) Spondan. ad ann. 1568, n. 24, t. 2, p. 704, et ad ann. 1574, n. 18, p. 752. — Hist. du socinian. part. 1, chap. 16, p. 66; part. 2, chap. 18, p. 334 et suiv., et dans les notes, p. 1. — Baillet, jugem. des savans, t. 7, art. 95, p. 213; art. 97, p. 216, et art. 98, p. 217. — Sand. bibl. antitinit, p. 60 et 61. — Id. in nucl. hist. eccles. l. 3, sæcul. xvi, p. 423, et 425.

(2) Il y a des écrivains qui le confondent avec un certain Hermand de Riswyck, qui disait que Jésus-Christ, bien loin d'être le fils de Dieu, était un fou, un fanatique et un séducteur. Herman Vleckwyck se montra plus raisonnable dans sa dispute contre le P. Adriaensen; le lecteur peut la consulter dans les OEuvres de celui-ci (2 deel, bl. 414 en volg.).

gence humaine ; mais tous les édits furent infructueux. Les réfugiés polonais furent accueillis favorablement dans une république où l'on n'avait reçu la confession genevoise qu'après en avoir éliminé le seul article en vertu duquel elle s'était rendue exclusive dans les autres états calvinistes. Les sociniens, en conséquence tinrent secrètement des assemblées religieuses en Hollande, et le ministre réformé, Stoupe, qui rendait compte avantageux de leurs lumières, parle de même de leur piété et de leur dévotion, dont il avait souvent été témoin : ils assistaient publiquement aux réunions des anabaptistes, des mennonites et surtout des *aminiens*, tous également protégés par les lois des Provinces-Unies, et qui ne refusaient pas de les admettre à leur communion.

On a généralement accusé les mennonites et les *remonstrans* de Hollande de favoriser le socinianisme, cause des principes de tolérance qui les portent à n'attacher le salut des hommes qu'à la croyance d'un petit nombre de dogmes fondamentaux, parmi lesquels ne se trouvent ni celui de la Trinité consubstantielle, ni celui de l'incarnation d'un Dieu. Sans parler ici des principes philosophiques admis par les sociniens que nous ne considérons que sous le seul point de vue religieux du dogme anti-trinitaire, il paraît que les mennonites héritiers du spiritualisme enthousiaste des anciens anabaptistes, et qui par cela même devaient rejeter tout mystère positif, de même que les sociniens rejetaient avec eux le baptême des petits enfans, méritaient plus

la réputation d'unitaires que les arminiens. Ceux-ci, d'un autre côté, le méritaient plus que les *cocceïens*, qui cependant ont également été soupçonnés, sans que néanmoins on pût en fournir d'autre preuve que leur silence sur les dogmes combattus par les disciples de Socin : en effet, Jean Cöck ou Cocceïus, leur maître, pendant vingt ans qu'il avait professé la théologie, la plupart du temps en Hollande, n'avait eu d'autre démêlé avec ses collègues, si ce n'est sur son système d'allégorie ou de *figurisme*, au moyen duquel il expliquait toute la bible, en opposition à Voet ou Voétius, zélé *anti-figuriste*, et sur l'observance du dimanche, savoir si elle est d'institution apostolique ou purement humaine : il avait même combattu les sociens et leur doctrine (1).

Le célèbre Jean Le Clerc, antagoniste de Bayle sur plusieurs points de philosophie, dans la discussion desquels le premier avait pris un parti dogmatique, tandis que le second s'arrêtait à un scepticisme plus commode et peut-être plus vrai, qui lui suffisait pour renverser les systèmes des autres, sans jamais donner prise lui-même par des assertions hasardées; Jean Le Clerc fut aussi accusé d'erreur sur le mystère de la Trinité par ses frères des églises réformées de Saumur et de Genève. Il accrut les soupçons qu'on avait contre lui, en se convertissant à l'*arminianisme*, à Amsterdam (1684) : les accusations se multiplièrent, quoiqu'il réclamât contre l'insuffisance des preuves né-

(1) Voyez la deuxième note supplémentaire, à la fin du chapitre.

gatives que l'on apportait de son hétérodoxie. En effet on ne pouvait lui imputer que de ne s'être pas expliqué assez clairement sur le dogme d'un Dieu en trois personnes consubstantielles, de n'avoir pas combattu autant qu'il le fallait, disait-on, les opinions de ceux qui cherchaient à détruire la divinité de Jésus-Christ; on ajoutait qu'il aurait pu ne pas tant louer les qualités morales des sociniens, ni tant exciter la commisération sur leurs malheurs, et qu'enfin il aurait dû ne pas montrer aussi tolérant qu'il le faisait (1).

Mais déjà Le Clerc écrivait moins en chrétien qu'en philosophe, et l'époque approchait où la première de ces qualités allait paraître incompatible avec la seconde, la seule dont on oserait se vanter au dix-huitième siècle. L'Angleterre porta ce dernier coup au christianisme, en cherchant à ôter aux livres saints le caractère d'inspiration divine qu'ils avaient conservé jus qu'alors. Elle avait commencé par recevoir dans son sein des ariens, qu'elle s'était hâtée d'en repousser ensuite, dans la crainte de rendre odieux au peuple par une hardiesse qui, à cette époque, eût paru renfermer tous les élémens de l'impiété, le nouvel édifice de sa réforme. Les opinions des unitaires avaient déjà été répandues en Angleterre sous le règne de Henri VIII par les anabaptistes réfugiés d'Allemagne, et surtout par ceux d'Amsterdam (1535). De ces anabaptistes

(1) Hist. du socin. part. 2, chap. 46, p. 564 et 567; chap. 47, p. 5 chap. 48, p. 581 et suiv. — Le Clerc, bibl. choisie, t. 2, art. 8, p. 299; t. 3, art. 9, p. 394 et suiv. — Id. biblioth. univers. t. 3, p. et suiv. et passim.

quelques-uns s'astreignirent aux dogmes et aux cérémonies de la réforme sacramentaire, à l'exception du baptême des enfans, les autres devinrent des unitaires simples⁽¹⁾; Bernardin Ochini contribua (1547), par sa présence, à leur inspirer de la confiance. Bientôt (1549), un grand nombre furent livrés au bras séculier par le zèle sanguinaire de l'archevêque Cranmer, qui forçait, pour ainsi dire, Édouard VI à faire brûler ce qu'on nommait des ariens nouveaux. La reine Marie suivit tout naturellement ce cruel exemple : mais cela n'empêcha pas les anti-trinitaires de se multiplier tous les jours, Christophe Viret et son disciple, Henri Nicolai, chef des sectaires de la *famille d'amour*, étant encore venus augmenter leur nombre et fortifier leurs argumens, jusqu'à ce qu'Élisabeth (1560) les bannit tous d'Angleterre, par un arrêt qu'elle confirma, vingt ans après, nommément contre ceux qu'on appelait alors les enthousiastes, les libertins et les *brownistes*. Jacques I livra aux flammes, non plus des ariens du peuple, mais des hommes remarquables, soit par leur position sociale, soit par leurs talens.

(1) Il y a encore des anabaptistes, ou plutôt des *baptistes* en Angleterre; ils furent compris avec les presbytériens et les indépendans, dans le fameux acte de tolérance des non-conformistes, lors de la révolution de 1688. D'accord entre eux sur ce qu'ils ne font administrer le baptême qu'aux adultes, ils se disent ou baptistes universalistes, qui sont arminiens, croient au libre arbitre et au salut de tous les hommes qui veulent se sauver; et en baptistes particularistes, qui sont des calvinistes rigides, encore attachés au système de la prédestination. Il y a aussi des baptistes modernes, qui soutiennent que le baptême n'est nécessaire que pour ceux qui, n'étant pas nés chrétiens, se font initiés aux mystères de la doctrine du Christ. — M. Thom. Belsham, *the present state of religious parties in England*, p. 15 to 18.

Sous Cromwell, les choses changèrent de face : les anabaptistes, les trembleurs, les *niveleurs*, les indépendans et les ariens, publiquement protégés, formèrent des communautés distinctes et séparées de la grande église anglicane ; ils firent imprimer leurs catéchismes sans le moindre empêchement, et travaillèrent avec succès à faire de l'Angleterre la métropole du socinianisme, comme a dit le ministre Desmarets. Baillet, dans ses Jugemens des savans, nous a laissé une énumération des sectes sociniennes, tolérées de son temps par le gouvernement anglais. Les *quakers* ou trembleurs, ou, comme ils aiment à s'entendre nommer, les *amis*, disciples de l'enthousiaste Fox, et qui commencèrent à se faire connaître vers le milieu du dix-septième siècle, sont une des principales : en 1675, c'est-à-dire environ trente-cinq ans après la naissance de leurs opinions, Robert Barclai présenta au roi Charles II une apologie de la doctrine des quakers et de l'esprit par lequel ils se prétendent inspirés. Leur socinianisme consiste en ce que, comme tous les sectaires dont le système religieux repose sur la spiritualité absolue, ils ne reconnaissent point de dogmes positifs, et qu'ils rejettent par conséquent les expressions de Trinité, personnes, hypostases, qu'ils appellent des inventions de l'école ; en ce qu'ils se sont dégagés de toute hiérarchie ecclésiastique, de toute cérémonie et de tout culte extérieur, n'admettant pas même l'usage des sacremens, qu'ils croient incompatible avec la religion interne et immatérielle dont ils se vantent ; et finalement en ce qu'ils se font

un devoir de la tolérance la plus universelle et la plus illimitée (1). Celle qu'ils mettent en pratique envers les anti-trinitaires qu'ils reçoivent dans le sein de leurs assemblées religieuses, excita les murmures des ministres anglicans, dès l'année 1660, surtout à l'occasion que les whigs réclamaient pour eux la liberté du culte qui ne leur fut accordée que sous Guillaume III : à cette occasion, un seigneur catholique reprocha au parlement d'Angleterre que la sainte Trinité et la divinité de Jésus-Christ, dans l'assemblée tenue à ce sujet, ne l'avaient emporté sur les adversaires de ces dogmes que d'une voix seulement (2).

Enfin, peu à peu, les opinions sociniennes, excepté celles concernant la prohibition d'exercer les ma-

(1) Entraînés par le torrent de l'exemple, les quakers ont aussi voulu faire un système d'orthodoxie sur la Trinité, et ils se sont vus forcés dans les derniers temps, de déroger à leur charitable tolérance primitive, bien plus précieuse aux yeux du sage que tous les prétendus mérites de l'atrabilaire croyant. — M. Thom. Belsham, *the present state of religion in England*, p. 22.

(2) Histoire des anabapt. p. 160 et suiv. — Sandius, *nucl. hist. eccl.* l. 3, *secul. xvi*, p. 427. — Id. in *bibl. antitrinit.* p. 159. — *Hist. du socin.* part. 4, chap. 28, p. 426, 428, 430, 432, 434 et 436; dans les not. p. 17. — Marætius, *de vocib. Trinit. essent. etc. advers. Steph. Corcell.* socin. remonstr. — Id. *defens. fid. cathol. de sacros. Trin. etc. oppos. antitrinit. Curcell. socin.* — Id. *fœderat. Belg. orthod. exeg. art. 8 et 9*, p. 115 et seq. — Larrey, *hist. d'Anglet. Edouard VI*, t. 2, p. 632; *Elisabeth*, t. 3, p. 47. — Hume, *hist. of Great Britain, James I*, vol. 1, *append.* p. 111; t. 2, chap. 3. *commonw.* p. 119. — Ottii *anal. anabapt.* ad ann. 1580, § 2, p. 169; ad ann. 1649, p. 244. — Baillet, *gem. des savans*, t. 7, art. 36, p. 113. — Le Clerc, *bibl. univers.* ann. 1692, t. 22, p. 53 et suiv. — *Hist. abrég. du kouaker. passim*, mais surtout chap. 7, p. 27. — Mosheim, *hist. eccl. siècle dix-septième*, t. 2, part. 2, chap. 4, t. 5, p. 477; chap. 5, p. 502.

gistratures, de prêter serment et de faire la guerre, s'étaient glissées tacitement dans toutes les communions chrétiennes de l'Europe, et principalement dans les communions réformées qui, par le principe même de leur existence comme telles, devaient toujours tendre vers un système de religion dont la simplicité aurait enfin rendu toute réforme ultérieure impossible. Les ouvrages de Bury, principalement son *Évangile dévoilé* (1) qui fut brûlé par ordre de l'université d'Oxford, le *Christianisme primitif* de Whiston que le clergé anglais rejeta du sein de son église, les écrits de Clarke, de Chubb, etc., et surtout le *Christianisme raisonnable* du célèbre Locke, traduit en français par le ministre Coste, portèrent la religion chrétienne en Angleterre et partout où pénétrèrent les livres que nous venons de nommer, jusqu'aux limites de la philosophie, et firent encore, pour une dernière fois, crier à l'arianisme, au socinianisme, à l'arménianisme, et, en un mot, à ce qu'on appelait alors le latitudinarisme ou rationalisme, qu'ils paraissaient favoriser par leur hardie simplicité : nous avons vu ces tentatives renouvelées de nos jours par le docteur Priestley, qui s'efforçait en vain de retenir d'une main le christianisme trop subtil, que de l'autre il débarrassait de tous ses mystères (2). Mais déjà ces cris

(1) *The naked gospel* (l'évangile nu).

(2) Depuis long-temps, comme nous l'avons dit, l'arianisme était professé tacitement par les personnes éclairées en Angleterre, et on y comptait même quelques sociniens, entre autres le grand Newton. Théophile Lindsey fut le premier qui se déclara ouvertement unitaire, et qui, aidé par le fameux docteur Priestley, établit des sociétés, forma des congrès

étaient méprisés par la plupart des philosophes qui ne s'indignaient plus d'être appelés sociniens que parce qu'ils ne voulaient être d'aucune secte, et que le socinianisme n'avait d'autre mérite à leurs yeux que d'être la moins opposée à la raison, ou, comme ils s'exprimaient, la moins déraisonnable. Herbert, comte de Cherbury, avait répandu son déisme ou naturalisme, du temps même de Jacques I : Shaftesbury l'avait suivi; Bolingbroke et Hume avaient fermé majestueusement la marche. En France et dans une grande partie de l'Europe éclairée, Bayle, Montesquieu, Voltaire et Rousseau, par des moyens différens, avaient obtenu le même résultat. Genève avait aussi suivi le torrent qui entraînait tous les réformés vers une simplification toujours plus grande de leurs dogmes; et, lorsqu'en 1758, les pasteurs de cette métropole du calvinisme protestèrent contre le Dictionnaire de l'encyclopédie qui les avait appelés de purs sociniens, ils n'eurent plus l'art de persuader personne.

Les choses ne s'étaient point passées tout-à-fait ainsi en Allemagne : quoiqu'on eût cherché aussi à répandre le naturalisme ou la religion naturelle dans cette

gations, et bâtit une chapelle dans Londres même, pour l'exercice de l'unitarianisme. Les progrès des unitaires furent si rapides, que l'on crut devoir abroger par un bill les lois pénales portées autrefois contre les anti-trinitaires; ce qui eut sa pleine exécution en 1813 : et depuis, nous dit M. Belsham, il n'y a presque pas une ville un peu considérable en Angleterre qui n'ait sa société de chrétiens, adorateurs d'un seul Dieu et disciples de l'homme Jésus-Christ, serviteur et envoyé de Dieu, et médiateur entre Dieu et l'homme; cette croyance s'est répandue en Amérique et dans les Indes-Orientales. — M. Thom. Belsham, the pres. state of relig. part. in England, p. 24 and foll.

patrie de la réformation positive, il était difficile qu'on y renonçât explicitement à tout dogme; seulement on créa et on répandit peu à peu une théologie nouvelle, de laquelle on élimina tacitement et sans cependant les nier ouvertement, le plus possible de ce que le christianisme contenait de détails réels, si l'on peut parler ainsi, et l'on se tint à la simple morale de Jésus, qu'il fut encore permis de regarder comme véritable parce qu'elle était révélée, ou comme révélée parce qu'elle était raisonnable et vraie. La Prusse fit quelques efforts (1787) pour résister aux progrès de la nouvelle lumière ou *exégèse*, le rationalisme de l'Allemagne, et voulut, mais en vain, rendre au luthéranisme son orthodoxie et son ancienne vigueur; cette tentative hors de saison, comme toutes celles que les lumières générales désavouent, ne fit que hâter la ruine du vieux édifice. Après cette dernière révolution, les néologues allemands prétendirent encore porter la qualification de chrétiens luthériens ou calvinistes, et ils ne rejetèrent que le nom de sociniens, que peut-être même ils ne méritaient déjà plus.

Puisque nous avons parlé de déisme, il ne sera pas inutile d'ajouter que, quoique diamétralement opposée par sa nature à tout esprit de secte, cette branche de la philosophie fut aussi entraînée par le tourbillon religieux, et devint secte à son tour, c'est-à-dire fanatique et intolérante (1). Après le règne de la terreur

(1) La question de savoir s'il valait mieux observer le décadi ou le dimanche, fit plonger dans les cachets, déporter et traîner à la mort plus de trente mille prêtres catholiques par les théophilanthropes, est-il dit dans une note des Annales de la religion, tom. 15, p. 296

pendant lequel des hommes violens avaient été conduits par la force des choses à servir indirectement la cause des rois et des prêtres que la révolution avait eu pour but de détrôner, le déisme eut, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, son culte particulier, dans des églises qu'il occupait tour à tour avec les catholiques, et sa hiérarchie, à la tête de laquelle se plaça secrètement (1796) La Reveillère-Lépeaux, un des cinq directeurs ; les ministres de la religion nouvelle persécutèrent aussitôt les ministres de l'ancienne religion, et au nom du Dieu unique qu'ils prétendaient adorer, ils résolurent d'établir le pontificat suprême de la théophilanthropie sur les débris du gouvernement papal dont ils ne cessaient de méditer la ruine (1). La théo-

(1) Nous avons sous les yeux un discours de L. M. Reveillère-Lépeaux sur le culte, prononcé à l'Institut. Le directeur, animé des meilleures et des plus pures intentions, hésite sur les principes : selon lui, une croyance et un culte sont inutiles pour l'homme bien élevé, indispensables pour le peuple. Cette croyance et ce culte doivent être simples ; une couple de dogmes (*sic*) suffisent, ainsi que peu de cérémonies, qui sont, on le sent bien, la théophilanthropie spéculative et pratique. C'est là une religion convenable à une société politique telle que la république française ; elle doit remplacer en France le culte catholique romain, et quoiqu'il ne soit pas bon que la législation adopte et règle ce culte, cependant il est du devoir des chefs de l'état de favoriser le théophilanthropisme « par tous les moyens possibles de gouvernement et d'administration. » Le directeur ne savait pas, et il était difficile de savoir alors, que dans l'état où la révolution française avait placé les esprits et les consciences, en les dépouillant de toute doctrine et de toute croyance anciennes, leur travail pour enfanter une philosophie et une religion nouvelles ne pouvait nécessairement produire, aussi long-temps que durerait cette époque de transition, que des systèmes et des convictions purement individuels. Dans cet état de choses, toute religion nationale est une impossibilité ; tout effort gouvernemental pour la fonder, une tyrannie ; toute protection, une injustice gratuite. Le peuple, qui est tout le monde, n'a

philanthropie fut condamnée par les catholiques ; concile de Bourges ; mais elle ne succomba que sous le pouvoir du général Bonaparte qui, remplaçant directoire exécutif, s'attacha bientôt à relever les vieilles idoles au nombre desquelles il songeait déjà se mettre un jour. L'Angleterre avait, vingt ans auparavant, également renoncé au culte du déisme qui y avait été soumis ; pendant quatre ans, au lieu de s'occuper d'avoir des autels et des prêtres (1).

plus et n'a pas encore de convictions communes ; il ne saurait s'en créer par un acte instantané de sa volonté ou par la législation ; et le pouvoir qui n'est que l'agent exécuteur de cette volonté, ne peut pas en supposer une qui ne lui ait point été exprimée, et obéir (car à cela se borne sa tâche) à des ordres qu'il était impossible qu'il reçût. D'ailleurs, le déisme théophilanthropisé ne constituait pas plus à lui seul une religion, qu'elles des opinions métaphysiques ne forment un culte. Comme toutes les idées prêchées en vue de l'utilité, de la nécessité dont on les suppose dans telle ou telle circonstance, la théophilanthropie qui, comme principe pratique d'unité sociale, n'avait point de racines dans le cœur humain et surtout dans le cœur de tous les hommes, s'éteignit sans laisser de traces.

Voyez : L. M. Reveillère-Lépeaux, réflexions sur le culte, p. 4, 6, 13, etc.

(1) Spittlers grundr. der geschichte der christl. kirche, 5^e period § 58 bis, 65, 86 und folg. p. 509 und 561. — Décad. philos. 5e ann. trim. n. 25, 10 prair. (29 mai 1797 v. s.), p. 441 ; n. 27, 30 prair. (6 juin), p. 565. — Hist. du socin. part. 1, chap. 29, p. 136 et suiv. — J. Clerc, bibl. choisie, art. 8, t. 2, p. 284 et suiv. — Id. bibl. univers. art. 1690, t. 19, p. 391, 435 à 442, 364 et suiv. — Burnet, hist. l. 5, p. 2, t. 2, part. 1, p. 298 et suiv. — Bayle, œuvr. div. t. 4, lettr. 300, M. Coste, p. 834. — Id. dict. histor. art. *Fauste Socin*, t. 3, p. 2609. — M. de la Roche et Arm. de la Chapelle, biblioth. angl. t. 6, part. 1, art. 3, p. 53, et art. 14, n. 4, p. 279 ; t. 9, part. 1, art. 4, p. 63, et art. 1, n. 4, p. 269 ; t. 10, part. 1, art. 6, p. 187 ; part. 2, art. 4 et 5, p. 531 t. 14, part. 2, art. 7, p. 479. — Mémoir. littér. de la Grande-Bretagne t. 1, art. 7, n. 1 et 2, p. 252 ; t. 2, art. 7, n. 1, p. 506, etc., etc. — Biograph. univers. art. *J. A. Eberhard*, t. 12, p. 442. — Mélanges de littér.

Toute réflexion serait superflue sur cette histoire abrégée du socinianisme. Nous avons vu que les unitaires ne durent la gloire de ne pas avoir été persécuteurs qu'au malheur d'avoir toujours été persécutés : on pourrait supposer d'après cela que l'intolérance tient essentiellement à l'esprit de l'église chrétienne ; nous nous bornons à prouver avec les annales du christianisme, que les chrétiens de toutes les sectes se sont tour à tour montrés intolérans, comme leurs ancêtres, les Juifs, adorateurs impitoyables de l'inexorable Dieu de leurs livres saints.

Hist. et de philos. t. 2, descript. abr. du gouvern. de Genève, p. 376. — Déclarat. des past. de Genève, ibid. p. 385 et suiv. — Lettre à M. Rousseau, p. 459. — Justif. de l'art. Genève, t. 5, p. 523 à 531. — M. Lacroix, hist. de France au dix-huitième siècle, l. 9, t. 3, p. 9 et 28 ; l. 12, t. 4, p. 128 et suiv. et 177. — Mémoir. pour servir à l'histoire ecclésiast. du dix-huitième siècle, ann. 1710, t. 1, p. 68 ; 1723, p. 204 ; 1734, t. 2, p. 124 ; 1754, p. 284 ; 1758, p. 331 ; 1762, p. 423 ; 1765, p. 468 et suiv. ; 1788, t. 3, p. 99 ; 1796, p. 293 ; et 1797, p. 307. — Liste chronol. des écrivains du dix-huitième siècle, ibid. t. 4, art. Locke, p. 22 ; art. Shaftesbury, p. 54 ; art. Clarke, p. 134 ; art. Le Clerc, p. 156 ; art. Bulyn, p. 181 ; art. Whiston, p. 243 ; art. Clayton, p. 279 ; art. Hoadly, p. 292 ; art. Hume, p. 374 ; art. Voltaire, p. 384 ; art. J. J. Rousseau, p. 397 ; art. Priestley, p. 611 ; art. Eberhard, p. 641. — Grégoire, hist. des sectes relig. unitaires, t. 1, p. 103 et suiv. — Id. théophilantr. chap. 1, l. 1, p. 66 ; chap. 2, p. 74 ; chap. 3, p. 94 et suiv. ; chap. 5, p. 144 ; protestans, p. 187 et suiv., 217 et 249. — Voltaire, essai sur les mœurs, chap. 134, t. 4, des œuv. t. 19, p. 293, et chap. 136, p. 318. — Fantin des Odoards, hist. de la révolution, l. 25, chap. 22, t. 8, p. 405. — Mosheim, hist. eccl. siècle xvii, sect. 1, n. 21 et suiv. t. 5, p. 50. — Ibid. siècle xviii, l. 27 et suiv. t. 6, p. 40. — M. Lacroix, précis hist. du direct. exéc. l. 1, t. 1, p. 66 ; l. 2, p. 66 ; et l. 3, p. 131.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

No 1. — L'intolérance catholique a perdu la Pologne.

Avant de rappeler les principaux traits de l'histoire de Pologne dans leur rapport avec le catholicisme, disons deux mots de l'introduction du christianisme dans cette contrée. M. Georges-Samuel Bandtkie, professeur bibliothécaire à l'université de Cracovie, dont le témoignage toujours favorable à ce culte ne sera pas suspect, fournira la matière à ces premières réflexions.

Cet historien démontre clairement que les anciens Polonais, comme tous les autres Slaves, vivaient dans un état de liberté purement démocratique, modérée uniquement par le pouvoir principal des chefs de chaque famille. Ils furent convertis au christianisme à la fin du dixième siècle (996).

Or, déjà cette religion était celle des despotes et des dominateurs en sous ordre, qui n'obéissaient qu'aux prêtres pour que les prêtres forçassent le peuple de leur obéir. En devenant chrétiens, les Polonais devinrent donc aussi esclaves. Avec les églises, ils virent s'élever des châteaux; à côté des soi-disant ministres de Jésus, s'établirent des seigneurs; le peuple fut inféodé au sacerdoce et à la glèbe.

Presque tous les mots polonais qui se rattachent à un travail rural forcé, servile, se composent de la racine allemande *wark, werk*; cela prouve qu'avec la civilisation nouvelle, les institutions franques et leur code de corvées et de dîmes avaient pénétré dans le nord de l'Europe.

Mais, avant d'avoir été complètement façonnés au joug du vasselage chrétien, les Polonais essayèrent de le secouer. Moins d'un demi siècle après leur conversion (1038), éclata, en Pologne, l'insurrection la plus terrible qui ait ensanglanté ce pays. Jetant là les instrumens aratoires c'est-à-dire pour eux les instrumens de leur oppression, ils égorgèrent les seigneurs et les prêtres, renversèrent les temples et les châteaux; et après des scènes atroces de carnage et d'incendie, ils abjurèrent leur foi récente, qui s'était identifiée à leurs yeux avec la servitude, et retournèrent à leur ancienne idolâtrie, sous laquelle ils avaient goûté les douceurs d'une longue paix et de la liberté. — Les fastes de la nation polonaise t. 1, p. 89, 93 et 171.

Mais le système féodal sanctionné par le christianisme sacerdotal était trop fortement organisé et trop universel alors, pour ne pas triompher

tôt, dans un coin de l'Europe, d'un soulèvement de paysans. Les Polois redevinrent forcément chrétiens et esclaves.

Passons à des temps plus rapprochés de nous.

À la fin du seizième siècle, l'influence romaine porta à la Pologne l'Europe un coup dont les conséquences pèsent encore sur elle. Le roi Batori, dont nous avons eu occasion de parler dans ce chapitre, des hommes les plus remarquables qui aient commandé aux Polois, disputait à Ivan-le-Terrible, czar de Moscou, l'empire de la Russie et du Nord. Il était sur le point, en conquérant ce pays à la Russie, de réunir tous les Slaves sous les mêmes lois, les lois réelles slaves qui gouvernaient la Pologne, lorsqu'Ivan eut recours au pape, à condition qu'il le délivrerait de son rival, lui promit de faire passer par son église les dogmes professés par celle de Rome, et, ce fut le principal, de se soumettre lui-même, son clergé et son peuple à l'autorité suprême du pontife romain. Le pape chargea les jésuites de négocier la transaction que le père Possevin, attendu l'obéissance passive des Polois, n'eut point de peine à faire réussir. Batori, dans l'impuissance de continuer la guerre, vit échapper une occasion peut-être unique de réunir la Pologne et de hâter l'émancipation de plusieurs peuples; et le czar Ivan délivré de tout péril et de toute crainte, se moqua des jésuites et du pape. — M. Chodzko, tableau de la Pologne, t. 2, p. 56.

Le même Possevin voulut convertir les Lithuaniens grecs et en faire des membres de l'église romaine. Sigismond III, roi de Pologne, et le pape, d'accord avec lui, offraient au haut clergé et aux grands de cette province une espèce d'avantages pour les faire condescendre à leurs desirs; c'était un mélange de séduction et de corruption plutôt que de persécution et de violence. L'union fut enfin conclue à Rome (1595). Mais comme l'orthodoxie des seigneurs et des prélats polonais ne permit pas qu'elle produisît pour les Lithuaniens, les fruits qu'ils en avaient espérés, la plupart refusèrent, et il y eut schisme entre les grecs unis et les grecs non unis en Pologne. « Nous sommes des enfans dévoués de la république, nous ne sommes pas à la diète un de ceux-ci, s'adressant à Sigismond lui-même, nous ne pouvons défendre son intégrité; mais pouvons-nous marcher contre des ennemis extérieurs, étant persécutés par ceux que nous avons dans le pays. L'union cruelle qui nous prive du bien-être civil et de la paix de la Pologne... Partout nos temples sont fermés, les prêtres exilés, les biens de l'église dilapidés; on ne baptise plus les enfans; on ne confesse plus les pécheurs; on n'enterre plus les morts; on jette leurs corps dans les rivières comme des animaux immondes. Tous ceux qui n'ont pas trahi la religion de leurs pères, sont éloignés des fonctions publiques; l'orthodoxie est punie de crime; la loi ne nous protège pas; nos cris ne sont pas entendus! » — Batori, dit à ce propos M. de Karamain.

et sa réflexion est celle que nous voulons faire naître chez tout homme de bonne foi qui lira cette note ; ce furent ces persécutions religieuses qui facilitèrent pour nous l'acquisition de Kief et de la Petite-Russie. C'est ainsi que le jésuite Antoine (Possevin), le roi Sigismond et le pape Clément VIII, agissant avec zèle en faveur de l'église d'Occident, eurent contribué involontairement à l'agrandissement de la Russie. — M. Karamsin, hist. de l'emp. de Russie, t. 10, p. 378 à 387.

M. de Karamsin est russe, et c'est beaucoup pour un Russe que de attribuer les victoires de sa nation, non à la valeur de ses maîtres, mais aux fautes et aux injustices de leurs ennemis : il faut pour cela que le triomphe et la sottise de ceux-ci aient réellement passé toutes les bornes.

En 1600, Sigismond III, prince royal de Suède en même temps roi de Pologne, perdit sa couronne héréditaire dont s'empara son oncle Charles IX (Wasa), parce que les Suédois, attachés au luthéranisme, ne voulurent pas s'exposer, sous son règne, aux malheurs que le fanatisme et l'intolérance catholique dont les jésuites de Pologne l'avaient hérité auraient déversés sur leur patrie. L'influence de la société fit naître de cette manière des guerres longues et sanglantes entre les deux nations jusqu' alors alliées, amies et près de se confondre. Elle livra bientôt à la discorde et aux haines religieuses la Pologne intérieure que la tolérance juste et sage des Jagellons avait toujours maintenue paisible et heureuse, véritable oasis au milieu de tant de pays ravagés à cette époque, et arrosés de larmes et de sang par les persécutions théologiques. — M. Chodzko, p. 61 et 62.

Quelques années après, le même Sigismond, vainqueur des tyrans usurpateurs du pouvoir à Moscou, vit les Russes offrir le trône à son fils Wladislas (1610). Mais Sigismond voulait avant tout et surtout le triomphe du catholicisme et des jésuites, dont les Russes ne voulaient rien. L'offre fut rejetée, la guerre continuée, et les Romanoff montèrent sur le trône, d'où ils ont fini d'écraser la Pologne, et d'où ils menacent de faire tomber les lumières et la liberté de l'Europe entière. — Ibid. p. 66 et 68.

Sous Wladislas IV (1632 à 1648), les nobles polonais portèrent à l'excès leur tyrannie sur les Cosaques qu'ils faisaient vexer en soumettant par les juifs, et les jésuites polonais eurent recours aux menaces et à la violence pour les convertir au rit romain. Etienne Batori avait vaincu les Cosaques et les avait, pour ainsi parler, créés comme peuple et comme peuple frère du peuple de Pologne, son boulevard contre l'ambition et les rapines des Moscovites, des Tatars et des Turcs ; il avait eu un succès au respect le plus religieux pour leurs droits de citoyens et d'hommes : le clergé romain s'opposa à cette œuvre civilisatrice, en refusant de reconnaître aux Cosaques de leur droit naturel de penser et de croire ; et la tyrannie polonaise acheva de la renverser en leur enlevant tout droit.

en les réduisant arbitrairement en esclavage, et en les forçant aux corvées en dépit des lois, des traités, de leurs privilèges et de l'humanité.— Ibid. p. 71.

« Sigismond III, lit-on dans l'histoire de Russie, leur défendit (aux Cosaques) de faire des excursions contre les Turcs; c'était attaquer les fondemens de leur société. Il attenta même à leurs droits; il les laissa opprimer par les seigneurs polonais qui rendirent chaque jour leur joug plus pesant. Les chasseurs que ces grands avaient à leur service commettaient impunément toutes sortes de désordres chez les Cosaques. On tenta même de soumettre leur hetman à un officier polonais. Enfin on voulut leur ôter l'exercice de leur religion, et forcer leur conscience à recevoir un autre culte dont ils avaient horreur. La Petite-Russie se remplit de prêtres catholiques; un évêque polonais, établi à Kief, l'emporta sur le métropolitain; enfin un concile ordonna que le clergé de la Petite Russie reconnût la primatie du pape et se séparât du patriarche de Constantinople. »—Lévesque, histoire de Russie, *Alexis Michailowitch*, t. 4, p. 54.

Les Cosaques ne demandaient que des barrières qu'il serait défendu aux juifs et aux jésuites de franchir, et des représentans de leur nation et de leur culte au sénat du royaume. Les évêques catholiques menacèrent de se retirer si les grecs non unis prenaient place à leur côté, et les Cosaques furent forcés, pour se soustraire à l'injustice des Polonais et au prosélytisme furieux des émissaires de Rome, de se donner aux Russes, ennemis de la Pologne et de la papauté. (1654)—M. Chodzko, p. 74 et 75.

Ces faits que nous exposons simplement ici, ont d'autant plus de poids qu'ils sont présentés exactement comme dans le *Tableau* de M. Chodzko, élève, il est vrai, et ami du savant Lelewel, mais noble polonais et catholique, champion ardent de sa caste et du clergé de sa secte.

Cependant, à l'époque dont nous parlons, l'église romaine, au nom de laquelle les Polonais opprimaient si violemment les Cosaques, était loin de pouvoir se vanter d'un homme aussi remarquable que l'était le patriarche Nicon, le réformateur et l'épurateur de l'église grecque moscovite dont les Cosaques ne voulurent pas se séparer. Nicon, après avoir purgé le culte russe de plusieurs pratiques superstitieuses et les écritures d'avances de la plupart des altérations qui les dénaturaient, mourut dans la disgrâce, peu d'années après que la Russie eut accepté le protectorat des Cosaques que les Polonais s'étaient aliénés pour toujours. — Lévesque, hist. de Russie, t. 4, p. 64.

Nous avons vu les ariens ou anti-trinitaires bannis de la Pologne par l'influence des jésuites (1658), et les troubles que cette persécution religieuse y suscita, l'épuisement et la ruine du pays qui en résultèrent.

Bientôt les protestans eurent leur tour : l'intolérance des mœurs polonaises les avait depuis long-temps exclus des emplois publics; cette intolérance passa dans les lois (1733), et la pire des tyrannies, la tyrannie légale, pesa sur quiconque, en Pologne, ne recevait pas avec soumission du saint siège, ses idées, ses convictions et la règle de sa conduite ; c'est encore M. Chodzko qui l'avoue. — Tabl. de la Pologne, p. 81, 82 et 83.

Cette iniquité sociale provoqua l'attention des puissances qui convoitaient la Pologne et la regardaient avec raison comme une proie facile, du moment que la discorde et les haines en auraient armé les citoyens les uns contre les autres. Il est curieux d'entendre l'ambiteuse et despote Catherine II rappeler les Polonais, dans deux mémoires en faveur des grecs schismatiques et des dissidens (1764 et 1767), au maintien de leurs lois fondamentales, qui leur imposaient le devoir de la tolérance envers ceux de leurs concitoyens que rien ne distinguait d'eux, si ce n'est quelques opinions spéculatives, professées d'ailleurs par des peuples éclairés et puissans. La czarine n'avait à cœur, à l'en croire, que l'égalité entre les Polonais, égalité, disait-elle, essentielle à la liberté, ces biens précieux, la base de la constitution polonaise, et qu'elle voulait conserver à la Pologne, même malgré celle-ci, avec la jouissance du droit commun pour tous les citoyens, quels que fussent d'ailleurs leurs idées religieuses et leur culte. Le roi de Prusse, non moins avide que Catherine, usurpa également et sans qu'il lui en coûtât d'avantage, le mérite de soutenir les droits de l'humanité, violés dans la personne des dissidens de Pologne, qui, en outre, avaient joui de ces droits, et entre autres de la liberté illimitée de religion, conjointement avec les chrétiens du rit grec, pendant deux siècles et demi. — Histoire des révolut. de Pologne, pièces justific. t. 1, p. 304, 305, 307, 347 et 511. — Histoire de Pologne jusqu'en 1795, chap. 18, t. 2, p. 116 et suiv.

Les dissidens eux-mêmes, grecs et évangéliques, se confédérèrent (1767), à Sluck en Lithuanie, et en Pologne; dans leurs manifestes, ils dévoilèrent les vexations et les injustices de tout genre auxquelles ils étaient sans cesse en butte, et en donnèrent les preuves les plus affligeantes; tout en protestant de leur innocence et de la pureté de leurs cœurs, qui ne leur permettraient jamais d'agir au détriment de la religion catholique, ils déclaraient néanmoins qu'ils réclamaient le rétablissement des anciennes libertés et privilèges, et sur-tout l'égalité en droits de tous les citoyens de la république, sans distinction d'opinions ni de culte, et ils mirent ces libertés et privilèges sous la protection de la Russie, qui s'en était constituée garante. — Histoire de Pologne, p. 167 et suiv.

Or, remarquons-le bien : sur vingt millions d'habitans, il n'y avait en Pologne que douze millions de catholiques romains, soit du rit latin.

grec. Il est vrai que les maîtres du sol et du pouvoir, c'est-à-dire, étaient presque tous les sujets les plus dévoués du pape, auquel ils écrasaient huit millions de protestans, de schismatiques, d'homéotans et de juifs, leurs concitoyens, qui n'étaient, eux, que de tout le commerce et de toute l'industrie du pays. — M. Quest. des juifs polonais, p. 9 (*).

Il est probable que l'humanité était ce qui intéressait le plus le roi de Prusse dans cette affaire, et que l'enthousiasme affecté de ce prince autocrate pour la liberté et l'égalité des Polonais, n'étoit qu'un moyen de troubler et de diviser la Pologne. Mais le premier soin des catholiques qui, bien qu'ils foulassent aux pieds les droits et la dignité de l'homme, croyaient néanmoins pouvoir conserver leur indépendance, et ne faisaient au contraire que fournir à leurs ennemis naturels les moyens de réaliser leur désir immodéré de conquête, tout en paraissant veiller à la prospérité du pays, étoit d'écarter l'activité intelligente et le travail méconnus, venger la justice et l'humanité outragées.

Après la querelle, Rome eut soin de s'opposer, autant qu'il étoit possible, à ce que l'humanité et la justice reprissent jamais leurs droits. C'est ainsi qu'un bref aux évêques de Pologne (1767), pour leur enjoignant de ne rien faire à la cause de Dieu : s'ils ne gagnaient rien par la douzaine de ceux des Polonais qui, disait-elle, sous prétexte d'être catholiques, se confédéraient pour que la diète rendit aux grecs et aux schismatiques la liberté de conscience et les droits politiques, Rome exigeait de ces évêques, soit à propos, soit hors de propos, — Révolut. de Pologne, t. 1, p. 167; pièces justif. p. 513 et 514.

Il est évident que ce qui ne tarda pas à se réaliser, la perte de la Pologne, étoit le résultat principal qu'elle se proposoit de jouer dans ce système monarchique, en disposant du sort des Polonais comme s'ils n'avaient été que des serfs de son grand empire. Elle fit arrêter, par ses agents, plusieurs évêques hors de Pologne, Soltyk, évêque de Cracovie, l'évêque de Lublin et autres, ainsi que plusieurs sénateurs qui s'étoient, comme nous l'avons vu, sous l'influence de Visconti, nonces pontificaux, opposés aux mesures

qui, que nous citons, renvoie au tableau statistique de Stanislas Plater ; mais il semble qu'il se soit trompé dans les conclusions qu'il en a tirées. Il a fait des distinctions entre les grecs orthodoxes, les grecs schismatiques, aussi bien que des 2,430,000 grecs orthodoxes, les grecs unis, les grecs catholiques romains. Il donne également une statistique des sectes en Pologne, qui, dans le sens papal, est à peu de chose près dans le même rapport que celle de l'Europe. Avant le démembrement, dit-il, il y avoit en Pologne, sur 16,000,000 d'habitans, 2,000,000 de catholiques latins, 2,000,000 de grecs unis, 3,000,000 de grecs orthodoxes, 1,000,000 de juifs. — Histoire des sectes relig. t. 4, p. 2.

de justice et de tolérance qui, outre qu'elles étaient de strict devoir, étaient encore impérieusement commandées par les circonstances politiques et les lumières du temps. — Ibid. t. 3, p. 470 et 474. — Histoire de Prusse, chap. 48, p. 487.

Cet acte de violation de la souveraineté polonaise applanit le obstacle qui s'opposât à un traité entre la Pologne et les cours protestantes (1768), garantissant l'égalité devant la loi des catholiques romains, des grecs non unis et des dissidens. Clément XIII, dans un bref vicieux (28 juillet), qu'il adressa au prince primat, protesta contre cette tolérance forcée, il est vrai, mais équitable, mais indispensable, et le blâmait amèrement comme contraire et nuisible au catholicisme, quoiqu'il avouât qu'elle était éminemment favorable à la prospérité de la Pologne. Par un autre bref, le même pontife s'adressa au roi directement pour qu'il ne permit point que le traité de tolérance fût ratifié par la diète, son devoir, dit-il, étant de risquer sans balancer sa couronne terrestre pour conserver ses droits à la couronne céleste. — Révolution de la Pologne, p. 201 et 203. — Histoire de Pologne, p. 493 et 494.

De nouvelles confédérations se formèrent : et de même que l'indulgence des catholiques polonais avait permis aux Russes de déguiser leur ambition sous les couleurs de la justice, les ennemis de la domination étrangère se virent entraînés à confondre les intérêts de la Vierge, de l'enfant Jésus et du pape, cause de tous les malheurs, avec les intérêts sacrés de la liberté. Aussi, lorsque les confédérés furent assiégés dans Cracovie par les troupes de la czarine, furent-ils forcés de faire entrer dans la ville les nombreux dissidens qui se trouvaient dans cette ville, au nombre desquels se trouvaient les jésuites, et leurs femmes chez les religieuses de Saint-André, pour éviter les émeutes et les troubles. Ces précautions et leur admirable bravoure ne firent que retarder les scènes atroces de carnage dont les Russes se rendirent coupables à la prise de Cracovie, tandis que le roi de Prusse enlevait à la Grande-Pologne son or qu'il remplaçait par de la monnaie, et ses filles qu'il faisait emmener pieds et poings liés pour remplir ses états. Les catholiques polonais ne trouvèrent d'asyle inviolable contre leurs oppresseurs que chez les Turcs, qui refusèrent de les recevoir, aux Russes, le koran, disaient-ils, leur défendait de manquer à qui que ce soit aux devoirs de l'hospitalité. — Histoire de Pologne, chap. 48, t. 2, p. 495 à 502.

Bientôt il ne resta plus aux confédérés de Bar (1772), que le droit et le pouvoir de protester contre le premier démembrement de la Pologne, et de mettre leurs plaintes et leurs réclamations, avec leur dignité éteinte et leur religion asservie, sous la protection de la sérénissime Porte-Ottomane. — M. Chodzko, tableau de la Pologne, p. 404.

Les droits des trois puissances sur la républ. de Pologne, t. 2, p. 333-334.

La république de Pologne avait cessé d'exister. Un fantôme de roi continuait à régner sur une de ses provinces, par la grâce des puissances qui avaient partagé le reste au nom de la Très-Sainte-Trinité : les deux philosophes couronnés, la grande Catherine et le grand Frédéric, et la reine Marie-Thérèse, fortement poussée à cet acte infâme de spoliation nationale par un troisième philosophe, le futur réformateur Joseph II, n'avaient pu ne l'avoir laissé sur le trône que pour rappeler aux peuples que le courage le plus sublime ne peut rien pour leur conservation, si, en violant les lois immuables de la prudence humaine et de l'éternelle justice, ils ont rendu cette conservation impossible. — Histoire de Pologne, t. 2, p. 247 et suiv.

Il est à remarquer qu'aux époques que nous venons de parcourir, le même religieux et l'intolérance étaient communs aux opprimés et aux oppresseurs. Chacun sentait le besoin de la liberté et en concluait le droit qu'il avait d'en jouir : mais ce besoin satisfait, il ne regardait pas son devoir de reconnaître le même droit chez les autres. Les chrétiens grecs se plaignaient de la domination arbitraire des catholiques romains ; car enfin, disaient-ils, ils n'étaient pas des protestans : ceux-ci méritaient pas les exclusions dont ils étaient frappés, mais uniquement, selon eux, parce qu'ils n'étaient pas ariens : les chrétiens en général estimaient dignes de posséder les droits politiques et civils, non pas même citoyens et hommes, mais comme n'étant pas des juifs, « ces ennemis du nom chrétien, (cette) nation digne de haine et de mépris. » — Histoire des révolutions de Pologne, pièces justificatives, p. 497.

Les juifs, les évangeliques et les grecs n'avaient sur les catholiques romains, dans cette lutte de violence et d'iniquité, que le mérite accidentel d'en souffrir, d'être les victimes : les catholiques constamment les plus puissans, les plus forts, furent par conséquent les seuls matériellement coupables, les seuls odieux.

Conçoit-on qu'encore aujourd'hui des Polonais, actuellement martyrs de leur sublime et dernière insurrection, aient voulu faire passer l'évêque Soltyk et ses adhérens pour de véritables patriotes, véritablement amis de la liberté de la Pologne ? — M. Joach. Lelewel, le règne de Stanislas-Auguste, § 22 et 23, p. 22 ; § 52, p. 56 (*). — Des amis de la liberté, intolérans, despotes, oppresseurs !... Des patriotes qui préparent inévitablement la ruine de leur patrie !... C'est étrangement abuser des termes. — Les dissidens admis à participer aux bénéfices comme aux charges

(*) Cet ouvrage de M. Lelewel, imprimé à Varsovie, pendant la révolution, est en français ; nous nous sommes fait traduire littéralement les passages cités.

publiques, auraient défendu la Pologne contre ses oppresseurs de toute nation et de tout culte, comme les dissidens méprisés, vexés, outragés, acceptèrent le patronage des puissances leurs co-réligionnaires, les appelèrent même à leur aide, et puisqu'ils étaient destinés à la dépendance, préférèrent dépendre de maîtres pensant au moins comme eux.

Nous sommes aussi loin de vouloir excuser les violences hypocrites de la Russie d'alors que le dévergondage de brutalité qu'elle affiche sous Nicolas. Mais nous soutenons que jamais la Pologne ne sera libre si auparavant elle n'est juste : et justice ici veut dire *égalité* ; et l'égalité, la fraternité, sont incompatibles avec l'esclavage et l'intolérance, avec le usage des paysans et la persécution, bien que négative, des schismatiques, des hérétiques et des juifs. Nous en appelons là-dessus au témoignage d'une brochure récente intitulée : *Question des juifs polonais*. M. Jean Czynski qui en est l'auteur, prouve par des faits et des chiffres, la vérité que nous avons posée *a priori*, savoir, que la Pologne ne pouvait être et n'a réellement été vaincue que par son clergé et sa noblesse, qui voulaient pour eux seuls la liberté, au moyen de laquelle ils auraient exploité tous les autres.

Avant le second partage de la malheureuse Pologne (1794), et lorsque Kosciusko recrutait de toutes parts pour augmenter son armée, ce héros populaire, « afin d'encourager davantage les paysans à s'unir à lui, mangeait avec eux et s'habillait à leur manière ; mais ceux-ci se défiaient des intentions des nobles qui, de leur côté, désiraient perpétuer l'esclavage des paysans. Cette défiance fut cause que l'on ne tira pas de cette classe du peuple tous les secours que l'on pouvait en attendre. » Les massacreurs russes, commandés par Suwarow, eurent le champ libre, et les trois puissances envahissantes régnèrent sur des déserts, des cadavres et quelques esclaves de plus qu'apparavant. — Histoire de Pologne, t. 2, p. 348 et suiv.

Le peuple de Pologne, né pour la servitude comme les juifs pour l'oppression et les avanies, n'a pas plus qu'eux pris une part bien énergique aux derniers efforts des libres enfans de la Pologne, efforts qui ne promettaient rien à aucun d'eux. Ils étaient aussi, il est vrai, des Polonais, mais des Polonais nullement intéressés à ce qu'il y eût ou non une Pologne, et des indifférens, tout au moins, si ce n'étaient encore des mécontents. Et la république, manquant de son principal élément de force, a vu sa révolution se terminer, inutile pour elle, désastreuse pour ses patriotes. Que la Pologne catholique et nobiliaire le sache : ce n'est pas par des privilèges et des titres, par des négociations diplomatiques et des alliances, ce n'est pas par l'appui du pape et de sa servile cour, ni par des invocations à la Vierge, que les Polonais triompheront du despotisme tartaroscandinave; c'est par l'union entre eux tous, sans distinction de nais-

sance ni de sectes, union d'amour et de justice, d'égalité et de dévouement fraternel.

Nous ne pouvons mieux terminer cette note, qu'en rappelant ici que les révolutionnaires si dévotieux de la Pologne ont finalement, lorsqu'il a été bien démontré que leurs efforts avaient été stériles, subi l'humiliation d'être traités par le pape régnant, de *meneurs malveillans*, qui avaient précipité leur patrie dans un abîme de maux. Grégoire XVI rend grâce à Dieu du rétablissement de la tranquillité et de l'ordre dans cette même patrie, ordre que des prophètes de mensonge pouvaient seuls chercher à troubler. Il veut qu'on obéisse au magnanime empereur, l'Ahrimane du Nord, comme l'appelle si énergiquement M. de La Mennais, qui définit cette obéissance imposée par la cour de Rome aux catholiques polonais : l'exil, les crimes, l'échafaud et le schisme. Grégoire ne permet de se soustraire à la soumission, si légitimement due à toutes les puissances comme elle l'est à Nicolas, que lorsque le pouvoir viole les lois divines et de l'église ; or, comme c'est à lui et à lui seul de déclarer quand ces lois sont violées, et par conséquent quand il veut que les peuples se révoltent, en chargeant formellement les évêques de Pologne de propager le principe d'obéissance à leurs féroces vainqueurs, il fait assez clairement entendre que la dépopulation de la Pologne catholique ou sa conversion à la foi russe n'offensent ni Dieu ni l'église romaine, pourvu que le pape conserve l'alliance et l'amitié du puissant autocrate. — Bref aux évêques de Pologne (.. juillet 1832), après l'encycl. sur M. de La Mennais, p. 57 à 59. — M. de La Mennais, 3^{es} mélanges, préface, p. 85.

No 2. — Les arminiens, accusés d'arianisme. — Latitudinaires.

D'après ce que nous avons dit au texte, il n'y a guère à s'étonner si on a principalement cherché à noircir le fameux arminien, Episcopius, dont nous aurons tant à parler dans le livre suivant ; Conrad Vorstius qui, malgré ses réclamations contre le soupçon d'arianisme, a cependant été placé dans la Bibliothèque anti-trinitaire ; le Génevois Etienne Courcelles, successeur d'Episcopius à Amsterdam ; le mennonite Campagnius qui, disait-il, aurait vécu sans religion, s'il n'avait eu le bonheur de lire les écrits des sociniens contre l'éternité des peines ; le célèbre Hugues Grotius, et généralement tous les arminiens, depuis le synode de Dortrecht jusque vers la fin du dix-huitième siècle. Christophe Sandius qui, né à Königsberg, mourut à Amsterdam (1680), était réellement arien, et travaillait même avec succès à convertir à ses opinions plusieurs sociniens de Hollande : il méprisait le socinianisme comme un système moderne, et qui ne pouvait être fondé sur la vérité, puisque, selon lui, l'église avait ignoré si long-temps la doctrine que

Socin avait enseignés; nous lui devons la Bibliothèque anti-trinitaire et le *Nucleus historiae ecclesiasticae*. An reste, les fanatiques d'entre les catholiques et les réformés, par leurs accusations odieuses de haine contre la Trinité, ne cherchèrent le plus souvent qu'à flétrir ceux de leurs adversaires qu'ils craignaient le plus, et qui ordinairement ne manquaient pas de les payer en même monnaie. En effet, Etienne Courcelles avait été entaché de socinianisme ou d'arianisme par les ministres Jurieu et Saurin : Bossuet en accusa Grotius, pour cela seul qu'il mettait plus d'importance à la morale qu'aux dogmes, et parce qu'il avait loué l'unitaire Crellius d'avoir fait la même chose; accusation que Jurieu rendit plus absurde encore, en y ajoutant celle d'avoir été un arminien outré, un papiste et un athée. Grotius a été défendu de main de maître par Jean Le Clerc. Le ministre Elie Saurin ne put éviter le reproche de *latitudinarisme*, et par conséquent de socinianisme, de la part de son collègue, l'atrabilaire Jurieu, qui eut à essayer le même reproche qu'on lui fit d'après ses propres principes. Un livre qu'écrivit le ministre d'Huisseau, dans les maximes de tolérance des arminiens, tira sur lui et sur tous les calvinistes français le soupçon de socinianisme : Jurieu cria plus fort que tous les autres, mais seulement contre les catholiques, et surtout contre les jansénistes qui, à l'en croire, ne reconnaissaient ni Trinité ni incarnation. Il n'y eut pas jusqu'aux suites, les pères Maldonat (d'ailleurs fort loué par Jean Crellius) et Petan, quoiqu'ils se fussent expliqués très orthodoxement sur les mystères de la Trinité et de l'incarnation, dans les endroits de leurs ouvrages où ils s'étaient proposé d'en parler, qu'on n'accusât d'avoir favorisé les opinions de Socin dans leurs commentaires sur l'écriture sainte. Le dernier surtout était le plus suspect, parce qu'il s'était attaché à prouver que presque tous les saints pères des premiers siècles étaient ou sabéliens ou ariens.—Hoornbeeck, *summa controvers.* l. 7 de socin. p. 441 — Gilb. Voetius, in *select. disput. part. prim. disputat.* 26, *antid. gen. advers. socin*; 27, *Franc. Gomari diatr.*; 28 et 29 de *necess. et util. dogm. SS. Trinitatis*, p. 434 et seq., etc. etc. — J. Cocceius, *exam. equit. polon. apolog. in oper.* t. 8, p. 4 ad 88; *ejusd. aphorism. cont. arminian.* p. seq. — *Hist. du socin.* part. 1, chap. 36, p. 145 à 148; chap. 31, p. 148 et suiv.; chap. 32, p. 153; chap. 35, p. 168 et suiv.; chap. 36, p. 176; chap. 37, p. 181 et suiv. — *Ibid.* part. 2, chap. 20, p. 351 et 352; chap. 37, p. 489; chap. 38, p. 503; chap. 39, p. 510, 511 et suiv.; chap. 40, p. 517 et suiv.; chap. 41, p. 525; chap. 42, p. 526 et 532; chap. 44, p. 544 et suiv.; chap. 45, p. 560; chap. 49, p. 597. — Rich. Simon, *hist. crit. des commentat.* chap. 56, p. 843. — *Id. lett. chois.* t. 1, lett. 6, p. 44, 54 et suiv., et t. 3, lett. 3, p. 14. — Bossuet *prem. instruct. sur la vers. du N. T. de Trévoux*, n. 14, t. 2, p. 445, 446

etc.; seconde instruct. p. 520 et suiv. et passim. — Juricu, politique du clergé de France, entret. 1, p. 77. — Id. esprit de M. Arnaud, observ. 6, t. 1, p. 187, 196, etc. — Stoupe, relig. des Holland. lettr. 1, p. 24 à 26; lettr. 2, p. 40 et suiv. et lettr. 3, p. 49 et suiv. — Sand. nucl. hist. eccl. l. 3, sæcul. xvi, p. 425. — Id. in bibl. antitrinit. p. 39; 60, 98, 109, 112 ad 114, 134 et seq., 143 et seq., 160 et seq. et 169. — Jean Le Clerc, biblioth. univers. t. 8, p. 278 et suiv. — Id. bibl. choisie, t. 5, art. 5, p. 306 et suiv. — Bayle, œuvres divers. lett. 217, à M. Marais, t. 4, p. 769. — Jurieu, janua cœlor. reserata, part. 2, sect. 6, ibid. t. 3, p. 861; sect. 8 et 9, p. 866.

?

FIN DU LIVRE HUITIÈME.



LIVRE NEUVIÈME.

LA PRÉDESTINATION.

CHAPITRE I.

piens raisonnables de Pélage. — Saint Augustin les fait anathématiser dans toute l'Église. — Le pélagianisme reprend tacitement le dessus. — Il est combattu par le moine Gothescalc. — Moyens que fournit le dogme de la prédestination, pour terrifier et enchaîner les esprits. — Les opinions de Gothescalc sont condamnées. — Concile de Quierzy-sur-Oise. — Pélagianisme des catholiques de cette époque. — Il est contredit par quelques églises. — Tous les réformateurs chrétiens professent le prédestinarianisme.

Dans la première Époque de cette histoire, nous avons montré Pélage et ses disciples enseignant aux hommes, au nom de la religion, une doctrine que tous les hommes trouvaient gravée au fond de leur cœur, et que la vraie philosophie avait elle-même confirmée, c'est-à-dire la doctrine de la liberté avec laquelle les êtres intelligens, doués de facultés dont ils peuvent user et abuser, tantôt obéissant plus ou moins à leurs passions égoïstes, tantôt les soumettant aux lois du dévouement moral et de la raison, choisissent entre le bien et le mal, par la seule force de leur volonté, et méritent par conséquent ou déméritent d'après la détermination qu'ils ont prise. Les pères de l'église grecque, en lutte continuelle avec les marcionites et les manichéens qui professaient le funeste autant que faux système de la fatalité, avaient constamment laissé, sur cet article, la nature humaine dans tous ses

droits : les Latins, dans l'origine, et entre autre Irénée et Tertullien, firent de même. Le chrétien avec le libre arbitre, conserva sa dignité : les mérites que le fidèle pouvait acquérir au moyen de son indépendance, allaient se réfléchir tout entiers sur l'Être bienfaisant qui avait fait de la liberté la loi suprême du monde moral ; et cet Être, loin de flétrir ses créature de prédilection par le don dérisoire de la science qu'il ne leur aurait servi qu'à leur faire sentir tout le poids de leurs chaînes, avait voulu que la liberté fût la compagne inséparable de l'intelligence, comme elle est la condition indispensable de la vertu. Le méchant, à contraire, s'éloignait de son principe, alors qu'il abusait de la faculté précieuse qui devait être pour lui la source du vrai bien, mais il laissait ce principe dans toute sa pureté et dans toute sa force.

Cette doctrine simple et consolante, nettement présentée par Pélagie, non seulement ne put pas passer sans contradiction, mais même elle fut proscrite et anathématisée dans toute l'église par les soins du célèbre et savant Augustin, évêque d'Hippone, nouvellement converti du manichéisme, et qui en avait toujours conservé les principaux dogmes, comme le lui reprochèrent les *pélagiens* (1). Les conséquences naturelles des opinions de ce docteur furent la nécessité du secours divin pour opérer, et la privation de toute liberté dans les opérations : on chercha bientôt à rendre moins choquante cette négation du libre arbitre, en la qualifiant de simple insuffisance de la v

(1) S. Augustin. opus imperfect. contra Julian. l. 4. c. 20. § 51.

enté de l'homme pour arriver au bien. Quoi qu'il en soit, nous ne supposerons pas que des motifs humains aient seuls guidé Augustin dans l'établissement des opinions décourageantes qu'il léguaux sectaires qui oseraient marcher sur ses traces. Le dogme de la grâce, ou de la prédestination, ou de la fatalité, comme on voudra le nommer, paraît, nous en convenons, par sa hardiesse, très favorable à ceux dont le but est d'innover à tout prix et de frapper les âmes faibles et crédules ; mais il est aussi plus chrétien, si l'on peut s'exprimer ainsi, que l'idée naturelle et raisonnable de la liberté humaine : et il est probable que le père africain n'a parlé que d'après ce que lui avait inspiré la lecture de saint Paul, et d'après sa propre conviction intime, conviction basée sur son caractère raide et inconciliant, fortifiée par les conséquences sévères d'un raisonnement erroné dans son principe, et inébranlablement établie enfin sur l'esprit de contradiction et sur l'amour-propre.

L'évêque Augustin avait lui-même défendu la cause du libre arbitre contre les manichéens, dont il venait de se séparer par son abjuration : quand il eut entrepris de faire triompher l'opinion contraire contre les pélagiens, et que ceux-ci, déclarés hérétiques par toute l'église, furent retranchés de la communion des fidèles, la théologie latine adopta un nouveau dogme, savoir que l'homme, après son péché, n'a plus conservé que le seul pouvoir de faire le mal ; tandis que les Grecs continuèrent à croire que la chute originelle avait seulement affaibli le libre arbitre en augmentant notre

propension au vice. Peu à peu on cessa de s'occuper des matières abstraites qui avaient fait le sujet de cette question : la doctrine de la grâce n'était pas comme celle de l'eucharistie et d'autres dogmes également palpables, qu'on nous passe cette expression, et que saisissaient en quelque sorte les sens grossiers du peuple lui-même ; c'était une opinion métaphysique, qui tomba dans l'oubli aussitôt qu'elle cessa d'exciter l'intérêt des chefs de secte : aussi, comme nous en avons averti ailleurs, la masse des catholiques finit, presque sans le savoir, par rendre à l'homme sa liberté primitive et la faculté de faire ou le mal ou le bien selon son choix ; l'on redevint ainsi généralement pélagien et raisonnable, comme on l'avait été auparavant.

Les choses demeurèrent en cet état pendant plus de trois cents ans, jusqu'à ce que, vers le milieu du onzième siècle, un moine saxon appelé Gothescalc réveilla la dispute (1). Fondé sur le portrait que le fameux Hincmar, archevêque de Reims, et Raban Maur, archevêque de Mayence, ont tracé de ce personnage,

(1) La question se borna alors, comme elle s'est toujours bornée, et comme elle se bornera aussi souvent qu'on la renouvellera, à savoir si Dieu nous fait ou s'il nous laisse pécher, s'il veut seulement le salut de ceux qu'il a élus gratuitement, ou s'il veut le salut de tous, quoique tous ne parviennent pas à se sauver ; ce qui compromet nécessairement, ou sa bonté suprême dans le premier cas, ou sa puissance absolue dans le second, deux qualités que nous ne pouvons pas nous empêcher de lui attribuer dans leur plus grande étendue. En un mot, quoique l'on fasse, vouloir modifier le libre arbitre implique manifestement contradiction dans les termes : ou l'homme a une volonté libre, ou il n'en a pas ; cette faculté n'est pas susceptible de plus et de moins.

nous nous permettrons d'être plus sévère pour lui que nous ne l'avons été pour l'évêque d'Hippone. L'ambition dont Gothescalc est généralement accusé, l'impétuosité de son caractère, son amour pour la nouveauté, tout fait croire que le désir de fonder une secte et de lui donner son nom, le porta, autant que le zèle pour la religion et la vérité, à vouloir répandre le dogme de la prédestination. Ce moine vagabond, comme l'appelle Raban, était plus savant que la plupart de ses contemporains : il aimait à faire parade de son esprit, et, pour cela, il inventait des dogmes qu'il croyait devoir lui faire des adversaires : ses expressions étaient extraordinaires et paradoxales comme ses idées ; et l'étude de saint Augustin, à laquelle il s'était particulièrement attaché, l'entraîna naturellement vers le fatalisme ⁽¹⁾, comme elle y a entraîné, dans la suite, tous les théologiens qui se sont appliqués de bonne foi à la lecture de ce père de l'église ⁽²⁾. La doctrine de la prédestination qu'il eut soin d'exagérer le plus possible, était on ne peut pas plus favo-

(1) « L'hérésie des prédestinés tire son origine de saint Augustin, » disent les manuscrits de la chronique de saint Jérôme continuée (celui de la bibliothèque royale de Londres et celui de l'université de Cambridge) ; dans les livres imprimés, on a corrigé cette phrase comme il suit : « L'hérésie des prédestinés tire son origine des écrits de saint Augustin mal interprétés. » — Jac. Usser. Gotthescalci histor. p. 17.

(2) Hincmar. remens. episcop. ad Nicol. pap. I, apud Flodoard. l. 3, cap. 14, in biblioth. patr. t. 17, p. 562. — Annal. Francor. bertinian. ad ann. 849, apud Duchesne, t. 3, p. 203. — Usser. Gotthesch. et prædestin. hist. cap. 2, p. 13 et seq. — Mauguin, vindic. prædest. et grat. in synops. hist. t. 2, p. 2 et seq. — Gerard. Joann. Vossii de controvers. pelagian. histor. l. 7, part. 4, t. 6 oper. p. 813 et seq.

nable à ses desseins. En soumettant tous les hommes à une nécessité aveugle, qui, depuis l'origine des siècles, avait destiné la plus grande partie du genre humain, quels que pussent être ses mérites, à souffrir des peines éternelles, à côté d'un petit nombre d'élus que rien ne pouvait priver d'un bonheur absolu et sans fin, on remplissait les âmes d'une terreur vague et mystérieuse et d'une sainte abnégation d'elles mêmes, sources abondantes pour qui ne voulait que faire des prosélytes et inspirer aux autres un fanatisme aveugle et dévoué.

Gothescalc voyagea pour répandre ses opinions : ce fut en Italie surtout qu'il prêcha, et nous avons encore deux lettres écrites par Raban Maur, archevêque de Mayence, à Notingen, évêque de Brescia, et au duc Héberard, sur ce sujet. Raban eut recours à toute sa dialectique pour réfuter le prêtre saxon : il l'attaqua principalement sur le danger de sa doctrine, qui inspirait aux peuples une indifférence stupide pour les bonnes œuvres, puisqu'elles n'étaient d'aucun secours pour obtenir la vie éternelle (1). Soit que Gothescalc voulût se défendre lui-même devant un ennemi qu'il espérait convaincre par la vivacité de son esprit et la force de sa science, soit que le hasard seul eût dirigé ses pas, il est certain du moins qu'il se trouva au concile que son adversaire tint à Mayence, l'an 848. Il y soutint opiniâtrément les opinions qu'il avait avancées, et qui toutes étaient assez bien liées entre elles, au

(1) Ughell. Ital. sacr. in episcop. clusin. t. 3, p. 592 ad 613. — Maignin, vind. prædest. et grat. dissert. hist. cap. 2, t. 2, p. 53.

moyen de conséquences inévitables pour quiconque
 admettait la prédestination absolue : c'était la double
 prédestination irrévocable de tous les hommes, tant
 de réprobation pour la damnation, que d'élection pour
 le salut éternel ; Gothescalc fondait ce dogme sur l'im-
 mutabilité de Dieu, qui ne peut vouloir qu'une fois et
 qu'une seule et même chose (1). Il ajoutait que Jésus-
 Christ n'est mort que pour les prédestinés, et que le
 baptême ne lave que ces derniers de la tache du péché
 originel ; que Dieu ne veut pas sauver tous les hommes,
 et que ceux que Jésus-Christ a rachetés seront sauvés
 nécessairement (cette proposition était basée sur la
 toute puissance divine) ; que le libre arbitre n'existe
 plus depuis la chute d'Adam, etc. Il enseignait, outre
 les dogmes que nous venons de rapporter, celui d'une
 triple divinité dans la Trinité divine (2). Gothescalc
 fut condamné par l'archevêque Raban, et avec raison,
 disent les Annales des Francs ; comme il refusa de
 rétracter ce que le concile avait décidé être des er-
 reurs, il fut renvoyé à son diocèse, c'est-à-dire à
 Bincmar, archevêque de Reims. Raban fit savoir à ce
 dernier tout ce qui s'était passé dans l'assemblée des
 pères de Mayence, par une lettre synodique qui con-
 tenait un avertissement sur le danger du dogme de la

(1) Voyez la note supplémentaire, à la fin du chapitre.

(2) L'église, qui condamna cette opinion comme une erreur, la con-
 sacra ensuite comme une vérité, en faisant chanter dans les temples
 l'hymne de saint Thomas : « Te trina Deitas unaque poscimus, » hymne
 que Clément VIII laissa subsister lors de la correction du bréviaire ro-
 main.

prédestination, à l'aide duquel Gothescalc avait déjà séduit un grand nombre de fidèles, qu'il avait plongés dans une déplorable apathie concernant les efforts que tout chrétien doit faire pour mériter la gloire céleste. Ces détails étaient suivis de la condamnation de Gothescalc, par ordre du très pieux roi Louis ; ils se terminaient par des prières à Hincmar, d'examiner le moine novateur, de le retenir près de lui et de l'empêcher de dogmatiser (1).

Gothescalc fut interrogé de nouveau à Quiersi-sur-Oise, à deux reprises différentes, par le roi Charles-le-Chauve, par plusieurs évêques et un grand nombre d'abbés que le prince avait fait assembler, et par l'archevêque Hincmar. La fermeté du sectaire ne laissa aux pères du concile d'autre parti à prendre que celui de la violence et de la brutalité ; ils le firent fouetter et renfermer, et le forcèrent à brûler lui-même ses écrits. Pour mettre un terme à la dispute, ils fixèrent la doctrine catholique sur la grâce et le libre arbitre, en adoptant quatre propositions, par lesquelles on s'opposait le plus possible à l'enseignement de Gothescalc, sans cependant contredire trop ouvertement les

(1) Hincmar. Remor. episcop. epist. ad Nicol. pap. I, apud Flodoard., cap. 14, l. 3, in biblioth. patr. t. 17, p. 562 et 563. — Lambert. schafnaburg. ad ann. 848, apud Pistor. t. 1, p. 312. — Sigebert. gemblac. chronogr. ibid. part. 2, p. 793. — Mauguin, vind. præd. et grat. cap. 4 ad 6, p. 62. — Annal. Francor. fuldens. ad ann. 848, apud Duchesne, t. 2, p. 550. — Raban. episcop. epist. synod. ad Hincmar. archiep. remens. apud Labbe, concil. t. 8, p. 52. — Ejusd. epist. apud Sirmond. concil. Gall. antiq. t. 3, p. 64. — Altera prolix. in cod. laudunens. a Sirmond. edit. p. 1 ad 31. — Jac. Usser. Gothesch. et prædest. controv. histor. cap. 3 ad 5, p. 27 et seq.

écrits de saint Augustin sur le même sujet , seule difficulté qu'il y eût dorénavant à vaincre, toutes les fois qu'on se crut dans la nécessité de condamner la doctrine *prédestinatie*ne. Les quatre propositions plus connues sous le nom des *quatre capitules* ou chapitres d'Hincmar , décrétées comme orthodoxes , sont : 1° Il n'y a qu'une prédestination simple , savoir , celle par laquelle les élus seront éternellement sauvés ; 2° le libre arbitre nous a été rendu par la grâce de Jésus-Christ ; 3° Dieu veut le salut de tous les hommes , qui cependant ne seront pas tous sauvés ; 4° Jésus-Christ a répandu son sang pour racheter tous les hommes , quoique cependant tous les hommes ne seront pas rachetés : propositions contre lesquelles l'église de Lyon publia une forte censure , en maintenant la double prédestination absolue, d'élection et de réprobation, sans motifs quelconques , et les déplorables conséquences qui en découlent. En outre , la cruauté des évêques et abbés français qui avaient fait battre presque à mort le malheureux Gothescalc, fut généralement blâmée, même par le pape, devant lequel Hincmar fut réduit à se disculper en rejetant les souffrances de l'hérésiarque sur sa propre obstination à refuser tous les secours de l'humanité (1).

(1) Mauguin , vindic. prædestin. et grat. cap. 7 et seq. p. 74. — Idem, synops. Gothesc. controvers. p. 7, 8 et 26. — Annal. Francor. bertinian. ad ann. 849, apud Duchesne, t. 3, p. 203 ; ad ann. 853, p. 206. — Concil. carisiac. apud Labbe, concil. t. 8, p. 55 ad 58. — Sirmond. concil. Gall. antiq. t. 3, p. 65. — Eccles. lugdunens. de trib. epistolis lib. in biblioth. patrum, t. 15, p. 666 ad 692. — Hincmar. epist. 24 Eglon. t. 2, p. 290.

Malgré cette décision, la question ne fut pas encore résolue : elle ne pouvait l'être que par le temps qui, en replongeant de nouveau dans l'oubli tout ce qui avait été dit pour et contre dans cette discussion métaphysique, devait ramener les hommes à l'instinct du bon sens. Ratramne, moine de Corbie, dont nous avons eu occasion de parler dans le sixième livre ; Rémi, archevêque de Lyon, avec son église ; Prudence, évêque de Troyes ; Loup, abbé de Ferrières, et plusieurs prélats distingués continuèrent à soutenir les opinions de Gothescalc, en dépit de Raban, archevêque de Mayence, d'Hincmar, archevêque de Reims, d'autres évêques français, du fameux Jean Scot Érigène et de tout le pouvoir de Louis, roi de Germanie, et de Charles-le-Chauve (1). Il y eut plus encore : le troisième concile de Valence (855) et celui de Langres (859) s'opposèrent ouvertement à la doctrine de Raban Maur et d'Hincmar, qui s'empessa aussitôt de réfuter les actes des deux conciles français (2) : les

(1) Eccl. lugdun. de trib. epist. lib. t. 15 biblioth. patr. locis cit. et special. cap. 10, p. 672, et cap. 24, p. 679. — Walafridi Strabi poema de Gothesc. qui et Fulgent. t. 2, antiq. lection. part. 2, Henr. Canis. p. 254. — Jac. Usser. Gottesch. hist. cap. 6 ad 11, p. 58 et seq. — Ger. Joann. Vossii de contro. pelag. hist. part. 4, t. 6, p. 814 ad 826. — Manguin, vind. prædest. et grat. cap. 11 et seq. p. 91.

On peut voir dans le premier volume de Manguin, outre les deux confessions de Gothescalc, les écrits du pape Adrien I, de saint Prudence, évêque de Troyes, du bienheureux Loup, abbé de Ferrières, du moine Ratramne, de saint Amolon et de Saint-Rémi, archevêque de Lyon, etc., en faveur de la fatalité, et ceux de Raban Maur, archevêque de Mayence, d'Hincmar de Reims, de Jean Scot, etc., contre ce triste dogme.

(2) Vossius, loco cit. et seq. — Manguin, vind. prædest. et grat.

quatorze évêques qui assistaient au premier, rétablirent la double prédestination, et déclarèrent les quatre propositions de Quiersi-sur-Oise et les écrits de Jean Scot pour les soutenir, inutiles, nuisibles, erronés et ineptes; le second concile confirma celui de Valence en tous ses points. Le pape Nicclas entra lui-même dans la lice; et, après avoir approuvé les canons de Valence et de Langres contre la liberté humaine, il écrivit fidèlement et catholiquement, disent les Annales de France, sur la grâce, le libre arbitre, la double prédestination et le sang de Jésus-Christ répandu pour les fidèles seulement (1) : ces traités sont perdus. Gothescalc mourut après vingt ans de prison (868), sans avoir voulu rétracter ce qu'une partie de l'église avait appelé ses erreurs, raison pour laquelle l'archevêque Hinemar crut devoir lui refuser le viatique (2).

cap. 86 ad 40, p. 299. — Usser. Gothesch. hist. cap. 12 et 13, p. 176. — Labbe, concil. t. 8, p. 433 et 690. — Concil. valentin. III, c. 4, ibid. p. 137. — Concil. Gall. a Sirmond. edit. t. 3, p. 95 et seq. et 153.

(1) S'il y avait prescription contre la vérité, et si la qualité de ceux qui prêchent l'erreur la rendait plus respectable, nous citerions encore, en faveur de la grâce nécessitante ou efficace et de la prédestination gratuite, saint Prosper, saint Hilaire, le pape saint Innocent, et surtout le pape saint Célestin, dont les *capitules* offrent un recueil de propositions que, depuis Jansénius, le saint siège n'a jamais cru pouvoir assez condamner. — Vid. Dupin, biblioth. des aut. ecclés. t. 3, part. 2, p. 34 et suiv. — B. Cœlestini, pap. I, epist. 21, apud Constant, roman. pontif. epistol. t. 1, p. 1188 et seq.

(2) Annal. Francor. bertin. ad ann. 859, apud Duchesne, t. 3, p. 211. — Manguin, vindiciæ, cap. 41, p. 328; cap. 50, p. 433. — Idem, synopsis. p. 27. — Jac. Usser. Gottesch. cap. 14, p. 198. — Hincmar. epistol. 28 ad monach. altovill. t. 2, p. 314; opuscul. 55 capitul. cap.

Ces erreurs moururent avec lui, et, depuis lors, elles ne se montrèrent plus dans l'église, jusqu'au temps de la grande réformation d'Allemagne, si ce n'est dans les petites communautés de sectaires qui préparaient de longue main cette importante révolution religieuse. Les albigeois, comme descendants des anciens manichéens, étaient nécessairement fatalistes; les vaudois, les wicléfites et par conséquent les husrites devaient soutenir la prédestination absolue par deux raisons, savoir, parce qu'ils s'attachaient à la lettre de l'écriture sainte qui, dans la plupart de ses passages, établit cette doctrine, au moyen de laquelle elle croit élever l'Être suprême, et parce que leur titre de réformateurs religieux exigeait qu'ils se soumissent les hommes en humiliant leur raison. Parmi les catholiques, Thomas surnommé l'ange de l'école, Pierre Lombard, le maître des sentences, et quelques autres, firent revivre en partie les opinions du docteur de la grâce, c'était ainsi qu'on désignait saint Augustin; mais le quatorzième siècle ramena le triomphe du pélagianisme, qu'on se donnait néanmoins bien de garde d'appeler de ce nom quand il était professé par les orthodoxes.

44, p. 552 et seq. — Mabillon, annal. ordin. S. Benedicti, l. 36, n. 42, t. 3, p. 125.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Prescience divine : prédestination.

Dans cette question, déjà si obscure, on n'argumentait qu'*a priori*, c'est-à-dire sur les formes creuses du raisonnement, et non sur la chose elle-même, la nature de l'homme, dont il fallait avant tout prendre connaissance, pour, ensuite, appliquer l'activité de l'intelligence aux faits révélés par l'observation, de manière à en induire et conclure la vérité, pour autant qu'il est donné à l'homme de la découvrir; c'est pourquoi on ne réussissait qu'à élever un échafaudage aérien de mots et de formules ne représentant aucune réalité. En voici un échantillon : « Il y a cette différence entre la prescience (divine) et la prédestination, que la première tombe sur ceux qui seront sauvés et sur ceux qui seront damnés, tandis que la prédestination ne concerne que ceux qui seront sauvés. Nul, s'il est prédestiné, ne peut se perdre; nul, s'il est réprouvé, ne peut se sauver. Les réprouvés sont connus d'avance comme étant voués à la mort éternelle; les prédestinés sont prévus devoir vivre éternellement... Le nombre des élus est déterminé, c'est-à-dire qu'il est prédestiné, et qu'il ne peut être ni augmenté, ni diminué. » — Cependant, tous pourraient être sauvés, et tous pourraient être damnés; car, sans cela, les réprouvés ne mériteraient pas leur damnation, ni les élus leur récompense. « Mais il n'en est pas moins vrai que le nombre des prédestinés ne saurait être augmenté, puisqu'il est impossible que quelqu'un soit sauvé qui n'ait pas été prédestiné; et qu'il ne saurait être diminué puisqu'il est impossible que quelqu'un ait été prédestiné et qu'il soit damné. » — Ven. Hildebert, tract. theolog. cap. 9, in operib. p. 1034.

Voilà où menait naturellement la nécessité où l'on se trouvait de faire accorder la liberté de l'homme, sans laquelle il n'y a point de responsabilité, point de moralité, point de relations sociales, avec la prescience d'un Dieu infini. Si l'on était parti de l'expérience, on aurait avoué que l'homme n'est jamais libre dans le sens absolu, parce qu'il est toujours plus ou moins entraîné par des motifs indépendans de sa volonté, et qu'il est toujours plus ou moins libre, dans son état normal, de choisir entre divers motifs celui d'après lequel il se détermine. Et quant à la prescience de Dieu, on aurait senti que l'essence de Dieu n'admettant pas de changement, c'est-à-dire de succession, de passé, de présent et d'avenir, son existence toute concentrée en un point, ou ce qui revient au même, répandue également et à la fois sur tous les points du temps comme de

l'espace, il n'y a rien de commun entre son mode d'existence et le nôtre, rien à conclure du sien au nôtre, ni enfin, en vertu de cette existence divine, rien de prédéterminé quant aux actions humaines, et rien de prévu quant aux individus comme devant être nécessairement bons ou méchants; que rien ne prédestine les premiers à ne pas pouvoir faire le mal, ni, ce qui en serait la conséquence rigoureuse, les méchants à ne pas pouvoir faire le bien : seule hypothèse qui permette de ne pas ravir à Dieu sa justice et son amour sans bornes, à l'homme sa nature spirituelle, libre et morale. Laissons Dieu dans son insaisissable sublimité; obéissons à sa volonté, étudions-nous nous-mêmes, et ne violons ni les lois de la nature ni celles de notre propre organisation. Cela ne mène point à faire des raisonnemens brillans; mais cela produit des actions équitables et bienveillantes : c'est le but de notre existence comme êtres intelligens et sympathiques, comme êtres sociaux.

CHAPITRE II.

Luther, prédestinarianiste. — Les luthériens modèrent la dureté de cette doctrine. — Zwingli et Calvin l'admettent. — Division des pères de Trente, à ce sujet. — Baſus. — Ses antagonistes. — Il est condamné par le saint ſiège. — Sa mort. — La prédétermination phyſique des dominicains, attaquée par Molina, jéſuite. — Congrégation de *auxiliis*. — La ſociété prend fait et cauſe pour Molina. — Paul V met fin aux conférences, ſans rien décider.

Luther, moine auguſtin, devenu l'ennemi de toute doctrine même libérale qu'il trouva établie dans l'églife romaine, depuis qu'il s'était déclaré l'ennemi de tous les abus qu'il croyait pouvoir reprocher à cette églife, renverſa le ſyſtème d'une volonté libre, que le ſavant Éraſme tâchait vainement de ſoutenir contre les efforts des ſectaires allemands, et que le raifonnable Mélanchthon défendit également, quoique d'une manière moins explicite, à cauſe de la part active qu'il avait priſe à la réforme du chriſtianisme (¹). Mais,

(¹) Les réformateurs ont préparé le triomphe de la philoſophie ſur bien des points ; ils l'ont retardée en quelques autres, par exemple, en niant la liberté de l'homme. Mais, en proclamant le principe de l'examen pour croire, et de l'indépendance évangélique, ils remédiaient au mal qu'ils avaient fait eux-mêmes. Ils abandonnèrent les ſcolatiques pour ne plus s'attacher qu'à la bible, et, ſans s'en douter, ils applanirent la voie à ceux qui allaient bientôt abandonner la bible pour ne plus ſ'attacher qu'à la raifon. Les janiſtistes ont été également utiles. Leurs erreurs étaient celles du chriſtianisme même ; nous parlons du chriſtianisme, non de Jérus, mais de ſaint Paul ; mais comme chrétiens, ils combattaient les dangers du deſpotisme ultramontain. Aujourd'hui, le janiſtisme a ceſſé d'être néceſſaire. On l'a ſuivi tant qu'il était ſur la route de la vérité ; on le quitte à l'endroit où il ſ'en eſt écarté, mais ſans prendre ſes adverſaires pour guides. Il n'eſt plus indiſpenſable, comme autrefois, d'être ſectaire. Nous pouvons, ſans riſquer de paſſer pour moliniſtistes, rejeter la fatalité prêchée par ſaint Paul, ſaint Auguſtin.

enfin, les luthériens renoncèrent aussi à leur justification gratuite et à leur grâce plutôt nécessitante qu'efficace; après la première ferveur du zèle religieux, ils adoucirent ce que leur enseignement offrait de trop repoussant, et la plupart d'entre eux admirent, avec Jacques André, la grâce universelle mais simplement suffisante, la science moyenne et l'élection par prévision, espèce de semi-pélagianisme, au moyen duquel on essayait de réconcilier le christianisme avec la philosophie, avec la raison et, s'il est permis de le dire, avec l'humanité (1).

Zwingle et Calvin étaient allés plus loin que Luther dans leur haine contre le libre arbitre, et ils avaient établi une prédestination réelle et indépendante de tout antécédent quelconque. Les docteurs catholiques eux-mêmes avaient été parfois de cette opinion, comme nous venons de le voir; aussi le concile de Trente, qui avait déjà fait usage de toutes ses subtilités pour ne pas manquer de respect à saint Paul, à saint Augustin et aux conciles contre Pélage, tout en réprouvant la doctrine luthérienne, ne se trouva pas moins embarrassé lorsqu'il s'agit d'attaquer les réformateurs de la confession helvétique. La prédestination que

Luther, Calvin, Jansénius, Gomar et leurs disciples; et nous ne damnons plus les hommes vertueux, ni les enfans morts sans baptême, quoique nous ne méritions pas plus la réputation de pélagiens que ceux que les jansénistes du dix-neuvième siècle flétrissent du nom d'hérétiques, parce qu'ils sont plus charitablement chrétiens qu'eux.—Voy. Grégoire, *hist. des sectes relig. nouv. pélagiens*, t. 2, p. 36 et suiv.

(1) Jac. Usserius, de christ. eccl. in Occid. quæst. cap. 10, p. 367.—Concil. constant. sess. 8, art. 27, doctr. Johann. Wicleff damnat. apud Labbe, concil. t. 12, p. 46.

Les réformés instruits semblaient vouloir abandonner, dans le sens strict et absolu de ce terme, à des approbateurs dans l'assemblée des pères liques : elle y fut fortement combattue par d'autres qui ne laissaient pas d'avouer, malgré cela, que Augustin l'avait enseignée dans ses écrits ; mais ils la fondaient, en la rejetant, sur ce que ce père de l'église était déjà vieux lorsqu'il avait inventé cette doctrine, qu'elle avait scandalisé tous les fidèles lors de sa manifestation, et qu'à la bien considérer, elle n'avait été que le résultat d'une envie démesurée de contredire les pélagiens à tout prix et sur toutes choses. Le concile fut obligé, dans sa sixième session, de rédiger un décret équivoque qui, quoiqu'athématisant les prédestinatisiens, ne condamnait ni ceux qui leur étaient favorables, ni ceux qui leur étaient contraires, et que, depuis lors, chaque parti appliqua comme il croyait l'entendre, ou comme il l'entendait l'école à laquelle il appartenait ; témoin les trinitaires en faveur de la grâce efficace par le dominicain à Soto, et ceux du franciscain André Véga en faveur de cette même grâce, et qui se basaient cependant tous deux sur le quatrième canon de la sixième session du concile (1). Cette dextérité des pères de l'église, dit Fra Paolo, prouve, non pas que les prédestinatisiens catholiques eussent été d'accord entre eux sur ce

1. Paolo Sarpi, stor. del concil. di Trento, l. 2, p. 202, 205 e seg.
 2. — Pallavicini, stor. del concil. trident. l. 8, cap. 43, t. 4, p. 740.
 3. — Bayle, dictionn. hist. art. *Saint-Augustin*, note (E), t. 4, p. 390.
 4. — Guet, hist. des variat. l. 44, t. 3, p. 560.

des infidèles sont des péchés, et que les vertus des philosophes sont des vices ; que le libre arbitre sans la grâce ne peut porter qu'au mal, et qu'il n'y a que les pélagiens qui croient que l'homme peut naturellement faire un bon usage de sa liberté et opérer le bien ; que ce qu'on fait volontairement, quoique nécessairement, est fait librement ; que l'on peut pécher et même mortellement, quoiqu'en agissant nécessairement, etc. » Malgré les protestations de Baius que la plupart de ces propositions ne se trouvaient pas dans ses écrits, et que d'autres n'étaient que l'interprétation maligne de ce qu'il avait avancé en un autre sens, Pie V les condamna toutes en masse, comme *respectivement* hérétiques, erronées, suspectes, téméraires, scandaleuses, et offensant les oreilles pieuses, quoique quelques-unes, disait-il, pouvaient être soutenues catholiquement. Les opinions déjà connues des jésuites sur le libre arbitre, qu'ils soutenaient avec les franciscains contre les dominicains, et la commission donnée par le saint siège au jésuite Bellarmin d'examiner Baius à Louvain même, sur sa docilité envers le saint siège apostolique, dont la sentence avait été approuvée par un concile national de la Belgique et était appuyée de tout le pouvoir des Espagnols, avait fait accuser généralement la société d'être auteur de la bulle pontificale contre le docteur flamand : ces soupçons s'accrurent lorsque l'on vit que le jésuite Tolet, depuis cardinal, avait été chargé de l'exécution de la bulle de Grégoire XIII (1579), comme confirmative de celle de son prédécesseur.

Baius se soumit, quoiqu'à regret ; il s'adressa au pape pour obtenir une révision de son procès, mais vainement : la faculté de théologie accepta la bulle, et Baius souscrivit un formulaire comme Tolet l'exigeait de lui. Urbain VIII condamna de nouveau, dans la suite, les *baianistes*, à l'occasion des jansénistes avec lesquels les confondait ; nous en parlerons plus bas (1). Baius mourut en 1589 : après sa mort, il apparut plusieurs fois à son neveu, s'il faut en croire les actes *authentiques* que celui-ci fit dresser par un notaire, et dans lesquels il nous dit gravement au nom de son oncle, qu'on regarde dans l'autre vie sur les plus petites négligences commises en celle-ci, de bien plus près

(1) Outre le fameux évêque d'Ipres et ses partisans, que nous aurons souvent occasion de nommer dans ce livre, il y a encore eu d'autres catholiques qui ont adopté les opinions de Michel Baius ; nous ne citerons que Bossuet et l'ouvrage qu'il fit, étant encore archevêque de Condom, pour attirer les réformés de France à l'église romaine, sous le titre de proposition de la doctrine de l'église catholique sur les matières de controverse. D'abord, Bossuet avait hautement condamné les opinions des jansénistes pour pouvoir demeurer lui-même dans la communion de l'église ; ensuite, il professa le jansénisme pour ne pas choquer les calvinistes, qu'il voulait faire rentrer dans cette même communion. Innocent X refusa son approbation à ce trait d'hypocrisie politique. L'évêque de Condom ne perdit point courage ; le cardinal Bona, très attaché aux opinions de Molinos, dont nous parlerons dans le livre suivant, protégeait Bossuet et son baianisme à la cour de Rome, à cause de l'avantage qu'il y trouvait pour établir le quiétisme ; et Innocent XI, tout attaché aux jansénistes, accorda, par un bref du 4 janvier 1680, tout ce que le prélat français désirait. C'est cependant le même pape que nous verrons, par une contradiction non moins palpable que la première, se déchaîner avec tant de zèle contre les quiétistes : il est vrai que les hommes les plus éminens sont dirigés, comme le vulgaire, par leurs intérêts et leurs passions, plus souvent que par les principes et leur conscience !

que les hommes ne se l'imaginent ordinairement

Pendant que le saint siège proscrivait les opinions de Baïus, les plus importantes d'entre elles, celle de la grâce, étaient soutenues avec vigueur en Espagne par les dominicains, dont tous les efforts ne tendent qu'à anéantir le libre arbitre des *loïolistes*, au nom du docteur Thomas, leur saint par excellence. Bagnon, père de la prédétermination physique, comme appelle le jésuite d'Avrigni, fut le premier à ouvrir la lice, vers l'an 1581, et il se vit aussitôt sur les rangs de toute la redoutable société, mais surtout Louis Molina, dont le nom est devenu fameux dans les annales religieuses, depuis qu'il a été adopté par tous les jansénistes de Jansénius et de la fatalité. Molina, que tous les jésuites, soutenaient les opinions des espagnols, censurées par les universités de Louvain et de Douai, et approuvées par le pape Sixte V, comme nous le verrons dans la suite, et dont les principes sont : « que Dieu ne prédestine les hommes à l'éternelle qu'en considération des mérites qu'ils vont acquérir ; et que la grâce divine, qui leur sert à acquérir ces mérites, n'est efficace que par le cours de la volonté humaine : » opinions que M

(1) Melch. Leidecker, de hist. jansenismi, part. 2, cap. 13, p. 279 ; cap. 14, p. 288, 291 et 292 ; cap. 15, p. 299 et seq. — dict. histor. art. *Baïus*, t. 1, p. 417 et suiv. — Abr. chron. de l'his. ann. 1560, t. 2, p. 304 ; 1565, p. 326 ; 1567, p. 330 et 331 ; 15346 ; et 1589, p. 359. — Gregor. pap. XIII, constit. 111, *Provision bullar.* part. 3, p. 426. — J. B. Duchesne, hist. du baian. l. 1, n. 9, n. 15 et suiv. p. 27 ; n. 30 et suiv. p. 59 ; l. 2, n. 15, p. 109 ; n. suiv. p. 134 ; n. 46 et suiv. p. 156 ; n. 51, p. 270. — Pallavicini, et concil. di Trento, l. 15, cap. 7, n. 8 e seg. t. 1, p. 206.

avaient avoir été inconnues aux saints pères, mais dont la découverte, selon lui, leur aurait épargné de grands embarras.

Les dominicains, fâchés de ce qu'on avait osé les contredire, tonnèrent, dans leurs sermons, contre les jésuites qu'ils appelaient des hypocrites, et même contre Ignace, leur fondateur, qu'ils accusaient d'hérésie et de maléfices, par le moyen desquels, disaient-ils, il avait fait tourner la tête à ses jeunes disciples. L'inquisition évoqua la cause à son tribunal (1594); mais, deux ans après, les choses en étaient venues à un tel point de fermentation, que le pape fut obligé de se mêler de la dispute : il défendit à l'inquisition de Castille de rien prononcer, et il convoqua à Rome, à la fin du seizième siècle, sous la présidence du cardinal Madrucci, une congrégation qui devint célèbre sous la dénomination de la congrégation *de auxiliis*, parce qu'on y traitait des secours de la grâce de Dieu, dont l'homme a besoin pour opérer le bien. Depuis 1598 jusqu'en 1605, on s'assembla soixante-huit fois à ce sujet, et à la mort du pape Clément VIII qui avait succombé sous un travail si ingrat et si aride, on finit par n'avoir rien décidé, malgré tant d'éclaircissemens et de débats. Les dominicains avaient obtenu, dès le commencement, que l'on soumit à l'examen des consultants quatre-vingt-dix propositions qu'on réduisit à vingt pour abréger, toutes extraites de l'ouvrage de Molina, qui avait été la cause des troubles, ouvrage intitulé *Concorde de la grâce et du libre arbitre*, et que l'inquisition de Portugal avait jugé très orthodoxe.

Les jésuites ne se lassèrent pas de défendre Molina avec la plus grande ardeur, en s'appuyant des modifications qu'avait apportées le concile de Trente aux opinions des thomistes rigides, et de la condamnation de la *liberté esclave* (1) et de la *grâce victorieuse* de Baius par Pie V : néanmoins Baronius conseilla la prudence aux loïolistes, de peur que la chute de Molina, qu'il croyait possible, ne les entraînaît aussi dans l'abîme; en effet, vingt propositions de Molina furent flétries comme pélagiennes, et les dominicains répandirent, dans la suite, que le pape était sur le point de condamner entièrement les jésuites, lorsque la mort l'avait surpris. Ils ajoutèrent que Clément VIII penchait visiblement en leur faveur, puisqu'il avait ordonné qu'on suivrait la doctrine de saint Augustin dans les disputes sur la grâce, et qu'il avait été si satisfait de la manière de défendre leur cause, du père Lemos, dont les jésuites cependant n'ont loué que la bonne poitrine et la grosse voix, qu'il avait manifesté le dessein de le créer cardinal. Enfin, ils allèrent jusqu'à affirmer positivement l'existence d'une bulle contre les jésuites et leur doctrine, bulle en quatorze articles, composée dans la congrégation *de auxiliis*, adoptée par Clément et confirmée par Paul V, son successeur; elle ne sortit cependant jamais des archives pontificales, et on ne la connaît que par le rapport des jansénistes qui, en parlant de ce qu'elle contenait, eurent tout à craindre de la colère d'Urban VIII.

(1) *Servum arbitrium.*

Après la mort de Clément VIII, on songea sérieusement à mettre un terme aux abus de ces longues disputes : on jugea que le pape futur pourrait se faire suffisamment instruire de l'état de la question pour prononcer une décision définitive, dans la première année de son pontificat, et on en fit faire la promesse par tous les cardinaux présens au conclave. Léon XI, qui fut élu, ne régna que vingt-sept jours : Paul V, qui le suivit, fit tenir dix-huit congrégations, au bout desquelles on peut juger par son silence qu'il lui avait manqué le pouvoir ou la volonté de décider, même lorsque les molinistes lui eurent dénoncé la prédétermination physique de leurs adversaires comme destructive de la liberté de l'homme, de la grâce suffisante et de la bonté de Dieu qui devenait par là auteur immédiat du péché (1). Les ennemis des jésuites disaient, que c'était la peur que lui inspirait la société, et la reconnaissance pour ce qu'elle souffrait à cause de lui à Venise et en Angleterre, qui avaient lié la langue de Paul; les protestans ajoutèrent que c'était aussi la crainte d'affaiblir les argumens pélagiens, dont les catholiques et surtout les loïolistes se servaient pour les combattre. Quoi qu'il en soit, Paul V (1606) annonça la clôture des conférences, et laissa à chaque parti la faculté de soutenir son opinion avec décence et modération, sans jamais heurter ou condamner celle du parti contraire; ce qui était très difficile pour ne pas dire impossible. Cela n'ayant pas paru suffisant,

(1) Voyez la note supplémentaire, à la fin du chapitre.

un décret de la congrégation du Saint-Office (4^{or} décembre 1614), considérant le scandale qui résultait des écrits qu'on ne cessait de publier des deux côtés sur l'affaire *de auxiliis*, prescrivit le silence le plus absolu sur cette matière délicate, même sous prétexte de commenter les pères ou les docteurs qui l'avaient traitée (1). Urbain VIII renouvela cette défense (1625) et menaça les contrevenans de peines très graves : cela n'empêcha pas que, jusqu'à ce que les écrits de Jansénius absorbèrent l'attention générale, on ne fit des livres sans nombre sur la grâce efficace et suffisante, livres que l'on dédia à des cardinaux, à des nonces apostoliques et même aux papes (1).

(1) Les jésuites, depuis cette indécision du saint siège, méprisèrent tellement les opinions de saint Augustin et de saint Thomas sur la grâce qu'ils disaient, en traitant cette matière dans leurs écoles : « *Transeat Augustinus, transeat Thomas (laissons-là Augustin ; ne nous embarrassons pas de Thomas).* »

(2) Spondan. ad. ann. 1602, n. 1, t. 2, p. 943 ; ad ann. 1606, n. 1, 947. — Mémoir. chron. et dogmat. à l'ann. 1607, t. 1, p. 71, 88 et suiv. 1614, p. 165. — Leydecker, hist. jansen. l. 1, cap. 11, p. 81 ad 84, 40 ; part. 2, in proleg. p. 219 et seq. ; l. 2, cap. 3, p. 319, 321 et 32, cap. 5 ad 8, p. 326 et seq. ; cap. 9, p. 356, et cap. 10, p. 365. — Al. chron. de l'hist. ecclés. ann. 1594, t. 2, p. 365 ; 1596, p. 367 ; 1597, 98, p. 367 et 368 ; 1605, p. 378 ; 1607, p. 382 ; 1611, p. 390. — J. Thuan. hist. l. 131, n. 16, t. 6, p. 241. — Saint-Amour, journal, p. 3, chap. 7, p. 125. — M. Levassor, hist. de Louis XIII, l. 2, t. 1, p. 247. Mosheim, hist. eccl. siècle. xvii, chap. 1, sect. 2, part. 1, n. 88, t. 5, 202. — Mézeray, hist. de France, *Henri IV*, t. 3, p. 1262 et 1265. — Voir aussi le P. Serry, dominicain, sous le nom d'*Augustin Leblanc*, hist. congregat. *de auxiliis*, etc., et le P. Livin Meyer, jésuite, opposé au premier, sous le nom d'*Eleuthère*, hist. controv. *de auxiliis*.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

La prédestination gratuite et absolue.

Il a été dépeinte avec tout ce qu'elle offre d'odieux, par le fils du grand Racine, dans un poème qu'il dédia à Benoit XIV, vers le milieu x-huitième siècle; les vers suivans sont surtout remarquables :

Des humains en deux parts Dieu sépare la masse :
 Il choisit, il rejette, il fait justice et grâce.
 Mais pourquoi grâce à vous, pourquoi justice à moi ?
 Qui de nous osera demander le pourquoi ?
 Qui pourra pénétrer dans le secret auguste
 Que cache aux yeux mortels un pouvoir toujours juste ?
 Qui se plaindra, quand tous méritent l'abandon ?
 Tous coupables, qui peut espérer le pardon ?
 Qui lui plut, fut choisi : de la masse proscrite
 Sa bonté sépara la masse favorite.
 Aimés dès leur naissance, aimés jusqu'à la fin,
 Ceux qu'a marqués du *thau* l'homme vêtu de lin,
 Sont les heureux mortels, le céleste héritage
 Que le Père à son Fils donne pour appanage.

.....
 Les hommes, par ce choix qui partage leur sort,
 Sont tous, devant celui qui ne fait aucun tort,
 Les uns vases d'honneur, objets de sa tendresse,
 Connus, prédestinés, enfans de la promesse ;
 Les autres, malheureux, inconnus, réprouvés,
 Vases d'ignominie aux peines réservés.

Le grand Racine, poème de la grâce, chap. 4, v. 41 et suiv. et 63, p. 393. Les opinions désolantes sont encore celles que les catholiques *doivent* avouer aujourd'hui, tous les théologiens, selon Bergier, convenant des suivantes :

Qu'il y a en Dieu un décret de prédestination ;
 Que ce décret est de toute éternité et avant la création du monde
 (S. Paul ad Ephes. cap. 1, vers. 3 ad 5) ;
 Que ce décret est certain et infaillible, qu'il aura infailliblement
 son exécution, qu'aucun obstacle n'en empêchera l'effet (S. Joann. cap.
 3, vers. 27 ad 29) ;
 Que le nombre des prédestinés est fixe et immuable, et qu'il ne
 peut être augmenté ni diminué (S. Joann. cap. 10, vers. 27).
 Cependant, les catholiques commettent l'irrévérente inconséquence de

demander journellement à Dieu de changer son immuable décret les comprendre dans le nombre des élus qui est fixé de toute éternité. Le prêtre le demande jusque dans le canon de la messe, répu erreur et sans négligence, et qui, en effet, devrait être inattaquable sous tous les rapports. — Voyez Bergier, dictionn. théolog., art. *prédesti* t. 6, p. 423.

CHAPITRE III.

de l'église réformée. — Arminius et Gomarus. — Opinions des arminiens et des contre-remontrants. — Conrad Vorstius. — Les contre-remontrants intéressent le roi et le roi se prononce en leur faveur. — Question du plus ou moins d'autorité des magistrats sur les pasteurs. — Hugues Grotius. — Le prince d'Orange s'attache aux contre-remontrants. — Synode de Dortrecht. — Humiliation des arminiens. — Ils sont persécutés dans toutes les provinces. — Triomphe du gomarisme. — Condamnation de la doctrine arminienne. — Supplice de Barneveldt. — Proscriptions. — Divisions de l'arminianisme. — Universalisme et particularisme. — Acharnement des sectaires. — Les magistrats hollandais permettent aux arminiens de fonder une église séparée.

Comme pendant que les pontifes romains croyaient pour terminer d'autorité dans leur église les disputes sur la prédestination, qui ne devaient céder enfin que devant la lassitude et à la raison, l'église réformée était agitée par des querelles semblables, voulait (ce qui est bien plus absurde de sa part) y mettre fin de la même manière, et rencontrait les mêmes obstacles à ses desseins. Nous avons vu à quel point les fondateurs du calvinisme avaient porté la dureté de leur système à la grâce de Dieu, exclusive de toute coopération de la volonté. Nous mettrions sur le compte de cette intolérance, l'intolérance avec laquelle ils traitaient tous ceux qui ne l'adoptaient point comme eux, si les jésuites, qui soutenaient l'opinion contraire, ne s'étaient pas montrés également intolérans envers les jansénistes, leurs adversaires : il suffit aux sectaires, quelle qu'en soit l'opinion d'ailleurs qu'ils professent, d'être les forts pour persécuter. Cette raison seule porta les réformés rigides (1551) à chasser entre autres Jérôme Bolsec, comme *séditieux* et *pélagien*, pour avoir

osé combattre à Genève même les sentimens de Calvin sur la prédestination. Neuf ans après, Théodore Bibliander fut destitué de son emploi de professeur de théologie à Zurich pour le même motif : Bibliander avait adopté les opinions d'Érasme sur le libre arbitre (1).

Mais c'était dans les Provinces-Unies que devait avoir lieu la grande lutte entre les chrétiens de la nouvelle église : on commençait déjà généralement à n'y plus tant goûter l'inflexible doctrine de Calvin et de Bèze qui, ainsi que Zanchius, Ursin, Piscator et d'autres disciples du réformateur picard, avait encore exagéré l'enseignement du maître, et qui avait fourni de cette manière aux luthériens raisonnables, des armes pour les combattre; il ne fallait même plus qu'un silence absolu sur le dogme obscur de la grâce, pour faire rentrer peu à peu tous les réformés hollandais dans le sentier de la saine philosophie. Tout fut remis en question, dès que les prétendus orthodoxes virent leur ancienne croyance contredite; ils firent rétrograder solennellement à leurs disciples le peu de pas que la réforme venait de faire sans oser encore les avouer, et la majeure partie des églises dans les Provinces-Unies dut ajourner pour long-temps le progrès qu'elle était destinée à faire un jour. Les ministres de Delft furent les premiers à réfuter Théodore de Bèze sur la double prédestination gratuite; Jacques Herma ou Arminius, comme on l'appelait communément

(1) Bayle, dict. hist. art. *Bibliander*, t. 1, p. 552, et art. *Bibliander*.

suivit la même route. Nommé professeur de théologie à Leyde, au commencement du dix-septième siècle, malgré la connaissance que l'on avait de ses idées libérales, malgré l'opposition de tous les défenseurs du calvinisme pur, qui, outre ses opinions pélagiennes sur la grâce et le libre arbitre, lui reprochaient encore des idées sociniennes et des erreurs sur la procession du fils de Dieu et sur la Providence, et particulièrement malgré François Gomar ou Gomarus, son nouveau collègue, Arminius continua à enseigner ouvertement une doctrine que la raison seule lui avait fait découvrir, et à laquelle il fut porté naturellement, par cela même, à joindre d'autres principes également raisonnables, comme était sa fameuse distinction entre le peu de points fondamentaux du christianisme et les autres, à l'égard desquels on devait, selon lui, laisser aux fidèles une liberté entière, sans cesser de regarder les dissidens comme ses frères (1).

Le fond de l'enseignement d'Arminius était, que Dieu a décrété de toute éternité d'accorder le salut éternel aux hommes qui se repentiraient de leurs fautes et mettraient leur confiance en lui, et de damner

(1) Bossuet, hist. des variat. l. 14, n. 16 et suiv. t. 3, p. 565. — Gérard Brandt, hist. abrég. de la réform. des Pays-Bas, l. 18, t. 4, p. 359. — Bayle, dict. hist. art. *Arminius*, t. 1, p. 331. — Abrégé chron. de l'hist. ecclés. ann. 1603, p. 376. — Mosheim, hist. ecclés. siècle xvii, chap. 1, sect. 2, part. 2, n. 10 et suiv. t. 5, p. 372; chap. 3, n. 1 et suiv. p. 448. — Mém. chron. et dogmat. à l'ann. 1618, t. 1, p. 262. — Hist. du socin. part. 1, chap. 33, p. 154. — Spondan. ad ann. 1609, n. 9, p. 951. — Limborch. vit. Sim. Episcop. p. 5 et seq. — Hug. Grotius, hist. Belg. l. 17, p. 352 et seq. — Wagenaar, vaderl. hist. 37 b. n. 3, 40 deel, bl. 15. — J. J. Hoffman, lexicon, art. *Arminius*, t. 1, p. 340.

les pécheurs endurcis ; qu'il désirait le salut de tous les hommes , mais qu'il ne forçait qui que ce fût. Gomarus, au contraire, prétendait que Dieu a prédestiné gratuitement une partie des hommes au salut, les autres à la damnation ; et que , par conséquent, personne ne peut résister à ces lois immuables. Ils s'accusaient mutuellement, le premier en disant que Gomarus faisait Dieu auteur du péché ; le second, qu'Arminius attribuait aux forces humaines la faculté d'opérer le bien. Dès l'an 1605, les *gomaristes*, effrayés des progrès que faisaient leurs adversaires, tentèrent d'y mettre des bornes, en faisant décréter au synode de Rotterdam, que tous les ministres et les professeurs seraient obligés de signer l'ancien catéchisme et la confession de foi des réformés ; mais les *arminiens*, qui ne pouvaient y consentir sans se condamner eux-mêmes, demandèrent préalablement la révision et la correction de ces écrits. Les disputes continuèrent avec acharnement jusqu'à la mort d'Arminius (1609) : les états de la province de Hollande, et même les états-généraux de la république avaient pris part à ces querelles théologiques ; mais les premiers s'étaient sagement contentés d'exhorter les deux professeurs à la modération et à la tolérance, vu qu'ils ne différaient en croyance que sur des points non essentiels de la religion. Cela n'empêcha pas les *gomaristes* de jeter les hauts cris, surtout lorsqu'ils aperçurent que la modération des *arminiens* et leur soumission à la puissance civile faisaient pencher le gouvernement en leur faveur : les nouveaux sectaires cher-

chèrent à calmer les esprits, en présentant aux états de Hollande une remontrance, dans laquelle ils exposaient tout l'odieux de la doctrine de la prédestination et de la mort de Jésus-Christ pour les seuls élus; ils la comparaient avec leurs propres opinions qui étaient diamétralement opposées et dont ils avaient fait un précis en cinq articles. Ce fut depuis lors que l'on nomma les arminiens *remontrants* (1).

Sur ces entrefaites, Conrad Vorstius, déjà engagé dans des disputes au sujet des deux puissances avec les gomaristes qui, comme tous les fanatiques, ne reconnaissaient même pour les choses de fait, évidemment du ressort du pouvoir social, que la seule autorité religieuse, succéda à Arminius : le livre *De Deo*, qu'il avait publié, et dans lequel il avait émis plusieurs idées philosophiques qui paraissaient nouvelles, sur les attributs de l'Être suprême, savoir, sa simplicité, son indivisibilité, son immensité, son immutabilité, etc., et des dogmes sociniens sur la Trinité et la divinité de Jésus-Christ, fournirent un prétexte spécieux pour accuser le professeur arminien de blasphème, d'impiété, de mensonge, de parjure, d'ignorance, et, ce qui était pis à cette époque, de pélagianisme, d'arianisme, de servétianisme, de socinisme, d'*éniédinisme*, d'*ostorodisme*, de catholicisme

(1) Abr. chron. de l'hist. ecclés. à l'ann. 1605, p. 378.—M. Le Vassor, hist. de Louis XIII, l. 2, t. 1, p. 220.—Wagenaar, vaderl. hist. 37, b. n. 7, 10 deel, bl. 33.—Limborch, vit. Sim. Episcop. p. 31 et seq.—Mém. chron. et dogmat. à l'ann. 1618, p. 263.—Gér. Brandt, hist. abr. de la réform. l. 18, p. 363 et 373; l. 19, p. 402.—Hist. du socin. part. 1, chap. 33, p. 155.

romain, de mahométisme, de judaïsme, de paganisme et d'athéisme. Les gomaristes se hâtèrent de présenter aux états une requête qu'ils intitulèrent contre-remonstrance et qui donna le nom à leur secte : ils s'y opposèrent à la doctrine des arminiens et à la nomination de Vorstius, dont ils venaient de flétrir les opinions par des épithètes si outrageantes et si contradictoires.

Non contents de ce pas décisif, ils s'adressèrent au roi d'Angleterre, en qui ils plaçaient leur plus grand espoir, à cause de ses sentimens et de l'influence qu'il avait sur les décisions de leur gouvernement. Jacques I^{er}, qui se croyait un grand théologien, et qui, comme nous l'avons vu, traitait très mal dans ses états les chrétiens arianisans, se crut obligé de prendre l'alarme : il haïssait les arminiens, à cause de la protection que leur accordait Barneveldt contre le prince Maurice, auquel s'étaient attachés les gomaristes, et que le roi d'Angleterre soutenait contre le parti républicain, qui lui était odieux en quelque lieu qu'il se présentât à lui. Jacques appuya l'accusation contre Vorstius devant les états, auxquels il se hâta de communiquer une longue liste des erreurs du théologien hollandais, erreurs qu'il avait lui-même extraites de l'ivre de Vorstius, après une lecture superficielle qu'il en avait faite pendant qu'il se trouvait à la chasse, et au moment même où le traité *De Deo* lui avait été présenté. Le roi exhorta vivement les états de la république à brûler l'ouvrage de Vorstius, et à bannir son auteur qu'il appelait un hérétique pullulant, un méchant athée, une peste et un monstre; à le bannir,

disons-nous, dans la supposition qu'il consentit à nier ce dont on l'accusait, et à le brûler, comme on faisait en Angleterre de tous les hérétiques anti-trinitaires, s'il poussait la témérité jusqu'à soutenir ses erreurs : conséquent dans son métier de roi, il demanda en outre que l'on supprimât en Hollande toute liberté de raisonner. Jacques fit plus encore : il défendit à ses sujets de fréquenter l'université de Leyde, aussi long-temps qu'elle aurait été, comme il s'exprimait, *infectée* : il fit condamner le livre *De Deo* aux flammes, par un décret de l'université de Cambridge, après l'avoir réfuté lui-même ; ce à quoi le professeur arminien répondit victorieusement, mais avec politesse, tandis que les états, sans cependant rien prononcer sur le fond de cette affaire, envoyèrent Vorstius provisoirement à Gouda, pour ne pas trop heurter le monarque anglais (1).

Dès le commencement, la question de la liberté de l'homme avait mis ceux qui la débattaient dans le cas d'en soulever encore une autre, comme nous venons de voir, celle du plus ou moins d'autorité des magistrats dans le gouvernement extérieur de l'église. Depuis l'an 1612, plusieurs synodes furent tenus par les réformés zélés, en faveur de la domination religieuse,

(1) M. Levassor, bist. de Louis XIII, l. 2, t. 1, p. 231, et l. 3, p. 355. — Hist. du socin. part. 2, chap. 37, p. 494 et 499. — Brandt, hist. de la réformation des Pays-Bas, l. 20, p. 405, 415, 417 et 419. — Mémoir. chron. et dogmat. à l'ann. 1611, t. 1, p. 161. — Spondan. ad ann. 1610, n. 12, t. 2, p. 953. — Jac. Gualter. tab. chronogr. sæc. xvii, cap. 7 et 6, p. 829 et seq. — Hume, hist. of Great Brit. *James I*, chap. 2, vol. 4, p. 36. — Rapin Thoiras, hist. d'Anglet. l. 18, t. 8, p. 78.

et contre la tolérance si vivement sollicitée par les remontrants et que les états n'avaient jamais consenti à enfreindre. En effet, à côté du professeur contre-remontrant, Polyander, siégeait depuis peu, à l'université de Leyde, le fameux arminien Simon Episcopius, que les intrigues de ses adversaires avaient empêché d'être nommé ministre à Amsterdam, à cause des preuves publiques qu'il avait données de son zèle pour la doctrine de son maître. Déjà Jacques I^{er}, depuis qu'il avait distingué la cause des arminiens de celle de Vorstius, qu'il ne haïssait que parce qu'il le croyait socinien, était beaucoup revenu de sa prévention, sinon contre la personne, au moins contre la doctrine des premiers : ce changement du roi était naturel, d'abord parce que les contre-remontrants professaient tous les dogmes qu'il persécutait lui-même dans les non-conformistes presbytériens d'Angleterre, tandis que les remontrants sympathisaient davantage avec les principes généralement adoptés, à cette époque, par l'église romaine, dont Jacques ne craignait que l'influence papale, et qu'ils admettaient, avec les anglicans, la doctrine de l'obéissance passive aux autorités. Aussi, malgré l'opinion déclarée du parlement contre les remontrants, qu'il confondait avec les papistes et les sociniens, et qu'il redoutait comme des instrumens du pouvoir despotique, la haute église d'Angleterre devint, en peu de temps, toute arminienne, et le roi Jacques écrivit lui-même aux états des Provinces-Unies pour leur prêcher la tolérance, et pour les dissuader de permettre que l'on tint des conférences.

« que l'on disputât encore à l'avenir sur les points qui n'intéressaient pas le fondement du christianisme.

Hugues Grotius « à qui une lecture attentive des pères avait dessillé les yeux, » dit un écrivain jésuite, avait beaucoup contribué à cette modération du prince anglais : aussi célèbre alors comme remontrant, qu'il est devenu dans la suite comme publiciste et comme philosophe, Grotius proposa, pour satisfaire tous les partis, de faire décréter que désormais on n'exclurait pas la grâce divine des bonnes actions que font les hommes, et qu'on ne ferait pas Dieu auteur du mal, c'est-à-dire, en d'autres termes, qu'on croirait le pour et le contre, pour n'être, s'il était possible, ni pélagien, ni manichéen; cet expédient obtint la plus haute approbation en Angleterre. On ne pensa pas de même en Hollande : malgré l'édit de tolérance publié par les états-généraux (1614), les remontrants continuèrent à y être traités avec la dernière rigueur par les synodes, les ministres et le peuple, et on commit contre eux plusieurs excès, dès qu'on eut découvert que l'intolérance et la persécution les avaient forcés de s'assembler entre eux pour satisfaire aux devoirs du culte, contre l'intention manifeste des états-généraux qui ne cherchaient qu'à prévenir le schisme. Pour les rendre odieux, on alla jusqu'à les accuser de correspondance avec les jésuites et les Espagnols, auxquels, disait-on, ils voulaient livrer leur patrie, accusation de laquelle Uytenbogaert les a si éloquemment lavés; outre cela, on accusa Épiscopius de socinianisme. Les arminiens n'étaient pas tous également endurans à cette

époque où la modération leur était si nécessaire ; trois de leurs ministres écrivirent contre la violence et la tyrannie de Calvin : ils en furent blâmés par leurs collègues (1).

Ce fut vers l'an 1617, que le prince Maurice, qui devait chercher à grossir son parti de tout ce qui n'était pas exclusivement attaché au parti républicain, fréquenta ouvertement les assemblées des réformés séparés, pour cause de gomarisme, de la grande église calviniste, où l'on remarquait encore des arminiens. Maurice disait sans détour qu'il reconnaissait dans les calvinistes rigides les fils de ceux qui avaient mis son père à la tête des affaires des Provinces-Unies ; ce qui faisait bien entendre qu'il exigeait d'eux d'augmenter ses honneurs et son pouvoir, en récompense des services qu'il voulait leur rendre en les débarrassant de leurs adversaires, plus véritablement religieux et par là même moins factieux et meilleurs citoyens qu'eux. Déjà la division éclatait dans tous les corps de la république : on en vint des conférences aux menaces aux armes, et l'on vit le vertueux Barneveldt à la tête

(1) Wagenaar, vaderl. hist. 37 b. n. 44, 40 deel, bl. 53 ; 38 b. n. 1 volg. bl. 113 ; n. 45, bl. 464 ; n. 49, bl. 476. — Brandt, réformat. Pays-Bas, l. 24, t. 4, p. 420, 423 et 426 ; l. 23, p. 434 ; l. 25, p. 451. l. 26, p. 459 et 460 ; l. 27, p. 473. — Hist. du socin. part. 1, chap. 33, 456 ; part. 2, chap. 36, p. 485 et 486 ; dans les notes, p. 48 à 20. — Larrey, hist. d'Angleterre, Charles I, t. 4, p. 115 et 152. — J. Le Clerc, bibl. univers. t. 4, art. 8, p. 304 et suiv. — Epist. eccl. a Philip. a Limborch edit. epist. 202 apologet. Johann. Uytenbogaert ad Johann. Narisium p. 337 et seq. — Linsborch, vit. Episcop. p. 40 et seq. — M. Le Vauzelle, histoire de Louis XIII, l. 4, t. 4, p. 459, et l. 8, t. 2, p. 480. — Mémoires chronol. et dogmat. à l'année 1618, t. 4, p. 264.

du parti opprimé par Maurice. Les états provinciaux de la Hollande où dominait le premier, s'étaient déclarés pour la tolérance; mais les magistrats d'Amsterdam voulaient maintenir la réforme dans toute sa pureté, même par la violence: les premiers étaient contraires à la convocation d'un synode national qu'ils prévoyaient bien devoir émettre un édit de contrainte et de proscription. Cependant, ce synode fut résolu par les états-généraux. Cette décision indiquait déjà le grand pouvoir du prince d'Orange; on en eut bientôt des preuves plus convaincantes encore, lorsqu'on le vit changer arbitrairement la magistrature d'Utrecht, faire emprisonner Olden-Barnevelt, avocat-général de Hollande, Grotius, pensionnaire de Rotterdam, et quelques autres qu'il savait être contraires à ses dessein, enfin, exercer des actes tyranniques dans la province de Hollande, jusqu'à ce qu'il l'eut forcée à décréter le synode national de Dortrecht, et qu'il eut attribué aux synodes provinciaux les pouvoirs nécessaires pour exercer, dans toute sa rigueur, leur juridiction ecclésiastique contre les remontrants.

L'an 1618, s'ouvrit le grand synode à Dortrecht, la plus fameuse assemblée religieuse des réformés, tant pour les matières qu'on y traita, que pour la solennité avec laquelle elle fut tenue et les résultats qu'elle eut sur la réformation en général. Vingt-six théologiens des Provinces-Unies, vingt-huit étrangers, anglais, allemands et suisses, cinq professeurs et seize laïques y assistèrent: les premiers, s'il faut en croire les arminiens, ce dont nous ne sommes pas

très éloignés, avaient tous été pris parmi leurs adversaires, et pour leur malheur, le roi d'Angleterre contribua encore à leur perte par le choix des docteurs, ses envoyés. Le roi de France ne permit pas aux réformés, ses sujets, de se rendre en Hollande (1).

La première session se tint le 13 novembre : dès la seconde, on s'aperçut des intrigues et de la partialité dont l'influence allait dénaturer les débats. On commença par faire un crime aux remontrants de s'être adressés aux états de Hollande, ou, comme on s'exprimait, d'avoir frappé à une fausse porte ; puis on obligea trois d'entre eux qui se trouvaient dans l'assemblée, à consentir qu'Épiscopius et les autres arminiens ne prissent point place dans le synode, mais qu'ils y comparussent pour rendre compte de leur doctrine, malgré leurs réclamations contre l'incompétence du tribunal et contre les juges, tous ennemis déclarés de l'arminianisme. Ce ne fut que dans la vingt-deuxième session qu'arrivèrent les treize remontrants ; et, tout en leur donnant les noms de « révérends, célèbres et excellens frères en Jésus-Christ, » on les accueillit avec assez de dureté pour leur faire pressentir les dispositions de l'assemblée à leur égard, et on leur fit cruellement connaître qu'ils n'étaient là que pour être jugés. Bientôt les députés remontrants

(1) Hist. du socinian. part. 4, chap. 33, p. 157. — Mémoir. chronol. et dogmat. à l'année 1618, t. 1, p. 267 et 269. — Mich. Le Vassor, hist. de Louis XIII, l. 8, t. 2, p. 489; l. 11, t. 3, p. 123 et suiv. et l. 12, p. 244, etc. — Wagenaar, vaderl. hist. 39 b. n. 4 en volg. 10 deel, bl. 243. — Brandt, hist. de la reformat. des Pays-Bas, l. 27, t. 1, p. 474; l. 28, p. 481; l. 30 ad 32, p. 496 et suiv.; l. 33, t. 2, p. 1.

d'Utrecht, qui jusqu'alors avaient siégé parmi les pères, furent forcés de se joindre aux accusés, et, tous ensemble, récusèrent de nouveau un concile qui les traitait avec une aussi injuste sévérité. Ils se décidèrent cependant à s'expliquer après la trentième session, et ils le firent en développant leurs cinq articles; ce que le synode blâma amèrement, sous prétexte qu'ils devaient se défendre sans attaquer le système de leurs adversaires, et surtout sans s'attacher, comme ils le faisaient, à faire ressortir l'odieux de la réprobation gratuite du genre humain, et sans même faire l'apologie de leur propre doctrine, si ce n'est pour autant que le synode le jugeait convenable. Ce dernier trait fit résoudre les arminiens à refuser nettement de se soumettre au synode, refus qu'ils signèrent l'année suivante, et qui les fit expulser par les gomaristes, dans la cinquante-sixième session. Déjà les contre-remonstrans ne doutaient plus de leur victoire, vu que les états-généraux les avaient assurés qu'ils feraient respecter leurs décisions, même, s'il en était besoin, par la force. A mesure qu'on avançait dans cette étrange procédure, la plupart des théologiens étrangers, moins passionnés que les Hollandais, étaient de plus en plus scandalisés de l'irrégularité de ses formes; mais ils étaient entraînés par le torrent, et quelque estime d'ailleurs qu'ils pussent avoir pour les vertus personnelles des remonstrans, la plupart condamnaient leurs principes, ou n'avaient été envoyés en Hollande qu'avec l'ordre exprès de les condamner (1).

(1) M. Le Vassor, *hist. de Louis XIII.* l. 13, t. 3, p. 338 et suiv. —

Pendant que cela se passait, les tribunaux ecclésiastiques particuliers ou synodes provinciaux sévissaient avec la dernière rigueur contre les remontrants, que l'on commençait généralement dès lors à accuser d'erreur sur la Trinité et sur l'incarnation d'un Dieu, soit qu'on le fit pour mieux les signaler à la haine du peuple, soit que l'on crût véritablement qu'ils n'avaient pas une foi bien vive en des articles dont ils ne prêchaient point la croyance comme fondamentale et indispensable au salut : mais c'étaient là seulement des persécutions particulières qui ne satisfaisaient que très peu la haine des contre-remontrants. Le synode œcuménique de Dortrecht, comme l'appelle Leydecker, devait frapper le coup décisif, n'y ayant, selon cet écrivain, point de milieu entre la nature et la grâce : dans sa cinquante-huitième session, il aborda directement l'examen des cinq articles arminiens, et le suivit avec sa partialité accoutumée, sans tenir aucun compte, ni des protestations, ni des défenses par écrit que lui firent parvenir les remontrants, ni des exhortations à la modération et à la douceur que ne cessèrent de lui faire les étrangers, et auxquelles il ne répondit que par des injures grossières. Une iniquité aussi criante fit résoudre les arminiens de Rotterdam à tenir également un synode qu'on ap-

Epist. eccl. a Phil. a Limborch edit. opist. 316 . p. 513 et seq. — Abrégé chronol. de l'hist. ecclés. à l'ann. 1618, t. 2, p. 396. — Limborch, Sim. Episcop. vit. p. 120 et seq. — Brandt, réformat. des Pays-Bas, l. 33, t. 2, p. 5 et suiv. ; l. 34, p. 25. 30 et suiv. ; l. 35 . p. 35 ; l. 36, p. 46, 50 et suiv. — Bossuet, hist. des variat. l. 14, n. 21 et suiv. : t. 3, p. 566. — Wagenaar, vaderl. hist. 39 b. n. 17 en volg. 10 deel, bl. 309.

pa la anti-synode, et ils correspondirent avec leurs collègues de Dortrecht.

Cela n'empêcha pas la perte de toute la secte, perte jurée par les gomaristes et qui fut consommée dans leur cent vingt-sixième session et dans les sessions suivantes, par la rédaction de plusieurs canons destinés à protéger l'orthodoxie réformée contre la doctrine arminienne (1). Ceux qui rejetèrent ces canons furent déclarés novateurs, obstinés, désobéissans, corrupteurs de la religion, schismatiques, etc. ; le synode les condamna à la destitution de leurs fonctions ecclésiastiques et académiques, parce qu'ils ne croyaient pas, avec lui et avec les calvinistes primitifs, à la certitude du salut et à l'inamissibilité de la grâce : en effet, les remontrans, quoiqu'ils accordassent à tous les hommes les forces nécessaires pour se convertir, ne leur permettaient cependant jamais de se croire indubitablement sauvés en vertu d'une élection absolue (2).

(1) La doctrine arminienne était comprise dans les cinq articles suivans : 1^o Dieu a résolu de toute éternité de sauver tous les fidèles et de damner tous les infidèles ; 2^o Jésus-Christ est mort pour tous les hommes, quoique ses mérites ne soient applicables qu'aux fidèles seulement ; 3^o l'homme a besoin de la foi salutaire qui lui est nécessairement communiquée, lors de sa régénération, par Dieu même ; 4^o dans cette grâce divine consistent le commencement, le progrès et la fin de tout bien, l'homme a la faculté de suivre ses mouvemens ou d'y résister ; 5^o avec la grâce on ne peut pas pécher, mais on peut perdre la grâce. Les canons gomaristes établissaient, au contraire, l'élection et la réprobation gratuites, sans prévision des mérites ou des démérites ; la mort de Jésus-Christ pour les seuls élus ; l'impossibilité pour l'homme, depuis sa chute, d'être vertueux par ses seules forces ; la grâce efficace ou plutôt nécessaire par elle-même ; et l'impeccabilité des prédestinés.

(2) Leydecker, hist. jansen. part. 2, l. 2, cap 15, p. 442. - Hist. du

La condamnation personnelle de Vorstius fut le résultat de la cent quarante-neuvième session : on lui devait cette preuve particulière de sévérité, d'abord pour satisfaire le roi d'Angleterre qui n'avait cessé de presser le synode à ce sujet, puis à cause des opinions anti-trinitaires que le professeur remontrant avait semées dans ses écrits, comme nous l'avons vu, et qui déplaisaient également à Jacques I^{er} ; les gomaristes purs déclarèrent que Vorstius s'était accordé avec le méchant Socin, et sur cela, les états le bannirent des Provinces-Unies. Après cette dernière opération, il ne restait plus qu'à congédier l'assemblée : on le fit dans la cent cinquante-quatrième session qui suivit immédiatement celle destinée à la publication des canons et de la sentence. Les Hollandais tinrent encore vingt-six sessions entre eux, sur la discipline de leur église, et (29 mai 1619) après environ six mois de cabales qui avaient coûté au gouvernement, en frais et en présens aux théologiens étrangers, plus d'un million de florins de Hollande, l'œuvre si désirée de la ruine des remontrants fut accomplie.

Comme l'esprit de persécution est partout le même, quelque secte d'ailleurs qu'il aveugle et quels que soient les dogmes qu'il s'agisse de proscrire, les réformés fatalistes, disciples de Gomarus, composèrent un formulaire pour perdre leurs adversaires, les réformés,

socinian. part. 1, chap. 33, p. 459 à 461. — Mémoir. chron. et dogm. à l'ann. 1619, t. 1, p. 272 et 275. — Abr. chron. de l'hist. ecclés. à l'an. 1618, t. 2, p. 397. — Brandt, hist. de la réform. l. 37, t. 2, p. 61 ; l. 38, t. 39, p. 69 et suiv. ; l. 40, p. 116.

disciples d'Arminius et défenseurs du libre arbitre; de même que firent, dans la suite, les catholiques anti-fatalistes, sectateurs de Molina, pour perdre les catholiques, sectateurs de Jansénius, le partisan le plus déclaré du système de la nécessité. Le formulaire contre-remontrant, qui n'était nullement approuvé par les députés étrangers, contenait catégoriquement toutes les opérations et toutes les décisions du synode; et les ministres arminiens, qui ne voulurent pas le souscrire, durent, par ordre des états, renoncer par écrit à tout exercice de leur ministère, avec promesse formelle de ne plus enseigner ou dogmatiser de quelque manière que ce pût être : s'ils refusaient de le faire, ils étaient envoyés en exil. Presque tous embrassèrent ce dernier parti; un seul se soumit au concile. Sur ces entrefaites, l'exaspération générale contre les arminiens avait fait naître en bien des endroits du tumulte et des désordres; mais le supplice de Barnevelt, sacrifié à la politique et au fanatisme, fit oublier tous les autres malheurs. Les canons de Dortrecht (13 mai) emportèrent la tête de cet honorable républicain, pour nous servir ici de l'expression froidement ironique de ceux mêmes qui avaient contribué à forger ces redoutables armes du despotisme. Cinq jours après, Grotius, détenu depuis long-temps, fut condamné à une réclusion perpétuelle au château de Lœvenstein, pour avoir aussi contribué de son côté à troubler et à affliger l'église de Dieu, comme on disait alors; il se sauva, deux ans après, par l'adresse de sa femme, et fut honora-

blement employé par Christine de Suède : d'autres arminiens furent bannis (1).

Tant d'acharnement et de cruauté ne put empêcher les remontrants de faire ce qu'ils croyaient leur devoir ; ils ne se contentèrent point de demeurer constants dans leur croyance , mais , malgré la sévérité des placards de prohibition , ils défendirent ouvertement leur doctrine et attaquèrent celle de leurs adversaires par différens écrits , et ils continuèrent à s'assembler publiquement entre eux pour satisfaire aux devoirs de la religion. Il en résulta des excès honteux et même des massacres , dans tous les lieux où se rencontraient des fidèles des deux partis. Cela ne fit qu'exciter davantage les contre-remontrants à profiter des moyens dont ils pouvaient disposer pour écraser leurs rivaux : le synode de Leyde appuya plus que jamais sur la nécessité de faire signer le formulaire. Plus de soixante ministres arminiens furent déposés , et on exila ceux qui ne voulurent pas reconnaître la légalité de leur déposition ; les professeurs de l'université , et parmi

(1) Spondan. ad ann. 1619, n. 8, t. 2, p. 963. — G. Brandt, *hist. van de vyf. artik. trad. de l'angl. de Heilin, voy. Le Clerc, bibliot. univers. t. 4, art. 8, p. 321.* — Bayle, *dict. hist. art. Vorstius, et notes t. 4, p. 2841 et suiv.* — Limborch, *Simon. Episcop. vit. p. 236 et seq.* — *Abx. chron. de l'hist. ecclés. ann. 1611, t. 2, p. 390, et 1618, p. 377.* — *Hist. du socinian. part. 1, chap. 33, p. 161; part. 2, chap. 37, p. 416.* — Brandt, *réform. des Pays-Bas. l. 41, t. 2, p. 435 et 439; l. 42, p. 111 et suiv.; l. 43, p. 463, 465 et 466; l. 53, p. 303.* — Wagenaar, *veder. hist. 40 b. n. 1 en volg. 10 decl. Ll. 383; n. 9 en volg. bl. 410.* — *Mém. chron. et dogmat. à l'ann. 1618, t. 1, p. 277.* — *Epist. eccles. 555 Joann. ab Olden Barnevelt ad conjug. liber. gener. et nepot. p. 582; epist. 300 Gualt. Balcanquall. ad Dudlei. Carleton. p. 507 et seq.*

e célèbre Vossius, eurent le même sort. Cette de proscription se répéta en beaucoup d'endroits : un synode dans la Nord-Hollande et d'autres les encore suivirent exactement les traces de ce synode de Leyde, et bientôt on compta quatre-vingts ministres remontrans bannis du territoire de la république et cent vingt autres déposés de toute fonction ecclésiastique. Les exilés se réunirent à Anvers, y adoptèrent de nouveau les cinq articles de leur doctrine, et établirent une correspondance avec leurs collègues des Provinces-Unies, qu'ils organisèrent et auxquels ils donnèrent des ministres pour les desservir. Il y avait à Rotterdam des réunions de cinq mille remontrans ; les gomaristes les attaquèrent un jour, les dispersèrent de tout et les dispersèrent, après en avoir tué quelques-uns (1).

Il était impossible qu'une secte chrétienne ne se divisât en d'autres sectes en se multipliant ; ce fut ce qui arriva à l'arminianisme. La difficulté d'avoir des ministres de leur croyance, et le danger que couraient ces ministres, chaque fois qu'ils se présentaient au milieu d'eux, firent naître à quelques fidèles l'idée d'exercer eux-mêmes le ministère selon l'inspiration du moment, sans vocation et sans caractère canonique : les frères Kodde furent les instituteurs de ces nouveaux enthousiastes, qu'on appela les protestans ou *rhynsburgers*, et qui, lorsque les remontrans voulurent les assujétir à la discipline ordinaire,

1. Mandt, hist. de la réformat. des Pays-Bas, l. 44, t. 2, p. 167 ; l. 78 ; l. 46, p. 183 ; l. 47, p. 195, 209 et 212.

se séparèrent définitivement de leur communion , sans cependant renoncer aux cinq articles fondamentaux de la secte. Quoi qu'il en soit , l'arminianisme avait fait aussi des progrès hors des Provinces-Unies : nous avons déjà vu que le clergé anglican penchait pour les dogmes arminiens sur la liberté , dogmes qui , outre qu'ils lui paraissaient plus libéraux et plus raisonnables que ceux des calvinistes , avaient encore à ses yeux le précieux avantage de tracer plus profondément que jamais la ligne de démarcation entre lui et les presbytériens ; et les rois Jacques et Charles se firent un devoir de favoriser ce penchant , en haine des puritains , ennemis du despotisme , dont ces princes , à la fois tyrans et sectaires , abusaient principalement contre eux. Un autre motif de rapprochement fut l'opinion émise par quelques remontrants qui , ne faisant pas profession d'admirer exclusivement toutes les réformes de Calvin , le blâmaient surtout d'avoir aboli l'évêque , qu'ils regardaient comme une des institutions les plus respectables de l'église primitive.

Plusieurs ministres français , entre autres Caméron , d'Aillé , Amyraut , etc. , avaient également embrassé l'arminianisme qu'ils appelaient *universalisme* , pour le distinguer du *particularisme* des calvinistes rigides , qui croyaient à la nécessité d'une grâce spéciale pour chaque individu ; mais ce n'était point la doctrine générale de l'église réformée de France. Il eut même quelques ministres déposés de leurs fonctions religieuses , pour cela seul qu'ils avaient renoncé à la grâce nécessitante , et le synode national d'Alais ,

les Cévennes, confirma (1620) les canons du concile de Dortrecht, rédigea un formulaire à son usage, et condamna à la destitution et à l'excommunication quiconque refuserait de le signer. Ces mesures parurent d'autant plus indispensables, que les députés des provinces unies, et les députés des remontrants de Hollande, au moment où allait commencer la trêve entre leur patrie et l'Espagne, avaient promis, en bons sujets, d'abandonner les provinces unies à cette dernière, et qu'ils s'étaient presque retirés en France : on les accueillit avec humanité et même avec distinction dans ce royaume, d'autant plus à cause des talens qu'on leur connaissait, et pour en tirer le plus possible des avantages qu'on avait droit d'en attendre. En effet, comme on disait généralement alors que les luthériens avaient adopté, sur la prédestination, les doctrines professées par l'église romaine, on espérait, en les réunissant aux catholiques, au moins d'établir, par leur moyen, un nouveau point de contact entre les deux communions reçues en France, ou en tout cas de ne pas semer la division dans l'église réformée. Rien de tout cela n'eut lieu : la constance et la vertu des luthériens les mettaient au dessus de la faiblesse et des suggestions des catholiques. Ils passèrent bientôt dans le Holstein, où le duc de Danemarck leur permit de bâtir une ville pour y exercer librement leur culte : les luthériens les protégeaient par haine des calvinistes, et surtout des gomaristes, qu'ils accusaient d'avoir canonisé les points controversés entre les réformés et les protestans, et, par conséquent, d'avoir rendu plus intolérable ce que la doctrine

de Calvin avait déjà d'odieux aux yeux de ces derniers (1).

Dix ans de persécutions n'avaient pas encore souvi la haine des calvinistes : ceux de Rotterdam tendirent jusque sur la statue du grand Érasme, compatriote, dont tout le crime était d'avoir soutenu la liberté de l'homme contre les réformateurs de ce siècle; une majorité de deux voix seulement, de l'assemblée qui devait décider de son sort, empêcha cette statue d'être renversée. Bien loin d'imiter la modération intéressée du roi d'Angleterre, qui venait défendre toute dispute sur les dogmes appelés profonds, de la prédestination, de l'élection, de la réprobation, etc., de même qu'ils l'avaient imité dans leur imprudente sévérité, ils mirent tous les moyens d'attaque entre les mains d'un parti, et ôtèrent tous les moyens de défense à l'autre. Un malheureux incident vint encore leur fournir de nouveaux prétextes de cruauté : les fils de Barnevelt conspirèrent contre la vie du prince d'Orange; un ministre remontrant quelques sectaires trempèrent dans ce complot; quoique les plus sages et les plus distingués d'entre eux témoignassent l'horreur qu'ils avaient d'un attentat si opposé à leurs principes, la persécution reprit une nouvelle vigueur. Elle dura jusqu'en 1625, époque de la mort du prince Maurice qui en avait été principal instigateur.

(1) Abr. chron. de l'hist. ecclés. ann. 1618, p. 397. — Mém. de... et dogmat. même ann. p. 277. — Brandt, réform. des Pays-Bas, l. 2, p. 248; l. 49, p. 228; l. 52, p. 256; l. 53, p. 288 et suiv.; l. 54, p. 330 et 331. — Bayle, dict. hist. art. *Amyraut*, t. 1, p. 482. — Rapin Thoyras, hist. d'Angl. l. 20, t. 9, p. 32 et suiv.

Deux ans après, il était visible que déjà les magistrats exécutaient avec moins de rigueur les lois contre les remontrants, qui se hâtaient de reparaitre et de profiter de ce relâchement inespéré. Les gomaristes ne manquèrent pas de réclamer contre ce qu'ils regardaient comme la perte de la discipline et la ruine de l'orthodoxie; ils redoublèrent même de zèle et de dureté, et proposèrent de faire déclarer les arminiens incapables de servir l'état, et leurs enfans illégitimes. Ce dernier coup prouva aux remontrants qu'il fallait renoncer aux voies de conciliation avec leurs adversaires, voies qu'ils avaient tentées jusqu'alors en demandant des modifications aux canons de Dortrecht : ils ne songèrent plus qu'à fonder une église séparée de celle des gomaristes, dans leur commune patrie. Les ministres qu'on avait cessé d'inquiéter, retournèrent en foule, et entre autres le fameux Épiscopius, qui fut d'abord ministre de l'église arminienne de Rotterdam, et puis alla régir le collège d'Amsterdam, jusqu'à sa mort (1643); le P. Mabillon fait de lui de grands éloges, dans ses *Études monastiques*, et ne lui reproche que quelques petites taches. En 1628, on vint à laisser sortir les prisonniers du château de Lœvenstein, sans cependant qu'il y eût de décret qui permit leur mise en liberté⁽¹⁾. Depuis ce temps-là, les remontrants

(1) Limborch, vit. Episcopii, p. 282 et seq. — Brandt, hist. de la réform. l. 57, t. 2, p. 347; l. 58, p. 364 et 368; l. 59, p. 379; addit. à l'hist. de la réform. ibid. p. 409 et suiv. — M. Le Vassor, hist. de Louis XIII, l. 9, t. 4, p. 358. — Hist. du socin. part. 2, chap. 36, p. 488. — Aitzma, hist. pœc. belg. p. 75.

jouirent, sans contradiction, en Hollande, de la même tolérance que les luthériens et les anabaptistes : bientôt ils eurent des églises célèbres, une école publique et des professeurs, à Amsterdam, sans que le gouvernement daignât faire attention aux plaintes amères des théologiens suisses qui déplorèrent « le malheureux penchant des Hollandais à une pernicieuse modération (1). »

(1) Cette tolérance devait paraître d'autant plus pernicieuse aux dévots zélés en cette occasion, qu'elle était exercée envers des sectaires qui poussaient la même tolérance aussi loin que possible dans la pratique. Le principe favori des arminiens, qui leur faisait faire une distinction entre les dogmes fondamentaux et ceux qui ne le sont pas, leur en fournissait amplement les moyens. Ces dogmes fondamentaux se sont peu à peu restreints à ceux seulement qui découlent de la croyance en un seul Dieu, en l'inspiration des saintes écritures et en la médiation de Jésus-Christ ; et, comme ils n'en reconnaissaient point d'autres dont la foi fût indispensable, ils admettaient au milieu d'eux et laissaient même parler librement dans leurs réunions religieuses, toute personne de mœurs pures qui, professant ces dogmes, était à leurs yeux ce qu'ils appelaient un *chrétien non idolâtre*. C'est pour cette raison qu'ils n'ont jamais refusé de recevoir dans le sein de leur église, les sociniens qui ne rejetaient, selon eux, aucun des dogmes formellement établis dans les saintes écritures ; comme ils firent à l'égard de Vorstius, dont les sentimens entièrement ariens, qu'il confessa ouvertement, même au lit de la mort, leur étaient bien connus, et avec lequel non seulement ils ne rompirent point la communion, mais qu'ils laissèrent même diriger leur église de Frédérikstadt, en disant que ses vertus devaient lui faire pardonner ses erreurs. Aussi, les a-t-on toujours accusés généralement de socinianisme, surtout les principaux d'entre eux, comme Episcopius, Grotius, Courcelles, etc., quoiqu'ils prétendissent n'être coupables que de tolérance : et, en effet, leur profession de foi qui occupe tout le troisième volume de l'*Histoire de la réformation des Pays-Bas* et le *Traité de philosophie chrétienne*, de Van Limborch, ne s'éloigne aucunement de celle des calvinistes, ni sur le point de la Trinité coéternelle et consubstantielle, ni sur celui de la divinité de Jésus-Christ. Mais, on voulait des motifs pour persécuter les arminiens, ce qui n'était possible qu'en vertu des lois contre les sociniens, depuis que

premiers étaient tolérés en Hollande, puisque les luthériens qui admettent les cinq articles le sont également, et que toute l'église anglaise est arminienne sur ce point. — Hist. du socinien. part. 1, chap. 4, p. 162 et 164; part. 2, chap. 37, p. 497. — Stoupe, relig. des holland. lett. 2, p. 40 et suiv. — Brandt, réformat. des Pays-Bas, l. 58, t. 2, p. 368, et t. 3, passim. — Leydecker, hist. jansen. part. 2, l. 2, cap. 15, p. 442. — J. Le Clerc, bibl. univers. t. 8, art. 7, p. 262 et suiv. et t. 17, art. 1, p. 305 et suiv. — Id. bibl. chois. t. 3, art. 9, p. 398, et t. 5, art. 5, p. 306 et suiv. — Limborch, theol. christ. ad praxim pietat. ac promot. pacis christ. unice directæ, l. 7, cap. 21, n. 43, p. 839; cap. 22, p. 843, et passim. — Bossuet, prem. instr. sur la vers. du nouv. testament de Trévoux, t. 2 de ses œuvres, p. 482; sec. instruct. p. 520 et suiv. et alibi. — Jurieu, défense de la doct. univers. de l'église, part. 3, chap. 37, p. 471. — Epistol. eccl. a Philip. a Limborch edit. epist. 202 Joann. Uytenbogaert ad Joann. Nars. p. 337 et seq.; epist. 214 ejusd. ad Conrad. Vorst. p. 365 et seq.; epist. 443 Nicol. Grevinchov. ad Simon. Episcop. p. 722; epist. 477 Gasp. Barlæi ad eumd. p. 748 (748); epist. 487 Carol. Niell. ad eumd. p. 752; epist. 686 ejusd. ad Joann. Uytenbogaert, p. 955 et seq. et passim.

CHAPITRE IV.

Reste de baïanisme dans les Pays-Bas catholiques. — Jansénius. — Son *Augustinus*. — Sa haine contre les jésuites. — Le livre de Jansénius, approuvé. — Les jésuites en l'attaquant, injurient saint Augustin. — Urbain VIII condamne l'*Augustinus*. — Les cinq propositions. — Elles sont condamnées. — Subtiles distinctions des jansénistes. — Le grand Arnauld. — Il est condamné par la Sorbonne. — Lettres provinciales.

Malgré les sentences multipliées du saint siège, le baïanisme n'avait jamais été complètement vaincu dans les Pays-Bas : les bulles de 1570 et 1580, que les papes Pie V et Grégoire XIII avaient lancées contre lui, étaient devenues le texte que les jésuites de Louvain n'avaient plus cessé de commenter, pour faire recevoir généralement leur doctrine sur le libre arbitre. Lessius se distingua parmi les autres, mais il ne tarda pas à rencontrer de nombreux contradicteurs. Les thèses des jésuites déplaisaient grandement à tous les docteurs de l'université : Baïus lui-même et Jacques Jansonius, son disciple, se firent leurs interprètes, et le dernier dénonça trente propositions de leurs adversaires, que l'université censura : la société s'adressa au pape Sixte-Quint, dont le nonce avait d'abord cherché à terminer par la douceur et la prudence une guerre théologique qui menaçait de nouveau de troubler toute la catholicité ; mais, ces moyens étant inutiles, Sixte condamna les censures de l'université, approuva la doctrine des jésuites. Il aurait probablement réussi par ce moyen à rétablir la tranquillité, si Jansonius n'avait eu pour disciple un théologien do-

es écrits malheureusement trop célèbres, ont, pendant cent cinquante ans, servi d'aliment aux pointilleuses arguties du fanatisme, et ont réussi, pendant tout le dix-septième et une partie du dix-huitième siècle, à détourner sur eux l'attention des gouvernemens et des hommes doctes, qui peut-être, s'ils avaient porté leurs regards sur des objets plus importants pour l'avantage de la société et pour le bonheur de ses membres, auraient pu, par de sages réformes, prévenir en partie les malheurs du bouleversement dont nous avons été les témoins, et que d'énormes abus et l'exaspération de ceux qui en étaient les victimes, durent nécessairement occasionner à la fin en Europe. Ce théologien est Corneille Jansens ou Jansénius, né dans le comté de Leerdam (1585), et qui, étroitement uni d'amitié et de sentimens avec Jacques Jansonius, fut destiné à devenir le plus fameux appui des fatalistes catholiques (*).

Jansénius, évêque d'Ipres, ne termina l'ouvrage dans lequel il prétendait faire revivre la doctrine de saint Augustin, et qu'il intitula pour cette raison *Augustinus*, comme si le docteur de la grâce s'y trouvait tout entier, que peu de temps avant sa mort, arrivée l'an 1638 (**). Les opinions du prélat n'étaient point un

(*) Leydecker, histor. jansen. l. 1, cap. 1, p. 2; cap. 44, p. 42; cap. 47, p. 45, 46 et 50. — Duchesne, hist. du baïanisme, l. 3, n. 5 et suiv. p. 198; n. 37 et suiv. p. 251, et n. 69 et suiv. p. 277; l. 4, n. 5 et suiv. p. 289.

(**) Il était déjà connu par divers écrits, entr'autres par ceux contre les réformés des Provinces-Unies, qui, lors de la prise de Bois-le-Duc (1629), y avaient aboli l'exercice public du culte catholique. Le nonce

secret dans sa patrie : on connaissait son mépris pour les scolastiques qui, comme secte semi-philosophique ou raisonnante, c'est-à-dire appelant de la foi au raisonnement, avaient reconnu la nécessité de la liberté humaine, et son admiration pour les pères que la théologie avait précipités dans le *prédestinarianisme* ; on savait qu'il avait le projet de renouveler, dans la chrétienté, le vrai système de saint Augustin sur la grâce, système, selon lui, entièrement ignoré et perdu depuis cinq cents ans, et d'après lequel Jansénius enseignait que le libre arbitre n'influe en rien sur la grâce pour la rendre efficace, ni dans son principe, ni dans sa durée. C'est ce qui lui faisait déclarer pélagienne la doctrine soutenue par le jésuite Molina (1), par Lessius, Vasquez, Suarès, et même par le cardinal Bellarmin, quoique celui-ci fût plus prudent que les autres ; et c'est aussi ce qui empêchait l'évêque d'Ipres

pontifical-chargea Jansénius, à cette occasion, de consacrer sa plume à la défense de l'église romaine ; et le docteur, qui prévoyait combien les opinions de saint Augustin, qui étaient les siennes, allaient le rapprocher du calvinisme sur la matière de la grâce, accepta avec joie une commission qui éloignerait de lui toute comparaison odieuse. Jansénius publia aussi le *Mars gallicus*, dans lequel il élevait jusqu'aux nues la catholicité du roi son maître, aux dépens des rois très chrétiens, qu'il accusait d'avoir presque toujours été alliés avec les infidèles et les hérétiques. Ce traité eut les suites les plus remarquables : on peut le considérer, en quelque manière, comme la première origine du triomphe du molinisme en France, où le jansénisme put être représenté par les jésuites sous l'aspect défavorable d'un système tout espagnol : les molinistes français plièrent la cour de Rome et toute la catholicité à leurs opinions. Un autre effet, mais plus prompt, du *Mars gallicus*, fut d'attirer à son auteur la bienveillance de la cour d'Espagne, qui disposa en sa faveur du siège d'Ipres.

(1) Doctrine empruntée à l'enfer, selon un auteur réformé.

le reconnaître avec les dominicains , outre la grâce efficace , une autre grâce appelée suffisante mais qui pouvait parfois ne pas suffire. On n'ignorait pas enfin qu'il se vantait d'avoir lu plus de dix fois toutes les œuvres de saint Augustin , et plus de trente fois ses écrits contre le pélagianisme ; qu'il l'invoquait sans cesse en le commentant ; et que , pour le mieux comprendre , il disait qu'il avait complètement renoncé à l'usage de sa propre raison (1).

Ces principes et la haine de Jansénius pour les jésuites (2), haine qui s'étendait jusque sur leurs patrons Ignace (3) et Xavier dont il n'approuvait pas la canonisation , n'empêchèrent pas que les jésuites ne montrassent leur zèle pour fêter l'évêque d'Ipres , et pour célébrer ses louanges dans leurs vers , lors de la prise de possession de son siège. Jansénius n'en jouit qu'environ dix-huit mois ; en mourant , il laissa le manu-

(1) Après ses trente lectures des traités anti-pélagiens de saint Augustin, Jansénius avouait encore à l'abbé de Saint-Cyran qu'il ne savait trop à quoi s'en tenir. Il n'y parvint à la fin qu'en frémissant de crainte , par la prévision qu'il serait seul de son opinion , et qu'il soulèverait contre lui Rome et tout le catholicisme. — Dumas, hist. des cinq proposit. de Jansénius , l. 5 , p. 352.

(2) Ce fut encore là la raison pour laquelle il soutint chaudement le nouvel institut de l'oratoire , dont le fondateur , le cardinal de Bérulle , était également ennemi de la société de Jésus.

(3) Il paraît que la sainteté d'Ignace eut d'abord assez de peine à se faire jour ; il fut accusé quatre fois , devant l'inquisition , comme fanatique. illuminé , hérétique même : il est assez remarquable que les deux généraux des jésuites , qui lui succédèrent immédiatement , Laynez et saint François Borgia , furent également poursuivis. — D. Llorente, hist. rit. de l'inquisit. chap. 29 , art. 2 , n. 7 , l. 3 , p. 83. ; chap. 30 , art. 1 , 4 et suiv. p. 102.

scrit de son *Augustinus* qui lui avait coûté vingt-deux ans de travail, avec une préface dans laquelle, ainsi que dans le corps de l'ouvrage et dans son testament, il soumettait ses opinions au jugement du saint siège, ce qui ne suffit pas pour sauver de la condamnation, nous ne disons pas la doctrine de Jansénius, mais même la mémoire de l'écrivain qui avait manifesté solennellement sa modestie et son obéissance ⁽¹⁾.

Le livre de Jansénius parut avec des privilèges et de grandes louanges des censeurs royaux et apostoliques ⁽²⁾, pour la première fois en 1640, et, dès l'an

(1) Alexandre VII fit renverser le monument sépulcral de Jansénius (1665) par Jean de Roublais, un des successeurs de cet évêque. Il est remarquable que les chanoines de la cathédrale étaient contraires à cette violation du respect pour les morts, de manière que le prélat, malgré la protection de l'autorité civile, ne put détruire l'inscription de son prédécesseur que de nuit, et aidé de ses seuls domestiques : encore, les chanoines la replacèrent-ils bientôt (1672); mais l'internonce la fit de nouveau enlever, à l'instigation des partisans du demi-pélagianisme d'alors, dit le P. Gerberon. — (Le P. Gerberon) histoire générale du jansénisme à l'année 1640, t. 1, p. 2 et suiv.; 1655, t. 2, p. 266. — Duchesne, Histoire du baian., l. 4, n. 52, p. 322; n. 60 et suiv. p. 329. — Mémoires chronol. et dogmat. à l'année 1638, t. 2, p. 75 et suiv. 80 et 83. — Mémoires chronol. de l'hist. ecclés. t. 2, p. 407. — Leydecker, hist. jansen. l. 1, cap. 7, p. 17; cap. 9, p. 23; cap. 10, p. 27 et 29; cap. 14, p. 57 et seq. l. 2, cap. 1 et seq. p. 76; cap. 7, p. 108; cap. 8, p. 112; cap. 11, p. 121; cap. 12, p. 125; cap. 13, p. 128 et 130; cap. 15, p. 132.

(2) Henri Calenus, licencié en théologie, chanoine de l'église métropolitaine de Malines, archiprêtre de Bruxelles et censeur de livres, de la doctrine de Jansénius qu'elle est « non pas aristotélicienne, mais apostolique; » Jacques Pontanus, docteur en théologie et censeur pontifical des livres, ajoute « qu'il en espère, pour le monde chrétien, de excellens fruits de toutes les espèces de vertus solides. » — Vid. Corn. Jansenii *Augustinus*, cum gratia et privilegio S. cesaræ majestatis et romæ catholici: 3 vol. in-folio.

suivante, commencèrent à son sujet des disputes plus violentes que celles qu'avaient excitées le jansénisme et les congrégations *de auxiliis*. Les jésuites de Louvain ouvrirent la campagne en attaquant ouvertement l'évêque d'Ipres (1); ses partisans le défendirent, et l'inquisition s'interposa pour empêcher l'attaque et la défense. C'était, en effet, le meilleur parti qu'il y eût à prendre; vu que le système de Janinius était si bien confondu avec celui de saint Augustin, que l'on ne pouvait condamner l'un sans condamner l'autre: aussi les jésuites ne purent-ils s'empêcher d'injurier de temps en temps ce saint lui-même, même le leur reproche le cardinal Noris, en appelant sa doctrine obscure et contradictoire; en disant que le désir de réfuter les pélagiens lui avait fait dépasser les bornes tracées à la vérité; en ajoutant qu'il ne devait pas rejeter les scolastiques par amour pour saint Augustin, mais plutôt plier saint Augustin au système des scolastiques; enfin en ne craignant pas d'insulter que les adorateurs ridicules de saint Augustin l'avaient loué jusqu'au dégoût (2). Urbain VIII qui

Voyez la première note supplémentaire, à la fin du chapitre.

Ces détracteurs de saint Augustin sont principalement les PP. Moënnat, Vasquès, Petau, Mariana, Theophile Raynaud, Sirmond, Grégoire de Valence, Morainès, Labbe, Maldonat, Roberti, Deshayes (auteur d'un ouvrage dédié à Innocent X (1654), et intitulé *De iustitia janseniana*), Corneille à Lapede, Pérérius, Arriaga, Caussin, etc. Paul n'était pas plus ménagé par la société que ne l'était saint Augustin; elle les faisait passer également pour « des têtes ardentes qui ont souvent laissé emporter trop loin, et qui auraient mieux fait de ne pas parler de la grâce. » — Bayle, art. (*Jean*) *Adam*, t. 1, p. 75 et

ne voyait aucun moyen de concilier tant de contradictions, confirma le décret du Saint-Office dont nous venons de parler, par sa bulle *In eminenti* (1642), et nota l'*Augustin* comme renfermant des propositions déjà condamnées par les bulles de Pie V et de Grégoire XIII contre Baius. Les jansénistes eurent beau traiter la bulle de subreptice et d'obreptice, elle n'en fut pas moins soutenue par le saint siège, et l'archevêque de Paris ordonna de la recevoir et de garder le silence le plus absolu sur le sujet qui divisait tous les esprits. La résistance de l'archevêque de Malines, de l'évêque de Gand et de l'université de Louvain fut cependant si opiniâtre, que le pape Innocent ne réussit qu'environ cent ans après le commencement des troubles du baïanisme dans les Pays-Bas (1651), à y faire publier la sentence de son prédécesseur : en France, on s'était contenté de condamner en général toutes les propositions condamnées par Pie V, Grégoire XIII et Urbain VIII (1).

Les querelles des jansénistes devaient durer plus d'un siècle encore dans ce royaume : elles y avaient

(1) Bayle, dict. hist. art. *Jansenius* et note (G), t. 2, p. 4530. — Abr. chron. de l'hist. ecclés. ann. 1641 à 1644, t. 2, p. 410 et suiv. — Duchesne, hist. du baïanisme, l. 5, n. 4 et suiv. p. 377 jusqu'à la fin. — Leydecker, hist. jansen. part. 2, l. 4, cap. 4, p. 226 ; cap. 4, p. 234 ; cap. 5, p. 239 ; cap. 41 et 42, p. 269 et seq. ; l. 2, cap. 41, p. 378, et cap. 42, p. 384. — Hist. génér. du jansénisme, ann. 1641 et suiv., p. 47 et suiv. — Mémoires chron. et dogm. à l'année 1641, t. 2, p. 443 et suiv. ; 1642, p. 449 et suiv. ; 1644, p. 478. — Bruzen de la Martin. hist. de Louis XIV, l. 47. t. 2, p. 306. — Urbain pap. VIII, constit. 669, *In eminenti*, t. 6, part. 4, bullar. p. 270. — Heur. de Noris, vindic. august. cap. 9, p. 374 et seq. et passim. — Solut. de divers problèm. p. 33.

claté dès 1643. Cette année et la suivante, Habert, docteur de Sorbonne et théologal de Paris, prêcha publiquement contre la doctrine de Jansénius, qu'Antoine Arnauld, également docteur, défendit vivement : Arnauld était étroitement lié avec Jean du Vergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, l'ami particulier et le patron de Jansénius. Habert répondit à Arnauld, et les esprits s'échauffèrent tellement, qu'il ne manquait plus qu'une occasion pour allumer un violent incendie. Ce fut alors (1649) que l'ex-jésuite Cornet, syndic de la faculté de théologie de Paris, signala les fameuses propositions qu'il avait, disait-il, extraites de l'*Augustin* de Jansénius pour les soumettre à l'examen du saint siège.

Ces propositions, d'abord au nombre de sept, puis réduites à cinq, étaient : 1° Ily a des préceptes que l'homme même le plus juste ne peut pas observer, quelques efforts qu'il fasse et quelque désir qu'il en ait, s'il ne possède la grâce nécessaire à cet effet ; 2° dans l'état de la nature déchue, on ne résiste jamais à la grâce intérieure ; 3° pour mériter et démériter, il ne faut pas que l'homme ait la liberté qui exclut la nécessité, mais seulement la liberté de coaction qui exclut la contrainte ; 4° les semi-pélagiens croyaient à la nécessité de la grâce prévenante pour chaque acte particulier, mais telle cependant qu'il dépendait de la volonté d'y accéder ou de la repousser ; 5° c'est un dogme semi-pélagien de dire que Jésus-Christ est mort et qu'il a répandu son sang pour tous les hommes. Ces propositions furent dénoncées à Rome, dans une lettre

écrite par Habert, devenu évêque de Vabres, et qu'à force de menées et d'intrigues, le célèbre Vincent de Paul réussit à faire signer par quatre-vingt-huit prélats français (1), tandis que onze seulement écrivirent en un sens opposé, et soutinrent que les propositions avaient été « faites à plaisir (2) et composées en des termes ambigus, ne pouvant produire d'elles-mêmes que des disputes pleines de chaleur dans la diversité des interprétations qu'on y peut donner, comme il arrive toujours dans les propositions équivoques. » Une congrégation fut nommée pour décider cette question, mais on s'aperçut bientôt de la propension du saint siège pour la cause soutenue par les jésuites; et les dominicains, soit afin de parer le coup, soit afin de s'en venger même avant qu'il eût été frappé, firent condamner par l'inquisition d'Espagne vingt-deux autres propositions, comme fausses, ab-

(1) Sur saint Vincent de Paul et la part active qu'il prit à la dénonciation et à la persécution des jansénistes, voyez, à la fin du chapitre, la deuxième note supplémentaire.

(2) Cela était faux : sans parler des autres propositions condamnées, on lit, dans l'ouvrage de Jansénius, que Jésus-Christ n'est pas mort pour tous les hommes; qu'il y a des préceptes impossibles à observer sans la grâce, même pour l'homme le plus juste à qui la grâce peut manquer (*Augustin*, de grat. christ. l. 3, cap. 13, t. 3, p. 324 et seq.; cap. 20, p. 386, et alibi), etc. Nous ne disons pas que cela ne se trouve point dans saint Augustin, dans saint Paul même; nous savons fort bien que les prêtres catholiques lisent tous les jours dans le canon de la messe, et consacrant le vin du calice, que le sang de Jésus-Christ a été versé pour la rémission des péchés de plusieurs (*hic est calix sanguinis mei.... qui pro vobis et pro multis effundetur, in remissionem peccatorum*), et par conséquent pas pour le salut de tous, comme ils sont maintenant obligés de croire : mais nous disons que cela est absurde (Vid. *Missale rom. can. missæ*, p. 284).

surdés, erronées, sentant l'hérésie, téméraires, mal sonnantes et extrêmement injurieuses à saint Augustin, propositions qu'ils avaient trouvées dans les auteurs molinistes (1). Cet arrêt ne fut point confirmé par le pape, dirent alors les jansénistes, « parce qu'on ne voulait rien faire à Rome en faveur de saint Augustin et de sa doctrine. »

Sur ces entrefaites, les assemblées de la congrégation instituée par Innocent X, continuaient leurs travaux (2); et (31 mai 1653) après environ cinquante séances, les cinq propositions de Jansénius furent condamnées par la bulle *Cum occasione*: la première comme téméraire, impie, blasphématoire, frappée d'anathème et hérétique; la seconde et la troisième comme hérétiques; la quatrième comme fausse et hérétique; la cinquième comme fausse, téméraire et scandaleuse, et dans le cas qu'elle signifiât que Jésus-Christ n'est mort que pour les prédestinés, comme impie, blasphématoire, injurieuse, dérogeant à la bonté de Dieu et hérétique. Le pape, à l'audience

(1) Il y a à faire ici une de ces distinctions subtiles, dont la théologie seule offre des exemples, et que nous signalons pour ce motif. Les dominicains avaient bien consenti à se liguier contre un ennemi commun, Jansénius, qui, tout en se prétendant le soutien du christianisme, repoussait cependant la grâce suffisante que les thomistes, pour leur plaisir, avaient acceptée des molinistes; mais ils ne voulaient du molinisme et de sa grâce inutile, pas plus que n'en voulait Jansénius lui-même, dont néanmoins ils réprouvaient la grâce efficace, la seule possible, si l'on croyait avoir besoin d'une grâce quelconque.

(2) Monsieur Albizzi, le secrétaire de cette congrégation, disait, selon Saint-Amour, que saint Augustin n'avait parlé de la grâce que dans la lie de ses écrits.

de congé qu'il accorda aux députés jansénistes, leur dit qu'il n'y avait rien de commun entre les cinq propositions condamnées par sa bulle, et la doctrine de saint Augustin, celle de saint Thomas et celle de la congrégation *de auxiliis*, les écrits de saint Augustin et de saint Thomas étant hors et au dessus de toute atteinte, et son intention à lui n'ayant jamais été de soumettre à une nouvelle discussion la matière de la grâce, débattue pendant dix ans entiers sous ses prédécesseurs, Clément VIII et Paul V.

La bulle adressée à l'empereur Ferdinand, aux rois de France, d'Espagne et de Portugal, au duc de Bavière, aux princes du Rhin, aux trois électeurs ecclésiastiques, au prince Léopold, gouverneur des Pays-Bas, à l'évêque de Plaisance, grand inquisiteur d'Espagne, et aux évêques de France, fut reçue avec une entière soumission en Espagne et en Flandre, où bientôt après Alexandre VII chargea l'internonce de la faire exécuter. Trente évêques français, réunis chez le cardinal Mazarin, montrèrent la même condescendance; et ils adressèrent, comme Innocent l'avait désiré, à tous les prélats du royaume, la sentence qu'il n'avait prononcée que pour y établir le dogme de son infailibilité, au moyen d'une bulle qu'il savait bien devoir lui procurer le rare plaisir d'une acceptation unanime de la part du roi, du parlement et du corps des évêques : ce sont du moins là les intentions que lui prête le bénédictin dom Gerberon, dans son histoire générale du jansénisme (1).

(1) Hist. des papes, t. 5, p. 276, 299, etc. — Mosheim, hist. eccl.

Les jansénistes, après avoir crié bien haut, après avoir taxé leurs adversaires d'ignorance, de partialité, de passion et de mauvaise foi, sans ménager ni les cardinaux, ni le pape lui-même, ne pouvant faire mieux, se soumirent à la bulle comme les autres, pour autant, dirent-ils, qu'elle ne portait point préjudice à saint Augustin et à la grâce efficace; mais ils ajoutèrent que les propositions frappées d'anathème ne se trouvaient point dans Jansénius, ou que du moins on leur avait donné malicieusement un autre sens que celui de l'auteur. Pour leur enlever cette objection, Mazarin fit déclarer, par trente-huit évêques, que les cinq propositions étaient de Jansénius, et qu'en les censurant, le saint siège les avait entendues comme Jansénius lui-même; ce que le pape Innocent X, et Alexandre VII ⁽¹⁾ qui ne tarda guère à lui succéder, confirmèrent ⁽²⁾. Cette précaution fut

siècl. xvii, chap. 1, sect. 2, part. 1, n. 43 et suiv. t. 5, p. 215.—Leydecker, hist. jansenismi, l. 2, cap. 12, p. 126.—Mém. chronol. et dogm. à l'ann. 1649, t. 2, p. 195 et suiv.; 1650, p. 203 et suiv.; 1651, p. 226 et suiv.; et 1653, p. 263 et suiv.—Innocent. pap. X, const. 167, *Cum occasione*, t. 6, part. 3, bullar. p. 248.—Alexandri VII, const. 131, *Quamvis*, t. 6, part. 4, p. 145, et const. 139, *Nuper constitutionem*, p. 163;—Abr. chron. de l'hist. ecclés. à l'ann. 1649, t. 2, p. 414; 1650, p. 415; 1651 et 1653, p. 416.—Hist. génér. du jansénisme, t. 1, à l'ann. 1649 et 50, p. 298 et suiv.; et 1652, t. 2, p. 44.—Ant. Bagatta, vit. d'Innocenzo X, ad calc. Platinæ, t. 2, p. 754.—St-Amour, journal, part. 1, chap. 6, p. 43 et suiv.; part. 7, chap. 1, p. 547.—Dumas, hist. des cinq proposit. de Jansénius, l. 1, p. 3 à 5, 10, 13 et suiv., 30 à 32 et 38.

(1) Ce pape était parent de Mahomet IV, empereur des Turcs.—Hist. des papes, t. 5, p. 344.

(2) Lorsque Alexandre VII décida que les cinq propositions étaient de Jansénius, les jansénistes s'écrièrent que le pape avait, par sa con-

inutile : les jansénistes répondirent qu'ils reconnaissent l'infaillibilité du pape dans les matières de droit, mais que, pour les questions de fait, son opinion n'avait pas plus de poids que celle de tout autre fidèle ; qu'au reste, quand même le saint siège aurait condamné Jansénius, cela ne les regardait nullement puisqu'ils étaient les disciples, non de Jansénius, mais de saint Augustin, dont la doctrine demeurait toujours intacte.

Ce fut à cette occasion qu'Antoine Arnauld, nommé *le grand*, parut sur la scène, comme chef des adversaires des jésuites (1). En 1656, ce docteur exclu de la faculté de théologie de Paris, pour avoir soutenu, non seulement ce qu'on appelait alors une question de fait, c'est-à-dire que les cinq propositions ne se trouvent point dans Jansénius ; ce qui fut jugé téméraire, injurieux au saint siège et aux

la doctrine évangelique de la grâce une blessure telle ; que Jansénius avait été condamné à Rome par une bande de jésuites ; qu'aucun pape, avant cette époque, n'avait donné une preuve aussi éclatante de faillibilité, que ne venait de faire Alexandre en condamnant les propositions dans le sens de Jansénius, etc.—Ext. de l'ext. de jansénist. voy. Dumas, hist. des cinq prop. p. 522.

(1) Il y avait déjà plusieurs années que la société le persécutait de près, comme étant le fils de maître Antoine Arnauld, qui avait combattu contre elle avec beaucoup d'énergie et d'éloquence, lors de l'attentat de Jean Châtel contre Henri IV, et du bannissement de tous les jésuites de France, à la fin du seizième siècle, puis, à cause du livre *De la fréquence de la communion*, publié par le grand Arnauld lui-même (1643), avec l'approbation de quinze évêques et vingt docteurs, mais dont cependant les principes de rigorisme étaient diamétralement opposés à la morale modérée dont les jésuites s'étaient fait les apôtres.

ques de France, et scandaleux (1) : mais encore ce qui était nommé la question de droit, savoir, que la grâce, sans laquelle on ne peut rien, a manqué au juste en la personne de saint Pierre, dans une occasion où il est évident qu'il a péché; ce qu'on déclara être une répétition de la première proposition janséniste, et, par conséquent, téméraire, impie, blasphématoire, anathématisé et hérétique. Il fallut, chose qui paraîtra bizarre aujourd'hui, plus de vingt séances à la Sorbonne pour décider la question de fait, sur laquelle Arnauld fut condamné par sept évêques et cent trente docteurs; onze séances suffirent pour le faire condamner par cent vingt-sept docteurs et trois évêques sur celle de droit. Et encore furent-elles toutes tenues en présence du grand chancelier, chargé par le roi de faire observer l'ordre et la décence; ce qui fit prendre aux amis d'Arnauld, gênés dans leur défense, le parti de se retirer. Arnauld fut forcé, par cette sentence, contre laquelle il protesta, à cause du manque de liberté de l'assemblée qui l'avait émise, à une retraite de quinze ans, jusqu'à la paix du jansénisme : il reparut alors dans le monde, mais ses ennemis l'obligèrent bientôt à se réfugier en Belgique, où ils ne cessèrent de l'inquiéter, quoique les papes Clément X et Alexandre VII lui témoignassent la plus

(1) Nous avons déjà dit ce qu'il faut penser de cette assertion (p. 154, en note) : nous ajouterons ici que, peu à peu, les jansénistes convinrent que la première proposition se trouve mot à mot dans Jansénius; les molinistes, que les quatre autres n'y sont pas mot à mot. Les évêques de France continuèrent à soutenir que les cinq propositions y sont. — Dumas, hist. des cinq proposit. l. 1, p. 53 et 54; l. 2, p. 72 et suiv.

haute estime. Au reste, la joie que leur victoire causa aux jésuites fut troublée par la publication des *Lettres provinciales*, où Pascal rendit à jamais ridicules les molinistes et les thomistes, le pouvoir prochain, la science moyenne et la grâce suffisante. Cet ouvrage qui porta un coup mortel à la société, en vouant à l'exécration la plupart des traités de ses moralistes, et principalement ceux concernant le *probabilisme* (1) et l'art de diriger l'intention de manière à faire de tous les crimes presque autant de vertus (2), fut, avec les notes de Wendrok (Nicole) et les disquisitions de Paul Irénée, condamné par treize docteurs de Sorbonne, dont quatre évêques, aux peines décernées contre les libelles diffamatoires et les écrits hérétiques, et, en conséquence, brûlé par la main du bourreau (1660); ce qui ne l'empêchera pas, tant qu'il y aura

(1) C'est le système en vertu duquel les jésuites ont permis de choisir, entre deux opinions probables, celle qui l'est le moins, et d'agir en conséquence. Or, ils avaient, en établissant eux-mêmes les règles de la probabilité, travaillé à rendre probable le contraire de toutes les opinions vraies: on pouvait donc, d'après eux, faire également, comme on l'entendait, le bien ou le mal en toute sûreté de conscience; ce qui ne laissait pas, pour les égoïstes et les hommes à passions, d'être très commode dans la pratique. Fagnani appelle le probabilisme « un commentaire du diable pour énerver les préceptes de la morale et de la religion. » — In 1 part. 1 lib. decretal. comment. de constit. cap. Ne innitaris, n. 330 et 334, t. 4, p. 93 et 94.

(2) Les jésuites avaient songé à tout: par exemple, afin d'ôter au précepte d'entendre la messe ce qu'il avait de gênant pour les personnes qui ne voulaient y donner que peu de tems, le P. Escobar conseillait d'entrer dans une église, où, de quatre messes qui s'y disaient à la fois, une était au commencement, une autre à l'évangile, une troisième à la consécration, et une quatrième à la communion. — Theol. moral. tract. 1, exam. 11, cap. 4, n. 97, p. 146.

amis de la saine dialectique et du bon goût, d'être comme un modèle en ce genre, même aujourd'hui que la matière qui y est traitée, a cessé, au moins sous le rapport religieux, d'offrir le moindre intérêt (1).

1) Innocent. X const. 187, *Super pervenit*, t. 6 bullar. part. 3, p. 274; André. VII const. 3, *Alias cum ad aures*, t. 6, part. 4, p. 4, et const. 4, *Ad sanctam*, p. 150. — Limiers, hist. de Louis XIV, l. 1, t. 1, part. p. 162, et l. 4; t. 2, part. 2, p. 90. — Mémoir. chron. et dogmat. à l'année 1609, t. 1, p. 108; 1654, t. 2, p. 280 et suiv.; 1656, p. 309 et suiv. — Dumas, hist. des cinq proposit. l. 1, p. 39 à 42 et 48; l. 2, p. 91, 98, 101 et suiv. 129 et 175. — Abrégé chron. de l'hist. ecclés. t. 1654, t. 2, p. 417; 1656, p. 418. — Leydecker, hist. jansen. l. 3, t. 10, p. 154. — Bayle, dict. histor. art. *Ant. Arnauld*, t. 1, p. 334 et suiv. note (A), p. 337, et note (Y), p. 343. — Hist. abr. du jansénisme, t. 1 et suiv. — Les provincial. lett. 1 et 2, t. 1, p. 131 et suiv. — Ibid. t. 3 et 4, p. 190 et suiv.; lettr. 5 et suiv. t. 2. etc., etc. — Voltaire, siècle de Louis XIV, chap. 37, t. 24, p. 333 et suiv.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

N^o 1.— Erreurs reprochées aux jésuites et même aux jansénistes, par les prédicateurs réformés.

On peut voir dans Leydecker une énumération de ce qu'il approuve des jésuites (relevées comme pélagiennes par Jansénius), lui font remercier Dieu de ce qu'il est né parmi les réformés, où n'a pas le pouvoir de les faire adopter comme articles de foi : l'un de ces prétendues erreurs est le rétablissement en son entier de la nature humaine, la grâce ne demeurant plus autre chose que la faculté de faire le bien, grâce toujours suffisante et donnée à tous les hommes parce que Dieu a la volonté de les sauver tous, sans cependant leur permettre de trahir en rien, afin de leur laisser la possibilité de mériter leur salut. Ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que l'auteur que nous citons, après ces erreurs des molinistes, relève celles de Jansénius, qui lui, quoiqu'il admit la double prédestination gratuite, savoir, l'élection et la réprobation absolues, n'était pas encore allé assez loin, pu être trompé par les préjugés de l'église romaine, il avait rejeté la prédestination reçue par les dominicains sur l'autorité de saint Thomas, si elle répugnait à la bonté de Dieu et qu'elle le fit auteur du mal, en montrant la chose avec simplicité, toute la question se réduisait à savoir si Adam avait péché librement, ce qui empêchait que son péché n'ait été prévu, ou s'il avait péché nécessairement, ce qui l'empêchait d'être libre ; si les causes hors de la volonté de l'homme et qui concourent à déterminer, lui laissent la liberté d'agir et de ne pas agir, ou si elle lui ôtent. La première opinion était celle des molinistes, ou des congruistes, qui réprouvaient les jansénistes : la seconde, celle des jansénistes qui se défendaient d'être calvinistes, et des calvinistes qui défendaient la doctrine de saint Augustin, avec laquelle cependant les molinistes prétendaient que leur doctrine n'était pas en la moindre contradiction. • Ainsi, les uns ne voulant point avouer qu'ils fussent comme les autres, et les autres ne voulant point avouer qu'ils fussent contraires à un docteur dont les enseignements ont toujours passé pour orthodoxes, ont joué cent tours et se sont opposés à la bonne foi que rien de plus. •

saint Vincent de Paul. — Ses intrigues contre le jansénisme et les jansénistes catholiques modernes qui honorent saint Vincent canonisé pour son intolérance, exaltant Fénelon pour avoir été tolérant. — Saint Vincent de Paul, déiste.

Et d'entrer dans la question qui est l'objet de cette note, nous avons le besoin de protester contre toute imputation de dénigrement, d'admirateur que qui que ce puisse être de la charité humanitaire de saint Vincent de Paul, de son zèle, de son activité et de sa persévérance pour mener à bonne fin ses entreprises philanthropiques, nous ne sommes pas qu'il faille pour cela voiler les taches qui déparent une vie si beaucoup de rapports louable et utile; d'autant plus que c'est, en raison de son humanité, mais comme persécuteur des jansénistes opposé à toute outrage de l'infailibilité du pape, que la cour de Rome l'a gratifié de l'auréole de sainteté. Bienfaiteur de ses semblables, jamais Vincent n'eût été inscrit à la matricule céleste. Dévotement dévoué aux jésuites et au saint siège, sa canonisation était évidente. Malgré cela, nous le répétons, ce n'est pas parce que prêtre et saint, que nous chargeons la mémoire de saint Vincent de Paul des faits bien prouvés dont nous allons prendre acte.

En avant les querelles du jansénisme, Vincent avait embrassé les causes des jésuites sur ou plutôt contre la grâce thomiste, augustiniennne, paulinienne et chrétienne. D'abord fort lié avec l'abbé de Saint-Denis, il s'était ensuite brouillé avec lui à cause précisément de ces causes, au point de dénoncer son ancien ami au cardinal de Richelieu qui renferma à Vincennes (15 mai 1638).

Quant que les propositions janséniennes étaient discutées à la Sorbonne, saint Vincent, d'accord avec le syndic Hallier, successeur de M. de Cornet, ouvrit au collège des Bons-Enfants, sous la présidence de M. de Lionnaire, des espèces de conférences théologiques, où ces mêmes propositions furent censurées. Sur la défense que leur fit faire la faculté, et sur des jugemens doctrinaux, les conférences cessèrent. Mais peu de temps on colporta de porte en porte trois ou quatre copies d'une déclaration à laquelle on proposa à chacun en particulier et fort secrètement de signer sa signature (paulopost ostiatim ad singulos et unicuique clandestinè proposita tria aut quatuor subsignanda exemplaria declarationis). Cette déclaration portait l'engagement formel de ne jamais enseigner cinq propositions qui y étaient énumérées, propositions, y était-il dit, qui n'ont jamais été soutenues en France et même formulées en catéchisme; les signataires protestaient de leur soumission passive à toutes les décisions du saint siège. Ceux qui poussaient cette affaire s'adressèrent sur-tout aux Irlandais, qui l'un après l'autre furent sollicités séparément et par des espèces d'artifices, à souscrire (unumquemque privatim, omni

arte sollicitatum ut subscriberet). De cette manière, on obtint vingt-six noms d'individus pour la plupart obscurs et sans titres, puisqu'un seul d'entre eux était docteur à la faculté de Paris, deux bacheliers, deux maîtres ès arts, et que les autres étaient à peine entrés en philosophie, ou même ignoraient jusqu'à la grammaire. Le recteur condamna ces menées, la déclaration qui en était résultée et les signataires de cette pièce clandestine. Ceux parmi eux qui dépendaient de l'université furent cités à comparaitre, et ils avouèrent sans peine « qu'ils avaient signé chacun à part, sans aucun examen préalable et en commun, et qu'ils avaient signé sur trois ou quatre copies dont il ne leur en était pas resté une seule entre les mains; que seulement ils en avaient remis une à Vincent de Paul, général des missionnaires et supérieur du collège des Bons-Enfans (sed illorum unum traditum magistro Vincentio a Paulo, missionariorum generali et supradicti collegii bonorum puerorum primario). »

Peu après la condamnation dont nous venons de parler, d'autres Irlandais qui ne l'avaient pas encourue, demandèrent à ne pas être confondus avec les coupables. Ceux-ci donnèrent à connaître « que deux jésuites leur avaient religieusement promis, s'ils signaient la déclaration susdite, un collège affecté aux Irlandais spécialement; qu'une autre personne leur avait fait espérer une fondation religieuse en leur faveur; et que Vincent de Paul, général des missionnaires, les avait flattés de la perspective d'être ordonnés prêtres et d'obtenir des bénéfices ecclésiastiques (jesuitas duos religiosissime pollicitos fuisse Hybernia domum, si predictæ declarationi subscriberent; factam etiam spem foundationis ab alio quo alio viro, et sacerdotiorum seu beneficiorum ecclesiasticorum a prædicto M. Vincentio a Paulo, missionariorum generali). »

Quoi qu'il en soit, les jésuites étaient trop puissans à cette époque, pour que la publicité de pareilles intrigues, quelque coupables d'elles-mêmes et quelque honteuses qu'elles fussent, pût les renverser. Ce fut au contraire sur ceux qui les avaient dévoilées qu'éclata l'orage. La condamnation par le recteur de la déclaration des Irlandais, ainsi que la condamnation des déclarans, furent elles-mêmes cassées (1654) par un acte intitulé : « Conclusion de la sacrée faculté de Paris en faveur des Irlandais, contre (lirent ajouter les docteurs les plus zélés) le décret du recteur et les jansénistes. » — C. Du Plessis d'Argentré, collect. judicior. de novis erroribus, t. 3, part. 4, p. 60 et seq.

Dès lors la conduite de saint Vincent de Paul était toute tracée. Il ne cessa de harceler le cardinal Mazarin, le prince de Condé, la reine, le nonce et le chancelier pour les exciter contre les jansénistes. Et pendant qu'il faisait à ceux-ci cette guerre intérieure à cause de leurs opinions, il ne négligeait rien pour faire condamner à Rome leurs opi-

alons et leurs livres, afin de justifier son acharnement. L'évêque de Rhodéz, Abelly, son biographe, bien décidé à tout exalter dans son héros, ne trouve pas d'expressions assez louangeuses pour des actions qu'aujourd'hui on est réduit à faire excuser comme des faiblesses inséparables de l'humanité.

Appelé au conseil par la reine mère, Vincent chercha à éloigner des bénéfiques et des charges civiles, tout Français infecté des doctrines janséniennes, dangereuses, selon lui, pour la religion et même pour la sûreté de l'état. Les professeurs et les prédicateurs suspects de jansénisme furent interdits. — Abelly, vie du V. Vincent de Paul, l. 4, ch. 44, p. 207, etc. ; l. 2, ch. 12, p. 409 et suiv.

Lorsqu'il eut été question de faire signer par les évêques de France, la lettre qu'Isaac Habert, théologal de Notre-Dame et depuis évêque de Yabres, avait écrite au pape en leur nom contre le livre de Jansénius, saint Vincent ne cessa de se remuer pour faire réussir cette ruse sacerdotale. Il écrivit à plusieurs prélats (février 1651) ; et à chacun il insinua que la plupart de ses collègues auraient signé la dénonciation dont nous venons de parler. — Ibid. p. 418.

Un de ceux à qui il avait écrit dans ce sens ne s'étant pas empressé de répondre, il renouvela ses instances (23 avril). Une étrange division, disait-il, se mettait dans les familles, dans les villes, dans les universités, sur la doctrine de Jansénius. « C'est un feu qui s'enflamme tous les jours, qui altère les esprits et menace l'église d'une irréparable déviation, s'il n'y est remédié promptement. » — Ibid. p. 419.

Il ne voulait point qu'un concile, œcuménique ou autre, s'expliquât sur cette grave querelle. Le pape seul, selon lui, était compétent.

Et le silence imposé par le saint siège sur la question jansénienne ne pouvait, aux yeux de Vincent, regarder ceux qui s'adressaient, pour avoir des lumières à ce saint siège lui-même, « pour être rassuré contre les doutes et les agitations. »

La réponse du pape ne serait pas tardive, assurait le saint agent des jésuites ; le nonce le lui avait promis : le roi aurait lui-même écrit à Rome pour la presser, et le souverain pontife aurait prononcé d'après les lettres du roi et des évêques : enfin le premier président du parlement était dans les meilleures dispositions, et sa compagnie aurait accepté sans difficulté les décisions du pape.

Malgré tant d'efforts et de précautions, deux évêques s'excusèrent, dans une lettre à saint Vincent de Paul, de ce qu'ils n'avaient pas signé la circulaire. Ils lui objectèrent que l'un et l'autre parti, celui de Jansénius et celui de Molina, croyaient être dans le vrai : « Tous les hérétiques, leur répondit-il, en ont dit autant ; et cela ne les a pas pourtant garantis de la condamnation et des anathèmes.... On n'a point pu

que la réunion avec eux fût un moyen de guérir le mal. Au contraire on y a appliqué *le fer et le feu*, et quelquefois trop tard, comme il pourrait arriver ici. » — Ibid. p. 422 et suit.

Lorsqu'il y a division entre les évêques, continua le zélé anti-janséniste, il n'y a que le pape à qui on puisse recourir. Hors l'adhésion à la papauté, aucune réunion entre les dissidens n'est désirable; « car les lignes ne se doivent jamais réconcilier avec les crimes, non plus que le mensonge ne s'accorde avec la vérité. » — Ibid.

On conçoit après cela qu'à la cour de Rome, la sanctification de Vincent de Paul ne dut point rencontrer de difficultés.

Si Fénelon auquel nous consacrons une note (plus loin, liv. 4, chap. 3, 1^{re} note supplémentaire) avait vécu dans un siècle où les saints n'eussent encore été en crédit, certes le pape, reconnaissant dans l'archevêque de Cambrai le dévouement *quand même*, récompensé par ses prédécesseurs dans Vincent de Paul, eût inscrit un citoyen de plus au rôle de la milice céleste.

Il est fort remarquable que les philosophes du dernier siècle, voulant paraître avoir fait des adeptes jusque parmi les chrétiens catholiques, choisirent précisément pour les prôner le plus, deux prêtres inféodés à la société jacobiniste et à la papauté inviolable et infaillible. Tous deux même qu'ils tiraient habilement parti des efforts des jansénistes, d'abord pour renverser l'absolutisme pontifical, puis pour ébranler le despotisme monarchique, ils s'entendaient, pratiquement du moins, beaucoup mieux avec les jésuites, en qui ils ne supposaient aucune contradiction religieuse forte et sincère, et dont par conséquent l'opposition leur semblait aucunement à craindre pour leur plan ultérieur d'attaque et pour leur projet d'ensevelir le pouvoir sacerdotal sous les débris du sanctuaire lui-même.

Nous ne terminerons pas cette note sans appeler l'attention sur une contradiction dont se rendent coupables les catholiques de nos jours. Le cardinal de Bausset dans la Vie de Fénelon, après avoir disculpé son héros sur la tolérance religieuse que lui avaient prêtée les philosophes, que l'éminentissime biographe nie formellement comme emportant nécessairement l'accusation d'indifférentisme, loue beaucoup l'archevêque de Cambrai de sa tolérance civile, tolérance exercée même activement en empêchant toutes mesures de rigueur contre les hérétiques (nous prouverons dans la note sur Fénelon, dont nous avons parlé, que cet éloge n'est rien moins que mérité; mais cela ici n'importe aucunement à la question). Cependant le même cardinal de Bausset vénérât et adorait saint Vincent de Paul, ainsi que font encore aujourd'hui tous les catholiques.

Or, dans la bulle de canonisation de Vincent, le pape exprime ces

t et nettement pourquoi il faut accorder au nouveau saint le tribut
mage, de respect et d'adoration que l'église exige de ses enfans
es élus désignés par elle. C'est parce que saint Vincent ne cessa
d'exhorter le roi, la reine et les ministres à réduire à l'obéissance
ui étaient opposés à la communion romaine, par les punitions vou-
ut à chasser de tout le royaume de France, comme une véritable
ceux qui s'obstineraient dans leurs erreurs : seul moyen pour que
rité du pouvoir civil suppléât à la douceur religieuse ; car l'église
atisfait par le jugement canonique, se refuse à une vengeance
nte, tire cependant un grand secours de la rigueur des lois portées
s princes chrétiens, lesquelles forcent souvent à recourir au re-
spirituel ceux qu'effraie le supplice corporel (*regem, reginam,*
que ministros commonere non destitit, ut debitum poenis contu-
ad obedientiam inducerent, pertinaces vero in suis erroribus,
Galliarum regno, tanquam pestiferam lucem, propellerent, atque
cularis districtio prodesset ecclesiasticæ lenitati, quæ et si sacer-
contenta judicio cruentas refugit ultiones, severis tamen Chris-
um principum constitutionibus adjuvatur, dum ad spirituale non-
am recurrunt remedium, qui timent corporale supplicium). —
nt. XII bull. canonisat. *Superna Hierusalem* (1737), t. 14, p. 154,
liter § 33, p. 159.

est donc impossible que Fénelon ait mérité l'admiration et les
regards des catholiques par une conduite diamétralement opposée à
celle par saint Vincent de Paul, à moins que le pape ne se soit
été en sanctifiant Vincent pour avoir fait tout le contraire de ce qui,
M. de Bausset, a tant contribué à la réputation chrétienne de
l'archevêque de Cambrai.

Si qu'il en soit, l'aveu du pape qui fonde l'autorité de l'église sur
sa clémence dont elle se pare et la force réelle de coaction qu'elle
a sur le pouvoir, est précieux à recueillir. Nous en concluons que,
l'aveugement étant désormais dans l'impuissance la plus absolue de
résister pour opinions religieuses, ou il faut que l'église change elle-
même de système et arme son propre bras des instrumens de supplice
qui long-temps, lui ont fait des sujets, sinon sincères, du moins
obéissans, ou, si cela est plus que jamais impossible, qu'elle se sou-
de bonne grâce à la nécessité de reconnaître que son vieil édifice
est définitivement écroulé par la base.

Le parlement supprima (4 janvier 1738) la bulle de canonisation de
saint Vincent de Paul, comme de nature à blesser les regards des dé-
vots des maximes de l'église gallicane, et comme outrant le système
des artisans de la cour de Rome sur la plénitude de pouvoir qu'ils lui
attribuent. Le roi en son conseil (22 janvier) cassa l'arrêt du parlement,

et permit que la bulle fût publiée, réservant toutefois les libertés du royaume et de l'église, auxquelles sa majesté n'entendait pas qu'il fût porté préjudice ni directement ni indirectement.

Ajoutons à cette note une anecdote, comme disait Grimm (Paris, 15 janvier 1759), qu'on débite ici depuis quelques jours.

« Saint Vincent de Paule est un saint de nouvelle date. . . Ce saint a fait de son vivant plusieurs miracles déclarés et reconnus pour tels par l'église infallible. . . Or, voici ce qui vient d'arriver; c'est du moins le bruit public. Il y avait, dans la famille d'Argenson, un paquet cacheté, en 1659, par un des ancêtres de cette maison, et transmis à sa postérité avec ordre de ne l'ouvrir que cent ans après. Ce terme étant échu, M. de Paulmy vient d'ouvrir son paquet en présence du roi et de madame de Pompadour. On y a trouvé, dit-on, une déclaration de saint Vincent, avec lequel ce M. d'Argenson avait été intimement lié, par laquelle il assure qu'il a toujours vécu et qu'il est mort (1660) dans les opinions du socinianisme; et persuadé, comme il l'est, que cette doctrine, la seule véritablement divine, sera universellement répandue cent ans après sa mort et aura détruit toutes les autres opinions erronées, il veut que sa déclaration de foi reste ignorée jusqu'à ce terme où la vérité aura triomphé de tous les mensonges. . . . On sent qu'aujourd'hui l'église ne doit pas se trouver peu embarrassée des miracles d'un saint hérétique, miracles dont elle a reconnu l'authenticité, et en vertu desquels Vincent avait obtenu les honneurs de la canonisation. » — Correspondance inédite de Grimm et Diderot, sur les essais philosophiques de Hume. p. 418 à 420.

Après les accusations que nous avons intentées à la mémoire de saint Vincent, ce n'est certes pas dans la même intention que Grimm que nous rapportons ce qu'on vient de lire. N'admettant *a priori* que de faux miracles, les vrais miracles, c'est-à-dire la perturbation des lois éternelles, étant impossibles, et ne reconnaissant qu'une église faillible comme chacun des hommes dont elle se compose, nous ne nous arrêterons pas à la contradiction dans laquelle cette église serait tombée en déclarant véritables les soi-disant prodiges opérés par un socinien, un déiste. Nous avons voulu seulement faire ressortir tout ce qu'aurait d'odieux la conduite de saint Vincent si, tracassant, vexant, traquant, pour ainsi parler, les jansénistes partout où il en voyait, où même il en soupçonnait, il n'avait pas eu pour excuse une foi vive et surtout sincère aux dogmes du molinisme professés par les jésuites, si même il n'avait pas cru à l'église romaine dont ces jésuites faisaient partie, si enfin il n'avait pas été chrétien, dans le sens donné à ce mot par toutes les sectes de cette religion, la seule secte des unitaires exceptée, laquelle n'est, en d'autres termes, qu'un pur naturalisme théistique. Le fanatisme per-

deur, pour ce qui est des actes mêmes qu'il enfante, est terrible dans ses conséquences; mais il porte du moins avec lui, quant à l'intention de celui qui s'y laisse entraîner pour obéir à Dieu et à sa conscience, une justification à faire valoir au tribunal du juge qui sonde les esprits et les cœurs, et qui, tout en condamnant les actions mauvaises, peut absoudre un malheureux moins coupable qu'égaré. Mais qu'est-ce qui justifiera l'homme sans conviction, qui n'a point cru remplir un devoir envers l'humanité ou envers Dieu, qui n'a voulu ni renverser les doctrines des autres, fausses à ses yeux et dangereuses, ni faire triompher les siennes, seules vraies et bonnes, et qui cependant a persécuté ses semblables au nom de la foi et du ciel?

Le reproche est grave, surtout lorsqu'il est adressé au personnage auquel sont consacrées ces lignes. Aussi ne nous constituons-nous en aucune manière garant du fait sur lequel il repose. Nous avons rapporté ce fait purement et simplement, dans les propres termes dont le révélèrent ceux mêmes qui le livraient à la curiosité humaine. Chacun en tirera les conclusions qu'il croira justes et convenables: nous avons seulement énoncé les nôtres, hypothétiquement et pour le seul cas où la chose surait de la réalité.

Pour mettre mieux le lecteur à même de prononcer sur cette question, nous reproduirons ici la note que l'honorable M. d'Argenson a bien voulu nous communiquer en réponse au doute que nous lui avions émis relativement au passage de Grimm. La voici textuellement.

L'anecdote du paquet cacheté, laissé par l'ambassadeur à Venise à sa famille, et ouvert un siècle plus tard par M. de Paulmy, son arrière-petit-fils, est véritable: mais nous ignorons complètement le contenu de ce paquet qui n'a pas été conservé et dont aucune trace ne nous est parvenue. — Vincent de Paul fut l'ami particulier de M. d'Argenson, qui participa à ses diverses fondations et notamment à celle des hospices de Paris, sans être nommé; mais rien n'annonce que ce personnage ait eu une part quelconque à ce dépôt. Il est plutôt à présumer qu'il ne s'agissait de la part du testateur que de quelque vœu ou legs pieux dont il tenait à assurer l'exécution long-temps après sa mort. La portée philosophique que l'on lui attribue s'accorderait peu avec ce que nous savons de sa haute dévotion. — Cependant pour se faire une juste idée de sa piété, il faut se rappeler que, long-temps avant Voltaire, il dédia l'église qu'il fit fonder à Argenson au Père éternel, sans l'invoication d'aucun saint; que cette témérité lui valut des reproches de plusieurs jésuites ses contemporains, et qu'il s'ensuivit même de part et d'autre une assez vive controverse.

Nous terminerons par quelques réflexions sur ce qu'on vient de

Il est important de savoir que René De Voyer, II^e du nom, ambassadeur à Venise jusqu'en 1655 (voy. le P. Anselme, hist. général. et chronol. de France, *chanceliers de France*, art. 9, t. 6, p. 602. — Moréri, dictionn. histor. art. *Voyer d'Argenson*, n. 9, t. 10, p. 711), légua réellement à ses héritiers un paquet cacheté qui ne devait être ouvert qu'après cent ans de date, et qui le fut par le marquis de Paulmy. Si ce paquet n'a été décacheté que devant Louis XV et sa maîtresse, on soupçonnait donc qu'il contenait quelque chose d'extraordinaire.

Nous ne pensons pas que ce pût être un legs pieux ou l'accomplissement d'un vœu de religion : car en ce cas les croyans ont bien soin d'assurer l'exécution de leur volonté le plus tôt possible ; seul moyen, à leurs yeux, d'abréger les souffrances au moyen desquelles la clémence divine a permis qu'ils passassent des flammes du purgatoire à la gloire céleste.

Ce qui est rapporté dans la correspondance de Grimm ne tend aucunement à mettre en doute l'orthodoxie catholique de l'ami de saint Vincent de Paul, dépositaire d'une profession de foi dont il était fort possible qu'il ignorât le contenu ; mais bien celle, et uniquement celle de saint Vincent lui-même. Et si l'ambassadeur d'Argenson en avait connaissance, s'il partageait les opinions philosophiques du prêtre, peut-être croyait-il comme lui prudent de les dissimuler encore pendant un siècle au moins. En ce cas cependant, la dédicace de l'église d'Argenson *au Père éternel*, célébrée par lui-même dans un poème en cinq chants, portant pour titre *La fête du Père éternel*, n'eût-elle pas trahi en quelque sorte ses propres convictions secrètes, si ce n'est encore celles de saint Vincent ? Il paraît que les jésuites en jugèrent ainsi, puisqu'ils s'élevèrent hautement contre l'intempestive hardiesse du dévot fondateur.

Enfin, le dépôt si fidèlement conservé dans la famille d'Argenson, et qui probablement passa des mains du roi dans ses archives, a disparu ; il n'en reste aucune trace, et on en a perdu jusqu'au souvenir. Cela aurait-il eu lieu pour un simple vœu ou un legs de piété ? non certes : le dépôt contenait donc un écrit qu'il importait de supprimer, et l'expérience a prouvé qu'on ne manque jamais pour cela ni de personnes dévouées ni de mains habiles.

CHAPITRE V.

Signature du formulaire. — Conférences inutiles. — Persécutions. — Condamnation de la morale relâchée des jésuites. — Distinction entre le droit et le fait. — Opiniâtreté des jansénistes sur la question de fait. — Paix de Clément IX. — Nouveau testament de Meaux. — Les jansénistes signalent de nouveau l'immoralité des écrits des jésuites. — La morale des jésuites, condamnée par Innocent XI. — Petites vexations de secte à secte. — Innocent XII contente presque les jansénistes. — Contradictions de l'archevêque de Paris.

Il n'y a point d'exemple, parmi les nombreuses divisions de l'église du Christ, autre que celui du jansénisme, d'une secte qui, sans jamais vouloir avouer sa séparation de la grande communauté, ait mis en œuvre toutes les subtilités imaginables, tant pour refuser l'obéissance à ses supérieurs ecclésiastiques, que pour faire croire qu'elle leur obéissait en effet. Nous avons vu celles auxquelles elle avait eu recours jusqu'à cette époque : pendant l'année 1656, l'assemblée générale du clergé de France, composée de quarante évêques et de vingt-sept députés du second ordre, décida que l'église a, dans les questions de fait qui tiennent à la foi, la même autorité que dans celles qui n'ont pour objet que cette dernière et le dogme exclusivement. On approuva la rédaction d'un formulaire qu'on devait envoyer aux évêques pour en exiger l'exécution uniforme des bulles d'Innocent X et d'Alexandre VII, ainsi que la condamnation des cinq propositions contenues dans Jansénius et contraires à la doctrine de saint Augustin, mal expliquée, disait-on, par cet auteur. Ce formulaire, confirmé par une

réunion de quarante-cinq archevêques et évêques et dix-huit députés du second ordre, et par la faculté de théologie de Paris, devait, par ordre du roi, être signé dans tous les diocèses, sans réserves ni restrictions (4) : mais les arrêts multipliés du conseil, dans une affaire dont le conseil aurait dû ne jamais se mêler, n'intimidèrent point les perturbateurs du repos public, enfans d'iniquité; c'était ainsi qu'Alexandre avait appelé les partisans vétilleux de la fameuse distinction.

Des conférences qu'on tint en 1663 n'eurent pas un résultat plus heureux, quoique les jansénistes y eussent fait le généreux sacrifice d'admettre la grâce suffisante dans le sens que lui avaient donné les thomistes, c'est-à-dire suffisante de nom, mais efficace en effet, en opposition à celle des molinistes, qui

(4) Il arriva à cette occasion une chose singulière, c'est que les grands-vicaires de l'archevêché de Paris, en se soumettant les premiers au formulaire, et afin d'obliger tout le monde à le signer, publièrent une ordonnance dans laquelle ils distinguèrent le droit et le fait, exigeant une adhésion de croyance pour la décision du saint siège sous le premier rapport, et ne demandant qu'une adhésion de respect pour cette même décision sous le second. Les curés de la capitale, charmés de cette latitude, s'empressèrent de signer le formulaire : les évêques assemblés, au contraire, le roi et le pape furent étrangement scandalisés. Le dernier alla même jusqu'à écrire aux grands-vicaires, qu'il appela menteurs, semeurs de zizanie, perturbateurs de l'église catholique et auteurs d'un schisme honteux ; il leur conseilla de ne pas se laisser choir sur l'église, qui est une pierre contre laquelle ils se briseraient, et de ne pas faire choir l'église sur eux, parce qu'elle les briserait. Ces pauvres prêtres furent forcés de rétracter leur ordonnance par une autre, qui ordonna purement et simplement la signature du formulaire. — Dumas, hist. des cinq propos. t. 3, p. 480 à 486.

pouvait suffire ou ne suffire pas ⁽¹⁾. Le pape, à qui l'on s'en était remis, se tint aux décisions jusqu'alors émanées du saint siège : le roi, dirigé par son conseil de conscience, jésuite avant tout, se fortifia plus que jamais dans la résolution de ne rien négliger pour que le pape fût en tous points et rigoureusement obéi ; les évêques ne pouvaient vouloir que ce que voulaient Rome et la cour. Quant aux jésuites, ils pressaient vivement la signature du formulaire, et veillaient avec le plus grand scrupule à la suppression de tout ouvrage qui semblait obscurcir la gloire de leurs succès passés. C'est ainsi qu'ils firent décréter que le *Journal des congrégations de auxiliis*, du docteur Saint-Amour, et le *Manuel des catholiques*, renouvelant l'hérésie des cinq propositions « si authentiquement condamnées, » seraient « brûlés en place publique par l'exécuteur de la haute justice ; les presses de leur impression rompues ; tous les exemplaires déchirés et les auteurs et l'imprimeur d'iceux, pris en corps, si appréhendés peuvent être, sinon assignés à trois brefs jours, leurs biens saisis et annotés. »

Cependant, malgré tout leur pouvoir, ils ne purent vaincre l'inflexible résistance qu'opposèrent à leurs volontés Marie-Angélique Arnauld, abbesse de Port-Royal, et ses religieuses : elles furent dispersées dans différens couvens, par ordre de Louis XIV, dont on ne voit figurer le nom qu'à regret au milieu de ces puérités théologiques ; on avait eu l'adresse de lui

(1) Voyez la note, p. 155.

faire croire qu'elles l'intéressaient personnellement, en lui dépeignant les jansénistes comme des républicains cachés, espèce de sectaires que ce roi absolu haïssait plus que tous les autres (1). Les religieuses de Port-Royal persistèrent dans leur refus de signer le formulaire jusqu'à la paix de Clément IX, quoiqu'on les eût privées des sacremens et du chœur; cinq d'entre elles, pendant cet intervalle, moururent excommuniées, sans donner le moindre signe de repentir ou de faiblesse. Il y avait encore un autre Port-Royal, appelé le Port-Royal-des-Champs, dont la mère Agnès Arnauld, sœur de Marie-Angélique, était supérieure, et où s'étaient retirés les deux Arnauld, ses frères, et d'autres colonnes du jansénisme; c'est de là que leur vint le nom de *port-royalistes* ou de *messieurs de Port-Royal* (2).

(1) Dans sa déclaration du 29 avril 1664, Louis XIV dit au parlement, que « les moindres étincelles excitées par le souffle de l'ambition et des intérêts particuliers, cachés du voile de la piété et des apparences de sévérité et de réformation, causent souvent de grands embrasemens si on ne les étouffe dans leur naissance...; que la désobéissance si formelle et si opiniâtre (des jansénistes) aux ordres des puissances légitimes, telle qu'elle paraît par les écrits qui se débitent tous les jours, est une hardiesse insupportable et une rébellion manifeste, qui doit être punie suivant les canons, dans le for extérieur, avec toute la sévérité que les lois civiles et canoniques prononcent contre les fauteurs d'hérétiques et contre les perturbateurs du repos public. » — Dumas, hist. des cinq propositions, l. 5, p. 290 et 292.

(2) M^{me} de Motteville, mém. ann. 1658, t. 4, p. 505 et suiv. — Brunz de la Martin, hist. de Louis XIV, l. 28, t. 3, p. 210 et suiv. — Abr. chronol. de l'hist. ecclés. ann. 1656 et 57, t. 2, p. 419; 1661, p. 430; 1662 et 1663, p. 424; 1664, p. 422. — Dumas, hist. des cinq propositions, l. 3, p. 143 et suiv. 156, 157, 177 et suiv. 179; l. 4, p. 210 et suiv. et p. 260; l. 5, p. 287 et suiv. — Duclos, mémoires secrets, l. 1, règne de

En 1665, quarante-cinq propositions de morale relâchée, qu'on savait être la morale enseignée par les jésuites, furent condamnées par deux bulles pontificales : peu auparavant, on avait publié un nouveau formulaire, non plus de la part du clergé de France, mais de celle du saint siège ; et on avait exigé la signature de tous les archevêques et évêques, de tous les ecclésiastiques séculiers et réguliers, et même de toutes les religieuses, par ordre du pape et du roi de France. Ce fut alors que reparut, sous une autre forme, la distinction du droit et du fait, non, il est vrai, pour refuser absolument tout assentiment au dernier, mais pour ne lui accorder qu'un assentiment de silence et de respect extérieur. Quatre évêques, savoir, ceux d'Aleth et de Pamiers qui devaient bientôt s'attirer la colère du roi et l'approbation du pape dans l'affaire de la régale, et les évêques d'Angers et de Beauvais, furent les auteurs de cette argutie. Louis XIV cassa leurs mandemens qu'Alexandre VII avait condamnés. Ce dernier nomma même neuf prélats français pour juger les nouveaux réfractaires, auxquels s'étaient déjà joints dix-neuf autres évêques, appuyés sous main par vingt autres encore, et dont le parti paraissait devoir augmenter indéfiniment ; les évêques écrivirent au roi et au pape en faveur des quatre *distingans*, et non seulement ils distinguèrent eux-mêmes

Louis XIV, t. 1, p. 411. — M. de Pradt, les quatre concord. chap. 18, t. 4, p. 364. — Hist. des papes, t. 5, p. 325. — Mém. chron. et dogm. à l'ann. 1656, t. 2, p. 348 et suiv. ; 1661, p. 389 et suiv. ; 1662, p. 414 ; 1663, p. 430, et 1664, p. 446 et suiv.

mes entre le droit et le fait, mais ils soutinrent ouvertement l'orthodoxie de cette distinction théologique, ce dont Rome ne leur fit pas un crime. En outre, des ministres, des princesses du sang, les parlemens du royaume et une partie de la population prirent fait et cause dans cette étrange querelle, au point que la cour et le saint siège inclinèrent peu à peu vers une politique moins rigoureuse.

Alexandre VII étant mort sur ces entrefaites, la commission des juges ecclésiastiques français fut confirmée par Clément IX, son successeur. Cependant, la sentence ne fut jamais prononcée : on chercha à arranger l'affaire à l'amiable, et avec le moins d'éclat possible. On convint, à cet effet, que les mandemens des quatre évêques ne seraient pas rétractés, et qu'aucune peine ne leur serait infligée ; que les articles de la pacification ne seraient pas mis par écrit, qu'on les cacherait, au contraire, à tout le monde, surtout aux jésuites et au confesseur du roi. Les quatre évêques se bornèrent à signer le formulaire d'Alexandre VII, au bas des procès-verbaux des synodes qu'ils tinrent à cette fin, et où ils distinguèrent très clairement le droit qu'ils reconnurent avec la foi intérieure la plus entière, du fait pour lequel ils ne promirent que le respect extérieur et la soumission du silence. Ils déclarèrent en outre sans ambiguité, qu'en condamnant les cinq propositions, ils n'avaient aucunement entendu porter préjudice, ni à la doctrine de saint Augustin, ni à celle de saint Thomas, ni à la grâce efficace par elle-même, c'est-à-dire nécessaire

ou plutôt, comme disent leurs adversaires, nécessaire), grâce sans laquelle on ne saurait faire le bien et avec laquelle on ne saurait faire le mal. Ces procès-verbaux, lus aux synodes mêmes par les évêques, ne furent pas même communiqués aux personnes présentes. On les déposa aux archives épiscopales sans que le pape en eût eu la moindre connaissance.

Cela terminé, Clément, à qui les quatre évêques avaient écrit une lettre respectueuse et même soumise, rendit ses bonnes grâces aux prélats français, et à l'église la paix qu'on appela de son nom la paix de Clément IX. Témoignant au roi tout le plaisir que lui faisait la fin de ces différends, le pape mentionna ce qu'il nommait la signature pure et simple du formulaire par les quatre évêques. Mais bientôt on lui fit naître des doutes qu'il chercha à éclaircir : à sa demande, ces prélats lui envoyèrent des certificats de ce qui s'était passé; ils y disaient avoir signé, non pas purement et simplement, mais sincèrement. Là dessus, les doutes augmentèrent, et le nonce pontifical ayant pris des informations secrètes à cet égard, le roi ordonna à l'évêque de Châlons, un des trois médiateurs, d'attester, dans une lettre au pape, la bonne foi des quatre évêques, leur bonne foi en condamnant les cinq propositions dans tous les sens et comme les condamne l'église, sans exception ni restriction aucunes, et leur déférence et obéissance au saint siège sur la question de savoir si ces propositions sont ou non de Jansénius. Arnauld attesta la même chose au bas de cette déclaration; et le pape ne pouvant obte-

nir davantage, se contenta de cette signature *sincère* comme il s'exprima dans un bref adressé aux quatre évêques définitivement réconciliés avec l'église romaine (1). Ce pas fait, la rentrée en grâce des religieuses de Port-Royal auprès de Péréfixe, archevêque de Paris, ne souffrit plus de difficulté, et se fit aux mêmes termes que celle des évêques *distingans* : elles aussi signèrent le formulaire comme l'évêque de Châlons avait déclaré qu'avaient fait les quatre évêques, et en récompense elles furent absoutes des censures et déchargées de l'interdit ; on leur rendit leurs droits de communauté, le chœur, etc., etc.

N'oublions pas de faire remarquer que par un des articles de la paix de Clément IX, il fut strictement défendu de se servir encore désormais entre catholiques, des injures si prodiguées jusqu'alors, d'hérétique, janséniste, pélagien, semi-pélagien, etc. (2).

(1) Alexandri pap. VII, const. 504 *Regiminis*, in bullar. t. 6, part. 6, p. 52 ; const. 520, *In congregatione*, p. 84 ; const. 538, *In congregatione*, p. 440, et const. 566, *Licet alias*, p. 464. — Hist. génér. du jansénisme, à l'année 1665, t. 3, p. 463. — Mémoir. chron. et dogmat. ann. 1665, t. 2 ; p. 464 et suiv. ; 1667, t. 3, p. 8 ; 1668, p. 72 et suiv. — Limiers, hist. de Louis XIV, l. 5, t. 3, p. 430. — Bruzen de la Martin. hist. de Louis XIV, l. 28, t. 3, p. 220 ; l. 30, p. 315 et suiv. — Abr. chron. de l'hist. ecclés. à l'ann. 1665, t. 2, p. 423 ; 1667 et 68, p. 425 ; 1669, p. 426. — Dumas, hist. des cinq proposit. l. 5, p. 306 et suiv. ; l. 6, p. 307 et suiv. 380 et suiv. 397 et suiv. 420 et suiv. 436, 439 et 445 à 450.

(2) Après la conclusion de la paix de Clément IX, il demeura douteux si la vague qu'on avait laissé planer sur cette affaire était favorable au pape ou aux évêques réconciliés, et dans l'intérêt duquel des deux parts il avait en définitive été ménagé : en un mot, si le pape, en consentant à la distinction du fait et du droit, si odieuse jusqu'à lui, avait renoncé aux prétentions reconnues exorbitantes de son prédécesseur, et si les évêques n'avaient de cette manière tacitement rétractées ; ou si les évêques, en lui

Mais cette défense n'empêchait pas les attaques indirectes; et les jansénistes, sans abandonner ni Rome ni leurs opinions, résolurent de continuer la lutte avec discrétion et prudence. Irrités à la fois contre les jésuites auxquels ils attribuaient leur humiliation, et mécontents du saint siège qui s'était prêté à tout ce qu'on avait exigé de lui pour terrasser le jansénisme, ils ne négligèrent aucune occasion de les vexer. Ils continuèrent à combattre le calvinisme pour éloigner tout soupçon de tendance vers une réforme : cependant le pape fut le premier contre qui ils dirigèrent leurs coups, en publiant à Mons une traduction du nouveau testament; ce qu'ils savaient avoir toujours été un des épouvantails les plus odieux à la cour de Rome, et quoique c'eût été jusqu'alors le signe distinctif des chrétiens qui s'étaient séparés de l'église romaine : les jansénistes, tout en protestant de leur intention de rester unis avec elle, firent également de ce signe la bannière sous laquelle désormais ils marchèrent contre leurs adversaires (*). Le nouveau testament de Mons fut supprimé par ordre du conseil d'état (1667), et le pape le proscrivit (1668) comme téméraire, perni-

faisant accroire d'avoir souscrit purement et simplement, avaient escamoté leur pardon et ses bonnes grâces ; ou, enfin, si cherchant des deux côtés à s'induire réciproquement en erreur et à se faire volontairement tromper, ils avaient refusé de voir trop clair dans une querelle de cette nature, par amour pour la paix, qu'il était impossible de rendre à l'église si ce n'est par des concessions mutuelles et par un oubli général. — *Dumas, hist. des cinq proposit. p. 587 et suiv.*

(*) Nous renvoyons à la fin du chapitre, une note supplémentaire sur la bible traduite en langue vulgaire.

cieux, différent de la vulgate et propre à scandaliser les simples; Innocent XI confirma cette sentence (1679). Antoine Arnauld, toujours zélé pour les intérêts de son parti, se déclara le plus chaud défenseur de la traduction nouvelle, et n'épargna pas les injures à quiconque osait l'attaquer.

Les jésuites eurent leur tour : leur morale relâchée et ce que les jansénistes appelaient leur dévotion indiscreète pour la sainte Vierge, furent le sujet que leurs ennemis choisirent. Jansénius lui-même leur avait enseigné cette méthode, également suivie par l'abbé de Saint-Cyran : Arnauld profita de ces exemples, et plusieurs autres jansénistes ayant marché sur leurs traces, on vit bientôt figurer comme erreurs de la société, les opinions des jésuites sur le péché par ignorance, le péché philosophique, l'amour de Dieu, l'envie, la haine, la vengeance, le duel, les calomnies, le vol, etc., etc.; opinions que l'on flétrit principalement dans la *Théologie morale des jésuites* (1644) et, avec des augmentations, 1666), et dans les *Lettres provinciales*. Ce ne fut cependant que sous Innocent XI que l'on pourrait qualifier de parfait janséniste, comme nous l'avons déjà dit, s'il n'avait pas condamné le nouveau testament de Mons, et qui avait, prétend-on, l'intention de donner le chapeau de cardinal à Arnauld⁽¹⁾, que les disciples de Jansénius parvinrent à leur but;

(1) Lors de la paix du jansénisme, Arnauld avait été admis à enseigner l'acte, sans avoir rétracté préalablement ses opinions condamnées par la Sorbonne. En 1669 que parut sa *Perpétuité de la foi*, plusieurs prélats français et docteurs de la faculté le louèrent comme très orthodoxe.

ce pape, qui n'aimait ni les jésuites, ni leur doctrine, défendit (1679), sous peine d'excommunication à encourir par le seul fait, de soutenir soixante-cinq propositions scandaleuses de morale, qu'il signala comme appartenant à des casuistes modernes, et que les ennemis des jésuites avaient extraites, à cet effet, des écrits des moralistes de la société. Parmi ces propositions se trouvait celle du probabilisme, c'est-à-dire celle par laquelle on soutient qu'entre deux opinions probables, on peut se décider en conscience pour celle qui l'est le moins (1). Les jansénistes avaient essayé, avant cette époque, de remporter une victoire plus complète encore, mais ils n'avaient pu y réussir : l'an 1674, Arnauld, évêque d'Angers, publia un mandement contre la signature du formulaire sans distinction du droit et du fait ; il souleva tout le monde contre lui par cette hardiesse. Le conseil d'état intervint pour lui faire rétracter son mandement, ce que le prélat fut obligé de faire, en disant que son intention n'a-

Enfin, huit ans après, Innocent XI le fit remercier de ses écrits contre les calvinistes, par une lettre du cardinal Cibo, adressée au très illustre et très vénérable Antoine Arnauld, docteur de Sorbonne; et il le fit assurer qu'il n'attendait qu'une occasion pour le favoriser par des marques plus éclatantes. — Dumas, p. 124 et suiv.

(1) Les jansénistes triomphèrent de cette condamnation, pour le moins équivoque, du molinisme par le saint siège. On leur a reproché, et avec fondement, la contradiction qu'il y avait à exalter l'autorité du pape lorsqu'il décidait dans leur sens, et à refuser de se soumettre à lui lorsqu'il leur était opposé. Qu'étaient-ils, eux, pour fonder l'autorité pontificale foudroyant les ennemis de l'évêque d'Ipres et de la prédestination, ou pour la renverser dès qu'elle menaçait la doctrine molinienne, cette prétendue arche sainte du christianisme?—Dumas, hist. des cinq proposit. l. 5, p. 331.

vait pas été d'interdire la signature pure et simple d'un formulaire à ceux à qui leur conscience leur permettait de signer de cette manière (1).

Ces grands intérêts de secte une fois fixés, on a borna des deux côtés à la petite guerre, qui n'en décéla pas moins l'esprit du haineux fanatisme et quelque fois la mauvaise foi dont les deux partis étaient animés. Depuis la paix de Clément, les jansénistes n'avaient point cessé d'écrire en faveur de leurs opinions, mais beaucoup de mesure et de manière à ne pas réveiller les soupçons : le docteur Gilbert fut le premier à lever le masque ; aussi ses ouvrages attaqués par les jésuites (1687) furent-ils ardemment défendus par ses co-sectaires qui, néanmoins, furent réduits au silence. Les jésuites ne furent pas épargnés : le P. Mussier, jésuite dijonnais, avait soutenu que lorsque l'on violait la raison ou la morale, sans penser à Dieu ou sans le connaître, on ne péchait point réellement ; c'était ce qu'on appelait le *péché philosophique*, dont le saint siège condamna la doctrine en 1690. La société s'en vengea aussitôt en faisant censurer par Alexandre VII, trente et une propositions de morale, extraites des écrits des jansénistes, et en

(1) Hist. abrég. du jansénisme, p. 41 et suiv. — Leydecker, hist. jans. l. 3, cap. 10, p. 184 et 186 ; part. 3, l. 3, cap. 8, p. 487 ; cap. 13 et 14, p. 507. — Bruzen de la Martin, vie de Louis XIV, l. 37, t. 4, p. 69 et suiv. ; l. 46, p. 467. — Abr. chron. de l'hist. ecclés. ann. 1687, t. 2, p. 425 ; 1676, p. 428, et 1679, p. 430. — Clément, IX const. 54. *Debitum*, t. 6, part. 6, p. 254 ; Innocent, XI const. 54, *Sanctissimus dominus*, t. 8, p. 80. — Hist. des papes, t. 5, p. 349. — Mémoir. chron. et dogmat. à l'ann. 1667, t. 3, p. 38 et suiv. ; 1676, p. 114 et suiv. 1679, p. 150, et 1689, p. 333.

nuisant à ceux-ci d'une manière d'autant plus lâche qu'elle était plus cachée et qu'ils étaient eux-mêmes les plus forts. Nous n'en citerons qu'un seul exemple : un jésuite, déguisé sous le nom d'Arnauld, entra en correspondance suivie avec plusieurs docteurs jansénistes de Douai; il en tira des lettres confidentielles où les sentimens de la secte étaient exposés avec la plus grande candeur, et réussit même, après avoir vaincu toutes les difficultés qu'ils y opposaient, à leur faire signer purement et simplement des thèses où il avait clairement renfermé les cinq propositions de Jansénius. Dès qu'il eut obtenu ce qu'il désirait, il publia les thèses et les lettres, et fit chasser les docteurs qu'il avait si bassement trompés : Arnauld réclama contre la fraude commise sous son nom, et la honte de cette intrigue provocatrice retomba sur les jésuites.

Cependant, les querelles continuèrent : les jansénistes crurent un instant voir un commencement de triomphe dans un bref qu'Innocent XII lança (1694), à la demande de quelques disciples scrupuleux de Jansénius, pour ordonner de condamner dorénavant les cinq propositions dans le sens qu'elles présentent naturellement à l'esprit. Ce bref qu'il était bien facile d'interpréter en faveur des jansénistes, ranima les disputes assoupies dans les Pays-Bas, où le parti perdit, la même année, son chef, dans Antoine Arnauld qui avait gouverné ses intérêts depuis la mort de Duverger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, si maltraité par le P. d'Avrigny; il laissa après lui, dit le dictionnaire

de Moréri, près de cent quarante volumes de débats théologiques. Arnauld fut remplacé à son tour par le P. Quesnel de l'oratoire (1).

On se refuserait à rapporter de pareilles tracasseries de sacristie, et à s'appesantir sur la condamnation et la défense d'ouvrages ignorés maintenant autant qu'ils attireraient dans le temps l'attention et qu'ils excitaient l'esprit de controverse, si les fastes du jansénisme ne consistaient pas presque entièrement en ces menées obscures, dont, pour être complète, l'histoire ne peut se dispenser d'indiquer au moins les principales. Le livre *De la fréquente communion* succomba (1695) aux attaques redoublées des jésuites, et celui de l'*Année chrétienne*, qu'on avait regardé jusqu'alors comme propre à édifier les dévots, fut également sacrifié à leur haine. Le père Quesnel jeta feu et flammes; mais le parti janséniste était trop comprimé pour pouvoir se relever par des plaintes : Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris, qui inclinait vers le jansénisme, fut lui-même forcé de le condamner, par la crainte qu'il avait des jésuites et de la faction dominante. Il ne put s'empêcher de censurer en outre l'*Exposition de la foi catholique touchant la grâce et la prédestination*, qu'il disait renouveler les cinq pro-

(1) Mémoir. chron. et dogm. ann. 1638, t. 2, p. 87 et suiv.; 1687, t. 3, p. 287; 1690, p. 336 et 342; 1691, p. 352 et suiv.; 1694, p. 409 et suiv. — Alexandri VIII const. 35, *Sanctissimus*, in bull. t. 9, p. 91, et const. 36, *Sanctissimus*, ibid. — Abr. chron. de l'hist. ecclés. à l'année 1690, t. 2, p. 436; 1691, p. 437, et 1694, p. 438. — Bruzen de la Martini. hist. de Louis XIV, l. 44, t. 4, p. 383; l. 47, p. 511 et 512; l. 50, t. 5, p. 21. — Moréri, diction. hist. art. *Arnauld*, t. 1, part. 2, p. 353.

itions, et renfermer, par conséquent, une doctrine sse, téméraire, scandaleuse, impie, blasphématoire, injurieuse à Dieu, frappée d'anathème et hérétique, quoique cet ouvrage ne contient autre chose que la traduction des traités de saint Augustin, de saint Fulgence et de saint Prosper contre les pélagiens, et quoique le prélat lui-même parlât dans son ouvrage seulement comme saint Paul, saint Augustin, saint Thomas d'Aquin et l'évêque d'Ipres; mais il voulut profiter de cette occasion pour manifester ses véritables opinions tout en affectant l'impartialité, et il mérita les jésuites de l'influence qu'ils s'arrogeaient sur l'église sans autorité et sans charité. Cela déplut également à ceux qui voulaient condamner les jésuites, et à ceux qui ne voulaient être condamnés par personne : les jansénistes crièrent plus haut que leurs adversaires, parce qu'ils se trouvaient plus lésés; et comme la conduite du prélat qui avait approuvé, auparavant, dans les termes les plus flatteurs, les *Recherches sur le nouveau testament* du père Quesnel, et que la doctrine était la même que celle de l'*Exposition de la foi catholique*, paraissait éminemment conflictuelle, et qu'elle prêtait amplement à la critique et à la plaisanterie, le père de Viaixnes, bénédictin, publia un « *Problème ecclésiastique*, pour savoir à qui on doit croire, ou à M. Louis-Antoine de Noailles, évêque de Châlons, en 1695, ou à M. Louis-Antoine de Noailles, archevêque de Paris, en 1696. » Le prélat prit la défense du cardinal, et le pro-

blème ecclésiastique fut brûlé à Paris et condamné à Rome (1).

(1) Larrey, hist. de France sous Louis XIV, à l'année 1696, t. 2, p. 290. — D'Aguesseau, mémoire, sur les aff. de l'église de France, t. 11, p. 165, 195 et suiv. — Bruzen de la Martinière, hist. de Louis XIV, l. 51, t. 5, p. 104 ; l. 52, p. 123 et suiv. et l. 53, p. 180. — Mémoir. chron. et dogm. ann. 1695, t. 4, p. 3 et suiv. et 39 ; 1696, p. 56 et suiv. ; 1698, p. 106. — Abr. chronol. de l'hist. ecclés. à l'année 1698, t. 2, p. 440.

NOTE SUPPLÉMENTAIRE.

Traduction de la bible.

Sixte-Quint avait fait publier une traduction italienne de la bible, avec une bulle qui en recommandait la lecture. L'inquisition espagnole d'ailleurs, effrayée de ce pas hardi dont la première conséquence devait être sa propre ruine, crut devoir prendre les intérêts de la cour de Rome contre le pape, et, sur sa demande, Philippe II fit prier ce dernier de vouloir maintenir les réglemens de l'Index expurgatoire du concile de Trente, et de ceux des inquisiteurs de Rome et de Madrid. Sixte-Quint qui n'aimait pas à être contredit, manqua de faire pendre le comte Olivares qui lui fit des représentations au nom du roi, et comme ce pontife mourut peu de temps après, on accusa généralement Philippe II, aussi vindicatif que le pape était irascible, de l'avoir fait empoisonner. L'inquisition put alors continuer son procès avec d'autant plus de tranquillité qu'elle n'avait plus d'obstacles à craindre, et la bible *sixtine* fut condamnée, comme l'avaient été toutes les traductions vulgaires connues jusqu'alors. Nous ne parlerons point en détail des traductions modernes, fruit inutile, s'il n'est encore pernicieux, du zèle des sociétés bibliques, ni même de celles des canonistes de nos jours, successeurs immédiats des appelans de France, qui avaient succédé aux jansénistes. Nous nous contenterons de rapporter une contradiction frappante entre deux décisions du saint siège, au sujet de la bible italienne de Martini. Cette traduction, dont l'auteur devint archevêque de Florence sous le grand-duc Léopold, avait paru à Turin en deux fois, savoir, le nouveau testament en 1769, et, sept ans après, le vieux testament. Outre l'approbation de l'ordinaire, Martini reçut un bref très honorable de Pie VI (1778), bref qui eut le singulier avantage d'être beaucoup loué par J.-J. Van Rhyn, archevêque janséniste d'Utrecht, dans son mandement à l'occasion de la mort du pontife qui l'avait excommunié. Le prélat dit que Benoit XIV n'avait fait que modifier la scandaleuse quatrième règle de l'Index, par laquelle il est défendu de lire l'écriture sainte en langue vulgaire, en permettant cette lecture quand la traduction est accompagnée de remarques par un auteur catholique; mais que Pie VI l'a entièrement abolie, en recommandant et en ordonnant de lire les bibles traduites, « qui sont, dit ce pontife, la fontaine de la sainteté de la doctrine et des bonnes mœurs. » L'archevêque Van Rhyn espère que la sagesse du saint père en cette occasion, portera le bon Dieu à lui par-

donner ses injustices envers l'auteur du Fébronius, envers l'église d'Utrecht, etc. La bible de Martini fut condamnée avec une autre bible italienne, par la congrégation de l'Index du Saint-Office (17 janvier 1820) en ces termes : « Decretum die 17 januarii 1820. Sacra congregatio, etc., damnavit et damnat, proscripsit proscribitque . . . opera quæ sequuntur : Nuovo testamento secondo la volgata, tradotto in lingua italiana da Mons. Antonio Martini, arcivescovo di Firenze; Livorno, 1818. Decr. 6 septembr. 1819. — Idem ; Italia, 1817. Decret. 17 januar. 1820. — Item : Il nuovo testamento di N. S. Gesù Cristo ; edizione stereotipa, Shacklewell, dai torchi di T. Kutt, 1813. Decr. eodem. Juxta decreta S. congregationis Indicis, 18 junii 1757, et 23 jun. 1817. — D. Llorens, hist. de l'inquisit. d'Espagne, chap. 27, art. 6, n. 1, t. 3, p. 48 à 50. — Mémoir. pour servir à l'hist. eccl. du 18^e siècle. t. 4, art. *Martini*, p. 641. — Godts kerke en haar opperhoofd, verdedigt tegen J. J. Van Rhyne, p. 16. — Annal. de la religion, 5^e année, t. 10, p. 226 et suiv. — Wengenseil, tela ignea Satanæ, p. 24 et 25.

CHAPITRE VI.

des rites chinois. — Après bien des décisions contradictoires, ils sont condamnés par le saint siège. — Les querelles des chrétiens à la Chine, finissent par y faire proscrire le christianisme. — Cas de conscience. — Destruction de Port-Royal. — Livre de Quesnel. — Funeste bulle *Unigenitus*. — Mort de Louis XIV. — Les appelans. — Abbé Dubois. — Il est fait cardinal. — Persécutions du cardinal de Fleury. — Conquête du brigandage, à Embrun. — L'ultramontanisme du gouvernement français lui fait des ennemis de tous ceux du despotisme civil et religieux.

Malgré ces humiliations répétées, les jansénistes ne cessèrent point d'attaquer la morale et la doctrine des jésuites : l'évêque de Rouen et l'archevêque de Reims entrèrent dans la lice (1697), et le second eut le chagrin de voir échouer tous ses efforts contre la science moyenne. Mais cela n'était rien en comparaison de l'affaire si éclatante, à cette époque, des rites chinois, où les jésuites finirent par avoir complètement le dessus, et que nous exposerons en peu de mots, quoiqu'elle n'ait rien de commun avec le jansénisme, pour ne pas laisser ignorer aucun des événemens qui pouvaient contribuer au triomphe ou à la défaite d'un des deux partis théologiques qui nous occupent. Les missionnaires de la société, imitant en cela les premiers chrétiens qui, pour attirer les païens, avaient, pour ainsi dire, christianisé le paganisme, sanctifiaient de même une partie du culte chinois, et permettaient aux nouveaux convertis de la Chine de pratiquer certaines cérémonies pour honorer la mémoire de Confucius et celle de leurs parens décédés ; les dominicains le leur défendaient. Le différend fut jugé par la Propagande

à Rome , en faveur de ces derniers , avant le milieu du dix-septième siècle , sur la demande de Moralès , l'un d'eux , et le pape Innocent X confirma la sentence : en 1656 , nouveau jugement à la demande de Martini , jésuite , qui , cette fois , obtint de la congrégation de l'inquisition l'approbation des cérémonies chinoises , sans préjudice de l'arrêt qui avait décidé le contraire ; et Alexandre VII sanctionna encore ce décret , aussi sans préjudice de celui d'Innocent. Comme on aurait pu être tenté de trouver de la contradiction entre ces deux décisions , l'inquisition romaine déclara , treize ans après , qu'elles étaient également justes et valables ; cela n'empêcha pas la Propagande de se rendre (1674) aux importunités des dominicains qui lui firent condamner ce qu'ils nommaient l'idolâtrie des néophytes de la Chine.

Les jésuites ne se rebutèrent point : ils venaient d'obtenir de l'empereur Kang-Hi , la liberté du culte chrétien dans ses vastes états ; leur envie d'y dominer gâta tout , et le christianisme ne put fleurir en Chine que pendant un seul règne. Les missions étrangères de Paris voulurent aussi cultiver la vigne du Seigneur dans ces parages éloignés ; Maigrot , qui fut envoyé par ce nouvel institut et que le pape créa vicaire apostolique pour ne pas favoriser les jésuites , se joignit aux dominicains , et le parti qu'il avait embrassé fut vigoureusement protégé par ses supérieurs de France. Ce ne fut cependant qu'en 1700 qu'ils obtinrent de la faculté de théologie de Paris la censure de plusieurs propositions avancées à ce sujet par les jésuites.

Enfin (1704), fut prononcé par Clément XI l'arrêt définitif qui condamnait les rites chinois et le mot dont on se servait en Chine pour exprimer l'idée de Dieu. Cet arrêt fut signifié aux jésuites par le cardinal Mailhard de Tournon , légat apostolique ; mais, cessant alors de croire le pape infallible , ils en appelèrent au saint siège, en se servant des mêmes subterfuges qu'ils avaient tant reprochés aux jansénistes, c'est-à-dire , qu'ils détournèrent le sens des paroles du pontife , pour lui faire dire le contraire de ce qu'il disait , afin de paraître demeurer dans son obéissance et cependant ne pas changer eux-mêmes de sentiment. Au reste , d'une part le mandement du cardinal de Tournon , par lequel il défendait les cérémonies chinoises et qui fut confirmé par la cour de Rome, et de l'autre les réclamations des jésuites augmentèrent la discorde qui régnait déjà à ce sujet entre les chrétiens de la Chine , et y préparèrent la ruine entière du christianisme. Mezzabarba , nouveau légat , ne gagna rien en modifiant la bulle de Clément XI , *Ex illa die* , contre les cérémonies chinoises et ceux qui les observaient ; aussi Benoît XIV , irrité contre les jésuites qu'il appelait des hommes captieux et désobéissans , prit-il le parti de la confirmer dans la suite , purement et simplement , par la bulle *Ex quo singulari* (1742). Yong-Tching , successeur de Kang-Hi , avait commencé la persécution contre les chrétiens dès l'an 1724 ; et depuis lors les fidèles de cette secte n'ont plus joui dans l'empire chinois d'autre faveur que de celle d'éprouver quelquefois une légère suspension de leurs

maux. Vers la fin du dix-huitième siècle, Pie VI re commanda avec chaleur aux missionnaires de détour ner les prosélytes chinois des cérémonies de leurs an cêtres, et à cet effet, la congrégation de la Propagande leur signifia une instruction qu'elle avait rédigée (10 avril 1777) pour les réprover (1).

Nous ne rapporterons pas les disputes sur les rites malabares ; ce n'est qu'une répétition de ce que nous venons de voir dans la Chine.

Si les jésuites étaient abaissés, ils étaient loin d'être abattus ; et ils prouvaient chaque jour qu'ils pouvaient faire face à tous leurs ennemis à la fois. Plusieurs

(1) Abr. chronol. de l'hist. ecclés. ann. 1645, t. 2, p. 412; 1656, p. 418; 1661, p. 420; 1674, p. 428; 1692 et 1693, p. 437. — Mémoir. chronol. et dogm. à l'année 1645, t. 2, p. 183; 1656, p. 333; 1693, t. 3, p. 370; 1693, p. 383 et suiv.; 1697, t. 4, p. 70 et 91; 1699, p. 142; 1700, p. 155 et suiv.; 1704, p. 246, et 1705 à 1707, p. 271 et suiv. — Mém. pour servir à l'hist. eccl. du 18^e siècle, ann. 1707, t. 1, p. 41 et suiv.; 1720, p. 176; 1732, t. 2, p. 113; 1742, p. 178; 1785, t. 3, p. 49. — Voltaire, essai sur les mœurs, chap. 195, t. 21, p. 221 et suiv. — Id. siècle de Louis XIV, chap. 39, t. 24, p. 396 et suiv. — Mosheim, hist. eccl. siècle 17^e, sect. 1, t. 5, p. 24 et suiv. — Ibid. siècle 18^e, n. 3 et suiv. t. 6, p. 3. — Bruzen de la Martinière, histoire de Louis XIV, l. 59, t. 5, p. 22; l. 52, p. 166; l. 53, p. 186 et 207; l. 56, p. 356. — Larrey, hist. de France sous Louis XIV, ann. 1700, t. 2, p. 435. — Muratori, annal. d'Ital. anno 1699, t. 11, part. 2, p. 329; anno 1702, t. 12, part. 1, p. 14; 1719, p. 156; 1742, part. 2, p. 113. — Clement. pap. XI, const. 68, *Carolus Maigrot*, t. 10 bullar. part. 1, p. 129, et const. 217, *Es illa die*, t. 11, part. 2, p. 50. — Clem. XII const. 166, *Apostolicæ*, t. 14, p. 52. — Vita di Clemente XI, ad calc. Platinae, t. 2, p. 857 et 865. — Lettr. histor. publ. à La Haye, mois d'avril, 1700, t. 17, p. 369; janvier 1705, t. 27, p. 5, et mois d'avril, p. 355; mars 1708, t. 33, p. 234, et mois d'avril, p. 352; octobre 1708, t. 34, p. 415, et novembre, p. 534; septembre 1711, t. 40, p. 237; décembre 1715, t. 48, p. 628. — M. Lacroix, hist. de France au 18^e siècle, l. 12, t. 4, p. 8. — Prezzinari, stor. della chiesa, t. 9, p. 304 et 305.

crits anti-molinistes venaient d'être censurés à Rome : un cas de conscience inventé par les jansénistes , au commencement du dix-huitième siècle, et qu'ils avaient eu l'adresse de faire décider dans un sens favorable à leurs opinions chéries , et de faire signer même par quarante docteurs en théologie, réveilla le démon de la discorde. La société eut assez d'autorité , non seulement pour faire condamner le cas de conscience par le saint siège et par l'archevêque de Paris (qui , selon sa politique accoutumée , condamna aussi comme peu charitables tous ceux qui avaient écrit contre les quarante docteurs) , mais encore pour porter Louis XIV à demander instamment à Rome la bulle *Vineam Domini* , contre les jansénistes et leurs perpétuelles distinctions. Cette bulle qui fut lancée le 16 juillet 1705, après que le pape eut adressé au ciel de ferventes prières , et que l'on reçut en France sans opposition , servit , quatre ans après , au père Tellier , pour faire fermer le Port-Royal-des-Champs (1), dont les religieuses

(1) Cette maison , quoique détruite , n'a jamais cessé d'être l'objet des sermings des jansénistes qui , exaspérés par une longue tyrannie des deux pouvoirs à leur égard , devinrent à la fin aussi zélés républicains qu'ils avaient toujours été ennemis du despotisme pontifical. Un écrivain moderne (l'abbé-jésuite Barruel) va même jusqu'à leur attribuer en partie la révolution française , parce que plusieurs d'entre eux en professaient depuis long-temps les généreux principes de patriotisme. — Nouvell. de France, t. 20 mai 1783 , t. 2 , p. 100. — Grégoire , ruines de Port-Royal , t. 1 , p. 7 , p. 98 , et chap. 10 , p. 162 et suiv.

On voit qu'il y a d'extrêmement remarquable dans l'histoire des questions que nous exposons , c'est que les jansénistes qui travaillaient à favoriser le développement des facultés humaines en affranchissant les catholiques de l'arbitraire spirituel des papes et les citoyens du despotisme politique des rois , n'avaient cependant par le fait de l'ensei-

vivaient en paix, retranchées depuis long-temps derrière leur silence respectueux, si odieux aux jésuites, et pour faire disperser violemment et cruellement ces filles jansénistes dans d'autres couvens : le fanatisme persécuteur fut porté au point de faire exhumer les morts enterrés à Port-Royal.

La bulle *Vineam* n'était qu'un prélude à la malheureusement trop fameuse constitution *Unigenitus* (1). Nous avons déjà parlé de l'approbation donnée par le cardinal de Noailles, lorsqu'il n'était encore qu'évêque de Châlons, aux *Réflexions morales* sur le nouveau testament du père Quesnel, et du bruit qu'avait fait cette approbation, lorsque l'auteur du problème ecclésiastique l'avait mise sous un jour si piquant. Depuis lors, les jésuites n'eurent plus de repos que les *Réflexions morales* ne fussent condamnées à Rome, et l'ennemi le plus acharné du cardinal de Noailles, le père Tellier, aussi zélé pour l'honneur de la société et moins modéré que le père Lachaise qu'il remplaça comme confesseur du roi, ne négligea rien pour parvenir à son but (2). Le premier succès des jésuites et

doctrine, que l'homme fût doué de liberté; tandis que les jésuites qui se constituaient les champions du libre arbitre humain, livraient l'homme physique et l'homme moral, corps et ame, intelligence et conscience, propriété et industrie, à l'absolutisme royal et sacerdotal, irresponsable, infailible et inviolable.

(1) Ce qui donnera au lecteur une idée du vaste champ que cette bulle offrait à la critique, c'est que l'on trouva le moyen de la défendre en un gros ouvrage de quatre volumes in-folio, d'environ 2350 pages ou 434 colonnes, dédié à Jésus-Christ, et intitulé : *Sanctissimi D. N. Clementis papæ XI, constitutio Unigenitus theologice propugnata*.

(2) Tellier avait défendu les jésuites et les rites chinois qu'ils sou-

lieu l'an 1708, que, tant la lecture, que le débit des *Réflexions morales*, vendues et lues dans tous les diocèses de France, au su des évêques, depuis quarante-deux ans, et dans lesquelles le père Lachaise lui-même disait qu'il trouvait toujours de quoi s'édifier et s'instruire, furent défendus par le saint siège sous peine d'excommunication. En 1711, le père Tellier se mit personnellement en avant pour terminer cette affaire; il attaqua et les *Réflexions morales* et le cardinal de Noailles, leur approbateur. Les jésuites se remuèrent jusqu'à ce qu'ils eurent obtenu que l'affaire serait portée au tribunal de la cour de Rome: Tellier qui, selon ses propres expressions, aurait fait mettre à la Bastille ces têtes chaudes de saints, de pères de l'église et d'apôtres qui avaient osé penser, avant lui, autrement qu'il ne pensait lui-même, fatigua la conscience du roi jusqu'à ce qu'il lui eût fait écrire une lettre pressante au pape contre Quesnel, et lui-même exigea du saint siège la condamnation de plus de cent propositions du livre des *Réflexions morales*. Le faible Clément XI obéit en tremblant, mais obéit à la lettre (8 septembre 1713); il frappa d'anathème cent et une pro-

naient, dans des écrits qui se trouvaient à l'Index de Rome. Ce nouveau confesseur de Louis XIV était, dit Saint-Simon, un homme dur et entêté, dévoué corps et ame à son ordre, et imbu de l'opinion que pour le servir «il n'y avait rien qui ne fût permis, qui ne se dût entreprendre.» Tellier avait une tête et une santé de fer, un naturel cruel et farouche (c'est toujours Saint-Simon qui parle); il était profondément faux, trompeur, caché sous mille plis et replis, d'un extérieur à faire peur au coin d'un bois, physionomie ténébreuse, fausse, terrible, insolent, impudent, impétueux, à qui tous moyens étaient bons pour arriver à ses fins. --- Mémoires (1709), t. 7, p. 24 et suiv.

positions par la bulle *Unigenitus Dei filius*, et défendit, sous peine d'excommunication, d'oser les soutenir à l'avenir.

Cette bulle fut le flambeau de la discorde, qui mit en feu le royaume de France et presque l'Europe entière, par la part que prirent pour et contre elle, non plus les jansénistes et les molinistes seulement, mais tous les catholiques plus ou moins soumis aux décisions arbitraires et aux prétentions ultramontaines despotiques de la cour de Rome (1). Quarante prélats

(1) A propos de l'acceptation de la constitution *Unigenitus*, le duc de Saint-Simon rapporte une conversation curieuse qu'il eut à Madrid avec don Diego d'Astorga y Cespedez, archevêque de Tolède depuis 1720, qui en 1727 fut nommé cardinal. Le prélat admirait le courage des évêques français qui osaient examiner et discuter la bulle. L'évêque d'Espagne, de Portugal et d'Italie, non seulement ne pouvait plus résister, mais il ne lui était pas même permis de prendre connaissance d'exposer ses doutes, de demander des éclaircissemens, avec l'intention expresse de se soumettre en dernière analyse sans condition ni restriction. On veut de nous, ajouta don Diego, « une soumission muette de bête. » Aussi les évêques de la péninsule, comme ceux d'Italie, n'avaient-ils accepté la constitution que *par ordre*, toute acceptation supposant approbation, examen par conséquent et droit de ne pas accepter. Nous devons, continua l'archevêque, « baisser la tête sans voir, sans lire, sans nous informer de rien, en pure adoration. . . . Il nous est interdit d'approuver, de louer, d'accepter; en un mot toute action, tout mouvement, toute marque de sentiment et de vie. » Elle est aussi affligeante que vraie la peinture de l'avisement moral dans lequel étaient tombés les évêques dont parlait le prélat espagnol : « ce sont des esclaves à qui leur maître a ouvert la bouche par permission spéciale, pour cette fois, qui leur a prescrit les paroles qu'ils devaient prononcer, lesquelles sans s'en écarter d'un *iota*, les ont servilement et littéralement prononcées. » Ces évêques ne faisaient plus que confirmer les enfans et ordonner des prêtres : les décisions en matière de foi et de discipline étaient affichées aux portes de leurs cathédrales par les prêtres inquisiteurs qui les recevaient de Rome; et, eux, ils en étaient instruits pour la première fois comme tous les fidèles lorsque ceux-ci en prenaient lecture. Il en était

français l'acceptèrent formellement ; huit autres , le cardinal de Noailles à leur tête , la rejetèrent : le plus grand nombre des évêques de province se joignirent aux premiers. Bientôt les mandemens se croisèrent de toutes parts ; et le roi , sans lequel désormais ne se traitait plus aucune dispute théologique , prit hautement parti contre les récalcitrons. Cela n'empêcha pas le cardinal de Noailles de publier un mandement par lequel il suspendait tous ceux qui se soumettraient ; mandement que le pape proscrivit comme portant au schisme. Mais , tandis que le fougueux Tellier intriguait en faveur de sa bulle , et que Louis XIV toujours docile à sa voix , préparait les arrêts les plus foudroyans pour la maintenir et lui assurer la victoire , la mort de ce prince qui renversa les projets des jésuites , ajourna aussi toute autre affaire que la seule qui présentât de l'intérêt pour le moment , c'est-à-dire celle de la régence ; le duc d'Orléans qui , monarchiquement parlant , y avait le plus de droit , la voulait aussi tout entière , et pour fortifier son parti contre celui de madame de Maintenon , du père Tellier et du duc du Maine , il fit cause commune avec le cardinal de Noailles et les magistrats , la plupart jansénistes (1).

de même pour la correction des mœurs. Et quant aux causes dévolues à l'officialité , elles étaient jugées au tribunal de la nonciature , soit en appel , soit même en première instance. • Le pape est diocésain immédiat de tous nos diocèses. . . . Rome nous a , non pas subjugués , mais anéantis , au point que nous ne sommes plus rien dans nos diocèses. » — Saint-Simon , mémoires , ch. 14 (ann. 1717) , t. 15 , p. 345 et suiv.

(1) Bruzen de la Martinière , hist. de Louis XIV , l. 54 , t. 5 , p. 258 ; l. 57 , p. 393 ; l. 58 , p. 489 ; l. 59 , p. 527 ; l. 61 , p. 597 et suiv. ; l. 63 ,

Ce changement inattendu rendit le courage aux partisans de Quesnel. La Sorbonne se joignit ouvertement à eux : quatre évêques donnèrent l'exemple d'appeler de la bulle *Unigenitus* au futur concile général ; et bientôt , à force d'intrigues , disent les jésuites , le cardinal de Noailles put compter parmi les *appelans*, comme on les nomma , seize prélats , environ treize mille prêtres , trois universités et un nombre infini de laïques. Le régent ne vit d'autre moyen pour éteindre

p. 668 et suiv., et 698. — Mém. chronol. et dogmat. à l'année 1701, t. 4, p. 195 et suiv.; 1705, p. 257; 1708, p. 282; 1709, p. 283; 1711, p. 286; 1713, p. 305; 1714, p. 308, et 1715, p. 332. — Vita di Clemente XI, ad calc. Platinae, t. 2, p. 864. — Muratori, annal. d'Ital. anno 1705, t. 12, part. 4, p. 41; 1713, p. 115. — Duclos, memoir. secr. l. 1, rég. de Louis XIV, t. 1, p. 115, 118 et suiv., et 226. — Voltaire, siècle de Louis XIV, chap. 37, t. 24, p. 358 et suiv. — Hist. des papes, t. 5, p. 420, 429, etc. — Mém. pour servir à l'hist. eccl. du dix-huitième siècle, ann. 1703, t. 1, p. 21 et suiv.; 1705, p. 81; 1708, p. 59; 1709, p. 65; 1713 et 1714, p. 84 à 104; 1715, p. 114. — Limiers, hist. de Louis XIV, l. 15, t. 8, p. 69; l. 16, p. 255; l. 17, t. 9, p. 149; l. 19, t. 10, p. 41 et 44; l. 20, p. 178, 269, 273, 286 et 311. — M. Lacretable, hist. de France au xviii^e siècle, l. 1, t. 1, p. 56 à 60. — Ibid. p. 84, 92, et l. 2, p. 131. — Anquetil, Louis XIV, sa cour et le régent, t. 4, p. 38 et 66. — Vie priv. du mar. de Richelieu, chap. 3, t. 1, p. 48 et 49. — Clement. pap. XI, const. 46, *Cum nuper*, in bullar. t. 10, part. 1, p. 45; const. 55, *Cum sicut*, p. 58; const. 56, *Cum nos*, p. 59; const. 112, *Est injuncto*, p. 195; const. 115, *Universi dominici*, p. 200; const. 131, *Cum alias*, p. 221; const. 132, *Cum sicut*, ibid.; const. 143, *Cum sicut*, p. 236, et const. 187, *Unigenitus*, p. 340. — Saint-Simon, mém. supplém. t. 1, p. 429 et suiv.; t. 2, p. 182. — Mosheim, hist. ecclés. siècle xviii^e, n. 10, t. 6 et suiv. p. 13. — Dorsanne, journal, t. 1, p. 3 et suiv., 32 et suiv., etc. — Lettres hist. mois d'août 1705, t. 28, p. 123; janvier 1714, t. 45, p. 6 et suiv.; avril, p. 402; mai, p. 522 et suiv., et juin, p. 701; juillet 1715, t. 48, p. 70; août, p. 212, et septembre p. 308 et suiv., etc. — Larrey, histoire de France sous Louis XIV, ann. 1705, t. 3, p. 630 à 636; 1709, p. 781 et suiv.; 1714, p. 877; et 1715 p. 885.

endie qui se rallumait de toutes parts, que d'imposer le silence aux deux partis : le pape s'expliqua clairement ; il condamna les actes d'appel, notamment ceux des quatre évêques, des facultés de théologie de Paris, Reims, et Nantes, et du cardinal de Noailles. Il fit plus : il les excommunia (1718) par son *Pastoralis officii*, dont ils appelèrent de nouveau, qui manqua de faire perdre le chapeau au cardinal de Noailles, contre lequel le pape était le plus irrité ; ils interjetèrent aussi un appel comme d'abus, dont le cardinal de Noailles, qui leur était dévoué s'empressa de prendre

ces choses présentaient de jour en jour un aspect alarmant ; et la joie que ressentit Clément XI en voyant la constitution presque généralement reçue dans les pays catholiques, ne put effacer le chagrin que lui faisait éprouver la résistance des prélats français. L'on se portait en France envers le saint siège des actes les plus offensans. La Sorbonne, entre autres, avait erronée l'opinion de l'infailibilité du pape : il est vrai que le régent fit biffer cette déclaration, mais même ne témoignait pas un plus grand respect pour le saint siège, dont il avait proposé de séparer l'église gallicane, pour se venger du refus des bulles, fait aux évêques que le pape soupçonnait de n'être pas entièrement dévoués à la constitution *Unigenitus*. Il est évident qu'un projet d'accommodement, propre à satisfaire tous les partis, n'était guère facile à imaginer dans un état d'irritation ; aussi celui au succès duquel s'intéressait vivement l'abbé Duhois qui, quoique faisant

profession d'athéisme, cherchait tous les moyens de parvenir au cardinalat, projet qu'acceptèrent le cardinal de Noailles et quelques autres appelans d'un esprit modéré et conciliateur, déplut également à ceux qui avaient refusé la bulle, comme en étant une acceptation, et à ceux qui s'y étaient soumis, comme si c'eût été un nouvel appel. Ce fut sous ce point de vue que le pape Innocent XIII, successeur de Clément, condamna la transaction proposée, et continua à exiger la soumission pure et simple aux décisions de Rome (1).

Il était peu difficile d'être plus modéré que le pape Clément XI : Innocent l'était en effet, mais pas jusqu'au point d'abandonner absolument la bulle *Unigenitus*. Nous venons déjà d'en voir un exemple ; il en donna bientôt un nouveau, en accordant le chapeau rouge au trop fameux abbé Dubois, dont un des mérites était les efforts qu'il avait faits en faveur de la constitution, et de qui le pape avait acheté la tiare au prix d'une promesse écrite de le créer cardinal, promesse que l'impudent jésuite Lafitau, évêque de Sisteron et ministre de France à Rome, et le fourbe abbé Tencin, depuis également décorés de la pourpre, ne voulaient anéantir qu'après qu'elle aurait été exé-

(1) Hist. des papes, t. 5, p. 482. — Clément XI, const. 259, *Pastoralis officii*, t. 11, part. 2, p. 139. — Dorsanne, journal, t. 1, p. 454 et suiv. ; t. 2, p. 19 et suiv., et passim ; t. 3, p. 114, 141 et suiv., 190 et suiv. — Duclos, mémoires secrets, l. 3, *régence*, t. 4, p. 300 et suiv. et 303. — M. Lacroix, histoire de France, l. 2, t. 1, p. 153 ; l. 4, p. 386 à 351. — Voltaire, hist. du parlement, chap. 62, t. 30, p. 260 et suiv. — Mém. pour servir à l'hist. eccl. du XVIII^e siècle, ann. 1716, t. 1, p. 119 ; 1717, p. 124 et 142 ; 1718, p. 148 et suiv. et 152 ; 1719, p. 160 ; 1720, p. 162, et 1721, p. 186.

culée (1). Benoît XIII alla plus loin : dans un concile provincial qu'il tint (1725) à Saint-Jean-de-Latran avec ses cardinaux et plusieurs prélats, sur la discipline ecclésiastique, il condamna tous les réfractaires à la bulle de Clément XI, et cette sentence fut ratifiée au concile d'Avignon. Ce n'est pas tout : le cardinal de Fleuri devait payer le chapeau qu'il venait de recevoir, par des persécutions contre les jansénistes ; il ne rougit pas de s'unir à l'archevêque d'Embrun, le déhonté Tencin, qui ambitionnait également la pourpre romaine.

Un vieillard, Soanen, évêque de Senez, un des premiers appelans, et qui devint célèbre, avec le temps, lorsque l'enthousiasme de ceux de son parti lui eut conféré la sainteté janséniste avec le pouvoir d'opérer des miracles, avait publié une instruction pastorale à laquelle ses adversaires crurent devoir opposer les dé-

(1) Le lecteur trouvera ce qui concerne le mariage du cardinal Dubois et plusieurs autres traits de sa honteuse histoire, ainsi que la justification des épithètes que nous avons données à l'évêque de Sisteron et au cardinal Tencin, dans les mémoires du duc de Saint-Simon, supplément, t. 4, p. 320, et t. 2, p. 48 et suiv. — Mémoires secrets de Duclos, t. 1, p. 205 et 263 ; t. 4, t. 2, p. 78 et 120 ; t. 5, p. 323 et 359, etc. — Anquetil, Louis XIV, sa cour et le régent, t. 2, p. 292 ; t. 4, p. 137 et 225. — Vie priv. du mar. de Richelieu, chap. 5, t. 1, p. 147 ; chap. 11, p. 142 à 146, etc.

Les détails des fourberies au moyen desquelles on parvint à tromper Dubois, qui avait marié Dubois, et qu'on enivra pour lacérer ses registres ; pour effrayer le notaire et lui arracher le contrat de mariage ; et pour forcer la femme du cardinal à garder le silence qui l'enrichissait, ainsi que la moindre indiscretion l'eût fait jeter dans un cul de basse fosse, sont dans Saint-Simon, édit. complète, au t. 20, chap. 20, p. 365. N'oublions pas de faire remarquer que Lafitau est auteur d'une Vie de sainte Vierge, pleine de traditions populaires et puériles.

cisions d'une assemblée d'évêques. Le concile provincial d'Embrun les servit à leur gré, en flétrissant l'instruction pastorale des épithètes de téméraire, scandaleuse, séditeuse, pleine d'un esprit hérétique, etc. et en suspendant le prélat qui en était l'auteur. Ce concile qui devait servir à nous rappeler une des scènes les plus déplorables des assemblées de la primitive église, est représenté dans une estampe au frontispice des *Nouvelles ecclésiastiques*, avec l'inscription : *Brigandage d'Embrun*; et, connu généralement sous ce nom par les appelans, il devint lui-même un nouveau sujet de scandale, en faisant naître des disputes sans nombre, de vécilleuses subtilités, des prétextes de désobéissance à une autorité à laquelle on ne cessait de faire des protestations de dévouement, et enfin de tergiversations dont le résultat le plus incontestable fut de diminuer et de détruire peu à peu le pouvoir des chefs de l'église sur leurs subordonnés, et par là même de l'église sur les fidèles qui avaient cessé de la regarder comme une puissance redoutable. Il ne manquait plus au catholicisme que de se rendre ridicule, pour que le charme qui avait si long-temps fasciné les yeux se dissipât entièrement; et les miracles de l'abbé Paris dont nous allons parler un peu plus bas, surpassèrent encore tout ce qu'on avait droit d'attendre de pareilles scènes d'impostures dans un siècle aussi éclairé (1).

(1) M. Lacroix, histoire de France au XVIII^e siècle, l. 6, t. 2, p. 78. — Vita di Innocenzo XIII, ad calc. Platinae, t. 2, p. 874. — Desobry, journal, t. 5, p. 73 et 412. — Nouvell. eccl. ann. 1728, t. 1, p. 9 et suiv. — Mém. pour l'hist. eccl. du XVIII^e siècle, à l'année 1728.

Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, avait osé par rétracter ses actes d'opposition au saint siège, et par accepter purement et simplement la bulle *Unigenitus*, que le pape avait déclaré ne rien contenir de contraire à la doctrine de saint Augustin et de saint Thomas, et n'infirmement les opinions de ces pères de l'église. La secte janséniste, contre cette bulle, en fit d'autres encore par la défection de quelques membres du haut clergé et de la faculté de théologie de Paris; mais, ni les prêtres qui y tenaient, soit par conviction, soit par envie de contredire leurs chefs, ni les magistrats qui étaient fiers de se voir appelés dans une affaire qui intéressait toute l'église, et qui présentait une occasion favorable de soutenir les droits de la puissance civile contre les usurpations de l'autorité religieuse, ne perdirent rien de leur constance audace. Louis XV ne réussit qu'à avilir la majesté royale, dans un lit de justice qu'il tint (1730) pour faire enregistrer l'édit par lequel il plaçait la bulle *Unigenitus* au rang des lois de l'église et de l'état; et donnait d'exiger la signature pure et simple du formulaire, de tous les ecclésiastiques, sous peine de perdre leurs bénéfices; défendait tout appel à l'aveugle; renouvelait les anciennes lois contre ceux qui attaquaient les papes et leurs constitutions, les évêques, etc. Le parlement ne cessa point pour cela

, p. 2 et 13; 1727, p. 34. — Liste chronol. des écriv. art. *Soanen*, ibid. p. 178. — Muratori, annal. d'Ital. anno 1721, t. 12, part. 1, p. 169. — Duclos, mémoires, sec. l. 5, *régence*, t. 2, p. 124 et 151. — Guétiel, Louis XIV, sa cour et le régent, t. 4, p. 217.

d'agir en opposition à la déclaration royale, tant en faveur des appelans, que contre la bulle, pour laquelle le respect baissait, à mesure que l'on s'éclaircit sur son peu d'importance réelle, et sur les moyens tyranniques mis en œuvre pour l'appuyer.

Cela est si vrai que, l'année même du lit de justice quarante avocats signèrent une consultation publique en faveur des appelans, dans laquelle ils ne s'étaient pas contentés de manifester les principes républicains qu'ils adaptaient au gouvernement de l'église, mais encore ceux sur lesquels ils croyaient devoir fonder le gouvernement de l'état, depuis que, soutenant seuls les droits de la nation contre les usurpations d'une cour étrangère, ils se voyaient contraints de combattre le pouvoir souverain, qui s'oubliait au point de sacrifier ces mêmes droits et de marcher au rebours de l'opinion générale. Il est vrai que les quarante avocats rétractèrent, en l'expliquant, ce qu'ils avaient émis d'hostile au système établi à cette époque; mais leurs opinions à ce sujet n'étaient pas personnelles, et, soixante ans après, on comprit pleinement le danger qu'il y avait eu à en hâter l'explosion. Quoi qu'il en soit, la rétractation des avocats ne s'étendit pas jusqu'à leurs idées d'insurrection contre la cour de Rome; les évêques n'eurent d'autre ressource que de réclamer dans des mandemens, que le parlement supprima, déclara abusifs, et fit même brûler par la main du bourreau. Le saint siège, de son côté, lança une bulle contre les écrits des appelans, et défendit sévèrement d'attaquer la constitution *Unigenitus*, de quel

que manière que ce fût ; de la supposer contraire à saint Augustin et à saint Thomas ; de critiquer le mode employé par ces écrivains pour expliquer le système de la grâce ; et de combattre ceux qui s'y prenaient d'une manière opposée pour arriver au même but (1). Il est évident d'après ce que nous avons dit , qu'il était très difficile , pour ne pas dire impossible, d'obéir sur tous ces points à la fois au pontife romain.

(1) Benedict. XIII , const. 38 , *Demissas* , t. 11 , part. 2 bullar. p. 361 , et const. 227 , *Nuper* , t. 12 , p. 284. — Clement. XII const. 46 , *Quamvis* , t. 13 , p. 197 ; const. 113 , *Apostolicæ* , p. 362 ; const. 274 , *Inter cæteras* , t. 14 , p. 443 , et const. 276 , *Cum sicut* , p. 445. — Mém. pour servir à l'histoire ecclés. du xviii^e siècle , ann. 1728 , t. 2 , p. 47 ; 1730 et 31 , p. 65 , 78 et suiv. — M. Lacroix , hist. de France , l. 6 , t. 2 , p. 79 , 82 et suiv. — Anquetil , Louis XIV , sa cour et le régent , t. 4 , p. 209 et 210. — Voltaire , histoire du parlem. chap. 64 , t. 30 , p. 369 et suiv. — Hist. des pap. t. 5 , p. 558 , 581 et suiv. — Nouvell. ecclés. de l'ann. 1729 , t. 1 , p. 1 et suiv. — Dorsanne , journal , t. 5 , p. 313 et suiv. — Muratori , anal. d'Ital. anno 1728 , t. 12 ; part. 1 , p. 203. — Vita di Benedetto XIII , p. 305.

CHAPITRE VII.

Miracles du diacre Pâris. — Convulsions. — Les secours. — Nouvelles ecclésiastiques. — Élie-Dieu. — Différentes sectes de jansénistes. — Église d'Utrecht. — Ses papes sont anathématisés par le saint siège, chacun lors de son élection. — Disputes qui troublent l'église d'Utrecht.

Les miracles du diacre Pâris, mort janséniste (1721) acquéraient de jour en jour plus de crédit. Nicolas sous le nom de Wendrock, et Racine nous font, dans les notes sur les *Lettres provinciales*, le récit des miracles que, dès l'an 1656, avait opérés, en faveur des religieuses de Port-Royal, une sainte épine qu'un prêtre parisien était dans l'habitude de prêter aux filles dévotes : il y eut, après cela, beaucoup d'autres miracles de prétendus saints appelans ; mais la quantité innombrable et la qualité singulière de ceux du diacre français l'emportèrent sur tout ce qu'on avait entendu jusqu'alors dans ce genre. On ne parla bientôt plus que des choses merveilleuses qu'on disait se passer au cimetière de Saint-Médard, et plusieurs curés de Paris s'adressèrent à l'archevêque pour qu'il ratifiât la sainteté de ces prodiges, qui ne tardèrent pas à être approuvés entre autres par l'évêque de Montpellier, dont le pape condamna le mandement comme faux, scandaleux et même comme hérétique. Les *constitutionnaires* et leurs partisans eurent peu de peine à faire sentir tout le ridicule de ces scènes puérides ; mais malheureusement leurs argumens s'appliquaient avec une égale facilité aux miracles qu'ils tenaient en

mêmes pour vrais : et en voulant ébranler la partie de l'édifice occupé par leurs adversaires , ils firent enfin crouler l'édifice tout entier et périrent sous les ruines.

Ce fut bien pis encore quand (vers 1731) commencent les *convulsions*, espèce de miracles permanens, dont chacun pouvait se procurer le divertissement à toute heure et à fort peu de frais : aussi voyait-on souvent plus de cent personnes à la fois s'agiter de la manière la plus extravagante ; et , ce qu'il y avait de remarquable , c'est qu'on estimait assez peu le public pour oser lui donner un journal exact de ces dévoties folies. Le roi fit fermer le cimetière de Saint-Médard, et les gardes qu'on y plaça mirent un terme aux influences saintement pernicieuses du tombeau du diable : mais il fallut aussi défendre les convulsions privées, dont les zélés ennemis du saint siège continuaient à donner le dégoûtant spectacle dans des réunions particulières, avec d'autant moins de retenue, que l'on s'attacha à exclure les profanes et les incrédules de ces assemblées presque secrètes.

Les convulsionnaires avaient inventé une manière toute particulière d'administrer ce qu'ils appelaient des *secours* aux personnes saisies de l'épilepsie et de l'hystérie janséniste ; c'était de leur marcher sur le cou , sur les yeux , sur le ventre, et de les fouler aux pieds comme on fait la vendange ; de leur faire tirer les quatre membres par neuf hommes très forts jusqu'à les écarteler ; de leur donner l'estrapade ; de les percer de coups d'épée dans le corps , le cou et le visage ; de les lier et de les clouer sur des croix ; de leur

serrer la trachée-artère avec les mains jusqu'à les laisser sans mouvement, avec la langue de deux doigts hors de la bouche, toute bleue et enflée; de leur donner des coups de bûches sur la poitrine et le ventre, et des coups de bâton sur la tête. Il y avait des filles, car c'était ordinairement les principales actrices de ces orgies de la charlatanerie, de la superstition et du fanatisme, qui recevaient jusqu'à trente et quarante mille coups de bûches de trente livres pesans, et de maillets de fer de quinze livres, et jusqu'à cent quatre-vingt-quatre mille coups du plat de la main des frères servans, que l'on avait soin de choisir parmi les habitués les plus vigoureux. Les convulsions meurtrières de ces filles qui, nous dit-on, faisaient trembler une maison en frappant de la tête contre la muraille, donnaient parfois lieu, comme on le croira sans peine, à des scènes fort indécentes, et les secours dégénérent bientôt en des actes de libertinage et de turpitude (1) : aussi (1735) le gouvernement se vit-il forcé d'arrêter plusieurs *convulsionnaires*, dont l'un se di-

(1) Des hommes à moitié nus, s'agitaient violemment dans des bières; des filles, la tête en bas, et les jambes en l'air, chantaient des hymnes; quelquefois leur dévotion les portait à se mettre à califourchon sur les épaules ou la tête des hommes. Ceux-ci les brandillaient fortement sur un lit, puis les enlevaient et les repoussaient avec violence, jusqu'à deux mille quatre cent fois de suite; ils les tournaient en broche et les tenaient suspendues par les pieds. Elles se couchaient tout de leur long, et la force des convulsions leur faisait souvent hausser les jambes; elles tremblaient, assises sur les genoux des frères servans, prêtres et laïques, ou droites entre leurs bras; elles se faisaient berner dans un drap de lit, etc. Souvent elles exigeaient des habitués les plus jeunes, ce que l'on appelait les *secours inconnus*; et il n'y avait dans ces cas, d'après leur avou, que les mains des hommes qui leur fussent *secourables*.

le prophète Elie , un autre , Jean , précurseur , et quelques femmes perdues. Les autres miracles n'avaient pas cessé ; et le parti , après avoir une fois épousé la cause de l'opinion , crut de son devoir de les soutenir contre les lemens des évêques , ainsi que les ouvrages où ils ont préconisés , comme par exemple le journal des *velles ecclésiastiques* , qui n'eut pas honte de porter gravement les prodiges les plus niais et les inutiles , même dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. Mais les convulsions qui l'emportaient en vagance , devaient aussi l'emporter dans la continuation d'une secte dominée , à cette époque , par le vertige et de démente. En 1741 , on fit de ces arrestations , et l'on exila les chefs d'assemblée (1). Cependant , après vingt ans , on connaissait à Paris deux directeurs qui , chacun de son côté , guidaient des troupes de convulsionnaires , et régentaient l'administration des secours : des laïques et des ecclésiastiques , principalement des pères de l'oratoire , des magistrats distingués et des dévotes de haut rang , furent confondus dans la foule qui applaudissait à des spectacles cruellement ridicules , et s'extasiaient à la vue de quelques femmes clouées sur la croix , et qu'on y avait exposées parfois plus de trois heures ; il y avait

On peut voir dans le *Secourisme détruit dans ses fondemens* , dont l'auteur était partisan des miracles de saint Pâris et même des convulsions , une lettre qui rapporte une partie des secours dont nous venons de parler , administrés en présence de celui qui l'avait écrite et en celle d'une quarantaine de personnes , à une fille convulsionnaire , âgée d'environ soixante-cinq ans (1759).

On aurait tort, néanmoins, de croire que tous les jansénistes et les appelans fussent convulsionnaires. Outre la division de la secte entière en *figuristes* qui expliquaient souvent allégoriquement ce qui est rapporté dans l'écriture sainte, et en *anti-figuristes* qui se tenaient toujours au sens propre ⁽¹⁾, il y avait encore des convulsionnaires rigides, partisans de tous les miracles et de toutes les convulsions sans exception; des convulsionnaires modérés, qui faisaient un choix des convulsions qui leur paraissaient les plus authentiques; et enfin des appelans purs, ennemis de tous les ridicules et de toutes les grimaces qui déshonoraient leur parti. Les figuristes, comme plus exaltés et naturellement portés à l'enthousiasme, étaient généralement convulsionnaires: cependant, trente docteurs de cette subdivision janséniste signèrent une consultation contre l'abus des convulsions. Les adversaires des figuristes accusaient ceux-ci de socinisme. De part et d'autre, on s'accablait d'injures qui, du moins, ont eu pour nous l'avantage de nous faire connaître les extravagances auxquelles on osait

M. Lacroix, hist. de France au xviii^e siècle, l. 6, t. 2, p. 93 à 99. — Voltaire, siècle de Louis XIV, chap. 37, t. 24, p. 368. — Grimm, correspondance, t. 3, part. 1, p. 11 à 24, et 134 à 157. — D. la Taste, lettres théolog. lettr. 1, n. 11 à 15, t. 1, p. 12; lettr. 5, n. 21 et suiv., p. 120; lettr. 15, n. 43 et suiv. p. 783; lettr. 16, n. 57 et suiv. t. 2, p. 668; lettr. 19, n. 3, p. 1004, et n. 37, p. 1036. — Le secourisme détruit, p. 196 à 202, et passim.

(1) Les figuristes se divisèrent encore en *mélangistes* ou *discernans*, *augustinistes* ou *cosiens* (du nom d'Augustin Cosse), *eliséens* ou *vallantistes* (du nommé Vaillant, en qui ils reconnaissaient Elie), etc., etc. — D. la Taste, lettr. théolog. 17, n. 11 et suiv. t. 2, p. 910.

la naissance d'*Elie-Dieu*, qu'il attendait depuis longtemps, et dont la mission devait commencer en 1813; on arrêta (1806) le curé et son messie. La même année, le P. Lambert, dominicain, qui cependant « ne passait pas pour fou, » comme le remarque l'auteur des *Mémoires pour l'histoire ecclésiastique du dix-huitième siècle*, publia un ouvrage, dans lequel il prétendit prouver que le pape est l'antechrist, et que les convulsions sont une œuvre surnaturelle et divine (1).

partie l'année suivante, puis réimprimées en 1792, dans le midi de la France; enfin elles parurent à Paris même (1822) en 4 volumes in-12.

En voici un échantillon :

Les principales prophéties sont des sœurs Françoise, Angélique et Holda. L'une d'elles demande « qu'on lui donne des coups de bûche sur le côté gauche, et avec violence, pour détruire la dureté de ceux qui sont du côté gauche du grand monarque. » — « La sœur est dans une grande agitation : elle a eu de *mauvaises convulsions*; elle a crié *pan, pan, pan*. Hélas! mon papa. Mais ce n'est pas des bêtes; c'est des bouldogues : nous ferons la guerre l'autre demain. » — « Je vois un temps comme si nous n'avions ni roi, ni prince; le parlement est abattu, le sceptre s'en va, le diadème va devenir le jouet d'une multitude de furieux. » — Une sœur voit un peuple crochu qui se propose de détrôner le roi. Louis XVI sera détrôné par Monsieur (Louis XVIII); peut-être tentera-t-on à sa vie. « Anathème contre les rois et leurs sujets, contre les pasteurs et leurs brebis! » Paris sera abandonnée et rasée; elle sera jouée à la paume. La convulsionnaire veut y mettre le feu par les quatre coins; ce qui, selon elle, ne serait qu'anticiper un peu sur les événemens à venir. Car les nègres et les sauvages entreront en France, et y renverseront tout, détruiront tout, etc., etc., etc.

(1) Lettr. provinc. note 3 sur la lettr. 46, t. 4, p. 312. — Grégoire, *hist. des sect. relig. convulsion.* t. 1, p. 378 et suiv. — Clement. pap. XII, const. 143, *Cum sicut*, in bullar. t. 14, p. 5. — *Nouvell. ecclés.* t. 1, ann. 1728, p. 5 et suiv.; 1729, p. 57 et alibi; t. 2, ann. 1731, p. 409, etc., etc.; 1732, p. 233 et suiv.; 1733, p. 13, etc.; t. 3, ann. 1734 à 1743; t. 4, etc., etc. — *Mém. pour l'hist. ecclés. du XVIII^e siècle*, ann. 1731, t. 2, p. 82 et suiv.; 1732, p. 99; 1733, p. 115; 1735, p. 146; et 1761, p. 394 et suiv. — *List. chron. ibid.* t. 4, art. *Lambert*, p. 670. —

fut suspendu d'abord (1701), puis (1704) définitivement déposé. Rome, sur ces entrefaites, avait envoyé un nouveau vicaire apostolique en Hollande; mais le clergé attaché à son ancien pasteur, s'adressa aux états généraux qui, charmés de pouvoir en cela vexer le saint siège, défendirent aux catholiques de reconnaître d'autre supérieur que l'évêque Codde: et, depuis lors tous les vicaires nommés, soit par le pontife romain soit par son nonce à Cologne, furent traités de la même manière par l'autorité civile et les prêtres jansénistes; les catholiques-unis, qui demeuraient encore furent gouvernés spirituellement par les nonces pontificaux de Cologne et de Bruxelles. Codde mourut dans son opposition (1717), et le pape défendit de prier Dieu pour le repos de son âme. Mais il fallait un chef à la nouvelle église: sept prêtres hollandais chargèrent d'y pourvoir. En leur qualité de chanoine d'Utrecht, ils firent revivre ce siège, éteint depuis la réformation des Provinces-Unies, et se donnèrent pour archevêque (1723) Steenhoven, qu'ils eurent soin de remplacer à sa mort par un prélat dont les successeurs furent remplacés de même à chaque vacance jusqu'au temps présent (1).

Lorsque Meiudartz monta sur le siège archiepiscopal d'Utrecht (1739), il voulut donner un plus grand lustre à sa communauté, et il nomma un évêque

(1) Les archevêques d'Utrecht eurent, nous disent les appelans, don des miracles; en 1727, Barchman Wuytiers, qui gouvernait le peuple janséniste, guérit surnaturellement une fille de quarante-cinq ans atteinte d'un mal incurable, s'il faut en croire les certificats de soixante-dix témoins oculaires, dont trente catholiques romains.

Harlem; dix-huit ans après, il se fit un second suffragant, en relevant le siège épiscopal de Deventer. A chaque élection nouvelle, soit de l'archevêque, soit d'un des deux évêques, l'élu ne manquait jamais d'écrire au souverain pontife régnant, pour lui rendre compte de ce qui venait de se passer, et pour lui annoncer qu'il voulait vivre avec lui en communion de principes et de bonne intelligence; et le pape s'empressait de répondre à ce compliment par un bref d'excommunication en règle contre l'élu, ses électeurs et tous leurs adhérens, qui, après avoir appelé de cette sentence, ne s'embarrassaient plus guère des ordres de l'église romaine. Au reste, dès l'origine, l'archevêché d'Utrecht fut le refuge de tous les jansénistes fugitifs ou exilés de France; et, de son côté, le parti appelant français fournissait à tous ses besoins par de puissans secours d'argent, tirés principalement de la *boite à Perrette*, qui n'était autre chose qu'un fonds laissé par Nicole pour le maintien de la secte, et qui s'était considérablement augmenté par les dons volontaires des jansénistes les plus zélés (1).

Pour qu'il ne manquât rien à l'église hollandaise de ce qui constitue l'essence de toute église circonscrite, chrétienne ou autre, il s'y déclara un schisme, environ un demi-siècle après sa naissance, et l'archevêque Meindartz convoqua un concile pour juger le différend (1763). Il s'agissait de la question si long-temps et si

(1) Nous dirons quelques mots encore de la *boite à Perrette*, à la première note supplémentaire du 3^e chapitre, livre 10.

vainement agitée du fait et du droit, dont nous avons parlé au commencement des affaires des jansénistes : le troupeau d'Utrecht ne soutenait que la question du fait ; un diacre, nommé Le Clerc, voulut outrer le jansénisme alors à la mode, et il prêcha aussi celle du droit. Mais il fut condamné par le concile de son parti, et déclaré suspens par l'évêque de Harlem. Les décisions du faux concile d'Utrecht, comme on l'intitulait à Rome, décisions approuvées par plusieurs curés, chanoines, théologiens et docteurs français, furent condamnées par le saint siège : Meindartz les défendit avec chaleur, en récriminant contre ce qu'il appelait la tyrannie de la cour romaine, et contre les jésuites qu'il accusait de tous les troubles. Nous ne citerons pas ici tous les prélats qui se succédèrent sur les trois sièges, et les excommunications qui les atteignirent au moment qu'ils en prenaient possession ; nous nous contenterons de rappeler les excommunications de Pie VI (1778 et 1779) contre l'archevêque d'Utrecht qui siégeait alors, et contre les évêques de Harlem et de Deventer qu'il venait de sacrer ; et celle enfin, lancée par Pie VII (1814) contre Willibrord Van Os, archevêque d'Utrecht, et Gisbert de Jong qui l'avait sacré, déjà excommunié, neuf ans auparavant, lors de son élection comme évêque de Deventer. À cette époque, l'église d'Utrecht comprenait, outre les trois prélats, environ quarante prêtres et cinq mille fidèles : on remarqua de nos jours que, sous le premier souverain catholique de la Hollande, le gouvernement des Pro-

vinces-Unies cessa de témoigner aux catholiques séparés du saint siège, la préférence marquée qu'il leur avait toujours montrée avant cette époque; il fit même entrevoir le projet aussi injuste qu'impolitique d'extirper le jansénisme de Hollande (¹).

(¹) D'Avrigny, mém. chron. et dogmat. à l'ann. 1702, t. 4, p. 213 et suiv. — Dorsanne, journal, t. 3, p. 148 et 375; t. 4, p. 343; t. 5, p. 417. — Benedict. pap. XIII, constit. 45, *Qua solitudine*, in bullar. t. 11, part. 2, p. 375, et const. 84, *Novis istic*, t. 12, p. 25; Clement. XII const. 268, *Magna nos*, p. 392. — Mém. pour servir à l'hist. ecclés. du xviii^e siècle, ann. 1723, t. 1, p. 196; 1725, t. 2, p. 8; 1734, p. 136; 1739, p. 166; 1757, p. 327; 1768, p. 440; 1765, p. 473; 1766, p. 505; 1777, p. 621; 1778, p. 640; 1801, t. 3, p. 408, et 1814, p. 629. — Ibid. liste chronol. t. 4, p. 360, art. *Le Clerc*. — Contin. degli annal. d'Ital. di Muratori. anno 1778, t. 15, part. 1, p. 109, e 1779, p. 157. — Litt. apost. Pii pap. VII, dilect. fil. univers. cathol. in Belg. Batav. commorantibus, 7 septembr. 1814, *Inter maximas*.

x
 re
 is
 re
 rat
 Pro

mens qu'on fait nécessairement succéder à ces agitations : toutes les réponses, les dispositions des sœurs, tendent à faire croire que l'impression étrangère, les efforts de plusieurs agens extrêmes suppléent à la fièvre naturelle et sont la guérison des sœurs. Loin de les supplicier réellement, il est regardé comme constant que jamais il ne résulte d'accidens fâcheux d'aucune de ces épreuves : quelques-unes, néanmoins, semblent nuisibles et dangereuses ; il y en a même qui le sont effectivement. Ce préambule, que l'on a jugé n'être pas inutile, suffira pour entrer en matière.

A la séance, ainsi qu'à tous les exercices et aux observances de ce jour, a présidé, dans l'habillement que j'ai dépeint (page 218), c'est-à-dire en bonnet de velours et en robe de chambre (afin d'être plus à l'aise pour la dispensation des secours), la personne qui s'était présentée à moi la première, lors de mon entrée. Tout son extérieur fixe l'attention, autant que les sœurs dont il est le chef particulier ; l'air tranquille et sérieux, convenable à son âge qui s'éloigne de l'âge viril, paraît naturel chez lui ; non seulement il ne s'en dépouille aucunement dans l'exercice rigoureux de ses fonctions, mais il ajoute encore une sorte de dignité à son ministère : on qualifie ainsi la facilité avec laquelle il place, dans ses exhortations et dans ses réponses, des passages choisis dans les prophètes, dont le sens est propre à encourager ou à consoler les sœurs, auxquelles, en bon père, il donne les secours qui leur sont nécessaires, et dont entre elles il est appelé du nom tendre et amical de *papa*. On n'imaginerait pas, à cette façon de le désigner, que plus d'une fois,

Ses filles exerçant son rigide pouvoir,
Il fait couler leur sang sous un pesant devoir.

Mais c'est une chose particulière à l'œuvre des convulsions, qu'il n'abhorre pas le sang.

Il sera facile de s'en convaincre bientôt. Dans la chambre du consistoire, il y avait deux croix de planches de sapin, dont les parties étaient solidement assemblées : l'une était à terre, l'autre était appuyée debout contre la muraille, où elle était arrêtée par le haut avec des clous à crochet ; par le pied elle en était tant soit peu éloignée, mais retenue fixe au carreau avec des clous. Ces deux instrumens avaient chacun à leur partie inférieure une espèce de petit banc ou de marche-pied qui y était bien attaché.

L'ouverture du consistoire, sur cette seconde croix, a été le partage de sœur Rachel, en son nom de religion, laquelle a déclaré être à jeun. C'est une fille âgée de trente-cinq ans environ, blonde, grêlée, maigrelette, d'une taille médiocre, d'une complexion débile, malade, et représentant, dans son air pâle, abattu et défait, un visage pour lequel la

mépris : il était en robe de chambre et en bonnet de velours, assis sur son bureau, vis-à-vis d'une bible latine, édition in-folio. Cette dévotion que je dus à ma bonne vue me rassura, et me fit juger que l'endroit où j'étais était réellement celui que je cherchais. Des lunettes et trouvaï cette personne munie pour faciliter sa lecture, et qu'elle pour me recevoir, ne doivent pas être regardées comme un moyen si était purement subsidiaire : la chevelure négligemment éparse, le maître du logis commença à blanchir par les années, et répondit à sa physionomie et à sa face sillonnée.

La conversation qu'il fallut nécessairement lier avec lui, fut bientôt suivie par un nouveau venu que je reconnus amené par les mêmes personnes que moi. A mesure que la compagnie vint à grossir, je ne parus de trop, malgré la façon étrange dont je m'étais introduit : les personnes que je reçus ensuite des personnes qui me connaissaient, et témoignèrent de la satisfaction de me rencontrer, par rapport à la facilité qui les conduisait, me procurèrent insensiblement les bonnes grâces des suppôts de l'œuvre, et toute la facilité imaginable de bien entendre tout ce qui se passait.

Les formalités ordinaires, quatre personnes, dont une femme et trois hommes, qui dans ces sortes de comités se donnent entre elles la dénomination de sœurs, à laquelle elles en ajoutent une de l'ancien testament ont été successivement atteintes d'accès, qualifiés par excellence de *convulsions*.

Les accès consistent en secousses de tout le corps, en mouvemens irréguliers, violens ou précipités, qui annoncent un trouble aussi consensuel que général, non seulement dans les ressorts de toute la machine, mais encore dans les principales propriétés de l'ame qui la régit et la gouverne.

On en juge par les contorsions, par les raidissemens des membres, dans lesquels les poignets se ferment et les doigts se serrent fortement, par les postures dans lesquelles on voit le visage rougir, la gorge se ressermer ou se gonfler, dans lesquelles la respiration tremblante, gênée, et quelquefois forcée, est entrecoupée de sanglots, de soupirs, de sons plaintifs, de gémissemens tristes ou lugubres, tout contribue à faire passer l'ame de ceux qui viennent pour être témoins de cette scène inattendue, l'idée d'une situation violente, d'un état de douleur, et d'une vie menacée de suffocations.

Leurs yeux, au milieu de tout ce désordre extérieur, de ces agitations convulsives qui semblent accompagnées d'une aliénation des sens et de l'insensibilité, le pouls ne décèle d'autre altération que d'être quelquefois accéléré ; mais, pour peu que le concours de toutes les circonstances qui frappent les sens des spectateurs, et qui, par leur rareté et

la chagrinaient au point de pleurer et de bouder aussi aisément qu'un enfant : il est vrai qu'elle s'apaisait avec la même facilité.

Les sœurs sont particulièrement susceptibles d'un sentiment tendre, de douleur, de tristesse, de dégoût : les marques extérieures de mondanité entre autres (penchant dans le sexe qui en est le plus curieux), un panier, du rouge, sont pour elles des sujets et des motifs de composition ; en un mot, tout ce qui est parure ou ajustement un peu recherché, choque vivement leur pieuse délicatesse, et les contriste jusqu'au fond de l'âme.

Une princesse, dont il est permis de dire que toute la personne est bien éloignée de produire sur les sens aucune impression désagréable, étant entrée dans le comitè, avec un surcroît d'agrémens que ses traits avaient empruntés de sa toilette, sans qu'ils en aient absolument besoin, a jeté subitement dans le cœur de sœur Rachel une émotion, une amertume marquées par ses mouvemens de tête, ses changemens de physionomie, par ses représentations enfantines ; et il a fallu, pour rendre le calme à sœur Rachel, feindre de se prêter à son aversion pour le rouge.

Immédiatement après ce premier crucifiement, sœur Félicité, âgée d'environ trente-cinq ans, ayant l'air aussi faible que délicate, et le même visage que sœur Rachel, a pris place sur la croix qui était couchée sur le carreau ; elle s'y est étendue, après les manières usitées.

C'est à ce qu'elle a déclaré pour la vingt et unième fois (autant qu'il lui a été possible de se le rappeler) qu'elle est crucifiée : une cicatrice dure, calleuse et assez étendue, atteste que sœur Félicité n'est point neuve à se prêter à ce secours singulier, et notamment elle l'avait reçu la surveillance, 8 du courant.

L'insertion des clous terminée avec célérité et dextérité par le curion, ne lui a arraché aucune démonstration d'insensibilité ni de douleur absolue.

Au premier instant qui a suivi cette opération, le pouls a été élevé ; d'ailleurs, sœur Félicité, comme un peu moins mal à son aise (vraisemblablement) que sœur Rachel, a conservé tout le temps, dans son ton, dans son extérieur, plus d'apparence de sérénité, même de gaité, prenant part à tout ce qui se passait ou qui se disait autour d'elle, tenant conversation avec quiconque l'approchait : en total elle s'est moins écartée d'un état naturel, et a paru moins boudeuse que sœur Rachel.

Elle n'a pas demeuré long-temps sur la croix sans postuler de nouveaux secours ; elle a demandé qu'on lui perçât la langue : cette partie, tirée en avant avec une pleine sécurité, a été assujétie dans les doigts du papa avec un morceau de liège, et perforée de part en part à un pouce environ de son extrémité ; un bout de lame d'épée qui a été à trois

nchans, et que l'on a applatie et émincée, a été l'instrument dont on se sert.

Non contente de cet essai, elle a tout de suite demandé que sa langue fut fendue : il lui a été donné satisfaction ; une incision cruciale faite à la langue avec un grattoir, et au même endroit où elle venait d'être perforée, a entamé la membrane intérieure. Ces deux opérations n'ont pas été fort sanglantes ; elles lui ont seulement rendu la langue un peu grasse.

Pendant qu'on récitait des psaumes, était disparue une femme d'environ soixante ans, d'une constitution forte, qui jusques-là s'était distinguée par les apparences d'une humeur enjouée, et surtout par le soin qu'elle avait pris de faire prêter attention à tout ce qui s'exécutait, et par la ferveur avec laquelle elle avait fait les honneurs du gymnase : c'était celle dont l'inattention obligeante m'avait procuré mon entrée pendant qu'elle reconduisait une visite. Elle n'était pas allée bien loin ; à peine eut-elle quitté le cercle, qu'elle y fut amenée d'une chambre voisine, et à bras, pour rendre publiquement foi et hommage aux convulsions et aux peines légales qu'elles imposent. Sœur Sion, c'est ainsi qu'elle se nomme, après s'être quelque temps roulée et agitée sur le plancher, a débuté par une prédication que le ton rendait assez touchante. Ce discours était d'abord sans ordre, sans suite, et toujours interrompu par des haut-le-corps. Peu à peu, la parole qui était embarrassée, est revenue de plus nette en plus nette, et dans un grand calme. Sœur Sion a prononcé, par manière d'inspiration, toujours étendue à terre sur le côté, une prière très fervente, très animée, et accompagnée de beaucoup d'onction, soutenue d'un ton bien raisonné, d'une déclamation juste et exacte : les maux de l'église étaient l'objet de cette oraison extatique.

Ce prélude l'a conduite à la pétition des secours qui lui conviennent et qu'il faut toujours se rappeler être les apanages des convulsions, de même que les infirmités sont les dépendances de la vieillesse, ou, pour en prendre une idée conforme à l'esprit de ces comités, comme les remèdes sont les apanages des maladies, en un mot, comme une sorte de gymnastique particulière aux convulsions, et qui en est le palliatif, le calmant, etc.

Les secours dont sœur Sion a payé la redevance, consistent dans les opérations suivantes, exécutées légalement avec le sang froid qui convient, par le ministre du consistoire ; malgré l'intrépidité décidée avec laquelle il dispense les secours, on voit, qu'à l'aide d'une expérience consommée et d'une aptitude particulière, il possède l'art et le talent de rendre supportable l'austérité de son ministère, au point qu'on serait tenté de croire que, semblable aux lois qui ne foudroient pas toujours

lorsqu'elles tonnent, et qui foncièrement ont seulement le *viage* et *vère*, les secours en usage dans l'œuvre des convulsions ne sont pas précisément ce qu'ils paraissent au premier coup d'œil.

Il a porté sur le ventre, sur la poitrine, sur le sein, sur la gorge de sœur Sion, tantôt un pied, tantôt un autre, qu'elle plaçait et appliquait elle-même à sa convenance, et plusieurs personnes appuyaient sur les épaules du papa, afin d'augmenter son poids et la pression de ses pieds tant qu'il a plu à la sœur : le seul mot *assez* faisait connaître qu'elle demandait du répit, et lorsqu'elle disait *encore*, le papa revenait à la charge, si bien que d'encore en encore, sœur Sion, à plusieurs fois, a été foulée à sa fantaisie l'espace de plus d'un quart d'heure.

Sœur Sion, repassée dans une chambre voisine, a été atteinte de nouvelles convulsions entremêlées d'une espèce de discours moral, après lequel elle a requis le secours de la bûche, qui lui a été administré incontinent.

La bûche est un gros tronçon de bois de chêne, rond, lissé et poli, qui paraît être un ancien meuble ; il a plus d'un demi-pied de diamètre et la longueur ordinaire d'une forte bûche à mettre au feu ; il est muni en deux endroits de son contour d'une petite pièce ajoutée qui sert de prise pour la manier et l'élever à deux mains, comme il convient, par le procédé suivant.

Sœur Sion, étendue à terre sur le ventre, a été servie à souhait par le gymnasiarque, qui a fait agir et réagir la bûche sur son dos, à l'endroit qu'elle indiquait, comme les paveurs qui enfoncent le pavé, travaillent avec l'instrument nommé *demoiselle*. En portant quelque attention, on peut apprécier cette manœuvre du papa.

Cette exécution légale a été charitablement répétée à plusieurs reprises, de manière à communiquer à tout le gymnase les ébranlemens qui ont résulté des secours du papa.

Sœur Sion, après s'être relevée, s'est mise à genoux pour recevoir le secours de la presse qu'elle a demandé, et dont voici la description. Il lui a été passé sous les aisselles une longue et large sangle dont le papa, assis devant elle, retenait les deux bouts dans ses mains, afin de tenir la sœur comme par la lisière ; tandis qu'il appuyait ferme ses pieds sur la poitrine de la sœur, qu'il tirait fortement à lui avec la sangle, en même temps qu'il la repoussait de toutes ses forces avec ses pieds : une autre personne, assise derrière sœur Sion, la pressait également, les pieds sur le dos.

Dans la même attitude, la sœur retenue par la sangle, a reçu du papa, tant sur le dos que sur la poitrine, force coups de pieds bien appuyés à plat, toujours au même endroit, avec une justesse et une précision dignes d'attention ; au surplus, avec assez de force pour ébranler l'appartement à chaque saccade résultant des coups de pieds : elle

est ensuite relevée, et a désiré être écartelée des bras. S'est mis à l'œuvre qui a voulu ; les forces extirpantes ont été multipliées par ceux des assistants qui ont été curieux de s'assurer par eux-mêmes de la validité de cette exécution, et le nombre en a été considérable.

On a remarqué autant de bonne volonté pour togler les bras de sœur Mon, ainsi qu'elle l'a désiré, le préfet du comité s'en étant de nouveau rapporté, pour ce secours, au bras séculier, afin d'aller dégager sœur Rachel, restée à jeun sur la croix dans la chambre voisine, où presque tout le monde l'avait oubliée pour s'occuper de sœur Sion.

Sœur Rachel ne s'est pas fait demander à deux fois son consentement pour être rendue à la compagnie. Particulièrement curieux d'observer les manières de l'agent et du patient dans ce deuxième temps, comme j'avais fait dans le premier, il me vint une tentation forte que je ne crus point devoir combattre ; c'était de commettre un larcin qui me parut innocent, et qui ; à ce que j'espère, le paraîtra aux plus scrupuleux. Je trouvai si bien le moyen de me rendre nécessaire, que je fus admis à prêter les mains à la délivrance de sœur Rachel. Placé à propos pour présenter les tenailles et recevoir ainsi même les clous à mesure qu'on les enlevait, trois de ces ferremens sont rentrés seuls dans l'arsenal du papa, étant en possession du quatrième, qui paraîtra aux uns un monument non indifférent de la résolution de cette milice, aux autres une récompense légitime de mon empressement officieux.

Quant au mode de l'opération, je suis sûr de n'en avoir rien perdu ; même dextérité, même habileté dans le papa pour rendre à sœur Rachel la liberté de ses bras et de ses jambes. Les clous ont été tirés droits et avec ménagement, en un clin d'œil, l'un après l'autre, commençant par les mains : il en a coulé, dans ce moment, quelques gouttes de sang, et la seule souffrance avouée s'est réduite à une douleur au bout des doigts.

On juge bien qu'il ne convenait point que je négligeasse sœur Rachel : ayant suivie, je ne lui ai pas été inutile pour le pansement de ses stigmates. Mes conseils ne lui ont pas été nécessaires, ayant ses lotions dont elle a éprouvé les propriétés ; mais je l'ai aidée à s'étuver les pieds et les mains : l'eau qui a été employée à ces lotions n'a pas été extrêmement tinte de sang.

En peu de temps, sœur Rachel a été en état de se chausser, et a fait voir qu'elle n'avait pas perdu l'appétit : elle a pourvu elle-même à son repas, en venant prendre du feu dans la chambre du consistoire pour chauffer sa soupe ; elle est ensuite rentrée dans l'assemblée, où, après avoir achevé de manger un bon morceau de pain avec tout l'air d'une personne qui était véritablement à jeun, elle a fait sa toilette devant tout le monde, en changeant, contre sa coiffure ordinaire, le toquet dont elle s'était parée pour son crucifiement.

Tandis qu'on psalmodiait de nouveau, sœur Sion qui était accroupie à terre, appuyée contre une amie, a fait une longue prière et une pathétique prophétie, sur laquelle, en toute humilité et en toute modestie, elle a refusé les complimens des auditeurs, en protestant qu'elle ne se souvenait de rien, et que sa volonté n'y avait eu aucune part.

Dans cet intervalle, une jeune personne, vêtue proprement, d'une figure revenante, fraîche et de bonne mine, qui alors était à genoux lisant dans ses heures auprès de sœur Félicité étendue sur la croix, sembla se trouver mal et ne pouvoir plus se soutenir : elle s'était jusqu'à ce moment, fait remarquer par son attention aux prières qu'elle suivait et récitait d'un grand air de douceur, un livre à la main.

Tout le monde s'est bientôt aperçu que la perte de forces et de connaissance qui se manifestait dans cette quatrième personne, avait été aux cérémonies du jour. C'était en effet une sœur, dite sœur Suzanne assujétie en même temps à la puissance de l'œuvre des convulsions et au joug du mariage, dont elle a dûment rempli le devoir, ayant été deux fois mère.

Elle a été portée à la hâte dans la chambre voisine, et étendue sur un tapis, où l'accès des convulsions s'est manifesté à peu près comme dans les autres, et s'est terminé de même par la demande des secours.

Sœur Suzanne a été abandonnée à la discrétion de son mari, qui faisait nombre dans la compagnie, et qui l'a assisté en homme animé d'une profonde dévotion envers les convulsions, d'ailleurs pénétré de zèle autant que de vigueur ; et sa jeunesse permet au moins de lui présumer la dernière qualité.

Il a foulé avec ses pieds, le ventre, la poitrine, la gorge de sa compagne, comme si elle lui eût été absolument étrangère. Ce secours est le même que le premier qui a été administré à sœur Sion.

Il l'a ensuite frappée de la pointe du pied dans plusieurs endroits désignés, y mettant, à la manière connue, toute la force qu'il a pu.

Il lui a marché sur les mains, sur l'avant-bras et sur les bras ; et ne voit pas absolument qu'il use de beaucoup de précaution et de ménagement. Il lui a appuyé en plusieurs endroits une épée nue, comme s'il eût voulu les percer ; et quoique poussée ferme à vue d'œil, l'épée ployoit à son extrémité sans pénétrer.

La même épée, pointée à travers les robes de sœur Suzanne, en divers endroits du corps, où elle la conduisait et la reposait elle-même sans discontinuer de la tenir entre ses doigts, était arrêtée à propos lorsqu'elle se faisait sentir plus que sœur Suzanne ne le voulait.

Ses doigts, ses mains, ses bras, ont été pointillés à sa volonté, par le même exercice de l'épée, appuyée perpendiculairement de manière à ne pas produire plus d'effet que des piqûres d'épingle. Pendant ce

lees (immédiatement après ceux de sœur Sion), sœur Félicité étendue sur la croix, a été réconfortée par une potion qui lui a été donnée à la cuiller ; et, malgré l'odeur rebutante de ce breuvage, qui approchait de celle du vinaigre et du suif de chandelle, elle l'a courageusement avalé jusqu'à la lie, sans répugnance, sans dégoût marqué : elle a mérité, par ce nouvel acte de résignation, la liberté de ses bras et de ses jambes, qui lui a été rendue peu de temps après.

Cette bonne œuvre a été exécutée avec une légèreté et une habileté qu'on ne peut assez remarquer, et qui ont bien leur mérite ; mais sœur Félicité n'a pas été pour cela sur pied, sans qu'il lui en coûtât quelque chose de plus qu'à sœur Rachel ; elle a perdu, par la plaie d'un de ses pieds surtout, environ trois palettes de sang, qu'elle a laissé couler, et qui s'est arrêté tout seul.

Malgré ce petit accident qui augmentait l'intérêt des spectateurs, et dont sœur Félicité n'a point témoigné la moindre surprise ni la moindre inquiétude, et auquel elle a dit être sujette lorsqu'elle est crucifiée, elle n'avait point sa suffisance de soulagement : elle a demandé son reste ; ce qui lui a été accordé par le papa (cette fois-ci sans grandes formalités), mais avec la même indulgence que s'il eût été question de lui administrer les premiers secours.

Étendue de son long sur le ventre, elle a été frappée, par poids et par mesure, à grands coups de pieds chaussés du soulier, à l'ordinaire, appuyés sur le dos bien exactement du plat du pied, et il n'a pas été possible d'en déterminer le nombre ; sans changer de posture, sœur Félicité en a reçu d'autres dans le côté du ventre, appliqués d'une manière remarquable.

Le papa lui a ensuite marché à sa façon sur le front, sur le visage, sur le ventre, sur la gorge, sur la poitrine, en pesant de toutes ses forces sur ces parties.

Quelques personnes ont trouvé de manque à cette séance, une sœur de cette tribu, appelée sœur François ; mais une maladie qui la retient chez elle depuis plusieurs semaines, ne lui a pas permis de venir à ce comité.

En dédommagement, sœur Félicité, dont les tribulations gymnastiques qu'elle venait d'essayer n'avaient fait qu'animer la constance et la fermeté, a voulu couronner l'œuvre, en répandant encore du sang aux yeux de l'assemblée ; le papa toujours propice aux intentions des sœurs, qu'il sait parfaitement juger et démêler quand elles ne sont pas bien décidées ni marquées, qu'il dirige même quelquefois avec beaucoup d'intelligence, ayant fait les dispositions nécessaires pour seconder l'instruction de sœur Félicité, s'était d'abord assez facilement départi de ses pouvoirs en faveur des assistans qui voudraient le remplacer. Je n'ai pas

été le seul qui se soit offert : un officier de santé, de mes collègues, présent à cette séance, avait aussi accepté la commission ; mais ne pouvant ni l'un ni l'autre être supposés dans l'usage des opérations de la méthode comme ceux dont le titre annonce le district et les fonctions, sœur Félicité ne s'est point souciée d'exercer par extraordinaire, même sous la direction du papa, la légèreté et la prudence de théoriciens non aguerris à manier le fer.

Le papa a donc pris le même instrument avec lequel sœur Félicité eu la langue perforée, et il le lui a plongé dans la partie musculaire charnue des deux bras en cinq ou six endroits, tant à la partie interne qu'à la partie externe, en suivant la direction de l'os jusqu'à traverser les tégumens : une bande appliquée lâchement et sans grande précaution, autour des bras qui avaient été instrumentés, a empêché que le linge et les manchettes ne fussent tachés, et a arrêté le saignement de ces plaies.

Les différens exercices dont on s'est borné à donner une simple énumération, ont conduit jusqu'à cinq heures et demie, que tout le monde s'est retiré à petit bruit et par bandes, après des actions de grâces en français, dans lesquelles on n'a point omis l'intercession des saints et saintes du paradis en général, ensuite de quelques personnages célèbres existant en partie dans ce monde-ci, en partie dans l'autre, et dont on ne trouve point la fête dans les martyrologes.

Et hæc a me relata scriptaque, ipse ego infra subsignatus, castrorum et exercituum regis imper. medicus testor de visu.

MORAND.

Le 4 avril, jour du vendredi saint, j'étais averti en règle pour me trouver à la séance qui devait être très intéressante ; des affaires qui me survinrent m'en empêchèrent.

C'était dans la rue de Touraine, au Marais, domicile du papa. Il s'était rendu beaucoup de personnes de marque, entre autres le prince de Monaco, la princesse Kynski, M. Dubourg, médecin de la Faculté de Paris.

La séance commença à une heure et demie après midi, et a été la dernière de cette chambre. Pendant que le papa administrait le secours de la bûche, à trois heures, cinq ou six personnes, dont un commissaire, un exempt de police, un greffier, arrivèrent dans l'assemblée, s'emparèrent des portes et fenêtres.

De la part du roi, les assistans furent sommés de déclarer leurs noms, qualités, etc., etc., que l'on inscrivait à mesure.

Cette opération n'apportait aucun trouble dans celle du comité ; mais dis que les nouveaux venus verbalisaient ou faisaient leur fonction,

papa poursuivait les siennes, disant qu'il fallait que l'œuvre de Dieu fût accomplie.

De l'autre part, on faisait l'appel, et on congédiait ceux que l'on connaissait dans le cas d'être éconduits : l'entrée de la rue, l'escalier, étaient gardés par des gens du guet déguisés, qui, de poste en poste, arrêtaient les passans, les interrogeaient pour savoir d'où ils venaient, et les laissaient cheminer à l'ordre de l'exempt.

Enfin, les exercices cessèrent quand il n'y eut plus que le papa et les sœurs, qui étaient au nombre de six; tous furent transférés à la Bastille.

Le mardi, 29 avril, admonestés.

Appel des gens du roi au parlement; leur point de défense porte sur ce que, dans l'affaire des convulsions, on n'a point encore trouvé de délit. Voyez la Gazette d'Amsterdam, du 13 mai 1760.

PERSONNAGES.

Papa.

Sœur Rachel (Il y en a eu une de ce nom, en 1753).

Sœur Félicité (*Id.* en 1753, de l'Hôtel-Dieu).

Sœur Sion.

Sœur Suzanne.

CHAPITRE VIII.

Refus des sacremens en France. — Le scandale en retombe sur la religion. — Le parlement continue son opposition à la cour et aux jésuites. — Le pape ordonne le refus des sacremens. — La suppression des jésuites devient une question nationale, en France. — D'accord avec le haut clergé, la magistrature s'oppose aux efforts des philosophes. — Le jansénisme change de caractère. — Ce qu'il était en Allemagne et en Italie. — Ce qu'il était en Espagne. — César Malanima. — Il soutient que le baptême n'est pas nécessaire aux enfans des chrétiens. — L'autorité ecclésiastique défend la publication de son manuscrit.

Dès avant l'année 1730, avaient commencé en France les refus de sacremens pour cause d'appel : ce ne fut cependant que vingt ans après, que le parlement crut de son devoir de faire cesser ce qu'il qualifiait d'abus, et d'abus contraire aux libertés de l'église gallicane; mais il le fit en introduisant un abus réel, c'est-à-dire, en faisant administrer les mourans par force, et en leur envoyant le viatique accompagné d'huissiers et de soldats. On n'en vint pas tout d'un coup à cet excès de violence : les prêtres constitutionnaires n'accordaient la communion aux malades, que sur la présentation d'un billet de confession avec le nom du confesseur qui, bien entendu, devait être de leur opinion. Le parlement prohiba les billets de confession, et décréta de prise de corps les ecclésiastiques qui les exigeaient : l'archevêque de Paris prit la défense des uns et des autres; et l'intervention de la cour ne fit qu'augmenter les troubles. En 1752, le parlement ordonna à l'archevêque Christophe de Beaumont, de faire administrer, dans les vingt-quatre heures, un prêtre appelant qui avait recouru aux magistrats pour rece-

oir le viatique, et qui fut enfin obligé de mourir sans e sacrement; le roi cassa le décret, mais le parlement, déjà accoutumé à mépriser ces actes de pouvoir, que a cour multipliait imprudemment dans une affaire entièrement indépendante d'elle, et où d'ailleurs il lui était impossible de se faire obéir, lança le fameux arrêt de réglemeut, par lequel il défendait, sous diverses peines, de provoquer le schisme en se servant du prétexte de billets de confession, constitution *Unigenitus* et formulaire, réglemeut qui fut également annulé par le roi, reconfirmé par le parlement, et scrupuleusement suivi dans la suite, malgré les réclamations du clergé et nommément de vingt et un évêques.

Au milieu de ces déplorables disputes, la religion qui y donnait lieu perdait tous ses droits au respect : on s'accoutumait peu à peu à voir les appelans se feindre moribonds pour communier par bravade, ou se faire gloire de mourir excommuniés pour leur attachement obstiné à des chicanes, et demeurer sans sépulture par l'entêtement fanatique de leurs ennemis, tandis que le peuple riait des comédies des jésuites et des caricatures des jansénistes, et qu'il répétait des chansons dont le refrain était des bons mots sur l'eucharistie. L'année suivante, les magistrats adressèrent à la cour des remontrances très fortes sur les empêchemens qu'elle mettait à son zèle contre les entreprises des papes et des évêques; et pour prouver que ce zèle n'était nullement ralenti, ils déclarèrent la saisie du temporel de l'archevêque de Paris, par l'ordre duquel

se faisaient les refus des sacremens, et chargèrent de prêtres qu'ils se permirent de déléguer à cet effet, de les administrer (1). On ne crut pas devoir tolérer cette hardiesse, et le parlement fut exilé (2).

Mais cette punition ne dura guère : les magistrats de la capitale persistèrent dans leur opposition ; ceux des parlemens de Rouen et d'Aix étaient animés par

(1) Ce n'est qu'au moyen des idées arrêtées depuis peu sur cette matière, qu'il est possible de trancher toujours raisonnablement et équitablement toutes les questions qu'elle a fait soulever. Aussi n'y a-t-il plus que les gouvernemens, eux-mêmes en dehors de ces idées, qui montrent étrangers par leurs actes. Nous avons vu, depuis 1830, le roi de France faire exécuter, par ordre et par force, les cérémonies catholiques romaines de l'inhumation, lors de la mort de l'évêque Grégoire qui avait refusé de se soumettre à ses supérieurs ecclésiastiques selon la hiérarchie papale. Cela était aussi tyrannique et aussi absurde que les administrations des appelans sous peine de prison. Pourvu que le pouvoir ne se mêle point de ces choses, jamais elles ne troubleront l'ordre, et si elles le troublaient, il serait dans son droit en remplissant le devoir de sévir contre les auteurs des désordres. C'est à celui qui veut demeurer dans la communion du pape à faire ce que le pape exige pour cela. S'il croit que le baptême ouvre les portes du ciel, qu'il envoie ses enfans le recevoir à l'église ; s'il tient à l'absolution, qu'il se soumette à son curé ; s'il ne reconnaît de mariage que le mariage ecclésiastique, qu'il fasse bénir le sien aux conditions voulues ; s'il met de l'importance à être transporté au temple après sa mort, qu'il fréquente le temple pendant sa vie, ou qu'il demande en mourant solennellement pardon pour ne pas l'avoir fréquenté. Dans le cas contraire, qu'il montre le courage de son opinion, et sache se passer de ce qu'elle lui a toujours fait mépriser. Il n'y a plus à cela ni danger ni honte, pourvu, bien entendu, que le gouvernement ne favorise ni les bravades de l'incrédulité ni le fanatisme de l'intolérance.

(2) M. Lacretelle, hist. de France au xviii^e siècle, l. 10, t. 3, p. 166 et suiv. — Voltaire, hist. du parlem. chap. 65, t. 30, p. 380 et suiv. — Mém. pour servir à l'hist. ecclés. du xviii^e siècle, ann. 1749, t. 2, p. 220 ; 1750, p. 233 ; 1752, p. 253 et 256, et 1753, p. 258. — Nouvell. ecclésiast. passim.

le même esprit, et l'opinion publique était tout entière en leur faveur. Après un coup d'état qu'il aurait fallu ne pas hasarder ou qu'il fallait être sûr de pouvoir soutenir, le roi rappela le parlement (1754), et n'ordonna que le silence sur ce qui s'était passé, et la concordance entre les partis, deux conditions qu'il était devenu difficile de faire observer, et qui, en effet, ne furent observées ni par les uns ni par les autres. Le parlement recommença avec plus d'ardeur que jamais à faire des sommations et à prononcer des sentences de saisie, d'emprisonnement et de bannissement contre les appelans de la bulle; et l'on vit de nouveau l'eucharistie marcher au milieu des baïonnettes. Il y eut même plus : les magistrats obtinrent du roi l'exil de l'archevêque de Paris, qui était inexorable sur l'article du refus des sacremens; d'autres évêques furent également punis, et les prêtres qui les secondaient furent en tous lieux traînés devant les tribunaux, humiliés et maltraités. C'est ce qui arriva à l'évêque et à tout le chapitre d'Orléans, qui fut condamné à élever un monument à un chanoine appelant la constitution *Unigenitus* qu'il ne nommait jamais qu'une œuvre diabolique, chanoine qu'ils avaient laissé mourir sans communion.

L'assemblée du clergé eut beau réclamer contre tant et de si tyranniques vexations; le parlement continua à recevoir l'appel comme d'abus contre la bulle, de tous ceux qui refusaient de la reconnaître comme règle de la foi. L'archevêque de Beaumont lança, dans son exil, en faveur du clergé, un mandement par lequel

il défendait la lecture des actes du parlement et excommuniait les religieuses de Saint-Marceau qui avaient reçu une supérieure nommée par les magistrats ; le parlement fit brûler l'écrit de son archevêque par la main du bourreau : tous les évêques qui adhérèrent au sentiment du pasteur de la capitale, furent exilés comme lui. Ce fut alors que le pape crut devoir venir au secours de son église de France : par le bref *Ex omnibus*, il établit que l'obéissance à la bulle *Unigenitus* est une condition indispensable pour faire son salut, et il défendit de laisser participer aux sacrements quiconque était notoirement réfractaire au saint siège sur ce nouveau dogme. La cour qui avait besoin de l'argent du clergé pour faire la guerre, appuya cette décision péremptoire par une déclaration dans le même sens, et où elle eut seulement la prudence de défendre aux confesseurs les questions indiscrettes, de peur qu'on ne finît par trouver tout le monde coupable ; elle révoqua la loi qui ordonnait le silence, mais en faveur des seuls évêques, et elle décréta spécialement qu'on ne ferait plus dorénavant administrer les sacrements par ordre de l'autorité séculière. Il fallut un lit-de-justice pour faire enregistrer la déclaration ; mais cet acte d'autorité n'eut d'autre effet que d'entraîner après lui la démission spontanée des magistrats, l'exil du parlement, et la sombre exaltation des esprits qui enfanta l'assassinat de Damiens (1).

(1) Continuazione di Muratori, annal. d'Ital. ann. 1756, t. 13, part. 1, p. 427 e seg. — Nouvell. eccl. aux ann. 1754 et suiv. t. 8. — Mém. pour l'hist. eccl. du XVIII^e siècle, ann. 1754, t. 2, p. 279 et 288 ; 1755, p. 292

La même année (1757) qu'ils avaient donné leur démission, les membres du parlement rentrèrent en grâce, moyennant une promesse d'exécuter la déclaration royale, conformément aux lois, ordonnances, usages et maximes du royaume, c'est-à-dire, pour autant qu'il plairait aux magistrats. Les évêques exilés furent également rappelés, et tous, plus ou moins, se prêtèrent au désir de rétablir la paix, excepté l'archevêque de Paris que sa raideur inflexible força de renvoyer de nouveau. Après cela, les querelles du jansénisme restèrent pendant quelque temps assoupies : on ne s'occupait plus que des jésuites qui, ayant accumulé peu à peu sur leur tête toutes les haines, virent enfin se réunir aussi tous les efforts pour opérer leur destruction. C'étaient les souverains seuls et les gouvernemens qui, dans les autres états de l'Europe, hâtaient cette catastrophe ; en France c'était le peuple lui-même, depuis que l'acharnement de la société contre un parti populaire protégé par la magistrature dont il favorisait les idées et les prétentions les plus chères, avait fait de la suppression des jésuites une affaire nationale. Aussi, n'est-ce qu'en 1767 que le parlement qui ne s'était plus mêlé que de loin en loin de quelques refus de sacremens, put de nouveau songer sérieusement à l'affaire des appelans. Cette fois du moins, le clergé constitutionnaire avait évidemment provoqué la colère du pouvoir civil ; deux ans auparavant, dans

et 295 ; 1756, p. 310 et 316. — M. Lacroix, hist. de France au xviii^e siècle, t. 10, p. 207 ; t. 11, p. 264 et suiv. — Voltaire, hist. du parlement, chap. 66, t. 30, p. 390 et suiv.

une assemblée de vingt-deux prélats et trente-six députés du second ordre, il avait déclaré, malgré les décisions contraires des magistrats et de la cour (qui du reste, n'avaient rien à décider en cette matière) que la bulle *Unigenitus* est un jugement dogmatique et irréfutable de l'église universelle, auquel il faut se soumettre, sous peine de péché mortel : une certaine d'autres prélats adhérèrent à cette déclaration qui était incontestablement du ressort de l'autorité religieuse pour tous ceux qui la regardaient comme telle, mais qui était d'une impardonnable imprudence dans l'état d'exaspération des esprits. Aussi le parlement, après avoir annulé la déclaration du clergé, renouvela la loi sur le silence et la concorde ; et il punit de la prison et du bannissement tous les prêtres qui, selon les magistrats, y avaient contrevenu par des refus de sacrements.

C'est alors que l'on vit le haut clergé et le parlement s'unir, après tant de divisions et de haines, contre un troisième parti qu'on appela des philosophes, et qui, profitant des dissensions des deux autres pour combattre les préjugés et propager les lumières, menaçait de s'établir sur la ruine du despotisme et de la superstition : nous avons considéré les résultats de ces efforts dans notre dernier livre de la partie politique. Cependant, ces grands intérêts n'avaient pas entièrement imposé silence aux appelans, et ils se plaignirent comme les autres (peut-être même avec plus de raison, puisque des intérêts communs les avaient indissolublement attachés à la magistrature parlementaire).

quand le roi fatigué des obstacles qu'il n'avait cessé de rencontrer à ses volontés pendant tout son règne ; et poussé par sa maîtresse, ses favoris et ses ministres, cassa définitivement le parlement, exila les magistrats, qui ne furent plus rappelés que par Louis XVI, et permit la rentrée de tous les ecclésiastiques bannis, depuis plusieurs années, à cause de leur dévouement exclusif au saint siège. C'est ainsi que les jansénistes de France virent s'évanouir en un moment leur plus vive espérance, celle d'obtenir une religion nationale débarrassée de tous liens ultramontains et toujours appuyée sur le gouvernement, quelquefois même soumise à la puissance civile, et un roi dépendant du parlement, puisqu'il ne voulait pas cesser de dépendre de la cour romaine. Nous avons vu dans la première partie de cette Époque, comment les souverains de l'Europe cherchèrent à exploiter ces élémens d'une révolution progressive, en essayant de réaliser la réforme religieuse en ce qu'elle offrait de favorable à leur pouvoir ; et comment, lors des troubles de France, la tendance de tous les peuples civilisés vers une réforme générale, si inconsidérément comprimée par les rois, les prêtres et les grands, précipita nécessairement et le trône et l'autel dans l'abîme ouvert devant eux (1).

(1) Mémoir. pour servir à l'hist. eccl. du xviii^e siècle, ann. 1757, t. 2, p. 328 ; 1765, p. 481 ; 1767, p. 507 ; 1774, p. 574. — Contin. di Martini, annal. d'Ital. anno 1765, t. 14, part. 1, p. 11 e seg. — M. Letourneux, hist. de France pendant le xviii^e siècle, l. 13, t. 4, p. 250 et suiv. — Vie privée du mar. de Richelieu, chap. 16, t. 2, p. 196. —

Nous sommes arrivé à l'époque où le jansénisme avait complètement changé de caractère : on continuait de nommer jansénistes, pour les rendre odieux en les confondant avec une secte dont le monde repoussait les principes d'un triste rigorisme, et qui s'était réellement fait mépriser par sa conduite fanatique et tracassière, tous ceux qui, comme les appelans, firent tous leurs efforts pour poser des bornes à la puissance papale quant au spirituel, comme on lui en avait posé depuis long-temps quant au temporel, et pour faire en sorte que l'église romaine fût dorénavant, non la maîtresse des autres églises, mais la première et la principale d'entre elles, le centre de la catholicité, non la catholicité tout entière. Cependant il n'était plus question, ni de la vérité des cinq propositions, ni de celle des opinions de Jansénius : on n'attachait plus aucune importance aux premières, et on s'intéressait fort peu à savoir si elles étaient réellement la quintessence et le résumé des trop fameux écrits de l'évêque d'Ipres. Les jansénistes avaient appelé des bulles pontificales, d'abord sur la doctrine de la grâce et du libre arbitre quant à la question de droit ; puis sur la question de fait, celle de savoir si cette doctrine avait en effet été enseignée : ceux qui les suivirent appelèrent généralement de tout ce que les papes pourraient faire de contraire à la liberté des églises nationales et des différens gouvernemens qui réglaient l'administration extérieure de ces églises, dans le but

pparent de les mieux protéger et sous le prétexte de les empêcher de nuire.

C'était là ce qui constituait le prétendu jansénisme à l'étranger, principalement en Allemagne et en Italie, où il se faisait distinguer encore par une autre différence également remarquable : les jansénistes français, la plupart du second ordre du clergé, cherchaient à donner à l'église gallicane une forme plus presbytérienne et plus démocratique, afin de mieux résister à leurs évêques qui ne travaillaient qu'à les livrer à l'arbitraire de la cour de Rome et de leur propre cour ; tandis que les jansénistes étrangers, soit évêques, soit docteurs, soit agens du gouvernement, tâchaient de rendre à l'épiscopat tous ses droits et toute sa force, pour se former des églises aristocratiques, nécessairement dévouées à la monarchie, et soustraites à toute influence étrangère par leur entière dépendance du pouvoir intérieur. En Allemagne, Joseph II, ennemi de tout ce qui pouvait augmenter la puissance absolue du saint siège, avait (1781) puni des prêtres qui soutenaient la constitution *Unigenitus*, et déclaré qu'il ne reconnaissait pas plus cette bulle que celle *In cæna Domini* ; et il avait strictement défendu de se servir encore dorénavant dans ses états des dénominations de jansénisme et de molinisme : Pie VI, lors de son voyage à Vienne, n'obtint autre chose de l'empereur que la permission accordée au clergé allemand d'enseigner historiquement ce qui regardait la constitution, sans chercher à la combattre ou à l'établir. Les livres des appelans avaient pénétré

jusque dans la patrie de l'ultramontanisme , et les traductions italiennes qu'on en avait faites avaient été sévèrement prohibées par les souverains pontifes ; mais la prédilection qu'on y avait pour le système *augustinien* , et la disposition à s'opposer à tout pouvoir arbitraire , comme dans les autres états de l'Europe , les avaient fait lire avec avidité.

Il en était de même en Espagne : aussi l'inquisition se croyait-elle encore obligée , à la fin du dix-huitième siècle , à persécuter comme jansénistes , tous ceux qui ne soutenaient pas , avec un zèle aveugle , les prétentions même les plus outrées de la cour de Rome. Au reste , il n'y avait de commun entre les appelans de France et ceux qu'on nommait improprement jansénistes dans ce royaume et ailleurs , que la résistance au saint siège , conséquence des opinions des premiers et principe des actions des seconds , qui n'avaient point d'opinions particulières sur le dogme.

Ce dogme auquel on avait généralement renoncé à accorder quelque valeur , n'occupait plus que bien rarement le loisir de l'un ou de l'autre théologien isolé , qui croyait encore et osait le dire. A la fin du dix-huitième siècle , un prêtre , César Malanima , de Pise , présenta à la censure un manuscrit de 490 pages , qu'il avait composé dans le but de prouver que les enfans morts sans baptême seront sauvés. L'érudition vraiment surprenante de l'auteur le porte à citer en faveur de ses opinions des écrivains sacrés et profanes dans toutes les langues orientales , les langues grecque , latine et autres , nommément Euripide , Anacréon ,

Vingile, et surtout Homère qu'il proclame le premier des interprètes de l'écriture sainte. Viennent ensuite les plus savans d'entre les rabbins et les protestans, dont le témoignage est accompagné d'épithètes honorables. Saint Augustin au contraire encourt un blâme prononcé pour avoir donné naissance au dogme du péché originel, et avoir, par conséquent, rendu le baptême matériel indispensable à tout chrétien pour être sauvé. Selon Malanima, le péché originel est exclusivement la concupiscence à laquelle Adam fut soumis depuis sa chute et qu'il transmet à toute sa race. Dieu a fait un pacte avec les hommes afin de les soustraire aux suites du péché de leur premier père. Le signe extérieur de ce pacte, autrefois la circoncision, est aujourd'hui le baptême. Mais il n'était réellement nécessaire qu'à ceux mêmes qui avaient conclu le pacte ; leurs enfans n'en ont pas besoin, bien entendu quand c'est indépendamment de leur volonté qu'ils en demeurent privés (*). Nicolas-Marie Ciani, moine augustin, professeur de théologie dogmatique et spécialement chargé de l'examen du manuscrit de Malanima, ne donna bien de garde de montrer la moindre indulgence pour une doctrine dont les jansénistes auraient fait un crime aux catholiques. Il la critiqua, blâma et approuva fortement (30 avril 1794) : elle n'est, dit-il, exempte d'hérésie que parce que l'auteur en la proposant, avait déclaré préalablement s'en référer au saint

(* Nous placerons à la fin du chapitre une note supplémentaire, qui contient le récit d'un cas embarrassant pour les partisans de la nécessité absolue du baptême. Voyez le n. f.

siège apostolique. La *Disquisition philologico-bibliques*, comme l'intitula Malanima, demeura manuscrite, avec un appendice contenant la réfutation du P. Ciani et la réfutation de cette réfutation par le pélagien moderne (1).

Cet incident et quelques autres, ignorés de la masse des fidèles, n'empêchèrent pas que, d'après la marche régulière des choses et la disposition générale des esprits, l'identité de but entre les appelans parlementaires et les jansénistes de tous les pays, ne les fit aussi se rencontrer presque toujours sur la question des moyens les plus efficaces à employer pour saper le despotisme spirituel du saint siège; ce que nous avons vu à l'occasion du célèbre concile de Pistoie (1786): et Rome partit de ce fait incontestable pour, comme cela eut nommément lieu en cette circonstance, renouveler contre ses adversaires la condamnation pour jansénisme, ce qui avait bien plus de force que si la sentence avait simplement été prononcée contre les détracteurs de l'absolutisme arbitraire de la cour pontificale (2).

Nous n'avons pas les mêmes raisons de confondre deux choses que nous croyons tout à fait différentes. C'est pourquoi nous terminerons ici un livre déjà trop long pour l'exposition de dogmes obscurs qu'avaient enfin oubliés ceux-mêmes qui étaient censés devoir encore les défendre, et pour la narration des troubles occa-

(1) Voyez la deuxième note supplémentaire, à la fin du chapitre.

(2) Mémoir. pour servir. à l'hist. ecclés. du xviii^e siècle, ann. 1761, t. 2, p. 403; 1780, t. 3, p. 4; 1781, p. 22; 1782, p. 34, etc., etc. — Don Llorente, hist. de l'inquisit. chap. 43, art. 3, t. 4, p. 445.

sionnés par les efforts d'une secte remuante et haïneuse contre une autre secte dominatrice et intolérante, troubles qui n'inspirèrent pendant si long-temps quelque intérêt, que parce qu'ils se rattachent à une révolution que nous avons vue sous nos yeux, et dont le système social, civil et religieux, de l'Europe ressentira toujours les effets (1).

(1) Le jansénisme avait fait tout ce qui dépendait de lui pour se constituer *hérésie*; mais les temps étaient changés : ce qui autrefois avait été le résultat inévitable de la plus petite apparence de résistance, ne pouvait plus être obtenu par l'hostilité la plus tranchée et la plus réelle. L'orthodoxie et l'hétérodoxie n'étaient plus que des mots. Les jansénistes eurent beau exposer leurs opinions et leurs principes de toutes les manières, épuiser toutes les subtilités et les équivoques pour éviter une condamnation du saint siège dont cependant ils se constituaient les adversaires déclarés, parce que cette sentence les aurait perdus dans l'esprit des catholiques sans les relever dans celui des réformés et des philosophes; ils eurent beau en appeler au concile général lorsqu'ils se virent bien formellement condamnés à Rome : ni le peuple ni ses magistrats ne s'occupèrent d'eux. Ils se sauvèrent de l'indifférence et de l'oubli, au moyen de la bannière qu'ils arborèrent, savoir celle de l'opposition, d'abord simplement à la papauté, puis, lorsqu'ils eurent l'avantage incalculable de voir le pouvoir se déclarer contre eux, au pouvoir lui-même. Tous les amis de la liberté, tant civile que religieuse, se firent alors jansénistes. Les parlemens embrassèrent le jansénisme, sans se douter le moins du monde de ce que le jansénisme était réellement. Il leur suffit que ce fût un prétexte et un moyen pour résister au pape et au roi. On déclara dès lors vouloir tout ce que le roi et le pape ne voulaient point. On gagna insensiblement et progressivement du terrain; et à chaque pas qu'on faisait, on manifestait la prétention d'avancer encore. La cour finalement fut réduite à désirer se faire janséniste elle-même; mais il n'était plus temps. Le jansénisme était dépassé du moment qu'elle s'y attachait : elle le perdit sans se sauver; et les jansénistes, jusqu'alors instrumens actifs d'émancipation, s'évanouirent devant l'idée qu'ils auraient pu servir à en entraver le développement.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

N. I. — Nécessité du baptême. — Enfant né de la cuisse d'un homme.

Les chrétiens qui croient le baptême indispensable au salut, même des enfans, ont toujours été fort embarrassés à disposer de ces enfans, morts sans avoir été baptisés, et avant d'avoir distingué le bien et le mal, avant, par conséquent, d'avoir pu pécher. Quelque foi qu'on eût dans le péché originel, ce ne fut jamais sans une espèce de répugnance, nous dirions presque d'horreur, qu'on poussa la dévotion jusqu'à voter ces innocentes créatures à un supplice sans fin. Les semil-pélagiens, comme nous avons vu dans la première Époque (l. 10, ch. 3, t. 3, p. 167 et suiv.) inventèrent les limbes, lieu de repos, sans plaisir, il est vrai, et sans ce qu'on appelle la gloire des élus, mais aussi sans les tourmens, la honte, les flammes et les remords des damnés. Les pélagiens modernes, les jésuites, eurent le bon sens d'adopter ce dogme de consolation et de quasi justice.

Néanmoins, malgré l'enfer pour les grands pécheurs incorrigibles, le purgatoire pour les coupables à un moindre degré et qui étaient encore susceptibles d'amendement, et les limbes pour ceux dont l'innocence personnelle avait forcé même des théologiens à l'indulgence envers la prétendue *culpé* qu'ils avaient héritée du père de tous les hommes, il pouvait arriver tel cas imprévu qui montrât l'insuffisance de ce luxe de pénalité ! Tel est celui dont nous allons faire le récit : il prouve à l'évidence qu'une fois sorti de la voie de la raison et de la vérité, toute la logique possible ne sert plus qu'à faire déraisonner sur une plus vaste échelle.

Je vais raconter une chose inouïe depuis la durée des siècles, dit le révérend P. Loth, en commençant l'histoire qu'il intitule ainsi : *D'un certain Belge formé dans la cuisse d'un homme* ; une chose difficile à croire et tout à fait miraculeuse, savoir qu'un enfant a été produit et s'est développé dans la cuisse d'un homme, pendant l'espace de temps nécessaire au développement d'un fœtus dans le sein d'une femme. Néanmoins, il nous est suffisamment constaté que cela a réellement eu lieu dans notre Belgique. Voici comme la chose est arrivée. Dans un village nommé Vlasloo, près de Dixmude, en Flandre, et peu éloigné de la ville de Nieupoort et d'Ostende, vers l'an 1330, un nommé Louis Roosseel, se moquant des souffrances de sa femme alors en couche, et contrefaisant ses plaintes comme s'il éprouvait ce qu'elle éprouvait elle-

même, tout à coup, par un effet de la malédiction de sa femme et de la vengeance divine, ressentit une douleur très grande dans la cuisse droite, et la ressentit pendant neuf mois; après quoi, et au moyen d'une opération chirurgicale, on en retira un garçon qui reçut le nom de son père.

Pour preuve de ce qu'il avance, le théologien que nous copions cite ce qu'il appelle des *monumens*; ce sont : 1° les registres de l'église de *Vladisloo*; 2° la sépulture de Louis Rosseel; 3° son buste qui en fait partie; 4° une épitaphe historique, etc., etc.; et il y ajoute le certificat que lui a délivré celui qui était curé de *Vladisloo*, lors de la publication de son livre (1687), savoir : *A. Hollebeke*.

L'enfant en question, se demande le docteur jacobin, avait-il contracté la souillure du péché originel? Il répond négativement.

Devait-il être baptisé? Oui, afin de recevoir le signe distinctif de son enrôlement dans la milice chrétienne.

Où serait-il allé, s'il était mort immédiatement après sa naissance, sans avoir reçu le baptême? A cela, le théologien répond que le bon Dieu se serait trouvé fort embarrassé, et que c'est probablement pour ne pas s'exposer à cette perplexité qu'il n'a point permis que la chose arrivât. Car il n'y a que cinq places pour les âmes : les limbes des pères, le paradis, les limbes des enfans, le purgatoire et l'enfer. Pour les limbes des pères, il faut avoir mérité d'y aller, et l'enfant n'avait rien fait; pour le paradis, la grâce est indispensable, et elle lui manquait; pour les limbes des enfans, la tache du péché originel est requise, et l'enfant n'était pas le fruit de la concupiscence charnelle qui en fait contracter les souillures; pour le purgatoire, il faut encore la grâce et finalement la possibilité d'aller au ciel; pour l'enfer, il est la punition du péché mortel, et l'enfant n'avait pas péché. — Ludov. Bertr. Loth, ord. FF. prædicator. S. theolog. doctor. resolution. theolog. in Belgio, tract. 26, p. 370; art. 1 et 2, p. 374 et seq.; art. 3, p. 379.

N. 2. — Le prêtre Malanima, qui sauvait les enfans morts sans baptême, voulait qu'on égorgéât tous les amis de la liberté.

Le manuscrit de la *Disquisition philologico-bibliques* de César Malanima était entre les mains de feu M. Piazzini, professeur d'astronomie à Pise, qui permit à l'auteur de cette histoire (1823) d'en faire un extrait.

Ce qu'il y a de remarquable, c'est que le prêtre Malanima, si indulgent pour les enfans morts sans baptême, se montra bientôt sans pitié pour tous les amis des lumières et de la liberté en Toscane. Dans une brochure intitulée : *Réponse d'un théologien arétin à la demande d'un directeur spirituel*, il prouva, la bible à la main, que les ennemis du

le pouvoir légitime et de la révélation, les révolutionnaires modernes, devaient être traités comme les incrédules Juifs, les anges rebelles, les habitans de la Pentapole, Sebua, majordôme (*sic*) d'Ezéchias, fils de l'impie roi Ahas, les Chittéens, les Amorrhéens, les Chananéens, les Phériséens, les Chivéens, les Jébuséens, les Amalécites et le roi Agag, ces jacobins anciens, dont Dieu *lui-même* avait *expressément* ordonné d'*exterminer la mémoire sur la terre*, faisant mourir hommes, femmes, vieillards, enfans, enfans à la mamelle, bœufs, moutons, chameaux et ânes. Il fallait, en 1799 comme sous les rois juifs, *extirper le mal d'au milieu de nous*, sans égard à la possibilité, à l'espoir même des conversions.

Malanima, professeur de langues orientales à l'université de Pise, depuis vingt ans, lorsqu'il publia cette horrible application de son érudition biblique, y enseigna encore pendant vingt autres années. Il mourut en 1820. — Voyez : *Vie de Ricci*, note 79. § 2, t. 2, p. 442 et suivantes.

LIVRE DIXIÈME.

LE QUIÉTISME.

CHAPITRE I.

L'homme abuse de ses facultés supérieures. — Le mysticisme spéculatif est un plus grand obstacle au progrès social que les superstitions matérielles. — Importance du sentiment du devoir actif. — Siméon Xérocérce, et les hésychastes. — Leur doctrine. — Grégoire Palamas. — Le pape Jean XXII, condamné pour avoir refusé aux saints la vision béatifique. — Les umbilicaires. — Barlaam et Acyndinus.

Tout en prouvant la nature supérieure de l'ame humaine, rien ne trahit plus la faiblesse de l'homme que la facilité avec laquelle il abuse de ses facultés morales et religieuses. Sa tendance vers l'infini est sublime; mais ses chutes à chacun des pas qu'il fait pour échapper aux bornes qui le restreignent, lui rappellent mieux que quoi que ce soit, qu'entre le fini de son être et l'absolu il y a une immensité. Il est rare le sage qui, toujours plein de foi dans les hautes destinées que Dieu a promises à l'humanité, n'oublie cependant jamais qu'il n'est accordé à aucun homme d'y atteindre complètement; et qui, toujours tendant vers la perfection céleste qu'il pose pour but à tous ses efforts, ne perd point de vue que c'est sur la terre que Dieu a voulu qu'il luttât, pour vaincre graduellement les obstacles opposés au perfectionnement du genre humain.

Ce n'est point là ce que font les contemplatifs reli-

gieux : se laissant entraîner aveuglément à l'enthousiasme mystique qui détourne leur attention et leur activité des objets réels au milieu desquels ils sont appelés à vivre, ils deviennent inutiles à eux-mêmes et aux autres, absorbés qu'ils sont tout entiers dans des spéculations oiseuses et dans une vaine aspiration à des chimères qu'eux-mêmes se sont créées. Ce système d'isolement inerte et d'insensibilité égoïste, lorsqu'un tant d'êtres s'agitent péniblement chacun dans le cercle qui lui a été tracé, tous dans le cercle social commun, pour goûter, entre mille maux dont la nature et l'imperfection des institutions humaines les accablent, le peu de biens qu'elles distribuent comme par hasard, ce système, disons-nous, est un obstacle beaucoup plus puissant à la réforme progressive de la société, que ne le sont les superstitions matérielles et vulgaires, qui n'ont besoin que d'être modifiées dans la forme et rectifiées quant au but pour rappeler efficacement les hommes à leurs plus saints devoirs. Car, bien que la plupart des cultes religieux, même dans leur âge de vigueur, et tous généralement à l'époque de leur corruption et de leur décadence, ne soient que la pratique de préceptes stériles mise à la place des œuvres véritablement utiles au développement social, pratique funeste dès lors, puisqu'elle dispense de la vertu ; cependant, la religion positive entretient du moins l'homme dans l'idée qu'il a un devoir à remplir. La quiétude mystique fait, au contraire, envisager la vertu et les œuvres comme superflues, quand elle ne pousse pas l'orgueil jusqu'à les proscrire.

Au onzième siècle, Syméon le jeune ou Xérocérce, abbé de Saint-Mamas, à Constantinople, fut l'auteur du quietisme condamné en Orient, où une autre espèce de quietisme dont les sectateurs étaient connus sous le nom de *pères du désert* et de *contemplatifs*, n'avait encore compté que des saints : disciple de Syméon, surnommé le vénérable et le divin par les auteurs grecs, il entreprit, sur de prétendues révélations, de faire adorer son maître comme un saint; et il paraît que le vieux Syméon, qui avait communiqué régulièrement tous les jours de sa vie, et qui, selon son historien, avait souvent été honoré de visions surnaturelles, était fait pour induire en erreur même les esprits les plus exercés, puisque Combéfis nous apprend que, sans lui, les jésuites Henschénius et Papebrock auraient accordé à l'enthousiaste grec une place distinguée dans le fameux recueil des Vies des saints, appelé des Bollandistes. Bientôt l'abbé de Saint-Mamas devint à son tour un homme à prodiges et un écrivain inspiré, « à qui avaient été révélés de saints mystères. » Trente de ses moines se déclarèrent contre lui, sortirent du couvent et allèrent se plaindre au patriarche, qui écouta la défense de Syméon, approuva sa doctrine et punit les moines mécontents. Mais ce triomphe fut de courte durée : un concile ne tarda pas à dépouiller Syméon l'ancien des honneurs de la sainteté, et à blâmer amèrement son sectateur du culte qu'il lui avait décerné; un second concile exila l'abbé Syméon, parce qu'il ne voulait pas renoncer à l'idée consolante pour lui, de croire que son maître

se trouvait parmi les bienheureux. On le rappela ensuite, on lui promit des honneurs et même un siège épiscopal pour le porter à céder; mais en vain. L'abbé Saint-Mamas se retira dans la solitude et s'y entourant de disciples qu'il instruisit dans la vie ascétique, et auxquels il s'attacha à faire reconnaître, en tous lieux, les titres à la gloire céleste du vénérable Syméon.

La doctrine de Syméon le jeune consistait dans l'amour mystique, et dans ce qu'il nommait la véritable union avec Dieu : il prétendait que l'homme peut être entièrement pur de tout vice et même de tout penchant vicieux, et qu'arrivé à ce point de perfection, par le moyen d'une longue apathie et de la répudiation absolue de tout ce qui est sensible, il reçoit substantiellement en lui le Paraclet, et qu'il voit Dieu dans la splendeur de son essence et dans la lumière de sa majesté. Les *hésychastes*, ce fut le nom que prirent les enthousiastes grecs, connaissaient déjà le jargon emphatique employé ensuite par nos modernes quiétistes. Syméon ne parlait que « de l'âme ivre et vraiment extatique de Dieu; de l'âme qui vit en société avec les anges, confondue avec la clarté divine, goûte la vie, jouit de l'immortalité, monte au troisième ciel et au paradis et y entend des paroles secrètes, entre dans le mariage nuptial, voit l'époux, boit dans le calice vivifiant, mange de l'agneau immaculé, et participe à tous les biens cachés même aux puissances évangéliques. Cette âme, selon les hésychastes, s'enflamme de l'esprit, aperçoit le mystère de sa propre déification, brûle, cède une partie de son éclat au corps; et alors

cœur, il verra incontinent ce qui lui avait été jusqu'alors caché et inconnu; il verra l'air qui entoure le cœur, et le cœur lui-même se manifestera entièrement à l'intelligence, lumineux et resplendissant.»

Ce furent là les dogmes enseignés par Palamas et par ses disciples : la lumière divine qui se montrait aux hésychastes était, selon eux, la gloire de Dieu, qui avait enveloppé Jésus-Christ sur le Thabor, lors de sa transfiguration : cette lumière était incréée, disaient-ils, et distincte de l'essence divine. Le grossier anthropomorphisme des hésychastes eut pour antagonistes, Barlaam, moine calabrais, et le moine Acyndinus. Le premier était déjà connu par son grand attachement aux opinions des Grecs, contraires à celles des Latins, concernant la procession du Saint-Esprit. Bientôt il se fit remarquer encore davantage par son acharnement contre les moines presque tous hésychastes à cette époque, et qu'il flétrissait du nom de *messaliens*, *euchytes* et *umbilicaires* ou *omphalopsyches*; mais il ne fut pas heureux dans son opposition.

Barlaam et Acyndinus furent condamnés au concile de Constantinople (1337); ce qui n'empêcha pas le premier d'attaquer Grégoire Palamas devant le patriarche Jean d'Apris; mais, tant le patriarche que l'empereur Andronic craignaient qu'une dispute sur les dogmes n'excitât des troubles; ils se prononcèrent contre l'absurdité des poursuites de Barlaam, c'était ainsi qu'ils s'exprimaient, et ils ordonnèrent (concile de 1340) aux deux partis d'observer à l'avenir le si-

lence le plus inviolable sur ces matières. Cependant, la lumière du Thabor était demeurée incréée, et les moines *palamites*, qu'on ne pouvait plus accuser d'hérésie, devinrent turbulens à leur tour. Jean d'Apri les condamna dans un nouveau synode, ainsi que le patriarche d'Antioche et d'autres évêques qui les soutenaient ; ils répondirent à cette attaque en condamnant Jean d'Apri : et, ayant réussi à le faire déposer de son siège de Constantinople, ils mirent à sa place Isidore, évêque de Monembase et ami de Palamas, qu'ils élevèrent lui-même sur le siège de Thessalonique. L'impératrice Anne, veuve d'Andronic Paléologue, et l'empereur Jean Cantacuzène eurent la faiblesse de se mêler de ces extravagances : avant le milieu du quatorzième siècle, on avait tenu un cinquième concile, dans lequel ce prince avait joué le rôle d'un théologien vétilleux, et dont le résultat avait été des anathèmes prononcés contre Barlaam, Acyndinus et leurs partisans (1). Mais il est temps de laisser des absurdités trop loin de nous, et d'en venir aux quiétistes de l'église romaine.

(1) Joann. Cantacuzen. hist. l. 2, cap. 39, t. 1, p. 329 et seq. ; cap. 40, p. 334 ; cap. 98 et 99, p. 692 et seq. — Leo Allat. de eceles. occident. et orient. perfect. consens. l. 2, cap. 47, p. 824 et seq. ; n. 2, p. 828 et seq. et 839. — Bayle, dictionn. histor. art. *Acyndinus*, t. 1, p. 64.

CHAPITRE II.

Mystiques enthousiastes de l'église latine. — Leurs principes. — Illuminés d'Espagne
et Pandolphe Ricassoli, à Florence. — Antoinette Bourignon. — Ses aventures. —
Attaques auxquelles elle est exposée. — Dieu lui ordonne de réformer l'église. — Le
P. De Cort la seconde. — Antoinette publie de nombreux ouvrages. — Carmé, fondé-
de-pouvoirs de la Sainte-Trinité, pour procurer des épouses à Jésus-Christ. — Quel-
ques unes des rêveries de la Bourignon.

Nous avons parlé des bégards et béguines, espèce de quiétistes qui parurent au commencement du douzième siècle, dans le livre consacré aux réformateurs de cette époque : leur spiritualisme mystique les portait à rejeter tout culte extérieur, l'usage des sacremens et les prières, et à se croire susceptibles, dès ce monde, d'une béatitude absolue, dans laquelle se trouvaient le repos et la perfection, et qu'on ne pouvait plus perdre une fois qu'on y était parvenu. Le concile de Vienne, comme nous avons vu, condamna ces dangereuses maximes ; mais il ne put frapper que ceux qui en abusaient pour commettre les excès accoutumés, qu'entraîne nécessairement après elle la molle sécurité des quiétistes. Les dévots, spiritualistes en théorie seulement, continuèrent à soustraire aux censures leur contemplation indolente, et la mysticité compta dans ses annales, des saints dont le mérite aux yeux des ames pieusement tendres, et des visionnaires dont l'extravagance aux yeux de la raison, avaient atteint les dernières limites.

Nous ne dirons rien ici, ni des Marie d'Agréda, des

Desmarets de St Sorlin, des Marie Alacoque (1); ni de Jean Rusbrock, des Jean Thaulère, des Henri Harphius (2), des Louis de Grenade; ni même des Angèle de Foligno, des Catherine de Gênes, des Thérèse, des Jean de la Croix, des Anne de Jésus (3), des Nicolas de Jésus-Maria, des François de Sales (4), des Jeanne-Françoise de Chantal, etc., que l'église a déclarés ou saints ou bienheureux (5); nous ne nous occupons que des mystiques qui, en faisant secte, ont essayé des contradictions et ont excité des troubles, quoiqu'ils n'enseignassent dans le fond que les mêmes principes professés par les premiers. Ces principes, selon Bossuet, que son intérêt forçait d'être raisonnable en cette circonstance, ont besoin de violens correctifs pour rendre leur exagération tolérable, comme lorsque les mystiques prétendent que l'acte par lequel

(1) Jésus-Christ ordonna à Marguerite-Marie, visitandine au monastère de Paray-le-Monial en Charolais, diocèse d'Autun, autrement appelée Marie Alacoque, d'instituer la dévotion au sacré cœur : elle chargea le P. La Colombière, jésuite, son confesseur, de cette pieuse commission, dont les suites durent encore, malgré les clameurs des jansénistes. Clément XIII institua la fête du sacré cœur (1765). — Grégoire hist. des sect. relig. *cordicoles*, t. 1, p. 340 et suiv. — Voyez part. 1^{re} de cet ouvrage, l. 9, chap. 4, t. 5, p. 318, et la première note supplémentaire, à la fin du présent chapitre.

(2) Voyez la deuxième note supplémentaire, à la fin du chapitre.

(3) Voyez la troisième note supplémentaire.

(4) Nous avons réuni quelques passages des lettres de saint François de Sales, propres à donner une idée du langage familier aussi bien des mystiques canonisés qu'aux quiétistes anathématisés. Voyez la note supplémentaire, n^o 4.

(5) Il faut consulter les œuvres de ces mystiques ou ce que leurs adorateurs et leurs antagonistes ont publié sur leur compte : Languet, archevêque

on se donne à Dieu est permanent, et qu'il serait aussi ridicule de le répéter plus d'une fois, qu'il le serait à une femme qui répéterait chaque jour à son mari qu'elle est à lui tout entière; lorsqu'ils suppriment toute demande et tout désir envers Dieu, sous prétexte que l'on demande tout en s'unissant amoureusement à celui qui est tout; lorsqu'ils prêchent continuellement leur oraison passive, comme équivalente à tout, et même comme au-dessus de tout; lorsqu'ils préconisent l'indifférence absolue sur toutes choses et sur Dieu même, sur le salut et la damnation qu'ils préféreraient au salut, disent-ils, si Dieu le trouvait bon (4); lorsqu'ils exigent que l'amour de Dieu soit tellement pur et désintéressé, qu'il n'admette aucun mélange d'espérance et de crainte, pas même l'espoir de posséder Dieu ou la crainte de le perdre; lorsqu'ils désirent dans leurs amoureuses et pieuses folies, pour nous servir des expressions de

de Sens, a écrit la vie de sainte Marie Alacoque; Nicole, dans ses *Visionnaires*, nous entretient des extravagances de Desmarest, etc., etc.

Nous avons consacré le n° 4 des notes supplémentaires, à la fin de ce chapitre, à quelques détails sur la vie de sainte Marie Alacoque.

(4) Saint Paul, saint Clément d'Alexandrie, saint Grégoire de Naziance, saint Basile, toute l'école de saint Jean Chrysostôme, et d'autres pieux Orientaux préparèrent les voies à saint Thomas, sainte Angèle, sainte Catherine, sainte Thérèse, etc. Saint François de Sales est celui dont *Rosset* a eu le plus de peine à soutenir la sainteté, en même temps qu'il condamnait la mysticité de ceux qui suivaient ses traces, principalement lorsqu'il se vit forcé de rapporter le passage où saint François avoue qu'il avait désiré peu de chose pendant sa vie, mais que s'il pouvait rentrer, il ne désirerait rien, pas même Dieu; ce qu'il exprimait par ces paroles: « Si Dieu venait à moi, j'irais aussi à lui; s'il ne voulait pas venir à moi, je me tiendrais là et n'irais point à lui. »

l'archevêque de Meaux, folies si bien imitées par les quiétistes, qu'il y eût de la douleur à aimer Dieu ; enfin, lorsque l'Être suprême reçoit de leur bouche les épithètes les plus singulières, pour ne pas dire plus, d'*amour*, de *viande d'amour* et autres, que leur suggèrent les paroxysmes d'une passion exaltée (1). Bossuet avoue que les mystiques modernes ont renouvelé les erreurs et même les abominations des bégards et des béguines, et l'on peut inférer de ses expressions sur les mystiques approuvés par l'église et dont il voudrait lui-même se faire croire un des admirateurs, que les quiétistes, en rencontrant l'anathème, dans la même route où d'autres avant eux avaient cueilli la palme de la sainteté, n'ont pas été plus coupables, mais seulement moins heureux (2).

Les premiers quiétistes d'Occident furent les *alumbrados* ou illuminés d'Espagne : poursuivis par l'inquisition (vers 1575), ils ne se remontrèrent que plus de cinquante ans après, que le Saint-Office condamna soixante-seize de leurs maximes et brûla quatorze de leurs chefs, dont six en effigie : huit mille environ confessèrent leur erreur et se firent absoudre. Ces sectaires pénétrèrent alors en France, et réussirent à faire adopter leurs principes par la plupart des con-

(1) Voyez la quatrième note supplémentaire, contenant quelques passages des lettres de saint François de Sales.

(2) Bossuet, instruct. sur les états d'orais. l. 1, n. 18, t. 6, p. 13 ; n. 11, p. 20 ; n. 14 et suiv. p. 23 ; l. 3, p. 48 et suiv. ; l. 7, n. 4, p. 128 ; l. 8, n. 2, p. 147 ; l. 9, p. 176 ; l. 10, p. 196 et 201. — Id. Cinq. écrits, p. 34 et suiv.

templatifs de ce royaume, surtout par les moines et les prêtres qui avaient plus que les laïques les moyens d'abuser de la contemplation ; les femmes et les jeunes filles travaillaient avec ardeur à répandre la nouvelle doctrine. Ils ne furent découverts que lorsqu'ils se furent adjoints un certain Guérin, curé de Saint-Georges-de-Roye, en Picardie, dont les disciples, qu'on appela *guérinets*, furent aussitôt oubliés que dispersés par la police (1634). Leur doctrine de parfaite quiétude et d'impeccabilité, qui leur faisait mépriser souverainement tout dogme et tout culte, tant intérieur qu'extérieur, les élevait facilement, disaient-ils, au-dessus des saints du paradis, notamment de la sainte Vierge qui, selon eux, n'était douée que de vertus communes ; de saint Pierre qui était un bon homme ; et de saint Paul qui savait à peine ce que c'était que dévotion (1).

A Florence, un chanoine nommé le baron Pandolphe Ricasoli, après cinquante ans d'une vie en apparence exemplaire, fut, en 1639, traduit devant l'inquisition. Ce prêtre dirigeait depuis huit ans, de commun accord avec Fausine Mainardi, tisserande, veuve d'un marchand de chiffons, appelé Joseph Petrucci, âgée d'environ trente-cinq ans, fort riche, et adonnée à la dévotion ascétique, une congrégation de jeunes filles, fondée par celle-ci. Aidé par le père Séraphin

(1) Spondan. ad ann. 1623, n. 7, t. 2, p. 971. — Abrégé chronol. de l'hist. ecclés. ann. 1623, p. 399. — Vittorio Siri, memor. recond. ann. 1635, t. 8, p. 191. — Gualterii tab. chronogr. sæcul. xvii, in append. cap. 28, p. 30. — Don Llorente, hist. crit. de l'inquisit. chap. 36, n. 5, t. 3, p. 464. — *Mémoir. chronol. et dogmat. à l'ann. 1623, t. 1, p. 338.*

Lupi, servite, confesseur mystique des plus accrédités de Florence, et par le prêtre Jacques Fantoni, Ricasoni avait eu-peu de peine à inculquer à son troupeau un système de quiétisme libertin, à l'aide duquel il était parvenu à vivre avec la Mainardi et ses filles spirituelles dans toute espèce de désordres. Il avoua sans réserve devant le redoutable tribunal; et condamné avec ses complices à une détention perpétuelle, il mourut dans le repentir (1657) (1).

Mais, à cette époque, croissait en Flandre une fille célèbre qui devait chercher à relever l'édifice tout entier du quiétisme : si les femmes sont propres à la propagation des sectes en général, elles doivent l'être bien plus encore de celle dont nous nous occupons particulièrement en ce moment, puisqu'elle fournit au tendre enthousiasme de leur ame et à la subtile fécondité de leur imagination, de quoi déployer toutes leurs ressources. Antoinette Bourignon, qui naquit à Lille (1616), était d'une laideur si rebutante (c'est elle-même qui nous l'apprend), que ses parens effrayés furent sur le point de l'étouffer comme un monstre. Il paraît que ses imperfections disparurent peu à peu, car elle fut recherchée en mariage avec beaucoup d'ardeur, tellement qu'elle ne put se soustraire à ce joug que par la fuite. Il y avait déjà quelque temps qu'Antoinette, au milieu des dissipations du monde, cherchait à se dérober à ses charmes; elle trouvait que les chrétiens ne vivaient pas selon les préceptes de leur in-

(1) Lami, lezioni di ant. toscan. t. 1, prefazione, p. cxi. — Lastri, osserv. fiorent. Convento di S. Paolino, t. 3, p. 184 e seg.

stituteur, et elle se décida à obéir aux « amoureuses sermons » que Dieu ne cessait de lui faire, de se donner toute à lui : son intention avait été de se retirer dans un cloître ; mais Dieu qui ne dédaignait pas d'avoir souvent avec elle de longs entretiens, et de répondre verbalement à toutes ses questions, se hâta de lui apprendre que les religieux et les religieuses ne valaient pas mieux que les prêtres, « dont l'abomination criait vengeance, » et qu'il viendrait un temps où les premiers « se mangeraient les uns les autres et mourraient en se déchirant. »

Il n'en fallut pas davantage à la jeune Bourignon, alors âgée de dix-huit ans, pour se travestir en ermite et fuir de la maison paternelle. A peine s'était-elle mise à courir les champs de cette manière, qu'elle tomba entre les mains d'une troupe de soldats, dont le chef, peu capable de ressentir les effets de la chasteté extraordinaire dont elle était douée en telle abondance qu'elle *redondait* sur tous ceux qui l'approchaient, tenta de lui faire violence. Elle eut l'art, nous dit-elle, d'éviter ce danger, et elle se réfugia chez un curé de village, qui la cacha dans son église et lui procura la protection de l'archevêque de Cambrai. Elle fut, malgré cela, reprise par ses parens ; mais elle sut échapper de nouveau à leur vigilance. Après bien des traverses, le neveu d'un autre curé des environs de Lille, chez qui elle était allée demeurer, lui fit d'abord les propositions les plus tendres, puis, convertissant son amour en rage, lui tira des coups de fusil pour la tuer.

Elle inspira après cela, nous raconte-t-elle avec beaucoup de complaisance, la même passion à un feint enthousiaste, qui avait gagné toute sa confiance en lui faisant accroire qu'il ne mettait aucune différence entre une belle femme et une femme laide, entre du vin et de l'eau : elle fut obligée de se débarrasser des importunités de cet hypocrite, lorsque la violence de ses désirs l'eut porté à les lui exposer, le couteau à la main; alors le faux frère, voyant qu'il n'y avait plus d'espoir de ce côté-là, se rabattit sur une des disciples d'Antoinette, qu'il séduisit et qu'elle le força d'épouser. Sur ces entrefaites, les biens de la Bourignon s'étaient considérablement augmentés entre ses mains par sa stricte économie, et parce que, de son propre aveu, elle ne trouvait point dans ce monde de pauvres qui fussent dignes qu'on leur fit l'aumône; elle fut directrice de l'hôpital de Notre-Dame des sept douleurs, où elle prit l'habit de saint Augustin, pour qui elle avait toujours eu une dévotion toute particulière. Mais rien d'ordinaire ne pouvait convenir à cette singulière fille : bientôt, toutes les personnes qui habitaient la même maison religieuse, furent déclarées sorcières et possédées du démon (1) : Antoinette fut elle-même accusée de commerce avec le diable; et, persécutée avec un dévot acharnement, elle se sauva à Gand (1662) (2).

(1) Voyez la note supplémentaire, n° 5, à la fin du chapitre.

(2) Ant. Bourignon, la parole de Dieu, p. 3 et suiv. 43, 64, etc. — La vie extérieure de mademoiselle Bourignon, par elle-même, n. 2 et suiv. *ibid.* p. 140 à 223. — Hist. du socinian. part. 2, chap. 43, p. 541.

Ce fut là qu'ayant avec Dieu des conversations plus longues et plus sérieuses que de coutume, elle se sentit réellement inspirée, et qu'elle se fortifia plus que jamais dans son dessein de réformer l'église, d'après ce qu'elle appelait le véritable esprit de l'évangile. Il y avait déjà quelque temps qu'elle avait renoncé à toute pratique extérieure du culte matériel, qu'elle n'allait plus à la messe, qu'elle ne se confessait plus, quoique communiant souvent, parce que « l'amour est loi à soi-même, » comme Dieu lui avait dit. Il lui dit également de désirer des enfans, ce qu'elle fit; et elle sentit à ce souhait, nous dit-elle, « que le pasteur qu'elle avait imprimé dans l'esprit, se jetait à corps perdu entre ses bras : » ce fut alors qu'elle enfanta spirituellement, non sans les douleurs corporelles et les tranchées les plus aiguës, qu'elle ressentit depuis à chaque augmentation de sa famille mystique; le père de Cort, prêtre oratorien, qui, de ce moment, s'attacha fidèlement à ses pas, et ne la quitta plus tant qu'il vécut. Ce fut alors également qu'elle répandit dans les nombreux ouvrages qui sortirent de sa plume (1), les principes favoris de sa mission, savoir : « que les plus saints de son temps étaient les plus hypocrites; que

(1) Elle avait déjà publié: le Tombeau de la fausse théologie; la Sainte Visière; le Règne de l'antechrist; l'Antechrist découvert; la Dernière Miséricorde de Dieu, etc. Le tout, en y ajoutant ses nombreuses compositions du Holstein, forme une collection de dix-neuf gros volumes, dont l'éditeur est le ministre réformé, Poiret, un de ses disciples les plus zélés, et qui, malgré les principes de sa secte, aima mieux croire au purgatoire que de mettre en doute les visions où sa mère spirituelle avait établi l'existence de ce lieu de douleurs.

le christianisme était déchu en tous lieux et dans toutes les sectes ; que tous les chrétiens universellement avaient fait un pacte avec le diable ; enfin, ce qui était l'essentiel, que l'église se serait rétablie par son moyen, puisqu'elle était le petit grain de moutarde qui, étant planté en terre, aurait jeté des rameaux jusqu'au ciel. »

De Cort était propriétaire de l'île de Noordstrand, dans le Holstein ; il l'avait vendue, d'abord aux pères de son ordre, puis aux jansénistes fugitifs de France, qu'il avait été tenté un moment de croire les seuls véritables chrétiens de la terre : il fut entraîné par là dans des procès interminables. Pour mieux veiller à leurs intérêts, les deux quiétistes passèrent en Hollande, où ils ne tardèrent pas à être regardés comme de fins imposteurs qui, sous le voile de la mysticité, cachaient aux yeux du monde leurs intrigues et leurs amours, jusqu'à ce que le père De Cort mourut empoisonné (1669), et laissa à son amie ses prétentions et ses biens. Celle-ci, cependant, vivait au milieu des réformés et avec eux, sans jamais s'informer de leur croyance, parce qu'elle était convaincue que l'amour de Dieu et l'affection pour Jésus-Christ étaient au-dessus de tout esprit de secte ; elle eut des disputes avec les sectaires et avec les philosophes de toutes les opinions, dès qu'ils se montraient plus attachés à ces opinions, qu'à celles qu'elle voulait leur communiquer en échange : c'est ainsi qu'elle répudia, comme trop charnels, les disciples de l'apostat Labadie (quelques auteurs l'ont flétri de cette épithète), qui, de jésuite

et de carme qu'il était auparavant, s'était fait chef d'un troupeau où l'on enseignait que Dieu peut et veut tromper les hommes. Antoinette Bourignon aima mieux s'en faire des ennemis que des disciples, ainsi que des cartésiens qu'elle ne craignit pas de nommer « les pires et les plus maudits hérétiques, » qui se fiaient en tout à la science et à la raison, auxquelles il faut entièrement renoncer pour trouver Dieu et la lumière intérieure (1).

Après cela, Antoinette habita le Holstein, où sa plume ne pouvant plus suffire à propager ses idées et ses ouvrages, elle établit chez elle une imprimerie pour les langues française, flamande et allemande, et ne la laissa jamais chômer un instant. Plus elle se faisait connaître, plus, nous dit-elle, elle était en butte à l'envie et aux persécutions des diables et des prêtres de toutes les communions, que l'auteur de sa vie, à son exemple, ne sépare jamais les uns des autres. Elle voulut se disculper de ce dont on l'accusait, principalement des crimes de papisme, déisme et socinisme, et elle publia une confession de foi catégorique qui contenait sa croyance en la sainte Trinité, les douze articles du *Credo*, la divinité de Jésus-Christ, notre sauveur, et l'inspiration des saintes écritures. Elle attaqua les prêtres à son tour, se déclara contre

(1) Abrégé chron. de l'hist. ecclés. à l'ann. 1650, t. 2, p. 415. — Ant Bourignon, la parole de Dieu, n. 187 et suiv. p. 103, 118, etc. — Poiret, vie continuée, chap. 17 à 20, ibid. p. 226 et suiv. — Hist. du socinisme, part. 2, chap. 43, p. 545. — Mémoires chron. et dogm. à l'ann. 1678, t. 3, p. 144. — Stoupe, relig. des Holland. lett. 4, p. 79.

toutes les sectes chrétiennes , et blâma surtout les réformés de ce qu'ils avaient retranché de la religion romaine plusieurs choses qui n'étaient pas condamnables , pour y suppléer par des dogmes faux , parmi lesquels il est à remarquer qu'elle plaçait la prédestination. On sent bien que les luthériens au milieu desquels elle se trouvait alors , ne négligèrent rien pour la perdre ; ils invoquèrent contre elle le fer et le feu de l'intolérance , et leurs persécutions aussi acharnées que cruelles , la forcèrent de quitter le Holstein , et d'errer jusqu'à sa mort , arrivée l'an 1688 (1).

Quelques années auparavant (1659) , un carme déchaux , d'Orléans , plutôt fripon , croyons-nous , que dupe lui-même , avait fait plusieurs prosélytes parmi les femmes en les mariant avec Jésus-Christ. En sa qualité de fondé de pleins pouvoirs , il signait le contrat , au nom de la très sainte Trinité , dont il se déclarait *secrétaire indigne*. Ces nouvelles épouses de Dieu refusaient de coucher avec leurs maris terrestres , de peur de se rendre coupables d'infidélité envers leur mari céleste (2).

Puisque nous avons fait connaître la personne d'Antoinette Bourignon , il est juste que nous citions aussi au moins quelques passages de ses rêveries mystiques.

(1) Pour nous donner une idée de l'extrémité à laquelle la Bourignon se vit réduite , le ministre Poiret raconte qu'elle fut obligée , une fois entre autres , pour mieux se cacher aux yeux de ses ennemis , de coucher toute une nuit dans un même lit avec un homme , dont , pour le même motif , elle s'était fait passer pour la femme légitime.

(2) J.-B. Thiers , traité des superstitions , l. 10 , chap. 5 , t. 4 , p. 551 et suiv.

Dans son ouvrage intitulé *Le nouveau ciel et la nouvelle terre*, elle prétend avoir vu Adam, tel qu'il était avant sa chute, et tel que seront tous les hommes dans la béatitude éternelle, c'est-à-dire, avec un corps transparent ayant les deux sexes, et à l'endroit de ce qu'elle appelle les parties bestiales, un nez ordinaire, d'où s'exhalent des parfums exquis et une odeur ineffable : deux vases sont placés près de là ; l'un contient des œufs qui renferment les enfans des hommes ; et l'autre la liqueur qui doit les animer. Échauffé par l'amour de Dieu, l'heureux possesseur de cette double faculté génératrice, produit ses semblables par le nez miraculeux dont nous avons parlé..... Selon Antoinette Bourignon, le pape est le chef des antechrists spirituels dont se composent toutes les sectes répandues dans le monde chrétien : l'antechrist matériel doit naître d'un diable incarné, fruit du dérèglement des hommes, et né d'une sorcière par l'office des démons⁽¹⁾. De tous les mystiques, Antoinette ne critiquait que François de Sales qu'elle trouvait « trop fluet et dulcifiant, quoique bon au reste. » Outre ses continuelles sorties contre les prêtres de toutes les confessions chré-

(1) Le lecteur peut consulter Delrio, sur cette étonnante dextérité du diable à profiter des pollutions nocturnes et autres pertes que font les hommes volontairement ou involontairement, pour féconder les diabesses auxquelles il veut procurer des descendans : le diable, selon Delrio, qui paraît ne rien ignorer de ce qui regarde les ténébreux mystères, est stérile par lui-même, et les enfans qu'il se donne deviennent ses plus chauds partisans. On voit assez combien de choses se trouvent expliquées sans peine par ce principe de l'écrivain espagnol. — Vid. Disquisit. magic. l. 2, quæst. 15, p. 140 et seq.

tiennes, elle se rendait encore odieuse au clergé, par son système d'abolition de tout culte, de toute cérémonie, de tout sacrement et de tous sermons, partant, de tout ministère ecclésiastique. Dieu même, disait-elle, lui avait inculqué ces principes, en lui apprenant « que les sermons n'étaient que parades; les visions et extases, des effets de l'antechrist; les entrées spirituels, vanité et perte de temps; les livres de dévotion, amusement et mauvaise doctrine; les habits de pénitence et de mortification, des couvertures à la superbe du cœur; les pèlerinages, amour propre et divertissement; les recherches des lieux pieux, curiosité et égarement; les oraisons, offices et chapelets, distraction d'attention; l'exactitude à la messe, routine sans vigueur d'esprit, etc., etc. » Au reste, la Bourignon fit peu de disciples pendant sa vie; et ceux qui n'osèrent se déclarer tels que lorsque la guerre de la Hollande avec la France les eut forcés de se réfugier dans le Holstein, furent bientôt renvoyés par elle, comme étant trop attachés aux biens périssables. Le *bourignonisme*, presque entièrement éteint, reprit une nouvelle vigueur en Écosse vers la fin du dix-septième siècle, et l'on fut obligé d'écrire contre les nouveaux enthousiastes qui le prêchaient: heureusement, dit Bayle, qu'Antoinette ne pouvait plus ressentir alors les tranchées que lui aurait fait éprouver une si nombreuse multiplication de sa famille mystique (1).

(1) Poiret, préf. apolog. pour Mlle. Ant. Bourignon, p. 87 et suiv. — Id. vie continuée, chap. 21, p. 314; chap. 24, p. 359; chap. 25, p. 360

v. chap. 26 et suiv. ; p. 401; chap. 28, p. 425; chap. 32, p. 555 et
— Abr. chronol. de l'hist. ecclés. à l'ann. 1680, t. 2, p. 480. —
du socin. part. 2, chap. 43, p. 548, 550, 552 et 553. — Bayle, dic-
hist. art. *Bourignon*, t. 1, p. 689 et suiv. et note (S), p. 644. — Id.
ell. de la rép. des lett. avril 1685, p. 422 et suiv.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES:

1. No 1. — Sainte Marie Alacoque. — Le sacré cœur de Jésus.

« Pendant son noviciat chez les religieuses de Paray-le-Monial, on déclara à Marie Alacoque qu'elle n'était pas propre à prendre l'esprit de l'ordre de la Visitation, parce qu'on craignait les voies extraordinaires pour lesquelles elle annonçait un goût de prédilection. Elle s'en plaignit amoureusement à Jésus-Christ; « Hélas! mon seigneur, lui dit-elle, vous serez donc la cause qu'on me renverra? Sur quoi il lui répondit: Dis à ta supérieure que je réponds pour toi, et que si elle me trouve insolvable, je serai ta caution. » La supérieure consentit donc à la garder, et la soumettant toutefois à de grandes épreuves. Pour s'assurer de sa vocation, elle la chargea par exemple du soin d'une ânesse et de son ânon, que la novice était obligée de retenir dans un coin du jardin, sans que lui fût permis de les attacher; heureusement que dans les courses pénibles que lui causait l'indocilité des deux animaux, elle était toujours assistée de Jésus-Christ qui lui tenait fidèle compagnie.

« M. Languet raconte fort en détail et avec beaucoup d'intérêt, les faits singuliers qu'elle (Alacoque) reçut de Jésus-Christ dans différentes occasions. Il parle des colloques amoureux qu'elle avait eus avec lui, du plaisir qu'il goûtait à la rendre le jouet de son amour, et à s'entretenir avec elle, tantôt comme un ami tendre, tantôt comme un époux passionné, jusqu'à la mettre tout hors d'elle-même, en lui faisant éprouver ce qu'il y a de plus doux dans la suavité des caresses de son amour, jusqu'à lui témoigner le désir de se retirer dans son cœur pour y établir son empire. « Ma fille, lui dit-il un jour, si je n'avais pas institué mon divin sacrement d'amour, je l'instituerais pour toi, afin d'avoir le plaisir de loger dans ton ame et de prendre mon repos dans ton cœur. » — *Tableaux des Sacrés-Cœurs de Jésus et de Marie*, ch. 2, n. 4, p. 37.

Jésus ne tarda pas à faire un don formel de son sacré cœur à sainte Marie Alacoque; elle accepta cette donation, comme on peut le croire. L'acte en fut écrit par Marie elle-même et de son sang, sous la dictée de Jésus. « Je te constitue, y est-il dit, héritière de mon cœur. . . , pour le temps et pour l'éternité, te permettant d'en user selon ton désir. Je te promets que tu ne manqueras de secours que lorsque je manquerai de puissance. Tu en seras pour toujours la disciple bien-aimée, le jouet de son bon plaisir et l'holocauste de son amour, etc. »

« Je la signai ensuite, dit Marie, parlant de la donation, sur mon cœur

vec un canif, dont je me servis pour y graver son sacré nom de Jésus, en caractères grands et profonds. » Elle en renouvelait souvent de-nis les traits avec une bougie allumée, de peur qu'ils ne finissent par s'effacer entièrement.

» Cette première faveur fut suivie d'une seconde, qui n'est pas moins extraordinaire. Dans un moment où la bonne religieuse avait plus de loisir que de coutume, Jésus-Christ lui apparut et la fit reposer sur sa divine poitrine. « Là, dit-elle, mon souverain maître me découvrit les merveilles de son amour et les secrets inexplicables de son sacré cœur. Il m'ouvrit, pour la première fois, ce divin cœur d'une manière si réelle et si sensible, qu'il ne me laissa aucun lieu de douter de la vérité de cette grâce. Mon divin cœur, me dit-il, est si rempli d'amour pour les hommes, et pour toi en particulier, que, ne pouvant plus contenir en lui-même les flammes de son ardente charité, il faut qu'il les répande par ton moyen, et qu'il se manifeste à eux pour les enrichir des trésors qu'il renferme. Je t'ai choisie pour l'accomplissement de ce grand dessein. Après ces paroles, il me demanda mon cœur, le mit dans le sien, où il me le fit voir comme un petit atôme qui se consumait dans cette ardente fournaise. Ensuite, l'en retirant comme une flamme ardente en forme de cœur, il le remit dans le lieu où il l'avait pris, en me disant : Voilà, ma bien-aimée, un précieux gage de mon amour; et pour te laisser une marque que la grâce que je viens de t'accorder n'est pas une imagination, quoique j'aie refermé ton côté, la douleur pourtant t'en restera toujours. » Le remède qu'il lui indiqua, lorsque la douleur serait trop forte, était l'usage de la saignée. — Tabaraud, *ibid.* n. 5, p. 38. — *Nouvelles ecclésiast.* t. 1, ann. 1730, p. 2 et 5.

Sainte Marie Alacoque fit, en faveur de Jésus-Christ, un testament dont la supérieure des visitandines fut le notaire, sur la promesse solennelle de Jésus de la payer solidement.

No 2. — Le vénérable Jean Rusbrock. — Saint-Bernard. — Henri Harph.

Jean Rusbrock, ce très excellent contemplatif, ce docteur divin, comme il a été surnommé, rapporte l'histoire de l'incarnation d'une manière qui mérite d'être citée : « Quand Dieu crut le temps favorable, dit-il, ayant pitié du malheur de son épouse, il envoya son fils unique sur la terre, dans un superbe palais, un temple glorieux, savoir, le très sacré ventre d'une vierge sans tache; c'est là qu'il se fiança avec son épouse, c'est-à-dire avec notre nature, en l'unissant et la joignant à sa personne, et cela par le sang très pur de la même très excellente vierge. Dans la célébration de ces noces, le Saint-Esprit faisait les fonctions de prêtre, l'ange Gabriel apporta la nouvelle, la glorieuse Vierge donna son

consentement, etc. » — Ven. patr. Joann. Rusbrock, doct. c. de ornatu spirituali nuptiar. l. 1, præf. auth. p. 228.

Saint-Bernard s'exprime d'une manière bien plus bizarre encore le même sujet, déjà assez bizarre par lui-même. Voici ses paroles : « s'est fait un cataplasme de Dieu et de l'homme, pour guérir tous les maux de l'humanité. A cet effet, ces deux ingrédients (Dieu et l'homme) ont été broyés et mixturés dans le ventre de la Vierge comme dans un mortier, au moyen du Saint-Esprit servant de pilon et les y mêlés agréablement (Ex Deo et homine cataplasma confectum est. Contus autem et commixtæ hæc duæ species in utero Virginis tamquam in mortario, Sancto Spiritu tamquam pistillo illas suaviter commiscuit S. Bernard. serm. 3, in vigil. nativit. n. 10, t. 3, p. 764.

Dès la première page de sa Théologie mystique, spéculative, mais surtout affective (Theologia mystica, cum speculativa, tum præcipue affectiva, etc., per Henricum Harph, theologum eruditissimum), l'abbé Henri Harphius, s'attache à prouver que, dans l'allégorie du cantique des cantiques, les mamelles de l'épouse signifient sa longanimité et sa facilité à pardonner; ce qui lui inspire la confiance de lui adresser un baiser. Ici, la figure devient encore plus extraordinaire : selon Harphius, le Père est celui qui baise, le Fils est celui qui est baisé et le Saint-Esprit est le baiser même, au moyen duquel l'épouse communique l'esprit d'intelligence et de sagesse : les lèvres de l'épouse sont la raison et l'intelligence (Pater est osculans, Filius osculatus, Spiritus S. osculum, quo percipit sponsa spiritum intellectus et sapientie sponsæ, ratio et intellectus). — Vid. op. cit. l. 1, cap. 1, p. 1.

N^o 3. — Sainte Thérèse. — La vénérable Anne-de-Jésus.

Il est assez remarquable que sainte Thérèse et saint Jean-de-la-Croix, son disciple, ainsi que le vénérable Louis de Grenade, furent poursuivis par l'inquisition d'Espagne comme hérétiques et illuminés; les reliques réformées par la sainte, furent également poursuivies comme possédées par un démon. Cependant, il était difficile de recevoir des grâces plus précieuses que sainte Thérèse : dans des moments d'un doute bien voisin du désespoir, lorsqu'elle se croyait entièrement abandonnée de Dieu, Christ, s'il faut en croire cette visionnaire, lui répétait souvent : « déjà à moi, et je suis à toi.... Que crains-tu? Ne sais-tu pas que tout dépend de moi? Je tiendrai ce que j'ai promis (Ya eres mia, y yo soy tuyo.... De que temas? No sabes que soy todo poderoso? Yo cuido lo que te he prometido). » — Don Llorente, hist. crit. de l'inquisition, t. 30, art. 1, n. 26 à 33, t. 3, p. 114 et suiv.; art. 2, p. 123. — Oliva, la glor. madre S. Teresa de Jesus, t. 1, p. 192 y 354.

Le P. Manrique a écrit la vie de la vénérable mère Anne-de-Jésus, amie et compagne de sainte Thérèse ; les commencemens de leur liaison sont rapportés, par cet écrivain, de la manière suivante : « Ainsi, celui qui les avait élues (Jésus-Christ, qui avait élu les deux saintes), commençait déjà par les appairer ; ainsi, il leur battait déjà alors la mesure pour les mettre en accord en la musique et harmonie que, peu après, elles devaient chanter. On ne sait pas certainement si ce fut cette même année (1650) en laquelle Jésus-Christ célébra ses épousailles avec la sainte ; on sait bien que ce fut avant la première fondation, laquelle arriva l'an 62, comme nous dirons tôt après, de manière qu'il n'y pouvait pas avoir grande distance. Ce qui vient fort à propos, qu'en même temps qu'Anne se faisait davantage paraître fille de la Vierge, Dieu aussi se montre davantage père en son endroit, épousant celle qui devait être un jour sa seconde mère. » — Manrique, vie de la vén. mère Anne-de-Jésus, l. 1, chap. 5, p. 30, avec un nombre infini d'approbations et de privilèges.

No 4. — Lettres de saint François de Sales.

Les *sentimens de douceur* que l'ame éprouve, viennent, selon saint François, « de l'amour ou de l'ennemi, c'est-à-dire du malin esprit ou du très-bon. » Dieu nous en gratifie quelquefois, ajoute-t-il, pour qu'ils nous soient comme de récréation.

« Il condescend à notre infirmité ; il voit notre goût spirituel affadi, il nous donne un petit de sausse, non afin que nous ne mangions que la sausse, mais afin qu'elle nous provoque à manger la viande solide. » — Lettre à une dame relig. novice, t. 1, p. 120.

Il dit à la même novice : « Reconnaissant que vous êtes encore un pauvre petit enfant, prenez le lait des mamelles de votre père qui, par la compassion qu'il vous porte, vous fait encore l'office de mère. Tes mamelles, dit l'époux à sa bien-aimée, sont meilleures que le vin, fra-grantes et odoriférantes de très bons onguens et baume. Elles sont com-parées au vin, parce qu'elles réjouissent, animent et font faire bonne digestion à l'estomac spirituel, lequel sans ces petites consolations, ne pourrait pas quelquefois digérer les travaux qu'il lui faut recevoir. » — *Ibid.* p. 122.

« Il ne m'était jamais arrivé sous cette forme de parler générale (celle de se servir du mot *nous* au lieu de *je* dans ses prières), de porter mon esprit sur aucune personne particulière : depuis que je suis sorti de Dijon, sous cette parole de *nous*, plusieurs particulières personnes qui se sont recommandées à moi me viennent en mémoire, mais vous (Mad. de Chantal) presque ordinairement la première : et quand ce n'est pas la pre-

mière, qui est rarement, c'est la dernière pour m'y arrêter davantage. Se peut-il dire plus que cela ? Mais à l'honneur de Dieu, que ceci ne se communique point à personne : car j'en dis un petit trop, quoiqu'avec toute vérité et pureté. » — Lettre 65 à Mad. de Chantal, *ibid.* p. 224.

« Vivez, ma chère fille, avec notre doux Sauveur entre ses bras en ce saint temps de Passion : qu'à jamais puisse-t-il reposer entre vos mamelles, comme un sacré faisceau de myrrhe : ce vous sera un épithème souverain pour tous vos trémoussements de cœur. » — Lettre 114 à Mad. de Chantal, *ibid.* p. 386.

« O Dieu ! ma chère fille, je le vous recommande notre pauvre cœur ; soulagez-le, confortez-le, recréez-le le plus et le mieux que pourrez, afin qu'il serve Dieu : . . . c'est l'agneau d'holocauste qu'il nous faut offrir à Dieu : il le faut donc tenir en bon point et grasselet, s'il est possible : c'est le lit de l'époux ; pour cela le faut-il parsemer de fleurs. . . . Vive Dieu ! . . . Demeurez bien toute en lui, ma chère fille, et le priez que j'y demeure bien tout aussi, et là dedans aimons-nous puissamment, ma fille ; car nous ne le saurions jamais trop, ni assez. Quel plaisir d'aimer sans craindre d'excès ! » — Lettre 204, à la mère de Chantal, t. 2, p. 3.

« Vous me dites sur la fin de votre lettre je ne sais quoi de vos belles et bonnes confitures, et desquelles, étant avec vous, j'ai si abondamment usé. Mais, ma chère dame, vous êtes, avec la petite sœur, la friandise pour m'attirer par-devers vous ; tout le reste n'est qu'*accessoire* : ces deux personnes que je viens de nommer sont le principal. » — Lettre 206, à l'abbesse du Puits-d'Orbe, *ibid.* p. 6.

Il compare l'eucharistie à une tablette cordiale, et dit que la chair de Jésus-Christ a été mise en poudre et formée en tablette, « afin que nous la puissions mieux prendre. » — Lettre 231, à la vénér. mère de Chantal *ibid.* p. 46.

Il enseigne à une dame à qui son confesseur avait défendu de communier à cause de ses continuelles impatiences, à dire à Dieu dans ses prières : « Je suis vraiment une chienne qui rechigne et mord le prochain sans propos par mes paroles d'impatience. » — Lettre 234, à une dame, *ibid.* p. 53.

Saint François dit à un courtisan de se purger souvent « par le doux et gracieux sirop magistral de la confession. » — Lettre 286, à un homme de la cour, p. 141.

« Voyez-vous, ma très chère mère, quand je vais voir nos filles (à Annessy), il leur vient de petites envies de savoir de vos nouvelles parmi, et si je leur pouvais montrer de vos lettres, cela les contenterait grandement. C'est pourquoi, je vous demande ainsi des feuilles que je puisse montrer, et à M. De Torens et au neveu. Or, quant à ma nièce de Bréchart, elle sait bien que je suis vous-même ; car elle a vu des billets

qui contiennent cette vérité-là; mais pourtant je ne lui ai pas voulu montrer les trois dernières lettres, ni en tout, ni en partie. Mais de ce point, faites vos commodités tout à votre gré; car je ne ferai rien que bien à propos.

• Dedans les billets de salutations, quand vous m'en écrirez, il ne faut pas me dire : *mon père, mon ami*, car je les veux pouvoir montrer pour la consolation de ceux que vous saluerez. — Lettre 298, à la mère de Chantal, *ibid.* p. 468.

• Mon ame s'élançe dans votre esprit, si toutefois il faut user du *mon* et du *votre* entre vous et moi, qui ne sommes rien du tout de séparé, mais une seule et même chose. — Lettre 305, à la mère de Chantal, p. 479. — Les lettres adressées à Marie-Angélique Arnauld sont comme celles à Mad. de Chantal, pleines d'expressions amoureuses et passionnées : il nous a paru suffisant de citer les dernières.

• En 1609, Mad. de Chantal s'imprima sur la poitrine le nom de Jésus avec un fer rouge, si profondément qu'elle en courut risque de la vie; et du sang qui sortit de sa plaie, elle écrivit de nouveaux vœux pour s'unir à son divin époux. — Note 5 à la lettre 314, à la mère de Chantal, p. 491.

• J'avais oublié de dire que, quand le confesseur extraordinaire vient, il faut que toutes les filles se confessent à lui, afin que celles qui en ont besoin ne soient pas déconvertes, et que le malin ne sème point de reproches parmi la maison; mais celles qui ne veulent pas prendre confiance à l'extraordinaire, pourront avant que de se confesser à lui, faire leur confession à l'ordinaire, et par après, dire seulement quelques péchés jà confessés à l'extraordinaire, pour servir de matière à l'absolution. — Lettre 314, à une abbesse de l'ordre de Ste-Claire, p. 200.

En écrivant au P. Léonard Lessius pour lui faire de grandes louanges de tous ses ouvrages, il dit : « Cognovi tamen paternitatem vestram sententiam illam antiquitate, suavitate ac scripturarum nativa auctoritate nobilissimam de prædestinatione ad gloriam postprævisamerita, amplecti et tueri; quod sane gratissimum fuit, qui nimirum eam semper, ut Dei misericordiae ac gratiae magis consentaneam, veriore ac amabiliorem estimavi, etc. » — Lettre 408 au P. Léon. Lessius de la comp. de Jésus, p. 378.

• Encore ne faut-il, s'il vous plaît, ma très chère mère, prendre aucune nourrice; ains comme vous voyez, il faut quitter celle que néanmoins vous aurez, et demeurer comme une pauvre petite chétive créature devant le trône de la miséricorde divine, et demeurer toute nue, sans demander jamais ni action, ni affection quelconque pour la créature. — Lettre 427, la mère de Chantal, p. 402.

• Il faut donc demeurer à jamais toute nue, ma très chère mère, quant

à l'affection, bien qu'en effet nous nous revêtions. » — Lettre 429 à la mère de Chantal, p. 404. — Dans cette lettre, les mots *nu*, *nudité*, *dénué*, *dépouillé*, se trouvent plus de vingt fois répétés avec affectation.

« J'admire avec suavité le sauveur de nos âmes, sorti du ventre et du sein de sa mère, et mourant tout nu sur la croix, puis remis dans le sein de sa mère pour être enseveli. J'admire sa glorieuse mère qui nage dans la mer de l'innocence, et fut dénuée de cette maternité au pied de la croix, et pouvait bien dire : Nue j'étais de mon plus grand bonheur, quand mon fils vint en mes entrailles, et nue je suis quand je le reçois dans mon sein. . . . O que mon cœur est content de vous savoir en cet état si délectable ! Et je vous dis comme il fut dit à Isaïe (Isaï. cap. 20, v. 2) : Marche et prophétise toute nue ces trois jours ; persévérez en cette nudité jusqu'à ce que vous demeuriez auprès de notre Seigneur. » — Ibid. p. 405.

« Tout cela va fort bien, ma très chère mère ; c'est la vérité, il faut demeurer dans cette sainte nudité, jusqu'à ce que Dieu vous revête. Dites ce soir que vous renoncez à toutes les vertus, n'en voulant que la mesure que Dieu vous les donnera, ni ne voulant avoir aucun soin de les acquérir, qu'à mesure que sa bonté vous emploiera à cela pour son plaisir. » — Lettre 432, à la mère de Chantal, p. 410.

« Je sens insensiblement au fond de mon cœur une nouvelle confiance de mieux servir Dieu en sainteté et en justice, tous les jours de ma vie, et je me trouve aussi nu, grâce à celui qui est mort nu, pour nous faire entreprendre de vivre nus. O ma mère, qu'Adam et Eve étaient heureux, tandis qu'ils n'eurent point d'habits ! » — Ibid. p. 411.

« Rien ne fait tarir le lait des mamelles que les regrets, les afflictions, les mélancolies, les amertumes, les aigreurs. Vivez en sainte joie par vos enfans ; montrez leur une poitrine spirituelle de bonne vue et de gracieux abord, afin qu'elles y accourent en gâté. C'est cela que le saint écrit comme une marque en la louange des mamelles de l'époux : *Ses tétins sont meilleurs que le vin odorant des parfums précieux.* » — Lettre 560, à la mère de Beaumont, supérieure de la Visitation, rue St-Antoine, à Paris, t. I, p. 50.

Saint François est enchanté de ce que les dames d'Annessy avaient tellement profité sous lui en la dévotion, que les jours qu'elles avaient communie le matin, « elles n'osaient entreprendre de faire des bals et de demander licence ; et, ajoute-t-il, je ne leur suis point dur : car il ne leur fallait pas, puisqu'elles sont si bonnes avec grande dévotion. » L'éditeur scandalisé de cette condescendance, dit que les bals d'alors n'étaient certainement pas de l'espèce de ceux d'aujourd'hui, et que, conséquemment, le sentiment du saint ne peut pas être invoqué, « pour permettre le bal indifféremment, soit dans le carnaval, soit dans un

notre temps. » — Lettre 601, à Mad. de Chantal, *ibid.* p. 418, et à la note (2).

« Que notre cher Jésus crucifié soit à jamais un bouquet entre vos mamelles, ma très chère fille. » — Lettre 687, à une religieuse, *ibid.* p. 267.

« Tenez-vous auprès de cette mère (la Vierge) cependant, et ne l'abandonnez pas d'un seul moment, tandis qu'elle part de Nazareth et qu'elle va à Bethléem, tandis que sans empressement, mais non pas sans ses ardens mouvemens, elle attend d'heure à autre de voir éclos de son sacré ventre le bel oiseau du Paradis. » — Lettre 810, à une dame, *ibid.* p. 485.

« O Dieu, quel beau pèlerinage (la Visitation de N. D.)! le Seigneur leur sert (à Marie et Joseph) de bourdon, de viande et de petite bouteille à vin. A vin, dis-je, qui réjouit les anges et les hommes, et qui enivre le père d'un amour démesuré. » — Lettre 834, à une supérieure de la Visitation, p. 524.

« O Dieu ! quand je me souviens qu'aux cantiques, elle dit (la Vierge) : *Estourez-moi de pommes* ; je voudrais volontiers lui donner notre cœur : car quelle autre pomme peut désirer de moi cette belle fruitière ? » — Lettre 835, à la même, *ibid.* p. 526.

On ne sait réellement ce qui doit étonner le plus dans cette singulière correspondance : les expressions si naïvement libres dont elle fourmille ; la passion mystique d'un évêque pour des religieuses ; le secret et même la duplicité dans lesquels il enseignait à madame de Chantal à envelopper leur liaison intime qu'il avouait avoir besoin de mystère ; l'espèce d'escobarderie dont il conseillait aux religieuses d'user dans leurs confessions ordinaires et extraordinaires, pour n'avoir point à craindre les reproches ; le quietisme de la direction spirituelle ; la triviale matérialisation de ce qu'aux yeux des croyans il y a de plus saint et de plus respectable ; ou bien l'inqualifiable imprudence de l'église qui a canonisé l'auteur de ce fatras et l'a offert comme un modèle aux âmes dévotes.

No 5. — Possessions et exorcismes.

Rien n'est plus clairement établi dans les livres saints que la possibilité d'un commerce entre les hommes et les mauvais esprits ; cela est supposé avoir lieu de deux manières, ou involontairement, comme chez les possédés, pour la délivrance desquels l'église conserve encore aujourd'hui le grade d'exorciste dans la hiérarchie de ses ministres, ou volontairement, comme lorsque des sorciers, des magiciens et des nécromans s'adressent au diable. Nous ne finirions jamais si nous voulions rapporter toutes les histoires de possessions remarquables, consignées dans les annales de la crédule superstition. Nous nous contenterons de dire que, dans les dernières années du xviii^e siècle, un Suisse, nommé Geesner,

d'abord curé catholique, puis enthousiaste et piétiste, faisait avec succès le métier d'exorciser les prétendus possédés; ses conjurations produisaient les phénomènes accoutumés en pareilles circonstances, au point que les prélats allemands crurent devoir le condamner, tandis que Lévater reconnaissait la divinité de sa mission. Le bullaire contient des menaces d'excommunication et de punitions corporelles (1326) contre ceux qui sacrifient aux démons ou les consultent; des ordres donnés aux inquisiteurs d'Allemagne (1484) de procéder contre les sorciers et les sorcières qui se servaient de diabesses succubes et de diables incubes, qui empêchaient les récoltes, faisaient avorter les femmes, et nouaient l'aiguillette aux hommes; des exhortations aux inquisiteurs de Côme, de poursuivre les agens de maléfices et de sortilèges (1523); une bulle dans le même sens, mais plus récente de tout un siècle; une autre (1672), qui ordonne à tous les fidèles de dénoncer au Saint-Office les hérétiques et ceux qui lisent leurs livres, les sorciers, les nécromans, les bigames et les blasphémateurs, etc., etc. — Grégoire, hist. des sectes relig. t. 4, p. 300. — Chron. relig. t. 3, cah. 16 et 17, p. 407. — Johann. XXII, const. 41, *Super illius*, t. 3, part. 2, bullar. p. 194. — Innoc. VIII const. 4, *Summis*, t. 3, part. 3, p. 191. — Adriani VI const. 6, *Dudum*, t. 4, part. 1, p. 16. — Greg. XV const. 401, *Omnipotentis*, t. 5, part. 5, p. 37. — Clement. X const. 110, *Essendo a noi*, t. 7, p. 185. — Voyez 2^e la note supplémentaire du chap. 3, l. 5, sect. 1, t. 6, p. 428 et suiv.

CHAPITRE III.

Michel Molinos.—Sa doctrine.—Le P. Guilleré.—Molinos est condamné par l'inquisition.—Antoine-Marie Lioni.—Pietistes réformés.—Méthodistes.—François Malaval.—Madame Guyon et le P. La Combe.—Les dogmes qu'ils répandent.—Madame Guyon, à la mode, à Paris.—Bossuet se déclare contre elle.—Elle demande à être jugée.—Rivalité de Fénelon et de Bossuet.—Le livre des *Maximes des saints*.—Procès à la cour de Rome, à ce sujet.—Abus de la confession.—Fénelon est condamné.

Tandis que la visionnaire flamande cherchait à répandre le quietisme dans les marais du Nord, un prêtre espagnol choisissait un plus vaste théâtre, et ne tentait rien moins que d'entraîner dans la *voie intérieure* le chef et les premiers soutiens de l'église catholique. Michel Molinos, c'est le nom du sectaire, avait publié à Rome (1675), la *Guide spirituelle*, dans laquelle les maximes les plus pernicieuses des mystiques anciens et modernes étaient préconisées ouvertement : cependant on comparait généralement ce livre aux *Stromates* de saint Clément d'Alexandrie, et l'auteur à saint Clément lui-même ; les prélats les plus distingués, des évêques et des cardinaux se faisaient gloire de vivre sous sa direction morale et d'être nommés ses disciples, et le pape était sur le point de récompenser tant de réputation et de sainteté par la pourpre, lorsque l'on crut devoir prendre l'alarme. L'erreur et l'opposition à la doctrine catholique étaient si visibles, que l'on ne put qu'éprouver une grande honte de ne les avoir point découvertes plus tôt ; Molinos fut arrêté, l'an 1685, et, deux ans après, Innocent XI, par une bulle du 28 août, condamna comme hérétiques, suspects,

erronées , scandaleuses , blasphématoires , offensives des oreilles pieuses , téméraires , tendantes au relâchement et au renversement entier de la discipline , et séditieuses respectivement , soixante-huit propositions *molinosiennes* , et il anathématisa leur auteur et ses adhérens : ce qui fut encore confirmé dans la suite (1690).

La doctrine de Molinos portait en substance , « qu'il est défendu à l'homme d'opérer activement ; mais qu'il doit s'abandonner entièrement à Dieu , en s'annihilant devant lui , comme s'il était un corps sans ame , puisqu'il appartient à Dieu seul d'agir ; que cette annihilation de l'homme est le retour vers son principe , et le seul moyen de laisser Dieu opérer en nous ; que l'on ne doit jamais songer ni à peine , ni à récompense , ni au paradis , ni à l'enfer , ni à la mort , ni à l'éternité ; que l'ame ne doit garder le souvenir ni d'elle-même , ni de Dieu , ni d'aucune autre chose , parce que dans la voie intérieure toute réflexion est interdite , même celle sur les actions humaines et sur ses propres imperfections ; qu'il ne faut rien demander à Dieu , si l'on veut être résigné à sa volonté ; qu'il ne faut pas non plus lui rendre grâces de rien ; que les images et les figures empêchent d'adorer Dieu en esprit et en vérité ; que la contemplation consiste à demeurer dans une foi et une adoration générales , sans fixer l'esprit sur aucun des attributs de Dieu en particulier , ni sur aucun des mystères de la religion , comme la Trinité , l'incarnation , etc. ; que s'il se présente à l'esprit des idées impures ou contraires à l'honneur de Dieu , de

la sainte Vierge ou des saints, il ne faut ni les nourrir ni les repousser, mais bien les tolérer avec patience : car de cette manière seulement elles ne nuisent pas à l'oraison intérieure, qui n'est autre chose que la résignation la plus absolue à la volonté divine ; que l'ennui des choses spirituelles est profitable à l'âme, parce qu'il l'empêche de se complaire en ses propres mérites ; que les âmes *intérieures* n'ont besoin, ni de préparation avant la communion, ni d'actions de grâces après, mais seulement d'une résignation passive ; qu'elles ne connaissent ni jours de fêtes, ni lieux sacrés ; que Dieu permet que le démon se serve de nos membres pour leur faire commettre des péchés, et des membres de deux personnes de sexe différent pour les porter aux actes charnels : ce qui ayant lieu sans le consentement des patients n'est point péché, mais seulement une violence passive, propre à humilier et à convertir ceux qui la souffrent ; que dans de pareils cas, il faut demeurer dans l'anéantissement le plus complet, et bien se donner de garde de s'opposer à Satan, quand même il s'ensuivrait des actes obscènes (1) ; qu'il est particulièrement défendu de révéler toutes ces choses dans la confession, etc.

Ce que Molinos enseignait à Rome, le P. Guilleré l'enseignait à Paris, en d'autres termes, à la même époque. Dès 1670, il avait fait imprimer : « que l'aveuglement le plus profond et le plus ténébreux, l'insensibilité la plus dure et la plus éloignée de toute con-

(1) *Etiamsi sequantur pollutiones et actus obsceni propriis manibus, et etiam pejora.*

solation, que ne voir rien, ne sentir et ne goûter rien, est le plus noble état et la plus facile disposition où puisse être l'âme. Si Dieu permet que le démon s'empare du corps, aussi bien que de l'imagination et de l'entendement, pour être un instrument et un fonds de toutes les plus abominables horreurs qu'il y voudra exercer, comme il en est des exemples dans des âmes très pures et très élevées; oui, je le dis, s'écrie le quiétiste français, que si vous êtes dans ces accès, vous devez être profondément abandonnés à toutes ces abominations. Plus la tentation est horrible et confondante, plus l'abandon est sublime; et plus votre perte vous semble presque certaine au milieu de vos horreurs, plus vous-même vous devez vous abandonner à Dieu (1). »

Molinos fut condamné par l'inquisition à rétracter ses opinions, et à être renfermé pour le reste de ses jours (2) : il mourut en prison (1692).

La même sentence frappa Antoine-Marie Lioni, comasque, qui avait dit que son quiétisme lui avait procuré une conscience tellement tranquille et pure, qu'il ne l'aurait donnée, ni pour celle de la sainte Vierge, ni pour celle de Dieu même. Ce mystique enseignait aussi que tous les jours sont égaux, et que l'usage de

(1) Maximes spirituelles, citées dans l'hist. de l'église au 17^e et 18^e siècle (par M. l'abbé A. Guillon), l. 1, t. 1 (et unique), p. 23.

(2) Le protestant Misson, qui était à Rome en 1688, ne paraît pas bien convaincu de toutes les horreurs dont on chargeait Molinos; il regardait ses disciples comme de simples quiétistes, plus dupes que fripons. — Voy. d'Italie, lett. 25, t. 2, p. 216.

ous les mets est indifférent , en tout temps et en tous lieux ; que la confession sacramentelle est inutile , et que les confesseurs méritent le feu ; qu'il est bon de pécher , en ce que par là on est empêché de s'enorgueillir de son innocence ; que l'oraison de quiétude unit l'homme à Dieu ; que la loi de quiétude entraîne avec elle l'abolition de toute autre loi , etc. (1).

Cette dernière maxime des quiétistes catholiques se retrouve dans la doctrine prêchée par les *piétistes* réformés de cette époque : sans donner dans les excès des fanatiques de l'église romaine , ils se bornaient , en vertu de leur caractère d'enthousiastes , à supprimer tout culte et toute cérémonie extérieure , et à remplacer ce que leur religion avait conservé de positif dans la théorie et la pratique , par de simples entretiens mystiques. Nous avons vu dans un autre livre comment Schwenkfeld modéra et régularisa le fanatisme des premiers anabaptistes : ce père des piétistes allemands eut , de loin en loin , des imitateurs ; mais ce ne fut que vers la fin du dix-septième siècle , que le piétisme du théologien Spener et de ses collèges de piété s'organisa régulièrement à l'université de Halle ,

(1) Muratori , annal. d'Ital. ann. 1687 , t. 11 , part. 2 , p. 248 , et 1690 p. 272. — Vita di Innocenzo XI , ad calc. Platinæ , t. 2 , p. 802 e seq. — Innocent. pap. XI , constit. 191 , *Cælestis pastor* , t. 8 bullar. p. 441. — Hist. des papes , t. 5 , p. 391. — Mosheim , hist. ecclés. siècle. xvii , ch. 4 , sect. 2 , part. 4 , n. 49 et suiv. t. 5 , p. 324 ; siècle. xviii , n. 47 et suiv. t. 6 , p. 22. — Bruzen de la Martin. hist. de Louis XIV , l. 51 , t. 5 , p. 69. — Bossuet , instruct. sur les états d'orais. l. 10 , n. 4 , t. 6 , p. 203. — Mémoire. chron. et dogmat. à l'ann. 1687 , t. 3 , p. 320. — Abr. chron. de l'hist. ecclés. même année , t. 2 , p. 435.

par les soins de Franck , fondateur de *l'orphanotheion* , et de Chrétien Thomasius. Dans la première moitié du siècle suivant , se formèrent les communautés des *tunkers* ou *dumplers* dans la Pensilvanie , celle de *skevi-kare* en Suède , celle des *séparatistes* du Wtemberg , et celle des *herrnhuters* ou des frères raves , sous la direction du comte de Zinzendorf , et la répandit par lui-même et par le moyen de ses missionnaires , dans toute l'Europe réformée , en Amérique et jusque chez les Hottentots. Enfin Swedenborg peu de temps après , réussit à communiquer sa misticité à plusieurs contemplatifs qui prirent le nom *théosophes* ou *d'hiérosolymites*. Nous avons eu occasion de parler en d'autres endroits des mennonites de Hollande , et des quakers que l'on peut appeler *herrnhuters* de la Grande-Bretagne : le *methodisme* dut sa naissance dans ce dernier royaume , à Jean Wesley et à Withfield , avant le milieu du dix-huitième siècle ; si leurs disciples avaient continué à se conformer entièrement aux préceptes de ce dernier , auraient attaché si peu d'importance au positif du culte reçu en Angleterre , qu'ils ne se seraient même donné la peine de se séparer de ceux qui l'observaient (1). L'enthousiasme des méthodistes n'a

(1) Malheureusement , dès le principe , les deux fondateurs de la secte se divisèrent sur le dogme. Withfield , qui ne voulait proprement pas se séparer de l'église , se rapprocha de l'orthodoxie par un schisme avec les partisans de la réforme reçue , adopta la doctrine de Calvin sur la double prédestination , comme ont fait les *momiers* de la Suisse actuelle , véritables calvinistes primitifs ou rigides , aussi mystiques qu'il est possible de l'être sans professer le quietisme. Wesley se déclara opposé à ce schisme , et il eut l'ambition de rester seul à la tête d'une communauté

duit principalement que la classe du peuple ; mais il s'y est tellement répandu, que l'on en compte près d'un demi-million dans les deux hémisphères (1).

François Malaval, de Marseille, servit à propager le nouveau quiétisme catholique en France, par un ouvrage intitulé *Pratique facile pour élever l'ame à la contemplation*, et que Rome flétrit par ses censures.

La réputation de madame Guyon fit oublier bientôt tout autre système sur l'amour pur que celui qu'elle tâchait de faire prévaloir. Veuve à vingt-huit ans (1676), belle, riche, pleine d'esprit et de finesse, et faisant publiquement profession de dévotion et de piété, Jeanne-Marie de La Motte Guyon avait depuis cinq ans, c'est-à-dire peu de semaines après ses couches de son cinquième enfant, pris pour directeur le P. Lacombe, barnabite, attaché comme elle aux idées de la mysticité la plus subtile et la plus raffinée. S'il faut en croire un des antagonistes des quiétistes, le P. La Combe dirigeait depuis long-temps la conscience de plusieurs dévotes ; et, abusant du système de spiritualité quiétiste qui fait considérer les actes extérieurs comme in-

tenue séparée de toute autre ; en quoi le succès surpassa même ce qu'il avait pu espérer. Les méthodistes originaux ou *wesleyens* forment une église nombreuse qui s'augmente encore tous les jours, et dont toutes les parties sont bien liées entre elles. — M. Thom. Belsham, *the present state of relig. part. in England*, p. 18 to 22.

(1) *Spiitlers gesch. der christ. kirche*, 5^e periode, § 52 und 53, p. 496; § 55, p. 503. — *Mém. pour l'hist. ecclés. du xviii^e siècle*, t. 4, p. 26, 366, 352 et 517. — Grégoire, *hist. des sect. relig. method.* t. 1, p. 4 et suiv.; *tunkers*, p. 155; *skevi-kare*, p. 208; *swedenborgistes*, p. 213; *frères mor.* p. 265 et suiv.; *piétistes*, p. 293; *séparatistes*, p. 316. — Mosheim, *hist. eccl. siècle xviii*, sect. 2, part. 2, chap. 1, n. 26 et suiv. t. 5, p. 319.

finit par n'avoir plus de conscience, par se confondre sans se repentir de ses péchés, par aller comme on va dîner, et qu'elle est heureuse d'être en horreur aux autres et oubliée de Dieu même qui la laisse dans sa pourriture. Elle enseigna que l'état d'une âme livrée au désordre, abandonnée de Dieu, et seulement livrée à elle-même, est le caractère du sublime état où la grâce puisse élever; et elle ajouta que, dans cet état de contemplatif *abandon* qui valait si fort, elle avait des visions qu'on ne peut raconter sans salir l'imagination, quoiqu'elles fussent son esprit net et exclusivement occupé de pensées que faisait naître notre Seigneur. C'est selon la nouvelle enthousiaste, la perfection de néantissement (1).

(1) Mém. pour servir à l'hist. ecclés. du xviii^e siècle, t. 4, art. *Mé* p. 82. — (J. Phelipeaux) relat. du quiétisme, t. 1, p. 2 et suiv., 17; l. 3, t. 2, p. 92. — Voltaire, siècle de Louis XIV, chap. 38, t. 372 et suiv. — M. de Bausset, histoire de Fénelon, t. 2, t. 1, p. 100 et suiv. — (M. l'abbé Guillon) hist. de l'église, l. 4, p. 63. — E. de la Martin, vie de Louis XIV, l. 54, t. 5, p. 70. — Mém. chr. dogmat. à l'ann. 1694, t. 3, p. 433.

Voici quelle est l'idée que nous donne du quiétisme, dans les ouvrages qu'il a publiés sur cette singulière aberration de l'esprit religieux le célèbre Labruyère :

C'est une oraison de simple regard, c'est-à-dire de la simple prière de Dieu en tous lieux, suivie de motion divine, avec évacuation de son propre esprit, l'esprit d'Adam, et de notre propre activité. Cette oraison nous mène à l'état de perfection, qui est celui d'une souche, d'un tronc, d'un corps mort et enterré. Pour y parvenir, il faut s'efforcer de conserver de Dieu qu'une vue indistincte et confuse, pour ne s'occuper qu'à son omnéité (panthéistique). En un mot, le quiétiste ne doit qu'à se perdre dans un entier et complet abandon : là seulement trouve la clef de l'intérieur. Dès-lors il sacrifie tout, vices et ver-

Ce fut vers l'an 1694, que le quiétisme de madame Guyon commença à se faire connaître à Paris : le P. La Combe avait été mis à la Bastille; et elle-même, enfermée d'abord, n'avait été relâchée ensuite qu'à la demande de madame de Maintenon qui, déjà demi-janséniste, avait naturellement aussi du penchant pour la doctrine de l'amour pur et désintéressé, combattue par les jésuites. Cette espèce de persécution et l'exaltation de ses opinions qu'elle savait présenter avec grâce et avec adresse, mirent madame Guyon à la mode; et bientôt elle compta parmi ses filles spiri-

l'impureté de son corps constitue la pureté de son ame. — Labroyère, dialogues sur le quiétisme, passim.

Nous renvoyons ceux qui voudraient connaître plus à fond et en détail l'histoire du quiétisme, qui n'est pour nous qu'un épisode de l'histoire du christianisme, à un ouvrage dont malheureusement le premier volume a seul été publié (1823) : c'est l'*Histoire générale de l'église pendant le dix-huitième siècle*, que nous avons déjà citée, et où l'on trouve la clé du système des quiétistes modernes, avec l'exposé net et précis des faits qui concernent particulièrement l'évêque Fénelon et madame Guyon, son amie. Quoique cette histoire ait paru sans nom d'auteur, elle a toujours été attribuée à M. l'abbé A. Guillon de Montléon, l'homme de France peut-être qui possède le mieux les matières ecclésiastiques, et actuellement un des conservateurs à la bibliothèque Mazarine, à Paris. Il paraît que des intrigues dont il est facile de deviner la source forcèrent M. Guillon à arrêter la publication de son ouvrage, qui devait aller jusqu'en 1820. Le parti si puissant alors craignit que la nouvelle histoire de l'église n'expliquât le tripotage jésuitique qui eut pour résultat la funeste bulle *Unigenitus*, avec la même vérité et la même franchise avec lesquelles elle avait mis au jour les turpitudes des mystiques. Il est impossible que M. Guillon, qui n'a rien fait paraître, du moins sous son nom, depuis plusieurs années; n'ait assemblé des matériaux curieux et importants pour l'histoire ecclésiastique. A moins qu'il n'ait pris d'avance des mesures efficaces pour l'empêcher, le fruit de ses consciencieuses veilles tombera après lui, comme sont tombés tant d'autres documens précieux, aux mains de gens qui, faisant de la religion métier et marchandise, ne perdent jamais une occasion de supprimer les témoignages importants qui nuisent à leur honteux trafic.

tuelles, les premières dames de la cour et toute l'école de Saint-Cyr. Cela n'empêchait pas cependant que l'on ne murmurât fortement contre ses ouvrages, au point que l'abbé Fénelon, avec lequel elle avait contracté une liaison aussi tendre qu'intime, lui conseilla de soumettre ses écrits et sa doctrine à Bossuet, dans l'espoir que l'approbation d'un prélat de cette autorité aurait imposé silence à la critique. La Vie manuscrite de madame Guyon par elle-même fut ce qui frappa principalement le savant évêque. Cette vie, rédigée dans un style exalté et incompréhensible, était un tissu d'hallucinations les plus étranges. Bossuet fut révolté d'entendre madame Guyon dire qu'elle était femme enceinte de l'apocalypse; qu'elle recevait tant de grâces d'en haut, qu'elle en crevait au pied de la lettre; qu'elle était comme une nourrice « qui creve de lait, » tellement qu'il fallait parfois la délayer : ce qui n'empêchait pas que son corps ne se fendît en divers endroits; et qu'alors elle communiquait ses grâces aux personnes assises autour d'elle, et qu'elle se soulageait de cette manière, « comme une éclusé qui se décharge avec profusion. »

L'évêque de Meaux ne trouva pas beaucoup plus édifiant le songe mystique que madame Guyon disait avoir fait, et dans lequel elle racontait avoir vu deux lits préparés, l'un pour la mère de Jésus-Christ, et l'autre pour elle-même, qui était son épouse, « qu'il avait choisie, pour être là avec elle. » D'après cet échantillon, on ne fera point difficulté d'accorder à cette *quiétiste* qu'elle était prédestinée, comme elle le disait.

elle-même, à détrôner la raison humaine; et on louera le bon sens du pape qui s'écria, au sujet de tant d'extravagances, que les Français étaient bien bons d'ajouter foi à une folle. Madame Guyon eut plusieurs conférences avec Bossuet; elle lui écrivit souvent : mais elle eut beau vanter son apostolat, et ajouter gravement que tout ce qu'elle lierait serait lié, que tout ce qu'elle délierait serait délié, elle ne réussit jamais à faire brèche sur cet esprit mâle et sévère, dont ni les illusions de l'imagination, ni les excès de la tendresse n'étaient les défauts dominans; elle en fut toujours traitée comme elle méritait, c'est-à-dire assez sèchement, et elle fut obligée de se soumettre à la loi du silence qu'il lui imposa jusqu'à ce qu'il eût entièrement examiné sa doctrine (1).

L'éclat qu'avait fait cette affaire, fit que tous les yeux se portèrent sur madame Guyon, et que le public malin commença à répandre sur ses mœurs des doutes plus injurieux encore que sur ses écrits. Elle perdit patience à ce coup, et elle demanda hautement des commissaires pour la juger et pour prononcer publiquement sur sa conduite : on les lui accorda, mais pour l'examen de ses opinions seulement; et une commission, dont Bossuet était l'ame, s'assembla à Issy. Pendant qu'elle poursuivait ses opérations, l'archevê-

(1) Saint-Simon, mémoires, t. 2, p. 304 et suiv. — Bossuet, relat. sur le quiétisme, sect. 2, t. 6, p. 587 et suiv. 592 et 594 à 596; sect. 3, p. 597 et suiv. — Id. lettr. à M. Guyon, du 4 mars 1694, ibid. avertiss. de l'édit. p. xxij. — Phelipeaux, relation du quiétisme, l. 1, t. 1, p. 26 et suiv. 69 et suiv. 81 et suiv. 114 et suiv.; l. 3, t. 2, p. 107. — Anquetil, Louis XIV, sa cour et le régent, t. 3, p. 8 à 13; p. 60 et suiv.

que de Paris, qui n'avait jamais lu un seul livre de dévotion, dit Fénelon, ne voulant point perdre le droit qu'il avait de décider dans une cause qui se plaidait au milieu de son diocèse, se hâta de condamner les ouvrages de madame Guyon, comme contenant des propositions respectivement fausses, erronées, tendantes à l'hérésie, contraires à la parole de Dieu, capables de scandaliser les fidèles et d'offenser les oreilles pieuses, etc. Les commissaires d'Issy s'y prirent avec plus de ménagemens : sans condamner la doctrine de madame Guyon, ils composèrent trente-quatre articles diamétralement opposés aux principes des quiétistes, et les signèrent tous, Bossuet, l'évêque de Châlons, Fénelon et son amie spirituelle. Cette dernière signa également les instructions pastorales que les évêques publièrent à l'appui des nouveaux articles anti-mystiques, et elle abjura authentiquement son prétendu apostolat. Comme on observait particulièrement toutes les démarches de Fénelon en cette circonstance, à cause de ses liaisons avec madame Guyon, et de l'identité de leurs sentimens, le prélat, alors nommé à l'archevêché de Cambrai, ne cessa de protester de sa docilité et de son entière soumission à Bossuet, auquel il demandait instamment une décision péremptoire et catégorique, afin, disait-il, d'embrasser sincèrement son opinion : il combattit cependant avec ferveur pour les intérêts de l'amour pur dont il était embrasé, et ce fut lui qui fit ajouter quatre articles en faveur de cet amour, aux trente seuls que la commission avait rédigés, et qui lui paraissaient de

voir, par leur dureté, renverser la doctrine des mystiques mêmes dont la sainteté est reconnue par toute l'église. Nous avouerons avec peine que ce trait avancé et soutenu plusieurs fois, mais de différentes manières et en biaisant, par Fénelon, a toujours été nié fermement et dans les mêmes termes par Bossuet, comme a été niée, et niée sous la foi du serment, par le même évêque, la confession sacramentelle que l'archevêque de Cambrai assurait d'avoir faite à Bossuet, et dont il l'accusait d'avoir violé le secret en y puisant les charges sur lesquelles il avait bâti son procès contre le quiétisme (1) : cela nous met dans la nécessité d'inculper de

(1) Ce fait, vrai ou faux, peu importe, de l'abus de la confession sacramentelle, dont il est impossible que les hommes n'abusent pas, fit du bruit et par conséquent causa du scandale, parce qu'il concernait les matières religieuses, et que sur lui roulait en partie la dispute entre deux sectaires de haut rang. Dans d'autres cas, cet abus, soigneusement caché aux yeux du vulgaire, paraissait fort légitime au pouvoir qui en faisait son profit.

Voici un exemple : En 1706, les fermiers des revenus publics s'étant plaints au roi de la fraude au moyen de laquelle on les privait impunément des droits qui leur avaient été adjugés, le ministre de Torcy donna ordre aux archevêques et évêques de France de tenir la main « à ce que les confesseurs, dans chaque diocèse, au tribunal de la confession, fissent leur devoir dans une affaire de cette conséquence, où il s'agissait si fort des intérêts du roi. » L'abbé Jean-Baptiste Denis dit avoir vu cette lettre-circulaire et en avoir fait lui-même lecture à l'évêque de Meaux (M. de Bissy), dont il était secrétaire. — Mémoir. anecdot. de la cour et du clergé de France, p. 48 et suiv. — Louis XIV, si bien servi, pour l'exacte et scrupuleuse rentrée de ses impôts, par le sacrement de la confession auriculaire, le fut bientôt d'une manière plus générale et plus large encore, par les castistes de cet étrange signe sensible, comme ils le qualifient, d'une grâce spirituelle. Le grand monarque était soucieux (1710) : il n'avait pu, quoique roi, dépouiller entièrement les sentimens de l'homme; et au moment de fouiller, pour les besoins de son ruineux règne, jusqu'au fond de la bourse des Français, il lui venait comme une

mensonge sur des faits qui ne pouvaient qu'être ou ne pas être, l'un ou l'autre de ces deux prélats (1). Pour ne plus revenir à madame Guyon, nous dirons ici qu'elle fut mise à la Bastille (1695) et n'en sortit qu'en 1702 : elle mourut quinze ans après, en protestant de son innocence sur la plupart des points dont elle avait été accusée, et en accusant à son tour ses ennemis d'un acharnement impardonnable, qui leur avait fait falsifier ses écrits et en tirer des conséquences odieuses et ridicules pour la perdre (2).

espèce de remords pour l'abus qu'il avait fait de son autorité par le passé, et pour l'abus plus grand qu'il allait en faire. Il confia ses chagrins et ses doutes au jésuite Tellier, qui dissipa facilement les premiers en levant les autres. L'adroit confesseur fit décider par les plus habiles docteurs de Sorbonne, que le roi est le véritable et le seul propriétaire du sol de son royaume et de tous les biens de ses sujets. Louis XIV sentant d'après cela combien encore il était généreux en permettant aux Français de vivre, redoubla les charges sous lesquelles ils gémissaient, et reprit toute sa gâté. — Saint-Simon, mémoires, t. 9, p. 44. — Ces anecdotes prouvent surabondamment ce que nous avons démontré tant de fois, savoir, que la religion avait fini par n'être plus qu'un moyen de gouvernement et d'exploitation, et le clergé un corps particulier d'agens de la cour pour maintenir le despotisme et le rendre le plus productif possible ; et que Louis XIV avait été très fondé à dire au roi de Tounquin que la religion romaine est *la plus propre pour faire régner les rois ABSOLUMENT sur les peuples*. — Voy. introduction générale, t. 1, p. cij.

(1) Sur ces deux grands personnages de l'histoire religieuse de cette époque, nous renvoyons à la première note supplémentaire, à la fin du chapitre.

(2) Bruzen de la Martin. hist. de Louis XIV, l. 51, t. 5, p. 99. — D'Aguesseau, mémoir. sur l'église de France, t. 13, p. 169 et suiv. — Phelipeaux, relat. sur le quiét. l. 1, t. 2, p. 125 et 137 et suiv. — Bossuet, instruct. sur les états d'orais. l. 10, n. 5, t. 6, p. 204 et suiv. ; n. 21, p. 228. — Relat. du quiét. sect. 3, t. 6, p. 599 et suiv. — Remarq. sur la répl. à la relat. p. 709. — Mém. chronol. et dogm. ann. 1695, t. 6.

Nous voici arrivés à la scène la plus déplorable de l'histoire du quiétisme de France, qui, s'il a eu l'avantage de ne point avoir fait verser le sang, a mis du moins au grand jour les honteux effets de la passion et du fanatisme d'un côté, et des illusions d'une dévotion puérile de l'autre, sur deux des plus beaux génies dont la religion catholique au dix-huitième siècle puisse se vanter. Nous ne dirons pas positivement que l'abbé Bossuet vit, avec des yeux d'envie, la grande réputation et la brillante fortune de l'archevêque de Cambrai : mais toujours est-il que, non content de la mortification qu'il lui avait fait souffrir, lors de la condamnation de madame Guyon, il chercha à l'humilier de nouveau, et il composa le traité *Des états d'oraison*, qu'il pria Fénelon d'approuver, avant qu'il le livrât à l'impression. L'on a vu par plusieurs citations prises dans cet écrit de l'évêque de Meaux, que le mysticisme en général, auquel Fénelon paraissait sincèrement attaché, y était traité sans aucun égard et avec un peu de mépris; outre cela, le quiétisme moderne y était peint sous les plus noires couleurs, et rendu odieux de toutes les manières, surtout comme détruisant le culte, les mystères et l'oraison, et comme méprisant l'amour pour la vertu et l'horreur pour le vice. L'archevêque de Cambrai ne put nier que cette doctrine ne fût abominable, et qu'elle ne rendit abominable toute personne qui l'aurait enseignée; mais il

25 et suiv. — Mém. pour l'hist. du xviii^e siècle, t. 4, art. *Guyon*, p. 75.
 (M. l'abbé Guillon) histoire gén. de l'église au xviii^e siècle, l. 3, t. 1,
 242 et suiv. — *Le même*, pièces justific. ibid. n. 2, p. 352 et suiv.

ajouta qu'il était faux que madame Guyon fût dans ce cas : et sur cette assertion , il refusa son assentiment au livre de Bossuet , qu'il appelait une satire personnelle contre une femme dont les liaisons avec les hommes avaient été généralement connues.

Il fit plus : voulant à la fois venger l'honneur de son amie et rétablir la doctrine sanctifiée des anciens mystiques, à laquelle, selon lui, Bossuet avait porté un coup mortel, il publia (1697) une *Explication des maximes des saints*, où il s'étendit amplement sur le système de ce qu'il nommait la vraie spiritualité par les voies intérieures, établies sur des passages pris dans les mystiques les plus célèbres et les plus vénérés, et il s'efforça de tracer distinctement la ligne si délicate et presque imperceptible de démarcation, entre les expressions d'une dévotion exaltée et tendre, et les extravagances d'un enthousiasme ridicule. Dès que les *Maximes des saints* parurent, elles excitèrent l'attention publique, et furent presque généralement attaquées; Bossuet les flétrit sans ménagement, comme « une apologie cachée du quiétisme, » une répétition des écrits de madame Guyon, qui n'étaient eux-mêmes qu'une répétition de ceux de Molinos; il appela Fénelon le nouveau Montan d'une seconde Priscille. L'archevêque de Cambrai employa toute sa logique pour défendre cette production indigne de son esprit, et fit des apologies sans nombre, qui en étaient plus indignes encore; il se plaignit amèrement de l'évêque de Meaux, qui, disait-il, le faisait rêver les yeux clos, et avancer des choses qu'on ne soutient qu'

près avoir perdu l'usage de la raison. Les deux chefs de parti, outre les injures qui leur échappèrent l'un contre l'autre dans la chaleur de la dispute, avaient d'abord poussé un peu plus loin peut-être qu'ils ne l'auraient voulu dans la suite, l'opinion en faveur de laquelle ils combattaient : Fénelon admettait, sans nul doute, la nécessité de la vertu ; mais il citait des écrivains et reproduisait des sentences qui forçaient à conclure que la vertu est inutile : Bossuet rejetait l'amour parfaitement pur et désintéressé, comme une chimère et un pieux excès ; mais il voulait avoir l'air de respecter, avec l'église, des saints dont toute la doctrine reposait sur ce même amour. Ils se montrèrent peu à peu plus conséquens, à mesure qu'ils se calmaient, quoiqu'ils ne réussissent jamais à se débarrasser entièrement des contradictions qui avaient fait l'ambiguïté de leur conduite. Le public, moins subtil qu'eux et plus juste, condamna l'évêque de Meaux pour la forme et l'archevêque de Cambrai pour le fond ; les plaisans dirent, que le premier détruisait la charité pour mieux établir l'espérance (1).

(1) Bausset, hist. de Fénelon, l. 3, t. 2, p. 5 et suiv. et pièces justific. n. 1 et suiv. p. 488. — Abfég. chron. de l'hist. ecclés. à l'année 1699, t. 2, p. 441. — Phelipeaux, relat. sur le quiet. l. 2. t. 1, p. 193 et suiv. et 245. — Voltaire, siècle de Louis XIV, chap. 38, t. 24, p. 380. — Hist. des papes, t. 5, p. 407. — Bossuet, prem. écrit à M. l'archev. de Cambrai, t. 6, p. 394. — Id. somm. de la doct. de M. de Cambrai, p. 505 et suiv. — Id. relat. du quiet. sect. 3, t. 6, p. 606 ; sect. 4, p. 610 et suiv. ; sect. 5, p. 622 ; sect. 11, p. 651 et 653. — Id. in quiet. rediv. t. 7, p. 151 et seq.

Bossuet répondit à ceux qui lui reprochaient d'avoir détruit la mysticité reconnue par l'église, par son traité intitulé *Mystici in tuto*, et à ceux qui l'accusaient d'avoir renversé la doctrine de l'école sur la charité, par celui qu'il intitula *Schola in tuto*. — Vid. t. 7, p. 3 et 59.

Les choses en vinrent au point que Fénelon porta l'affaire à Rome, où Bossuet se hâta aussitôt de faire solliciter contre lui. C'est ici que l'on voit de nouveau dans tout son jour, le jeu des passions : les jésuites qui avaient été les plus ardens ennemis du quiétisme de la Bourignon, jusqu'à seconder les oratoriens dans leur procès contre le père De Cort avait également animés contre elle, se déclarèrent maintenant les défenseurs les plus zélés du quiétisme de l'archevêque de Cambrai, dont ils voulaient se faire un appui contre la gigantesque réputation de l'auteur des quatre articles du clergé de France, quoique l'amour pur, sous quelque forme qu'il se montrât, parût toujours faire partie de la doctrine des jansénistes que les jésuites devaient, par vocation, contredire et combattre. Ce n'est pas tout : depuis que madame de Maintenon avait vu que Fénelon s'était opposé à la déclaration de son mariage avec le roi (1), elle avait abjuré son attachement pour le prélat et pour le quiétisme qu'elle avait d'abord soutenu aussi bien que lui ; et le faible et dévot Louis XIV fut forcé de solliciter près du saint siège la condamnation d'un des évêques les plus distingués de son royaume, dont sa femme et un autre évêque également distingué avaient juré la perte. Quoi qu'il en soit

(1) M. de Bausset, pour nier cette circonstance, s'est vu dans la nécessité de faire un très bel éloge de madame de Maintenon : comme il ne partage pas généralement aujourd'hui son enthousiasme pour cette femme de Louis XIV, nous nous croyons dispensé de le réfuter. — *Vo Hist. de Fénelon*, t. 1, pièces justif. n. 9, p. 539.

Le pape Innocent X, malgré toutes les raisons qu'elle lui présentait de céder à l'impulsion qui lui était donnée, ne se décida cependant que le plus lentement et le plus tard qu'il lui fut possible. Elle fit nommer deux commissions l'une après l'autre, dont la première, après quinze conférences, et la seconde, après vingt et une, ne résolurent rien : il fallut encore après cela cinquante-deux congrégations pour déterminer les propositions censurables dans le livre des Maximes des Saints, et trente-sept pour savoir de quelle manière on les censurerait.

Sur ces entrefaites, on préluda au jugement définitif de Fénelon par la sentence que prononça contre lui le clergé de France, sans préjudice, fut-il dit, de la décision pontificale, et par la condamnation en France et à Rome de plusieurs prêtres et moines qui s'étaient rendus coupables du libertinage le plus dégoûtant, au nom de l'amour pur, et pour purifier avec les pénitentes qu'ils séduisaient, ce qu'il restait aux uns et aux autres de tentations mondaines et de penchant aux plaisirs sensuels. Ces abus de la religion et de la direction spirituelle de femmes jeunes par des prêtres corrompus, ont toujours existé et existeront toujours (1); seulement on les remarquait davantage à cette époque, parce que tous les yeux étaient tournés vers ce point, et que, parmi tant d'autres erreurs, c'était là celle qu'on avait le plus d'intérêt à détruire. Enfin (12 mars 1699), le pape publia la bulle qui con-

(1) Voyez la 2^e note supplémentaire, à la fin du chapitre.

damnait vingt-trois propositions des Maximes des saints, comme téméraires, scandaleuses, malsonnantes, offensives des oreilles pieuses, pernicieuses dans la pratique et erronées respectivement. Cette bulle tant désirée fut reçue en France, malgré toutes les formes et les clauses contraires aux droits et usages de l'église gallicane. L'archevêque de Cambrai fut le premier prélat du royaume qui s'y soumit et qui publia hautement (ses ennemis dirent *orgueilleusement*) sa propre humiliation, par un mandement où il fit preuve d'une force d'esprit bien rare pour un théologien trompé dans ses espérances, celle de ne trahir aucun sentiment de colère ni de dépit, de ne laisser percer aucune restriction, ni expresse, ni mentale (1).

Ainsi se termina une lutte; où l'église eut à proscrire forcément ceux qui soutenaient une opinion que l'église elle-même avait sanctifiée; ce qui lui fit éprouver le même embarras que dans l'affaire des jansénistes, lorsqu'il avait fallu foudroyer les augustinien, sans toucher à la doctrine de saint Augustin, qu'elle avait eu tort de canoniser autrefois, ou qu'elle eût dû toujours respecter également, si elle voulait conserver le caractère d'infaillibilité et de

(1) Limiers, hist. de Louis XIV, l. 13, t. 7, p. 93 et suiv. — Larrey, hist. de France sous Louis XIV, ann. 1699, t. 2, p. 395. — Phéliepeaux, relat. du quiet. l. 2, t. 1, p. 238, 270, 285 et 298; l. 3, t. 2, p. 5 et suiv.; l. 4, p. 182 et suiv. — Bruzen de la Martin. hist. de Louis XIV, l. 53, t. 5, p. 182. — Muratori, annual. d'Ital. anno 1699, t. 11, part. 2, p. 310. — Anquetil, Louis XIV, sa cour et le régent, t. 2, p. 128. — Innocent. pap. XII, const. 177, *Cum alias*, t. 9 bullar. p. 499. — Mém. chronol. et dogmat. ann. 1699, t. 4, p. 188.

petuité dans la foi dont elle se vante si mal à propos : triste résultat de se croire au-dessus de l'humanité, alors même qu'on professe des dogmes qu'on pourrait appeler moins qu'humains, à cause des variations et des contradictions sur lesquelles ils reposent !

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

N. 1. — Fénelon. — Ses délations secrètes. — Il était persécuteur. — Affilié aux Jésuites. — Templier. — Panthéiste. — Ami de l'abbé Dubois. — Bossuet était-il son

Le nom de Fénelon ne rappelle plus aujourd'hui que l'auteur de *l'Éducation*, qui était plus frappé du despotisme du *grand roi*, que de son trône qui était entouré, et qui prévoyait qu'à une époque plus rapprochée qu'on ne le croyait généralement alors, non seulement son trône s'évanouirait, mais encore que la France qu'il est appelé à dissiper se briserait sans retour dans les mains qui en avaient si étrangement disposé. C'était là, certes, une grande perspicacité et une admirable justesse de jugement. Mais examinons Fénelon sous un rapport plus important : rapport moral. Voici le portrait que nous a laissé de cet évêque le biographe de d'Aguesseau. La réputation qui lui a été faite dans des vues opposées par les jésuites et les philosophes du dernier siècle, ne nous permet de percevoir en lui qu'un prêtre vertueux et tolérant : d'Aguesseau le fait ressortir surtout l'homme « simple et délié, ouvert et profond, modeste et ambitieux, sensible et indifférent ; capable de tout désirer, capable de tout mépriser ; toujours agité, toujours tranquille ; ne se contentant de rien, entrant dans tout ; suspicieux, missionnaire même courtois ; propre à jouer les rôles les plus éclatans, propre à vivre dans l'obscurité ; suffisant à tous et se suffisant encore plus à lui-même ; versatile qui savait prendre tous les caractères, sans jamais perdre son caractère ; dont le fond était une imagination féconde, gracieuse et brillante... » — Œuvres complètes. *l'Église de France*, t. 13, p. 167 et 168.

Toutes ces qualités réunies prouvent beaucoup de connaissances, de savoir-faire, et un pressant besoin de parvenir ; mais elles prouvent que cela.

Ce n'est qu'à regret que nous attaquons un nom aussi généralement vénéré que celui de l'archevêque de Cambrai. Le nombre des hommes qui ont véritablement honoré l'humanité est déjà si petit, que la perte réelle que de devoir en retrancher un seul de ceux sur lesquels on s'était flatté de pouvoir compter le plus. Mais la vérité avant tout devant elle doivent disparaître les considérations quelles qu'elles soient d'utilité, de convenances et d'égards. D'ailleurs, il n'est point de réputation d'homme qui soient nécessaires au triomphe de la vérité ; jamais une réputation d'homme ne sera bien établie, que lorsqu'elle

sur la vérité même, sans déguisement, sans réticence et sans détour. Les opinions ne tirent point leur valeur du nom de ceux qui les ont professées : ceux-ci, au contraire, fondent un nom vraiment digne de respect, sur la pureté et le désintéressement de leur vie, toujours d'accord avec des opinions saines et justes.

Nous avons cru ce préambule nécessaire, avant de reproduire ici l'analyse de plusieurs pièces et documens peu honorables pour Fénelon, mais cependant publiés dans la collection complète de ses œuvres, par ses admirateurs les plus dévoués, les *sulpiciens*. Nous commencerons par la dénonciation formelle et *secrète*, au pape, de presque tout le clergé des ordres religieux d'Europe, de la cour et de la magistrature de France, coupables aux yeux de l'archevêque de Cambrai, du crime irrémissible de jansénisme, ou plutôt d'anti-jésuitisme, avec instances pressantes d'appliquer à ce mal presque universel, puisqu'il avait laissé intact le seul séminaire de Saint Sulpice, des punitions sévères, rigoureuses même. ●

La pièce adressée au cardinal Gabrieli, et conservée au Vatican, cart. n. 2, *Francia. Costituzione Vivcam Domini*, T. n. 2267, porte pour titre : « Mémoire à notre saint père le pape. Il doit être lu secrètement Memorale D. N. Clam legendum. 1705).

On y lit : « Des expériences sans nombre ont prouvé à l'évidence qu'il ne reste plus aucun espoir de réduire la faction jansénienne (*janseniana factio*) par des moyens de modération et de douceur. . . Pendant que l'indulgence paternelle suspend l'emploi des remèdes plus violens (*periora remedia*), la contagion (*contagium*) se propage sans obstacle et impunément. » — Fénelon, œuvres, *memoriale*, etc, § 1, t. 2, p. 596. — Dans la table des matières, ce paragraphe est indiqué sous la rubrique : « Il est urgent de contenir la faction jansénienne par des mesures rigoureuses. » Fénelon s'attache ensuite à démontrer qu'il n'y a plus que des jansénistes. « La Belgique en est infectée (§ 2, p. 597), ainsi que la Hollande (§ 3, p. 599); l'électeur de Cologne les favorise (§ 4, p. 600); le cour de Vienne est plus que suspecte de ne pas leur être contraire (§ 6, *ibid.*). Les écrits de la secte se sont glissés partout, à Naples (*ibid.* p. 601); leur doctrine s'est insinuée en Espagne (§ 7, *ibid.*), jusqu'à Rome (§ 8, p. 602). Mais c'est en France que le mal a pénétré plus avant, et qu'il règne sans obstacle (§ 9, p. 603). La plupart des évêques et des ordres religieux, dominicains, carmes, augustins, novatins, bénédictins, prémontrés, oratoriens, capucins, lazarisites, etc., sont jansénistes (§ 10 p. 604); ainsi que les collèges, les écoles, et même les précepteurs des jeunes princes (§ 11, p. 606), les princesses (§ 12, p. 608), les parlemens et la magistrature (§ 13, p. 609). Le cardinal de Noailles, archevêque de Paris, hésite sans cesse

et n'est d'ailleurs jamais ferme dans ses résolutions : puis il est mal en touré et plus mal dirigé (§ 14, p. 614). Il faut se dépêcher de porter remède au mal (§ 15, p. 612); le moment en est propice (§ 16, p. 614). Il faut imposer des formulaires, exiger des sermons, dépouiller les recalcitrans de leurs bénéfices et les excommunier : si, après avoir juré ils retombent de nouveau dans l'erreur, il faut leur appliquer toutes les peines canoniques (§ 17, p. 616).

La pièce entière, où il n'y a de loués que les séminaristes de Saint Sulpice comme purs de la tache dont il flétrit tous les adversaires des jésuites, et qu'il dit être, à cause de cela seul, méprisés et hais par l'archevêque-cardinal, est un acte de basse délation; le prélat dénonciateur a bien soin de recommander qu'en sévissant sévèrement et contre tout le monde, le pape ne le nomme jamais, lui Fénelon, et ne le traite d'aucune manière. Les noms propres y fourmillent, et à leur défaut les indications les plus précises en tiennent lieu et y suppléent.

Après avoir rapporté cette pièce comme la principale, nous nous contenterons de dire en général que la correspondance du mystique archevêque de Cambrai, conspirant avec ses amis de cour pour préparer une révolution de palais, nullement quiétiste, décèle à chaque page l'acharnement qui a peur. Toujours il veut frapper, mais sans qu'on doute que ce soit lui qui frappe; il ne se sert que de noms supposés n'écrit jamais par la voie ordinaire ouverte à tous, ne cesse d'exiger le secret de confession, de recommander le mystère, de manière encore ce que rien ne paraisse mystérieux. Il sent si bien qu'il dénonce tout le monde, qu'il exprime souvent ses craintes de passer pour délateur (au duc de Chevreuse, 17 décembre 1709, correspond. t. 1, p. 321) : et par ceux de ses amis dont il disait du mal, le « regarderaient comme un très ingrat et très infidèle (au même, 16 janvier 1710, p. 330). »

Il serait bon, avait-il déjà écrit au duc de Beauvilliers (30 novembre 1699), qu'on « laissât (les jansénistes) se battre de plus en plus et leur zèle imprudent et âcre, et qu'on prit des mesures bien secrètes pour les réprimer efficacement. . . . il faudrait les laisser enferrer, et ne commettre en rien. » — Correspond. p. 83.

Et tandis qu'il faisait à l'ombre cette guerre à mort aux jansénistes, Fénelon écrivait à Rome, probablement à l'ambassadeur de France (septembre 1713), qu'il ne ressentait ni haine ni amour pour aucun des deux partis théologiques qui déchiraient la France; que même il se sentait charmé qu'il n'y eût jamais eu réellement de jansénisme (Vatican, carton 4, *Francia. Giansenismo*). — Il ne courait plus aucun risque de

(1) Les cartons au Vatican, qui renferment les lettres autographes de Fénelon et des jansénistes, ou pour pousser à la promulgation de la fameuse bulle *Unigenitus*, servent pour étiquettes, outre celles que nous avons déjà indiquées :

de montrer de la modération ; il savait que la bulle *Unigenitus* allait être signée, comme elle le fut six jours après. Les jansénistes qui prirent copie de cette lettre de Fénelon pendant que les archives pontificales se trouvaient à Paris (1811 et 1812), furent assez simples pour s'étonner de ce que le prélat, leur adversaire, qui, en 1706, les avait si vivement attaqués dans son mémoire au cardinal Gabrieli, quelques années après, fût encore dans le doute sur la nature de leur erreur, et même sur la question de savoir s'ils étaient dans l'erreur. Les sulpiciens plus retors prouèrent qu'ils avaient bien compris Fénelon, en n'insérant pas sa lettre du 2 septembre 1713, dont cependant ils parlaient au tome 10, préface, p. LXXXVII, de leur volumineuse édition des œuvres de l'archevêque de Cambrai.

Nous n'avons cité jusqu'à présent que des actes de persécution théologique : prouvons maintenant que Fénelon ne s'arrêtait pas à ces rigueurs spirituelles. Il fut, dit le cardinal de Bausset, un ange tutélaire pour les jansénistes de son diocèse. Ce diocèse et Cambrai même, ajoutait-il en citant les mémoires du duc de Saint-Simon, plus janséniste que jésuite, mais avant tout grand seigneur et par conséquent de la religion de l'aristocratique Fénelon ; ce diocèse et Cambrai « leur furent des lieux de constant asyle et de paix. » — « Nous avons, c'est toujours M. de Bausset qui parle, nous avons toutes les lettres de Fénelon adressées aux personnages puissans de la cour : il n'en est pas une seule où il dénonce à l'autorité aucun de ceux qui mettaient le plus d'acharnement à propager leurs turbulentes opinions ; il n'en est pas une seule où il provoque des mesures de sévérité (Bausset, hist. de Fénelon, l. 5, t. 3, p. 271). »

Le cardinal biographe avait en effet tous les écrits de Fénelon qui ont été publiés peut-être un peu légèrement par ses partisans et ceux de son héros : il avait entre autres un mémoire sur l'état du diocèse de Cambrai, daté de septembre 1702 et adressé à N. (le duc de Chevreuse). « Comme je ne dois paraître en rien, y dit l'archevêque en commençant, . . . je conjure ceux à qui ce mémoire sera confié, de me garder un secret inviolable. » Il ne pouvait pas, lui, exclure des dignités ecclésiastiques les théologiens de Louvain, quoique soupçonnés de jansénisme, car c'étaient les seuls savans et les seuls zélés du diocèse ; il se ferait lapider s'il le tentait : mais il demande que le roi ordonne de les exclure, et de les exclure tous, même les non jansénistes, pour couper court à toute pos-

Francia. Costituzione *Unigenitus*. 2270 ;

Clemens XI, registr. *Francia*. n. 2074 ;

Francia. Costituzione *Unigenitus*. D. 2277 ;

Francia. Costituzione *Unigenitus*. 2277 (sans D) ;

1. Francia. n. 2074.

sibilité d'en employer de suspects. En outre, le roi devait forcer les professeurs molinistes de théologie à l'université de Douai, à donner leur démission, « parce qu'ils étaient faibles. » Les jésuites auraient pris leur place. » Il est capital, dit encore Fénelon en terminant, que ce qu'on fera ne paraisse pas venir de moi, et qu'on ne puisse pas m'en soupçonner (Œuvres, t. 42, p. 591 et suiv.). »

M. de Bausset connaissait aussi le plan de gouvernement de Fénelon, tracé d'un commun accord avec le duc de Chevreuse, pour être suivi par le duc de Bourgogne lorsqu'il serait parvenu à la royauté, et où on lit : « Faire accepter la bulle (*Unigenitus*) par tous les évêques. Faire déposer ceux qui refuseraient. Oter les docteurs d'abbés (*sic*), répétiteurs, grands-vicaires, professeurs et supérieurs de séminaires, *imbud de jansenisme*. Donner une règle de doctrine à l'oratoire, aux bénédictins, aux chanoines réguliers. » — Œuvres, t. 22, p. 589.

Nous y ajouterons un mémoire inédit dans lequel Fénelon, en futur ministre d'état, réforme personnes et choses, et compose pour la minorité de Louis XV un *conseil de conscience* pour la direction des affaires ecclésiastiques et la collation des bénéfices et dignités de l'église, en passant en revue le haut clergé de France, et accolant, comme de coutume, au nom de chacun des personnages, une note de police. — La France catholique, t. 3, p. 180 et 263.

Que deviennent après cela la sincérité et la véracité, tant du cardinal biographe que de Fénelon lui-même se lamentant sur la destruction de Port-Royal-des-Champs, et écrivant à Rome, dans la lettre que nous avons déjà signalée, que, « s'il s'était plaint publiquement, c'avait été dans l'intention de faire croire aux Louvanistes que les élèves de leur université étaient vexés au séminaire de Cambrai; ce qui, au su de tous les hommes de sens, était tout à fait contraire à la vérité (*quod a vero prorsus alienum esse omnes cordati probe norant*). » — Vatican, cart. 4, *Francia. Giansenismo*.

Le dévouement de Fénelon aux jésuites est hors de tout doute; peut-être même était-il coadjuteur temporel de la société. Dans une lettre à l'abbé de Chanterac, son oncle, alors à Rome (27 mars et 3 avril 1698), il accuse réception des choses très obligeantes que lui avait envoyées le P. général des jésuites. « Témoignez-lui, ajoute-t-il, je vous en conjure, combien je le révère, et avec quel zèle cordial je serai jusqu'à la mort ami fidèle de sa compagnie. » Et dans la lettre suivante, il charge Chanterac d'une lettre pour le même général, en disant : « Il ne faut pas qu'elle se divulgue; vous en comprenez assez les raisons. » — Correspond. t. 8, p. 535 et 543.

Ce dévouement ne se démentit jamais. Le P. Tellier était, par l'entremise des ducs de Beauvilliers et de Chevreuse, son confident or-

naire et son coopérateur pour les projets de vexations et de persécutions qu'il ne se lassait pas d'élaborer.

Nous savons que l'archevêque de Cambrai s'était fait recevoir chevalier du Temple. Son installation eut lieu en 1699, époque à laquelle il était déjà consacré. Avant lui (1668), avait été reçu le calviniste Bochart. Après lui, le furent Massillon (1703), le prince royal de Prusse, depuis Frédéric II (1738), l'abbé Barthélemy et Duclos (1745), enfin Dupuis, l'auteur de l'Origine de tous les cultes, Dulaure, M. Isambert, etc. — Grégoire, hist. des sectes religieuses, *Templiers*, t. 2, p. 401.

Il ne sera pas inutile de rappeler ici quelle est la profession de foi des templiers relative à Dieu. « Dieu est tout ce qui existe; chaque partie de ce qui existe est une partie de Dieu, mais n'est pas Dieu. Immuable dans son essence, Dieu est muable dans ses parties, qui, après avoir existé sous les lois de certaines combinaisons plus ou moins compliquées, revivent sous des lois de combinaisons nouvelles. Tout est incréé. » — Ibid. p. 408.

Une conséquence rigoureuse de cette définition, c'est que « l'ordre de la nature est immuable; conséquemment toutes les doctrines que l'on voudrait étayer sur un changement de ces lois ne seraient foudées que sur l'erreur. » — Ibid. p. 409.

Fénelon avait donc, en se faisant affilier à l'ordre du Temple, reconnu que la doctrine qu'il prêchait comme prêtre catholique, et au nom de laquelle il persécutait comme catholique zélé, doctrine à laquelle il donnait des miracles pour appui, était fautive. Ce qui est remarquable, c'est que dans son *Traité de l'existence et des attributs de Dieu*, l'archevêque de Cambrai avait défini l'Être par excellence dans des termes sentant le panthéisme, peu ou moins autant que ceux employés par les templiers : « Dieu est véritablement en lui-même tout ce qu'il y a de réel et de positif dans les esprits; tout ce qu'il y a de réel et de positif dans les corps; tout ce qu'il y a de réel et de positif dans les essences de toutes les autres créatures possibles, dont je n'ai point d'idée distincte. Il a tout l'être du corps, sans être borné au corps; tout l'être de l'esprit sans être borné à l'esprit; et de même des autres essences possibles. Il est tellement tout être, qu'il a tout l'être de chacune de ses créatures; mais en retranchant la borne qui les restreint. Otez toute borne, ôtez toute différence qui resserre l'être dans les espèces, vous demeurez dans l'universalité de l'être, et par conséquent dans la perfection infinie de l'être par lui-même. Il s'ensuit de là que l'être infini ne pouvant être resserré dans aucune espèce, Dieu n'est pas plus esprit que corps, ni corps qu'esprit : à parler proprement, il n'est ni l'un ni l'autre; car qui dit ces deux sortes de substances, dit une différence précise de l'être, et par conséquent une borne qui ne peut jamais convenir à l'être universel. » — *Traité cité*, § 66, t. 1, œuvres, p. 221.

Ce passage, que les éditeurs précédens avaient cru devoir modifier par de prudentes variantes, les sulpiciens se vantent de l'avoir rétabli « d'après une copie revue et corrigée en plusieurs endroits par Fénelon lui-même. »

Les fameux vers attribués à Fénelon et qu'on lit dans la *Vie du prélat* par son neveu, comme étant l'expression de ses sentimens, lorsqu'il était revenu de la plupart des illusions qui avaient bercé sa jeunesse :

Jeune j'étais trop sage
Et voulais tout savoir.
Je n'ai plus en partage
Que badinage,
Et touche au dernier age,
Sans rien prévoir;

ces vers ont été niés par quelques admirateurs à tout pris de Fénelon. D'autres ont cherché à les faire passer pour une strophe d'un épitaphique spirituel, dont ils donnent le reste, et où le mot *badinage* forme un singulier contresens. « Il fit ces vers, dit Voltaire, en présence de son neveu, le marquis de Fénelon. C'est de lui que je les tiens. Je garantis la certitude de ce fait. . . Le neveu de l'archevêque de Cambrai (m'a) raconté plus d'une fois qu'ils étaient de son oncle, et qu'il les lui avait entendus réciter le jour même qu'il les avait faits. » Nous croyons que cette espèce d'improvisation est simplement l'épanchement d'un esprit désappointé, dégoûté de tout, doutant de tout, indifférent à tout ; à moins que ce ne soit une réminiscence du quêtiste *non-chaloir* de son ancienne amie. *Vie de Fénelon*, par le marquis de Fénelon, p. 463. — Voltaire, *écrits* de Louis XIV, chap. 38, t. 3, œuvres, t. 27, p. 190.

Il nous reste à parler de la liaison de l'archevêque de Cambrai avec celui qui devait être son successeur, le trop fameux abbé Dubois. Cette liaison qu'il était impossible de révoquer en doute, a fait faire aux éditeurs de Fénelon le bizarre raisonnement suivant : l'attachement de Fénelon, dont la moralité est incontestable, pour l'abbé Dubois, prouve à l'évidence que celui-ci n'était pas un homme aussi abominable qu'on a cherché à le faire croire. Nous serons assez charitable pour ne pas rétorquer l'argument et dire : cet attachement pour un prêtre, dont l'infamie était notoire et ne saurait être contestée, prouve que Fénelon ne fut point aussi pur qu'on s'est plu à le répéter.

Fénelon écrivit à Dubois, entre autres lettres, celles du 31 mars 1694, du 5 mai 1693, du 10 juin 1695 et du 4 octobre 1706. Hors celle de 1706 qui a été publiée à part avec celle de 1694, ces lettres se trouvent dans la correspondance de l'édition sulpicienne. Elles sont l'expression d'une liaison intime, basée sur des convenances de caractère, une estime sentie, des services mutuels de haute importance, etc., etc. L'ar-

chevêque y parle de la *cordialité* et de la force avec lesquelles il honore l'abbé; du bon cœur de celui-ci; de leur *solide amitié*; de la *forte passion* qu'il éprouve pour Dubois; de la guerre que celui-ci faisait conjointement avec son élève le duc de Chartres, et où il allait au feu comme un grenadier, ce que Fénelon ne blâme aucunement, etc. Le 14 octobre 1711, le prélat écrivit à madame Roujault, femme de l'intendant de Poitiers, et son ancienne con-sœur en *guyonisme*, pour lui recommander vivement l'affaire importante que Dubois avait dans cette province, et pour laquelle M. Roujault pouvait fort efficacement servir cet abbé, « son ami depuis un grand nombre d'années, et dont il avait reçu des marques d'attachement solides et touchantes; dont les intérêts lui sont *sincèrement* chers, au point qu'il regardera les faveurs faites à Dubois comme faites à lui-même. » — Gazette des cultes, n. 48, samedi 24 octobre 1829, p. 3 et 4. — Cette affaire était probablement celle du mariage du futur cardinal, qu'il importait de couvrir d'un mystère impénétrable et inviolable à tout jamais.

Passons à l'antagoniste de l'archevêque de Cambrai, le célèbre évêque de Meaux.

Il serait inutile de tracer le caractère de Bossuet : moins fin et moins flexible que Fénelon, mais plus mâle et plus franc, ce prélat se montra toujours tel qu'il était, c'est-à-dire l'apologiste du catholicisme qui était à son déclin, le partisan *quand même* de l'autorité à laquelle on commençait à ne plus croire, et l'apôtre de la force que tous les esprits s'occupaient déjà à démolir, l'ennemi déclaré d'une puissance nouvelle à laquelle il n'était pas donné à ce génie essentiellement despotique d'avoir foi, la liberté, qui allait à son tour distribuer des faveurs, et que Fénelon, qui avait eu l'art de se faire croire tolérant et philosophe, tout en se constituant le champion de l'infaillibilité du pape et le serviteur des jésuites, salua de ses hommages, au moins adroits, si ce n'est encore sincères.

Nous nous bornerons à signaler une seule circonstance de la vie de l'évêque de Meaux, parce qu'elle a été vivement contestée par les panégyristes des gens d'église, et parce que, si elle est vraie, comme il est possible qu'elle soit, elle prouve que, bien qu'il combattit les exagérations de l'amour mystique, Bossuet n'en avait pas moins cédé aux impulsions d'un amour simple et vrai; et que, pour obéir en cela aux lois de la nature, il avait violé jusqu'à la loi qu'il plaçait au-dessus de touté loi quelconque, celle de l'église catholique.

Bossuet était-il marié avant de devenir prêtre, et le demeura-t-il secrètement évêque? Nous ne nous fierons pas uniquement, pour décider cette question, aux mémoires de Jean Denis, secrétaire du cardinal de Bissy, quoiqu'il fût plus que personne à même d'être bien instruit de la

chose, parce que cet abbé d'un caractère peu grave, était, en lité de nouveau converti au protestantisme, intéressé à dénigrer l'ats de la communion papale (Anecdotes de la cour et du cle France, p. 108 et suiv.). Nous ne citerons pas même Voltaire qui rait également paraître suspect : cependant ce philosophe qui affi mariage de Bossuet, était en correspondance intime et suivie ave mille Secousse qui avait le secret de cette affaire. Nous dirons seu ce dont tout le monde convient, savoir que l'évêque de Meau acheté pour une demoiselle Desvieux la terre de Mauléon dont elle nom, qu'il fit pour elle de grands et fréquens sacrifices d'argent la voyait souvent, familièrement et longuement, chez elle, à to heures du jour et de la nuit, et qu'il mourut fort endetté ; ce q le refus de payer que faisaient les héritiers de Bossuet, occasion recours des créanciers contre la demoiselle de Mauléon elle-mê c'est de ce recours que ceux qui soutiennent la réalité du mariage del font résulter la demi-publicité qui fut donnée à ce mariage, que moiselle de Mauléon menaça de divulguer entièrement, si les de feu son époux permettaient qu'elle fût troublée davanta la possession de ce qu'elle tenait de la libéralité de l'évê Meaux.

Dans le journal que l'abbé Leduc, secrétaire particulier de l a tenu des moindres actions et de toutes les paroles du prélat, la date du 11 avril 1704, après midi, c'est-à-dire un peu plus d heures avant la mort de l'évêque de Meaux : que l'abbé rédac ayant rappelé « le souvenir de quelques-uns de ses amis qu ressait à sa personne et à sa gloire, il répliqua vivement : e discours ; demandez pardon à Dieu de mes péchés. » L'abbé ajoute immédiatement : « Il m'a ensuite chargé d'assurer de Mauléon de son souvenir jusqu'à la fin, et de lui amener bert, curé de Versailles (nommé depuis quelques mois à d'Agen). »

Ce souvenir au moment suprême, où Bossuet repoussait to souvenir quelconque, hors celui de son salut, présente quelque seullement significatif. Il faut ajouter à cela que c'est la re que la femme présomptive de Bossuet est appelée *madame* par l ou par son secrétaire ; jusque là elle est toujours désignée sous de *mademoiselle*.

Le manuscrit original de l'abbé Leduc, dont il nous a été p consulter une copie, a toujours été entre les mains des jansénit positaires de la *botte à Perrette*, à commencer par l'abbé Bossuet évêque de Troyes, jusqu'à M. Tabaraud, qui lui ont fait subir cause, bien des ratures, surtout aux dates des 22 juin, 5 nove

suivans, 11 et 13 décembre 1703, 3 février, 14 et 15 mars 1704; il ne lui permettront jamais de voir le jour. Nous avons parlé, au livre de la Prédésination, de la *botte à Perrette*; nous ajouterons ici qu'elle est encore aujourd'hui, peu garnie, il est vrai, mais fournissant cependant, du moins en partie, aux frais des publications de ce secte, en faveur de leur protestantisme catholique et de la morale absolue, ou contre les jésuites, les cordicoles et la cour de

en revenant à Bossuet, le président à la cour des comptes, Deshayes, vers 1763, se vantait hautement de sa parenté avec feu l'évêque de Meaux, comme époux de mademoiselle Mauléon.

I. — Direction secrète de femmes jeunes, par des prêtres, hommes avant tout.

On en peut prendre une idée dans les auto-da-fé de Valladolid, de 1743, pour l'instruction du procès de la mère Agueda, de ses filles et des moines, leurs directeurs et leurs complices : la mère Agueda avait, pendant vingt ans, passé pour une sainte, tandis qu'elle avait accouché plusieurs fois dans son couvent, et que, sous sa direction, il s'était commis plus de vingt avortemens et plus de trente infans. L'inquisition traita les coupables avec beaucoup de douceur, en ce temps qu'elle punissait sévèrement les jansénistes ou canonistes qui avaient dénoncé les usurpations de l'ultramontanisme. Il existe plusieurs bulles contre les prêtres séducteurs dans le tribunal de la pénitence; ce qui démontre combien le mal était enraciné. Escobar, que l'on trouve toujours sous la main lorsqu'il s'agit d'une coupable indulgence, ne voit qu'un péché véniel dans les actes des confesseurs qui donnent la main à leurs pénitentes, leur tordent les doigts et les pincient, même qui leur touchent le sein, par simple affection. . . Don Llorente fit un calcul fort curieux sur la fréquence des subornations dans divers ordres religieux, fréquence qui augmente toujours, dit-il, en raison inverse de la facilité qu'ont les moines de se procurer des confessions d'une autre manière que par le confessionnal. Chez les carmes déchaux, les capucins, etc., on trouve un suborneur sur deux cents; viennent ensuite les augustins déchaux, les carmes et les augustins cloîtrés, les dominicains, les franciscains, les minimes, et enfin les dictins, les prémontrés, les bernardins, les oratoriens, etc. : ces derniers n'en donnent qu'un sur mille, et les prêtres séculiers, un sur mille. On pourrait tirer de ce calcul des argumens victorieux en faveur du mariage des clercs et contre le privilège de confesser, accordé aux moines; et une preuve évidente de l'impossibilité de la continence

absolue. — Don Llorente, *hist. crit. de l'inquisit.* chap. 28, art. 1, n. 1 et 15, t. 3, p. 36; chap. 40, art. 2, n. 3 à 14, t. 4, p. 33, et art. 3, n. 15, p. 45. — Pii IV const. 37, *Cam sicut nuper*, t. 4, part. 2 bullar. p. 77. — Gregor. XV const. 73, *Universi*, t. 5, part. 5, p. 54. — Escobar, *theol. moral.* tract. 5, exam. 2, cap. 5, n. 22; p. 546.

CHAPITRE IV.

des martinistes. — La sœur de la Nativité. — Amour qu'elle inspire. — Ses visions. — Ses prédictions. — Société des victimes. — Jung Stilling. — Les peschéotes. — Madame Krudner. — Ses publications. — Ses relations avec l'empereur Alexandre.

A la fin du dix-huitième siècle, Martinez Paschalis et, après lui, Saint-Martin fondèrent une secte de *théosophes* ou *martinistes*, espèce de fous, qui ne savent pas encore assez bien ce qu'ils sont eux-mêmes pour que nous cherchions à le savoir. Martinez disserte sur ce qu'était l'homme avant d'exister, aussi érieusement et aussi savamment que bien d'autres ont disserté sur ce qu'il sera lorsqu'il n'existera plus. Saint-Martin se déclara surtout l'ennemi des philosophes qui ne s'occupent ordinairement de l'homme que pendant qu'il existe : il soutint que les déistes, par exemple, s'ils étaient réunis, s'entredévorerait comme des araignées; c'est ce que Pie VI avait dit avant lui, en parlant de l'assemblée des constituans français, qui, cependant, n'était pas toute composée de déistes. Nous jugerons plus charitablement des théosophes : seulement nous nous permettrons de croire qu'une société de ces mystiques ne serait pas fondée sur des principes bien cohérens et bien solides.

A peu près vers le même temps, la sœur de la Nativité eut des révélations, et une demoiselle Brohon institua la société des *victimes*.

La première, probablement par l'inspiration de son

confesseur, s'attacha principalement à faire renaitre en France un peu de respect pour le sacerdoce catholique, que les persécutions révolutionnaires n'avaient pas relevé dans l'opinion des hommes, autant qu'elles auraient fait si les malheurs des prêtres n'avaient eu l'effet d'une réaction inévitable, après tant de maux dont les prêtres avaient accablé le monde. Comme toutes les mystiques, la sœur de la Nativité fut violemment tentée par un veuf amoureux d'elle. « J'avais heureusement échappé à cet horrible danger, dit-elle, comme par miracle; mais dans la fureur où j'étais, j'aurais battu qui que ce fût. » Elle reprocha avec colère au veuf entreprenant *tout ce qu'il méritait*. « Mais, quelque temps après, je consultai quelqu'un sur ma vive colère. On me répondit que beaucoup de libertins eussent été corrigés, s'ils n'avaient eu que de pareilles réceptions; mais que malheureusement bien des filles se mettent très souvent en colère, excepté en pareil cas. » Malgré les dix millions de péchés dont elle s'accuse, il paraît que la chasteté fut toujours pour elle d'un grand prix et sa vertu de prédilection. Un travail trop violent lui ayant occasionné une hernie, elle refusa de se soumettre à aucune opération de chirurgie et même à la visite des médecins. « Notre mère (l'abbesse) en chargea ma conscience. Quel part prendre dans cet inconvénient que je redoutais? Cependant Dieu permit que de bons prêtres écrivissent à Paris, et ils reçurent la réponse d'une grande école, qui portait qu'une religieuse surtout pouvait

conscience préférer la mort, plutôt que de souffrir d'une opération en pareil cas (1). »

Le même motif qui lui faisait exalter le sacerdoce, avait aussi la porter à décrier la révolution qui s'était montrée si hostile aux prêtres. Après le supplice de Louis XVI, Jésus-Christ dit à la sœur de la Nativité : « Réjouis-toi, ma fille; je t'ai affligée par la mort de ton roi : mais je viens te consoler par cette bonne nouvelle. Il est glorieux, triomphant et roi dans un royaume; il est couronné : je lui ai donné un sceptre et une cour qui sera éternelle; son sceptre et sa couronne ne lui seront jamais ôtés (2). »

Dans une de ses visions, Jésus-Christ lui montra ses prêtres : « Ce sont ici, dit-il, mes ministres, et ils jugeront l'univers avec moi : qui les écoute, m'écoute; qui les méprise, me méprise; qui les honore, m'honore. Ensuite, il me fit entendre que c'est lui-même qui a placé chacun de ses ministres dans son poste, comme c'est lui-même qui a placé les astres dans le firmament..... Il assigne à chacun la tâche dont il leur demandera compte. Son ame lui répondra de tout ce qu'elle est chargée. Quelle charge! Mais aucune puissance temporelle ne peut les déplacer, ni imposer de leur juridiction, ni restreindre leurs pouvoirs, encore moins diminuer leur autorité (3). » C'est

(1) Abrégé de la vie et des révélations de la sœur de la Nativité, t. 1, p. 11, et 69.

(2) Ibid. p. 71; t. 2, p. 148 et suiv.

(3) Ibid. t. 1, p. 323.

évidemment là ce qui tient le plus au cœur de la religieuse, ou plutôt de ses inspireurs.

Elle prédit ensuite la fin du monde en ces termes : « Voici ce que Dieu voulut bien me faire voir de la lumière : je vis dans cette lumière de Dieu que le siècle 1800, le jugement général n'y était pas. À la faveur de cette même lumière, je considérai le siècle 1900 jusque vers la fin. Alors Jésus-Christ fit connaître, et en même temps me mit en doute ce serait à la fin de 1900 ou dans celui de 2000 : ce que j'ai vu, c'est que si le jugement arrive dans le siècle 1900, ce ne sera que vers la fin; et que s'il est dans ce siècle, celui de 2000 ne passera pas sans qu'il y ait une grande tribulation. » Du reste, il y aura un signe infaillible que le jugement est arrivé, c'est que les prophètes écritures avaient publié de nous indiquer, à la fin du monde, que le Saint-Esprit n'eût voulu en faire honneur à la Vierge, la sainte Marie, la sainte Vierge, la sainte Mère de la Nativité : les sectateurs de l'antéchrist imiteront de prétendues religieuses qui s'intituleront « les épouses des cantiques ou épouses du Saint-Esprit. Elles seront d'un grand secours pour favoriser l'œuvre du démon; il les rendra d'une beauté extraordinaire; il exercera par elles des prestiges qui fascineront les yeux et les feront regarder comme des déesses. Les révélations, les prédictions absurdes, les vissemens en corps et en ame leur arriveront sous les yeux de tous... (Elles) s'assembleront dans des lieux secrets favorables à leurs desseins. Que d'horreurs j'aperçois (1)!... » Sauf la

(1) Ibid. t. 2, p. 86, 200 et 201.

lication et les miracles, bien des couvens de filles ont offert les horreurs dont parle la sœur de la Nativité, sans que pour cela le monde ait fini.

Mademoiselle Brohon et ses *victimes* devaient être près de Jésus-Christ ce que celui-ci avait été près de son père, c'est-à-dire « le faible de son cœur; » il les aimerait comme un enfant aime « sa poupée et ses joujous. » Cette société n'était pas inconnue au ministère des cultes de l'empire français (1804); et, dit un prélat bien connu, elle a encore aujourd'hui (sous la restauration) des membres distingués par leurs talens et leurs vertus dans la capitale (1).

Le docteur Jung Stilling, mort il y a quelques années à Carlsruhe, a fait sensation en Allemagne par ses écrits sur la morale et la religion : il avait été tailleur, maître d'école, médecin, oculiste, journaliste, politique et naturaliste; il finit par être visionnaire. Tandis qu'il faisait avec succès l'opération de la cataracte à des pauvres aveugles, il travaillait à épaisir les ténèbres de l'esprit de ceux qui avaient quelques dispositions à se laisser aveugler par les fantômes de l'illusion, en publiant un ouvrage *ex professo* sur le commerce entre les morts et les vivans, et en rendant un compte détaillé de plusieurs visites que lui avaient faites des revenans, d'ailleurs très bien appris. Dans son journal intitulé *l'Homme gris*, Jung Stilling, à peu

Nous donnons quelques autres révélations de la sœur de la Nativité, aux notes supplémentaires de la fin de ce chapitre, n. 1.

(1) Grégoire, *hist. des sectes relig.* t. 1, p. 414 et 428; t. 2, p. 1.º suiv. — Voyez à la fin du chapitre la note supplémentaire, n. 2.

près d'accord en cela avec mademoiselle Brohon , non annonce l'apparition de l'antechrist pour l'an 1840 environ.

Les *p-schérites* de la Bavière , non moins déraisonnables , étaient plus dangereux. Leurs initiés ou *purs* croyaient posséder Jésus-Christ en eux-mêmes , et pouvoir justifier , par sa présence , tout ce qu'ils auraient commis d'injuste ou de criminel aux yeux des profanes. Ils se disaient morts dans la chair et , par conséquent , indépendans pour ce qui regarde l'esprit. Ceux d'entre eux qui ne parvenaient pas à cette purification parfaite (la quiétude des anciens mystiques , laquelle rendait aussi tout permis) , n'avaient d'autre moyen que le suicide pour se soustraire à la damnation éternelle. Ces fanatiques étaient en petit nombre ; la police et quelques soldats les ont fait disparaître du théâtre des folies humaines.

Madame Krudner est décidément aussi une quiétiste ; mais son mysticisme , par les puissans prosélytes qu'il a malheureusement faits , a pris un caractère politique dans lequel consiste son plus subtil poison. On peut , il est vrai , reprocher outre cela au *krudnérisme* , la doctrine de l'anéantissement absolu des sens physiques , lequel ne pouvant jamais être réel , ne produit que l'illusion qui , à son tour , produit les désordres des sens , dont on ne redoute plus rien une fois qu'on les croit anéantis. Mais , comme nous venons de le dire , madame Krudner est surtout une sectaire politique : elle n'aime pas plus le réel et le positif en législation , en administration et en morale,

qu'en religion ; c'est pourquoi elle se déclare l'ennemie de la philosophie, des idées libérales et même de la civilisation, qu'elle appelle *un désert*. C'est la fusion de toutes les communions que devait opérer l'indifférente quiétude de madame Krudner, qui, prétend-on, a donné la première idée de la formation d'une *sainte alliance* entre les souverains *christicoles* ; reste à savoir si la visionnaire a réellement eu l'intention d'attaquer par là le système de la civilisation moderne, d'éteindre le flambeau de la philosophie, et de sacrifier les idées libérales au vague de l'arbitraire. Il paraît qu'elle était bien loin, au reste, de se croire assurée du succès de son entreprise ; car elle écrivait, au commencement de 1817, à M. de Bergheim, ministre de l'intérieur à Carlsruhe : « Le Seigneur m'a ordonné d'annoncer les fléaux redoutables qui doivent bientôt fondre sur l'Europe. Mille témoins peuvent affirmer que j'ai prédit les maux de plusieurs contrées, et que mes prédictions ont toujours eu leur accomplissement. Il est prouvé par les divines écritures, que toutes les fois que Dieu a voulu sauver son peuple, il s'est toujours servi des femmes. » Le ciel nous garde d'être sauvés par madame Krudner, qui ne manquerait pas de peupler notre *désert* à sa façon, après en avoir banni les hommes populaires et les philosophes, très peu propres, à la vérité, à faire des sujets passifs et des chrétiens mystiques (1) !

Les productions les plus remarquables, ou, pour

(1) Journaux français des mois d'avril, mai et juin 1817.

mieux dire, les plus remarquées de madame Krudner sont la *Gazette pour les pauvres* et une adresse *Aux pauvres*, imprimées à Bâle, dans lesquelles, forcée par l'aridité de la matière telle qu'elle la traitait, à se traîner servilement sur les traces de ses devanciers, elle annonce le règne de Dieu, ses terribles vengeances contre les puissans et les riches, et pour en finir, le jugement dernier. On accusa dans le temps l'ascétique sectaire de manifester trop ouvertement, dans ces écrits, ses principes anti-sociaux, et on la compara même à Pœschel, dont nous avons parlé plus haut (*). Nous avons eu sous les yeux une espèce de manifeste de madame Krudner, intitulé *Le camp de Vertus*, dans lequel elle célèbre la verge brisée du moderne Attila (Napoléon), par « l'homme de nos jours (Alexandre), » qui n'avait pas commis le plus grand des crimes, le seul crime même, « celui de vouloir se passer de Dieu vivant, » et par les « peuples simples (les Allemands et les Russes), qui n'avaient pas bu encore la coupe de toutes les prostitutions, qui n'avaient pas encore déserté le Dieu qui les sauva. » De ce panégyrique des Cosaques, madame Krudner passe de nouveau à celui de l'autocrate du Nord, qu'elle flatte précisément comme le pape avait flatté Napoléon, lorsque sa verge était encore dans toute sa force; ce qui prouve que les formes de l'adulation sont peu propres à être variées. C'est toujours « l'homme des grandes des-

(*¹) *Journal des Débats*, 24 mai 1817. — Sur madame Krudner, voir M. de Bonald (brochure imprimée chez Le Normant).

les, préparé avant les siècles, pour les siècles.....
 'éternel appela Alexandre, ajoute-t-elle, et il fut do-
 ile à sa voix. » Elle le loue ensuite, et elle loue « tant
 e grands souverains; » elle loue même les Français,
 our avoir adoré « Jésus-Christ, la splendeur du Père
 t le juge de tous les mondes : » elle joint ses vœux à
 eux des « peuples de l'Aquilon, » qui n'étaient venus
 à que pour demander « le bonheur de la France ! »
 Au reste, on retrouve ces pompeux éloges d'Alexandre
 et des Cosaques dans tous les écrits des mystiques du
 dix-neuvième siècle, et jusque dans le *Calvaire des*
Lauriers de madame Lenoir-Laroche, à propos de
 l'appel qu'elle fait à toutes les femmes de la terre pour
 qu'elles se rendent à Sceaux ⁽¹⁾ : il serait intéressant
 de savoir à quel point l'autocrate de toutes les Russies
 avait flatté de ces distinctions.

Pendant son séjour à Paris, ce monarque fréquentait
 assiduellement madame Krudner qui s'y trouvait éga-
 lement. Benjamin Constant a raconté à l'auteur de cette
 histoire qu'il avait plus d'une fois rencontré le *grand*
Alexandre descendant l'escalier qui menait à l'appar-
 tement de la visionnaire où il se rendait lui-même. Il
 trouvait celle-ci fatiguée et abattue : « L'empereur et
 moi, disait-elle, nous avons passé la nuit en prières, à
 genoux !.... »

(1) *Calvaire des lauriers*, p. 174 et 175.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

N^o 1. — Révélations de la sœur de la Nativité.

Cette religieuse avait des visions et ne savait trop encore quel nage céleste se manifestait à elle. « Je me prosternais souvent à se dit-elle, avec un désir extrême de savoir laquelle des trois personnes la sainte Trinité était avec moi. Je doutais si c'était le Père ; crainte m'empêchait de le demander. Cependant la familiarité caresses que Dieu me faisait m'enhardirent. Je dis d'une voix craintive : Qui êtes-vous ? Le souverain pontife me répondit : Je vos amis. Je n'étais pas satisfaite ; je repris : Êtes-vous la sainte ? Le souverain pontife me dit avec une douceur admirable : Je ne la Vierge, mon enfant ; je suis de vos amis, et vous connaîtrez qui je suis. » Elle s'adresse ensuite à une voix qu'elle avait entend dant son état d'extase, et lui fait la même demande, plus p
« Cette voix me répondit : Ah ! qui est-ce ? c'est la sagesse du Pè nel. » — Abrégé de la vie et des révélations de la sœur de la N t. 1, p. 9.

« Plus de vingt fois je l'ai vu (Jésus-Christ) sous la figure d'un cela était significatif ; c'était pour m'inspirer un profond respect grande estime et une singulière vénération pour les ministres gneur. » — Ibid. p. 41.

Souvent Dieu lui parlait et en même temps se faisait voir. parlé bien plus souvent sans que je ne visse rien, ne faisant qu'er et sentant dans mon cœur l'approche de sa présence sensible, on sent, par exemple, la présence d'un tendre ami qu'on air ment, et qui vient vous visiter de nuit. Vous n'avez ni feu ni l vous reconnaissez votre ami à l'accent de sa voix ; aussitôt l'am vous lui portez se répand dans votre cœur, quoique vous ne l viez pas. » — Ibid.

« Croirez-vous, mon père, dit-elle à son confesseur, que notable Sauveur Jésus-Christ s'est laissé apercevoir à moi-même yeux du corps ? Je puis vous l'assurer. . . . Combien d'ames ex me disait-il, qui fussent parvenues à une sainteté éminente, si avais accordé la moitié seulement des faveurs dont je l'ai com dont il faudra me rendre compte. » — Ibid. p. 37. — C'est toujours tème de la grâce, aussi absurde en principe qu'inique dans ses tions, soit à la sœur de la Nativité, soit à toute autre.

N^o 2. — Victimes de Jésus.

détails suivans sont extraits d'un exemplaire peut-être unique de *l des victimes de Jésus*, publié l'an de Jésus-Christ 1799 : il appar-
 à l'évêque constitutionnel de Blois.

emoiselle Brohon, aussi familière avec le fils de Dieu que toutes
 stiques qui l'ont précédée, ne l'appelle dans tout le cours de l'ou-
 que *son Jésus*, et celui-ci également, en lui parlant de lui-même,
 jours *ton Jésus*, et en la pressant contre son cœur, il la nomme
 re épouse. « C'est ma victime, ô mon père, ajoute-t-il, en la mon-
 Dieu ! c'est mon épouse ; je l'aime et ne puis me séparer d'elle. »
 u devant de tous ses désirs : « Oui, ma fille, je te le promets,
 l-il à toutes ses prières ; tu demandes beaucoup, mais, enfin, je
 orde ; puisque tu me donnes tout, je n'ai rien à te refuser. »

visions de mademoiselle Brohon touchent de bien près à la folie,
 une espèce de folie dont on est étonné de trouver des exemples
 e dix-neuvième siècle ; c'est pourquoi nous en donnerons quelques

4.

u tiens entre tes mains le sort de tes frères (c'est encore Jésus-
 qui parle à l'institutrice des victimes), ton propre bonheur et la
 Seigneur, n'achevez pas, je vous en conjure. . . . Mais il
 avec une tendresse inconcevable : Je ne puis rien te cacher ; oui,
 le, tu tiens la gloire de ton Jésus dans tes mains. . . . Ah ! me
 me dit-il ensuite, en me serrant auprès de son cœur, non il n'est
 e distinctions dans nos biens et nos fortunes ; tout nous est com-

. . . » Il n'est pas étonnant, après une pareille scène, que Jésus-
 avoue « qu'il désire sa victime, qu'il languit en l'attendant. » Il ne
 as davantage qu'il lui dise : « Je suis jaloux ; oui, ma fille, je suis
 de toi, tu le sais bien. . . . Je suis jaloux de ton cœur, de ton es-
 de tout ton être, de tes yeux, de tes mains ; oui, de tout, me
 je veux que tout cela soit employé pour moi, parce que je n'en
 ucune partie à aucun autre. . . . » Cette jalousie si bien détaillée

lui être permise, puisqu'il ne donnait lui-même aucun sujet à
 aître cette triste passion ; car il dit un peu plus loin à mademoiselle
 a : « Je suis le fort Samson enchaîné par ton amour ; fais main-
 t de moi ce que tu voudras. »

qui avait peut-être un peu diminuer la joie que causait à mado-
 lle Brohon ce dévouement de Jésus-Christ, c'est l'idée que cette
 : ne lui était pas exclusive, comme elle nous en donne elle-même
 euves. » Je viens de faire, me dit mon Jésus avec exclamation, une
 telle que, *tout Dieu que je suis*, je n'en puis faire une plus belle. . . .

J'ai obéi à ma créature. Je voulais que tu commençasses les exercices des victimes; mon ministre ne l'a pas jugé à propos: j'ai cédé sur-le-champ à sa volonté.» Ce ministre est celui que mademoiselle Brohon appelle son guide, la première victime mâle. « Accoutumé à l'obéir, dit un jour Jésus-Christ à ce guide, pourrais-je te désobéir aujourd'hui! . . . non, tu seras obéi.» Il le baisa alors à la bouche, par respect pour les commandemens qui en parlaient, et baisa sa main droite qui disposait du sort de son Dieu et de toute sa puissance. Ensuite, il se fit voir à mademoiselle Brohon, lui, « son Dieu, son maître, son roi, devenu comme un esclave, comme un sujet soumis, comme un enfant, entre les mains de ses ministres, » principalement lors de la consécration et de la confession sacramentelle.

Nous avons dit que les victimes devaient être à Jésus-Christ ce que celui-ci avait été à son père; il avait été la victime de la Divinité, elles le seraient de l'Homme-Dieu, de l'humanité. Elles ne devaient professer aucun dogme particulier, hors leur mystique et enthousiaste abnégation d'elles-mêmes, si ce n'est les dogmes qu'ont émis presque tous les sectaires, quels qu'ils fussent, pour les expliquer à leur avantage; tels sont la certitude d'une réforme vague dans l'église, opérée par les victimes, et la promesse du règne prochain de Jésus-Christ, pour les victimes. La manière d'annoncer la première est trop singulière pour que nous ne la rapportions pas ici. Un jour, mademoiselle Brohon saisit Jésus-Christ par le bras: « Ce bras n'est-il pas à moi, Seigneur? — Oui, ma fille. . . — Ne m'avez-vous pas permis d'employer sa puissance? — Oui, ma fille, je te le permets encore. — Hé bien! donc, par ce bras tout puissant, que les victimes paraissent et s'établissent! que tous les obstacles qui pourraient s'y opposer se lèvent! que le R. . . . se c. . . .! (peut-être, que le royaume se convertisse!) que le cler. . . (le clergé) soit réformé! que le peuple f. . . . (français) soit éclairé de la divine lumière et embrasé de l'amour de son Dieu!.. etc., etc.» Malheureusement, Jésus-Christ demeura froid à toutes ces exclamations, nous avoue mademoiselle Brohon elle-même, mais seulement pour éprouver sa foi; car elle nous apprend bien positivement après cela, que Jésus retirera son peuple du milieu des nations pour le rassembler dans la Judée, et qu'alors son clergé ne sera plus composé que de victimes; qu'il n'y aura plus de couvens; que l'état monastique sera entièrement aboli, et que les victimes seules formeront tout le corps de l'église, consacré d'une manière spéciale. Alors aussi, l'on verra les plus grands ennemis de Jésus-Christ sortir de l'état monastique et de l'ancien clergé. Tout cela ne doit pas être bien loin: et peut-être même ces mystères s'opèrent-ils déjà en ce moment, puisque le règne glorieux de Jésus-Christ doit commencer en 1866, par la raison fort simple qu'il y a vingt-deux mille

ouadées depuis la mort du fils de Dieu jusqu'à son triomphe ; ce qui est évidemment vingt deux mille mois ou (sauf les erreurs de calcul, peut-être mystérieuses, de mademoiselle de Brohon) 1866 ans.

Parmi les sujets de méditation offerts aux victimes par leur institutrice, sont : « Jésus s'incarnant ; Jésus habitant neuf mois dans le sein virginal de Marie ; Jésus sanctifiant Jean-Baptiste dans le sein de sa mère ; Jésus ramenant Marie à Nazareth (toujours avant de naître), et permettant qu'elle soit soupçonnée par Joseph ; Jésus versant les prémices de son sang dans la circoncision ; ses beaux yeux (après sa mort) privés de la lumière pour expier nos criminels regards ; Jésus privé de l'odorat pour expier nos sensualités ; etc., etc. » — Voyez le *Manuel des victimes*, chap. 1, § 6, p. 42, et § 7, p. 46 ; chap. 3, § 4, p. 67 ; chap. 3, § 6, p. 104 ; chap. 5, § 5, sect. 2, p. 142, et § 6, p. 150 ; chap. 7, p. 167 et 170 ; chap. 16, p. 240 ; chap. 18, p. 250 et 258 ; chap. 26, p. 314 à 316 et 343, et p. 363, 364 et 375.

1. The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions and activities. It emphasizes that this is essential for ensuring transparency and accountability in the organization's operations.

2. The second part outlines the various methods and tools used to collect and analyze data. This includes both traditional manual methods and modern digital technologies, highlighting the benefits of each approach.

3. The third part focuses on the challenges and risks associated with data management, such as data loss, security breaches, and compliance issues. It provides strategies to mitigate these risks and ensure the integrity of the data.

4. The fourth part discusses the role of data in decision-making and strategic planning. It explains how data-driven insights can help organizations identify trends, opportunities, and areas for improvement.

5. The fifth part covers the legal and ethical considerations surrounding data collection and use. It stresses the importance of obtaining proper consent and adhering to relevant regulations to protect individual privacy.

6. The sixth part addresses the future of data management, including emerging trends like artificial intelligence and big data analytics. It suggests ways to stay ahead of the curve and leverage new technologies effectively.

7. The seventh part provides a summary of the key points discussed throughout the document and offers final recommendations for best practices in data management.

8. The eighth part includes a list of references and sources used in the research, as well as contact information for further inquiries.

CONCLUSION:

§ 1^{er}.

L'histoire politique de l'église est mêlée à l'histoire civile des sociétés chrétiennes, jusqu'aux dernières révolutions. — Intrigues et souplesse de la cour de Rome pour conserver sa position temporelle. — La papauté ne donne plus de scandales publics. — Le saint siège ajourne ses entreprises, et espère tout du temps. — Réaction de l'autorité gouvernementale contre l'autorité spirituelle, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle. — Efforts rétrogrades de la restauration.

Le dernier livre de la première partie de cette Époque se termine aux événemens qui ont immédiatement précédé la révolution de 1830.

Nous avons vu jusqu'alors l'histoire politique de l'église se mêler constamment à l'histoire civile des peuples chrétiens : c'était un effet inévitable de l'organisation défective de nos sociétés modernes, où huit cents ans de lutte, toujours haineuse et acharnée, souvent brutale et sanglante, entre le sacerdoce et l'empire, n'avaient pas suffi pour séparer le pouvoir moral universel dont les papes avaient été investis et que les souverains leur arrachaient par lambeaux, du pouvoir matériel, universel aussi, auquel ils avaient prétendu et qui leur était échappé depuis long-temps. La fin du treizième et le commencement du quatorzième siècle nous montrent encore ces mêmes papes jouant un rôle actif et important, comme puissance religieuse, dans la plupart des intrigues du monde. Leur audace, est vrai, n'est plus que de la finesse : toujours animés par la même envie de dominer, par la même avi-

dité des richesses de la terre, ils ne marchent plus à leur but que par des voies obliques, par la souplesse et la ruse (1). Plus occupés, désormais, dans les relations qu'ils entretiennent avec tous les gouvernemens de la chrétienté, à conserver les débris de leurs anciennes usurpations qu'à en tenter de nouvelles, leurs pointilleuses prétentions n'en continuent pas moins à inquiéter et à troubler les consciences, à semer la discorde entre les peuples et les rois, en un mot, à préparer la ruine de la religion qui leur sert de prétexte, et du pouvoir qui croit de son intérêt de leur témoigner une considération hypocrite.

Les annales de l'église ne présentent plus de ces grands scandales qui épouvantent l'imagination. L'imprimerie, en répandant les lumières et favorisant la publicité en Europe, perça à jour les sanctuaires du sacerdoce comme les cabinets de la monarchie, et le honteux éclat des schismes de l'église romaine devint

(1) Ce qui est bon dans un temps ne vaut rien dans un autre. Les prétentions des papes mises effrontément en avant dans les siècles d'ignorance, et appuyées de toute la force de l'opinion d'alors qui leur était favorable, fondèrent l'omnipotence sacerdotale. Avec le progrès des lumières, l'opinion a changé; et les mêmes prétentions préparent la chute du pouvoir pontifical, qui aura lieu avec une violence et une promptitude proportionnées à la hardiesse avec laquelle elles seront reproduites, et à l'obstination avec laquelle elles seront soutenues. Supposons un clergé chrétien qui eût été juste et modéré dès l'origine, c'est-à-dire qui n'eût visé qu'à l'égalité, et jamais le gigantesque édifice théocratique du moyen âge n'eût été élevé: ce clergé aujourd'hui ne cherchant, comme tel, à exercer de l'influence sur les destinées humaines qu'au moyen seulement des idées qui portent les hommes vers un monde meilleur, et n'usant en celui-ci que des droits de tous, en satisfaisant aux charges de tous, conserverait indéfiniment le pouvoir moral créé avant lui et qui lui échappe chaque jour.

impossible. Peu à peu le respect humain força le prêtre qui était parvenu au plus haut période des honneurs ecclésiastiques, à sacrifier à son ambition, ou plutôt à l'ambition de la papauté, toutes ses passions personnelles et secondaires, ou du moins à ne plus violer ouvertement pour les satisfaire, à l'exemple de la plupart des souverains pontifes jusqu'au milieu du seizième siècle, les lois de la décence et de la morale. Les dogmes et la discipline ne subirent plus de changemens notables, après qu'ils eurent été fixés par le concile de Trente : les premiers, également respectés par ceux qui accordaient à cette assemblée dite *œcuménique* le caractère d'infaillibilité auquel prétend l'église catholique, et par ceux qui, en le lui refusant, reconnaissent cependant que les points qu'elle avait décidés ne valaient pas la peine d'être contredits, ne prêtèrent plus matière à des hérésies remarquables (1);

(1) Les hérésies ne naissent que dans les siècles de demi-lumières ; l'ignorance ne subtilise sur rien, et le vrai savoir n'attache d'importance qu'à ce qui le mérite en effet : or cela se renferme dans un cercle fort borné. Les églises chrétiennes, française et belge, pas plus nationales qu'elles ne sont catholiques, ne réussiront point de nos jours à faire secte, quelque simplification qu'elles introduisent dans le culte, quelque réforme qu'elles lui fassent subir, quelque hérésie dont elles finissent par assaisonner leur doctrine : les sectes se fondent sur des convictions, et de cette espèce, il ne s'en forme plus aujourd'hui. Les dévots à convictions anciennes resteront romains, et les philosophes à convictions nouvelles n'ont que faire d'une église catholique quelconque. Les églises dont nous parlons, prêcheront finalement le pur déisme, croyance dont la profession sera en contradiction perpétuelle avec leur hiérarchie sacerdotale, leurs rites chrétiens, leur phraséologie chrétienne ; comme elle l'est avec toute cérémonie déterminée quelconque, avec tout sacerdoce, avec tout culte réglementé. Le déisme est une opinion, une conviction à laquelle on peut tenir plus ou moins religieusement ;

la discipline fut acceptée ou rejetée par chaque gouvernement selon sa convenance, mais sans bruit, sans trouble, sans schisme. Rome comprit qu'il ne lui serait plus permis d'opposer directement ses prétentions et ses préjugés aux principes de la politique et de la raison. Mais elle place encore son espoir dans le temps, comme si le temps, nécessairement progressif, pouvait jamais être complice d'une œuvre rétrograde : elle sait qu'elle n'a point fait de concessions sur ce qu'elle appelle aujourd'hui comme il y a huit siècles, son *droit*; et elle le réserve pour renverser, dans des circonstances plus favorables pour elle, les faits sous lesquels elle a succombé.

Dans la seconde moitié du dix-huitième siècle, les hommes d'état reprennent, avec leur dignité d'hommes, l'exercice des droits dont le saint siège, qui avait si long-temps abusé de leur ignorance et de leur faiblesse, les avait jusqu'alors empêchés de se prévaloir. C'était un progrès qui mit les peuples sur la voie d'en faire un autre, c'est-à-dire de revendiquer pour eux-mêmes les droits dont leurs gouvernemens voulaient jouir seuls. Pendant les quinze années de la restauration, se prononça une tentative de réaction rétrograde que cherchèrent à imprimer au siècle et à l'esprit humain, d'une part quelques hommes honorables, mais timides et peu éclairés, à qui la peur monomaniaque de l'anarchie et de l'impiété faisait chercher un refuge

mais ce n'est pas une religion, encore moins une religion positive, et ne saurait être un culte. Jamais un christianisme national n'arrivera à remplacer, comme religion, le catholicisme romain.

le despotisme; de l'autre, les égoïstes, qui ne jouir qu'aux dépens des autres, vivre qu'aux dépens des autres, qui se croient des droits sur tout et tous, et ne se reconnaissent des devoirs envers personne, les hommes du privilège, de l'injustice, de l'arbitraire, de l'impunité. Rome, attentive à cette lutte solennelle, n'a rien à en craindre d'autre issue contraire à ses vœux, que l'adoption générale des principes posés par l'assemblée constituante, et mis en pratique par les constitutions françaises et les constitutions plus libérales dont l'influence s'étendait peu à peu sur tous les états de l'Europe.

§ II.

La révolution de 1830 manifeste les progrès de l'opinion publique. — M. de la Mennais demande pour le catholicisme la même liberté à laquelle il reconnaît que toute autre doctrine a un droit égal. — Le pape condamne ses efforts. — Le journal *l'Avenir*, suspendu, puis supprimé. — Soumission de M. de la Mennais à la partie dogmatique de l'encyclique. — Soumission absolue et sans restriction. — Les *Paroles d'un croyant*. — Conséquences de la condamnation de ce livre par le saint siège. — Rome, l'écrou de tous les despotismes, répudie toutes les libertés. — Elle proclame elle-même sa chute.

Les circonstances étaient bien plus graves que Rome ne se le figurait : la révolution de juillet 1830 vint en dévoiler tout la portée.

A cette époque, un homme en qui on s'était habitué à ne voir que le champion du catholicisme ultramontain et de la papauté, se montra le plus chaud défenseur des doctrines que l'ère nouvelle était appelée à rendre populaires et pratiques. Renonçant à émanciper, réformer, régénérer la société ; tous ces mots sont synonymes, car il ne peut y avoir de société vraie et durable qu'une société libre et pure ; renonçant, disons-nous, à régénérer la société par le catholicisme, l'illustre auteur de *l'Essai sur l'indifférence* fit un dernier effort en faveur de sa religion, et essaya, en la réconciliant avec la liberté, de la sauver, de la conserver, au milieu d'une transformation sociale dont nécessairement l'ordre par la liberté devait être le terme. Le journal *l'Avenir* fut son organe ; et une école de jour en jour plus nombreuse, composée surtout des membres du jeune clergé catholique de tous les pays, se groupa autour de lui. On sentait d'in-

nct qu'il fallait que l'église adoptât le principe qui ait désormais se mêler à tout, tout vivifier, tout donner ; ou qu'elle se résignât à périr. C'était une dangereuse épreuve pour le catholicisme, puisque c'était dernière. *L'Avenir* la tenta. Il entra franchement dans la voie qui plaçait ses doctrines sur le pied de plus stricte égalité en droits avec toutes les doctrines humaines, et il accepta loyalement les conséquences défavorables ou non du principe qui faisait rentrer les catholiques et leurs croyans dans le droit commun à quiconque pense, parle et agit.

Le saint siège condamna cette tentative et, nous sommes convaincu, fit chose prudente, raisonnable, sage. Le pape comprenait, et nous partageons entièrement son avis, que le catholicisme ne peut se maintenir que pour autant que toute autre doctrine soit comprimée, pour autant que tout autre qu'un catholique passivement soumis à son église, soit réduit au silence le plus absolu, puisque la liberté à laquelle le christianisme a dû sa naissance, et l'égalité au moyen de laquelle il a conquis la terre, sont incompatibles avec l'existence de la religion romaine, toute d'autorité, de contrainte, d'infailibilité, d'inviolabilité, de despotisme et d'arbitraire. Et le pape foudroya l'extrême impudence (*summam impudentiam*) de ceux qui s'étaient combattu en faveur de l'absurdité portée jusqu'au délire, celle de quiconque proclame la *liberté de conscience*. La liberté de la presse vint ensuite, et les quelques-uns (*nonnulli*) qui la sollicitaient, furent aussi déclarés impudens et condamnés. Enfin, pour bien

prouver qu'il n'était aucunement question en tout cela ni de Dieu, ni de l'humanité, le pape eut soin de terminer par maudire « la détestable insolence et la méchanceté de ceux qui, enflammés de l'ardeur immodérée d'une liberté audacieuse, » niaient que les hommes doivent aux puissances une soumission immobile, immuable, *quand même* (immobilis subjectio); et déclara que cette *très impudente liberté* ne cédait que devant l'accord du sacerdoce et de l'empire, c'est-à-dire devant la domination sur les âmes, garantie par la force domptant les corps, force brutale, légitime à son tour et sanctifiée par le despotisme spirituel⁽¹⁾.

M. De Lamennais se retira alors de l'arène, suspendit d'abord, puis supprima *l'Avenir*. Il n'avait rien de cela à faire. Ses efforts avaient été déclarés inutiles, dangereux, pernicieux, coupables, par celui-là même en faveur de qui ils paraissaient avoir été faits, qui en était le véritable juge⁽²⁾.

Mais le pape voulait qu'il acceptât les doctrines de l'encyclique, et qu'il en fit la base de ses convictions intimes, la règle intérieure de sa conscience⁽³⁾. En bonne foi, cela était impossible. M. De Lamennais refusa ce qui dépendait de lui, en promettant de ne rien prouver ni écrire de contraire à l'encyclique, mais entendu en ce qui était de dogme et de discipline, réservant sa liberté entière d'opinions, de paroles

(1) Gregor. pap. XVI, epist. encycl. *Mirari vos* (18 kalend. septembris 1832), vid. lettr. et brefs relatifs à M. de La Mennais, p. 46, 150.

(2) Lettr. de M. de La Mennais au pape, p. 58.

(3) Gregor. pap. XVI, ad episcop. rhedon. epist. ibid. p. 86.

d'actes pour tout le reste. C'était beaucoup, beaucoup trop même, selon nous, pour un homme aussi supérieur que M. De Lamennais; cela ne suffit pas au pape qui ne veut et ne peut vouloir de liberté en rien ni sur rien, et qui entendait pour la première fois sortir de cette bouche puissante une parole restrictive de son autorité illimitée, absolue et irréfutable. Il insista, et M. De Lamennais, par n'importe quels motifs, motifs graves à ses yeux, nous le voulons bien, mais auxquels la postérité qui ne juge que les résultats, les actes, n'aura aucun égard; M. De Lamennais adhéra à l'encyclique (11 décembre 1833), purement et simplement, et même absolument (unice et absolue) (1). Le pape se montra d'autant plus satisfait

(1) *Ibid.* déclaration de M. de La Mennais, p. 62 et suiv.

Depuis que ces lignes sont écrites, M. de La Mennais lui-même s'est expliqué : il a, dit-il, signé une déclaration *simple, absolue, illimitée, pour conserver la paix*. « Je savais très bien, ajoute-t-il, que je signalais implicitement que le pape était Dieu; » mais il l'aurait aussi « signé explicitement si on l'eût voulu, pour la même fin. » — Affaires de Rome, p. 166.

M. de La Mennais a tort. Il ne faut signer que ce qu'il est permis de dire, savoir la vérité, ou du moins ce que l'on croit être vrai. Or, le pape n'est pas Dieu; et si jamais M. de La Mennais a cru qu'il le fût, certes il a cessé de le croire.

Et ce n'est point là une de ces menteries qu'on peut appeler *innocentes* parce qu'elles ne trompent personne. Le pape agit et parle comme s'il était Dieu, et il a réussi à imposer à la majorité des ouailles de son troupeau catholique, le dogme qu'il est Dieu réellement. Ce mensonge donc, appuyé du témoignage solennel du populaire *Croyant*, devenait d'une gravité bien déplorable dans les circonstances présentes.

M. de La Mennais pense, il est vrai, que sa signature ne tirait pas à conséquence, puisqu'en annonçant son adhésion à l'archevêque de Paris et au nonce du pape, il avait fait « l'expresse réserve de ses devoirs envers son pays et l'humanité. » Mais M. de La Mennais ne devait-il la vérité qu'à l'archevêque et au pape? et, ces deux prêtres une fois instruits

de cet acte, que la phrase par laquelle M. De Lamennais, un mois auparavant, s'était uniquement réservé sa liberté d'homme et de citoyen, celle de penser, de parler et d'agir en ce qui ne touchait ni le dogme ni la discipline catholique romaine, venait de disparaître à la demande de Grégoire XVI qui en avait fait écho. Son mécontentement, lorsqu'à cette occasion, il avait de nouveau proclamé, à la face de l'univers, que le papauté absorbe en elle seule tous les droits indivi-

de ses véritables intentions, pouvait-il laisser tous les autres hommes dans l'erreur, et même contribuer à les induire en erreur? Et lui-même ne se devait-il pas plutôt à ses frères naturels selon l'humanité, qu'à ses supérieurs d'autrefois selon la hiérarchie sacerdotale? Ne se devait-il pas au public qui, ignorant ses réserves particulières, allait nécessairement le juger sur un acte formel et précis, acte qui, loin d'exprimer sa pensée, y était, nous l'avons prouvé, opposée diamétralement.

Car cet acte emportait une concession que, M. de La Mennais le savait bien, le désir de la paix même éternelle n'aurait pu rendre excusable, et que, par conséquent, il ne voulait aucunement faire. Néanmoins le public qui ne connaissait que cette concession clairement exprimée et signée par M. de La Mennais, et qui n'avait pas le droit de supposer qu'il l'eût modifiée par des restrictions plus ou moins secrètes, s'affligea vivement d'un événement dont le résultat inévitable était de priver désormais le monde intellectuel d'un des plus énergiques et plus éloquens champions de son émancipation et de ses progrès.

La sévérité de ce jugement est motivée par notre estime pour le caractère de M. de La Mennais et notre sincère attachement à sa personne, par l'admiration générale qu'inspirent son génie élevé et la candeur de son ame, cherchant le juste et le vrai, quelque sacrifice personnel qu'il puisse lui en coûter la découverte, et surtout par la sympathie que sa veille dans tous les cœurs son généreux et noble dévouement à la cause des peuples et du peuple. On a le droit de se montrer difficile avec l'homme revêtu de la grande mission de populariser l'évangile moderne, l'apôtre de la liberté en tout et pour tous, et de l'égalité humanitaire, cette bonne nouvelle qui fait descendre le règne de Dieu, père de tous les hommes, sur la terre où ces hommes ont le droit de vivre heureux et remplissent le devoir de s'aimer en frères.

els et civils, spirituels et réels, des catholiques. Aussi Rome tonna-t-elle, avec raison et avec droit, lors de l'apparition des *Paroles d'un croyant*, ce livre tit par son volume, mais énorme par sa perversité (noie quidem exiguum, pravitate tamen ingentem). Elle rappela les principes si clairement exprimés dans son encyclique, et l'adhésion de l'auteur à cette encyclique, si claire aussi et si absolue: elle répéta, pour la troisième fois, que le saint siège exige comme condition de salut de tous ses fidèles, la soumission la plus entière aux puissances, et qu'elle ne reconnaît jamais en eux la moindre liberté, ni d'opinions, ni de secours, ni de conscience; soumission, ajouta-t-elle, dont l'auteur des *Paroles* rompt tous les liens; liberté de penser, de parler et de croire qu'il travaille de tous les moyens à faire triompher (1).

Le procès était jugé: le catholicisme repoussant toute indépendance, tout progrès, dans un siècle éminemment progressif et émancipateur; la papauté se tenant comme la tutrice essentielle du privilège de droit divin, du droit, de par Dieu, de l'homme sur l'homme, à une époque où le travail social peut se résumer tout entier dans les efforts de l'esprit humain pour réaliser l'égalité que Jésus n'avait fait entrevoir au royaume céleste; il ne restait plus de doute raisonnable: le catholicisme et la papauté avaient fait leur temps. Écoutons là-dessus M. De Lamennais lui-même:

(1) Gregor. pap. XVI; *epist. encycl. Singulari nos* (25 jan. 1836), p. et seq.

« Le catholicisme languit et tend à s'éteindre en Europe : les peuples s'en détachent ; les rois, ou l'attaquent d'une manière ouverte, ou le minent sourdement. Quel moyen de le ranimer, de lui rendre la vigueur que de jour en jour il semble perdre ? Tel était le problème à résoudre, et il offrait deux solutions. Plein de foi dans les vérités qui constituaient fondamentalement le christianisme, dans sa puissance morale, dans l'harmonie de son esprit intime avec les instincts les plus élevés de l'humanité, on pouvait, brisant les liens qui asservissent l'église à l'état, l'affranchir de la dépendance qui entrave son action, l'associer au mouvement social qui prépare au monde des destinées nouvelles, à la liberté pour l'unir à l'ordre et redresser ses écarts, à la science pour la concilier, par une discussion sans entraves, avec le dogme éternel, au peuple pour verser sur ses immenses misères les flots intarissables de la charité divine. On pouvait, en un mot, s'élevant au dessus de tous les intérêts terrestres, embrasser la croix nue, la croix du charpentier né pauvre et mort pauvre, la croix de celui qui, ne vivant que de son amour pour ses frères, leur apprend à se dévouer les uns pour les autres, la croix de Jésus, fils de Dieu et fils de l'homme, et la planter à l'entrée des voies où le genre humain s'avance. On le pouvait, nous le crûmes, du moins. On pouvait aussi resserrer l'ancienne alliance avec les pouvoirs absolus, leur prêter secours contre les peuples et contre la liberté, afin d'obtenir d'eux une tolérance telle quelle, souder l'autel au trône, s'appuyer sur la force,

tourner la croix vers le passé, la confier à la protection des protocoles diplomatiques, la confier à la garde des soldats chargés de contenir, la baïonnette sur la poitrine, les nations frémissantes. Rome a choisi ce dernier parti, elle en avait le droit; et il est en nous une conviction profonde, c'est que, selon des vues au dessus des siennes mêmes, elle a été déterminée à ce choix par la Providence (1). »

« Quel a été, dit le même écrivain, dans sa dernière publication, l'effet de la parole pontificale?... Elle a constaté l'alliance de Rome avec les princes, une étroite communauté d'intérêts entre elle et eux, ainsi que la volonté ferme d'employer tous les moyens dont elle dispose à la défense de ces intérêts. La papauté enfin a déclaré que sa cause propre était, de fait et de droit, inséparable de celle de l'absolutisme européen.

» Considérés collectivement, (les catholiques) ne se laissent plus diriger par elle; sa langue n'est plus leur langue; ses pensées leurs pensées; ses ordonnances leur règle. Or, était-il de l'intérêt de Rome de constater, aux yeux de tous, un fait de cette nature? Était-il prudent de révéler avec tant d'éclat au monde entier cette sorte d'impuissance et de nullité d'un pouvoir qui n'a de force, humainement parlant, que celle que lui prête l'opinion?... N'y a-t-il pas des défaillances qu'on doit soigneusement voiler? »

Enfin M. De Lamennais pose cette question : après la victoire, dès aujourd'hui assurée, des peuples sur les rois, de la liberté sur le despotisme, de l'intelligence

(1) M. de La Mennais, 3^{es} mélanges, préface, p. 86.

sur la force, « que fera Rome? Persistera-t-elle dans les doctrines à l'aide desquelles elle a pris à tâche d'arrêter le mouvement qui entraîne le monde? S'obstinera-t-elle à condamner les principes vainqueurs, à maudire les hommes affranchis par eux? Ce serait mettre le dernier sceau à la séparation si avancée, s'excommunier de la race humaine.... Rome au contraire renoncera-t-elle à ses doctrines présentes?... mais qui croirait à la sincérité de ce changement?... D'ailleurs cet acte lui serait impossible. Comment pourrait-elle renoncer à des doctrines qu'elle a déclaré appartenir à la tradition des apôtres et des pères, et par conséquent à la révélation divine? Ce serait de sa part une apostasie (1). »

Nous partageons entièrement l'opinion de l'éloquent auteur de ces passages. Nous ne différons de lui qu'en ce que nous pensons et avons toujours pensé que, le passé du christianisme et du catholicisme étant donné, l'avenir que M. De Lamennais rêvait pour cette religion prétendue sociale était illusoire, et que le pape étant ce qu'il est, et ce qu'il ne peut plus ne pas être, il ne pouvait se déterminer que comme il a fait. A nos yeux, le seul qui se soit trompé est M. De Lamennais, en voulant faire avec la papauté ou pour la papauté, en voulant même faire faire par la papauté, ce qui eût été de la part de celle-ci un arrêt de mort prononcé par elle contre elle-même; le pape, selon nous, a su parfaitement ce qu'il faisait et a fait ce qu'il pouvait

(1) M. de La Mennais, affaires de Rome, p. 277, 286, 292 et 293.

re, ce qu'il devait faire, en refusant le secours de M. De Lamennais qui, en dernière analyse, ne lui proposait que de l'enterrer un peu plus honorablement, l'on veut, mais aussi un peu plus promptement. Au reste, cette nécessité suffisamment constatée pour le saint siège, d'éviter comme mortels toute lutte, tout mouvement même, est bien de sa part la reconnaissance tacite qu'en lui toute vitalité s'est définitivement éteinte. Aussi, avec M. De Lamennais, nous voyons un jugement palpablement providentiel dans la fatalité à laquelle Rome n'a pu échapper, après de si longs siècles de violences et de tromperies de toute espèce, elle de sonner elle-même le glas de ses funérailles (1).

(1) Un mot encore, avant de finir, sur l'écrivain célèbre auquel est consacré ce paragraphe.

Les deux ouvrages de M. de La Mennais qui ont fait le plus de sensation et, l'un l'*Essai sur l'indifférence*, l'autre les *Paroles d'un croyant*. Les écrits établissent deux doctrines diamétralement opposées: la première, celle de la soumission passive à l'autorité incarnée dans l'église catholique, son sacerdoce, son pontificat; la seconde, le droit absolument, en d'autres termes la liberté ou la souveraineté de l'intelligence humaine. M. de La Mennais a cherché depuis lors, sinon à accorder ces deux doctrines, ce qui était impossible, du moins à montrer quelles idées intermédiaires il avait passé pour définitivement faire force avec l'une en embrassant exclusivement l'autre: c'est le but de ses dernières publications, la Préface de ses *Troisièmes mélanges* et les *Paroles de Rome*, que nous plaçons pour le raisonnement bien au-dessus de toutes ses productions précédentes. Mais ce raisonnement, nommé dans les Affaires de Rome, a été si mal saisi, excepté par ceux à qui il était principalement dirigé, que hors les prêtres, presque tout le monde a cru que M. de La Mennais ne tendait à démocratiser les dogmes chrétiens que pour les livrer pieds et poings liés au clergé et au pape. La faute, croyons-nous, en est en grande partie à l'auteur qui, en n'ayant si positivement enseigné, on peut dire même si impérieusement ordonné la foi en tels et tels dogmes, l'obéissance à tels et tels évêques, devait, non se borner à dire en termes généraux que ses

convictions avaient subi de *profondes modifications*, mais déclaration et clarté qu'elles avaient changé complètement, spécifiques en quoi consistait ce changement, et dire ce qu'il avait de croire et ce que, selon lui, il ne faut pas que l'on croie; non tenter de ne plus obéir à l'église, mais prendre formellement acte qu'il ne lui obéissait et ne lui obéirait plus, et expliquer pourquoi lui obéirait plus, et pourquoi il pensait qu'il ne faut point lui obéir; eût paru fort naturel de lui voir déposer après cela, non seulement habitudes avec les devoirs de prêtre, mais même ceux de simple et les croyans de son opinion d'autrefois, qui se scandalisent feignent de se scandaliser de sa conduite, tout comme il se scandaliserait dans un temps si tout autre avait agi comme il agit lui aujourd'hui, n'auraient plus eu à lui reprocher que son hérésie, et ils l'eussent appelée, son impiété et son apostasie, et se seraient vus à stigmatiser en lui le renégat, le déiste, l'athée, le philosophe injures qui, dans leur bouche, n'ont aucune portée pour tout le monde de sens et de cœur.

§ III.

Enquêtes morales de la révolution de 1830. — L'intelligence et la conscience humaines sont libres absolument. — Elles ont le droit de disposer de tous les moyens qui servent à développer cette liberté et à la rendre pratique. — L'homme *peut* se tromper. — L'homme *doit* se conformer à l'ordre social légitime. — La vérité appartient au genre humain. — Liberté des cultes. — La société ne connaît, ni sectaires, ni prêtres, mais seulement des citoyens.

Quelque nul qu'ait été le résultat matériel de la crise sociale de 1830, ce qui du reste importe le moins, parce qu'un peu plus tôt, un peu plus tard, il doit nécessairement suivre la transformation des intelligences, le résultat moral en est immense, incalculable ⁽¹⁾. Voici, sous le point de vue religieux, le seul dont nous nous occupions ⁽²⁾, quelles sont les

(1) Toute révolution est, ou intellectuelle et morale, ou matérielle. Intellectuelle, elle est toujours progressive, parce que les intelligences de l'homme ne rétrogradent point; et alors, comme nous le disons dans le texte, la révolution dans les choses suit inmanquablement la révolution dans les esprits. Matérielle exclusivement, c'est un acte brutal qui, progressif ou non, est toujours imposé par la minorité à la majorité; qui par conséquent n'a jamais d'avenir et n'en acquiert que lorsque les idées ayant préparé la réforme, l'ont rendue possible, nécessaire, durable. — Nous n'appelons pas révolution, une simple variation dans les formes, les mots, les couleurs, une mutation de personnes, un déplacement d'intérêts, un sautellement de branche en branche, voire un changement de dynastie, et la suppression même de toute dynastie, qui cependant serait un progrès réel, en ce qu'elle aplanirait un des plus puissants obstacles à toute amélioration et à toute fondation du bonheur général sur la volonté universelle.

(2) Nous nous sommes placé au point de vue religieux, parce qu'il nous a paru utile, nécessaire, indispensable de le faire; parce qu'à nos yeux la science sociale reste incomplète si le philosophe néglige de considérer l'homme sous le rapport qui le distingue si éminemment de tous

principales idées qui se développent dans les esprits, en attendant qu'elles trouvent l'occasion de passer dans la pratique, c'est-à-dire de coopérer activement à la fondation de la société nouvelle (1).

les être créés. Nous sommes loin d'avoir voulu faire un livre de théologie exclusivement; mais nous avons cru que, la théologie étant émanée de l'homme et ayant influé sur les destinées de la société humaine, et le sentiment religieux sur lequel la théologie est basée étant essentiel à l'homme, il ne fallait proscrire dédaigneusement, ni l'histoire de la première, ni l'observation philosophique du second.

Et qu'on ne dise pas que la génération actuelle est indifférente en matière de religion; elle l'est, oui, en matière de pratiques religieuses, de cérémonies, de croyances spéculatives: voilà tout. Or, c'est là un progrès, et un progrès immense, religieusement parlant.

Si la véritable indifférence religieuse, ce dégoût de l'esprit, cette mort de l'âme, se manifeste quelque part, c'est uniquement chez les heureux de ce monde qui, n'ayant que faire de justice, n'ont pas besoin de croire. Ceux-ci réellement *ne sauraient être consolés; car ils ne sont plus.*

Mais c'est le petit nombre, le très petit nombre.

Le peuple, lui, croit parce qu'il désire, parce qu'il espère, parce qu'il souffre: pour lui il y a un Dieu, et il y aura justice, et il sera consolé. Le peuple est plein de religion, de force et de vie: c'est l'avenir de l'humanité.

C'est en lui que s'opère la grande transformation sociale qui régènera le monde.

Rien de ce travail intérieur n'apparaît à la surface, cette croûte boueuse sur laquelle s'agitent, intriguent, se trompent, se trahissent, s'entre-déchirent et s'entre-dévorent les privilégiés du siècle, qu'aucune foi n'élève, qu'aucun principe ne soutient, qu'aucun sentiment ne stimule.

C'est là le théâtre des événemens dont tout le monde s'occupe, et qui pèsent si peu dans la balance des destinées humaines, les révolutions de noms et de formes, les changemens de dynasties, les tripotages de cabinets et de cours; c'est là le champ que toujours les sots cultivent, ensemencent, fécondent, et que les habiles moissonnent et récoltent.

Là seulement, il y a indifférence religieuse et atonie politique. Hélas! qu'importe aux hommes d'avenir?

(1) Voyez la première note supplémentaire à la fin du paragraphe.

L'intelligence de l'homme n'est responsable que devant l'intelligence de l'humanité, sa conscience que levant elle-même et Dieu; l'une et l'autre sont libres dans le sens le plus absolu, c'est-à-dire qu'elles ne tombent sous l'action d'aucune autorité positive, sanctionnée par des institutions civiles ou religieuses, même soi-disant révélées, par des lois et des punitions corporelles ou spirituelles (1).

Quoiqu'elles n'y soient ni ne peuvent y être soumises de force, elles ont le droit de s'y soumettre volontairement. Ce droit résulte de leur indépendance même, dont il n'est que l'abus.

La liberté de penser et de croire est réelle, c'est-à-dire qu'elle implique nécessairement la liberté de manifester ses idées et ses convictions par la parole, l'enseignement, la presse, le culte extérieur, les associations, les réunions, etc., etc.; liberté qui ne peut être restreinte par aucune loi spéciale, et qui n'a d'autres limites que celle que trace autour d'elle l'égalité de tous les hommes en droit (2).

(1) C'est de l'anarchie, disent les partisans du *système catholique*. Nous effleurons cette question dans la deuxième note supplémentaire, à la fin du paragraphe.

(2) Toutes ces libertés qui, dans le fond, n'en sont qu'une seule, la liberté intellectuelle et morale, source et base de toute liberté quelconque, sont repoussées, condamnées, encore de nos jours, par le saint siège. Suivant les temps et les lieux, les prêtres catholiques invoquent la liberté de l'enseignement là où l'enseignement leur est interdit, celle de la parole orale ou écrite là où leurs doctrines sont proscrites. Mais à peine les ont-ils conquises, que le pape anathématise tout catholique qui accepte le principe humanitaire de la liberté de croyance et de culte, et de celle de la presse, l'église ayant seule légitimement droit à savoir, et à enseigner, et à imposer des convictions. Et que les catholiques ne

L'homme étant organisé pour penser comme pour agir, il naît avec le devoir de *chercher* la vérité, comme avec celui de *pratiquer* la justice. Le premier des devoirs suppose le *droit* de se tromper, d'errer, et ce droit appartient à tout homme, à toute association possible d'hommes, dans toute son étendue.

Le second suppose le fait que les hommes agissent mal. C'est contre ce fait que les sociétés s'arment d'institutions, de lois, d'un code pénal et d'une force organisée pour exécuter la volonté générale. Ces moyens sont légitimes qu'à deux conditions : la première d'avoir été véritablement déterminées par la major

nous disent pas que ce n'est pas là des questions de foi ou de morale comme ils s'expriment, dans lesquelles seuls ils lui doivent une mission entière et absolue : s'ils reconnaissent son infailibilité sur ce dogme, c'est-à-dire s'ils sont ce qu'on appelle aujourd'hui *catholiques*, ils doivent aussi la reconnaître sur le point de savoir ce qui est de Dieu et ce qui ne l'est pas ; car qui serait juge entre le pape et eux ? eux-mêmes ? ils tombent dès lors dans la catégorie de ceux qui consultent leur raison individuelle, qui examinent ; ils deviennent protestants. Il n'y a donc que Rome, qui, nous le répétons, doit être *tout* aux yeux catholiques, où qui n'est plus *rien* pour personne. Mais, pour en revenir à la question qui nous occupe, nous avons cité avec le pape ce bref d'Alexandre VII qui rend en tout temps, et sur toutes les questions possibles, toutes les intelligences humaines dignes de l'intelligence papale. Nous ajouterons ce que nous n'avons fait qu'indiquer à cette occasion, savoir que Grégoire XVI et toute l'église catholique restent comme erronées et coupables, hérétiques et impies : la liberté civile, politique, parce qu'elle porte à l'opposition aux puissances et à l'indépendance ; la liberté des cultes et de la presse, que Rome tolère par nécessité dans les circonstances difficiles, mais qu'elle réprouvera toujours l'union entre les hommes qui espèrent en la liberté du monde et veulent la réaliser, union condamnable pour le fond et pour la forme. — L'éd. du card. Pacca à M. de La Moignon, affaires de Rome, p. 131 et 1

société, aucune classe, aucun individu exceptés; la seconde, de n'avoir exclusivement pour objet que les **besoins matériels**, sans jamais empiéter sur les droits de l'intelligence et de la conscience.

Celles-ci se forment en opinions, en doctrines, en systèmes, en religions, ayant tous la vérité pour but et en approchant tous plus ou moins. La vérité elle-même n'est la propriété ni d'un individu, ni d'une société, ni d'une époque : absolue, elle n'appartient qu'à Dieu; dans son rapport avec l'humanité, qu'au genre humain.

Persuadés, convaincus, entraînés par un homme, plusieurs hommes adoptent une même croyance et s'associent pour la professer, la répandre (car ils ne l'ont adoptée que comme vraie et bonne, utile aux autres comme à eux-mêmes), pour combattre par son moyen les croyances qui lui sont opposées, et la défendre contre celles qui l'attaquent. C'est là une religion, mais aussi ce n'est que cela.

Cette religion est de droit et absolument libre. Elle ne peut, ni entraver le jeu de la machine sociale, ni être entravée par elle.

Ses membres, à quelque rang hiérarchique qu'ils soient élevés, n'ont aucun autre droit dans la société que ceux de leurs concitoyens d'une religion différente ou sans religion positive; ils ne sont soumis qu'aux mêmes charges qui pèsent sur tout le monde.

Comme association religieuse, elle s'impose les lois que bon lui semble, sans responsabilité qu'envers

elle-même, et ne reconnaît que celles qu'elle s'est librement imposées : elle n'obéit qu'aux supérieurs qu'elle s'est choisis, aux ordres qu'elle regarde comme tels.

NOTES SUPPLÉMENTAIRES.

— Les idées pratiques qui doivent être le résultat de la révolution de 1830 partent leurs, ont précédé cette révolution et l'ont déterminée, en Belgique.—Elles y sont inscrites dans les lois.

Les idées préexistaient en Belgique ; elles avaient été formulées nettement par l'auteur de cette Histoire, dès le mois de juin 1829, dans une chaire intitulée : *Union des catholiques et des libéraux*. Elles se résument toutes en ce qui suit : « 1° L'ordre moral et religieux, c'est-à-dire l'ordre des opinions, est exclusivement du domaine de l'homme, l'individu ; la société ou les hommes n'y ont pas juridiction (légale ou active) ; il n'y a ni pouvoir, ni institutions, ni lois qui puissent légitimement y intervenir (pour les diriger, contraindre ou comprimer) : 2° en matière de politique comme de législation, d'administration comme de justice, les opinions, les doctrines doivent être libres comme la pensée et elles émanent et qu'elles manifestent ; la loi ne pouvant pas avoir prise sur elles, doit les regarder toutes comme indifférentes, toutes comme nulles dans le cercle hors duquel elle-même n'est plus rien : 3° la religion et la philosophie n'ayant l'une et l'autre qu'une seule mission morale à remplir, celle de se garantir mutuellement toute la liberté et toute la sécurité que leur assure la loi, il est inconcevable... qu'elles aient pu si long-temps se combattre et, par leurs divisions, fournir au pouvoir les moyens faciles de les humilier et de les asservir l'une par l'autre. » — De Potter, *union des catholiques et de libéraux*, avant-p. et p. 3.

Il résultait nécessairement de ces principes les vérités suivantes : « Il n'y a point de doctrine dont la profession puisse imposer un devoir civil, priver d'un droit. » — « Il n'y a point de prêtres devant la loi ; il n'y a point de citoyens, et l'on ne saurait être plus ou moins citoyen. » — « Les prêtres pouvaient dominer autrefois, et ils dominèrent. La liberté seule aujourd'hui peut triompher : et elle triomphera des prêtres, là où les prêtres la combattent ; avec les prêtres et pour les prêtres, comme pour les autres citoyens, là où les prêtres auront combattu pour elle. » — Id. *Id.* notes, p. 28 et 30 ; réponse à quelques objections, p. 4.

C'est le droit commun appliqué à l'ordre moral, où tout ce qui ressort à cet ordre est essentiellement libre, et l'est au même degré, savoir, dans le sens le plus absolu. Dès lors la plus complète émancipation intellectuelle et spirituelle est irrévocablement fondée sur l'intérêt palpable qu'a chacun de maintenir la liberté illimitée de penser et de croire

de ses adversaires. La persécution, l'intolérance, sont détronées sans retour, puisqu'il demeure clair pour tout le monde qu'elles sont les conséquences d'un esprit faux plus encore que d'un cœur pervers. La discussion libre prend leur place; et comme toute discussion libre devient nécessairement bienveillante, on entrevoit la fin des haines scolastiques et théologiques; et on reprend foi en un principe d'unité sociale, qui surgira spontanément de la concorde des esprits et du calme des consciences, pour être la philosophie et la religion des hommes régénérés.

La révolution de Belgique, comme nous avons dit, était fille de ces vérités fondamentales, il ne lui resta qu'à en prendre acte, à les enregistrer, à les faire passer dans les institutions et les lois du nouvel ordre de choses; ce qu'elle fit. Le gouvernement provisoire, pour qui le pouvoir n'était qu'un devoir d'obéissance, une charge d'exécution, dont il avait à s'acquitter en faisant régner la volonté générale, et non un droit définitif qu'il eût intérêt à faire fructifier le plus possible à son profit, moins encore un droit héréditaire qu'il lui importât d'exagérer dans tous les sens au profit des maîtres futurs nés tels, s'empressa d'assurer, autant qu'il était en lui, les principes révolutionnaires contre les attaques de tout gouvernement non populaire qui lui succéderait, gouvernement monarchique peut-être, confié à un chef inviolable et dynastique, c'est-à-dire inévitablement porté à transmettre à ses descendants un pouvoir de plus en plus inamissible, étendu, illimité, irresponsable et partant plus productif. Du 12 au 21 octobre 1830, le comité central belge affranchit l'enseignement et les théâtres, consacra le droit d'association, celui de la liberté des opinions et des croyances, de la parole et de la pensée, de la manière la plus large et la plus complète. « Considérant que le domaine de l'intelligence est essentiellement libre : c'est ainsi qu'il s'exprima; considérant qu'il importe de faire disparaître à jamais les entraves par lesquelles le pouvoir a jusqu'ici enchaîné la pensée dans son expression, sa marche et ses développemens : Art. 1^{er}. Il est libre à chaque citoyen, ou à des citoyens associés dans un but religieux ou philosophique quel qu'il soit, de professer leurs opinions comme ils l'entendent, et de les répandre par tous les moyens possibles de persuasion et de conviction. — Art. 2. Toute loi ou disposition qui gêne la libre manifestation des opinions et la propagation des doctrines par la voie de la parole, de la presse et de l'enseignement, est abolie. — Art. 3. Les lois générales et particulières entravant le libre exercice d'un culte quelconque, et assujétissant ceux qui l'exercent à des formalités qui froissent les consciences et gênent la manifestation de la foi professée, sont également abrogées. — Art. 4. Toute institution, toute magistrature créée par le pouvoir, pour soumettre les associations philosophiques ou religieuses, et les cultes quels qu'ils soient, à l'action ou à l'influence de l'autorité, sont abolies (16

octobre). — « Les arrêtés, avait-il déjà dit, qui ont mis des entraves à la liberté de l'enseignement, sont abrogés (12 octobre). » — « Considérant que les entraves mises à la liberté d'association sont des infractions aux droits sacrés de la liberté individuelle et politique : Art. 1^{er}. Il est permis aux citoyens de s'associer, comme ils l'entendent, dans un but politique, religieux, philosophique, littéraire, industriel ou commercial. — Art. 2. La loi ne pourra atteindre que les actes coupables de l'association ou des associés, et non le droit d'association lui-même. — Art. 3. Aucune mesure préventive ne pourra être prise contre le droit d'association. — Art. 4. Les associations ne pourront prétendre à aucun privilège. — Art. 5. Toute loi particulière et tout article des codes civil, pénal et du commerce, qui gênent la liberté de s'associer, sont abrogés (16 octobre). » — Enfin : « Attendu que la manifestation publique et libre de la pensée est un droit déjà reconnu, et qu'il y a lieu de faire disparaître, au théâtre comme ailleurs, les entraves par lesquelles le pouvoir en a gêné l'exercice ; toute personne peut élever un théâtre public, etc. » — Comme complément et comme garantie réelle de toutes ces libertés, le gouvernement provisoire avait complètement affranchi la commune, en ces termes ; « Voulant pourvoir à la reconstitution des régences d'après les principes d'une révolution toute populaire dans son origine et dans son but ; » et cette reconstitution est la nomination de *tous* les magistrats formant le collège municipal par le peuple.

Nous le disons avec un noble orgueil : nulle part encore, ni dans aucun temps, le pouvoir exécutif, ce véritable agent passif de la volonté souveraine de tous, ne s'est montré plus fidèle à sa mission, ni avec un abandon plus réel et plus entier, sans vues personnelles, sans arrière-pensées. Il fut impossible au pouvoir royal qui se substituait à la révolution, quoiqu'il fût spécialement, on peut même dire uniquement chargé d'escamoter tous les fruits de celle-ci, de renverser entièrement ce monument populaire. L'indépendance des communes fut attaquée, celle des théâtres confisquée ; mais la liberté de la pensée et de la conscience, de la parole, de la presse et des associations resta debout : le gouvernement n'osa se permettre contre elle que quelques menaces, et les catholiques dominateurs qui avaient espéré d'en faire un instrument de despotisme, furent immolés sur son autel.

No 2. — La liberté intellectuelle et morale engendre-t-elle l'anarchie.

Cette liberté est la loi de Dieu, qui a voulu que l'homme fût aussi libre que l'état social auquel il est destiné pût le permettre. Or, la loi de Dieu ne saurait produire que l'ordre. Les hommes, libres d'intelli-

gence et de conscience, en suivant cette loi, réalisent pratiquement l'instinct d'ordre qui leur est organique.

La contrainte seule, là où elle n'est pas strictement indispensable, l'autorité, la force, engendrent la division, la haine et l'anarchie.

C'est calomnier la Providence que de prétendre qu'elle a mis l'unité au prix de la servitude.

S'il n'y a plus d'unité sociale aujourd'hui, faut-il en accuser la liberté qui ne fait que de naître, ou l'autorité et la force qui ont régné sur le monde jusqu'à ce moment ?

Et pour la rétablir, rentrons-nous dans la voie où elle nous a échappé ? ou bien aurons-nous le persévérant courage d'avancer dans celle au terme de laquelle Dieu et notre propre nature nous montrent le but de tous nos vœux et de tous nos efforts ?

Seront-ils perdus pour la pratique de la vie, les progrès que nous ne cessons de faire dans la science de l'homme et dans l'enseignement de l'histoire qui, à chaque pas, confirme les observations et les inductions auxquelles ces progrès mènent si irrésistiblement ?

Est-ce en supprimant la liberté que nous obtiendrons le plus beau fruit de la liberté, et que la liberté seule peut produire, savoir la libre reconnaissance d'un but social commun, et des efforts spontanément convergens pour l'atteindre, en d'autres mots, l'ordre ? Est-ce en frappant de mort que nous conserverons ce qui suppose la vie, savoir le mouvement et la conscience, la pensée et l'action ?

Car l'ordre, lorsqu'il s'agit de société humaine, de société d'hommes, n'est pas un ordre simplement matériel, un ordre brut : mais un ordre intelligent et volontaire ; auquel par conséquent consentent ceux qu'il concerne ; auquel ils contribuent eux-mêmes ; qu'en un mot ils connaissent, veulent et opèrent ; où ils sont, non pas effets uniquement, sans conscience et sans activité, mais effets et causes tout à la fois, c'est-à-dire agens quoique soumis, libres quoiqu'obéissans, parce que co-auteurs eux-mêmes de la loi à laquelle ils se soumettent et obéissent.

L'ordre matériel est celui que subissent passivement et sans en avoir conscience, les objets privés de sentiment et de liberté, sous la main d'une intelligence quelle qu'elle soit. Cet ordre ne saurait être le nôtre, même sous la main de Dieu. Dieu a voulu qu'il n'y eût d'ordre pour nous que celui auquel nous nous rangeons nous-mêmes ; et cet ordre est vrai et stable, pour autant qu'il correspond à l'ordre éternel que la Providence nous a organisés pour chercher, découvrir, aimer et réaliser sur la terre.

Cet ordre se reproduit toujours sous une forme quelconque, par les efforts même de ceux qui, voulant l'anéantir sous la forme existante, ne peuvent néanmoins se soustraire à leur propre instinct, c'est-à-dire à leur intérêt, besoin, volonté d'ordre. Comme toutes les grandes lois

rales qui régissent l'univers, l'ordre, quant à son essence, est, aussi bien que la vie, l'intelligence, le droit, la liberté, le devoir, aussi bien que les lois de la matière organisée et celles de la matière inerte, hors du dessus de l'action humaine : l'homme ne peut que modifier indubitablement les apparences phénoménales, par lesquelles se manifestent les lois et nécessairement la même intelligence suprême et le même Dieu.

Non ; pas plus que l'ordre, nous ne pouvons détruire, ni la liberté, ni la vie : nous ne pouvons que troubler l'une et comprimer l'autre ; à l'ordre sublime et immuable qui naît de l'accord spontané des volontés et des intelligences, substituer un ordre factice, faux, contingent, imposé, toujours précaire, parce que jamais basé sur l'organisation humaine et les lois éternelles, véritable désordre moral, qui fort heureusement n'est pas plus *catholique*, pas plus durable, que l'asservissement de l'humanité ne saurait être universel et de droit divin.

En nous donnant de l'amour de l'indépendance, Dieu a sanctionné la loi morale par excellence du monde social, la loi de liberté. Mais la liberté réelle est impossible sans l'ordre : aussi l'instinct de l'ordre nous a également été donné par la Providence. C'est erreur, faute grave, même, de sacrifier la liberté à l'ordre, comme de sacrifier l'ordre à la liberté : ils doivent coexister l'un par l'autre et l'un pour l'autre dans une éternelle harmonie et une relation éternelle de force et d'équilibre égales. L'asservissement est aussi insocial que l'anarchie, et réciproquement. L'ordre par la liberté et pour l'égalité ; la fraternité universelle par l'égalité et la liberté : voilà le problème à résoudre ; et de véritable intelligence de ce problème surgira le principe d'unité sociale qui régènera l'humanité.

Quant à l'unité que quelques philosophes rétrospectifs, pour ainsi dire, et ne pas dire crument rétrogrades, se plaisent encore à rêver, dont la réalisation n'est autre chose que ce que les uns appellent *centralisation* ou *gouvernement fort*, les autres *religion dominante*, ceux-là *république une et indivisible*, ceux-là *doctrine catholique*, c'est toujours la négation absolue de toute individualité, de toute liberté ; c'est l'ordre par l'autorité et la force, mais seulement un ordre plus monstrueux que celui même que les rois et les papes avaient réussi à établir ; est toujours le despotisme par la terreur et la violence, despotisme à la fois théocratique et monarchique, mais perfectionné, mais quintessencié ; à qui rien n'échapperait plus, ni biens, ni corps, ni âmes, ni vie privée ; ni les pensées les plus intimes, ni les convictions les plus secrètes.

Et c'est au dix-neuvième siècle que ces idées reparaissent, au dix-neuvième siècle, haletant sous les maux de toute espèce que déverse

lui la lutte sacrilège de l'immobile pouvoir contre le mouvement émancipateur de l'humanité ! C'est en Europe qu'elles se remontrent, qu'on les vante, les propage, en Europe où l'action gouvernementale de tous les instans, sur tous les membres de la société, dans toutes les circonstances de leur vie, est parvenue à détruire radicalement toute liberté individuelle, au point que l'homme vit réellement plus libre sous la volonté arbitraire mais non tracassière des despotes de l'Orient que sous le despotisme réglementateur de notre administration vexatoire, de notre police inquisitoriale, de nos codes barbares, de nos formés si minutieusement impérieuses, de notre fiscalité omnivore, en un mot de notre légalité toujours dominatrice et tyrannique. Si, il y a dix-huit cents ans, l'autocratie romaine avait été organisée comme le sont les plus *libéraux* de nos gouvernemens modernes, jamais Jésus n'eût accompli sa mission, ni les apôtres fondé le christianisme : traqués, villipendés, trahis, livrés, saisis par la gent policière, ils se seraient embarrassés dans quelqu'une des mailles du vaste réseau d'espionnage, de corruption, de perfidie, de provocation et d'abomination qui enveloppe la société, et y seraient, avec leur doctrine, morts oubliés d'elle. Trouve-t-on ce système si beau, si nécessaire, que ceux qui en attaquent le plus vivement les exploitateurs, n'y voient à changer que la seule *raison sociale* ? En vérité, on croirait l'humanité sujette à des retours périodiques de folie, si on ne savait que les époques mêmes où se préparent les réformes les plus utiles à la société, sont aussi celles qui se signalent par les plus grands écarts de l'intelligence : la liberté qui engendre les premières, doit laisser aussi toute latitude aux autres.

La folie actuelle est la peur de la liberté ; on ne craint qu'une chose, c'est elle : les systèmes mêmes de ceux qui combattent le despotisme, ne trahissent que cette seule terreur, cette *éleuthérophobie* vraiment maniaque ; gouvernés et gouvernans, elle a saisi tout le monde, elle obsède tous les esprits. Pendant même qu'on s'embarrasse de plus en plus dans les liens d'une civilisation qui mécanise, qui automatise tout autour d'elle, on n'est préoccupé que du danger d'être trop libre, et l'idée fixe de l'anarchie est la seule qui trouve de l'écho. On ne sent d'autre besoin que celui de conserver, de maintenir, quoique ce soit, à tout prix, et *quand même* : il y a monomanie d'ordre. Ce qui seul distingue les gouvernemens en possession des théoriciens qui leur sont hostiles, c'est uniquement la position des uns et des autres. Peu importe à qui demeurera la victoire ; la liberté n'en sera pas moins confisquée pour l'être au profit de l'ordre à imposer, comme elle l'est au profit de l'ordre régnant. Bien entendu qu'au moyen du changement dans les *noms* et dans les formes, le pouvoir écherra aux manipulateurs triomphans. Pauvretés ! heureusement que, se recommandant assez par elle-

même à tout esprit droit, à toute âme noble et généreuse, la réforme sociale comparée à ces théories étroites, affligeantes, serviles, en paraîtra plus digne que tous concentrent, pour hâter et compléter sa victoire, leurs lumières, leurs vœux, leurs efforts : les folies, non comprises ni punies, s'évanouiront comme de vains songes, et la vérité restera pour faire triompher la seule doctrine humanitaire, celle de la justice envers tous, de la liberté pour tous et du bonheur de tous.

Le but avoué de la nouvelle consécration de l'ancien principe de l'autorité imposée, de la force, est de se soustraire aux révolutions. Ce but est raisonnable, salutaire, saint et tout homme ami de la justice, de la liberté, de l'humanité, y tend aussi bien que les organisateurs modernes. Seulement nous différons essentiellement avec eux sur la marche à suivre pour l'atteindre.

Quel moyen a la société pour échapper aux secousses perturbatrices ? Un moyen bien simple, mais un seul moyen, un moyen exclusivement : c'est de favoriser le mouvement humanitaire ; en d'autres termes, de se constituer elle-même, ouvertement et expressément, en état permanent de réforme, d'être indéfiniment sa propre réformatrice. Qu'a-t-elle fait jusqu'à cette époque ? tout le contraire. Formulant sa conviction et sa volonté présentes, elle a prétendu les rendre éternelles et irréformables ; c'est l'objet constant de toutes ses institutions, de tous ses codes. On dirait toujours d'une providence absolue, dictant des lois immuables à la nature et à l'humanité. Qu'en résulte-t-il ? que les véritables lois immuables, et, au dessus de toute autre, la loi qui organise la transformation universelle, c'est-à-dire le perfectionnement par la réforme, se trouvant en opposition avec la société immobilisée par les hommes, celle-ci est bientôt brisée en éclats par le mouvement infini que Dieu a imprimé à l'humanité sociale. Ces révolutions-là, on en accuse les contemporains qui en sont les instrumens et les victimes ; c'est une erreur grave et une monstrueuse injustice : les seuls coupables sont les égoïstes passés qui, dans leur intérêt privé, en entravant la réforme, ont amoncelé sur la tête des générations à suivre les maux qui devaient en tenir lieu et y suppléer.

On veut une direction sociale et une volonté sociale ; c'est fort bien ; on ne la voudrait pas qu'il n'y en aurait pas moins toujours une quelconque. Mais on veut cette direction réellement arrêtée, exprimée, fixée ; on veut la volonté incarnée, devenue, ou *loi*, ou *personne*. Ne comprend-on pas, ou plutôt est-on résolu de ne pas avouer que l'on comprend que c'est là le despotisme ? La direction sociale véritable est l'accord tacite des intelligences ; la volonté sociale, ce même accord des âmes : la loi formulée par la majorité exprime ces deux accords pour autant que le besoin d'ordre matériel l'exige impérieusement ; et à me-

sure que la conviction et la volonté générales se modifient (et el se modifieront *toujours*), les lois changent. Voilà tout le mystère.

Et ce mystère se réalisera : une fois l'impulsion donnée, la réforme sociale poursuivra sa marche triomphale, et aucun obstacle ne l'arrêtera plus ; car ce sera l'accord de la volonté de l'homme avec la volonté Dieu. C'est là la foi qui sauvera le genre-humain. Professions-la, éclair active, profonde : s'élevant au dessus du présent, plein d'espoir de l'avenir, que chacun travaille à l'œuvre de régénération, c'est son devoir ; l'humanité l'accomplira, c'est sa mission.

§ IV.

Catholicisme, indépendant de l'état. — Plus de concordats entre les gouvernemens et le saint siège. — Plus d'intervention de l'autorité dans les affaires religieuses. — Les cérémonies du culte et les prières sont libres. — Les vœux à Dieu, les privations, le costume, la manière de vivre pour lui plaire, le sont aussi. — L'état ne doit rien aux cultes. — Abolition du salaire aux prêtres. — Question de la confiscation des biens du clergé. — Les catholiques ne sauraient plus être libres activement, et demeurer papistes.

Appliquons ces principes, si simples, si naturels, si vrais, au culte catholique, la plus obstinée de toutes les branches du christianisme dans ses prétentions dominatrices, et celle que les gouvernemens pour leur défense d'abord, puis dans les intérêts de leur despotisme, ont réduite à la plus humiliante et à la plus funeste servitude : et voyons quelles en sont les conséquences dans les pays où, malgré l'amour pour la liberté, le catholicisme a encore conservé quelques racines dans les cœurs, comme en Belgique, en Irlande, en Pologne, etc.; conséquences que finiront par subir, tant les gouvernés qui le professent, que les gouvernans qui l'acceptent ou l'exploitent, le clergé qui en est l'instrument plus ou moins actif, et le pape qui en est le chef.

Plus de dépendance du pouvoir, d'aucune sorte ni sous aucun prétexte; mais aussi plus de privilèges, ni de prérogatives, ni d'exemptions.

Nul n'a mission pour traiter des intérêts des catholiques entre eux, ou avec leurs supérieurs immédiats, ou avec le saint siège, si ce n'est les catholiques eux-mêmes ou ceux qu'ils délèguent à cet effet. Les cou-

sciences éclairées et vraiment libres ne se modifient pas à coups de négociations diplomatiques et de concordats.

Le catholique, qui connaît ses droits et veut s'en prévaloir, répudie toute mesure réglementaire émanée des bureaux d'un ministère des cultes ou du culte établi sans son intervention, et toujours pour resserrer la sphère où Dieu l'a créé libre; juridiction absurde qui s'étend sur les convictions, pour décider d'elles sans elles, en ce qui ne regarde qu'elles.

La nomination des vicaires, curés, évêques, appartient irrévocablement aux fidèles qui l'exercent comme bon leur semble, par eux-mêmes, ou par l'intermédiaire de leur clergé, ou qui demandent des curés à leurs évêques, et des évêques au pape.

Chaque fidèle, ou son curé, ou son évêque, correspondent avec Rome en pleine liberté, et aussi secrètement qu'ils le jugent convenable. Ils publient ses instructions, brefs, bulles, excommunications, etc., dont ils se font les éditeurs responsables.

Les prêtres initient à leurs mystères ou en déclarent exclus, bénissent ou maudissent qui il leur plaît, prient quand, comment et pour qui il leur plaît. Ils déterminent comme ils l'entendent l'état religieux de leur secte, qui n'a rien de commun avec l'état civil de la société dont ils font partie, et nomment, par exemple, concubinage le lien que la société déclare légitime et réciproquement, sans que les lois aient à intervenir (1).

(1) Ces questions, même sous l'empire des idées nouvelles, ont été

Ils se distinguent par tel costume qui leur paraît convenable, habitent seuls ou en commun, ont leurs propriétés dans le pays ou à l'étranger, s'imposent toutes les privations, pénitences et macérations que leur conscience leur dicte, prononcent des vœux temporaires ou à perpétuité, les rompent, etc., etc. Jamais la société n'a d'obligations à remplir envers les catholiques et leur clergé, comme clergé, et comme catholiques, ni eux envers elle; jamais elle n'est autorisée à les priver d'un de leurs droits de citoyens, à les dispenser d'un de leurs devoirs de citoyens, comme catholiques ou comme membres catholiques (*).

Si elle exempte ces derniers d'un service personnel

égalemeut traitées en France, qu'il est nécessaire d'appuyer sur les principes qui seuls peuvent rendre leur solution logique et juste. La loi détermine les conditions du mariage et du concubinage; mais elle ne rend pas plus l'un qu'elle n'ordonne l'autre. Comment les prêtres catholiques seraient-ils coupables pour avoir béni un asté indifférent aux vœux de la loi? Ils ne le sont pas plus qu'en s'abstenant de contracter un mariage qu'il n'est imposé à personne de subir.

(*). Se marier est un droit civil.

Les philosophes français voudraient que les prêtres catholiques fussent mariés; ce serait peut-être à désirer; mais il faut se borner au simple vœu.

Si un prêtre se rend à ce vœu, les dévots crient d'apostat? A la bonne heure: c'est à eux et à eux seuls à déterminer à quelles conditions on continue à être des leurs. Mais les tribunaux s'opposent à ce que le prêtre use de son droit. C'est une iniquité et une absurdité; tout d'autant plus si les tribunaux forçaient le prêtre à se marier.

Le droit d'élire et d'être élu, de voter, soit directement soit indirectement, l'impôt qu'il paie, et la loi à laquelle il obéit, appartient, à conditions égales, au prêtre comme à tout autre citoyen. L'en priver est une injustice radicale. — Mais le prêtre obéit à un souverain étranger. — Nous répondrons à cette objection un peu plus bas, p. 275, note (1).

quelconque, c'est qu'elle le juge incompatible avec une autre espèce de service qu'ils rendent, selon elle à l'humanité, comme elle fait dans l'état actuel de choses pour les médecins, les professeurs, certains fonctionnaires publics, etc. Mais alors, les prêtres de tous les cultes, institués et à instituer, ont droit à la même exemption et au même titre.

Rien n'est dû, de par la loi, pas même une marque extérieure de déférence ou de respect au culte catholique, à ses cérémonies, à ses prêtres, aux objets qu'il offre à la vénération de ses fidèles (1).

Il n'est dû par le trésor public aucun salaire à ses ministres : ce que l'état leur paierait serait à la fin un privilège aux dépens des cultes non salariés et des citoyens sans culte, et une condition de dépendance.

(1) Cela suppose une civilisation tout autre que celle du temps, par exemple, du deuxième concile de Mâcon (585) : « Si un séculier, y est dit, au canon 15, rencontre sur son chemin un honorable clerc, il doit lui présenter le cou baissé (illi colla subdat). Si tous deux sont à cheval le séculier saluera, la tête découverte ; si le séculier seul est à cheval il descendra jusqu'à ce que le prêtre soit passé. » — Sirmond. concil. Gallie, t. 1, p. 388.

Ces idées, si loin de nous, sont encore professées à Rome aujourd'hui. On y enseigne, non seulement que tout laïque doit respecter les prêtres et manifester son respect pour leur personne par des marques extérieures, mais encore qu'il ne lui est pas permis de témoigner de la même manière ce respect à d'autres, même à ses magistrats civils. On lit dans les *Décrets de la sacrée congrégation des rites*, au mot *magistratus* (Index) : « Les magistrats ne peuvent se servir de sièges avec des tapis marchepieds ou coussins. — Ils doivent s'asseoir sur un escabeau, ni sur un siège. — Il est défendu de les saluer en se découvrant. » Au contraire, il est tout naturel que les prêtres les forcent par les censures ecclésiastiques et les amendes pécuniaires à assister aux fonctions religieuses (magistratus per mulctas et censuras compellendus est ad interessendum functionibus ecclesiasticis).

détriment des catholiques. Les prêtres sont entretenus, non par l'état qui n'attend rien d'eux et à qui on ne doit rien, mais par ceux qu'ils servent, comme les médecins et les avocats par leurs cliens; comme les maîtres par leurs élèves; comme les employés du peuple par le peuple : c'est à l'association catholique à déterminer si ses ministres seront rétribués personnellement et pour chaque service rendu, ou s'ils seront pensionnés par la masse de ceux qui ont recours à eux. Cela ne concerne que les catholiques seuls.

Le culte quelconque, ou juif, ou chrétien, ou catholique, ou anglican, ou protestant, ou réformé, qui aurait se soutenir sans être porté au budget, ne se tiendrait pas mieux pour cela qu'il y serait porté; l'ailleurs ne mériterait aucunement d'être soutenu: ce ne vaudrait pas même son argent. Tant qu'on y a une religion trouve des fidèles qui la perpétuent, elle suffit; quand on n'y croit plus, le budget entier serait impuissant à la sauver.

La réforme, qui consiste à ne plus considérer les prêtres catholiques comme pensionnaires de l'état, présente quelque difficulté dans l'exécution, non par elle-même, mais à cause de ce qui a précédé cet ordre d'idées et de choses, et de l'espèce d'injustice qu'il semblerait destiné à réparer.

Le clergé catholique était propriétaire avant la révolution de 1789 : celle-ci l'a dépouillé de ses biens. Nous n'examinerons pas de quel droit il possédait, et de quel droit légal était bien légitime; il nous suffit de

faire observer qu'il était acquis, sinon au corps clérical, du moins aux individus en possession actuelle et qu'il fut méconnu : ce qui cause toujours à la société une perturbation démoralisatrice. Nous partons de fait accompli ; et, acceptant comme un droit temporaire le fait qui lui a succédé, nous ne proposons de l'abolir que du consentement de ceux qui en jouissent. Que l'association catholique nomme des arbitres pour transiger à l'amiable avec les arbitres de la société civile sur la question du salaire de ses prêtres dont le terme doit être fixé, ainsi que les conditions auxquelles s'opérera cette véritable révolution sociale et religieuse : et que, si l'accord est impossible, la société déclare le salaire aboli pour tous les ministres catholiques qui embrasseront le service des autels. L'avenir, ceux-ci ne pouvant, malgré la majorité, acquiescer des droits contre ce que cette majorité a décidé être une injustice (1).

Voilà ce qui se réalisera successivement, dans tous les pays catholiques où la vraie liberté étendra son influence. Car, ce sont là les véritables conséquences de

(1) En Belgique où les idées que nous venons d'exposer sont, comme en France, du domaine de la raison publique, et où, en outre, on obtient presque toutes l'avantage immense d'avoir pris corps, pour en parler, dans la loi écrite, il n'aurait fallu que quelques semaines de plus d'existence au pouvoir révolutionnaire, pour rendre au catholicisme tous ses droits en le débarrassant de tous ses privilèges et le dégagant de tous ses liens. Des catholiques de conviction, des prêtres d'une foi éprouvée et d'un zèle sincère, partageaient à cet égard, et notamment sur le salaire du clergé, toutes les opinions que nous avons développées dans cette Conclusion, avec des personnes qui ont consacré leur vie à combattre le catholicisme.

émancipation réelle de l'homme intellectuel et moral, précédera son émancipation politique et civile, tout où celle-ci aura été préparée de manière à être jamais inattaquable par la force et par la corrup-

C'est pour chaque pays une simple question de
s.

§ V.

Le christianisme a cessé d'exister.—L'humanité revendique tout ce qu'il a eu de bon et d'utile.—Ses dogmes, sa morale, ses pratiques, son sacerdoce sont stériles et pénétrés.—Le catholicisme est devenu une impossibilité.—Pouvoir temporel du pape.—Son autorité spirituelle se décompose.— Tout homme doit être prêtre et roi.—L'union entre Rome et le despotisme entraîne la papauté dans le précipice que la monarchie creuse sous ses pas.

Le christianisme qui, comme tout système social, meurt du moment qu'il devient stérile pour la société au sein de laquelle il n'avait reçu l'être que pour produire les fruits du progrès et du perfectionnement, le christianisme dogmatique, pratique et sacerdotal a cessé d'exister.

Que pourrait-il nous vanter désormais ? Tout ce qu'il a jamais eu d'utile, de bon, savoir, sa loi de charité et de dévouement, sa liberté évangélique et sa fraternité universelle, ne sont pas plus à lui qu'à nous ; nous le lui avons prouvé : ce sont là des doctrines, non chrétiennes exclusivement, mais humanitaires, auxquelles de tout temps le monde moral a dû son mouvement et sa marche, avant le christianisme comme avec lui, et auxquelles il les devra après lui également. Et, l'histoire à la main, nous lui avons montré que lorsque l'église, non pas à l'exclusion de toute autre association religieuse, mais peut-être à un degré plus éminent que toute autre, professait ces doctrines, alors même elle en démentait les sublimes théories, par son ambition, sa cupidité, son intolérance, ses violences, en un mot, par l'abus de tout

entimens égoïstiques qui, lorsqu'ils dominent nous, déshonorent et dégradent l'humanité. L'égoïsme spéculatif des chrétiens, qui jusque là, nous imposant de négliger, de proscrire même toute actionnement temporel de la matière, elle-même critiquée et maudite, tout progrès vers le bien et le bonheur sur la terre, pour mériter le vrai bien, le bonheur suprême au ciel, n'avait fait d'eux que des obstacles à la civilisation humanitaire; cet égoïsme universellement retardataire se convertit peu à peu en individualisme perturbateur, violent, oppresseur et antihumain : depuis lors, si, malgré tant de motifs pour succomber sous le joug unitaire du despotisme ou de succomber sous l'action dissolvante de l'anarchie, l'humanité continua à progresser vers l'ordre par la liberté, ce fut parce que cet ordre, c'est-à-dire le bonheur de l'espèce humaine, est réellement le but providentiel de la société, et que, dans ce but même, l'homme a été organisé pour l'atteindre sciemment et volontairement, tant qu'être intelligent et libre, c'est-à-dire en tant qu'homme, et *quoique* chrétien (1).

M. de La Mennais appelle *chrétien* le même principe social que nous nommons *humanitaire* : nous ne différons de lui que sur le mot. Nous croyons avoir démontré, que, dans ce sens, Jésus seul a été chrétien, et puis après lui quelques chrétiens rares tels que M. de La Mennais lui-même. Cela ne nous a pas paru suffisant pour donner au principe civilisateur le même nom qu'à l'église égoïste et perturbatrice. D'ailleurs, nous avons dit en quoi il nous semblait que Jésus lui-même, par sa sublime doctrine sociale, avait contribué à accréditer l'idée fautive de la chute de l'homme par une conséquence nécessaire de la dégradation essentielle de la matière, idée qui s'opposerait à toute civilisation ici bas, si la civilisation et le bonheur des hommes n'étaient que les desseins éternels de Dieu.

Maintenant, il ne reste au christianisme que ses mystères et ses dogmes ; mais les hommes supérieurs d'entre les chrétiens ne les défendent plus, du moins positivement et explicitement : c'est tout au plus si, bornant leurs efforts à assurer à ces opinions spéculatives le respect du silence, ils réussissent à les sauver comme monumens historiques du développement primitif de l'esprit humain.

Il ne lui reste que sa morale ascétique de privation et d'obéissance passive, de mortification et d'abnégation ; mais qui oserait la prêcher aujourd'hui, et à qui oserait-on la prêcher ? aujourd'hui que le moment est venu de faire régner la volonté de Dieu, père de tous les hommes, tous, par conséquent, égaux à ses yeux, sur la terre comme au ciel ? Si l'inégalité ou plutôt l'iniquité est une œuvre méritoire, la vie éternelle ne sera que pour les rois et leurs monopoleurs en sous-ordre. Le christianisme avouerait-il cette béatitude-là ?

Il ne lui reste enfin que ses cérémonies, son culte et ses pratiques de dévotion ; mais ces actes extérieurs ne sont plus pris au sérieux par aucun esprit un peu à la hauteur de notre civilisation : ce sont tout au plus pour quelques personnes, des devoirs relatifs de position, de convenance, de bienséance.

Ce serait se moquer au siècle présent que d'annoncer cruellement la Trinité, le péché originel et l'incarnation immaculée : ce le serait bien plus de mettre la faveur du ciel au prix d'une messe ou d'un prêche, de quelques heures de jeûne ou de l'abstinence de quelque aliment déterminé ; le pardon des péchés au prix

d'une confession mentale ou orale; le bonheur éternel au prix du baptême et, comme on dit, d'une bonne mort : ce le serait au plus haut degré que de prétendre qu'il faille soumettre sa raison et sa conscience à des prêtres et à un pape, ou à des ministres d'un évangile dont le sens est perdu pour les hommes, parce que l'humanité n'a plus intérêt à le chercher pour y trouver le secret de son avenir.

Le christianisme, nous le répétons, a donc cessé d'exister.

Et le catholicisme, à plus forte raison, a perdu tout ressort, toute vitalité : les idées sur lesquelles il se fonde, sont devenues un non-sens; ses prétentions, une absurdité; son système entier, une impossibilité; et ses apparences extérieures, un mensonge de tous les instans.

Le pouvoir temporel ou matériel du saint siège sur les catholiques est à jamais évanoui (1). Les catho-

(1) Ce pouvoir commença à baisser, l'instant qui suivit immédiatement celui où il s'était constitué tel, c'est-à-dire *pouvoir*. Il n'avait fait que cela que suivre la loi morale commune. Toute idée, religieuse ou autre, cherche à s'établir, à se répandre, à dominer. Pour peu qu'elle ait des élémens de succès, l'opposition qu'elle fait à une autre idée alors dominante y aidant puissamment, elle progresse et enfin triomphe. Mais aussitôt, arrêtée au but où elle tendait, et voulant elle-même arrêter le mouvement qui entraîne tout, elle est entraînée à son tour et cède peu à peu l'autorité, la force, et la place à l'idée qui la pousse pour se substituer à elle. Il faut nécessairement que tout marche, les idées comme les choses : donc les hommes de théorie et les hommes pratiques, tant qu'ils ont intérêt à avancer et qu'ils veulent avancer, avancent réellement; dès qu'ils sentent le besoin de suspendre et qu'ils résistent à l'impulsion générale, ils rétrogradent. C'est ce qui explique pourquoi éternellement l'opposition au pouvoir établi, sacerdotal ou politique, peu importe, montera l'échelle sociale, et ce pouvoir lui-même la descendra

provinces celle de l'empire romain , le siège de Rome s'attribua peu à peu sur les autres sièges la même prépondérance que la capitale sur les villes inférieures. Débarrassés par le schisme de la rivalité des patriarches de Constantinople, cette Rome nouvelle, capitale de fait du monde civilisé, et devenus les maîtres dans la reine des villes non grecques, qui donnait, il est vrai, son nom à l'empire d'Occident, mais qui avait rarement l'occasion de devoir obéir à l'empereur , les pontifes romains furent en réalité pontifes souverains, évêques des évêques et chefs absolus de toute la catholicité latine. Rome aujourd'hui est le chef-lieu d'une des subdivisions précaires de l'Italie : lorsque le pape y sera réduit au rôle de prêtre, les évêques seront bientôt en réalité comme il les appelle, *ses frères* ; et dès lors, il n'y aura plus d'église catholique , mais bien autant d'églises chrétiennes que de diocèses, que de cures, et enfin que de familles et d'individus qui auront conservé le souvenir plus ou moins pur de la doctrine de Jésus. L'autocratie papale catholique se sera décomposée jusque dans ses premiers élémens , d'après les mêmes lois morales qui avaient présidé à sa composition , et par des causes opposées. Le chrétien sera, pour nous servir d'une expression scripturale , ce que tout homme de cœur et de sens, tout homme libre doit être, *prêtre et roi*.

Ou, pour mieux dire, il n'y aura plus ni catholicisme ni christianisme (1).

(1) Nous l'avons hautement proclamé en commençant cette Histoire : le but de nos efforts comme de nos vœux est de hâter le moment que nous annonçons ici.

L'unité sociale fondée sur la sympathie, la justice et la raison humaines, et librement déterminée par l'accord des cœurs, des intelligences et des volontés, et par le concours spontané de tous, remplacera l'unité chrétienne, ainsi que l'autorité, la contrainte et la rigueur catholiques : elle constituera en famille humanitaire le chrétien de toutes les nuances, le juif, le mahométan, le déiste, le savant et l'ignorant, le pauvre et le riche, quiconque enfin, comme a fait si éminemment le moins national et le moins sectaire des réformateurs,

Et à ce propos, nous répéterons ce que nous avons dit alors pour rassurer les hommes d'ordre, les hommes religieux, sur la crainte exagérée, vaine, des maux auxquels la société humaine serait en butte si le christianisme venait tout à coup à manquer aux peuples, pour qui il a été si long-temps, et pour la plupart desquels il est encore, toute la religion, toute la morale même, et par conséquent la seule garantie de la justice et de l'ordre social.

Ces esprits timorés voudraient qu'on attendît pour renverser l'ancien édifice, que l'édifice nouveau fût du moins conçu, tracé, et les fondemens jetés dans le sol.

Hé bien ! c'est précisément ce qui aura lieu. Mais jamais il n'y aura d'édifice nouveau, à moins que, *sans rien attendre*, on ne travaille à démolir l'ancien. Ce travail n'aura et ne peut avoir un résultat immédiat et brusque, mais il est nécessaire pour qu'il y ait un résultat lent et progressif, pour qu'il y ait finalement un résultat.

Ce n'est qu'en attaquant le christianisme que la philosophie prépare le nous ne savons encore quoi qui liera les générations futures en faisceau social et religieux. Ne craignons pas que ses succès soient trop prompts : assez de préjugés, d'habitudes, de passions, d'intérêts y feront obstacle.

Si même la philosophie triomphe à la longue, elle ne le devra qu'à ce qu'elle est l'expression d'une des lois suprêmes des choses, la loi de transformation, de réforme, de perfectionnement.

D'après une autre loi, celle qui s'oppose à tout choc, à tout saut, la philosophie ne vaincra que par degrés, et la religion humanitaire conquerra pied à pied le terrain que le christianisme aura cédé à son influence civilisatrice.

Jésus, ce véritable type de charité, de justice, de dévouement et de paix, quiconque développe activement l'instinct d'association qu'il trouve en lui, en obéissant d'élan au sentiment d'amour fraternel pour ses semblables, à celui d'égalité en droit de tous ses semblables, et au besoin de liberté et d'ordre dont Dieu a doué tous les hommes (1).

Pendant que s'accomplit progressivement cette révolution radicale des sociétés modernes, la chute définitive de la papauté temporelle et spirituelle sera ra-

(1) Il y a là deux choses bien distinctes : l'ordre matériel qui tombe sous l'action des délibérations humaines, et résulte toujours légitimement, n'importe sous quelle forme, des décisions de la majorité ; et la liberté intellectuelle et morale, sur laquelle la loi, ce verbe social, n'a ni pouvoir ni droit.

Les institutions sociales déclarent les droits de l'homme et du citoyen ; la loi les protège : c'est la sanction de l'individualisme régularisé, c'est-à-dire du droit de chacun limité seulement par le droit des autres. La loi ordonne, contraint, punit.

Le principe social ou la morale, la religion, est le sentiment du devoir dont Dieu a doué l'homme, et que les hommes réunis développent librement par l'exercice même des vertus qu'il inspire, par la parole et l'exemple : c'est la doctrine de la fraternité, du dévouement, du sacrifice porté au degré le plus sublime. La morale enseigne, exhorte, persuade ; l'intelligence appelée à son aide, convainc les hommes que sans l'élément actif de l'amour mutuel qui les unit, la société se décomposerait faute de lien, de ressort, de vie.

Le principe social crée la société, l'âme, le pousse dans ses voies de perfectionnement et de progrès. Les institutions sociales fraient la route devant elle, écartent les obstacles et facilitent sa marche. La loi dit à l'homme : ne fais pas à autrui ce qu'autrui ne peut pas te faire ; c'est le droit commun. La morale et la religion nous crient : fais pour les autres ce que tu voudrais que les autres fissent pour toi ; c'est le devoir de tout être libre, intelligent et social, de tout homme.

Mais encore une fois, dans cet ordre tout spirituel, la loi n'y a que voir, les majorités y sont sans droit et la coaction sans force. La contrainte et le code pénal ne feront jamais un Jésus.

précipitée par le parti que le prétendu successeur a pris dans la lutte sociale du dix-neuvième niant son origine obscure et plébéienne qui le le défenseur-né de ses frères , les prolétaires , faibles , pauvres , opprimés , il prêche le despotisme , se fait le prêtre de la force , ne bénit ni le travail et la richesse. L'hérésie qu'il foudroie, celle de la liberté ; la doctrine qu'il anathématise , c'est celle de l'égalité devant Dieu et la justice humaine. Le schisme qu'il damne , c'est l'insurrection contre la tyrannie. Despote lui-même et lié de principes avec tous les despotes qui pèsent sur le peuple , il s'est voué corps et ame au despotisme : il marche avec lui , et entraîne dans le même abîme la liberté , sortie vierge du sang du peuple , meurtre des libertés corromptrices des oppresseurs et des ennemis de l'humanité.



POST-SCRIPTUM.

Corrections. — Omissions.

Il se sera nécessairement glissé de nombreuses inexactitudes dans le long travail auquel nous venons de mettre un terme. Nous nous faisons un devoir de signaler celles qui nous ont été indiquées, ou que nous avons remarquées et reconnues nous-même.

Dans l'*Introduction*, t. 1, p. 103 (152), on a attribué à saint Jean (épître 1^{re}) ce qui a été écrit par saint Pierre, concernant l'obscureté de certains passages des épîtres de saint Paul, « que des hommes ignorans et légers détournent, aussi bien que les autres écritures, à de mauvais sens, pour leur propre ruine. » — S. Petri *epist.* 2, cap. 3, vers. 16.

Au second volume, Époque première, livre 5, chap. 1, p. 61, il est dit que la lettre de saint Irénée, écrite au nom des Lyonnais et des Viennois, le fut sous la persécution de Vêrus : c'est sous la persécution de Marc-Aurèle qu'il fallait dire, ce prince philosophe ayant, comme empereur, été forcé de faire observer les lois de l'état qu'il réprouvait certes comme sage et comme homme.

Au troisième volume, nous nous sommes servi de l'épithète *apostolique* pour désigner le siège de Rome, non que nous prétendions que ce siège exclusivement eût droit à ce titre, mais parce qu'il l'affectait plus spécialement que tout autre. Nous n'ignorons pas que tout siège fondé ou se vantant d'avoir été fondé par les apôtres, s'appelait siège apostolique. Celle de Jérusalem était donc l'église apostolique par excellence, puis celles d'Antioche, de Corinthe, d'Éphèse, etc. Il eût été utile de constater cette usurpation des évêques de Rome, au moins dans une note, comme nous avons fait pour celle du titre de pape. Nous réparons ici cette négligence, comme aussi celle de ne pas avoir averti aux volumes suivans que nous nous servions des mots *souverain pontife*, comme synonymes de ceux *summus pontifex*, quoiqu'ils ne le soient pas. C'est encore une usurpation des papes qui ont voulu habituer ainsi les esprits à

l'idée qu'ils étaient, non seulement chefs des prêtres, mais encore princes régnans et maîtres des peuples et des rois.

On aurait pu et peut-être dû faire remarquer que les apôtres ont tous été assujétis au même devoir par Jésus-Christ; qu'ils n'ont été évêques nulle part, parce que, envoyés pour répandre la parole partout, ils ne pouvaient jamais s'arrêter pour surveiller une partie du troupeau mystique qui avait reçu cette parole. Si on ne l'a point fait, c'est que, préoccupé de l'idée que Jésus n'a jamais eu le même point reçu de mission spéciale autre que celle que Dieu avait donnée à la tête et au cœur de tout homme, savoir, la mission de développer ses propres facultés, de manière à leur faire préparer le plus large développement possible des facultés humaines pour le progrès de l'humanité vers la perfection et le bonheur, on a naturellement cru que cette mission n'avait pu être transmise d'une manière particulière plutôt que d'une autre, à tels plutôt qu'à tels autres individus. Quant au pouvoir qu'on a plus tard attaché à cette prétendue mission ainsi transmise, tout lecteur non prévenu et attentif de l'Histoire du christianisme le jugera, sans doute, usurpé et illégitime par son absence, de manière qu'il ne saurait plus y avoir lieu à discuter qu'elle y avait ou y a encore le droit le mieux fondé.

Du reste, pour satisfaire jusqu'aux plus exigeans, nous ajoutons ici que le père de l'histoire ecclésiastique, Eusèbe, appelle saint Lin, le premier évêque de Rome. — Hist. eccles. l. 5, cap. 1, t. 1, p. 88; et cap. 4, p. 92. — Ce Lin mourut probablement; ce n'est avant l'apôtre Pierre, du moins au même temps que lui. Saint Irénée dit que les apôtres, ayant fondé l'église, c'est-à-dire l'assemblée, l'association chrétienne de Rome, en confièrent l'inspection ou la surveillance, en d'autres termes, l'épiscopat à saint Lin à qui succéda saint Anaclet, qui fut remplacé par saint Clément contemporain des mêmes apôtres, et qui avait vécu dans leur familiarité. — Contra hæres. l. 3, cap. 3, n. 5, p. 176. — Saint Épiphane lui-même, qui nomme cependant saint Pierre et saint Paul (et saint Paul comme saint Pierre) évêques de Rome, prouve que ce n'était là qu'un titre *ad honores*, puisqu'ils avaient constitué saint Lin évêque effectif, c'est-à-dire inspecteur en pied, s'il est

mais de se servir de ce mot, de l'administration ecclésiastique, et il était impossible qu'eux-mêmes, toujours en mission d'apôtres, pussent demeurer chargés. — Hæres. 27, p. 107.

Comme envoyés de Jésus, les apôtres n'eurent point de successeurs. Les évêques qu'ils instituèrent en eurent, qui furent choisis par les églises auxquelles ils avaient été préposés. Et ces évêques, pendant que les apôtres vécutent, leur furent sans nul doute inférieurs : on pourrait soutenir, par exemple, que saint Jean, le disciple bien-aimé du Sauveur et le fondateur des églises d'Asie, fût d'un moindre rang hiérarchique que l'inspecteur du petit troupeau qui végétait à Rome? Après la mort des apôtres, les évêques furent tous égaux, jusqu'à ce que des circonstances tout humaines de position, les ordonnèrent la plupart d'eux à des supérieurs, et enfin tous en dépendirent à un chef suprême, qui sanctionna cette classification en appelant de *droit divin*, et en se qualifiant lui-même de successeur des apôtres, de vicaire de Jésus-Christ, de vice-Dieu.

Au septième volume, en parlant du concile de Trente, nous n'avons pas assez relevé un fait historique fort important, savoir, que cette assemblée de sujets inféodés au siège de Rome, d'agens soustraits par le pape, n'avait été rien moins qu'un concile œcuménique ou universel. C'est cependant sur les décrets de cette même assemblée, ou pour mieux dire, sur le christianisme nouveau fondé par elle au profit exclusivement de la hiérarchie papale, que repose tout notre système moderne du catholicisme romain, dont un prêtre avaricieux et tracassier abuse étrangement, partout où le pouvoir lui sert comme d'un moyen pour aveugler le peuple, afin de l'opprimer sans crainte et sans danger. Or, outre l'église d'Orient, le berceau du christianisme, qui n'avait pas un représentant à Trente, l'église réformée d'Occident qui avait été l'occasion de la réunion des évêques, n'était pas intervenue davantage. Aussi lit-on dans les instructions données au conseiller-d'état Doysel (mars 1563), envoyées par la cour de France à celle d'Espagne : « Encore qu'il y ait eu une grande et notable assemblée à Trente, si ne se peut-elle pour cela servir de concile générale, d'autant que la moitié de la chrétienté n'y est pas représentée, et ne l'approuve pas pour libre et général concile. Les

royaumes de Danemarck, de Suède, d'Angleterre, d'Écosse la Germanie, partie de la Suisse et... une bonne partie de l'improvement. » — Lettres des rois très chrétiens concernant le concile de Trente, p. 560 et 561. — Cette réunion solennelle et vraiment universelle de l'église, dont on invoque aujourd'hui les décisions comme des oracles inspirés de Dieu, était donc tout simplement un conventicule de courtisans salariés, conspirant, et même contre la réforme radicale de l'église chrétienne et renversé le pouvoir de leur maître, mais même contre les droits et les plus innocentes libertés des églises catholiques nationales, qui s'évertuaient à ne pas se prosterner devant l'idole officielle, tout à fait aussi bas que les valets du temple où elle se adorait, et conspirant sans dévouement et sans foi, uniquement pour ne pas être cassés aux gages.

Finalement, attribuant les malheurs de l'héroïque Pologne à un manque de justice envers les serfs et les non-catholiques, et précieux à recueillir, fait par l'historien russe, M. de Karamsin nous a échappé : il nous paraît trop grave pour que nous négligions de le consigner ici. M. de Karamsin constate, comme nous l'avons fait, que les Slaves idolâtres étaient indépendans et libres ; souffraient chez eux, dit-il, ni maîtres, ni esclaves. » Ce qui, en France, Charlemagne avait soumis, « dès qu'il se présentait quelque chose de favorable, secouaient le joug et se vengeaient cruellement sur leurs dominateurs de leur assujétissement passager. *Ce ne fut que le moyen de la religion chrétienne, qu'on put parvenir à dompter enfin.* » — Histoire de Russie, chap. 3, t. 1, p. 87. Nous l'avons dit : une fois le christianisme embrassé par les nations, il devint nécessairement un moyen pour perpétuer l'esclavage et pour multiplier les esclaves.

Et dès lors, il n'y a plus à s'étonner si le patron de M. de Karamsin, l'empereur Alexandre, lorsqu'il voulut établir la compagnie d'assurance mutuelle des rois contre les élans des nations vers la liberté, y posa naturellement pour base le mysticisme religieux, et que ce fut au nom de la Trinité indivisible qu'il créa la sainte alliance du trône et de l'autel, du christianisme et

otisme. On sent pourquoi les monomanes de l'ordre par l'autorité, par la force, par la terreur, de l'ordre monarchique en d'autres termes, cherchent encore aujourd'hui à dérober le honteux tripotage des cours sous les ténèbres opaques de la mysticité chrétienne. La liberté seule aime la lumière et la réclame, parce que l'ordre qu'elle veut établir est dans l'intérêt de tous, et qu'il s'établira d'autant plus tôt que tous y verront plus clair. Le mystère, au contraire, se prête merveilleusement à tout système d'exploitation et d'imposition : le vague engendre l'arbitraire. Mais le règne de l'un et de l'autre ne saurait être long. A peine aura-t-on usé l'idéologie nuageuse et la creuse phraséologie au moyen desquelles les soi-disant néo-chrétiens ont tenté de recréer leur doctrine, que l'on s'apercevra combien leurs efforts intéressés devaient nécessairement précipiter sa chute. Quoique retranché derrière cet insaisissable vagabondage mystique, l'absolutisme n'échappera pas à sa dernière heure; il n'aura fait qu'avancer celle du christianisme, qu'il ensevelira à jamais sous ses lourdes ruines.

FIN.



TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

CTIONS, RECUEILS, ŒUVRES COMPLÈTES, TRAITÉS PARTICULIERS

ET

AUTEURS, CITÉS DANS L'HISTOIRE DU CHRISTIANISME.

A

- Petri) opera. Parisiis, 1616.
bylon. certamen apostol. Bas-
52.
du V. Vincent de Paul. Paris,
iii specimen histor. arab. cum
cock. Oxonii, 1630.
des inscriptions (Mémoires de
s, 1717 et suiv.
ic.) (d'Achéry) specilegium. Pa-
23.
ul. de St), taxe des parties ca-
le la boutique du pape. Paris,
emens. historia eccles. Helm-
1670.
elch.) vitas theologor. german.
urti, 1653.
r (Jo.) a Tetenweiss, annales
entis. Francof. ad Mœn. 1710.
rtyrologium. Romæ, 1745.
n (Broer Cornelis), historie
rmoenen. Amsterdam, 1714.
storia. Firenze, 1583.
aul.) veronens. de rebus gestis
rum. Basileæ, 1601.
(S.)^o archiep. lugdun. opera.
, 1666.
Henr. Corn.), de vanitate scien-
..... 1622.
1 (d'), mémoires sur les affaires
se de France. Paris, 1787-1789.
istor. pacis belg. Lugduni Ba-
4.
(Vinc.), quadro stor. dell' inva-
1796, e dell' aprimento d'occhj
santiss. di Ancona. Assisi, 1820.
les cordeliers. 1515.
Alembert (d'), mélanges de littérature,
d'histoire et de philosophie. Leide, 1733.
—Le même, œuvres philosoph. et littérair.
Paris, an 13 (1805).
Alexander (Natal.), historia eccles. Pari-
siis, 1699. — Ibid. 1714. — Lucæ, 1754.
Alexandrinum (Chronicon). Monachii,
1615.
Allatius (Leo), de ecclesiæ occid. et orient.
perpetuo consensu. Colonia Agripp.
1648.
Alvarus Pelagius, de planctu ecclesiæ.
Venetiis, 1560.
Ambrosii (S.) opera. Parisiis, 1686. —
Ibid. 1690.
Ammanati (Jacobi), card. papiens. com-
mentarii. Mediolani, 1506.
Ammiani Marcellini historiæ. Parisiis,
1636. — Lugduni Batavor. 1693.
Ammfrato (Scipione), istoria fiorentina.
● Firenze, 1648.
Amos (J.) Comenius, historia fratrum
bohemor. Halæ, 1709.
Anabaptistes (Histoire des). Paris, 1695.
Anastasius biblioth. vitæ pontificum. Pa-
risiis, 1649. — Romæ, 1718.
Angleterre (Mémoires de la dernière ré-
volution d'). La Haye, 1702.
Anglaise (bibliothèque), (par de la Roche).
Amsterdam, 1729.
Anglia sacra. Londini, 1691.
Angliæ (Historiæ) scriptores X. Londini,
1652.
Anglicar. (rerum) scriptores. Francofurti,
1601.
Anquetil, Louis XIV, sa cour et le régent.
Paris, 1789.
Anselme (le P.), histoire généalog. et
chronolog. de France. Paris, 1713 et
1736.

- Anselmi (S.) opera.** Parisiis, 1678.
Antonini (S.) opera. Lugduni, 1586.
Aretino (Leonard.), delle historie fiorentine. Venetia, 1561.
Aretius (Benedict.), historia condemnationis Val. Gentilis. Genevæ, 1567.
Argentré, histoire de Bretagne. Paris, 1588.
Ariosto (Lod.), Orlando furioso. Lione, 1555.
Arnobii opera. Lugduni Batav. 1651.
Arnoldus, abb. lubecens. chron. Slavorum. Lubecæ, 1659.
Art de désopiler la rate (l'). Gallipoli, 175884.
Asiatik researches. London, 1807.
Asseman. bibliotheca orientalis. Romæ, 1719.
Athanasii (S.) opera. Parisiis, 1627. — Ibid. 1698.
Aubigné (Théod. Agrippa d'), les aventures du baron de Fœnesté. Amsterdam, 1731.
 — Le même, histoire universelle. Amsterdam (Genève), 1626.
Augustini (S.) opera. Parisiis, 1637. — Ibid. 1679. — Ibid. 1680. — Ibid. 1689.
Aventinus (Joann.), annales Bojorum. Lipsiæ, 1710.
Avrigny (le P. d'), jésuite, mémoires chronolog. et dogmat. Lyon, 1725.
- B**
- Baillet (Adr.),** Jugemens des savans. Paris, 1723.
 — Le même, vies des saints. Paris, 1715.
Baldelli (G. B.), del Petrarca e delle sue opere. Firenze, 1797.
Balsamon. commentarii in Photii nomenclon., canon. apostol., concil. nicæn., etc. Basileæ, 1561. — Lutetiæ Parisior. 1620.
Balthazar, de Helvetior. juribus circa sacras ist : etc. Zurich, 1768.
Baluzius (Steph.), nova collectio conciliorum. Parisiis, 1707.
 — Idem, miscellanea. Parisiis, 1678.
 — Idem, opera. Parisiis, 1666.
 — Idem, vitæ pontificum avinionens. Parisiis, 1695.
Bandello, nouvelle. Lucca, 1554.
Bandkie (Georges-Samuel), les fastes de la nation polonoise. Breslau, 1835.
Barbeyrac, morale des pères de l'église. Amsterdam, 1728.
Barelete (Fr. Gabriel.), sermones. Parisiis, 1507.
Baronii annales ecclesiast. Lucæ, 1738.
 — Idem, in annal. ecclesiast. apparatus. Lucæ, 1740.
 — Idem, martyrologium romanum. Romæ 1586. — Antverpiæ, 1589. — Ibid. 1655. — Romæ, 1630.
Bartholom. (Fr.) Pisan. liber de confirmat. B. Francisci. Mediolani, 1510. — Ibid. 1514. — Bononiæ, 1620.
Bartoli (Gugl.), istoria dell' arciv. S. Antonino, etc., coll' apologia di fra Girolamo Savonarola. Firenze, 1782.
Basilica Petri (Carol. a), vita S. Caroli Brixii, 1615.
Basilii (S) magni opera. Parisiis, 1731.
Bate, elenchus motuum in Anglia. Londini, 1676.
Bausset (de), histoire de Fénélon. Paris 1808. — Ibid. 1823.
Bayle (P.), critique générale de l'histoire du calvinisme. Villefranche, 1683.
 — Le même, dictionnaire historique. Rotterdam, 1720. — Amsterdam, 1734.
 — Le même, œuvres diverses. La Haye 1727.
Beausobre (Nicol. de), histoire du manichéisme. Amsterdam, 1734.
Bedæ (venerab.) opera. Basileæ, 1563.
Belcarius, commentar. rerum gall. Lugduni, 1625.
Belgique (Bulletin des arrêtés et actes de gouvernement provisoire de la.) Bruxelles, 1830.
Bellarmin. (Rob.) de controversiis. Lugduni, 1587 et seq. — Lugduni, 1593. — Parisiis, 1608.
 — Idem, opera omnia. Pragæ, 1721.
Bellay (du), mémoires. Paris, 1588.
Belsham (Thom.), the present state of religious parts in England. London, 1789.
Benedicti (le R. Père F.-J.), la somme des péchés. Paris, 1602.
Benivieni (Hieronymo), opere. Firenze 1519.
Bentivoglio (G.), guerre di Fiandra. Colonia, 1633.
Bergier, dictionnaire théologique. Besançon, 1830.
Bernard, nouvelles de la république. lettres. Amsterdam, 1708.
Bernardi (S.) opera. Parisiis, 1690. — Ibid. 1719.
Berni, opere burlesche. Uscett alla 1771.

- commentar. rerum german. Am-
ni, 1632.
- od. de), vie de J. Calvin. Genève,
- ra. Romæ, 1590. — Ibid. 1592. —
, 1705, etc., etc.
- 'etr.), historia genuens. Antver-
79.
- d (P.-L.), abrégé d'un plus long
ntaire sur M. Milner. Londres,
- ne, abus sans exemple de l'auto-
lésiast. Londres, 1808.
- ne, défense du clergé français ré-
Londres, etc.; contre l'inculpa-
monseigneur Jean Milner, vic.
, etc. Londres, 1808.
- ne, développemens, moyens reli-
politiques, et remèdes du con-
de 1813. Londres, 1813.
- me, opposition de la déclaration
ques catholiques d'Irlande, aux
toires. Londres, 1809.
- me, rapport impartial sur M. de
nes, évêq. de Blois. Londres, 1812.
- me, réponse à une lettre de John
s., contre P. L. Blanchard. Lon-
808.
- me, les révolutions du cardinal
. Londres, 1810.
- me, rapport impartial sur les six
de M. de Thémines, évêq. de Blois.
es, 1815.
- dismg dans le tombeau (Pie VII
ou le). Londres, 1812.
- (Matth.), synodick. syngtagma.
, 1672.
- (David), Pseudo-Isidorus. Genevæ,
- me, des sibylles. Paris, 1649.
- istoria. Basilix, 1651.
- .), démonomanie. Paris, 1580.
- me, de la république. Paris, 1579.
- Nicol.), decisiones burdigalenses.
ni, 1567.
- .), (Ecclesiæ) persecutiones... A. D.
- caractère de la reine Élisabeth. La
1694.
- s Balbin. epitome rerum bohemi-
ragæ, 1677.
- n decretales glossæ. Lugduni, 1557.
- (l'abbé), hist. des flagellans. Am-
m, 1701.
- ist. (a) acta sanctorum. Antver-
645.
- Bonanni, numismata pontificum romanor.
Romæ, 1699.
- Bonaparte (L.), documens historiques sur
la Hollande. Paris, 1820.
- Bonaventura (S.), vita S. Francisci. Antver-
piæ, 1597.
- Bongars, gesta Dei per Francos. Hanovix,
1611.
- Bonifacii (S.), martyr. epistolæ. Moguntia,
1605.
- Bonifacii, pap. VIII, sextus decretal. liber.
Venetiis, 1614.
- Bosco (Joan. a), bibliotheca benedictin.
Lugduni, 1605.
- Bosquet (Francisc.), gesta et epistolæ Inno-
centii pap. III. Tolosæ Tectosag. 1635.
- Bossi (don), chronicon. Mediolani, 1492.
- Bossuet, defensio declarationis cleri gallic.
Luxemburgi, 1750.
- Le même, histoire des variations. Paris,
1688.
- Bouchet (Jean), annales d'Aquitaine. Poi-
tiers, 1644.
- Bougeant (le P.), histoire du traité de West-
phalie. Paris, 1744.
- Bouquet (dom), recueil des historiens de
France. Paris, 1758 et suiv.
- Bourgoing, mémoires histor. et philos. sur
Pie VI. Paris, an 7.
- Bourignon (Autoinette), la parole de Dieu.
Amsterdam, 1683.
- Boverius (Zachar.), annales capucinarum.
Lugduni, 1632.
- Brabant (Réclamation des trois états du
duché de)... 1787.
- Brandebourg (Mémoires pour servir à l'his-
toire de), par Frédéric-le-Grand. Berlin
et La Haye, 1751. — Londres, 1767.
- Brandt (Gérard), hist. abrégée de la réfor-
mation des Pays-Bas. La Haye, 1726.
- Brantôme. Paris, 1787.
- Breviarium roman. Taurini, 1519. — Pata-
vii, 1788.
- Brocchi (G.-M.), descrizione del Mugello..
Firenze, 1749.
- Brohon (Mlle), manuel des victimes de Jé-
sus... l'an de J. C. 1799.
- Brower, annales Trevirorum. Leodii, 1670.
- Bruti (J.-Mich.), historia florent. Venetiis,
1764.
- Bruyère (La), dialogues sur le quiétisme.
Paris, 1699.
- Bruzen de la Martinière, histoire de Louis
XIV. La Haye, 1751.
- Buchanan, rerum scoticar. Edinburgi, 1745.

- Bulæus** (Cæsar Egass.) (du Boulay), historia universitatis paris. Parisiis, 1665 et seq.
- Bullarium confraternitatum ordinis prædicatorum.** Romæ, 1668.
- Bullarium ordinis FF. prædicatorum.** Romæ, 1732.
- Bullarium romanum**, edente Coquelines, sumptib. Mainard. Romæ, 1739.
- Idem. Luxemburgi, 1742.
- Buonaccorsi** (Biagio), diario. Firenze, 1568.
- Buonaparte** (Jacopo), ragguaglio stor. del sacco di Roma. Colonia, 1756.
- Burchardi decretum.** Colonia, 1548.— Parisiis, 1550.
- Burnet**, histoire de la réformation en Angleterre. Londres, 1683.
- Le même, histoire de son temps en Angleterre. La Haye, 1738.
- Le même, voyage de Suisse et d'Italie. Rotterdam, 1718.
- Bzovius**, annales eccles. Colonia Agripp. 1616.
- C**
- Caballero** (Raim. Diosd.), gloria posthuma societatis Jesu. Romæ, 1814.
- Cabassutius**, theoria et praxis juris canon. Augustoriti Picton. 1738.
- Cæsar**, illustr. miracul. et histor. memorabilia. Colonia Agripp. 1891.
- Cagliostro** (vie de J. Balsamo), sur la procédure instruite contre lui à Rome, en 1790. Paris, 1791.
- Calmet** (dom), commentaire sur la Bible. Paris, 1724.
- Le même, histoire ecclésiast. et civ. de Lorraine. Nancy, 1728.
- Calvini** (Joan.) opera. Amstelodami, 1667.
- Camden** (Guill.), Anglic. Normann. Hibern. etc. scripta. Fancofurti, 1603.
- Idem, annales Elisabethæ. Lugduni Batav. 1639.
- Campana** (Cæs.), vita di Filippo II. Vicenza. 1608.
- Cancellieri**, lettera al dott. Koreff, sopra il tarantismo, etc. Roma, 1817.
- Canisius**, thesaurus ecclesiast. monumentorum. Antverpiæ, 1725.
- Canon. corpus juris.** Lugduni, 1824. — Ib. 1884. — Parisiis, 1612. — Lugduni, 1671. — Parisiis, 1685. — Ib. 1687.
- Cantacuzen**, historia. Parisiis, 1645.
- Capecce Latro**, discorso istor. polit. dell' origine, del progresso e della decadenza del potere de' cherici sulle signorie temporali. Napoli, 1820.
- Capilupi** (Cam.), lo stratagemma di Carlo IX, re di Francia, contro gli ugonotti. Roma, 1572.
- Capitularia regum francorum.** Parisiis, 1780.
- Caraccioli**, lettres de Clément XIV. Paris, 1777.
- Le même, vie du pape Clément XIV. Paris, 1776.
- Carli** (Gian-Rinaldo conte), opere. Milano, 1782.
- Casas** (Fr. Bartolome de las), brevisima relacion de la destruycion de las Indias. Sevilla, 1852.
- Cassiodori opera.** Rothomagi, 1679.
- Castro** (Fr.-Alfonso de), minorit. contra hæreses. Parisiis, 1864.
- Catechismus ex decretis concilii trident. & jussu papæ Pii V editus.** Romæ, 1668.
- Catena** (Girol.), vita di S. Pio V. Roma, 1647.
- Caterina** (S.) da Siena. Siena, 1715.
- Cathala Coture** (De), histoire du Quercy. Montauban et Paris, 1785.
- Catrou** (le P.), histoire du fanatisme dans la religion protest. Paris, 1733.
- Cavo**, historia litteraria. Geneva, 1790. — Oxonii, 1710.
- Cedrenus** (Georg.), chron. seu historie compendium. Basilis, 1566. — Parisiis, 1647.
- Cellini** (Benvenuto), sua vita. Milano, 1806.
- Cenni**, monumenta dominationis pontif. Romæ, 1760.
- Charpentier**, glossarium nov. ad Ducange supplement. Parisiis, 1766.
- Chasteaugiron** (l'abbé), examen impartial et paisible. Londres, 1802.
- Chattard**, descrizione del Vaticano. Roma, 1765.
- Chaufepié**, dictionnaire histor. Amsterdam, 1760.
- Chifflet** (P. J.), scriptorum veterum de fide cathol. quinque opuscula. Divione, 1688.
- Chodzko** (Léon.), tableau de la Pologne. Paris, 1830.
- Choquet** (Fr.-Hyac.), sancti Belgj ordinis prædicator. Duaci, 1618.
- Ciaconius**, vitæ pontificum. Romæ, 1671.
- Citateur** (le). Paris, 1820.
- Civilis** (corpus juris). Amstelodami, 1665.
- Clarendon**, histoire des guerres civil. d'Angleterre. La Haye, 1704.

- us (Mat.-Nicol.), de corrupt. ecclat. Lugduni Batavor. 1613. — ad. 1620.
- , super mater. concil. general. ai Batav. 1630.
- s (S.) alexandr. opera. Lutetiæ, — Ibid. 1643. — Oxonii, 1715.
- s (Liber VII, decretal.) complec-ugduni, 1528.
- s pap. XI, orationes in consistorio. Francofurti, 1729.
- l. D. N. constitutio *Unigenitus*, ica propugnata. Romæ, 1717.
- XIV (storia della vita , azioni e i). Firenze, 1778.
- oan.), sermones quadragesimales. iis, 1524.
- is (bibliotheca). Lutetiæ Paris.
- J.) opera. Amstelædami, 1701.
- (Joan.), historia bussitarum. S. prop. Mogunt. 1549.
- de actis et scriptis Mart. Lutheri. t. 1549.
- ia (bibliotheca). Parisiis, 1715.
- cjo (Pandolfo), istoria di Napoli. a, 1552.
- .. auctarium noviss. bibliothecæ . patrum. Parisiis, 1672.
- Natal.), historia. Argentorati,
- (Philip. de), mémoires. Paris,
- æ (report from select). London,
- ational de France (canons et déu). Paris, an 6.
- actes du second) national. Paris,
- rise pacifique. Londres, 1802.
- rise (première suite de la) paci-Londres, 1805.
- on (la) du 11 juin 1817 entre S. M. et S. S. Pie VII, développé. es, 1817.
- t (G.), poésies. Paris, 1723.
- ernardo), istoria di Milano. Mi-503. — Vinegia, 1534.
- (Angelo), relazione della corte a. Brusselles, 1672.
- ndance secrète de Charette, Stof-3. Paris, an 7.
- rolamo della), istoria di Verona. a, 1806.
- Costanzo (Angelo di), istoria del regno di Napoli. Nell' Acquila, 1582.
- Coteler. (J.-B.) monumenta ecclesiæ græcæ. Lutetiæ Parisior. 1677. — Ibid. 1699.
- Idem, SS. patrum apostolicorum opera. Amstelædami, 1724.
- Constant, romanorum pontificum epistolæ. Parisiis, 1721.
- Covarruvias (don Joze de), maximas sobra recursos de fuerza y proteccion. Madrid, 1788.
- Coxe (William), histoire de la maison d'Autriche. Paris, 1809.
- Craig. theologiæ christianæ principia mathematica. Lipsiæ, 1755.
- Cultes (gazette des). Paris, 1829.
- Cuoco, saggio stor. sulla rivoluzione di Napoli. Milano, anno 9 republ.
- Çurita, anales de la corona de Aragon. Çaragoça, 1610.
- Cusa (Nicol. de), cardinal. opera. Basileæ, 1565.
- Cuspinian. de cæsar. et imperator. romanis. Argentorati, 1540.
- Cypriani (S.) opera. Parisiis, 1632. — Amstelodami, 1700. — Parisiis, 1726.
- Cyrelli (S.) alexandr. opera. Lutetiæ, 1638.
- Cyrelli (S.) hierosolymit. opera. Oxonii, 1703. — Parisiis, 1720.
- Czynski (Jean), question des juifs polonais. Paris, 1833.

D

- Dadin. (Ant.) Altaserra (de Hauteserre) rerum aquitan. Tolosæ, 1648 et 1657.
- Danicar. { rerum } scriptores. Hafniæ, 1772-1792.
- Daniel (le P.), histoire de France. Paris, 1713. — Ibid. 1722.
- Dante, monarchia. Basileæ, 1559.
- Dates (l'art de vérifier les). Paris, 1770.
- Daunou, essai histor. sur la puissance tempor. des papes. Paris, 1818.
- Davanzati, arciv. di Trani, dissertazione de' vampiri. Napoli, 1774.
- Davanzati (Forges), vie d'André Serrao, évêque de Potenza. Paris, 1806.
- Davila, delle guerre civili di Francia. Venetia, 1735.
- Décade (la) philosoph. littér. et politiq. Paris, an 2 de la république.
- Delrio, disquisitiones magicæ. Moguntia, 1603. — Colonia Agripp. 1633.

- Dentna**, rivoluzioni di Germania. Milano, 1808.
 — Il medesimo rivoluz. d'Italia. Venezia, 1816.
- Denis (J.-B.)**, mémoires anecdotes de la cour et du clergé de France. Londres, 1712.
- Deschamps**, de hæresi janseniana. Lutetiæ Paris. 1728.
- Dewez**, histoire générale de la Belgique. Bruxelles, 1807.
- Dexter** (Flav. Luc.), chronicon. Lugduni, 1627.
- Dionis Cassii** historia romana. Hamburgi, 1750.
- Ditmar**, episc. merseburg. chronicon.. Francofurti ad Mæn. 1580.
- Documenti** (raccolta di) sulle vertenze fra la S. Sede ed il governo francese. Italia (Roma), 1814.
- Dodwell**. (Henr.) dissertationes in Irenæum. Oxoniæ, 1689.
- Dominis** (Marc. Anton. de), de republica ecclesiast. Londini, 1617.
- Dorsanne**, journal. 1756.
- Dreux du Radier**, bibliothèque histor. et erit. du Poitou. Paris, 1754.
 — Le même, récréations historiques. La Haye, 1768.
- Dubravius**, historia rerum bohemicar. Havnoviæ, 1602.
- Du Cange**, glossarium. Parisiis, 1733.
- Duchesne** (André), histoire d'Angleterre, d'Ecosse et d'Irlande. Paris, 1666.
 — Idem, historiæ Francor. scriptores. Lutetiæ Parisior. 1636.
 — Idem, historiæ norman. scriptores. Parisiis, 1619.
- Duchesne** (Fr.), histoire des papes. Paris, 1648.
- Duchesne** (J.-B. Pilip.), histoire du baïnisme. Douai, 1734.
- Duclos**, mémoires secrets. Paris, 1791.
- Dulaure**, histoire de Paris. Paris, 1825.
 — Le même, esquisses histor. de la révolution franç. Paris, 1825.
- Du Marsais**, exposition de la doctrine de l'église gallic. Paris, 1797.
- Du Mas**, histoire des cinq propositions de Jansénius. Liégo, 1699.
- Du Mont**, corps diplomatique. Amsterdam, 1726.
- Dupin** (L. Ellies), bibliothèque des auteurs ecclésiast. Paris, 1683. — Ibid. 1690.
- Duplessis Mornay** (Phil.), mysteriâ quitatis. Salmurii, 1612.
 — Le même, mystère d'iniquité.
- Du Puy**, histoire du différend d'entriniface VIII et Philippe-le-Bel. 1635.
 — Le même, condamnation des tem Paris, 1654.
- Durand de Maillanne**, les libertés glise gallic. Lyon, 1771.

E

- Eccard**. (J. G.) (ab Eckhart), de Francia oriental. Wirceburgi. 1717
 — Idem, corpus histor. mediæ ævi. I 1723.
- Ecclesiastique** (abrégé chronol. de toire). Paris, 1751.
- Ecclesiastique** (fragmens relatifs à l'h du dix-neuvième siècle). Paris, 1811
- Ecclesiastiques** (nouvelles). Utrech et suiv.
- Echard** (Laurent), the history of Et London, 1707.
- Egerton** (F.-H.), lettre inédite de gneurie de Florence à Sixte IV. 1814 (25 mars).
- Eglise** (histoire générale de l') pen dix-huitième siècle (M. l'abbé A. de Montléon). Besançon, 1823.
- Eleuther**. (Livin Meyer, jés.), histor troversia de Auxiliis. Bruxellis.
- Émigrés** (correspondance orig. des) 1793.
- Epiphanii** (S.) opera. Parisiis, 1622
- Erasmi** opera. Lugduni Batavor.
- Erici Olai** ubsalens. historia Suecorumia, 1654.
- Escobar et Mendoza** (R. P. Ant.) ralis theologia. Lugduni, 1645.
 — Idem, theologia moralis. Lu 1632.
- Espencæi** (Claud.) opera. Lutetiæ sior. 1619.
- Estienne** (Henri), apologie pour Hé La Haye, 1755.
- Europæ** (theatrum), oder beschreib wurd. geschichte. Franckfurt an 1643.
- Eusebii** chronicon, Hieronymo Amstelodami, 1658.
 — Idem, demonstratio evangelica. 1623.
 — Idem, historia ecclesiastica, ccrate, Sozomeno, Evgagrio, etc. brigæ, 1720.

- eparatio evangelica. Parisiis, fino alla... giornata del 28 aprile 1799. Venezia, 1799.
- loriæ romanæ breviar. Oxonii, Francisci (de invento corpore divi), ord. arisiis, 1726. minor. parentis. Romæ, 1819.
- xandr. (Ebn Said Batrik, seu) François (S.) de Sales, lettres. Paris, 1817.
- hit. annales. Oxonii, 1689. Francor. (historiæ) scriptores veteres. Francofurti, 1596.
- nes (canon. et reverent.) apud NN. Pium pap. VII, de variis Freher. (Marq.) rerum bohém. scriptores. Hanovis, 1602.
- clesiam gallican. spectantibus. 1803. — Idem, rerum german. scriptores. Argentorati, 1717.
- num (canon. et reverent.) apud NN. Pium, pap. VII, continuati, 1805. Fréret, œuvres philosophiques. Londres, 1776.

F

J.), codices apocryph. novi li. Hamburgi, 1703 et 1719.

Georg.), rerum german. magn. 609.

ng.), vita Laurentii. Pisis, 1784.

episc. herman. pro defensione titulor. a P. Sirmond. edit. Lusionis. 1676.

ommentar. in decretales. Colop. 1681.

(histoire du soulèvement des). 13.

Odoards, histoire de la révolution de Paris, 1807.

magie des), * * * * 1622.

histoire de Paris. Paris, 1725.

téchisme philosophique. Liège,

œuvres complètes. Versailles et 1820 et suiv.

ie de), par le marquis de Fénelon. 1747.

bibliotheca canon. Hagæ comiti- 31.

(Fr. Maria), memoria di Matiliana contessa. Lucca, 1786.

de), histoire de la diplomatie ie. Paris, 1809.

vie du card. Ximénès. Paris,

histoire ecclésiastique. Paris,

artin le), le champion des Dames. 1850.

a) catholique. Paris, 1825.

recueil des histor. de). Paris, i suiv.

(i) in Lombardia, da Carlo VIII

G

Gaguin. (Robert.) epistolæ, orationes, epigrammata, etc. Parisiis, 1496.

— Idem, de conceptione beatiss. virginis Mariæ. Parisiis, 1617.

Gaillard, histoire de François Ier. Paris, 1766.

Galatin. (P.), de arce catholicæ veritatis. Francofurti, 1612.

Galluzzi, storia del granducato. Firenze, 1781.

Garat (D.-J.), mémoires sur le 18^e siècle et M. Suard. Paris, 1821.

Garnier (P.), liber diurnus romanorum pontificum. Parisiis, 1680.

Gaschet (Lettre de M.), curé, à M. J. Milner, vicaire apostol. en Angleterre. Londres, 1808.

— Le même, seconde lettre apologét. à M. J. Milner. Londres, 1809.

Gassend. (Petr.) adversus Aristotel. libr. 7 exercitatio paradox. Gratianopoli, 1624.

Gazzetta universale (de Toscane).

Gazzotti, storia delle guerre. Venezia, 1681.

Gelasius cysicen. de actis concilii nicæni. 1604.

Gentien (Benolt), histoire de Charles VI. Paris, 1663.

Georgel (l'abbé), mémoires. Paris, 1817.

Gerardo (Pietro) padov. vita di Ezzelino. Venetia, 1860.

Gerberon (le P.), histoire génér. du jansénisme. Amsterdam, 1700.

Gerbohi reichersperg. syntagma, ed. Jac. Gretsero. Ingolstadt, 1611.

- Germanique (bibliothèque). Amsterdam, 1720.
- Gerson. (Joan.) opera. Antwerpæ, 1706.
- Ghetyden (onser liever vrouwen), (heures de Notre-Dame) gheprent te Parys by Thielman Kerver, duytsche ende druckerheere, woonende in de selve stad van Parys, ende heeft se ghedruct voir synen zweer Gillys Remacle. 1505.
- Ghirardacci, della istoria di Bologna. Bologna, 1657.
- Giannone, storia civile del regno di Napoli. Napoli, 1723.
- Gibbon, history of the decline and fall of the roman empire. Basil, 1787.
- Le même, hystoire de la décad. de l'empire rom. Paris, 1812.
- Ginguene, hystoire littér. d'Italie. Paris, 1811.
- Giulini (Giorg.), memoria della città e campagna di Milano. Milano, 1670.
- Giurisdizione (collezione di scritture di regia). Firenze, 1770.
- Giuseppe II (vita e fatti di). Lugano, 1790.
- Giustiniani (Ag.), annali di Genova. Genova, 1537.
- Glycæ (Michel.) annales. Parisiis, 1660.
- Godefridus viterbens. Basileæ, 1539.
- Goldast. collectio constitutionum imperial. Francofordiæ ad Mæn. 1615.
- Idem, monarchia. Hanoviæ, 1611.
- Goldsmith, the history of England. London, 1771.
- Gorani, mémoires secrets et crit. des cours. Paris, 1793.
- Goubau (Fr.), epistolæ Pii pap. V. Antwerpæ, 1640.
- Grabe, specilegium SS. Patrum. Oxoniæ, 1698.
- Grævius (Georg.), thesaurus antiquitatis Lugduni Batav. 1704.
- Gratiani decretum. Parisiis, 1552. — Romæ, 1582. — Lugduni, 1613.
- Gratiani, vita card. Commendonis. Parisiis, 1669.
- Græverus (Alb.), absurda absurdorum absurdissima. Jenæ, 1612.
- Grégoire, essai histor. sur les libertés de l'église gallic. Paris, 1820.
- Le même, hystoire des sectes relig. Paris, 1814. — Ibid. 1828.
- Le même, ruines de Port-Royal. Paris, 1809.
- Gregorio (Maurit. de), expositio laconica omnium bullarum, etc. Neapoli, 1649.
- Gregorii (S.) nazianz. opera. P. 1630.
- Gregorii (S.) nymen. opera. Parisiis
- Gregorii (S.) pap. I, opera. Parisiis
- Gregorii, pap. IX, decretales. Li. 1528. — Ibid. 1549.
- Gregorii (S.) thaumaturg. opera. I. 1623.
- Gregorii (S.) turonens. opera. I. Paris. 1699.
- Greiser. (Jac.), codex carolin. Ing. 1713.
- Idem, trias. Ingolstad. 1613.
- Grimm et Diderot, correspondance raire. Paris, 1813. — Ibid. 1829.
- Les mêmes, correspondance iné M. M. Chéron et Thory). Paris, 1811.
- Grotius (Hugo), annales Belgii. Adami, 1657.
- Guadagnius (Fr.), in sententias pro general. familiar. franciscal. in venti corporis D. Francisci adnot. Romæ, 1890.
- Gualdo Priorato (conte), istoria. I. 1648.
- Il medesimo, storia del mini card. Mazarino. Venezia, 1678.
- Gualter. (Jac.) tabulæ chronograph. duni, 1636.
- Guden. codex diplomat. Francofu
- Guicciardini, istoria d'Italia. Venet
- Guichenon, hystoire génér. de la Savoie. Lyon, 1660.
- Guillet, hystoire de Mahomet II. 1631.

H

- Hadriani VI quodlibeticæ quæstion date de lieu ni d'année).
- Ejusd. pont. max. quæstiones commentis. Romæ, 1522.
- Hahn (Simon. Frider.), collecti mentorum veterum. Brunsvigæ
- Hardouin de Pérèfixe, hystoire de le-Grand. Amsterdam, 1662.
- Harph (Henr.), theologia myst. et culativa tum præcipue affectiva. 1538.
- Heiss, hystoire de l'empire. Am. 1733.
- Hélyot, hystoire des ordres religieux, 1721.
- Hénault, abr. chronol. de l'his France. Paris, 1752.

- Henri III** (Recueil de diverses pièces servant à l'histoire de). Cologne, 1689.
- Henry (R.)**, history of England. London, 1771.
- Hesy chius**, de origine Constantinopol. Parisiis, 1648.
- Hieronymi (S.) opera**. Antverpiæ, 1578. — Parisiis, 1685.
- Hilarii (S.) opera**. Parisiis, 1693.
- Hildeberti (Ven.)**, episcop. turon. opera. Parisiis, 1708.
- Hincmari**, archiep. rhem. opera. Parisiis, 1645.
- Histoire du temps**. Amsterdam, 1691.
- Hoffman. (J. J.)** lexicon. Lugduni Batav. 1698.
- Moletini (Luc.)**, collectio romana. Romæ, 1662.
- Hooraboeck**, summa controversiæ. Tractati ad Rhen. 1653.
- Morus (Stanisl.)**, de hæresibus. Venetiis, 1573. — Colonia, 1584.
- Hospinian**. de monachis. Tiguri, 1609.
- Hotman (Ant.)**, traité de la dissolution du mariage par l'impuissance ou froideur de l'homme ou de la femme (1595). Paris, 1616.
- Houtinger**. thesaurus philologicus. Tiguri, 1659.
- Huard**, coutumes anglo-normandes. Paris, 1778.
- Huldric. (J. J.)** historia Jeschuzæ nazareni. Lugduni Batavor. 1706.
- Hume's history of England**. London, 1762.
- The same, history of Great Britain. London, 1759.
- The same, history of the house of Tudor. London, 1759.
- Hyde**, historia religionis veterum Persarum. Oxonii, 1760.
- I**
- Ignatii (S.) opera**. Oxonii, 1644.
- Innocentii**, pap. III, epistolæ, a Baluz. edit. Parisiis, 1682.
- Irenæus (S.)**, advers. hæres. Lutet. Parisior. 1639. — Ibid. 1710.
- Isidori (S.)**, hispalens. opera. Parisiis, 1601.
- Isidori (S.)**, pelusiot. opera. Parisiis, 1638.
- Isthuanff**, de rebus hungar. historia. Coloniae Agripp. 1683.
- Italicar. (rerum) scriptores**. Florentiæ, 1770.
- Ivonis (D.) carnotens. decretum**. Lovanii, 1581. — Parisiis, 1647.
- J**
- Jaligay (Guillaume de)**, Audin de la Vigne, etc., histoire de Charles VIII. Paris, 1684.
- Jamblich. de mysteriis Ægyptiorum**. Oxonii, 1678.
- James (Thom.)**, bellum papale. Londini, 1600.
- Jansenisme (Histoire abrégée du)**. Cologne, 1698.
- Jansenii (Corn.) Augustinus**. Lovanii, 1640.
- Jésuites (extrait des assertions dangereuses et pernicieuses des)** (par ordre du parlement). Paris, 1762.
- Joannis (S.) Chrysostomi opera**. Parisiis, 1636. — Ibid. 1718.
- Joannis (S.) damasceni opera**. Basileæ, 1548. — Parisiis, 1603. — Ibid. 1712.
- Joinville (le sire de)**, vie de S. Louis. Paris, 1761.
- Josephi (Flavii) opera**. Amstelædami, 1726.
- Jovii (Paul.) historia sui temporis**. Basileæ, 1578.
- Juliani imperat. opera**. Lipsiæ, 1696.
- Jurieu**, défense de la doctrine univers. de l'église. Rotterdam, 1695.
- Le même, esprit de M. Arnaud. Deventer, 1684.
- Le même, politique du clergé de France. La Haye, 1682.
- Le même, préjugés légitt. contre le papisme. Amsterdam, 1685.
- Le même, vrai système de l'église. Dordrecht, 1686.
- Justiniani novellæ**. Amstelodami, 1663.
- Justini (S.) martyr. opera**. Parisiis, 1615. — Ibid. 1742.
- K**
- Karamsin**, histoire de l'empire de Russie. Paris, 1819.
- Keysslers (Joh. Georg.) reisen**. Hanover, 1776.
- Khevenhüller**, annales ferdinandei. Leipzig, 1721.

- Kirche (betracht. über die verhältnis der katholischen). ***** 1818.
- Koch (Christ. Guilielm.), sanctio pragmatica illustrata. Argentorati, 1789.
- Le même, tableau des révolutions. Paris, 1807.
- Kollar. analecta monument. vindobon. Vindobonæ, 1762.
- Kouakérisme (histoire abrégée du). Cologne, 1692.
- Krudner (sur M^{de}), contre M. de Bonald. Paris, 1817.
- L**
- Labat (le P.), voyage en Espagne et en Italie. Paris, 1730.
- Labbe, conciliorum collectio. Lutetiæ Parisior. 1671.
- Idem, collectio nova manuscriptorum. Paris, 1687.
- La Chaise (le P.), histoire de S. Louis. Paris, 1688.
- Lacretelle, histoire de France pendant les guerres de religion. Paris, 1814.
- Le même, histoire de France au 18^e siècle. Paris, 1812.
- La Croze (V.), histoire du christianisme des Indes. La Haye, 1758.
- Lactantii Firmiliani opera. Lutetiæ Parisior. 1748.
- Laloubère, description du royaume de Siam. Amsterdam, 1714.
- Lambertini (Benedict. XIV), de servorum Dei beatificatione. Bononiæ, 1757.
- Lamberty (de), mémoires pour servir à l'histoire du 18^e siècle. Amsterdam, 1757.
- Lami (Giov.), lezioni di antichità toscane. Firenze, 1766.
- Lampredi, il banditore della verità. Roma, 1798 (anno primo della libertà rom.).
- Languedoc (histoire génér. de), par deux religieux bénédict. (Cl. de Vic et Jos. Vaissette). Paris, 1730.
- Larrey, histoire d'Angleterre. Rotterdam, 1713.
- Le même, histoire de France sous Louis XIV. Rotterdam, 1718.
- Lastri, osservatore fiorentino. Firenze 1778. — Ibid. 1821.
- Launoy (J.), de varia Aristotelis fortuna. Lutetiæ Parisior. 1662.
- Lebeuf (l'abbé), histoire du diocèse de Paris. Paris, 1754.
- Leblanc (Aug.) (le P. Serry, domin.) historia congregationis de auxili. nii, 1700.
- Leclerc (Jean), bibliothèque ch. sterdam, 1703.
- Le même, histoire des Provinces Amsterdam, 1738.
- Le même et de la Crosse, bil universelle. Amsterdam, 1687.
- Léger, histoire des églises Leyde, 1669.
- Leibnitz, accessiones historicae 1698-1700.
- Idem, scriptores rerum brt Hanoveræ, 1707-1711.
- Lelewel (Joach.) Le règne de Auguste. Varsovie, 1831 (en dam, 1714.
- Lenfant, concile de Constance dam, 1714.
- Le même, histoire du concil Amsterdam, 1724.
- Le même, histoire de la g bussites et du concile de Bâle dam, 1731.
- Lenoir Laroche (m^{de}), le calva riers. Paris, 1820.
- Leonis (S.) Pap. I (magni) oper. Paris. 1675. — Lugduni, 1700 tiis, 1753.
- Leopoldo II (Memorie sulla vita 1792.
- L'Estoile (P. de), journal de l La Haye (Paris), 1744.
- Leti (Gregor.), vita di Filippo II 1679.
- Il medesimo, vita di Sisto Iodamo, 1721.
- Lettres historiques. La Haye, 17
- Leunclav. (Johann.), jus græco-Francofurti, 1696.
- Levesque (P. C.), histoire de Ru 1812.
- Leydecker (Melch.), historia j Trajecti ad Rhen. 1695.
- Libanius, epistolæ, etc. Ams 1738.
- Idem, orationes. Lutetiæ, 16
- Idem, pro templis. Coloniae, Libertés (preuves des) de l'ég Paris, 1681.
- Lichtenau (Conrad. a), abb. chronicon. Basileæ, 1569.
- Lichtenau (comtesse de), mémol 1809.
- Ligue (histoire de la) de Camb 1709.
- Limborch. (Philip. a) vita Simc copii. Amstelodami, 1701. — I

- istoriæ ecclesiast. Amstelædami, Lydus (Joann.), de mensibus Græcorum. Lipsiæ, 1794.
- historia inquisitionis. Amstelodami, 1692.
- theologia christ. ad praxim pietromouon. pacis unice directa. dami, 1695.
- histoire de Louis XIV. Amsterdam, 1719.
- abitant. dialogi. Coloniz, 1571.
- g. (Espold.), scriptores rerum Francofurti, 1630.
- codex legum antiq. Francofurti, 1630.
- histoire) de la France, au 13^e s. Paris, 1735.
- (mémoires) de la Grande-Bretagne Haye, 1720.
- (voyage) de deux bénédictins rtène et Ursin Durand). Paris, 1720.
- lon), histoire crit. de l'inquisition. Paris, 1818.
- histoire de Bretagne. Paris, 1720.
- asp.), acta publica von ursach. sch. krieg. Frankfurt, 1629.
- e), bibliotheca sacra. Paris, 1720.
- le) et Févret de Fontette, bice historique. Paris, 1768.
- ugosz), historia Poloniæ. Francofurti, 1711.
- Juan Luis), la historia legal de lamada: In omnia Domini. Madrid, 1668.
- v. Bertr.), ord. FF. prædicat. S. iæ doct. etc. resolutiones theon Belgio. Brugis, 1687.
- (Lettres de). Bruxelles, 1719.
- i (Stanisl.), historia reformatiois Polon. Freistadii, 1685.
- orie e documenti per servire ia del ducato di). Lucca, 18...
- relig. opera. Basileæ, 1602.
- mosiquæ manuscriptor. Francofurti, 1630.
- Christ.), code diplomat. de gue. Frankfurt et Leipzig, 1732.
- codex Ital. diplomat. Francofurti, 1725.
- rist), scholia ad concil. Lovaniens. — Ibid. 1682. — Venetiis, 1724.
- Iart.), opera. Ienæ, 1612.
- rg (Bernard.), catalogus hæreticorum. Coloniz, 1526. — Ibid. 1537.
- Mabillon, analecta. Parisiis, 1706.
- Idem, vetera analecta. Lutetiz Paris. 1675.
- Idem, annales ordinis S. Benedicti. Lutetiz Paris. 1704.
- Idem, et AÛber. acta sanctor. ordinis S. Benedicti. Parisiis, 1668.
- Machiavelli (Nic), delle istorie. (Firenze), 1539.
- Il medesimo, opere. Italia (Firenze), 1813.
- Magdeburg. (a) centuriator. historia ecclesiastica. Basileæ, 1624.
- Magie (la) des favoris. 1622.
- Magister sententiarum. Basileæ, 1510.
- Magnier, considérations sur les jésuites. Paris, 1819.
- Mallard (Oliv.), sermons dominicales. Parisiis, 1507.
- Idem, sermons de sanctis. Paris. 1507.
- Idem, quadragesimale opus, Parisiis prædic. Paris. 1512.
- Idem, sermons de adventu. Parisiis, 1511.
- Idem, quatuor sermons communes et sermons dominicales. Parisiis, 1511.
- Idem, sermons quadragesimales Namnet. predicat. Parisiis, 1512.
- Maimbourg, histoire de l'arianisme. Paris, 1673.
- Le même, histoire du calvinisme. Paris, 1682.
- Le même, histoire des iconoclastes. Paris, 1686.
- Le même, histoire de la ligue. Paris, 1683.
- Maire de Belges, (Jehan le), de la différence des schismes et des conciles. (Sans date de lieu ni d'année.)
- Maistre (De), du pape. Lyon, 1819.
- Malala (Joann.) chronicon. Oxoni, 1691.
- Ibid. 1708.
- Malanima (Cesare), risposta di un teologo aretino alla domanda di un direttore spirituale. Pisa, 1799.
- Malavolti (Orlando), istoria di Siena. Venetia, 1599.
- Mallet, histoire de Danemark. Genève, 1787.

- Mallo**, annali di Roma. Roma, 1790 e seg.
- Mambrin**, Roseo, istoria del mondo. Venezia, 1892.
- Manrique**, vie de la vén. mère Anne-de-Jésus. Bruxelles, 1639.
- Mansi**, conciliorum collectio. Florentiæ, 1759.
- Maracci** (Lud.), alcoranus Mahometi. Patavii, 1698.
- Marætius**, fœderati Belgii orthodoxa exegesis. Groningæ, 1682.
- Idem, defensio fidei catholicæ de sacros. Trinitate. Groningæ, 1662.
- Idem, de vocibus *Trinitas, essentia*, etc. Groningæ, 1659 et 1660.
- Marca** (Petrus de), de concordia sacerdotii et imperii. Parisiis, 1704.
- Idem, marca hispanica. Parisiis, 1688.
- Marchant** (Clém.), remontrance au peuple français sur les vices de ce temps (1875). Paris, 1888.
- Marchetti**, prodigi avvenuti in molte S. immagini di Maria sant. Roma, 1792.
- Il medesimo, ragionamento su i prodigi, etc. Fuligno, 1797.
- Mariana**, de rebus Hispaniæ. Hagæ comit. 1733.
- Marineus**, Hispania illustrata. Francofurti, 1603.
- Marii Mercatoris** opera. Parisiis, 1673.
- Marlot**, historia rhemens. metropolis. Rhemis, 1679.
- Martène** (Edm.), thesaurus anecdotorum. Parisiis, 1717.
- Idem, de antiquis ecclesiæ ritibus. Rotomagi, 1700.
- Idem, veterum scriptorum collectio nova. Parisiis, 1700.
- Idem, veterum scriptorum et monumentorum collectio amplissima. Parisiis, 1724.
- Martens**, recueil des traités. Gottingue, 1800.
- Martini** (Anton.), nuovo testamento, tradotto in lingua ital. Italia, 1817. — Livorno, 1818.
- Martin**. (Raym.) pugio fidei. Lipsiæ, 1687.
- Martin**. polon. archiep. chronicon. Antverpiæ, 1674.
- Mastrofini** (il cittadino), onestà del civico giuramento. Roma, anno 6 repubb. 1 romano.
- Lo stesso, metaphysica de Deo trino et uno. Romæ, 1816.
- Lo stesso, rilievi su l'opera del signor de Potter, intitolata *Spirito della chiesa*, etc. Roma, 1828.
- Matrimonii** (S. congregationis, Fridericum Guillelmum wurtæ rolinam princ. Bavaris summæ, typis Viacent. Poggjoli cameræ (1816).
- Matrimonii** (S. congregat. et armis defensoris). Romæ, 1816.
- Mattei** (Pietro), historia di S. Luig dal franc.). Venetia, 1628.
- Matter** (J.), histoire critique (cisme. Paris, 1828.
- Mauguin**, synopsis historiæ pietianæ. Paris, 1680.
- Maudrell** (Henri), voyage d'Al salem. Utrecht, 1705.
- Médaille** (notice histor. sur la) éculée conception de la T. S. sous le nom de *médaille mi* Paris, 1835.
- Meibom**. rerum german. script mæstadii, 1681.
- Melvil** (Jacq.), mémoires. Ed 1748.
- Ménage**, histoire de Sablé. Paris
- Ménagiana**. Paris, 1729.
- Ménard** (H.), in epistolis S. Barn Parisiis, 1645.
- Mencken**. (Joann. Burchard.), 1 man. scriptores. Lipsiæ, 1728
- Mennais** (F. de la), troisièmes Paris, 1835.
- Le même, affaires de Ron 1836-1837.
- Le même, lettre encycloique Grégoire XVI relatifs, etc. P.
- Le même, lettre encycloique 1834. Paris, 1834.
- Merlin**, répertoire de jurispruc ris, 1807.
- Meshovius** (Arn.), historia an rum. Colonia, 1617.
- Metaphrastes**, in ecclesiast. Pari
- Meursius** (J.), historia Daniæ. dami, 1638.
- Idem, opera. Florentiæ, 17
- Meyer**. annales Flandriæ. Fran Mæn. 1580.
- Mézeray**, histoire de France. P.
- Le même, abrégé chronof. d de France. Paris, 1688.
- Michaud** (L. Gabr.), biographi selle. Paris, 1811 et suiv.
- Michaud** (Jos.), histoire des cro ris, 1812.
- Micrælius**, syntagma historiæ ect Lipsiæ et Francof. 1699.

- témoins de l'histoire d'Angleterre. Nativité (abrégé de la vie et des révélations de la sœur de la). Paris, 1821.
 1709.
 éme, histoire de France. Paris, Naucier. chronographia. Coloniae, 1864.
 — Ibid. 1879.
 Felicis opera. Lugduni Batavor. Nény, mémoires histor. et polit. sur les Pays-Bas autrichiens. Bruxelles, 1738.
 omanum. Venetiis, 1863. — Ant- Nerli (Filippo), commentarj. Augusta, 1738.
 1737.
 Max.), voyage d'Italie. La Haye. Neubrigens. (Guilielm.) de rebus anglicis. Antverpiæ, 1867.
 — Paris, 1743.
 , Cimbria litterat. Hannicæ, 1744. Nevisan. (Joann.), sylvæ nuptialis. Lugduni, 1856. — Venetiis, 1870.
 olitica ad B. I. R. principes. Fran- Nicephor. Callist. historia ecclesiast. Lutetia Parisior. 1630.
 l, 1609.
 r (le). Paris, 1739 et suiv. Nicephor. Gregoræ historia. Parisiis, 1702.
 et (chronique d'Enguerrand). Pa- Nicetas Choniat. annales. Parisiis, 1847.
 1732.
 uieu, l'esprit des lois. Amsterdam, Nicole, préjugés légitimes contre les cal-
 vinistes. Paris, 1671.
 con, nova collectio patrum græ- — Le même, les prétendus réformés con-
 Paris. 1706. vaincus de schisme. Paris, 1684.
 ntorum (orthodoxograph. theo- — Le même, les imaginaires et les vision-
 i. patrum). Basileæ, 1869. naires. Cologne, 1683.
 (Ab.), mémoires. Paris, 1822. Nider. (Franc. Joan.) ord. prædicat. for-
 dictionnaire historique. Paris, micularium de maleficiis. Francofurti,
 1858.
 Joann.) de disciplina administ. Niem (Theodoric. de), vita Joannis
 niæ. Venetiis, 1702. pap. XXIII. Francofurti ad Mœn. 1630.
 (Sam.), the history of the evan- — Idem, historia schismatis papist. Ne-
 unches of the valleys of Piemont. rimbergæ, 1832.
 n, 1660. — Idem, cum memoris unionis tractat.
 Basileæ, 1866.
 i, histoire ecclésiastique. Maes- Noris (Henr. de), vindiciæ augustiniæ.
 1776. Bruxellis, 1675.
 e (Mad. de), mémoires. Amster- — Idem, historia pelagiana. Patavii, 1673.
 1733.
 (négociations secrètes de). La Nullités (les cent) des édits de l'emp. Jo-
 1725. seph II. Bruxelles, 1787.
 i, antichità estensi. Modena, 1717.
 desimo, annali d'Italia. Roma,
 1725.
 , antiquitates Ital. medii ævi. Me-
 l, 1738.
 simo, piena esposizione dei diritti Oceanus juris. Venetiæ, 15**.
 i estens. (sans date de lieu) 1712. Oefelius, rerum boicar. scriptores. Au-
 gustæ Vindelicor. 1763.
 , rerum Ital. scriptores. Medio- Olaus Magnus, historia gentium septen-
 1723. trion. Basileæ, 1567.
 i (Wolfgang.), loci communes sa- Oliva (G. Paolo), prediche dette nel palazzo
 bologia. Basileæ, 1861. apostolico. Roma, 1689.
 Fuldric.), de Germanorum prim. O'Meara (Borry E.), Napoléon en exil,
 noribus, instit. Basileæ, 1859. ou l'écho de Ste Héleine. Bruxelles, 1823.
 Optati (S.) milevitani opera. Lutetia Pari-
 sior. 1700.
 Ordonnances du roi de France. Paris,
 1723 et suiv.
 icop.), istoria fiorentina. Firenze, Origenis opera. Parisiis, 1604. — Ibid.
 1733.

N

- Orléans (le P. d'), *histoire des révolutions d'Angleterre*. Amsterdam, 1714.
- Orloff, *mémoires sur le royaume de Naples*. Paris, 1819.
- Oros. (Paul.) *historia*. Lugdun. Batavor. 1681. — Ibid. 1738.
- Orthuin. *Gratius, fasciculus rerum expectandarum et fugiendarum. Coloniae, 1538. — Londini, 1690.*
- Ottii (J.-H.) *annal. anabaptist.* Basileæ, 1672.
- P**
- Facatus, *panegyricus Theodosii imp. inter paneyr. vetera.* Parisiis, 1676.
- Fachymer. (Georg.) *historia. Romæ, 1666-1669.*
- Faligenius (Marcel.), *zodiacus vitæ. Lugduni, 1556.*
- Fallavicini, *istoria del concilio di Trento.* Roma, 1656.
- Fanvini, *vitæ romanorum pontificum.* Coloniae, 1568.
- Papes (*histoire des*) (par Bruys). La Haye, 1733.
- Papin, *la tolérance des protestans et l'autorité de l'église.* Paris, 1692.
- Papon, *histoire générale de la Provence.* Paris, 1777.
- Paradin, *annales de Bourgogne.* Lyon, 1566.
- Paravicini (Vincent.), *de viris undique clarissimis.* Basileæ, 1713.
- Parent-Duchâtelet, *de la prostitution dans la ville de Paris.* Paris, 1836.
- Paris (Math.), *historia Angliæ.* Londini, 1640.
- Paschasius (S.) *Rathbert. de corpore et sanguine Domini.* Lutet. Parisior. 1618.
- Pasquier (Et.), *recherches de la France.* Paris, 1633. — Amsterdam, 1723.
- Patrum (bibliotheca). Lugduni, 1677.
- Pearson (J.), *an exposition of the creed.* London, 1683.
- Peltier, *dernier tableau de Paris.* Londres, 1794.
- Petitot, *mémoires sur l'histoire de France.* Paris, 1819.
- Petrarchæ opera. Basileæ, 1581.
- Petrina (D. Gaspar.). *la storia di S. Bernardo.* Torino, 1737.
- Petri (S. Damiani) opera. Romæ, 1606. — Parisiis, 1663.
- Pez (Bern.), *thesaurus anecdotorum vissimus.* Augustæ Vindelicorum, 1721.
- Pez (Hieron.), *scriptores rerum germanæ.* Lipsiæ, 1725.
- Pfeffel, *abrégé chronol. de l'histoire de droit public d'Allemagne.* Mannheim, 1758.
- Phelipeaux (J.) *relation du quinquiesme concile.* Paris, 1732 et 1733.
- Philomène (*vie et miracles de Ste, vierge et martyre, surnommée la thaumaturge du 19^e siècle.* Paris, 1835.
- Philonis judæi opera. Londini, 1742.
- Philostrati lemnii opera. Parisiis, 1608.
- Photii bibliotheca. Rothomagi, 1683.
- Pic (Jean-Franç.) *de la Mirandole, vie et Savonarole.* Paris, 1674.
- Picot, *mémoires pour l'histoire ecclésiastique au 18^e siècle.* Paris, 1815.
- Pie VII (*bulles du pape*) et autres *pièces relatives au concordat.* Londres, 1801.
- Pijart, *de singulari Christi Jesu, D. salvatoris, pulchritudine.* Parisiis, 1681.
- Pistoia (*Atti e decreti del concilio diocesano di*). Pistoia, 1786.
- Pistor. (J.) *rerum belgic. scriptores. Francof. ad Mæn. 1654.*
- Idem, *scriptores rerum german. Francofurti, 1615. — Raissonæ, 1726.*
- Pithou (P.), *libertés de l'église gallicane.* Paris, 1715.
- Idem, *scriptores germanici.* Basileæ, 1569.
- Pii, pap. II, *commentarii, a Godefr. ed. Francofurti, 1614.*
- Pii pap. VII (*Allocutio*), *cum, alii monumentis.* Romæ, 1802.
- Platynæ *historia de vitis pontificum principum cuncta.* Venetiis, 1504.
- Idem, *medesimo, vita de' pontefici.* Venetiis, 1730.
- Plinii junior. *epistolæ.* Amstelædam, 1724. — Glasguae, 1751.
- Pœnitentiales (canones). Tarracena, 1584.
- Foggias Braccocolin. *de Hieronymi vita et supplicio.* Basileæ, 1538.
- Ejusdem *historiæ.* Venetiis, 1715.
- Politian. (Ang.) *pacianæ conjurationis commentar.* Neapol. 1769.
- Pologne (*les droits des trois puissances sur la république de*). Londres, 1774.
- Pologne (*histoire des révolutions de*) Warsovie, 1775.
- Polonor. (bibliotheca fratrum). Irænopoli, 1656.

- a *Triumphatrix*. Londini Scauro-
682.
- (J. Isaac.), *rerum danicar. his-
mstelodami*, 1631.
- basil.), de matrimonio. Bruxellis,
B.), *magia naturalis*. Hanovix,
amil'oy. congindra de' baroni del
li Napoli. Lucca, 1816.
- e), *lettres de saint Pie V*, suivies
téchisisme cathol. rom. Bruxelles,
- ne, réponse à quelques objections
circissemens sur la question ca-
e dans les Pays-Bas, Bruxelles,
- ème, vie de Scipion de Ricci.
es, 1825.
- ne. union des catholiques et des
x. Bruxelles, juin 1829. — Ibid.
829.
-), les quatre concordats. Paris,
me, suite des quatre concordats.
1820.
- orum (scriptores ordinis). Pari-
49.
- , elenchus alphabet. de hæresi-
nibus. Coloniae, 1618.
- clercs (la pourmenade du). *****
- (Giov.), *storia della chiesa*,
l' anno 1818. Firenze, 1820.
- , *histoire des Juifs*. Amsterdam,
(lettres de'). Venezia, 1583.
- es (solution de divers). Cologne,
historia. Parisiis, 1662.
- ne (breve ragguaglio della) pro-
d'olio, il di 30 maggio 1806. ve-
autenticamente dalla curia arci-
ile fiorentina. Firenze, 1807.
- (S.) opera. Parisiis, 1711.
- ales (lettres). Amsterdam, 1767.
- , de sanctis martyr. mediolanen-
Mediolahi, 1657.
- Rader. (Math.) *aula sanota. Monachii*,
1614.
- Ræmond (Florimond de), *histoire de l'hé-
résie*. Paris, 1610..
- Idem, *synopsis controversiarum*. Co-
lon. Agripp. 1685.
- Rapin Thoiras, *histoire d'Angleterre*. La
Haye, 1724. — Ibid. 1749.
- Raspon. (Cæsar.), de basilica lateranensi.
Romæ, 1656.
- Ratherii episcop. veron. opera. Veronæ,
1765.
- Ratramnus, de corpore et sanguine Do-
mini. Parisiis, 1712.
- Raynald. (Odor.) *annales ecclesiast. post
Baronium*. Luccæ, 1747.
- Raynaud. (Theophil.), opera. Lngduni,
1665-1669.
- Raynouard, *monumens histor. concer-
nant les Templiers*. Paris, 1813.
- Rechberger (Georg.). *enchiridion juris
ecclesiast. austriaci*. Lintz, 1809.
- Reghellini, *examen du mosaïsme et du
christianisme*. Paris, 1834.
- Regnon. de *ecclesiast. disciplina*. Pari-
siis, 1671.
- Reicherspergense (chronicon). Monachii,
1611.
- Religion (annales de la). Paris, 1795 et
suiv.
- Religieuse (chronique). Paris, 1809.
- Religieuses (annales), polit. et littérat.
(ensuite) *annales catholiques*. Paris,
1796.
- Renouard, *annales de l'imprimerie des
Aldes*. Paris, 1803.
- Rétif de la Bretonne, le Pornographe.
Londres, 1770.
- Retz (mémoires du cardinal de). Amster-
dam, 1718.
- Rhône (archives du). Lyon, 1825.
- Reveil-Pre-Lépeaux (L. M.), *réflexions sur
le culte, sur les cérémonies civiles et sur
les fêtes nationales*. Paris, an 5 de la ré-
publique.
- Reuchlin. *litteræ obscurorum virorum*.
Francof. ad Mœn. 1643. — Londini,
1710.
- Richelieu (vie privée du maréch. de). Pa-
ris, 1791.
- Rituum (decreta authentica congregatio-
nis). Romæ, 1808 et seq.
- Roberius (Ant.), *portugal. de sacerdotio
et imperio*. Oilspon. 1770.
- Robertson, *history of Charles V*. London,
1811.

- The same, the history of Scotland. London, 1759.
- Robinson, histoire de l'état présent de la Suède. Amsterdam, 1730.
- Roche (De la) et Arm. de la Chapelle, bibliothèque anglaise. Amsterdam, 1716 et suiv.
- Rodoric. episcop. Zamoræ, speculum humanæ vitæ. Romæ, 1468.
- Roi (déclaration sur les droits du). Londres, 1805.
- Roma (racconto dell' accidente occorso in), etc. Montechiaro, 1671.
- Romana (tesori della corte). Brusselles, 1673.
- Romanæ historiæ scriptores minor. Francofurti, 1888.
- Rondinelli (Joan.) oratio in exequiis Karoli IX, reg. Gallor. Florentiæ, 1574.
- Roque (De la), voyage de Syrie et du Mont-Liban. Paris, 1732.
- Roscoe, vie de Léon X. Paris, 1813.
- The same, the life of Lorenzo de' Medici. Basil, 1799.
- Rosweyd. de vitis patrum. Antverpiæ, 1628.
- Rubeus, historia ravennatensis. Venetiis, 1572.
- Ruchat (Abr.), histoire de la réformation de la Suisse. Genève, 1727.
- Rufini historia ecclesiast. Mantuæ, **** — Romæ, 1740.
- Ruinart (D.), acta sincera martyrum. Veronæ, 1731.
- Rulhière, histoire de l'anarchie de Pologne. Paris, 1807.
- Rupertus tvitiens., vita S. Heriberti, archiep. Colon. Paris, 1638.
- Rusbrock (ven. patr.), doctrina eccles. de ornatu spiritualium nuptiarum. Colonæ Agripp. 1692.
- Rymer. fœderum convent. literæ et acta publica. Londini, 1709.
- Le même, supplément aux mêmes. Londres, 1789.
- Le même, mémoires complets. Paris, 1829.
- Salmon, history of England. London, 1725.
- The same, account of transaction. London, 1723.
- Salviani opera. Parisiis, 1684.
- Sammathan. (Dion.) (de Ste-Marthe) Gallia christiana. Lutetiæ Parisior. 1718.
- Sanchez (Th.), de matrimonio. Antverpiæ, 1617. — Ibid. 1652.
- Sanderus, de schismate anglico. Romæ, 1586.
- Sandius (Christ.), bibliotheca antitritaria. Freistadii (Amsterdam), 1684.
- Idem, nucleus historiæ ecclesiast. Colonæ (Amsterdam), 1676.
- Sandoval, historia del emperador Carlos V. Amberes, 1681.
- Sarpi (Fra Paolo), istoria del concilio di Trento. Londra, 1619.
- Il medesimo, opere varie. Holmstat, 1730.
- Sauval (Henri), histoire et antiq. de la ville de Paris. Paris, 1724. — Ibid. 1733.
- Saxo grammat., historia Daniæ. Francof. ad Mæn. 1576.
- Scaliger. (Jos.) de emendatione temporum. Genevæ, 1609. — Colonæ Allobrog. 1629.
- Idem, thesaurus temporum. Amstelædami, 1688.
- Scaligerana (Jos. Scaliger. excerpta). Cologne, 1695.
- Scarponio, vita di Savonarola. Ginevra (Firenze), 1781.
- Schardius (Sim.), de jurisdictione imperii et potestate ecclesiastica. Basileæ, 1666. — Argentorati, 1609.
- Idem, Germania antiq. illustrata. Basileæ, 1574.
- Idem, de Germania sub Carolo V. Basileæ, 1574.
- Schellhorn. amœnitates litterariæ. Francofurti, 1730.
- Schesstrate, de sensu et auctorit. decretorum concilii constant. Romæ, 1686.
- Schmidts geschichte der Deutschen. Uta, 1778-1783.
- Schram, institutio juris ecclesiast. publici et privati. Augustæ Vindel. 1774.

S

Sabellic. (M. Anton.) rerum venetarum. Venezia, 1718.

Sadoleti epistolæ. Lugduni, 1584.

Saint-Amour, journal. Paris, 1662.

Saint-Foix, ess ais sur Paris (œuvres). Paris, 1778.

Saint-Simon, n mémoires. Londres, 1788.

- Sylva (Joseph de), provas da gunda. Lisboa, 1768.
- ve (le) détruit. 1756.
- rnard.), istoria. Augusta, 1723.
- leau histor. et polit. de l'Europe. an 9 (1800).
- id Eutygium alexandr. comius. Londini, 1642.
- de jure naturæ et gentium, sciplinam Hebræorum. Argentor. 1635.
- rerum moguntiacar. Franco-Mæn. 1723.
- Jacq), traité sur les miracles. lam, 1729.
- de), choses mémorables sous II. Dordrecht, 1695.
- pyric. contra mathematicos. Au-, 1621.
- Car.), de regno italico. Franco-591. — Mediolani, 1732.
- de occidentali imperio. Franco-1593.
- ich), histoire crit. des commen- du nouv. testament. Rotterdam,
- ne, lettres choisies. Amsterdam,
- Sismondi, histoire des répu- italien. du moyen âge. Paris,
- or.), memorie recondite. Ronco,
- esimo, Mercurio. Casala, 1644.
- (Jac.), concilia Galliæ. Lutetiæ r. 1629.
- codex laudunens. Parisiis, 1647.
- opera varia. Parisiis, 1616. — s, 1728.
- de statu religionis et reipublicæ ntarius. Argentorati, 1535.
- me ouvrage, traduct. franç. de yer. La Haye. 1767.
- history of England. London,
- isme (histoire du). Paris, 1723.
- grundriss der geschichte der kirche. Göttingen, 1812.
- annales ecclesiast. Lutetiæ Paris. — Ibid. 1689.
- ne de), considérations sur la ré- n française. Liège, 1818.
- l'anno 1782. Venezia, 1783.
- Stoupe, religion des Hollandais. Cologne, 1673.
- Strabonis geographia, Atrebat, 1587.
- Strada (Fam), de bello belgico. Romæ, 1640.
- Strahlenberg (baron de), description his- tor. de l'empire russe. Amsterdam, 1757.
- Suarez (Fr.), defensio fidei catholicæ ad- versus anglicanos. Colonæ Agripp 1614.
- Idem, de triplici virtute theologica. Aschaffenburgi, 1622.
- Suetonii Tranquilli historia romana. Parisiis, 1610.
- Suidas, lexicon. Cantabrigiæ, 1705.
- Suisse (essai pour une histoire des rela- tions entre les autorités civ. et ecclé- siast. de la confédération) (en allem.). 1816.
- Sulpitii (S.) Severi opera. Lipsiæ, 1709.
- Summonte, istoria di Napoli. Napoli, 1675.
- Surius (Laur.), commentarius rerum in orbe gestar. Colonæ, 1586.
- Idem, acta sapientorum. Colonæ Agripp- 1617.
- Sylvius (Æneas) (Piccolomini, Pii pap. II) historia bohémica. Basileæ, 1571.
- Idem, historia Friderici III. Argentor- ati, 1685.
- Idem, de moribus Germanorum. Basileæ, 1571.
- Ejusdem opera omnia. Basileæ, 1551.
- Synesii opera. Parisiis, 1631.

T

- Tabaraud, des sacrés cœurs de Jésus et de Marie. Paris, 1824.
- Taciti (Corn) opera. Parisiis, 1608. — Amstelædami, 1664.
- Tagereau (Vinc.), discours sur l'impuis- sance de l'homme et de la femme. Paris, 1612.
- Taja (Agost.), descrizione del palazzo va- ticano. Roma, 1750.
- Talon (Omer), mémoires. La Haye, 1732.
- Taste (Dom la), lettres théologiques. Paris, 1740.
- Taxæ cancellariæ apostol. et sacræ peni- tentiariæ. Romæ, 1514. — Colonæ, 1515. — Ibid. 1523. — Parisiis, 1630. — Francker, 1631. — Sylvæ-ducis, 1706.
- Teresa de Jesus (S.), las obras. En Brus- solas, 1674.

- Tertulliani opera Lutetiae Parisior. — 1635. — Ibid. 1641. — Ibid. 1646. — Ibid. 1664.
- Themistii orationes. Parisiis, 1631.
- Theobaldus, bellum hussitarum. Francofurti, 1621.
- Theodoret. bæreticæ fabulæ. Lutetiae Parisior. 1608. — Ibid. 1643.
- Theodori, archiep. cantuar. poenitentiale. Parisiis, 1677.
- Theodosianus (codex). Venetiis, 1728. — Lipsiæ, 1736.
- Theophanis (S.) chronographia. Parisiis, 1655.
- Theophylacti opera. Londini, 1636.
- Tniers (J.-B.), traité des superstitions. Paris, 1741.
- Thomas (S.), summa contra gentiles. Romæ, 1657.
- Thomassin (Lud.) vetus et nova ecclesiæ disciplina. Parisiis, 1688.
- Tbuan. (Jac.-Aug.) doctor. viror, elogia. Londini, 1671.
- Idem, historia. Londini, 1733.
- Tillemont (Séb. le Nain de), histoire ecclésiast. Paris, 1695. — Bruxelles, 1737.
- Tillot (du), mémoires pour servir à l'histoire de la fête des fous. Lausanne et Genève, 1741.
- Tiraboschi (Girol.), storia della letteratura italiana. Roma, 1782.
- Idem, vetera humiliorum monumenta. Mediolani, 1766.
- Toland (M.), Nazarenus. London, 1716.
- Tollius (Jac.), insign. itiner. Italiæ. Trajecti ad Rhen. 1696.
- Toscani (delizie degli eruditù). Firenze, 1770.
- Trente (instructions et lettres des rois T. C. et de leurs ambassadeurs, concernant le concile de). Paris, 1654.
- Trente (notes sur le concile de) (M^e Rassicod). Bruxelles, 1711.
- Trident. (canones et decreta concilii). Romæ, 1664.
- Trithem. (Johann.) monasterii hirsugiens. chronicon. Francofurti, 1601. — S. Galli, 1690.
- Tudens. (Lucas), a Gretsero edit. Ingolstad. 1613.
- Twysden (Roger.), historiae anglic. scriptores X. Londini, 1682.
- Ughelli (Ferd.), Italia sacra. Venetiis, 1717-1733.
- Ulenberg. (Gasp) Lutheri vita. Colen. Agripp. 1622.
- Ulloa (Alfonso de), vita di Carlo V. Venezia, 1574.
- Urstisius, German. illustr. historia. Francof. ad Mœn. 1670.
- Usserius (Jac.), de christiana ecclesia Occid. quæst. Hanoveræ, 1658.
- Idem, Gotthescalci historia. Dublin, 1631.
- Usuardi martyrologium. Antverpiæ, 1714.

V

Valiero (Andr.), della guerra di Candia. Venezia, 1679.

Valori, vita del magnifico Lorenzo vecchio de' Medici. Fiorenza, 1568.

Van der Haer (Florentin); de initio tumult. Belgii. Duaci, 1637.

Van der Noot, mémoires sur les droits des peuples. Bruxelles, 1787.

Van Espen, opera. Lovanii, 1753.

Van Meteren', histoire des Pays-Bas. La Haye, 1618.

Van Rhyne (J.-J.) Godts kerke en haar oepelhoofd verdedigt. Amsterdam, 1800.

Varchi (Benedet.), storia. Colonia, 1711.

Vasari (Giorgio), storia dei pittori, etc. Roma, 1760.

Vasquez, commentarii in prim. secund S. Thomæ. Antverpiæ, 1620.

Vassor (Michel le), histoire de Louis XIII. Amsterdam, 1700.

Velly et Villaret, histoire de France. Paris, 1770.

Vergil. (Polydor.) Angliæ historia. Lugduni Batav. 1654.

Vérone (Franc. de) Constantin, apologie pour Jehan Chastel. **** l'an 1588.

Vertot (l'abbé), origine de la grandeur de la cour de Rome. La Haye, 1737.

— Le même, révolutions de Portugal. La Haye, 19.

— Le même, révolutions de Suède. Paris, 1695.

Victor. (Aurel.) historiae. Basilæ, 1518. — Parisiis, 1726.

Villani (Giov.), storia. Firenze, 1557.

- bellovacens. bibliotheca mundi. Wagenseil, tela ignea Satanae. Altdorfii, 1684.
- Petri de epistolæ, cur. Joh. Rud. Basileæ, 1740.
- illustr. et memorabil. vitæ. Franci, 1636.
- (Jacob. a) card. historia occiden- Duaci, 1697.
- (Gillb.), selectæ disputationes. Ul- ti, 1648.
- ran. (Raphael.) geographia. Lug- 1552.
- œuvres. Kehl, 1785. — Paris (Louin).
- ème, histoire de l'empire de Russie Pierre-le-Grand. 1765.
- r Hardt, historia concilii œcum. antiensis. Lipsiæ, 1700.
- Gerard. Joann. de controversia ana historia. Amstelodami, 1701.
- littér. de deux bénédictins (Edm. ne et Ursin Durand). Paris, 1717.
- W**
- g. annales minoritarum. Romæ,
- ar, vaderlandsche historie. Ama- m, 1749.
- Wagenseil, tela ignea Satanae. Altdorfii, 1681.
- Walsingham. (Thom.) hypodeigmata Neu- striæ. Francofurti, 1603.
- Warwick, memoirs of Charles I. London, 1701.
- Watson, the history of the reign of Phi- lip II. Basil, 1792.
- The same, history of Philip III. Basil, 1792.
- Wilten (Nic.), statuts ecclésiast. La Haye, 1796.
- Wolf. anecdota græca. Hamburgi, 1792.
- Z**
- Zeltner. historia crypto-socinismi. Lipsiæ, 1744.
- Zeno (Apost.), dissertationes vossianæ. Venezia, 1753.
- Ziliolo (Alessand.), historie memor. Vene- tia, 1654.
- Zonaras, in canon. synodikon. Lutetiæ Paris. 1618.
- Zouaræ (J.) annales. Parisiis, 1686.
- Zosimi historia. Oxonii, 1679.
- Zwingerus, tractatus histor. theolog. de festo corporis Christi. Basileæ, 1696.

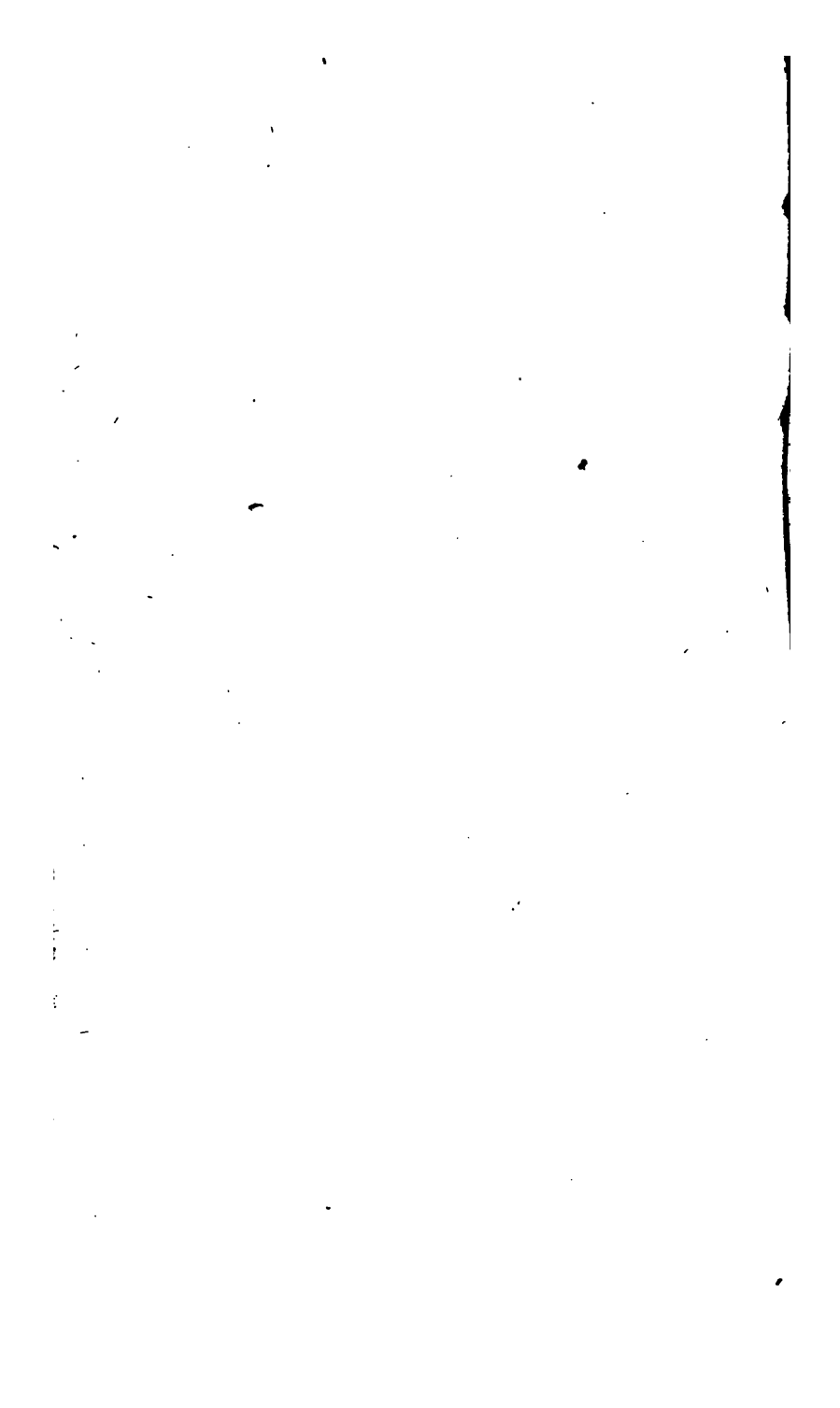


TABLE ANALYTIQUE

DES

LIÈRES CONTENUES DANS L'HISTOIRE DU CHRISTIANISME.

TOME I.

INTRODUCTION.

	Pag
Utilité de cet ouvrage.	j
— Opportunité de sa publication.	ij
Le christianisme n'excite plus ni enthousiasme ni haine.	ib.
Les théo-catholiques.	iij
— Danger de leur doctrine.	ib.
— Ils veulent faire passer le catholicisme, à l'abri de leur philosophie qu'ils appellent <i>catholique</i> .	v
Qu'est réellement le catholicisme.	vij
— Méthode adoptée par l'auteur pour combattre ceux qui prétendent le régénérer.	ix
Nous sommes aujourd'hui, envers le christianisme déchu, dans la même position où se trouvaient les premiers chrétiens envers le paganisme.	x
Liberté sociale.	xj
— L'autorité ne saurait la produire.	xi
Le principe catholique.	xiiij
La contrainte divise les hommes.	xiv
Dieu, qui nous a fait intelligens et libres, ne peut ni méconnaître notre intelligence, ni violer notre liberté.	xvj
Le despotisme de l'homme sur l'homme est aussi absurde qu'inique.	xvij
Marchons, de bonne foi et librement, l'idée qui régénérera les hommes unis en société.	xviiij
<i>Les supplémentaires.</i>	
N ^o 1. Impossibilité de <i>philosopher</i> le christianisme.	xx
— L'empereur Julien.	ib.
N ^o 2. Les dogmes selon l'église.	xxj
Premières publications de l'Auteur sur l'histoire ecclésiastique.	xxv
L'histoire des premiers siècles de l'église est la plus importante.	ib.

Supériorité des recherches qui ont servi à l'Histoire du christianisme.	I
— Elles offrent, outre les faits déjà rapportés, des faits nouveaux, présentés de la même manière, dans le même but.	
§ III. Réfutation des objections.	X
Impartialité et bonne foi de l'Auteur.	
— Il ne partage pas les opinions et les croyances des chrétiens, et il l'avoue.	XI
Les écrivains de l'église partent du principe qui constitue cette église <i>divine</i> .	X
L'Auteur examine, discute, juge.	
— Il ne faut pas le charger des iniquités qu'il rapporte.	
— Pourquoi il s'attache à faire ressortir les erreurs et les crimes.	
Versatilité de l'église.	X
Les prêtres auraient dû, pour prouver la sainteté de leur doctrine et leur propre conviction, se montrer toujours meilleurs que les autres hommes.	XI
— Leur conduite prouve, au contraire, que ce qu'ils annoncent est faux, et qu'eux-mêmes n'y croient pas.	XI
Le christianisme s'est établi et répandu sans miracle, au moyen des vérités sociales qu'il proclamait.	XI
— En le soumettant à la discussion, à la critique, la raison le consolidera dans ce qu'il a de vrai, et lui substituera la vérité où elle lui est contraire.	XII
École moderne de philosophie, qui répudie toute hostilité contre le catholicisme.	XI
La question catholique est encore sociale dans l'Europe presque entière.	
Qu'est-ce que la foi?	
— Celle aux dogmes spéculatifs doit être traitée comme indifférente dans la société positive.	
Il est urgent que la philosophie déballe le terrain, là où les ruines du christianisme l'encombrent encore.	
Appel à la discussion libre et bienveillante, et à l'histoire.	
Le despotisme perdra la papauté.	XI
<i>Note supplémentaire.</i>	
Clérocration en Belgique.	
§ IV. Devoirs des philosophes envers les catholiques.	
— Anciennes idées de l'Auteur à cet égard.	
— Il les a réformées par la réflexion et l'expérience.	

DES MATIÈRES.

3

	Pages.
— Sa profession de foi et ses principes de conduite.	liij
Le droit de penser librement et de dire sa pensée, appartient aux prêtres comme aux autres citoyens.	lv
C'est à leur propre détriment que les prêtres confondent le temporel avec le spirituel.	lvj
Il ne faut pas imiter l'intolérance des catholiques.	lvij
Toute religion basée sur la vérité et soutenue par l'opinion, triomphe; réprouvée par elle et fausse, elle s'évanouit.	lviiiij
Les doctrines combattues par la violence, s'établissent et se propagent.	lix
Le sacrifice de l'intérêt à la conviction provoque la sympathie.	lxj
L'Auteur réclame pour ses adversaires les mêmes droits que ceux dont il jouit.	lxij
L'erreur et la force ne sauraient rien fonder.	lxiiij
On ne vaincra le catholicisme qu'en éclairant et convainquant les catholiques.	lxiv
§ V. Examen du christianisme.	lxvj
Doctrines sociales de Jésus.	lxvij
Les dogmes et le culte chrétiens sont seuls condamnables.	lxviiij
L'Auteur ne fait le procès qu'à l'église.	ib.
Les hommes ont toujours abusé du christianisme.	lxix
L'Auteur ne s'appesantit pas sur les questions critiques de personnes et de faits.	lxx
Lors des prédications de Jésus, le despotisme romain avait comblé la mesure des iniquités sociales.	lxxj
Le remède surgit de l'excès du mal.	lxxij
Le Messie.	ib.
Plusieurs messies se proclament à la même époque.	lxxiiij
— Ils n'en appellent qu'à la force, et succombent.	lxxiv
Jésus prêche la justice, et réussit.	lxxv
Les apôtres réalisent l'égalité chrétienne.	lxxvij
Association des premiers chrétiens.	lxxviiij
— La liberté était pour elle une condition d'existence.	ib.
— Imposée, elle eût été impossible.	lxxx
L'égoïsme reprend son empire pratique.	lxxxj
L'idée de dévouement demeure seule.	lxxxij
Jésus ne voulait point de révolution politique brusque.	ib.
— Voulait-il un changement de religion?	lxxxiv
Les apôtres substituent la philosophie chrétienne, d'abord au paganisme, puis au judaïsme.	lxxxv

	Pages.
Le christianisme était un crime politique contre le polythéiste empire romain, comme l'est le carbonarisme contre les royautés chrétiennes.	lxxxix
— Son Dieu, qui ne voulait pas être placé à côté des autres dieux de l'empire, Rome le répudia.	xc
— Ses sectateurs, qui ne formaient pas une nation qu'elle pût soumettre, elle les proscrivit.	ib.
La doctrine de Jésus, trouvant le monde préparé à la recevoir, et répondant à ses besoins les plus urgens, s'est propagée rapidement.	xcj
La charité chrétienne survit à l'égalité fraternelle prêchée par Jésus.	xciiij
L'évangile, annoncé aux affligés et aux simples.	xciv
— Les heureux et les sages du monde se liguent contre lui.	xcvj
— En harmonie avec les sentimens du cœur humain, il renverse tous les obstacles.	ib.
— Il rend l'homme invincible à la seule force matérielle.	xcvij
Le christianisme, né système d'opposition à l'arbitraire, déchoit aussitôt qu'il devient infidèle à son origine.	xcix
— Alors aussi, il prête le flanc aux attaques de la philosophie.	c
— Monté sur le trône avec Constantin, il s'identifie avec le despotisme, qu'il perfectionne et fortifie.	cj
Lutte entre la société religieuse et la société civile.	cij
Travail d'émancipation.	civ
Le christianisme devient une condition du pouvoir, une affaire de palais.	ib.
Les hérésies, punies comme la révolte.	cvj
Résistance de l'église à l'oppression civile.	ib.
Protestantisme.	cviiij
Philosophie.	cix
Principe de l'autorité et principe de l'examen.	cx
L'examen absolu et en tout est impossible; l'autorité absolue, exclusive, est absurde.	cxj
Il ne suffit pas de croire la vérité; il faut savoir que c'est la vérité qu'on croit.	ib.
Devoir de la tolérance universelle et illimitée.	cxiv
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Jésus a-t-il existé?	cxvj
N° 2. Effets réels de l'établissement du christianisme.	cxviiij
N° 3. La force, impuissante pour réformer.	cxi
N° 4. Le royaume des cieux.	cxliij

DES MATIÈRES.

	5
	Page.
N ^o 5. Communauté des biens et des femmes.	cxxiiij
N ^o 6. Excommunication.	cxxv
N ^o 7. Les martyrs chrétiens étaient athées aux yeux des gentils.	cxxvij
N ^o 8. Accusations des gentils contre les chrétiens.	cxxviiij
N ^o 9. L'esclavage.	cxxxix
N ^o 10. Le dogme catholique.	cxxx
§ VI. Partie positive du christianisme.	cxxxiiij
Les hommes grossiers ont besoin de dogmes et de mystères.	<i>ib.</i>
Pratiques des premiers chrétiens.	cxxxv
Le merveilleux et les rites furent le corps de la doctrine dont l'idée sociale était l'ame.	cxxxvj
C'est aux dogmes et aux cérémonies que le peuple se laisse prendre et s'attache.	cxxxvij
Le christianisme, juif d'abord, se paganise peu à peu.	cxxxviiij
Le dogme et la pratique ayant envahi tout le christianisme, la philosophie commence ses attaques.	cxxxix
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N ^o 1. Fin du monde.	cxl
N ^o 2. Les mystères et les miracles n'ont été utiles que relativement.	cxlij
N ^o 3. Les prêtres chrétiens, aussi peu raisonnables que les prêtres païens.	cxliij
VII. La révélation.	cxlv
Toute révélation positive est incertaine.	cxlvj
— Elle est injuste.	cxlviiij
— Avec elle, plus d'égalité ni de fraternité entre les hommes.	cxlix
Variations de la révélation chrétienne.	cl
— L'histoire la montre se complétant pièce à pièce.	<i>ib.</i>
La religion doit changer, pour convenir aux hommes qui changent.	clj
— Le christianisme, soumis à cette loi, devait la reconnaître.	<i>ib.</i>
<i>Vote supplémentaire.</i>	
Corrections de la bible.	clij
VIII. Loi de transformation et de progrès.	cliv
Les miracles.	clv
— Ils sont impossibles.	<i>ib.</i>
— Ils ont diminué, à mesure que les lumières augmentaient.	clvj
— Prodigés à ceux qui étaient convertis ou voulaient se con-	

	Page.
vertir, ils étaient toujours refusés à ceux qui les demandaient comme condition de leur conversion.	clv
La résurrection de Jésus est un fait sur lequel les apôtres pouvaient se tromper.	clvij
Les imposteurs, les juifs et les païens faisaient des miracles.	clix
L'Auteur rapporte les miracles sans les critiquer.	clx
<i>Note supplémentaire.</i>	
Miracles.	clxj
§ IX. Le martyr.	clxiv
— Il ne prouve que le courage du témoin, dont il rend probables la loyauté et la bonne foi.	ib.
Toutes les hérésies ont eu leurs martyrs.	ib.
Le martyr devrait, avant tout, prouver son infailibilité.	clxv
Petit nombre des martyrs.	clxvj
Actes forgés par de pieux faussaires.	ib.
§ X. La doctrine.	clxvii
— Bonne, elle n'a besoin pour se soutenir, ni de martyrs, ni de miracles; mauvaise, les martyrs ne la soutiendront pas.	ib.
Qui a le droit de proclamer quelle est la vraie doctrine?	ib.
— La raison seule.	clxx
Sources de la doctrine des chrétiens.	clxxj
On ne sait rien de positif des chrétiens du premier siècle.	ib.
Chaque troupeau avait son esprit, son histoire et ses autorités.	clxxij
— Grand nombre de ces codes divins.	clxxii
Les quatre évangiles.	clxxiv
— Ils furent ignorés pendant plus d'un siècle.	ib.
— Ils ne demeurèrent autorité exclusive qu'après deux cents ans.	clxxv
Saint Marc a abrégé saint Matthieu.	clxxvj
Saint Matthieu et saint Luc ont écrit après le sac de Jérusalem.	ib.
Saint Jean est de beaucoup postérieur.	clxxvij
Contradictions entre les quatre évangélistes.	ib.
Les deux généalogies de Jésus.	clxxviii
— Vains efforts pour les concilier.	clxxix
Le Christ des chrétiens, opposé au Messie des Juifs.	clxxx
<i>Note supplémentaire.</i>	
Le Verbe des chrétiens.	clxxxi
Tous les honnêtes gens, non orthodoxes, seront damnés.	ib.

DES MATIÈRES.

7

§ XI. Les hérésies.

Pages.

clxxxiv

— En déterminant irrévocablement leur présent, elles tuent leur avenir.

ib.

Le catholicisme seul s'est réservé le moyen de se réformer, mais n'a pas su l'utiliser à son avantage.

ib.

Liberté évangélique.

clxxxv

Les nazaréens.

clxxxvij

Les gnostiques.

ib.

— Les premiers, séparés de l'église comme judaïsans.

clxxxix

— Les seconds, comme méprisant la loi des Juifs et son auteur,

ib.

Les allégoristes et les anti-allégoristes.

xc

Théosophie des gnostiques.

xcj

Juste-milieu de l'église apostolique, entre le nazaréisme et le gnosticisme.

ib.

— Si elle avait laissé liberté entière, elle eût été éternelle.

xcij

Il ne faut jamais sacrifier l'individualité à l'unité sociale ou religieuse.

xciv

L'église combat les hérétiques.

ib.

Les gnostiques calomniés par les catholiques, comme les chrétiens l'avaient été par les gentils.

xcv

— Ceux-ci avaient voulu étouffer la révolution chrétienne; ceux-là voulurent se mettre à sa tête.

xcvj

C'est à la philosophie à remplir la mission à laquelle le christianisme a manqué.

xcvij

Notes supplémentaires.

N° 1. Aristocratie intellectuelle des gnostiques.

xcix

N° 2. Allégories des saintes écritures.

cc

N° 3. La gnose et le rationalisme.

ccj

N° 4. Le dokétisme.

ccij

§ XII. Morale de Jésus.

ccv

— Elle fait abstraction du corps, et ne concerne que l'âme humaine exclusivement.

ib.

— Elle ne convient point à l'homme.

ccvij

L'homme est aussi essentiellement matériel que spirituel.

ccviii

On peut subordonner la matière à l'esprit, l'égoïsme à la justice, non supprimer la chair et les passions.

ccix

Impuissance des doctrines opposées aux lois de la nature et à l'essence de l'humanité.

ccx

	Pages.
Jésus échoue dans ses tentatives de réforme morale.	ccxiv
— Il a peut-être été mal compris par les continuateurs de son œuvre.	<i>ib.</i>
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Idées anti-sociales des saintes écritures.	ccxvij
N° 2. Le bouddhisme et le christianisme.	ccxix
§ XIII. Morale des pères de l'église.	ccxixj
— Outraut la morale de Jésus, ils font du chrétien un être sans passions ni besoins, pour lequel le plaisir est un crime.	<i>ib.</i>
— Exemples de la niaiserie de leurs préceptes.	ccxxiiij
Défendu de faire le commerce.	ccxxiv
Défendu de tuer, même pour ne pas être tué.	ccxxv
De prêter à intérêt.	<i>ib.</i>
De redemander l'argent dû.	ccxxvj
Point de théâtres.	ccxxvij
Ni d'écoles de grammaire.	<i>ib.</i>
Ni de jeux, etc., etc.	<i>ib.</i>
Le mariage n'est que toléré.	ccxxviiij
Les secondes noces, coupables.	ccxxix
Le mariage même, essentiellement criminel.	ccxxx
Dégout de la vie chez les chrétiens.	ccxxxi
Le droit de propriété, condamné.	ccxxxiij
— Il ne devient légitime qu'entre les mains des fidèles.	ccxxxiiij
Les prêtres ne peuvent posséder.	ccxxxiv
L'adultère n'est pas un crime contre la loi de nature.	<i>ib.</i>
La morale de Jésus ne pouvait être utile que pour un temps.	ccxxxv
§ XIV. Les gnostiques ordonnent de se soumettre à la doctrine rigoriste du maître.	ccxxxvij
— La grande église en fait un conseil, non une obligation.	ccxxxviiij
Le christianisme subit l'influence de la civilisation.	ccxxxix
— Il se dénature complètement.	ccxl
— Il s'adapte à toutes les passions humaines.	ccxli
Les hérésies ne sont que des tentatives pour ramener l'église à la pureté et à la ferveur primitives.	ccxliij
§ XV. Les dogmes.	ccxliv
— Leur petit nombre.	<i>ib.</i>
L'immortalité de l'ame et la résurrection de la chair, empruntées aux pharisiens.	ccxlv

DES MATIÈRES.

9

	Pages.
Résurrection de Jésus-Christ.	ccxlv
L'opinion philosophique de l'immortalité de l'ame, matérialisée par le christianisme, dégénère en fable populaire.	ccxlvj
— Contradiction des saints pères à ce sujet.	<i>ib.</i>
Le peuple s'attache exclusivement au bonheur sensuel de la vie future.	ccxlvij
Comparaison des effets de la croyance en l'immortalité, chez les mahométans et chez les chrétiens.	ccxlviii
— Ceux-ci, outre leurs propres jouissances, comptaient encore sur le plaisir de se venger de leurs ennemis.	ccclix
Les autres dogmes, à partir du premier concile général, envahissent la scène historique.	ccl
Symbole de Nicée.	cclj
— Il donne lieu aux diverses nuances de l'arianisme, à l'unitarionisme, au nestorianisme, à l'eutychnisme, au théopaschisme, au monothélisme, à la pneumatomachie, etc.	<i>ib.</i>
Origine du mal.	cclij
Culte des images.	<i>ib.</i>
Les évêques de Constantin acceptent le passé de l'église et se l'approprient.	cclij
Ce qui suivit, fut la conséquence nécessaire des premiers errements.	<i>ib.</i>
Après Charlemagne, les rois, l'église et les réformateurs ne s'insurgent plus que contre le despotisme papal.	ccliv
La papauté ne pouvant plus dominer, a aussi cessé d'exister.	cclv
Notes supplémentaires.	
N ^o 1. L'aristotélisme.	cclvj
N ^o 2. Variations de l'église, même dans ses croyances.	cclvij
Où vont les ames après la mort?	<i>ib.</i>
N ^o 3. Immortalité de l'ame.	cclix
N ^o 4. Sentimens de vengeance des premiers chrétiens.	cclxij
XVI. Conclusion.	
L'Auteur a dit toute son opinion, sans ménagement ni réserve.	<i>ib.</i>
Appel à la bonne foi, à la tolérance, à la fraternité universelle.	cclxiv
Le despotisme ne saurait produire le bien, ni le religiosisme mener à la vérité.	cclxv
Il faut rappeler à l'homme sa loi morale, la lui faire aimer, et le laisser la suivre librement.	cclxvi

PRÉFACE.

Plan et division matérielle de l'Histoire d'Églises chrétiennes.

ÉPOQUE I.

LES CHRÉTIENS ET LEURS PRINCIPAUX CONCILES
L'ÉGLISE GRECQUE ET L'ÉGLISE

LIVRE I. — CONCILES DES /

Chapitre I. Variations dans les dogmes dont se
. chrétienne.

Prétention de l'église à l'immutabilité.

Judas.

Premier concile des apôtres.

Élection par le sort.

Les apôtres sont blâmés par la plupart des écri

Note supplémentaire.

Frères et sœurs de Jésus.

Virginité de Marie.

Histoire de Jésus, d'après les écritures dites

Chapitre II. Les disciples du Christ se multiplie

Plaintes des juifs grecs qui se prétendent lésés
des secours par les juifs hébreux.

Second concile des apôtres.

Nomination de sept diacres,

— Leur emploi.

— Leur nombre canonique.

Note supplémentaire.

Droit primitif de tous les fidèles, de participer aux élections.

Chapitre III. Les gentils, en embrassant le christianisme, doivent-ils
aussi se faire juifs?

Conduite de Jésus.

Hésitations et variations des apôtres.

— Ce n'est que forcément qu'ils prêchent l'évangile aux gentils.

Saint Paul et saint Barnabé.



DES MATIÈRES.

	41 Pages.
Troisième concile des apôtres.	40
Saint Pierre.	41
Saint Jacques résume les décisions de l'assemblée.	42
Défense de manger du sang et des idolothytes, et de se rendre coupable de fornication.	<i>ib.</i>
Saint Paul se borne à défendre le scandale.	45
Les décrets apostoliques tombent en désuétude.	46
Les concubines sont-elles permises par l'église?	<i>ib.</i>
Concile de Tolède.	47
Notes supplémentaires.	
N° 1. Idolothytes.	49
Viandes étouffées, et sang des animaux.	50
Violation des préceptes apostoliques.	51
N° 2. Concubines.	52
Chapitre IV. Violation des décisions apostoliques par les apôtres eux-mêmes.	
Dispute entre saint Pierre et saint Paul.	56
Saint Pierre, fondateur d'une hérésie.	57
Quatrième concile des apôtres.	58
Abrogation, par l'église apostolique, des décrets apostoliques.	59
Liberté évangélique.	60
Intolérance.	61
Abolition du mosaïsme.	<i>ib.</i>
L'église sans lois et sans préceptes.	62
— Simplicité et petit nombre de ses dogmes.	63
Notes supplémentaires.	
N° 1. Dispute entre saint Pierre et saint Paul.	67
N° 2. Abolition des préceptes lévitiques par les chrétiens.	69
Argumens du manichéen Fauste contre saint Augustin et ses coreligionnaires.	73
N° 3. Sectes juives, lors de la naissance du christianisme.	80
LIVRE II. — CONCILES SUR LA CÉLÉBRATION DE LA PAQUE.	
Chapitre I. Le christianisme, en contradiction avec lui-même.	83
Les apôtres n'ont point laissé de symbole.	85

	Pages.
Sectes et hérésies opposées à la prétendue catholicité de la grande église.	86
Les cérémonies du culte, et non les dogmes; sont le sujet des conciles des trois premiers siècles.	87
Simon-le-Magicien, les gnostiques, les montanistes, etc.	88
L'importance donnée aux dogmes ne date que du quatrième siècle.	91
<i>Note supplémentaire.</i>	
Symbole des apôtres.	93
Canons d'un prétendu cinquième concile apostolique.	95
Voyage de saint Pierre à Rome.	ib.
Papauté.	ib.
Chapitre II. Disputes sur le temps de célébrer la Pâque.	96
Victor, évêque de Rome, veut faire adopter généralement les habitudes de son église.	97
Conciles qui se contredisent sur la question de la Pâque.	98
Lettre sensée de Polycrate, évêque d'Éphèse, opposé à Victor.	100
Victor excommunique Polycrate et les églises d'Asie.	101
Saint Irénée, évêque de Lyon, blâme l'évêque de Rome de son manque de tolérance et de charité.	103
<i>Note supplémentaire.</i>	
Variations dans la discipline de l'église.	106
Chapitre III. Schisme entre l'Orient et l'Occident.	108
Les quartodécimanes.	109
— Leurs subdivisions.	110
Constantin, non encore baptisé, décide le différend.	111
Concile général de Nicée.	112
Concile des novatiens sur la question de la Pâque.	113
— Prudente tolérance de ces hérétiques.	114
Les quartodécimanes, persécutés avec les novatiens et les ariens, par le patriarche catholique Nestorius.	116
<i>Note supplémentaire.</i>	
Sabbatius.	118

LIVRE III. — LES NOVATIENS.

Chapitre I. Persécutions des gentils.	120
— Elles servirent puissamment la cause du christianisme.	122

DES MATIÈRES.

	13
	Pages.
L'opinion générale est contraire aux chrétiens.	124
— Pourquoi ceux-ci étaient persécutés.	<i>ib.</i>
Calomnies populaires.	125
Acharnement des Juifs.	129
Haine des philosophes et des prêtres polythéistes.	130
Insolence des chrétiens.	<i>ib.</i>
Les six premières persécutions furent légères.	131
Récompenses promises aux martyrs.	133
— Petit nombre de ceux-ci.	135
Les empereurs païens, calomniés par les écrivains chrétiens.	136
 <i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Les chrétiens suppliciés pour avoir brisé les idoles, ne sont pas des martyrs.	139
N° 2. Millénarisme.	140
Le christianisme, doctrine de liberté et d'égalité.	142
N° 3. Les seuls tyrans ont été persécuteurs.	144
 Chapitre II. Septième persécution.	
Le christianisme sort de son abaissement primitif.	146
Grand nombre de renégats sous Décius.	147
Orgueil et insubordination des confesseurs.	148
Sollicitude de l'évêque saint Cyprien.	151
Le prêtre Novat refuse tout pardon aux <i>lapsés</i> .	153
— Novatien, professant le même rigorisme, est élu évêque de Rome en même temps que Corneille.	154
— Saint Cyprien ne reconnaît que ce dernier.	157
Un concile à Carthage autorise l'indulgence pour les renégats.	159
— Un autre, à Rome, excommunique les novatien.	160
Concile anti-novatien à Antioche.	<i>ib.</i>
Persécution nouvelle, et son effet.	161
Communion du lapsé Sérapion.	163
 <i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Martyrs malhonnêtes gens.	165
N° 2. Sévérité de l'église primitive envers les clercs.	166
 Chapitre III. Progrès du novatianisme.	
Catholiques professant les idées novatiennes.	<i>ib.</i>

	Page
Les novatiens persécutés par les ariens, avec les consubstantialistes.	176
— Persécutés par ceux-ci, redevenus dominans.	176
Indulgence politique des chefs de l'église catholique.	177
Tendance du christianisme primitif à l'inflexibilité novatienne.	178
Canons novatiens d'un concile catholique.	180
Autorités et conciles catholiques postérieurs, blâmant cette rigueur excessive.	183
L'hérésie fait le dogme.	187
Les pénitenciers particuliers, substitués à la confession publique.	188
La confession secrète est abolie par l'église catholique.	189
— Ce qui donna lieu à cette réforme.	190
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Miracles.	193
Obsessions et possessions.	197
Exorcismes.	198
N° 2. Novatianisme des catholiques, après leurs querelles avec les novatiens.	<i>ib.</i>

TOME II.

LIVRE IV. — BAPTÊME DES HÉRÉTIQUES.

Chapitre I. Saint Cyprien tolérant ou intolérant, suivant les circonstances.	1
Le christianisme primitif, sans hiérarchie.	3
Les prêtres égaux aux évêques.	5
Les évêques égaux entre eux, chacun gouvernant son troupeau sans contrôle.	<i>ib.</i>
Point d'évêque supérieur, d'évêque des évêques.	8
Les hérésies sont puisées aux sources du christianisme.	11
Église de Rome, ignorante et barbare.	12
Le baptême est de nécessité pour un chrétien.	14
— Faut-il le conférer aux enfans nouveau-nés?	15
Le baptême dégénère de sa première simplicité.	16
— Il est valable, quoique administré par les hérétiques.	<i>ib.</i>
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Égalité des évêques et des prêtres.	19

DES MATIÈRES.

	15 Pages.
N ^o 2. Le baptême est-il une condition indispensable du salut éternel?	21
N ^o 3. Nudité absolue des néophytes, hommes et femmes.	22
Chapitre II. L'église reconnaît la validité du baptême des hérétiques.	25
— Un concile à Carthage le rejette comme nul.	26
— Trois conciles d'Afrique font de même.	27
— Saint Cyprien les soutient de toute son autorité.	28
— Conciles orientaux dans le même sens.	31
L'évêque de Rome excommunie l'Orient et l'Afrique.	32
Moderation de saint Cyprien.	35
— Il blâme fortement l'évêque de Rome.	37
— Saint Firmilien le condamne plus durement encore.	39
Chapitre III. Saint Cyprien meurt dans l'hérésie.	42
— Conversion des autres évêques africains.	43
L'église universelle embrasse l'opinion de celle de Rome.	44
— Elle change, et revient à l'opinion de saint Cyprien.	<i>ib.</i>
Témoin les conciles de Nicée, de Laodicée et de Constantinople.	45
Saint-Hilaire, saint Athanase et saint Basile.	46
Les canons des apôtres.	49
— Condamnés par Gélase, évêque de Rome, comme apocryphes.	51
— Ils sont fort remarquables par leur antiquité.	54
Constitutions apostoliques.	<i>ib.</i>
— Elles sont condamnées par l'église grecque.	55

LIVRE V. — PAUL DE SAMOSATES.

Chapitre I. Silence louable des apôtres sur la nature de la divinité de Jésus.	57
— Ils auraient dû néanmoins dire clairement s'ils le croyaient Dieu.	59
La mission divine de Jésus est admise sans contestation par l'église.	60
— Sa divinité y fut généralement rejetée pendant deux siècles.	61
— Les ébionites et cérinthiens, Carpocrate, Artémon, Théodote et Bérillus la nient.	62
— Paul, évêque d'Antioche, fait de même.	63
— Il est absous par un concile.	65
— La reine Zénobie, juive de culte, le protège.	66

	Page.
— Un second concile le condamne et le dépose.	67
— Caractère et mœurs de Paul, d'après les catholiques.	69
<i>Note supplémentaire.</i>	
Les ébionites.	73
Les cérinthiens.	ib.
Carpocrate.	ib.
Artémon.	74
Théodote.	ib.
Chapitre II. L'évêque Paul permet à son clergé d'avoir des maîtresses.	75
Les apôtres avaient des <i>sœurs</i> , compagnes ou aides.	ib.
Femmes <i>introduites</i> , ou concubines des prêtres.	77
— Les conciles en défendent l'usage.	ib.
— Elles sont condamnées par les pères de l'église.	78
Aurélien chasse Paul d'Antioche.	81
Les deux dogmes, celui de l'unité de Dieu et celui de la divinité de Jésus, sont inconciliables.	83
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Apôtres mariés.	86
N° 2. Opinion de saint Cyprien sur les femmes.	87
Maîtresses des prêtres.	ib.
LIVRE VI. — LES DONATISTES.	
Chapitre I. Dixième persécution.	89
Relâchement et corruption des chrétiens.	90
— Témoignage de l'évêque historien Eusèbe.	91
Dioclétien.	95
Les chrétiens livrent les écritures aux gentils.	96
L'église primitive cachait soigneusement ses mystères.	99
— Surtout ceux du baptême et de la communion.	ib.
[Les écritures de chaque troupeau de fidèles, en contradiction avec celles d'un autre troupeau.	102
Puissance magique des cérémonies et des formules sacramentelles du christianisme.	103
— Cette mysticité cabalistique se perpétue.	106
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Mœurs des chrétiens.	109

DES MATIÈRES.

	47
	Pages.
N ^o 2. Saints hérétiques.	110
N ^o 3. Multiplicité des autorités chrétiennes.	112
Chapitre II. Le peuple refuse des évêques <i>traditeurs</i> .	120
Concile de Cirte.	121
Crimes de Purpurius, primat de Numidie.	122
Les pères de Cirte, tous traditeurs, s'absolvent mutuellement.	<i>ib.</i>
Faiblesse de l'évêque Mensurius, évêque de Carthage.	124
Lucille.	125
Cécilien succède à Mensurius.	<i>ib.</i>
— Il est condamné comme traditeur par le concile de Carthage.	127
Majorin, ami et protégé de Lucille, lui est substitué.	<i>ib.</i>
Les donatistes.	<i>ib.</i>
— Leur rigorisme.	128
Chapitre III. Les donatistes en appellent à Constantin.	130
— L'empereur leur envoie des juges à Rome.	131
— Ils sont condamnés, mais peu sévèrement.	134
Cécilien est rendu à son siège.	135
Nouvel appel des donatistes.	<i>ib.</i>
— Leur condamnation confirmée à Arles.	137
— Et à Milan.	<i>ib.</i>
Commencement des persécutions contre les donatistes.	138
— Ils tiennent un concile nombreux en Afrique.	139
Violences macariennes.	140
Les donatistes circoncellions se vengent d'une manière atroce.	141
— L'empereur Julien rend la paix à leur église.	142
— Ils continuent à sévir contre les catholiques.	<i>ib.</i>
Pièces que les catholiques accusent les donatistes d'avoir fabriquées contre eux.	144
<i>Note supplémentaire.</i>	
Intolérance persécutrice.	146
Saint Augustin se contredit au point de prêcher la tolérance.	150
Chapitre VI. Orthodoxie des donatistes.	152
— Ils rebaptisent les traditeurs.	153
— On les a faussement accusés d'arianisme.	154
— Leurs schismes.	155
Les maximianistes.	<i>ib.</i>

	Page.
Nouvelles persécutions des empereurs contre les donatistes, à la sollicitation des catholiques.	156
Saint Augustin préconise la violence de ses co-religionnaires contre les donatistes.	157
— On emploie la ruse pour les attirer.	158
Grande conférence entre les donatistes et les catholiques.	159
— Ceux-ci sont déclarés vainqueurs.	161
Lois contre les donatistes.	ib.
— Ils protestent contre le jugement prononcé à la conférence.	162
Les donatistes sont enveloppés avec les catholiques dans la proscription arienne.	163

LIVRE VII. — LES ARIENS.

Chapitre I. Les empereurs chrétiens perdent leur couleur historique.	165
La direction de l'opinion passe aux mains du clergé.	166
Partialité des écrivains de cette époque.	168
Bientôt il ne suffit plus d'être chrétien, il faut encore être orthodoxe.	ib.
Décadence de l'empire romain.	169
Concile de Nicée.	ib.
Zèle de Constantin pour le christianisme.	ib.
Licinius comparé à Constantin par les chrétiens.	174
Autorité de Constantin, encore païen, sur l'église.	176
— Il ne se fait baptiser qu'au moment de mourir.	178
— Il avait été, pendant sa vie, souverain pontife des dieux de Rome.	ib.
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Abus des privilèges accordés au clergé.	181
N° 2. Prosélytisme de Constantin.	182
Liberté des cultes.	ib.
<i>Labarum.</i>	183
N° 3. Licinius calomnié par les chrétiens.	ib.
N° 4. Sans être chrétien, Constantin donne des décisions sur le dogme chrétien, catéchise les chrétiens, participe aux mystères des chrétiens, est honoré de visions miraculeuses, et déclaré bienheureux de son vivant.	184
N° 5. Constantin, païen de fait et chrétien de désir.	185

DES MATIÈRES.

	19
	Pages.
Chapitre II. Pourquoi Constantin convoque le concile de Nicée.	188
Arianisme.	<i>ib.</i>
Différends sur la Pâque.	189
Schisme de l'évêque Méléce.	<i>ib.</i>
Donatistes d'Afrique.	190
Christianisme platonicien, à Alexandrie.	191
Saint Clément.	<i>ib.</i>
Saint Denis.	<i>ib.</i>
Origène.	<i>ib.</i>
Arius.	192
— Opinions de ce sectaire.	<i>ib.</i>
— Elles n'étaient pas nouvelles dans l'église.	<i>ib.</i>
— L'évêque Alexandre les combat.	194
— Il condamne Arius.	195
Progrès de l'arianisme.	<i>ib.</i>
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Méléce.	197
N° 2. Arianisme anté-arien.	198
Chapitre III. Constantin veut concilier les deux partis.	204
— Lettre remarquable de cet empereur à l'évêque Alexandre.	205
L'uniformité des opinions est impossible.	<i>ib.</i>
Danger des disputes oiseuses.	207
La tolérance et la charité sont des devoirs.	208
Conciles à Alexandrie, sans résultat.	211
— Autres dans l'Orient, favorables à Arius.	212
Alexandre écrit à toutes les églises contre son adversaire.	<i>ib.</i>
Les chrétiens se divisent en tous lieux.	213
Plaintes d'Arius.	214
Déclaration d'Eusèbe de Nicomédie.	216
Formule de foi des nouveaux ariens.	<i>ib.</i>
Chapitre IV. Célébration du concile de Nicée.	218
Petit nombre des évêques qui croient en la divinité du Christ.	219
Confusion et désordre, dès l'ouverture du concile.	221
Humilité de Constantin.	222
Querelles personnelles des pères.	224
— Constantin réussit à les calmer.	225

	Pages.
Saint Athanase.	226
Consubstantialité.	<i>ib.</i>
Symbole de Nicée.	227
Anathèmes.	<i>ib.</i>
Opposition arienne.	<i>ib.</i>
Épître synodique.	229
Constantin maintient les décisions du concile.	230
 <i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Pas un sixième des évêques appelés à Nicée ne croyait à la divinité de Jésus-Christ.	233
N° 2. Le mot <i>consubstantiel</i> .	234
N° 3. L'évêque historien Eusèbe cherche à faire excuser son orthodoxie.	236
 Chapitre V. Mariage des prêtres.	
— Il est soutenu comme canonique par le martyr Paphnuce.	239
— Le concile de Nicée le déclare permis.	<i>ib.</i>
Canons disciplinaires.	240
Signature des actes.	<i>ib.</i>
Banquet impérial.	241
Exhortations de Constantin aux évêques.	<i>ib.</i>
Le concile de Nicée fonde le christianisme dogmatique, intolérant et dominateur des siècles suivants.	242
 <i>Note supplémentaire.</i>	
Mariage des prêtres.	243
Excellence de la virginité.	247
 Chapitre VI. Importance qu'acquièrent les disputes théologiques.	
— Leur danger, quand l'opinion du pouvoir qui s'en mêle est susceptible de changement.	249
— Constantin sévit contre les ariens.	250
— Il les rappelle auprès de lui.	252
Saint Athanase, évêque d'Alexandrie.	255
— Il est en butte aux attaques des ariens.	256
Fermentation sourde dans tout l'Orient.	258
Le concile d'Antioche dépose Eustathe, évêque de cette ville et ardent consubstantialiste.	259
— Troubles à ce sujet.	260
	<i>ib.</i>

DES MATIÈRES.

	24
	Page.
Paulin succède à Eustathe, en dépit des canons de l'église.	261
<i>Notes supplémentaires.</i>	
No 1. Lois de Constantin contre les hérétiques.	263
No 2. Eustathe, évêque d'Antioche.	264
No 3. Translations d'évêques d'un siège à un autre.	265
Chapitre VII. Embûches tendues à saint Athanase.	267
— Il est accusé par les ariens.	269
Concile de Tyr.	270
Saint Athanase confond ses accusateurs.	272
— Il est condamné.	275
Arius présente sa profession de foi à Constantin.	276
— Le concile de Jérusalem réhabilite le sectaire.	277
Constantin évoque la cause de saint Athanase à Constantinople.	278
Saint Athanase est exilé.	279
Le consubstantialiste Marcellus, condamné comme sabellien.	280
Troubles à Alexandrie, à la rentrée d'Arius.	281
Arius est appelé à Constantinople.	282
— Il meurt.	283
Mort de Constantin.	284
— L'évêque arien, Eusèbe, le baptise.	286
<i>Note supplémentaire.</i>	
Crimes de Constantin.	287
Chapitre VIII. Constance, fils de Constantin, anti-consubstantialiste.	291
— Constant et Constantin-le-Jeune, ses frères, anti-ariens.	<i>ib.</i>
Constantin renvoie saint Athanase à Alexandrie.	292
La manie de la controverse s'empare de tout l'Orient.	293
Élection tumultueuse de Paul, évêque de Constantinople.	295
Saint Athanase, accusé des troubles d'Alexandrie.	296
Concile à Constantinople, qui dépose Paul et lui substitue Eusèbe de Nicomédie.	297
Eusèbe préside un concile à Antioche.	<i>ib.</i>
— Saint Athanase y est déposé.	298
Symbole de foi mi-arien, mi-consubstantialiste.	300
<i>Note supplémentaire.</i>	
Économie de l'église, adroitement exploitée par les évêques de Rome, au profit de leur ambition.	303

	Pages.
Chapitre IX. Excès commis à Alexandrie par l'évêque arien Grégoire.	308
Émeute sanglante à Constantinople.	309
L'Occident se prépare à combattre l'arianisme.	310
Concile à Rome.	311
— On y rend leurs sièges aux évêques orientaux déposés.	313
Prétentions de Jules, évêque de Rome.	<i>ib.</i>
— Le concile d'Antioche les repousse.	314
— Jules condamne les Orientaux.	315
— Vaines tentatives de conciliation.	316
Nouveaux désordres à Constantinople et à Alexandrie.	<i>ib.</i>
Fuite de saint Athanase.	317
Symbole de foi, consubstantialiste dans le fond, arien dans la forme.	318
Les Occidentaux rejettent toutes formules autres que celle de Nicée.	319
Chapitre X. Les deux empereurs convoquent un concile à Sardique.	321
— Minorité des évêques d'Orient.	322
— Scission des pères avant leur réunion.	323
Les Occidentaux restés à Sardique, replacent les consubstantialistes déposés sur leurs sièges.	<i>ib.</i>
— Ils anathématisent les Orientaux.	325
— Ceux-ci, assemblés à Philippopolis, rédigent un symbole.	<i>ib.</i>
— Portraits qu'ils tracent des évêques consubstantialistes d'Orient.	327
— Leurs reproches aux Occidentaux.	329
— Ils les excommunient.	<i>ib.</i>
— Et confirment les sentences contre saint Athanase, Paul, Marcellus, etc.	330
Les Occidentaux, fidèles à la lettre du symbole de Nicée.	331
— Ont-ils émis une nouvelle formule à Sardique?	332
Épître synodique.	333
Schisme réel entre l'Orient et l'Occident.	334
Chapitre XI. Les hérésies sont des efforts pour rendre le dogme religieux moins déraisonnable.	336
Le consubstantialisme confondu avec le sabellianisme par les ariens, que les consubstantialistes accusent de trithéisme.	337
Le semi-arianisme, religion de l'Orient.	338
Arianisme pur.	<i>ib.</i>
Saint Athanase et Paul, efficacement protégés par l'empereur d'Occident.	339

DES MATIÈRES.

	28
	Pages.
Intrigues des ariens.	340
Constance rappelle Paul et Athanase.	341
— Sa conduite loyale envers eux.	342
Saint Athanase demande la liberté des cultes.	343
— Il prêche en tous lieux le consubstantialisme, fait des conversions et trouble les églises.	344
— Les ariens l'accusent.	347
— Constance sévit contre lui et les autres consubstantialistes.	<i>ib.</i>
Persécutions et cruautés de l'évêque Macédonius.	348
— Le gouvernement le seconde.	<i>ib.</i>
— Georges de Cappadoce l'imité.	349
<i>Vote supplémentaire.</i>	
Léonce, évêque d'Antioche.	351
Il se châtre par amour.	<i>ib.</i>
Était-il arien ou consubstantialiste?	<i>ib.</i>
Chapitre XII. Concile de Sirmium ou Sirmich.	353
L'évêque Photin, condamné comme sabellien.	<i>ib.</i>
Symbole semi-arien de Sirmium.	354
— Autre symbole d'un arianisme plus prononcé.	356
— Osius de Cordoue le signe.	357
— Le sabellien Photin le repousse.	358
Le second symbole de Sirmium supprimé par Constance, à la demande des évêques.	359
Les évêques Ursace et Valens abjurent l'arianisme.	360
Constance, empereur d'Orient et d'Occident, impose le semi-arianisme à tous ses sujets.	<i>ib.</i>
Libère, évêque de Rome, résiste et est exilé.	361
— Il embrasse l'arianisme et est rappelé.	363
Deux évêques à Rome.	365
Conciles d'Arles, de Beziers et de Milan.	366
Saint Athanase, point de mire des ariens.	368
Chapitre XIII. Arianisme primitif.	370
Aécé.	<i>ib.</i>
— Il prêche la différence absolue du Père et du Fils.	371
— Les semi-ariens l'accusent.	373
Lutte entre les ariens purs et les semi-ariens.	375
— Concile de ces derniers à Ancyre.	376
Constance sévit contre les ariens.	377

	Page
Missions semi-ariennes.	379
Découragement des consubstantialistes.	<i>ib.</i>
Constance convoque un concile général à Nicomédie.	380
— Il le transfère à Rimini pour les Occidentaux, et à Séleucie pour les Orientaux.	381
Résistance des consubstantialistes aux semi-ariens, à Rimini.	382
Ursace et Valens, de nouveau semi-ariens.	384
Les semi-ariens condamnés.	385
Députation des consubstantialistes à Constantinople.	386
— Constance refuse de les recevoir.	387
Ursace et Valens, chargés par l'empereur de faire triompher le semi-arianisme.	388
Le concile de Rimini obéit à la cour.	<i>ib.</i>
Les députés consubstantialistes confirment leur semi-arianisme au concile de Nice.	389
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Eustathe de Sébaste.	392
Concile de Gangres.	393
Vertus exagérées et fausses des chrétiens.	<i>ib.</i>
Conseils évangéliques.	395
N° 2. Symbole de Rimini.	396
Descente de Jésus aux enfers.	<i>ib.</i>
Chicanes des catholiques.	397
Chapitre XIV. Lutte entre les semi-ariens et l'opposition arienne.	399
Macédonius, évêque de Constantinople, persécute cruellement les consubstantialistes.	<i>ib.</i>
— Émeute sanglante contre lui.	401
Concile de Séleucie.	<i>ib.</i>
— Rupture entre les pères.	402
Acace de Césarée.	405
— Il propose une formule semi-arienne.	<i>ib.</i>
— Une autre lui est opposée.	407
Désordre de l'assemblée de Séleucie.	409
Plaintes des acaciens.	410
Concile à Constantinople.	411
Aèce condamné.	412
Proscription du mot <i>substance</i> et de ses dérivés, appliqués à Dieu.	<i>ib.</i>
Crimes reprochés aux évêques déposés, par le concile.	414

DES MATIÈRES.

	25
	Pages.
des semi-ariennes.	415
des des fidèles d'Antioche.	416
et l'anoméisme.	418
concile à Antioche contre cette secte et le consubstantia-	
me.	420
anoméisme l'emporte.	421
llinaristes.	423
urs opinions.	<i>ib.</i>
Constance.	424
<i>complémentaires.</i>	
Le juste-milieu arien triomphe, <i>par ordre</i> , de l'arianisme	
nitif.	427
Apollinaire et ses disciples.	428
V. Julien, empereur.	429
était fanatique et intolérant.	430
se fait sectaire polythéiste.	431
ianisme ne pouvait plus être aboli.	433
ouvre les temples des dieux.	434
rappelle les consubstantialistes et les ariens exilés.	435
étiens et les gentils se harcèlent.	<i>ib.</i>
taques plus ouvertes et massacres.	436
eur disserte.	438
hanase remonte sur le siège d'Alexandrie.	439
isme des consubstantialistes.	440
le calaritain.	<i>ib.</i>
d'Alexandrie.	441
approuve la croyance en une, aussi bien que celle en trois	
postases dans la sainte Trinité.	<i>ib.</i>
es dans l'église d'Antioche.	442
des lucifériens.	443
itaire prêche le consubstantialisme en Italie.	444
icifer l'excommunie.	445
et variations des semi-ariens.	<i>ib.</i>
lée arienne à Antioche.	446
on entre les aétiens et les anoméens d'Eudoxe.	447
<i>complémentaires.</i>	
ulien combat les chrétiens par les chrétiens.	449
<i>philosophomanie.</i>	<i>ib.</i>

	Page
N° 2. La sainte Trinité, est-ce une essence en trois substances, ou une substance en trois personnes?	45
Chapitre XVI. Lutte entre les chrétiens et les gentils.	45
— Les premiers, préférant la persécution à la simple tolérance, poussent à une rupture.	45
— Julien les vexe de toutes les manières.	45
Saint Athanase, chassé d'Alexandrie.	45
Les chrétiens s'arment et se défendent.	45
Apollon refuse de prononcer des oracles.	45
Tumulte.	45
Le temple d'Apollon est incendié.	45
— Les chrétiens accusés et punis.	45
Julien est tué à la guerre contre les Perses.	45
Jovien.	46
— Consubstantialiste, il laisse pleine liberté à toutes les autres sectes.	46
Acace se fait de la religion du prince, au concile d'Antioche.	46
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Persécutions sous Julien.	46
Tentatives de cet empereur pour relever moralement le paganisme.	46
N° 2. Dans le système chrétien, les dieux de l'ancienne religion étaient les diables de la nouvelle.	46
Chapitre XVII. La tolérance du consubstantialiste Valentinien fait triompher le consubstantialisme dans l'Occident.	46
L'intolérance de l'arien Valens dans l'Orient y perd l'arianisme.	47
Concile des macédoniens à Lampsaque.	47
— Valens les envoie en exil.	47
Les macédoniens, réunis aux consubstantialistes, adoptent le symbole de Nicée.	47
— Ils rentrent dans la communion de Libère, évêque de Rome.	47
— Trente-quatre évêques orientaux refusent d'adhérer à cette réconciliation.	47
Les ariens eudoxiens se séparent des ariens eunomiens.	47
Saint Athanase prend la fuite, et est rappelé à Alexandrie.	47
Concile consubstantialiste à Rome.	47
— Il étend la consubstantialité au Saint-Esprit.	47
— Le concile d'Illyrie fait de même.	48

DES MATIÈRES.

	27 Pages.
Valentinien notifie leurs décisions aux églises d'Asie.	480
ordonné de rendre le plus possible les évêchés héréditaires.	482
XVIII. Progrès du schisme apollinariste.	483
Vitalis l'embrasse.	484
le pape de Rome accueille Vitalis.	485
le préfet païen Ambroise devient évêque de Milan.	<i>ib.</i>
la défection de Libère ensanglante les églises de Rome.	486
les dépositions d'Eudoxe.	488
les hérétiques consubstantialistes résistent à main armée.	<i>ib.</i>
les hérésies ariennes.	489
les dépositions consubstantialistes.	490
le concile de saint Athanase.	<i>ib.</i>
la terre, son successeur, déposé par les ariens.	491
les hérésies qui en sont la suite.	<i>ib.</i>
le monophysisme triomphe dans l'Orient.	493
le concile de Nicée y décrète un nouveau baptême pour ceux qui se convertiraient à l'arianisme.	<i>ib.</i>
le concile ralentit les persécutions.	495
<i>complémentaire.</i>	
les monophysites protégés par l'évêque de Rome.	498
leurs principes.	499
XIX. Les empereurs, sous le rapport religieux.	500
Constantin.	<i>ib.</i>
Constantin.	501
Julien.	502
Valentinien et Valens.	<i>ib.</i>
la défection presque générale de Gratien.	503
le concile proscrit dans l'Orient tous les chrétiens non consubstantialistes.	504
le concile de Nicée macédonien en Carie.	505
les évêques consubstantialistes à Antioche.	506
le concile de Rome en reconnaît deux.	507
le concile de Nicée veut rétablir la concorde, et il détermine le schisme.	508
<i>complémentaires.</i>	
Influence du gouvernement sur l'arianisme.	510

**N° 2. Vicissitudes de l'église d'Antioche.
Suprême de celle de Rome.**

Chapitre XX. Second concile œcuménique.

Le philosophe Maxime et saint Grégoire de Naziance, simultanément évêques orthodoxes de Constantinople.

Saint Grégoire donne sa démission.

Le concile général substitue Nectaire à Maxime.

Les macédoniens passent à l'arianisme.

Symbole de Constantinople.

Toutes les hérésies, anathématisées.

Règlemens disciplinaires.

Théodose confirme les décisions synodales.

L'évêque de Rome accepte les décrets des Orientaux.

— Il les invite à un concile général.

— Ils déclinent cette invitation.

Un siècle après, l'église de Rome met en doute l'œcuménicité du concile de Constantinople.

Efforts de Théodose pour rétablir l'unité chrétienne.

— Il proscriit toutes les sectes non trinitaires-consubstantialistes.

— Il met hors la loi les sectaires qui se réunissent.

Haine religieuse.

La persécution est restreinte aux seuls eunomiens.

Fin de la division épiscopale de l'église consubstantialiste d'Antioche.

Notes supplémentaires.

N° 1. Saint Grégoire, évêque coadjuteur, désigné et transféré, malgré les canons.

Sa haine contre Maxime, son rival.

N° 2. L'église de Rome se forge des titres à la suprématie.

Chapitre XXI. Bigamie de Valentinien, non condamnée par l'église.

— Justine, sa seconde femme, veut rétablir l'arianisme dans l'Occident.

Persécution des gentils par Théodose.

Les chrétiens attaquent avec violence; les païens se défendent avec vigueur.

Troubles et massacres à Alexandrie.

Combat théologique en Syrie.

DES MATIÈRES.

29

Pages.

de fait entre des processions catholiques et des processions ariennes.	542
Évêque macédonien se fait catholique pour continuer à gouverner son troupeau, auquel aussi il fait embrasser l'opinion rénante.	543
Evêque réduit les ariens au désespoir.	544
Evêque sévit contre les macédoniens.	<i>ib.</i>
Persecutions ariennes, eunomiennes et macédoniennes.	545
Paganisme disparaît, dans l'Orient, devant des opinions plus vives par leur nouveauté.	546
Persecuteurs de l'Italie, ariens et tolérans.	547
Persecuteurs de l'Afrique, ariens et persécuteurs.	548
Conversion des Goths et des Lombards.	549
Concile arbitré par deux évêques de Rome.	550
Bataille sanglante entre ces prétendants.	551
Concile convoqué par Théodoric termine ces troubles.	552
Théodoric envoie l'évêque de Rome demander à Constantinople la fin des persécutions contre les ariens.	<i>ib.</i>
Evêque, au contraire, excite les Grecs à continuer les persécutions.	553
Evêque des Bourguignons refuse d'embrasser le catholicisme.	554
Conversion des Goths espagnols.	555
Evêques ariens.	<i>ib.</i>
<i>Supplémentaires.</i>	
Evêque Le catholique Valentinien, bigame.	557
Indissolubilité du mariage, pendant les huit premiers siècles de l'église.	558
Lois des empereurs chrétiens contre le paganisme.	564
Evêque Valentinien.	<i>ib.</i>
Evêque Théodose et saint Ambroise.	<i>ib.</i>
Exercices exercées par les chrétiens sur les païens.	565
Miracles anti-ariens.	566

TOME III.

LIVRE VIII. — LES PRISCILLIANISTES.

Chapitre I. Tendence du christianisme vers la mysticité.

— Ceux qui s'y laissent entraîner, sont déclarés hérétiques.

Gnosticisme.

Voyans et croyans.

Les gnostiques, calomniés par les catholiques.

Corruption du gnosticisme.

Sectes gnosticiennes.

— Leurs dogmes.

— Leurs crimes.

Les caïnites.

Le gnosticisme se propage au loin.

— Il est prêché par les femmes.

Prêtresses, diaconesses et vierges, chez les catholiques.

Rigueurs religieuses contre les gnostiques.

Notes supplémentaires.

N^o 1. Simon, Ménandre, Ébion, Prodicus, Nicolas, Cérinthe, Saturnin, Basilidès, Carpocrate, Cerdon, Valentin, Marcion et les gnostiques.

N^o 2. Les Éons.

Marcion par Tertullien.

N^o 3. Résurrection de la chair.

N^o 4. Kataphryges.

Montan.

N^o 5. Prêtresses, diaconesses, vierges consacrées.

Mœurs dissolues des vierges, et peines que l'église prononce pour les réformer.

Chapitre II. Le gnosticisme en Espagne.

Priscillien.

Les hérésies ne parviennent plus à se cacher.

Dissimulation des priscillianistes.

— Mesures des catholiques pour la mettre en défaut.

Concile de Sarragosse.

DES MATIÈRES.

31
Pages.

Condamnation des sectaires.	35
Priscillien, évêque d'Avila.	<i>ib.</i>
Les catholiques invoquent le bras séculier.	36
Les priscillianistes exilés font de nombreuses conversions dans les Gaules.	37
— On refuse à Rome de les entendre.	<i>ib.</i>
— Ils achètent la faveur de Gratien.	38
— L'empereur Maxime les fait juger au concile de Bordeaux.	39
Priscillien appelle à l'empereur lui-même.	40
Reproches de Sulpice Sévère aux accusateurs des sectaires.	<i>ib.</i>
Saint Martin de Tours se déclare contre l'intolérance civile.	41
Les priscillianistes condamnés, les uns à l'exil, les autres à la peine capitale.	42
Supplice de Priscillien et de six autres gnostiques.	43
L'église presque entière repousse les délateurs, couverts du sang des priscillianistes.	<i>ib.</i>
— L'évêque Ithace, l'un d'eux, est déposé et exilé.	44
— Le pape saint Léon loue ces accusateurs sanguinaires.	45
Loi d'Honorius pour généraliser la persécution.	46
Progrès du priscillianisme.	47
Les ithaciens persécuteurs, soutenus par le pouvoir.	<i>ib.</i>
Efforts généreux de saint Martin en faveur des malheureux.	48
Saint Martin communique avec les ithaciens pour sauver la vie aux priscillianistes.	50
— Sa pénitence.	51
Notes supplémentaires.	
Eucharistie	52

LIVRE IX. — LES ORIGÉNIENS.

Chapitre I. Mélange du christianisme et de la philosophie.	63
— Ce qui en résulte.	64
Doutes sur les autorités reconnues par l'église.	66
Contradictions.	68
L'apocalypse.	69
Les sibylles.	71
Amours des anges.	73
Origène.	74
— Il se châtré pour n'être pas distrait dans ses méditations.	76

— L'évêque Démétrius est jaloux de sa grande réputation.

Origène excommunié et déposé.

— Ses admirateurs et ses disciples.

— Ses écrits servent à combattre les ariens.

— Son influence baisse, à mesure que les lumières diminuent.

Saint Jean Chrysostôme.

— Il veut réformer son clergé.

— Les prêtres l'accusent.

— Il contribue à sa perte.

Chapitre II. Corporéité de Dieu.

— Les moines d'Égypte, qui y croient, veulent tuer leur patriarche qui la nie.

Origène condamné comme spiritualiste.

Théophile, patriarche d'Alexandrie.

Les origéniens et les anthropomorphites.

Conciles et combats.

Théophile, accusé devant saint Chrysostôme.

Dispute entre saint Épiphane et Jean, patriarche de Jérusalem.

Concile en Chypre contre les écrits d'Origène, et contre saint Chrysostôme.

— Autre concile à Alexandrie.

Conduite irrégulière de saint Épiphane à Constantinople.

Zèle inconsidéré de saint Jean Chrysostôme.

— Le concile de Chalcédoine le condamne et le dépose.

— L'empereur l'exile.

— Insolence des moines, ses ennemis.

— Le peuple les massacre, et force l'empereur à rappeler Chrysostôme.

Nouveau tumulte.

L'impératrice Eudoxie poussée à bout par Jean Chrysostôme, le fait chasser de nouveau par un concile.

— Excès commis par ses partisans.

Schismatiques joannites.

— L'évêque de Rome, leur protecteur, méprisé par les Orientaux.

Les joannites sont cruellement persécutés.

Innocent, évêque de Rome, excommunie l'empereur d'Orient, l'impératrice et les patriarches de Constantinople et d'Alexandrie.

Fin du schisme, en dépit de saint Cyrille qui s'opposait à toute réconciliation.

DES MATIÈRES.

33
Pages.

Notes supplémentaires.

N° 1. Matérialité de Dieu, soutenue par quelques pères de l'église.	111
Liberté de discussion, invoquée par les chrétiens.	113
N° 2. Les évêques catholiques, conjurés contre saint Jean Chrysostôme.	<i>ib.</i>
Concile arien d'Antioche.	114
— Les catholiques invoquent l'autorité de ses canons.	115
Concile contre saint Jean.	<i>ib.</i>
Miracles.	116
Chapitre III. Le nestorianisme et l'eutychieisme font momentanément oublier l'origénisme.	117
Justinien, anti-origénien.	118
Querelles entre les moines de la Palestine.	<i>ib.</i>
L'empereur assemble des conciles contre l'origénisme.	119
Origène et ses sectateurs anathématisés.	120
Les trois chapitres.	123
— Justinien les fait condamner par l'église d'Orient.	124
Disputes sur le quatrième concile œcuménique.	125
Cinquième concile.	126
— Il permet l'excommunication des morts.	127
— Il anathématise les trois chapitres.	<i>ib.</i>
— Vigile, évêque de Rome, refuse d'y prendre part.	129
— Il cède, et condamne les trois chapitres.	130
— Pélage fait de même, pour lui succéder.	131
L'Occident divisé et déchiré à l'occasion des trois chapitres.	132
Le cinquième concile général, condamné en Italie par un concile.	<i>ib.</i>
Pélage II et ses successeurs font persécuter les schismatiques.	133
Guerre entre les <i>blous</i> et les <i>verts</i> , les chrétiens et les juifs.	135
Justinien aphotodocite.	136
— Il meurt.	137
Justin, par un édit, détermine ce qu'il faut croire, défend les disputes et ordonne la tolérance.	138
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Origène et ses opinions.	141
Les ames sont-elles de forme sphérique ou oblongue?	142
N° 2. Théodors de Moparuste, Théodoret de Cyrus, et Ibas d'Édessa.	143

	Page.
N° 3. Vigile, les trois chapitres et le cinquième concile général.	144
Interminables variations et hérésie du pape.	145
N° 4. Le cinquième concile général se fait difficilement accepter comme tel par l'église.	148
Les conciles œcuméniques peuvent se contredire et se corriger l'un l'autre.	ib.
Dissimulation de saint Grégoire-le-Grand.	ib.

LIVRE X. — LES PÉLAGIENS.

Chapitre I. La liberté de l'homme, attaquée par le raisonnement, défendue par la conscience intime.	151
Sans la liberté, point de dignité humaine, point de morale, point de société.	153
Les chrétiens croient à la liberté, jusqu'à ce qu'on essaie de l'imposer comme dogme.	154
Saint Augustin, manichéen et fataliste.	156
Pélage établit la liberté humaine, et nie le péché originel.	159
— Céleste, son disciple.	160
— Il est accusé devant le concile de Carthage.	161
— Il est condamné et déposé.	163
Pélage combattu en Afrique.	ib.
— Jean, évêque de Jérusalem, s'oppose à sa condamnation.	164
Concile de Diospolis.	166
— Jean y prend le parti de Pélage.	ib.
— Les autres églises ne confirment pas son absolution.	167
Progrès du pélagianisme.	168
Chapitre II. Efforts de saint Augustin pour détruire le pélagianisme.	170
Pélage et Céleste, anathématisés à Carthage.	171
— Leur doctrine condamnée.	ib.
Concile à Milève.	173
L'Afrique presque entière, pélagienne.	174
Lettre de saint Augustin à Jean de Jérusalem.	175
Innocent, évêque de Rome, soutient avant et pardessus tout sa suprématie.	176
— Puis, il condamne les pélagiens.	ib.
Incendies et massacres en Palestine.	177
Zosime, évêque de Rome, absout Céleste dans un concile, et condamne la doctrine de la grâce et le péché originel.	179

DES MATIÈRES.

	35
	Pages.
— Il dépose et excommunie les accusateurs de Céleste.	180
— Il blâme les évêques d'Afrique.	<i>ib.</i>
Zosime cède un peu sur le dogme aux Africains, pour conserver toute sa prépondérance en Afrique.	182
— Il approuve la doctrine de Pélage.	183
— Il flétrit ses ennemis.	<i>ib.</i>
Concile d'Afrique.	184
— Il condamne le pélagianisme et blâme Zosime.	185
Lois spoliatrices contre les pélagiens.	<i>ib.</i>
Chapitre III. Concile général d'Afrique.	187
— Il voue aux peines de l'enfer les enfans morts sans baptême.	188
Grâce nécessaire et nécessitante.	189
Arrogance de l'évêque de Rome.	<i>ib.</i>
— Il accepte les décisions dogmatiques du concile africain.	190
Lois contre les pélagiens.	<i>ib.</i>
Julien.	191
— Sa résistance et celle d'autres partisans de Pélage.	192
— Rome les condamne.	193
— Les rigueurs du pouvoir leur font consommer le schisme.	194
— Injures de part et d'autre.	195
Saint Augustin, prédestination.	<i>ib.</i>
Semi-pélagianisme.	<i>ib.</i>
Calomnies des catholiques.	197
Les pélagiens repoussés partout.	198
— Ils sont poursuivis au nom de la loi.	200
La Bretagne, pélagienne.	201
Les Gaules, semi-pélagiennes.	<i>ib.</i>
Le pélagianisme est condamné par le concile général d'Éphèse.	202
Les pélagiens persécutés par le pape Léon-le-Grand.	203
Derniers efforts du pélagianisme.	<i>ib.</i>
— N'ayant plus à le combattre, l'église redevient raisonnable.	205
Notes supplémentaires.	
N ^o 1. Nécessité absolue du baptême.	206
Péché originel.	<i>ib.</i>
Damnation des enfans nouveau-nés.	207
N ^o 2. L'enfer, le purgatoire, les limbes.	
N ^o 3. Canons de Nicée.	209
L'évêque de Rome en forge dans son intérêt.	210
Prétentions ultra-marines.	211

	Pages.
N° 4. Prédestinationnisme.	211
Saint Augustin, semi-pélagien.	213
Double prédestination absolue.	214
LIVRE XI. — NESTORIUS ET EUTYCHIS.	
Chapitre I. Toutes les folies ont passé par la tête de l'homme.	215
Les hommes sont mus par leurs passions, non par leurs idées.	216
C'est la compression seule qui rend les opinions perturbatrices.	217
L'église entière n'est plus que disputes et troubles.	219
Nestorius, persécuteur.	220
Saint Cyrille, persécuteur et ambitieux.	<i>ib.</i>
Massacres des chrétiens d'Alexandrie par les juifs.	<i>ib.</i>
— Saint Cyrille chasse ces derniers.	221
Vengeances.	<i>ib.</i>
Cinq cents moines égyptiens attaquent le préfet d'Alexandrie à main armée.	222
Hypatie.	<i>ib.</i>
— Saint Cyrille la fait assassiner.	223
Nestorius proscrit l'épithète <i>mère de Dieu</i> .	224
— Saint Cyrille intente contre lui une accusation en <i>douze chapitres</i> .	225
Théodose II convoque le concile œcuménique d'Éphèse.	226
Saint Cyrille et ses partisans y assistent seuls.	<i>ib.</i>
— Ils condamnent et déposent Nestorius.	227
— Le commissaire impérial est chassé du concile par les évêques.	228
Saint Cyrille, blâmé par l'empereur et par saint Isidore de Peluse.	229
Les Orientaux arrivés à Éphèse condamnent saint Cyrille et les siens, ainsi que les anathèmes <i>hérétiques</i> du concile général.	230
La première réunion d'Éphèse excommunie la seconde.	231
Concile à Antioche qui excommunie le premier concile d'Éphèse.	<i>ib.</i>
L'empereur sévit contre les plus violents des deux parts.	<i>ib.</i>
— Ses courtisans, gagnés par les présents de saint Cyrille; le portent à condamner Nestorius.	232
— Plaintes de celui-ci.	<i>ib.</i>
— Il est persécuté et exilé.	233
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Nestorius.	235
Il fut long-temps difficile de n'être ni nestorien ni eutychien.	236

	Page.
— Cinq cents évêques s'y soumettent.	272
Concile d'Éphèse, opposé à celui de Chalcédoine.	ib.
Acace, patriarche de Constantinople, opposé à l'empereur.	273
— Il est condamné avec ses partisans, et déposé.	ib.
Timothée modifie l'eutychnisme.	274
Le christianisme devient de plus en plus important dans l'état.	275
Basilisque révoque son encyclique.	276
Acace contribue à perdre Basilisque.	ib.
Zénon replace les évêques exilés.	277
Triomphe des partisans du quatrième concile.	ib.
Actes d'autorité de Zénon dans l'église d'Alexandrie.	278
Hénoticon.	280
— Opinions diverses à ce sujet.	282
Chapitre IV. Jean-l'Économe, patriarche déposé d'Alexandrie, va réclamer à Rome.	284
Lutte entre les prétendants au siège d'Antioche.	ib.
— Désordres de l'église de cette ville.	285
Tout l'Orient signe l'hénoticon.	286
Pierre Monge, patriarche d'Alexandrie, accusé.	ib.
— L'évêque de Rome veut lui substituer Jean-l'Économe.	288
— L'empereur Zénon s'y oppose.	ib.
Les légats romains à Constantinople communiquent avec les hérétiques.	289
— Un concile les condamne.	290
— Autre concile à Rome qui excommunie à perpétuité les patriarches d'Antioche, d'Alexandrie et de Constantinople.	ib.
Acace, condamné par un évêque de Rome, avait été approuvé par son prédécesseur.	291
— Il rend à l'évêque de Rome excommunication pour excommunication.	292
La discorde et la haine théologique troublent Alexandrie.	293
Tolérance de l'empereur Anastase.	295
— Il fait condamner le patriarche de Constantinople, Euphémus, comme traître à l'état.	296
Deux concurrents pour le siège de Rome.	298
Le schisme entre les Grecs et les Latins se consolide.	ib.
Continuation des disputes sur le concile de Chalcédoine.	299
— Antioche ensanglantée à cette occasion.	301
Tout l'Orient subdivisé en sectes et schismes à l'infini.	302

DES MATIÈRES.

39
Pages.

Notes supplémentaires.

Le patriarche Macédonius.	304
Chapitre V. Anastase veut sévir contre les partisans fanatiques du quatrième concile.	306
— Il est anathématisé.	307
Émeute grave à Constantinople, contre les théopaschites.	308
Anastase forcé de se soumettre aux chalcédoniens.	310
— Caractère faible de cet empereur, à la perte duquel contribuent également les orthodoxes et les schismatiques.	311
Justin prouve son catholicisme par des persécutions.	312
Justinien fait triompher l'orthodoxie, au cinquième concile œcuménique.	314
La théologie et les Barbares se disputent les lambeaux de l'empire romain.	316
Le nestorianisme et l'eutychianisme se perpétuent.	317

Notes supplémentaires.

N° 1. Contradictions entre deux papes, sur la question de savoir si une personne de la Trinité a souffert.	319
N° 2. Les nestoriens et les eutychiens modernes.	ib.

LIVRE XII. — LES MONOTHÉISTES.

Chapitre I. Inconséquence de l'intelligence et de la conscience humaines.	321
Questions soulevées par le dogme de la consubstantialité.	322
Volonté simple ou double de Jésus-Christ.	323
La dispute seule donne de l'importance à l'hérésie et au dogme.	ib.
Synésius, philosophe.	324
— Il est sacré évêque malgré lui.	325
— Ses opinions.	326
Rivalité entre l'église grecque et la latine.	328
Émeute des chrétiens sous Tibère.	329
Jean-le-Jeuneur, patriarche de Constantinople, se fait appeler évêque universel.	330
— Celui de Rome l'excommunie de ce chef.	ib.
L'empereur assassin Phocas confère ce titre à l'évêque de Rome.	ib.
Les juifs d'Antioche égorgent les chrétiens.	331

	Page.
L'église de Rome ne travaille qu'à augmenter son pouvoir.	333
Héraclius, empereur.	334
Chapitre II. Eutychianisme de Syrie.	336
Les sectaires poussent Héraclius au monothélisme.	337
Rome soutient le dogme de deux volontés en Jésus-Christ.	338
Reproches d'inconséquence, adressés par les monophysites aux monothélites.	339
Concile monothélite à Alexandrie.	340
— Concile opposé à Jérusalem.	341
Le pape Honorius, monothélite.	ib.
Héraclius défend, par un édit, de parler des natures et des volontés de Jésus-Christ.	342
Éthèse monothélite, imposée par Héraclius aux Occidentaux qui la répudient.	344
Pyrrhus, patriarche de Constantinople, trempe dans une révolution de palais et est chassé.	345
Rome et l'Afrique condamnent le monothélisme.	ib.
Pyrrhus se convertit au catholicisme à Rome, pour être replacé sur son siège.	346
— N'ayant obtenu que la communion des fidèles, il se refait monothélite.	347
— Excommunication effroyable, prononcée contre lui par l'évêque de Rome.	ib.
— Cet évêque excommunia également le nouveau patriarche.	348
Type, loi de silence, imposé par Constant.	ib.
— L'Occident le repousse.	349
Concile à Rome, qui excommunie tous les patriarches orientaux et condamne le monothélisme.	350
Le pape et ses partisans, conduits à Constantinople, cruellement maltraités et exilés.	ib.
Chapitre III. Constantin Pogonat veut imposer l'orthodoxie des Occidentaux aux Grecs.	352
Sixième concile œcuménique.	354
Le monothélisme condamné.	355
Excommunication des monothélites.	356
Concile de la Coupole.	357
— Ses canons disciplinaires sont reçus par l'église orientale.	ib.
— L'église occidentale les rejette.	358

DES MATIÈRES.

	41 Pages.
pape ne les accepte ni ne les condamne.	359
on mi-politique, mi-sacerdotale, à Constantinople.	<i>ib.</i>
us fait casser par un concile le sixième œcuménique, et ré- le monothélisme.	360
id concile anathématise cette assemblée générale, avec tous qui y avaient assisté et ceux qui s'y soumettaient.	361
schisme entre les Latins et les Grecs.	362
, patriarche de Constantinople, est chassé avec l'empereur émis qui le protégeait.	363
nonothélisme.	<i>ib.</i>
t.	364

LIVRE XIII. — LES ICONOCLASTES.

Il faut juger les hommes et les événemens avec les idées mps.	368
vains gentils ne se décidèrent que difficilement à prendre ence des chrétiens en considération sérieuse.	<i>ib.</i>
ux-ci n'avaient ni temples, ni autels, ni simulacres.	370
urs pratiques, aux premiers siècles.	371
ir idolâtrie, au huitième.	375
é religieuse domine le pouvoir civil.	376
lois sont impuissantes contre cet abus.	377
	<i>ib.</i>
	379
ien.	<i>ib.</i>
	380
	381
et communion des morts.	<i>ib.</i>
dans l'origine, rejetait toute relation entre les vivans et les sés.	382
saurien.	384
fait traîner les juifs et les montanistes au baptême.	385
âte aux images par le mahométan Izid.	<i>ib.</i>
Léon contre les images.	386
pape Grégoire II l'anathématise et lui ôte la souveraineté talie.	387
entre les Romains et les Lombards contre les Grecs.	388
ions de Léon.	<i>ib.</i>

	Page.
Émeute.	389
Proscriptions.	390
Abolition du culte des saints et des reliques.	ib.
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Culte des images.	391
Opinion des saints pères.	392
Doctrine de l'église.	393
N° 2. Séjour des ames en attendant le dernier jugement.	395
Chapitre II. Le patriarche Germain.	397
— Convaincu de l'inutilité de ses efforts pour soutenir les images, il abdique.	398
Le pape Grégoire consolide le schisme et son pouvoir en Italie.	399
L'empereur Léon soustrait les villes de son empire, en Italie, à la juridiction de l'église romaine.	ib.
Nouvelles proscriptions en Orient.	400
Grégoire III fait reprocher aux princes grecs leurs hérésies.	ib.
Un concile à Rome excommunie tous les ennemis du culte des images.	401
Constantin Copronyme.	402
Tyrannie de la force même éclairée, agissant contre l'intelligence même dans l'erreur.	403
Constantin, chassé par Artabasde.	ib.
— Remonté sur le trône, il se venge horriblement.	404
Septième concile oecuménique des iconoclastes.	405
— Il abolit le culte des images.	406
Les Francs fondent le domaine temporel des papes.	407
Constantin force les moines au mariage.	408
Les croix abattues; les reliques détruites.	409
Supplice affreux du patriarche Constantin.	410
Un concile à Rome anathématise le septième concile des Grecs.	ib.
Le pape Constantin, condamné et cruellement maltraité comme anti-pape.	411
Léon, ami des images et des moines, succède à Constantin Copronyme.	413
— Il se fait iconoclaste et devient persécuteur.	ib.
Chapitre III. Irène embrasse le parti des adorateurs des images.	414
Préparatifs pour un concile général.	415
Pouvoir des papes de Rome.	416

DES MATIÈRES.

	48
	Pages.
Le peuple de Constantinople dissout par la force le concile assemblé.	416
— Il est transféré à Nicée.	418
Les iconoclastes condamnés.	<i>ib.</i>
Constantin chasse sa mère Irène.	419
— Intrigues de celle-ci pour ressaisir le pouvoir.	<i>ib.</i>
Divorce de Constantin.	420
— Irène le fait condamner par les moines, s'empare de lui et le livre à la mort.	421
Concile à Francfort.	422
— Il condamne le culte des images et ses partisans.	423
— Autre concile latin dans le même sens.	<i>ib.</i>
Les moines conjurés contre l'empereur Nicéphore.	425
— Ils sont exilés par un concile.	<i>ib.</i>
Nicéphore vexe le clergé et les moines.	426
— Michel les protège.	<i>ib.</i>
Lois de mort contre les hérétiques.	427
— Ils se soulèvent et sont battus.	428
Léon l'Arménien.	429
— Il fait une guerre acharnée aux images.	430
— Opposition du patriarche.	431
Concile général des iconomaches.	432
— Sur ses décisions, la persécution devient plus cruelle.	<i>ib.</i>
— Michel l'Amorrhéen et Théophile suivent ses traces.	433
Concile de Paris contre les images.	434
Le pape Anastase fait briser les statues et gratter les peintures, à Rome.	<i>ib.</i>
Michel et Théodora, sa mère, rétablissent le culte des images.	<i>ib.</i>
<i>Note supplémentaires.</i>	
Opposition des Occidentaux au culte des images.	438
Le pape n'ose pas s'expliquer.	<i>ib.</i>

LIVRE XIV. — GRAND SCHISME ENTRE LES ÉGLISES GRECQUE ET LATINE.

Chapitre unique. La révolution politique qui sépare l'Italie de l'empire d'Orient, est la vraie et unique cause du schisme entre les deux églises.	443
Charlemagne.	444
Les papes, entièrement absorbés par la politique.	445

	Page.
Photius.	446
Le pape constitué juge entre ce patriarche et saint Ignace dont il avait occupé le siège.	447
Les légats romains, séduits par les Grecs, sont condamnés par le pape.	<i>ib.</i>
Concile à Rome qui excommunie Photius.	448
Photius excommunie le pape.	<i>ib.</i>
— Il est déposé par l'empereur grec.	<i>ib.</i>
— Il est anathématisé de nouveau à Rome.	449
Soumission de l'empereur et du patriarche grecs au pape romain, au huitième concile œcuménique.	450
— Le peuple grec ne la ratifie pas.	451
Photius succède à saint Ignace.	453
Le huitième concile universel des Grecs casse, d'accord avec le pape, le huitième concile universel des Latins.	<i>ib.</i>
Influence, richesses et pouvoir réel des papes.	454
Institution des deux pouvoirs, et ses conséquences nécessaires.	456
Michel Cérulaire.	459
Rapprochemens intéressés entre les deux églises, du treizième à la moitié du quatorzième siècles.	<i>ib.</i>
Procession du Saint-Esprit.	462
— Les Grecs la veulent simple.	463
— Les Francs, tenant à ce qu'elle soit double, forcent le pape à admettre ce nouveau dogme.	<i>ib.</i>
— Photius le combat avec ardeur pour mieux perpétuer le schisme.	465
Massacres à cause du <i>filioque</i> .	466
Haine implacable entre les Grecs et les Latins.	467
Michel Paléologue accepte la double procession du Saint-Esprit	468
Persécutions du pouvoir pour faire recevoir le <i>filioque</i> .	<i>ib.</i>
Abus que fait le pape de son autorité sur les Grecs réunis.	<i>ib.</i>
Andronic, fils de Michel, abolit jusqu'à la mémoire de la réunion.	470
Nouvelle tentative de Manuel Paléologue.	<i>ib.</i>
Réunion opérée au concile de Florence.	471
— Le clergé grec refuse de s'y soumettre.	472
Prise de Constantinople par les Turcs.	<i>ib.</i>

TOME IV.

ÉPOQUE II.

DES LATINS ET LEURS CONCILES, LES CATHOLIQUES ROMAINS ET LEURS PAPES, APRÈS CHARLEMAGNE.

PREMIÈRE PARTIE. — POLITIQUE.

RE I. — NEUVIÈME, DIXIÈME, ET UNE PARTIE DU ONZIÈME SIÈCLE.

Les empereurs païens étaient souverains et pontifes.	1
anisme élevé sur le trône, brise l'unité sociale.	2
chrétiens, les empereurs se font sectaires.	4
le servilité des évêques.	<i>ib.</i>
, monarques absolus pour le spirituel.	5
menacent les trônes.	<i>ib.</i>
ment ils devinrent puissans.	6
s contre le despotisme, ils préparent leur chute en se fai-	
despotes eux-mêmes.	7
gne.	<i>ib.</i>
et des bornes à l'autorité religieuse qu'il avait créée.	8
ès lui, tout se confond.	10
du neuvième siècle.	11
des fils de Louis-le-Débonnaire.	13
goire IV les favorise.	14
des évêques français contre le pape.	<i>ib.</i>
communiqué et déposé.	15
est absous et réhabilité.	16
ur Lothaire déposé à Aix-la-Chapelle.	17
 Concile à Savonnières.	 19
Château traite avec hauteur le pape Adrien II.	<i>ib.</i>
est couronné empereur par Jean VIII, pour de l'argent.	21
sert du pape pour humilier le clergé français.	22
, entièrement dévoué à la France.	23
est maltraité par les Allemands et les Italiens.	24
cherche à se venger.	25
contre le pape et l'archevêque de Milan.	26
Formosé, ennemi des Français.	27
appelle le roi de Germanie.	28
siècle.	29

Les papes, ignorans et corrompus.	29
Othon-le-Grand, empereur.	30
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Ignorance des prélats et du clergé romain.	31
N° 2. Corruption du clergé chrétien et de son troupeau.	32
Chapitre III. Onzième siècle.	
Différends entre le saint siège et l'archevêque de Milan.	33
— Celui-ci se fait justice les armes à la main.	37
— Nouveaux exemples de la même rivalité.	38
Rixe entre les partisans des évêques lombards et ceux du pape.	39
Léon IX veut exterminer les Normands.	40
Les papes peuvent-ils faire la guerre?	41
Nicolas II protège les Normands.	42
Donation de Constantin.	43
'Ambition d'Étienne IX, imitée dans la suite par Nicolas III et Alexandre VI.	44
Le moine Hildebrand fait un pape.	45
— L'impératrice Agnès en fait un autre.	46
Prophétie maladroite de saint Pierre Damien.	48
La cour se soumet au pape des prêtres.	49
LIVRE II. — GRÉGOIRE VII.	
Chapitre I. — Puissance progressive des papes.	
Hildebrand.	51
— Il s'attache au parti impérial.	52
— Maître de la personne d'Alexandre II, il s'oppose à la cour.	54
— Cent cinquante ans de guerre sont le résultat de ses idées théocratiques.	55
— Cardinal, il était déjà maître absolu.	56
Investitures ecclésiastiques.	57
Les empereurs nomment les papes.	58
— Lois ecclésiastiques qui les y autorisent.	59
— Dispute remarquable à ce sujet.	60
— Document apocryphe, invoqué en faveur des empereurs.	63
<i>Note supplémentaire.</i>	
Élection des évêques.	65

DES MATIÈRES.

	Pages.
Chapitre II. Prétentions de Grégoire à un double despotisme.	47
— Sa lutte contre les grands à Rome.	71
— Il condamne les investitures.	72
Plaintes de l'empereur.	73
Henri IV fait excommunier Grégoire VII.	74
Tumulte au concile de Rome.	75
Le pape excommunie l'empereur et le dépose.	76
Les prétentions du sacerdoce ajoutent un nouveau motif de divisions et de haines à ceux déjà existans dans la société.	<i>ib.</i>
Isidore Mercator.	77
Fausse décrétales.	78
— Évidence de leur fausseté.	79
Privilege supposé de l'abbaye de Saint-Médard.	<i>ib.</i>
<i>Note supplémentaire.</i>	
Les fausses décrétales.	81
Chapitre III. Les Allemands abandonnent l'empereur.	83
— Les Italiens le soutiennent.	<i>ib.</i>
Henri s'humilie devant le pape.	88
Dureté de Grégoire VII.	89
Henri est absous, mais non réhabilité.	90
— A cette époque, la foi ôtait aux princes la possibilité de résister aux papes, comme elle fournissait aux papes le moyen de dominer les princes.	92
Monomanie de soumission au saint siège, qui s'empare de presque tous les souverains, vers le milieu du onzième siècle.	93
Les Italiens refusent d'obéir à Grégoire.	95
L'empereur reprend courage.	96
Révolte en Allemagne.	<i>ib.</i>
Grégoire ne reconnaît, ni Henri, ni Rodolphe que les Allemands lui opposaient.	97
— Il charge ses légats de prononcer entre les deux concurrents à l'empire.	98
— Son alliance avec les Normands.	100
Chapitre IV. Guerre civile et religieuse.	102
Concile à Rome.	103
Excommunication de Henri, et reconnaissance de Rodolphe, roi de Germanie.	<i>ib.</i>

Henri fait un pape pour l'opposer à Grégoire.	106
Grégoire déposé au concile de Brixen.	ib.
Reproches de Henri au pape.	108
Le pape prédit la mort de Henri.	109
Rodolphe succombe.	110
Henri en Italie.	111
Fermeté du pape.	112
Prise de Rome et couronnement de Clément III.	113
Rome saccagée par les Normands, alliés de Grégoire.	ib.
Mort de Grégoire VII.	115
Chapitre V. Grégoire, jugé par ses contemporains.	118
— Accusations contre lui.	119
— Ses maximes.	121
— Dépositions des rois.	123
— Reproches injustes.	125
— Ses miracles.	126
— Sa canonisation.	129
Opposition de la France au nouveau saint.	ib.
<i>Note supplémentaire.</i>	
Perpétuité des doctrines de l'église romaine.	129
LIVRE III. — FIN DES QUERELLES SUR LES INVESTITURES.	
Chapitre I. Après Grégoire VII, il fut facile de suivre la route qu'il avait tracée.	130
Grégoire VII n'a fait que proclamer les idées de son siècle.	132
Caractère de Grégoire.	133
Opposition à la clérocra tie, du vivant même de ce pape.	ib.
Le progrès des lumières a détruit le sacerdotalisme.	134
Conciles qui s'anathématisent réciproquement.	135
— Luittes à main armée qui en sont la suite.	ib.
Victor III.	136
— Il bat et chasse Clément III.	ib.
Urbain II succède à Victor.	138
L'empereur et son pape, excommuniés.	ib.
La comtesse Mathilde, protectrice du saint siège, est vaincue par Henri IV.	139

DES MATIÈRES.

	49
	Pages.
— Elle fait révolter Conrad contre l'empereur, son père.	140
L'impératrice accuse son mari, devant le pape, d'actions déshon- nêtes.	141
— Elle est absoute au concile de Plaisance.	142
<i>Note supplémentaire.</i>	
Aveux de la reine Theutberge.	144
Comment les personnes mariées doivent remplir le devoir con- jugal.	145
Divorce.	147
Sanchez; le P. Benedicti; Olivier Maillard.	ib.
Chapitre II. Conrad, couronné roi d'Italie.	150
— Le pape le protège, et reçoit ses sermons.	ib.
Ambition de Mathilde.	150
Malheurs de Conrad.	ib.
Concile à Rome.	152
Extinction du schisme de l'église romaine.	153
Malédiction de Paschal II.	154
— Il arme Henri V contre son père.	ib.
Plaintes touchantes de l'empereur.	155
— Il est excommunié et déposé.	157
Lettre de l'empereur au roi de France.	158
— Autre lettre, à son fils.	164
— Autre, aux barons de l'empire.	165
<i>Note supplémentaire.</i>	
Pourquoi Mathilde répudia Guelphe.	167
Chapitre III. Fermeté du clergé de Liège.	169
Henri IV meurt.	172
Les restes de Clément III, exhumés par Paschal II, parce qu'ils fai- saient des miracles.	173
Paschal et Henri V se disputent les droits qu'ils avaient arrachés à l'empereur défunt.	174
Le pape renonce aux droits régaliens, et l'empereur à celui des in- vestitures.	175
Henri V à Rome.	177
Troubles.	ib.
Le pape, prisonnier.	178
Massacres.	179

Le pape cède les investitures.	179
— Accusé d'hérésie, il se rétracte.	181
Chapitre IV. Concile de Latran.	183
Les investitures condamnées.	184
Aveux remarquables du pape.	185
Guerres de religion en Allemagne.	187
L'empereur à Rome.	188
Nouveau schisme.	189
Guerre entre les deux papes.	ib.
Anathèmes.	190
Concile à Reims.	ib.
Calixte II, vainqueur, se venge cruellement de Grégoire VIII.	191
L'empereur est forcé de renoncer aux investitures.	192
Premier concile oecuménique de Latran.	193
LIVRE IV. — GUERRE ENTRE LE SACERDOCE ET L'EMPIRE.	
Chapitre I. — Égoïsme des passions de corps et leur perpétuité.	195
— Exaltation de ces passions par l'association cléricale.	196
Cruelle inflexibilité des prêtres.	197
Mort de Henri V.	ib.
Haine des papes contre la maison de Souabe.	ib.
Lothaire, empereur.	198
— Conrad III lui succède, par l'ingratitude du saint siège envers l'héritier de Lothaire.	199
Les guelfes et les gibelins.	200
Frédéric Barberousse.	201
— Il se brouille avec le pape.	ib.
Insolence du pape et de ses légats.	203
Manifeste de l'empereur.	205
Troubles à Rome.	206
Schisme.	208
La couronne de Naples et de Sicile, réunie à celle d'Allemagne.	209
Dépit d'Urbain III.	i
Jérusalem prise par les Turcs.	210
Henri VI, insulté par le pape qui le couronnait.	211
L'empereur cède Tusculum au pape.	212
Le pape le donne aux Romains qui voulaient le saccager.	ib.

DES MATIÈRES.

	61
	Pages.
Chapitre II. Ambition d'Innocent III.	214
— Il profite des guerres civiles d'Allemagne.	ib.
Frédéric II.	217
Bataille de Bouvines.	218
Quatrième concile de Latran.	219
Différends entre Frédéric et le pape.	220
Fautes des croisés en Terre-Sainte.	221
Le pape excite la seconde ligue lombarde contre l'empereur.	222
Grégoire IX.	ib.
— Il excommunie Frédéric.	223
— Il le dépose, et délire ses sujets du serment de fidélité.	224
Le pape empêche l'empereur de vaincre les Turcs.	ib.
— Il lui fait la guerre en Italie, pendant que l'empereur se bat pour l'église contre les infidèles.	226
<i>Note supplémentaire.</i>	
Conciles de Latran, III ^e et IV ^e œcuméniques.	228
Chapitre III. Frédéric obtient Jérusalem des mahométans.	
— Le pape l'accable d'injures.	230
La Terre-Sainte interdite, comme appartenant à un excommunié.	231
Le pape est battu par l'empereur.	232
Frédéric protège le pape contre les Romains.	233
Grégoire IX. fait révolter le fils de l'empereur.	234
Excommunication solennelle de Frédéric II.	236
— Croisade contre lui.	237
Précautions de l'empereur contre les menées du clergé.	239
Vacance du saint siège.	240
Innocent IV.	242
Calomnies contre Frédéric II.	243
Chapitre IV. Concile œcuménique à Lyon.	
Défense de Frédéric.	245
— Sentence terrible prononcée contre lui.	246
Innocent IV fait élire un autre empereur.	247
Guerre civile en Allemagne.	250
Le pape excite les Turcs contre Frédéric.	251
Murmures des peuples contre la tyrannie et les exactions du clergé.	252
— Associations pour s'y opposer.	ib.
Le pape veut faire assassiner l'empereur.	ib.
	454

	Pages.
— Outrages des prêtres contre ce prince.	255
Mort de Frédéric II.	257
Chapitre V. Conrad, fils de Frédéric, persécuté par le saint siège.	259
— Croisade pour le perdre.	<i>ib.</i>
Le pape donne la Sicile, d'abord à la France, puis à l'Angleterre.	261
Conrad meurt.	<i>ib.</i>
Alexandre IV.	263
— Il fait la guerre à Mainfroi, roi de Sicile.	<i>ib.</i>
— Et aux gibelins d'Italie.	264
Eccelin de Romano.	<i>ib.</i>
Prétentions de Jacob Erlandsen, évêque de Lunden.	265
Concile de Vedel en Jutlande.	<i>ib.</i>
Le saint siège soutient la révolte du clergé danois.	266
Le pape fait ruisseler le sang en Italie et en Allemagne.	<i>ib.</i>
Urbain IV donne la Sicile à Charles d'Anjou.	267
Clément IV.	269
Mainfroi est vaincu et tué.	<i>ib.</i>
Cruautés de Charles, pour obéir au pape.	270
Corradin excommunié.	271
— Vaincu par les Français et les troupes papales, il est décapité.	272
<i>Note supplémentaire.</i>	
Mort d'Innocent IV.	274
Le pape au purgatoire.	<i>ib.</i>

LIVRE V. — LES GUELFES ET LES GIBELINS.

Chapitre I. Triomphe du sacerdoce sur l'empire.	277
Les rois défendent leurs droits contre le saint siège.	<i>ib.</i>
Politique ambitieuse des papes.	278
— Leur domination décheoit, à mesure que le nombre de ceux qui la leur disputent augmente.	279
Grégoire X.	280
— Quel était son pouvoir temporel ?	<i>ib.</i>
Rodolphe d'Hapsbourg.	281
Second concile œcuménique de Lyon.	282
Réconciliation politique de l'église grecque avec l'église latine.	283
Jean XXI calomnié par les moines.	285

DES MATIÈRES.

	88
	Pages.
Nicolas III.	286
— Il se fait céder tous les droits des empereurs aux états de l'église.	<i>ib.</i>
Népotisme.	288
Le pape se brouille avec Charles d'Anjou.	290
Chapitre II. Tyrannie des Français en Sicile.	291
— Jean de Procida trame leur perte.	<i>ib.</i>
— Il est soutenu par le saint siège.	292
Martin IV, ennemi des gibelins.	295
— Il leur fait une guerre cruelle.	296
— Sac de Forli qui leur avait donné asile.	297
Vêpres siciliennes.	298
Tous les ennemis des Angevins, excommuniés.	299
Duel autorisé par le saint siège.	300
Les états du roi d'Arragon, donnés à la France.	302
Excommunications imprudentes, lancées contre les Siciliens.	303
Croisade honteuse contre les Espagnols.	304
<i>Note supplémentaire.</i>	
Le duel approuvé par l'église.	306
Chapitre III. Le pape s'oppose à la paix entre l'Espagne et la France.	310
Gibelinisme de Nicolas IV.	311
— Il force Charles II d'Anjou au parjure.	<i>ib.</i>
Sanglante inimitié entre les Colonna et les Orsini.	312
Nullité du pape Célestin V.	314
— Les cardinaux le forcent d'abdiquer.	315
Boniface VIII.	316
— Il fait enfermer Célestin.	317
Affaires de Sicile.	318
Grandt, archevêque de Lunden, emprisonné par Eric-le-Pieux.	320
Eric, condamné par Boniface VIII.	<i>ib.</i>
— Il se soumet, et est absous.	321
Proscription des Colonna.	322
— Défense de ceux-ci.	323
— Croisade contre eux.	324
Mauvaise foi du pape.	325
Chapitre IV. Origine de la haine entre Philippe-le-Bel et Boniface VIII.	327
<i>Bulle Clericis laicos.</i>	<i>ib.</i>

	Page.
— Réponse du roi.	328
— Le pape cherche à s'excuser.	ib.
— Il s'immisce dans les affaires de la France.	331
Extravagante bulle <i>Unam sanctam</i> .	333
Mesures rigoureuses de Philippe-le-Bel.	335
Le pape, accusé d'hérésie et de plusieurs crimes.	336
— Il excommunie et dépose Philippe.	338
Le roi fait insulter et maltraiter le pape à Anagni.	339
Boniface VIII meurt furieux.	341
Benoît XI annule tous les actes de son prédécesseur.	343
— Il émet en partie les mêmes actes.	ib.
Benoît est empoisonné.	344
LIVRE VI. — TRANSLATION DU	SIÈGE EN FRANCE.
Chapitre I. <i>Moderne captivité de Babylone.</i>	347
Effets de la translation du saint siège sur le pouvoir temporel des papes.	ib.
— Son influence sur la religion.	348
Position des papes vis-à-vis des rois chrétiens.	349
Philippe-le-Bel vend la papauté à Clément V.	351
— Conditions de ce marché.	352
La cour romaine, fixée en France, est toute composée de Français.	353
Affaires d'Italie.	355
Bologne excommunié.	ib.
Bulle terrible contre les Vénitiens.	356
— Ils se font absoudre pour de l'argent.	357
Injustices du pape.	ib.
Guerres contre les gibelins.	358
Chapitre II. Le pape donne l'empire grec aux Français.	360
Les cardinaux s'opposent à l'instruction du procès de Boniface VIII.	361
— Philippe-le-Bel force le pape à recevoir les accusations.	ib.
Boniface VIII est absous au concile de Vienne.	362
Proscription des templiers.	364
Cinquante-six chevaliers sont brûlés vifs.	365
Jacques Molay.	366
L'ordre du Temple est supprimé.	367

DES MATIÈRES.

	55 Pages.
Le pape fait un empereur pour l'opposer au roi de France et aux guelfes.	368
Menaces de Philippe-le-Bel.	370
Clément redevient guelfe.	<i>ib.</i>
Prétentions du pape à l'omnipotence.	371
Caractère de Clément V.	372
<i>Note supplémentaire.</i>	
La simonie.	374
Chapitre III. Fourberies du cardinal d'Osat.	377
— Il devient pape sous le nom de Jean XXII.	378
— Sa mauvaise foi.	<i>ib.</i>
Le pape, vicaire de l'empire.	379
Jean XXII, ennemi acharné des gibelins.	381
Anathèmes contre les Visconti.	382
Croisade.	383
Louis de Bavière.	384
— Motifs de la haine du pape contre cet empereur.	385
— Le pape l'excommunie à plusieurs reprises.	386
Les croisés se livrent à toutes sortes d'excès.	387
Jean XXII est accusé d'hérésie par l'empereur.	388
Louis de Bavière, couronné à Rome.	<i>ib.</i>
— Il fait déposer le pape.	390
Le pape, condamné à mort.	<i>ib.</i>
Nicolas V.	391
— Ce pape est livré à Jean XXII, son rival.	392
— Ambition et cupidité de celui-ci.	393
Annates.	394
Prétentions des prêtres danois à l'inviolabilité.	395
<i>Note supplémentaire.</i>	
Bénéfices ecclésiastiques.	397
Chapitre IV. Caractère de Benoît XII.	399
— Il confirme les censures contre Louis de Bavière.	400
Efforts des Allemands pour se soustraire au despotisme pontifical.	<i>ib.</i>
Absolution des Visconti.	401
Richesses de Benoît.	<i>ib.</i>
Clément VI excommunie Louis de Bavière.	402
— Il fait prêcher la croisade contre lui.	403

	Pages.
— Il excite la guerre civile en Allemagne.	403
Cola de Rienzo.	404
Horribles malédictions de Clément VI.	ib.
Les cardinaux se battent en plein consistoire.	406
Lois des Florentins contre les immunités du clergé.	409
Les Visconti, neveux du seigneur de Milan, anathématisés à sa demande.	ib.
Lettre du diable au pape.	410
Mœurs de Clément VI.	411
— Il excommunie Waldemar III.	ib.
— Ce prince se fait protéger par le saint siège contre les révoltés de ses états.	ib.
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. La sœur de Pétrarque prostituée au pape.	413
Cette anecdote a été niée sans fondement.	ib.
N° 2. Formules d'excommunication.	414
Ravisseurs des biens de l'église.	417
Les autels dépouillés; les saints maltraités.	419
N° 3. Meurtre d'André de Hongrie, roi de Naples.	420
Le reine Jeanne et le pape.	ib.
N° 4. Mœurs de la cour papale en France.	421
Chapitre V. Innocent VI.	426
Excommunication des Ordelaffi, et ses suites.	ib.
Croisade.	428
Défense de Césène par Cia, femme de François Ordelaffi.	ib.
— État de l'Italie à cette époque.	429
Le seigneur de Milan, excommunié parce qu'il était puissant.	430
— Croisade contre lui.	ib.
— Il méprise les foudres papales.	431
L'anarchie et l'ignorance triomphent en Italie.	432
Trahisons des pasteurs de Grégoire XI.	433
Les Florentins font révolter toute l'Italie contre le pape.	ib.
— Grégoire jure de les exterminer.	435
— Bulle abominable contre eux.	436
— Ils résistent courageusement.	438
Conduite atroce des légats pontificaux.	ib.
Pillage de Faenza.	440

DES MATIÈRES.

	57
	Pages.
Massacres de Césène.	440
Sac de Bolséna.	462
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N ^o 1. Les Visconti, tyrans atroces, ne sont anathématisés que pour hérésie.	444
N ^o 2. Grossière ignorance des moines au quatorzième siècle.	ib.

TOME V.

(LIVRE VII. — DIFFÉRENS ENTRE LES PAPES ET L'ÉGLISE (XV^e SIÈCLE).)

Chapitre I. Les papes seuls profitent des victoires du parti sacerdotal.	2
— Ils dominent despotiquement le clergé.	ib.
Les prêtres veulent ressaisir l'indépendance en demandant la réforme des abus.	3
— Ils manquent de prudence pour l'opérer.	4
Martin V.	ib.
— Sa politique à l'égard de Naples.	5
Martin craint le concile général.	7
Haine d'Eugène IV contre les Colonna, et ses suites.	9
Concile de Bâle.	11
— Il se constitue au-dessus du pape.	ib.
Menaces des pères de Bâle.	12
Le pape se soumet.	13
Chapitre II. Eugène IV est dépouillé de ses états.	15
Conduite tyrannique des prélats chargés de soutenir les intérêts du pape en Italie.	16
Eugène se brouille avec le concile de Bâle.	17
— Réformes et entreprises de cette assemblée.	ib.
— Anathèmes des deux conciles.	ib.
— Le pape lui oppose celle de Ferrare.	19
Réunion des Grecs à Florence.	21
Eugène IV, condamné et déposé à Bâle.	22
Félix V.	23
Schisme.	24
Pragmatique-sanction en France.	25

	Page
— Elle est adoptée en Allemagne.	27
Inconstance ambitieuse d'Eugène IV.	28
— Son ingratitude.	30
Portrait d'Eugène IV par Pie II.	31
<i>Note supplémentaire.</i>	
Élection des évêques en France.	35
Chapitre III. Nicolas V.	
Soumission du concile de Bâle.	37
Fin du schisme.	38
Gouvernement de Rome.	39
Conjuration d'Étienne Porcaro.	41
— Elle est découverte, et punie avec barbarie.	42
Affaires de Naples.	43
L'archevêque d'Upsal, soutenu par Calixte III, chasse Charles Knutson de la Suède.	44
— Chrétien I le punit.	45
— Il cherche à mettre des bornes à l'ambition et à l'avidité de la cour de Rome.	46
Énée Sylvius devient pape et prend le nom de Pie II.	47
Bulle <i>Execrabilis</i> .	48
Abolition de la pragmatique-sanction par le pape.	49
<i>Note supplémentaire.</i>	
La confession refusée aux condamnés à mort.	51
Il suffit de se confesser à Dieu.	52
Chapitre IV. Constantinople est pris par les Turcs.	
Pie II prêche la croisade et fait la guerre aux chrétiens.	53
Les Angevins excommuniés.	54
Paul II.	55
— Conditions de son élection.	56
— Mauvaise foi du pape.	57
— Son caractère.	58
Proscription des savans.	59
<i>Note supplémentaire.</i>	
Tarifs-généraux des péchés, et leur prix.	60
Chapitre V. Sixte IV achète la papauté.	
— Son ambition pour ses enfans.	61

DES MATIÈRES.

	59
	Pages.
Profusions du cardinal de Saint-Sixte.	65
Conjuration des Pazzi.	67
— Le pape en est le chef.	<i>ib.</i>
— Elle échoue.	69
Excommunications effroyables contre les Florentins.	70
— Guerre qui en est la suite.	72
La république prend des mesures vigoureuses.	73
— Elle est forcée de céder.	74
Nouvelles guerres suscitées par le pape.	75
— Il est accusé d'empoisonnement.	77
Sixte IV craint les Vénitiens, ses alliés.	<i>ib.</i>
— Il renouvelle contre eux la bulle abominable de Clément V.	78
Les Colonna, proscrits par le saint siège.	80
Infamie de Sixte IV.	81
<i>Note supplémentaire.</i>	
Les filles de joie et l'église romaine.	84
Chapitre VI. Convention des cardinaux en conclave.	88
— Innocent VIII achète leurs voix.	89
— Sa conduite politique.	<i>ib.</i>
Fermeté du roi de Naples.	90
— Il est excommunié, mais sans résultat.	91
Vie privée d'Innocent VIII.	92
— Son administration.	93
— Sa vénalité, imitée par ses employés.	<i>ib.</i>
Supplices.	94

LIVRE VIII. — SIXIÈME ET DIX-SEPTIÈME SIÈCLES.

Chapitre I. Les papes s'éclairent et se corrompent.	97
Passage remarquable de Guichardin sur leur domination temporelle.	<i>ib.</i>
Décadence de l'autorité pontificale.	100
Intrigues d'Alexandre VI pour obtenir la tiare.	102
Affranchissement de l'empire.	103
Expédition de Charles VIII en Italie.	<i>ib.</i>
Politique versatile et intéressée du pape.	104
— Il se soumet aux Français.	105
Menaces d'Alexandre VI contre Charles VIII vaincu.	106
— Il s'allie avec Louis XII.	<i>ib.</i>

Crimes de la famille papale.	
César Borgia.	
— Ce que le roi de France fait pour lui.	
Simonie, scandales et forfaits d'Alexandre VI.	
— Ses enfans.	
— Lucrece, sa fille, gouvernante des états de l'église.	
Alexandre meurt empoisonné.	
Notes supplémentaires.	
N ^o 1. Chaise percée pontificale.	110
La papesse Jeanne.	111
N ^o 2. Un des fils du pape tue son frère.	112
Maîtresses d'Alexandre VI.	113
M. Roscoe, apologiste de la famille pontificale.	114
N ^o 3. Alexandre VI donne l'Amérique aux Espagnols et aux Portugais.	115
Extermination des Américains.	116
N ^o 4. Banquet pontifical des cinquante courtisanes.	119
Alexandre VI et sa cour.	121
N ^o 5. Impeccabilité des papes.	122
— Leur infailibilité, que le pape Adrien VI nie infailiblement.	123
Chapitre II. Jules II veut être le dernier pape simoniaque.	124
— Ses efforts pour rétablir l'autorité temporelle du saint siège.	ib.
— Il organise la ligue de Cambrai contre les Vénitiens.	125
Jules accable les Vénitiens de malédictions.	126
— Sa duplicité.	127
Le pape, jaloux de ses alliés, les excommunie.	128
— Il fait la guerre au duc de Ferrare.	ib.
Le roi de France fait assembler un concile contre le pape.	129
— Les cardinaux le secondent.	130
Jules se met à la tête de ses troupes.	131
Favoris du pape.	133
Émeute à Rome.	ib.
Jules oppose un concile au concile de ses ennemis.	134
Le pape, suspendu.	135
— Il se venge par des malédictions.	136
— Il meurt de haine contre les Français.	137
Chapitre III. Portrait de Léon X.	139
— Il éteint le schisme du concile de Fise.	140

DES MATIÈRES.

	61
	Pages.
Concordat avec François I^{er}.	141
Abolition définitive de la pragmatique-sanction par le roi.	<i>ib.</i>
Le concordat déplaît aux Français.	142
Ambition des Médicis.	144
Conspiration de cardinaux contre Léon X.	<i>ib.</i>
Politique incertaine du pape.	145
— Sa perfidie.	147
Chrétien II fait la conquête de la Suède.	148
— D'accord avec l'archevêque d'Upsal, il fait massacrer les vaincus comme hérétiques et excommuniés.	149
Rome provoque une enquête.	150
Ayant fait preuve d'orthodoxie, Chrétien est absous, sous Léon X.	<i>ib.</i>
Adrien VI fait condamner le roi et déposer l'archevêque d'Upsal.	<i>ib.</i>
Contraste entre Adrien et Léon.	151
Adrien VI voulait la paix entre les chrétiens et la réforme de l'église.	<i>ib.</i>
Notes supplémentaires.	
N ^o 1. Concordat.	152
Élections.	<i>ib.</i>
N ^o 2. Adrien VI et le chanoine-prêtre Berni.	153
Chapitre IV. Clément VII.	
— Il favorise le parti français.	156
Révolte des Colonna.	157
Paix du pape avec l'empereur.	158
L'empereur trompe le pape.	159
Sac de Rome.	160
— Horreurs qu'y commettent les soldats hérétiques de sa majesté apostolique.	161
Le pape est menacé d'être pendu.	162
Sac de Pavie par les Français.	163
Les Médicis chassés de Florence.	165
Hypocrisie de Charles-Quint.	166
— Il fait rendre la liberté au pape.	<i>ib.</i>
Clément VII se venge cruellement de ses compatriotes.	167
— Son népotisme.	168
La religion des rois est un instrument de leur ambition.	170
Notes supplémentaires.	
Le saint prépuce de Jésus et le lait de la sainte Vierge.	171
	172

	Page.
Chapitre V. Paul III, accusé d'athéisme et de nécromancie.	175
Bulle <i>In cœna Domini</i> .	ib.
— Elle est rejetée par les catholiques.	177
Paul III se brouille plusieurs fois, tantôt avec l'empereur, tantôt avec les Français.	178
Pierre-Louis, bâtard du pape.	179
Paul viole les canons de l'église.	180
Jules III, allié de Charles-Quint.	182
La France menace de se séparer de l'église romaine.	183
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N ^o 1. Excommunications lancées à l'appui de la bulle <i>In cœna</i> .	185
N ^o 2. Pierre-Louis Farnèse, fils du pape Paul III, viole un évêque et le tue.	186
 Chapitre VI. Paul IV, persécuteur, acharné des hérétiques.	 189
— Son caractère.	ib.
— Sa haine pour le parti impérial.	190
Prétentions absurdes des papes.	192
Charles-Quint et Philippe II, excommuniés.	193
Paul punit ses neveux.	194
— Il établit l'inquisition à Rome.	195
— Le peuple l'abolit.	196
Pie IV fait mourir les Carafa.	197
— Dans la suite, saint Pie V les déclara innocens.	198
Conspiration contre Pie IV.	ib.
Cruauté de saint Pie V envers les hérétiques.	200
— Il empiète sur les droits de l'empereur.	201
Tentative d'assassinat sur saint Charles Borromée.	202
 Chapitre VII. Réforme du calendrier.	 204
Décrets sévères de Sixte-Quint.	205
— Sa cruauté.	207
Vulgate.	ib.
Bulle de Clément VIII contre le duc de Ferrare.	208
— Usurpation de ses états par l'église.	210
Paul V, zélé pour les immunités ecclésiastiques.	211
Sentence effroyable contre les Vénitiens.	212
— Henri IV les fait absoudre.	213
Fra Paolo poignardé par ordre de la cour de Rome.	214

DES MATIÈRES.

68

	Pages.
favorables au régicide.	215
isme de Paul V.	217
VIII. Conduite d'Urbain VIII pendant la guerre de trente	
	218
annation de Galilée.	219
ommunication lancée par le pape pour enrichir ses neveux.	220
ent X, gouverné par sa belle-sœur.	221
ération de Castro et Ronciglione.	222
gale ambition d'Alexandre VII.	223
Ses démêlés avec la France.	<i>ib.</i>
aise foi du pape.	224
Son humiliation devant Louis XIV.	225
gale.	226
quatre articles du clergé de France.	227
anchises.	231
XIV fait braver le pape jusque dans les églises de Rome.	<i>ib.</i>
ice d'Alexandre VIII.	233
épotisme condamné par une bulle.	<i>ib.</i>
rd du saint siège avec la France.	234
evalier Borri, visionnaire.	235
<i>supplémentaires.</i>	
1. Galilée.	237
— Ce qu'en pense le Saint-Office au dix-neuvième siècle.	<i>ib.</i>
mniscience du pape.	<i>ib.</i>
2. Les sermons du P. Oliva.	238
3. Protestation secrète d'Alexandre VII contre le traité public qu'il avait conclu avec Louis XIV.	240
Progression des formules prétentieuses de la cour de Rome.	<i>ib.</i>

LIVRE IX. — DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

re I. Catholicisme anti-ultramontain.	243
— Les Italiens le combattent par politique.	244
iberté de penser prépare une révolution générale et radicale.	245
la liberté de penser surgit nécessairement la liberté d'agir.	246
re pour la succession d'Espagne.	247
pape, humilié par l'empereur.	248

TABLE ANALYTIQUE

	Page
Monarchie sicilienne.	249
— Le saint siège, qui l'a fondée, cherche à la renverser.	ib.
— Ce qui porte Clément XI à l'abolir.	251
Fermeté du gouvernement sicilien.	252
Situation embarrassante du pape.	254
— Il défend de jouer à la loterie, défense qui est bientôt levée par Clément XII.	255
Projet de réunir l'église russe à l'église romaine.	ib.
Pierre-le-Grand fait tourner le pape en ridicule pour empêcher toute réunion.	256
Chapitre II. Procès scandaleux du cardinal Coscia.	257
Imprudences du saint siège.	ib.
Censures contre les francs-maçons.	258
Actions louables de Benoît XIV.	259
Les immunités ecclésiastiques, attaquées de toutes parts.	261
Le gouvernement vénitien défend toute relation avec Rome, si ce n'est par son entremise.	ib.
Condammation des ouvrages philosophiques.	262
Les jésuites.	264
— Ils sont chassés du Portugal comme conspirateurs.	266
Banqueroute du P. Lavalette.	266
Le parlement condamne la doctrine des jésuites.	267
La société de Jésus, supprimée en France.	269
<i>Notes supplémentaires.</i>	
Les francs-maçons et les illuminés.	271
La maçonnerie aux Pays-Bas.	273
Chapitre III. Clément XIII soutient la société.	274
Opposition du parlement au saint siège.	275
Bulle <i>Apostolicum</i> .	276
Tous les gouvernemens se déclarent contre le pape.	277
Assemblée du clergé de France.	278
Les jésuites chassés d'Espagne, des Deux-Siciles, de Malte, de Parme et de Plaisance.	279
Bref injurieux contre Parme.	280
Mesures de vigueur des gouvernemens.	281
L'Espagne demande une réparation solennelle au saint siège.	282

DES MATIÈRES.

	65 Pages.
La France se déclare avec encore plus de force.	283
Réformes religieuses en Italie.	285
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Bulle <i>In œcna Domini.</i>	288
N° 2. Statistiques religieuses.	292
Chapitre IV. Clément XIV.	302
— Ses dispositions conciliatrices.	303
— Il termine les différends avec Parme et Plaisance.	<i>ib.</i>
Bulle de suppression des jésuites.	304
— Privilèges dont le saint siège les avait comblés.	307
— Plaintes contre eux.	308
— Leur turbulence et leur ambition.	309
Mort de Clément.	311
— Lettres de ce pape.	312
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Le catholicisme en Portugal.	314
N° 2. Les jésuites calomnient la Providence.	315
N° 3. Empoisonnement de Clément XIV.	316
N° 4. Les jésuites, après leur suppression par le saint siège.	318
Chapitre V. Réformes religieuses des cours catholiques.	323
Réformes en Toscane.	<i>ib.</i>
Réformes dans les états héréditaires de la maison d'Autriche.	324
Joseph II vise à l'absolutisme moral.	<i>ib.</i>
— Détails dans lesquels il entre.	326
Plaintes de la cour de Rome, mal accueillies par le gouvernement autrichien.	329
Voyage de Pie VI à Vienne.	330
L'empereur continue ses réformes.	331
Projets hardis de Joseph II.	332
Abolition des nonciatures.	333
Congrès d'Ems.	<i>ib.</i>
Alarmes de la cour de Rome.	335
Chapitre VI. Synode de Pistoie.	337
Ricci, évêque de Pistoie et Prato, était sectaire.	<i>ib.</i>
— Le pape le condamne.	338
Tentatives de Léopold pour assembler un concile national.	339

— Ses réformes religieuses.

Règlements despotiques de Joseph II pour ses provinces des Pays-Bas.

L'université de Louvain, toute ultramontaine.

Révolution des Pays-Bas autrichiens.

— Elle est exclusivement aristocratique et cléricale.

— L'empereur Léopold rétablit le calme.

Fanatisme des Toscans.

Réformes religieuses à Naples.

Accord avec la cour de Rome.

Égards des puissances non catholiques pour le saint siège.

Note supplémentaires.

L'inquisition à Naples, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle.

LIVRE X. — RÉVOLUTION FRANÇAISE.

Chapitre I. La lutte entre les rois et les papes était une lutte de principes et une question de liberté.

— Il était bon qu'elle fût terminée avant l'engagement de la lutte générale et définitive.

La puissance religieuse, humiliée par le pouvoir civil.

Les rois ne travaillent, comme avaient fait les papes, que pour eux seuls.

— Ils ne savent pas manier l'opinion religieuse, dont ils usurpent la direction.

Rome tombée par sa faute.

— Impolitique des gouvernemens qui précipitent sa chute.

La philosophie s'élève sur les débris du jansénisme et de l'ultramontanisme.

La royauté se perd par les mêmes fautes que la papauté.

Les passions dénaturent l'œuvre préparée par la philosophie.

— Elles étaient provoquées par des siècles d'humiliations et d'injustices.

La génération révolutionnaire était peu propre à la réorganisation.

Louis XVI rappelle les parlemens.

Affaire du collier.

Les états-généraux.

L'assemblée nationale détruit à jamais l'influence politique du clergé avec ses richesses.

DES MATIÈRES.

	67
	Pages.
Abolition des vœux monastiques.	366
Constitution civile du clergé.	368
— Elle est sanctionnée par le roi.	370
— Le clergé, soutenu par la cour de Rome, proteste contre elle.	<i>ib.</i>
Serment exigé des prêtres.	371
<i>Note supplémentaire.</i>	
Cagliostro.	373
Chapitre II. Pie VI condamne l'église constitutionnelle.	376
— Les anciens évêques acceptent cette sentence.	377
Avignon réuni à la France.	378
L'assemblée législative sape le christianisme.	379
Provocations des prêtres réfractaires.	<i>ib.</i>
Exhortations du pape.	380
Persécutions des insermentés.	381
Supplice de Louis XVI.	382
La convention déporte les prêtres.	383
Abjuration de quelques ministres des autels.	384
Fanatisme des Vendéens.	385
Chouannerie.	<i>ib.</i>
<i>Note supplémentaire.</i>	
L'Angleterre, et les prêtres émigrés.	387
Chapitre III. Fin de la terreur.	388
Réaction nobiliaire et sacerdotale.	389
Les constitutionnels veulent rétablir le culte.	390
Nouvelles persécutions.	<i>ib.</i>
Le général Bonaparte menace les états de l'église.	392
Pie VI, ennemi de la république.	<i>ib.</i>
Armistice.	393
Fanatisme des sujets du pape.	394
Le pape rompt l'armistice.	395
Paix de Tolentino.	396
— Elle excite des murmures en France.	<i>ib.</i>
Chute de l'oligarchie vénitienne.	398
Cessation des persécutions religieuses.	399
Influence du 18 fructidor.	<i>ib.</i>
Les prêtres abusent de la tolérance.	400

Concile constitutionnel à Paris.
 Lois religieuses de la république cisalpine.
 Sentimens démocratiques de l'évêque Chiaramonti, depuis le pape
 Pie VII.
 Meurtre de Bassville.
 République romaine.
 Journal républicain, publié par un moine.

Notes supplémentaires.

N° 1. Vierges miraculeuses, à la fin du dix-huitième siècle.
 N° 2. Lettre de Pie VI au général Bonaparte, et réponse du gé-
 néral au pape.

Chapitre IV. Fuite du pape.

Révolte des prêtres et de la populace à Rome.
 — Les campagnes se soulèvent également.

Mort de Pie VI.

République parthénopéenne à Naples.

— Croisade contre elle.

— Massacres juridiques.

Réformes religieuses en Espagne.

Pie VII, élu pape à Venise.

Bonaparte, chef du gouvernement, veut avoir un clergé.

— Ses négociations avec le saint siège.

Concile national des constitutionnels.

Notes supplémentaires.

N° 1. Pie VI.

N° 2. Terrorisme royaliste à Naples.

Caroline d'Autriche.

N° 3. Lettre de Pie VII au prétendant de France (Louis XVIII).

N° 4. Mahométisme du général Bonaparte.

N° 5. Il ne faut pas se laisser détourner de son devoir par la
 crainte d'une excommunication injuste.

Chapitre V. Dix-neuvième siècle.

État religieux de la France.

Opposition des anciens évêques au concordat.

— Publication de ce traité.

— Opinions diverses à ce sujet.

DES MATIÈRES.

	69
	Pages.
on se reproche sa soumission au pape.	432
lle lutte entre les deux pouvoirs.	433
s organiques du concordat.	<i>ib.</i>
s des prêtres.	435
dat de la république italienne.	436
d'Allemagne.	437
<i>Supplémentaires.</i>	
Concordat de 1801.	440
Doctrine anti-sociale du saint siège, au dix-neuvième siècle.	445
VI. Schisme dans l'église de France.	447
oncordatisme.	448
I à Paris.	449
le Napoléon.	450
ve avec la cour de Rome.	451
tion de l'empire d'Allemagne.	452
des de Napoléon au pape.	453
au pouvoir des Français.	455
d'Espagne.	457
lle est rendue atroce par l'intervention des prêtres et des moines.	<i>ib.</i>
in des états de l'église à l'empire français.	459
<i>Supplémentaires.</i>	
Le saint siège est essentiellement opposé à la liberté civile conscience.	460
Il est permis, il est même ordonné de tuer les hérétiques.	<i>ib.</i>
VII. Pie VII, attaqué de toutes parts.	463
Blanchard.	<i>ib.</i>
se excommunie Napoléon.	465
our se venger du gouvernement français, il punit l'église de rance.	467
reur convoque la première commission ecclésiastique.	469
ieconde commission.	470
ation à Savone.	471
se se montre disposé à contenter l'empereur.	472
e de Paris.	474
ies décisions.	475

	Page.
— Elles sont approuvées par le pape.	476
— L'empereur ne leur donne pas de suite.	477
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. L'anti-concordatisme.	480
N° 2. Excommunication de Napoléon.	486
Chapitre VIII. Campagne de Russie.	488
Concordat de Fontainebleau.	489
Les idées et les dispositions du pape changent avec les circonstances.	491
— Sa rétractation.	492
— Réflexions de M. de Pradt sur cette versatilité.	494
Chute de Napoléon.	495
Effets de la restauration sur les affaires ecclésiastiques.	497
Tous les abus sont restaurés en Espagne.	ib.
— Les cortès les renversent.	498
— Les cent jours.	500
Congrès de Vienne.	ib.
Réunion de la Belgique à la Hollande.	501
Concordat de Louis XVIII.	502
L'opposition canoniste se relève.	503
— Moyens de défense de la cour de Rome.	504
Tolérance des puissances protestantes.	506
— Le pape en empêche les heureux effets.	509
Note du cardinal Consalvi.	508
Concordat avec la Bavière.	510
Ère de 1830.	511
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Effets immédiats de la restauration du pape comme prince temporel.	513
N° 2. Les papes veulent l'abaissement des puissances hérétiques.	514
N° 3. Les anti-concordatistes, et le concordat de 1817.	ib.

TOME VI.

DEUXIÈME PARTIE. — DOGMES, MOEURS, DISCIPLINE ET SCHISMES.

LIVRE I. — LES PAPES AU X^e ET AU XI^e SIÈCLES.

Chapitre I. Un véritable chrétien ne peut être, ni pape, ni, moins encore, roi.	1
Il est possible d'être mauvais pape et mauvais roi tout ensemble.	3
Opinion du cardinal Baronius sur les papes du dixième siècle.	<i>ib.</i>
L'évêque Formose prisonnier de Jean VIII.	4
— Il devient pape.	<i>ib.</i>
— Étienne VI, son successeur, fait déterrer, condamner et mutiler son cadavre.	5
Étienne est étranglé.	6
Formose est réhabilité.	7
Concile de Jean IX.	8
Troubles du siège de Rome.	<i>ib.</i>
— Théodora règne dans cette ville.	10
— Elle fait élire pape Jean X, son amant.	<i>ib.</i>
Marozie, fille de Théodora.	11
— Elle fait pape, sous le nom de Jean XI, le fils qu'elle avait eu du pape Serge III.	<i>ib.</i>
Langues, roi d'Italie et mari de Marozie, chassé de Rome.	12
<i>Notes supplémentaires.</i>	
1. Le pape Jean X.	14
2. L'impératrice Willa.	<i>ib.</i>
Chapitre II. Octavien, duc de Rome, se fait pape, et prend le nom de Jean XII.	16
— Il trahit l'empereur Othon.	17
Crimes du pape.	<i>ib.</i>
— Un concile le juge.	19
— Il excommunique l'empereur.	20
— L'empereur le dépose et le remplace.	22
Perfidie de Jean XII.	23
— Sa cruauté.	<i>ib.</i>
Il est tué dans un rendez-vous galant.	24
Le pape Benoît V confesse qu'il est un faux pape, devant Léon VIII, que l'église regarde comme un faux pape.	25

	Page.
Les Romains demandent un pape à l'empereur.	26
Benoît VI, étranglé.	27
Le pape Boniface vole l'église de Saint-Pierre, et s'enfuit à Constantinople.	28
— Il retourne, et fait mourir de faim le pape Jean XIV.	28
Chapitre III. Crescentius.	30
— Ce qu'il fait pour l'indépendance de sa patrie.	31
— Il est exilé par le pape Grégoire V et l'empereur Othon III.	32
— Il s'adresse aux Grecs, et chasse Grégoire V.	32
— Les Romains le trahissent.	34
Cruauté du pape de l'empereur envers le pape de Crescentius.	35
— Le consul succombe.	36
— Stéphanie, sa femme, empoisonne l'empereur.	37
L'abbé Gerbert.	38
— Il est nommé archevêque de Reims.	38
— Puis archevêque de Ravenne.	39
— Devenu pape, il est pris pour sorcier.	40
<i>Note supplémentaire.</i>	
Désordres de l'église de Reims.	42
Chapitre IV. Jean XIX achète le pontificat.	43
Benoît IX, pape à l'âge de dix ans.	44
— Ses crimes.	44
— Il vend la papauté.	45
Cinq papes à la fois.	46
Désordres de l'église de Rome.	47
L'empereur dépose les trois papes effectivement siégeant.	48
— Il en choisit un nouveau.	49
Fin de Benoît IX.	50
— Saint Pierre Damien le place en enfer.	51
Politique d'Hildebrand.	51
Les Romains veulent empoisonner Victor II, que leur avait envoyé l'empereur.	52
Benoît X élu par les Romains.	53
— Il est déposé par l'empereur pour sa nullité.	54
— Nicolas II le dégrade.	54
Alexandre II, créature d'Hildebrand.	55

DES MATIÈRES.

73
Pages.

Notes supplémentaires.

N° 1. Grégoire VI, un des papes déposés par l'empereur Henri III.	56
N° 2. Acte de justice de Benoît IX.	57
— Il est damné pour tout de bon.	<i>ib.</i>
— Son oncle Benoît VIII, délivré de l'enfer.	<i>ib.</i>
Le purgatoire en Sicile.	<i>ib.</i>

LIVRE II. — MARIAGE DES PRÊTRES ET SIMONIE.

Chapitre I. Le culte des privations est naturel à l'homme peu éclairé.	59
Les religions s'établissent dans les siècles d'ignorance.	<i>ib.</i>
— Transformations qu'elles subissent.	60
Réformes que l'église romaine admet dans son sein en les circonscrivant.	<i>ib.</i>
— Autres qu'elle repousse et déclare hérétiques.	<i>ib.</i>
Contenance du clergé, long-temps facultative.	61
— Saint Ambroise la combat comme loi imposée par l'église.	62
Simonie.	64
— Son universalité.	65
— Conciles pour l'extirper.	67
Le mariage des prêtres, condamné.	69
Dissolution des mœurs du clergé.	70
Témoignage de saint Pierre Damien.	71

Notes supplémentaires.

N° 1. Les prêtresses, femmes des prêtres.	75
N° 2. Corruption du clergé.	76
Questions adressées aux hommes et aux femmes par les confesseurs.	79

Chapitre II. Conciles d'Étienne IX.	83
Le concile de Latran condamne les prêtres simoniaques et les incontinens.	84
Il n'y avait que très peu de prêtres célibataires en Italie.	85
Troubles à Milan, au sujet de la continence des prêtres.	86
L'ambition de l'église romaine y occasionne un schisme.	88
La cause du clergé ambrosien est portée devant le saint siège.	89
Nicolas II ne décide rien sur la question controversée.	91
Les <i>arialdistes</i> milanais font condamner le mariage des prêtres.	<i>ib.</i>
Politique modérée du pape.	92

	Pages.
Chapitre III. Troubles en Toscane.	94
Dispute de l'évêque de Florence et des moines vallombrosains.	ib.
— Elle est soumise à l'arbitrage de saint Jean Gualbert, fondateur de la Vallombreuse.	96
— Elle est décidée par l'épreuve du feu.	97
L'archevêque de Milan protège les prêtres mariés.	98
— Le pape fait prendre les armes contre eux.	99
Excès des arialdistes.	ib.
Persécutions contre les prêtres mariés.	101
— Conférence entre les deux partis.	102
Les arialdistes excitent de nouveaux troubles.	104
Saint Arial est massacré.	ib.
Guerre générale.	105
Vengeance de saint Herlembald.	106
Incendies.	107
<i>Note supplémentaire.</i>	
Jugemens de Dieu.	109
Chapitre IV. Grégoire VII se déclare pour le célibat obligé des prêtres.	112
Murmures du clergé allemand.	113
Imprudence de saint Herlembald.	116
— Il est tué.	117
Fin de la guerre arialdiste.	ib.
Prêtres toscans mariés, à la fin du onzième siècle.	119
Les prêtres anglais sont forcés au célibat.	ib.
Le légat pontifical, en Angleterre, est surpris couché avec une fille.	120
Grossolanus, archevêque de Milan, accusé de simonie.	121
Épreuve du feu.	122
Concile de Latran.	123
Le siège de Milan, disputé par plusieurs compétiteurs.	124
— Combat sanglant entre eux.	126
<i>Note supplémentaire.</i>	
Grégoire VII fait dépendre l'efficacité des sacremens de la pureté de celui qui les confère.	128
Chapitre V. Concubinage universel des prêtres catholiques.	129
Les Scaniens veulent forcer les prêtres à se marier.	130
Témoignage du prélat de Canosa.	131

DES MATIÈRES.

	75
	Pages.
Concile de Rouen.	132
Mesures prises en France contre le concubinage des prêtres.	<i>ib.</i>
Les concubines des prêtres napolitains, soumises aux tributs ordinaires.	133
Concile de Valladolid.	135
Corruption des prêtres de Narbonne.	136
Bâtards des prêtres lorrains.	<i>ib.</i>
Passage remarquable de Nicolas de Clamenges.	<i>ib.</i>
Pie II conseille de permettre le mariage des prêtres.	139
Les prêtres catholiques grecs-unis sont mariés.	140
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Lettre de l'évêque de Potenzá (fin du dix-huitième siècle) sur le célibat des prêtres.	142
N° 2. Taxe payée par les prêtres aux évêques pour obtenir le droit d'avoir une maîtresse.	143
—Autre au gouvernement pour que cette maîtresse ne fût pas exposée aux séductions des militaires.	<i>ib.</i>
N° 3. L'entrée des couvens défendue, en Orient, aux femmes des animaux; en Occident, aux femmes.	144
Chapitre VI. Églises réformées.	145
Luther rend la faculté de se marier aux ministres du culte.	<i>ib.</i>
—Zwingle fait de même.	146
<i>Interim</i> de Charles-Quint.	<i>ib.</i>
Demandes des catholiques au pape et au concile de Trente, concernant le mariage des prêtres.	147
La continence des prêtres est déclarée d'obligation.	149
Réclamations des Allemands.	150
Derniers et vains efforts de l'empereur d'Allemagne et du duc de Bavière pour obtenir le mariage des prêtres catholiques.	152
<i>Note supplémentaire.</i>	
L'évêque de Tournay (seizième siècle) protège les concubines des prêtres de Bruges.	154

LIVRE III. — LES MANUSCRITS.

Chapitre I. Le raisonnement éclaire l'homme sans le moraliser.	157
Contradiction entre les principes de l'homme et ses actes.	<i>ib.</i>

	Page.
Les chefs de secte prêchent toujours une morale sévère.	158
Les manichéens, calomniés par les catholiques.	159
— On a abusé de l'exagération de leur doctrine pour se jeter dans le désordre.	160
— Ils sont persécutés dans l'Occident.	161
Manès entre la philosophie sur le christianisme.	162
Système des deux principes.	163
Austérité des manichéens.	165
Manès, persécuté par les Perses.	166
Discussion entre les manichéens et les catholiques orientaux.	167
Profession de foi manichéenne.	ib.
Massacre des manichéens par saint Léon I ^{er} , pape.	169
Massacre par les ariens d'Afrique.	170
Les manichéens sont exterminés en Perse.	171
— Saint Jean Damascène veut qu'on les brûle.	ib.
Paulianistes.	172
Bulgares, Boulgres ou Bougres.	174
Chapitre II. Manichéens à Orléans.	176
Cruauté de la reine Constance.	177
Manichéens dans le Piémont.	ib.
— Ils sont brûlés vifs.	179
Humanité de saint Pierre Damien.	ib.
Supplice des manichéens en Allemagne.	180
Dispositions barbares du troisième concile de Latran.	181
Paterins de Florence.	182
Les manichéens à Orviète.	184
— Ils se révoltent.	ib.
Croisade contre les manichéens de Lorraine.	185
Manichéens à Paris.	186
Chapitre III. Les albigeois.	187
— Leurs dogmes.	ib.
Saint Dominique.	189
— Son hypocrisie.	190
Indulgences promises aux meurtriers des hérétiques.	191
— Raymond VI, leur protecteur.	192
Assassinat du légat pontifical, et ses suites.	ib.
Humiliation de Raymond.	194

DES MATIÈRES.

	87
	Pages.
Croisade.	194
Massacre des albigeois à Beziers.	195
Simon de Montfort accepte les terres des hérétiques.	196
— Sa cruauté.	197
— Le comte Raymond se déclare contre lui.	198
Chapitre IV. Vains efforts de Raymond pour obtenir la paix du pape.	200
Atrocités des deux parts.	201
Massacres des albigeois.	<i>ib.</i>
Revers du comte Raymond.	203
— Il est anathématisé.	<i>ib.</i>
Le roi d'Aragon prend la défense des hérétiques.	205
— Son intervention pacifique est refusée par les catholiques.	<i>ib.</i>
— Il leur fait la guerre.	206
— Il est vaincu et tué.	207
Exaspération des deux partis.	<i>ib.</i>
Simon de Montfort, créé comte de Toulouse.	208
Système de persécution du quatrième concile de Latran.	209
Le comte Raymond reprend l'offensive.	210
Mort du comte Simon.	211
<i>Note supplémentaire.</i>	
Deuxième concile œcuménique, quatrième de Latran : <i>De hæreticis.</i>	212
Chapitre V. Caractères de saint Dominique.	214
Les frères précheurs.	215
Saint François d'Assise.	<i>ib.</i>
Les frères mineurs.	217
— Hérésies nombreuses à cette époque.	<i>ib.</i>
Le pape Innocent III, au purgatoire.	218
Cruautés exercées par les catholiques.	219
Organisation du clergé manichéen.	221
Relâchement des persécutions contre les albigeois.	<i>ib.</i>
— Nouvelles excommunications.	222
— Louis VIII se croise contre eux.	223
La destruction et la désolation marchent à la suite des croisés.	<i>ib.</i>
Réconciliation forcée du comte Raymond VII.	225
Inquisition.	<i>ib.</i>

	Page
<i>Note supplémentaire.</i>	
Saint François et ses disciples.	227
— Son squelette.	230
Chapitre VI. Manichéens d'Italie.	232
— Grégoire IX. emploie le fer et le feu pour les exterminer.	<i>ib.</i>
Zèle barbare de l'inquisiteur frère Jean de Vicenza.	233
Persécutions de l'évêque de Toulouse.	<i>ib.</i>
Boulgres, brûlés en Champagne.	234
Organisation de l'inquisition, au midi de la France.	235
— Le peuple se soulève contre elle.	236
— Elle marche canoniquement.	237
Le peuple massacre les inquisiteurs.	<i>ib.</i>
Sainteté et miracles d'un manichéen.	239
— On lui fait son procès, après sa mort.	240
— Ses ossemens sont brûlés.	241
Le manichéisme s'évanouit.	242
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Privilèges des inquisiteurs, et instructions qu'ils reçoivent du saint siège.	244
N° 2. Miracles.	245
Saints imaginaires.	253
Reliques baptisées.	254
N° 3. Inquisition d'Espagne.	256
Expulsion des Juifs et des Maures.	258

LIVRE IV. — SCHISMES DE L'ÉGLISE DE ROME.

Section 1. — Schismes des IX^e, X^e et XI^e siècles.

Chapitre I. Dévouement.	263
Égoïsme.	<i>ib.</i>
Ambition.	<i>ib.</i>
Ambition des prêtres.	264
Les papes.	265
— Premier schisme qu'ils occasionnent.	266
Le pape Anastase, iconoclaste.	267
— Benoît III le chasse.	268
Factions à Rome.	<i>ib.</i>

DES MATIÈRES.

	88
	Pages.
— Autres d'Alphonse, roi d'Aragon.	394
Pierre Valdo, et les pauvres de Lyon.	395
Les frères humiliés.	396
— Le pape leur oppose les frères prêcheurs et les frères mineurs.	397
<i>Note supplémentaire.</i>	
Le troisième concile de Latran contre les hérétiques.	400
Chapitre III. Les vaudois.	
— Leurs progrès.	401
— Ils se séparent entièrement de l'église romaine.	409
— Leurs opinions.	ib.
— Réformes qu'ils introduisent.	404
— Leur morale.	405
— A quoi on les condamnait.	406
— Ordonné de leur <i>course sus</i> .	407
— Combien leurs idées étaient répandues.	408
Hérétiques d'Allemagne et de Lorraine.	409
Inquisition.	410
Défense de s'assembler et de s'associer.	411
Cruauté des catholiques de France.	412
Lots barbares de Frédéric II.	413
Vaudois de la Savoie et du Piémont.	414
Persécutions sous prétexte de vaudoisie.	415
Vaudois du Dauphiné, à la fin du quinzième siècle.	416
Vaudois de Mérindol, vers le milieu du seizième siècle.	417
— Excès des soldats catholiques envoyés contre eux.	418
— Massacres, viols, incendies.	419
Génages de Mérindol et de Cabrières.	420
Révoltes forcées des vaudois du Piémont, à diverses époques.	ib.
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Les vaudois, peints par le pape Pie II (quinzième siècle).	424
N° 2. Sorcellerie.	428
Sabbat.	429
Danse Saint-Jean.	435
Urbain Grandier.	437
N° 3. Pourquoi François I ^{er} , qui protégeait les hérétiques en Allemagne, les faisait brûler en France.	438
Chapitre IV. Amauri.	
— Ses disciples.	440

	Pages.
L'abbé Joachim.	441
Inquisition en Italie.	442
Robert-le-Bougre.	443
F. Pierre de Vérone, assassiné par les nobles milanais.	444
— D'autres inquisiteurs, tués par le peuple, à Parme.	445
Flagellans de Lorraine et d'Allemagne.	446
La flagellation se propage en Italie.	449
Les pèlerins blancs.	450
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Pénitences bizarres et indécentes.	451
Processions d'hommes nus.	ib.
Loi du pays de Galles.	453
N° 2. Pénitens blancs.	ib.
Pèlerinages.	ib.
— <i>Scopatori</i> .	454
Chapitre V. Les <i>fratricelli</i> ou frérots.	455
Les béguins ou bégards se créent un pape.	456
— Les ossemens de ce pontife sont brûlés par ordre de Jean XXII.	457
Les <i>fratricelli</i> , divisés en deux sectes.	458
Tout l'ordre de saint François se déclare pour la pauvreté absolue de Jésus-Christ, contre Jean XXII.	459
Le pape et les moines se condamnent réciproquement.	461
— Louis de Bavière profite de cette dissension pour opérer un schisme.	461
Guillelmine se fait passer pour le Saint-Esprit incarné.	463
Dulcin de Novarre.	464
On fait une guerre à mort aux dulcinistes.	465
Combien les hérésies étaient répandues à cette époque.	466
Lois du quatorzième siècle contre les hérétiques.	ib.
Les pastoureux.	467
Les turlupins.	468
Grégoire XI les voue aux flammes.	469
Cecco d'Ascoli.	471
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. <i>Bizzochi</i> de saint François.	473
Les moines au quatorzième siècle.	ib.
N° 2. Les juifs.	474

DES MATIÈRES.

	81
	Pages.
tatives pour rétablir la république romaine.	331
I est mis en liberté, pour servir de contrepoids à Boniface.	332
hâter et mauvaise foi des deux papes.	333
II succède à Boniface IX.	334
et massacres à Rome.	<i>ib.</i>
<i>Incidents.</i>	
ces à gagner sans absolution, ni confession, ni contrition.	336
Grégoire XII, successeur d'Innocent VII.	338
pontificales.	339
se soustrait à l'obéissance des deux papes.	340
fait condamner Benoît XIII.	<i>ib.</i>
et de Grégoire XII.	341
papes sont abandonnés par leurs cardinaux.	342
Alazard Cossa se joint aux rebelles.	343
ouverture du concile œcuménique de Pise.	344
III excommunie les Français et leur roi.	<i>ib.</i>
excommunie les cardinaux.	<i>ib.</i>
le concile de Pise était composé.	345
nombre des deux papes.	346
Cossa fait élire Alexandre V.	347
de l'église et de son chef, manquée.	<i>ib.</i>
deux papes s'excommunient.	349
Le cardinal Cossa empoisonne Alexandre V.	351
il est fait pape, et prend le nom de Jean XXIII.	352
son portrait.	<i>ib.</i>
il se déclare pour les Angevins de Naples.	353
III abandonne les Angevins par politique.	354
Alazard le trompe et s'empare de Rome.	<i>ib.</i>
sur Sigismond prend le parti de Jean XXIII.	355
de Constance pour l'extinction du schisme.	356
Grégoire XII et Benoît XIII sont destitués.	357
III, accusé de divers crimes.	<i>ib.</i>
nombre des conciles.	359
le pape.	360
nombre des cardinaux.	<i>ib.</i>
le Jean XXIII.	361
faits adúlteres, incestes, homicides, etc.	363

	Page.
Barbarie des orébités.	34
Les adamites ou picards.	35
— Ziska les extermine.	36
Les hussites se séparent des thaborites.	37
Opinions de Ziska.	38
— Ses horribles exploits.	39
Succès des réformés bohémiens, malgré leurs dissensions.	40
Mort de Ziska.	42
Chapitre IV. Procope-le-Rasé.	44
Croisades contre les Bohémiens.	45
Concile de Bâle.	46
Le pape rompt toutes les mesures des pères pour la conversion des hussites.	47
Les Bohémiens se rendent au concile.	48
Naïveté de Procope.	49
<i>Compactata.</i>	50
Les utraquistes catholiques soumettent les hussites non réunis.	51
Eugène IV ratifie les opérations des pères de Bâle.	52
Les Bohémiens se soumettent à l'empereur et au pape.	53
— Ils sont réconciliés à l'église catholique.	55
Chapitre V. Nouveaux troubles.	57
Divisions entre les hussites.	58
Mauvaise foi du pape envers les utraquistes.	59
Pie II révoque les compactata.	60
Paul II excommunique et dépose George Podiebrad, roi de Bohême.	60
Croisades et massacres.	62
Mathias Corvinus fait la guerre aux Bohémiens.	63
État de la Bohême, à la fin du quinzième siècle.	65
Luthéranisme.	66
Maximilien II abroge tacitement les compactata.	67
Le privilège de la coupe est rendu aux Bohémiens.	68
Les réformés subutraquistes, vexés par le gouvernement, se révoltent.	69
Guerre de trente ans.	70
Note supplémentaire.	
Les hussites et thaborites jugés par le pape Pie III.	72

Section III. — Luther.

Chapitre I. Il était impossible de réformer le christianisme, sans accélérer sa chute.	74
Les réformateurs bornent eux-mêmes la réforme.	75
— Apôtres de la liberté d'examen, ils prêchent l'autorité.	76
L'église réformée devient intolérante et persécutrice.	77.
F. Thomas Conecte.	<i>ib.</i>
République de Florence, à la fin du quinzième siècle.	78
Savonarole, réformateur républicain.	79
— Tous les partis se liguent contre lui.	<i>ib.</i>
— Il est excommunié par Alexandre VI.	80
Épreuve du feu.	81
Savonarole torturé, condamné et brûlé.	83
Abus du catholicisme.	85
Reuchlin et Érasme.	87
Exactions papales.	88
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Savonarole et son époque.	90
N° 2. Besoin de réforme ecclésiastique, prouvé par des citations d'auteurs non condamnés par l'église.	92
N° 3. Le vol, autorisé par le saint siège.	103
Chapitre II. Les indulgences.	106
Canons pénitentiels.	<i>ib.</i>
Donations pour le rachat des péchés.	107
Le système des indulgences l'emporte.	108
Croisades contre les infidèles.	<i>ib.</i>
Croisades contre les hérétiques.	109
Les fidèles sont forcés de tester pour la croisade.	110
Le jubilé.	111
Vente des indulgences.	112
Témoignages des auteurs contemporains.	113
Impudence des quêteurs pontificaux.	115
Les abus vont croissant.	116
Imprudentes concessions de Léon X.	117
Avarice, dureté et inconduite des marchands d'indulgences.	119
Rivalité des augustins et des dominicains.	122

	Pages.
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N ^o 1. Donations et legs <i>pro remedio animæ.</i>	124
N ^o 2. Trêve de Dieu.	<i>ib.</i>
N ^o 3. Indulgences.	125
Ames du purgatoire.	130
— Obligations qu'elles ont au chocolat.	131
N ^o 4. Le P. Olivier Maillard, sur les indulgences.	<i>ib.</i>
Chapitre III. Martin Luther.	133
— La contradiction l'enflamme.	134
Formules d'absolution, vendues en Danemarck.	136
Conduite de Léon X.	138
— Il excommunie Luther.	139
Le réformateur fait brûler la bulle de Léon et toutes les décrétales des papes.	140
Diète de Worms.	141
Henri VIII d'Angleterre écrit contre Luther.	142
Bonnes intentions et aveux d'Adrien VI.	143
Plaintes des princes allemands.	145
Clément VII, opposé en toutes choses au pape Adrien.	146
Divisions entre les réformateurs.	147
Luther veut arrêter le mouvement de réformation.	<i>ib.</i>
Anabaptistes.	148
Révolte des paysans; carnage.	149
Les anabaptistes dans l'erreur, mais de bonne foi.	150
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N ^o 1. Les anabaptistes.	153
N ^o 2. Supplices des anabaptistes, d'après les catholiques.	156
N ^o 3. Tyrannie seigneuriale.	157
Infamies et atrocités.	<i>ib.</i>
Chapitre IV. Luther devient plus hardi.	159
Progrès de la réformation.	<i>ib.</i>
Les <i>protestans.</i>	161
Confession d'Augshourg.	162
Conférence inutile.	164
Tout le Nord se réforme.	<i>ib.</i>
Clément VII craint de convoquer un concile.	165

DES MATIÈRES.

89

	Pages.
L'empereur veut terminer les différends par un édit.	167
— Il accorde provisoirement la liberté de conscience aux protestans.	168
Hésitations de Paul III sur le concile.	169
François I ^{er} se rapproche des protestans.	170
Vains efforts pour réformer la cour de Rome.	171
Les novateurs sont persécutés dans toute l'Europe.	173
Le luthéranisme légalement établi en Danemarck.	<i>ib.</i>
Colloque de Worms.	174
Charles-Quint.	175
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N ^o 1. La république de Lucques, suspecte de luthéranisme.	177
N ^o 2. La réforme en Lorraine.	178
N ^o 3. Lois et usages de quelques états d'Allemagne, en matière religieuse.	180
N ^o 4. État actuel du catholicisme, en Suède et en Danemarck.	182
Chapitre V. Le pape se décide à convoquer un concile, à Vienne d'abord, puis à Trente.	
— Ses instructions.	184
Session d'ouverture.	185
Partis des dominicains et des franciscains.	187
Le pape met des obstacles aux projets de réforme.	189
Succès des luthériens en Allemagne.	<i>ib.</i>
Mort de Luther.	190
Décrets du concile de Trente sur le dogme.	<i>ib.</i>
Débats indécents sur la grâce.	191
Le concile est sous la dépendance du pape.	192
— Il soutient les privilèges des religieux contre les prétentions des évêques.	193
<i>Note supplémentaire.</i>	
Privilèges des ordres religieux.	194
Chapitre VI. Le pape allume la guerre en Allemagne.	
Politique de Charles-Quint, opposée à celle de Paul III.	199
L'Allemagne soumise par l'empereur.	<i>ib.</i>
Charles-Quint menace les pères de Trente.	201
Canons remarquables sur l'efficacité des sacremens.	202
Semblans de réforme.	203
	205

	Page.
Le pape, effrayé, transfère le concile à Bologne.	206
Les Allemands veulent un concile entièrement libre.	207
<i>Interim</i> de Charles-Quint.	208
— Son édit pour la réforme du clergé.	209
L' <i>Interim</i> déplaît à tous les partis.	210
Jules III reconvoque le concile à Trante.	211
La France proteste contre le concile.	212
Transsubstantiation.	213
Sauf-conduit accordé aux protestans.	214
— Ils scandalisent les catholiques.	215
Nouvelle guerre en Allemagne.	216
L'empereur a le dessous.	217
Traité de Passaw.	ib.
Projets pontificaux de réforme.	218
Liberté de conscience pour les confessionnistes.	219
 Chapitre VII. État de la religion en Allemagne.	 222
Luthériens d'Espagne.	223
Philippe II veut faire condamner la mémoire de son père par l'inquisition.	225
La France et l'Allemagne demandent la communion du concile.	226
Dernière convocation des pères de Trante.	227
<i>Index</i> des livres défendus.	228
Efforts de Pie IV pour retenir les évêques sous sa dépendance.	229
Instances des puissances catholiques pour obtenir une réforme.	232
Les jésuites soutiennent le pouvoir absolu du saint siège.	235
Arrivée des Français au concile.	236
Mariages clandestins.	238
Ruses des prélats italiens pour esquiver la réforme demandée par tous les étrangers.	ib.
Le pape presse la marche du concile.	240
Anathèmes de clôture.	241
 <i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Mystères à personnages.	243
Fêtes des Fous et des Anes.	246
Prédications.	247
Questions impertinentes.	248
N° 2. Index.	249

DES MATIÈRES.

	91
	Pages.
<i>Licences pour lire les livres défendus.</i>	249
N° 3. Les couvens, au seizième siècle.	250
N° 4. Immunités ecclésiastiques.	251
Chapitre VIII. La discipline du concile est rejetée par la France et par l'Allemagne.	256
Communion du calice.	257
Récompenses accordées par le pape aux prélats qui l'avaient servi.	258
Disputes entre les réformateurs.	259
<i>Ubiquité.</i>	260
Guerre de trente ans.	261
Gustave-Adolphe.	262
Paix de Westphalie.	ib.
Protestations de la cour de Rome.	263
Indifférentisme des réformés modernes.	ib.
LIVRE VI. — LES SACRAMENTAIRES.	
Chapitre I. Le mystère de l'eucharistie n'a pris une forme arrêtée que par les discussions dont il a été l'objet.	267
Les théologiens s'attachent au merveilleux, pour séduire le peuple qui l'aime.	268
Antiquité du dogme de la présence réelle.	269
— Premières disputes à ce sujet.	ib.
— Opinions de Ratramne.	271
Bérenger nie la présence réelle.	272
— Léon IX l'excommunie.	273
Abjuration de Bérenger, au concile de Tours.	275
— Il est condamné à brûler ses écrits.	ib.
— Il plaide sa cause devant Grégoire VII.	276
— Doutes de ce pape sur l'eucharistie.	ib.
Nouvelle abjuration de Bérenger.	277
— Réformateurs qui suivent ses traces.	278
Les sacramentaires.	279
<i>Note supplémentaire.</i>	
Présence figurée de Jésus-Christ dans l'eucharistie.	281
Chapitre II. Zwingle.	283
Une grande partie de la Suisse se réforme.	ib.

	Page.
Carolstad.	284
Discorde entre les luthériens et les sacramentaires.	285
Luther veut établir une nouvelle église dogmatique.	287
Le zwinglianisme est embrassé par les villes libres d'Allemagne.	288
Guerre de religion en Suisse.	289
La réformation pénètre en France avec les lettres.	290
L'audace des réformateurs est punie avec cruauté par les catholiques.	291
Contradictions dans la conduite de François I ^{er} .	292
<i>Note supplémentaire.</i>	
État actuel de la religion catholique en Suisse.	293
Chapitre III. Jean Calvin.	296
— Il va en Italie.	296
— Il s'établit à Genève.	ib.
— Ses disciples, persécutés en France.	298
Acharnement de Henri II.	ib.
Progrès du calvinisme.	299
Modération des tribunaux français.	ib.
La politique seconde le fanatisme.	301
L'amiral Coligni.	302
Supplice d'Anne Dubourg.	ib.
Conjuration d'Amboise.	303
Conférence entre les Bourbons et les Guises.	304
Évêques français réformés.	ib.
Premières hostilités des calvinistes.	306
Les Bourbons arrêtés.	ib.
Politique artificieuse de Catherine de Médicis.	ib.
— Elle tolère le culte réformé.	307
Le cardinal de Lorraine, auteur de l'édit de Romorantin.	308
Colloque de Poissy.	309
— Ses résultats.	310
L'édit de janvier pour la paix de religion.	ib.
Propension du cardinal de Lorraine au luthéranisme.	311
<i>Note supplémentaire.</i>	
c. Tributs imposés par le saint siège aux états catholiques.	313

DES MATIÈRES

	98
	Pages.
IV. La reine se joint aux réformés.	316
cre de Vassi.	<i>ib.</i>
de cruauté et représailles.	317
p atroce.	318
cardinaux français se marient.	319
c de Guise est assassiné.	320
ix ne met pas fin aux troubles.	321
ité imprudente de la cour de Rome.	<i>ib.</i>
sitions de Charles IX.	322
lle guerre.	<i>ib.</i>
observe des deux côtés.	323
ils sanguinaires du pape saint Pie V.	324
atholiques et les réformés s'entregorgent.	325
nulation du roi et de sa mère.	326
Ils font empoisonner la reine de Navarre.	<i>ib.</i>
cre de la Saint-Barthélemi.	327
barbare du pape.	329
nite infâme de Charles IX.	330
 <i>supplémentaires.</i>	
. Sauteries de Mâcon.	332
erbelloni.	<i>ib.</i>
es soldats du pape, amoureux des chèvres.	<i>ib.</i>
1. Saint Pie V et sa doctrine atroce.	333
2. Massacres de Lyon.	<i>ib.</i>
andelot.	334
a tête de l'amiral Coligni, envoyée au pape.	335
3. Grégoire XIII fait peindre les scènes principales de la Saint-Barthélemi.	336
e V. Innovations religieuses en Flandre.	338
de Charles-Quint contre les hérétiques.	339
ppe II.	340
ppe, comparé à Charles-Quint.	341
s de mécontentement des Flamands.	<i>ib.</i>
lices des réformés.	342
duction du concile de Trente et de l'inquisition.	343
romajs.	<i>ib.</i>

	Page.	
Fureur des iconoclastes.	344	SP
La cathédrale d'Anvers est saccagée par les <i>gueux</i> .	345	L
Moderation de la gouvernante.	346	U
Cruauté du roi et du pape.	ib.	P
Arrivée du duc d'Albe.	348	
Conseil de sang.	ib.	A
Supplice des comtes d'Egmont et de Héra.	349	I
Succès du duc d'Albe.	350	E
Révolte générale.	351	I
Guerre atroce.	ib.	
<i>Note supplémentaire.</i>		
Sermons du P. Cornélie.	363	
 Chapitre VI. Guerre de religion en France.		
La ligue.	354	I
— Le roi est forcé de s'en déclarer le chef.	355	
Troubles des Pays-Bas.	356	
Siège de Leyde.	ib.	
Union de toutes les provinces contre les Espagnols.	358	
Don Juan séduit les provinces catholiques.	359	
Alexandre Farnèse.	361	
Fédération des provinces réformées, à Utrecht.	362	
Le duc d'Anjou trahit les Flamands.	364	
Pouvoir des Guises.	ib.	
— Henri III n'ose pas leur résister.	366	
Sixte-Quint excommunique tous les Bourbons.	ib.	
Audace des ligueurs.	368	
Le roi fait assassiner le duc de Guise.	369	
— Il est excommunié.	370	
Sermons des ligueurs.	371	
Henri III se joint au roi de Navarre.	373	
— Jacques Clément le tue.	374	
Henri IV, reconnu roi par l'armée.	ib.	
État déplorable de la France.	376	
<i>Note supplémentaire.</i>		
Jaureguy et le P. Timmermans.	378	

DES MATIÈRES.

	95
	Pages.
Chapitre VII. Avantages des Espagnols sur les réformés.	379
Assassinat du prince d'Orange.	<i>ib.</i>
Élisabeth d'Angleterre donne des secours aux réformés des Pays-Bas.	380
Perfidie de Sixte-Quint.	381
— Il est suspect au roi d'Espagne et aux ligueurs de France.	383
Anathèmes de l'église de Rome contre Henri IV.	<i>ib.</i>
Dissensions des ligueurs.	384
Progrès des royalistes.	385
Henri IV se fait catholique.	386
— Rome refuse de le reconnaître.	387
Efforts du fanatisme.	388
L'assassin Jean Châtel, déclaré saint et martyr.	<i>ib.</i>
Absolution de Henri IV à Rome.	390
— Il est assassiné.	392
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N ^o 1. Lettres de François Van Aercken au conseiller d'état Walcke.	395
N ^o 2. L'assassinat par inspiration.	396
Chapitre VIII. Vexations qu'éprouvent les réformés de France à diverses époques.	399
Projet de réunion.	401
Révocation de l'édit de Nantes.	402
Troubles des Cévennes.	403
Le cardinal de Loménie fait rendre l'état civil aux protestans.	404
Massacres à Nîmes.	405
Affaires des Pays-Bas.	407
Albert et Isabelle.	409
Négociations pour la paix.	410
Conclusion d'une trêve.	411
L'indépendance des Provinces-Unies est définitivement reconnue par le traité de Westphalie.	<i>ib.</i>
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N ^o 1. Persécutions de Louis XIV; dragonnades.	413
N ^o 2. Louis XIV (lettre de Fénelon).	414
N ^o 3. Le catholicisme aux Provinces-Unies.	416
Royaume des Pays-Bas.	<i>ib.</i>
Belgique.	417

LIVRE VII. — DISPENSES DE MARIAGE ET DIVORCES.

Chapitre I. Les papes se sont crus les maîtres du monde.	419
— Juges universels des intérêts et des actes humains.	<i>ib.</i>
— Ils se constituent les arbitres de la validité du mariage.	420
— Les rois surtout sont exposés à leurs décisions arbitraires et tyranniques sur cette matière.	422
Danger de l'influence religieuse sur le sort des peuples.	<i>ib.</i>
Divorce forcé de Charlemagne.	423
Incertitude de la discipline ecclésiastique sur le mariage.	424
Le roi Lothaire accuse Theutberge, sa femme, de plusieurs crimes.	425
— Il se fait divorcer par son clergé.	426
Recours des frères de la reine au pape.	428
Nicolas I ^{er} casse la sentence de divorce.	<i>ib.</i>
Violences de l'empereur contre le pape Nicolas.	429
Protestation virulente des archevêques lorrains contre le saint siège.	431
Un légat fait rappeler Theutberge et renvoyer Waldrade, seconde femme du roi.	432
Humiliation de Lothaire.	433
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N ^o 1. Le pape Pie VII condamne le mariage civil, que le pape Adrien II avait déclaré valide et inviolable.	435
N ^o 2. Concubinage, polygamie et divorce.	436
N ^o 3. Les mariages déclarés incestueux par l'église, sont nuls à ses yeux.	438
Chapitre II. Le roi Robert épouse Berthe, sa parente.	439
— Il est excommunié et abandonné de tout le monde.	440
Superstitieuses absurdités.	<i>ib.</i>
L'empereur Henri IV, humilié par le saint siège.	441
Suénou III, roi de Danemarck, forcé de se divorcer, prend des concubines.	<i>ib.</i>
Philippe I, roi de France, répudie sa femme.	442
— Il est excommunié.	<i>ib.</i>
Les évêques français soutiennent le roi contre le pape.	444
Soumission de Philippe, qui renvoie sa nouvelle épouse.	<i>ib.</i>
— Le pape légitime les enfans que le roi avait eus d'elle.	445
Divorce de Louis VII.	446

DES MATIÈRES.

97
Pages.

— Raisons sur lesquelles se fondent les prélats français pour le prononcer.	446
Divorce et second mariage de Philippe-Auguste.	447.
Toute la France mise sous interdit.	448
Le roi punit son clergé pour avoir obéi au pape.	449
— Le saint siège veut profiter des circonstances pour dominer.	450
Philippe-Auguste, en reprenant sa première femme, déjoue les projets des prêtres.	451
<i>Note supplémentaire.</i>	
Sortilèges, empêchant la consommation du mariage.	454
Chapitre III. Le pape Innocent III approuve d'abord, et rompt ensuite, le mariage d'Alphonse, roi de Léon.	
Jean XXII refuse le divorce à un des fils de Philippe-le-Bel.	<i>ib.</i>
— Il l'accorde à ce même prince devenu roi, ainsi que la permission d'épouser une religieuse.	457
La duchesse de Carinthie répudie son mari pour cause d'impuissance.	458
Divorce de Ladislas, roi de Naples, ratifié par Boniface IX.	459
Ginèvre Amieri se marie sans être veuve, du consentement du tribunal ecclésiastique de Toscane.	460
Innocent VIII ratifie le divorce de René II, duc de Lorraine.	461
Divorce de Vladislas, roi de Bohême.	462
Louis XII achète d'Alexandre VI la permission de changer de femme.	<i>ib.</i>
— Le pape en profite pour élever son fils César Borgia.	463
Chapitre IV. Scrupules de Henri VIII sur son mariage avec Catherine d'Aragon.	
— Clément VII lui promet le divorce.	467
— Des raisons politiques le rendent moins traitable.	468
Menaces des rois de France et d'Angleterre.	469
Anne Boleyn.	470
Henri VIII se soustrait à l'obéissance du saint siège, et est excommunié.	471
— Il se déclare chef de l'église anglicane.	472
Le clergé se soumet au roi.	473
Bulle de Paul III.	474
Considérations sur les vexations de la cour de Rome en Angleterre.	475
Réflexions de Matthieu Paris.	476
Comment Henri VIII se venge du pape.	477

	Page.	
Orthodoxie sanguinaire du roi.	478	(C
— Son inconstance.	479	(C
<i>Note supplémentaire.</i>		(D)
Visite des couvens d'Angleterre, par ordre de Henri VIII.	480	L.
		Δ
Chapitre V. Édouard VI introduit la réformation.	482	
La reine Marie persécute les réformés.	483	F
— Son mariage avec Philippe II.	485	
L'Angleterre se soumet au saint siège.	486	
Les hérétiques sont brûlés.	ib.	
Le cardinal Pole, suspect d'hérésie.	488	
La reine Élisabeth est repoussée par le pape.	490	
— Elle sépare à jamais l'Angleterre du saint siège.	ib.	
Pie IV cherche à attirer Elisabeth, mais trop tard.	492	
Philippe II est la cause indirecte de la perte du catholicisme en Angleterre.	492	
Chapitre VI. Marie Stuart persécute les réformés d'Écosse.	494	
— Ils la chassent.	ib.	
— Devenue prisonnière d'Élisabeth, les catholiques conspirent pour la délivrer.	495	
Acharnement de saint Pie V, contre la reine d'Angleterre.	496	
Révoltes en Irlande.	497	
Menées séditeuses des jésuites.	498	
Conspiration de Babington.	499	
Sixte-Quint, amoureux d'Élisabeth, l'excommunie.	ib.	
Jacques I ^{er} persécute les presbytériens.	501	
Conjuration des poudres.	503	
Serment d'allégeance.	ib.	
Blackwell.	504	
Jésuites pendus.	505	
<i>Notes supplémentaires.</i>		
N ^o 1. Réforme en Écosse.	508	
Marie Stuart.	509	
N ^o 2. Omnipotence papale sur les trônes comme sur les autels.	510	
Chapitre VII. Les presbytériens vexés par Charles I^{er}.	513	
Révolte en Écosse.	514	

DES MATIÈRES.

	99
	Pages.
Quarante mille réformés, égorgés en Irlande.	515
<i>Covenant</i> , et guerre parlementaire.	516
Olivier Cromwell.	518
Les indépendans font mourir Charles I ^{er} .	519
Ambition de Cromwell.	520
— Sa mort.	521
— Faiblesse et chute de son fils.	<i>ib.</i>
Fautes de Charles II.	522
— Sa <i>cabale</i> pour se rendre absolu.	523
Le parlement institue l'épreuve du <i>test</i> .	524
Conspiration des papistes.	525
Les whigs et les torys.	526
Conspiration des réformés.	<i>ib.</i>
Chapitre VIII. Jacques II veut rétablir le catholicisme en Angleterre.	528
— Innocent XI blâme son zèle hors de saison.	529
Les Anglais appellent le prince d'Orange.	531
Abaissement des catholiques.	<i>ib.</i>
Constitution de 1688.	532
Bills contre les catholiques des trois royaumes.	533
Tentatives inutiles pour émanciper les catholiques anglais.	334
Émeute.	535
Les catholiques cherchent à lever les obstacles qui s'opposent à leur émancipation.	537
— Scrupules vétilleux de quelques prêtres.	<i>ib.</i>
Espoir déçu des catholiques.	540
— Ils sont émancipés.	541
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N ^o 1. Déclaration de six universités catholiques, contre les prétentions à la domination temporelle des papes sur les souverains (1788 et 1789).	543
N ^o 2. Jeûne religieux imposé aux Anglais par le ministère Pitt.	544
N ^o 3. Le catholicisme au Canada et aux Indes anglaises.	545
Chapitre IX. Bigamie du landgrave de Hesse.	546
Divorce de Henri IV, roi de France.	547
— Motifs allégués par le saint siège.	548
Mariage du duc Charles de Lorraine avec Nicole, sa cousine germaine, en vertu de dispenses.	549

	Page.
La Lorraine ravagée par ordre du cardinal de Richelieu, allié des protestans.	551
Le duc Charles fait déclarer nul son premier mariage, et prend une autre femme.	552
Nicole fait excommunier son mari.	553
Propositions de réconciliation.	554
Le duc fait ordonner à sa première femme de se réunir à lui.	555
— Nicole étant morte, il veut se remarier, du vivant de sa seconde femme.	557
— Il se fait fiancer à une troisième.	ib.
— Il épouse de nouveau la seconde à l'agonie.	ib.
— Il se marie pour la quatrième fois, nonobstant l'opposition de sa fiancée.	558
Divorce de la reine de Portugal, pour impuissance de son mari.	559
Abolition de l'épreuve du <i>congrès</i> .	560
Permission accordée au roi de Prusse d'avoir deux femmes à la fois, du vivant de celle qu'il répudiait.	561
Divorce de l'empereur Napoléon.	ib.
Procès pour le divorce de la reine de Wurtemberg, depuis impératrice d'Autriche.	563
— Opposition de l'avocat du mariage.	564
Le divorce est résolu.	566
<i>Note supplémentaire.</i>	
Le congrès.	580

TOME VIII.

LIVRE VIII. — LA TRINITÉ.

Chapitre I. Un mystère ne peut être ni expliqué ni conçu.	1
— La formule qui explique le mystère, doit être aussi mystérieuse que lui.	3
Roscelin de Compiègne.	4
Abailard.	5
— Il est condamné par le concile de Soissons.	6
— Saint Norbert et saint Bernard le persécutent avec acharnement.	7
Concile de Sens.	8

DES MATIÈRES.

	404
	Pages.
Sentence du pape.	9
Mort d'Abailard.	<i>ib.</i>
— Héloïse est déposée auprès de lui.	10
Gilbert de la Porée.	11
— Ses subtilités.	<i>ib.</i>
Éon.	13
Discours des cardinaux à Eugène III.	14
Chapitre II. Esprit de la réformation.	16
— Il est faussé par les réformateurs eux-mêmes.	17
La liberté d'opinions ne peut point avoir de bornes.	18
Anabaptistes unitaires.	19
Luthériens et sacramentaires, embrassant la même doctrine.	20
Les peuples du Midi sont plus généralement incrédules que ceux du Nord.	22
Michel Servet.	<i>ib.</i>
— Les persécutions de Calvin le traînent au bûcher.	23
— Les réformés applaudissent à cet acte de barbarie.	24
Unitaires italiens.	25
Les quarante anti-trinitaires de Vicence.	27
Chapitre III. Lélius Socin.	30
Gentili, Alciat, Blandrata, Paléologue, Schoman, Duditz.	31
Unitarianisme de la Pologne.	34
— Ses progrès rapides.	35
Les unitaires se séparent des autres réformés.	36
— Opposition qu'ils rencontrent.	38
— Leurs dissensions intestines.	39
Liberté des cultes en Pologne.	40
Hardiesse des unitaires.	<i>ib.</i>
Un crime commis par les catholiques, fait pénétrer l'unitarianisme en Transilvanie.	42
Résultat des conférences entre les réformés de diverses sectes.	44
— Les unitaires demeurent les maîtres.	45
<i>Note supplémentaire.</i>	
Le roi Étienne Batori.	47
Tolérance.	<i>ib.</i>
Chapitre IV. <i>Pacta conventa</i>, jurés par tous les rois de Pologne.	49
Église unitaire de Raçovic.	50

	Page.
Fauste Socin.	52
— Il travaille à la réunion de tous les unitaires.	53
— Ses opinions.	ib.
Persécutions contre les sociniens.	55
— Ils sont chassés de la Pologne.	56
— Leurs souffrances.	57
— La plupart se réfugient en Transylvanie.	59
Chapitre V. Sociniens célèbres en Pologne.	61
— La Russie les protège pour gagner de l'influence dans ce royaume.	64
Sociniens de Hongrie et de Transylvanie.	66
Unitaires d'Allemagne.	ib.
Unitaires des Provinces-Unies.	67
Jean le Clerc.	69
Arianisme d'Angleterre.	70
Quakers et autres enthousiastes.	72
Universalité du socinianisme.	73
Déisme.	74
<i>Néologie des réformés allemands.</i>	75
Théophilanthropie.	77
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. L'intolérance catholique a perdu la Pologne.	80
N° 2. Les arminiens accusés d'arianisme.	89
Latitudinaires.	90

LIVRE IX. — LA PRÉDESTINATION.

Chapitre I. Opinions raisonnables de Pélage.	93
— Saint Augustin les fait anathématiser dans toute l'église.	94
Le pélagianisme reprend tacitement le dessus.	96
— Il est combattu par le moine Gothescalp.	ib.
Moyens que fournit le dogme de la prédestination pour terrifier et enchaîner les esprits.	97
Les opinions de Gothescalp sont condamnées.	99
Concile de Quiersi-sur-Oise.	100
Pélagianisme des catholiques de cette époque.	101
— Il est contredit par quelques églises.	102
Tous les réformateurs chrétiens professent le prédestinarianisme.	104

DES MATIÈRES.

109
Pages.

Note supplémentaire.

Présence divine : prédestination. 105

Chapitre II. Luther, prédestinatianiste. 107

— Les luthériens modèrent la dureté de cette doctrine. 108

— Zwingle et Calvin l'admettent. *ib.*

— Division des pères de Trente à ce sujet. 109

Baïus. 110

— Ses antagonistes. 111

— Il est condamné par le saint siège. 112

— Sa mort. 113

La prédétermination physique des dominicains, attaquée par Molina, jésuite 114

Congrégation de auxiliis. 115

— La société prend fait et cause pour Molina. 116

Paul V met fin aux conférences sans rien décider. 117

Note supplémentaire.

La prédestination gratuite et absolue. 119

Chapitre III. Troubles de l'église réformée. 121

Arminius et Gomarus. 122

Opinions des arminiens ou remontrants. 123

Conrad Vorstius. 125

Les contre-remontrants intéressent le roi Jacques I^{er} à leur cause. 126

Question du plus ou du moins d'autorité des magistrats sur l'église extérieure. 127

Hugues Grotius. 129

Le prince d'Orange s'attache aux contre-remontrants. 130

Synode de Dordrecht. 131

Humiliation des arminiens. 132

— Ils sont persécutés dans toutes les provinces. 134

Triomphe du gomarisme. 135

Condamnation de Vorstius. 136

Supplice de Barnevelt. 137

Proscriptions. 138

Divisions de l'arminianisme. 139

Universalisme et particularisme. 140

Acharnement des sectaires. 142

	Page.
Les magistrats hollandais permettent aux arminiens de fonder une église séparée.	143
Chapitre IV. Reste de baïanisme dans les Pays-Bas catholiques.	146
Jansénius.	147
— Son <i>Augustinus</i> .	<i>ib.</i>
— Sa haine contre les jésuites.	149
Le livre de Jansénius, approuvé.	150
Les jésuites, en l'attaquant, injurient saint Augustin.	151
Urbain VIII condamne l' <i>Augustinus</i> .	<i>ib.</i>
Les cinq propositions.	153
— Elles sont condamnées.	155
Subtiles distinctions des jansénistes.	157
Le <i>grand</i> Arnauld.	158
— Il est condamné par la Sorbonne.	159
Lettres provinciales.	160
<i>Notes supplémentaires.</i>	
No 1. Erreurs reprochées aux jésuites, et même aux jansénistes, par les prédéterminatistes réformés.	162
No 2. Saint Vincent de Paul.	163
Ses intrigues contre le jansénisme et les jansénistes.	<i>ib.</i>
Les catholiques modernes qui honorent saint Vincent, canonisé pour son intolérance civile, exaltent Fénelon pour avoir été tolérant.	166
Saint Vincent de Paul, déiste.	168
Chapitre V. Signature du formulaire.	171
Conférences inutiles.	172
Persécutions.	173
Condamnation de la morale relâchée des jésuites.	175
Distinction entre le droit et le fait.	<i>ib.</i>
Opiniâtreté des jansénistes sur la question de fait.	176
Paix de Clément IX.	177
Nouveau-Testament de Mons.	179
Les jansénistes signalent de nouveau l'immoralité des écrits des jésuites.	180
La morale des jésuites, condamnée par Innocent XI.	<i>ib.</i>
Petites vexations de secte à secte.	182
Innocent XII contente presque les jansénistes.	183
Contradictions de l'archevêque de Paris.	184

DES MATIÈRES

105

Pages.

Note supplémentaire.

Traduction de la Bible.	187
Chapitre VI. Les rites chinois.	189
— Après bien des décisions contradictoires, ils sont condamnés par le saint siège.	191
Les querelles des chrétiens à la Chine finissent par y faire proscrire le christianisme.	i
Cas de conscience.	193
Destruction de Port-Royal.	<i>ib.</i>
Livre de Quésnel.	194
Funeste bulle <i>Unigenitus</i> .	195
Mort de Louis XIV.	197
Les appelans.	198
L'abbé Dubois.	199
— Il est fait cardinal.	200
Persécutions du cardinal de Fleury.	201
Concile du <i>brigandage</i> , à Embrun.	202
L'ultramontanisme du gouvernement français lui fait des ennemis de tous ceux du despotisme civil et religieux.	204
Chapitre VII. Miracles du diacre Pâris.	206
Convulsions.	207
Les secours.	<i>ib.</i>
Nouvelles ecclésiastiques.	209
Élie-Dieu.	210
Différentes sectes de jansénistes.	212
Église d'Utrecht.	213
— Ses prélats sont anathématisés par le saint siège, chacun lors de son élection.	214
Disputes qui troublent l'église d'Utrecht.	215
<i>Note supplémentaire.</i>	
Convulsionnaires.	218
Crucifiemens.	222
Chapitre VIII. Refus des sacremens en France.	232
— Le scandale en retombe sur la religion.	233
Le parlement continue son opposition à la cour et aux jésuites.	234
Le pape ordonne les refus de sacremens.	236

	Page.
La suppression des jésuites devient une question nationale en France.	237
D'accord avec le haut clergé, la magistrature s'oppose aux efforts des philosophes.	238
Le jansénisme change de caractère.	240
— Ce qu'il était en Allemagne et en Italie.	241
— Ce qu'il était en Espagne.	242
César Malanima.	<i>ib.</i>
— Il soutient que le baptême n'est pas nécessaire aux enfans des chrétiens.	243
— L'autorité ecclésiastique défend la publication de son manuscrit.	244
Notes supplémentaires.	
N ^o 1. Nécessité du baptême.	246
Enfant né de la cuisse d'un homme.	<i>ib.</i>
N ^o 2. Le prêtre Malanima, qui sauvait les enfans morts sans baptême, voulait qu'on égorgeât tous les amis de la liberté.	247
LIVRE X. — LE QUÉTISME.	
Chapitre I. L'homme abuse de ses facultés supérieures.	249
Le mysticisme spéculatif est un plus grand obstacle au progrès social, que les superstitions matérielles.	250
Importance du sentiment du devoir actif.	<i>ib.</i>
Siméon Xérocerce, et les hésychastes.	251
— Leur doctrine.	252
Grégoire Palamas.	253
Le pape Jean XII, condamné pour avoir refusé aux saints la vision béatifique.	<i>ib.</i>
Les umbilicaires.	254
Barlaam et Acyndinus.	255
Chapitre II. Mystiques enthousiastes de l'église latine.	257
— Leurs principes.	258
Illuminés d'Espagne.	260
Pandolphe Ricasoli, à Florence.	261
Antoinette Bourignon.	262
— Ses aventures.	263
— Attaques auxquelles elle est exposée.	264
— Dieu lui ordonne de réformer l'église.	265

DES MATIÈRES.

	107
	Page.
— Le P. De Cort la seconde.	266
Antoinette publie de nombreux ouvrages.	267
Un carme, fondé de pouvoirs de la Sainte-Trinité pour procurer des épouses à Jésus-Christ.	268
Quelques-unes des rêveries de la Bourignon.	269
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Sainte Marie Alacoque.	272
Le Sacré-Cœur de Jésus.	<i>ib.</i>
N° 2. Le vénérable Jean Rusbrock.	273
Saint Bernard.	274
Henri Harph.	<i>ib.</i>
N° 3. Sainte Thérèse.	<i>ib.</i>
La vénérable Anne-de-Jésus.	275
N° 4. Lettres de saint François de Sales.	<i>ib.</i>
N° 5. Possessions et exorcismes.	279
Chapitre III. Michel Molinos.	281
— Sa doctrine.	282
Le P. Guilleré.	283
Molinos est condamné par l'inquisition.	284
Antoine-Marie Lioni.	<i>ib.</i>
Pietistes réformés.	285
Méthodistes.	286
François Malaval.	287
Madame Guyon et le P. La Combe.	<i>ib.</i>
— Les dogmes qu'ils répandent.	289
Madame Guyon à la mode, à Paris.	291
— Bossuet se déclare contre elle.	292
— Elle demande à être jugée.	293
Rivalité de Fénelon et de Bossuet.	297
Le livre des <i>Maximes des saints</i> .	298
— Procès à la cour de Rome, à ce sujet.	300
Abus de la confession.	301
Fénelon est condamné.	<i>ib.</i>
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Fénelon.	304
— Ses délations secrètes.	305
— Il était persécuteur.	307
— Affilié aux jésuites.	308

	Pages.
— Templier.	309
— Panthéiste.	<i>ib.</i>
— Ami du cardinal Dubois.	310
Bossuet était-il marié?	311
N ^o 2. Direction secrète de femmes jeunes par des prêtres, hommes avant tout.	313
Chapitre IV. Les martinistes.	315
La sœur de la Nativité.	<i>ib.</i>
— Amour qu'elle inspire.	316
— Ses visions.	
— Ses prédictions.	318
Société des victimes.	319
Jung Stilling.	<i>ib.</i>
Les peschélites.	320
Madame Krudner.	<i>ib.</i>
— Ses publications.	321
— Ses relations avec l'empereur Alexandre.	322
Notes supplémentaires.	
N ^o 1. Révélation de la sœur de la Nativité.	324
Victimes de Jésus.	327
CONCLUSION.	
§ I. L'histoire politique de l'église est mêlée à l'histoire civile des sociétés chrétiennes, jusqu'aux dernières révolutions.	331
Intrigues et souplesse de la cour de Rome pour conserver sa po- sition temporelle.	332
La papauté ne donne plus de scandales publics.	<i>ib.</i>
Le saint siège ajourne ses entreprises, et espère tout du temps.	334
Réaction de l'autorité gouvernementale contre l'autorité spiri- tuelle, dans la seconde moitié du dix-huitième siècle.	<i>ib.</i>
Efforts rétrogrades de la restauration.	<i>ib.</i>
§ II. La révolution de 1830 manifeste les progrès de l'opinion pu- blique.	336
M. de Lamennais demande pour le catholicisme, la même liberté à laquelle il reconnaît que toute autre doctrine a un droit égal.	337

DES MATIÈRES.]

	209
	Page.
— Le pape condamne ses efforts.	337
Le journal <i>l'Avenir</i> suspendu, puis supprimé.	338
Soumission de M. de Lamennais à la partie dogmatique de l'encyclique.	<i>ib.</i>
— Soumission absolue et sans restriction.	339
— <i>Les Paroles d'un croyant.</i>	341
— Conséquences de la condamnation de ce livre par le saint siège.	<i>ib.</i>
Rome, l'alliée de tous les despotismes, répudie toutes les libertés.	343
— Elle proclame elle-même sa chute.	345
§ III. Conquêtes morales de la révolution de 1830.	347
L'intelligence et la conscience humaines sont libres absolument.	349
— Elles ont le droit de disposer de tous les moyens qui servent à formuler cette liberté et à la rendre pratique.	<i>ib.</i>
L'homme <i>peut</i> se tromper.	350
L'homme <i>doit</i> se conformer à l'ordre social légitime.	<i>ib.</i>
La vérité appartient au genre humain.	351
Liberté des cultes.	<i>ib.</i>
La société ne connaît, ni sectaires, ni prêtres, mais seulement des citoyens.	<i>b.</i>
<i>Notes supplémentaires.</i>	
N° 1. Les idées pratiques qui doivent être le résultat de la révolution de 1830 partout ailleurs, ont précédé cette révolution et l'ont déterminée en Belgique.	353
Elles y sont passées dans les lois.	354
N° 2. La liberté intellectuelle et morale engendre-t-elle l'anarchie?	355
§ IV. Le catholicisme, indépendant de l'état.	361
Plus de concordats entre les gouvernemens et le saint siège.	<i>ib.</i>
Plus d'intervention de l'autorité dans les affaires religieuses.	362
Les cérémonies du culte et les prières sont libres.	<i>ib.</i>
Les vœux à Dieu, les privations, les costumes, la manière de vivre pour lui plaire, le sont aussi.	363
L'état ne doit rien aux cultes.	364
Abolition du salaire aux prêtres.	<i>ib.</i>
Question de la confiscation des biens du clergé.	365

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.

	Pages.
§ V. Le christianisme a cessé d'exister.	368
— L'humanité revendique tout ce qu'il a eu de bon et d'utile.	<i>ib.</i>
— Ses dogmes, sa morale, ses pratiques, son sacerdoce sont stériles et pernicious.	370
Le catholicisme est devenu une impossibilité.	371
Les catholiques ne sauraient plus être libres activement, et demeurer papistes.	<i>ib.</i>
Pouvoir temporel du pape.	373
— Son autorité spirituelle se décompose.	<i>ib.</i>
Tout homme doit être prêtre et roi.	374
L'alliance entre Rome et le despotisme entraîne la papauté dans le précipice que la monarchie creuse sous ses pas.	376
 POST-SCRIPTUM.	 379
 TABLE DES AUTEURS.	 1

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.





TABLE.

	Pages.
LIVRE HUITIÈME. — La Trinité.	1
Chapitre I.	<i>ibid.</i>
Chap. II.	16
Chap. III.	30
Chap. IV.	49
Chap. V.	61
LIVRE NEUVIÈME. — La Prédésination.	93
Chapitre I.	<i>ibid.</i>
Chap. II.	107
Chap. III.	121
Chap. IV.	146
Chap. V.	171
Chap. VI.	189
Chap. VII.	206
Chap. VIII.	232
LIVRE DIXIÈME. — Le Quiétisme.	249
Chapitre I.	<i>ibid.</i>
Chap. II.	257
Chap. III.	281
Chap. IV.	315
CONCLUSION.	331
§ I.	<i>ibid.</i>
§ II.	336

	Page.
CONCLUSION (suite).	
§ III.	347
§ IV.	364
§ V.	368
POST-SCRIPTUM.	379
TABLE des Ouvrages et Auteurs cités dans l'Histoire du Christianisme.	1
TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES.	1

ERRATA.

TOME VII.

Pag. 477, ligne dernière : 21, vol. 2; *lisez* 12, vol. 2.

TOME VIII.

- Page 7, ligne 15 : Robert et le célèbre Bernard; *lisez* Norbert et le célèbre ...
Page 46, ligne 17 : p. 51, 52 à 56, 58 et 60; *lisez* p. 51, 52, 56 à 58 et 60.
Page 51, ligne 24 : était dont il réussit; *lisez* état dont il réussit.
Page 66, ligne 26 : p. 2, f. 272; *lisez* t. 2, p. 272.
Pag. 173, ligne 19 : les auteurs et l'imprimeur d'iceux, pris en corps; *supprimez la virgule.*
Pag. 182, ligne 10 : mais beaucoup de mesure; *lisez* avec beaucoup de mesure.
Feuille 15 : pages 225 à 240; *lisez* 225 à 240.
Pag. 257, ligne 4 : Carmé; *lisez* Un carme.
Pag. 260, ligne 1 : l'archevêque de Meaux; *lisez* l'évêque.
Pag. 261, ligne 22 : Fausino Mainardi; *lisez* Faustino.
Pag. 315, ligne 2 : Les peschéotes; *lisez* les peschérites.
Pag. 350, ligne 24 : Nous avons cité avec le pape actuel, bref d'Alexandre VII; *lisez* le bref d'Alexandre VII.
Pag. 359, ligne 10 : raisonnable, salutaire, saint et tout homme; *lisez* saint, et tout homme.
Pag. 363, ligne dernière, p. 373, note (1); *lisez* p. 372.

TABLE DES MATIÈRES.

- Page 57, lignes 27 et 28, au lieu de : anathèmes des deux conciles.... *ib.*, — le pape lui oppose celle de Ferrare... 49; *lisez* le pape lui oppose celle de Ferrare... 49. — Anathèmes des deux conciles.... *ib.*

2456-34-7 TRIM 71

75





24
2023 3 24



GLICK

APR 6 1972



